

ONE VISION

2018
DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ONE GROUP

SCOR

The Art & Science of Risk

SOMMAIRE

01

GRUPE SCOR 3

1.1. Informations financières sélectionnées	5
1.2. Informations sur le groupe SCOR	8
1.3. Rapport d'activité	25

02

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 47

2.1. Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce	48
2.2. Rémunération des organes d'administration et de direction et détention de capital	79
2.3. Principaux actionnaires et opérations avec les parties liées	114
2.4. Rapport des commissaires aux comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise	129

03

FACTEURS DE RISQUE ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES 131

3.1. Introduction	132
3.2. Risques stratégiques	133
3.3. Risques de souscription liés à l'activité de réassurance Vie et Non-Vie	140
3.4. Risques de marché	150
3.5. Risques de crédit	154
3.6. Risques de liquidité	157
3.7. Risques opérationnels	160
3.8. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	162

04

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 163

4.1. Bilan consolidé	164
4.2. Compte de résultat consolidé	165
4.3. État des produits et pertes reconnus au cours de la période	166
4.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés	167
4.5. Tableau de variation des capitaux propres	168
4.6. Annexe aux comptes consolidés	171
4.7. Information sur les participations	247
4.8. Commissaires aux comptes	248
4.9. Vérification des informations financières consolidées	249

05

INFORMATIONS ADDITIONNELLES 257

5.1. Acte constitutif et statuts	258
5.2. Description du capital social de SCOR	264
5.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	266
5.4. Informations publiées	266
5.5. Contrats importants	266

A

ANNEXES 267

Annexe A Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	268
Annexe B Personne responsable du rapport annuel	279
Annexe C États financiers non consolidés de SCOR SE	280
Annexe D Déclaration de performance extra-financière	316
Annexe E Glossaire	337
Annexe F Informations additionnelles sur le rapport de gestion – Table de concordance	343
Annexe G Table de correspondance – Règlement (CE) du 29 avril 2004	349
Annexe H Table de concordance – Rapport financier annuel	352

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



SCOR

The Art & Science of Risk

Société Européenne au capital de 1 520 931 435,11 euros

*Siège social : 5 avenue Kléber – 75116 Paris
562 033 357 RCS Paris*



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE dite prospectus (le « Règlement (CE) n° 809/2004 »), les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence (le « Document de Référence ») :

- les comptes annuels ainsi que les états financiers consolidés de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le Document de Référence de SCOR SE déposé auprès de l'AMF le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 ;
- les comptes annuels ainsi que les états financiers consolidés de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le Document de Référence de SCOR SE déposé auprès de l'AMF le 3 mars 2017 sous le numéro D.17-0123.

Les parties de ce document qui ne sont pas expressément incluses dans ce Document de Référence sont sans objet pour l'investisseur.

01

GROUPE SCOR

1.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	5	1.3. RAPPORT D'ACTIVITÉ	25
1.1.1. Chiffres clés du Groupe	5	1.3.1. Développements sur le marché de la réassurance	25
1.1.2. Synthèse	6	1.3.2. Marchés financiers	25
1.1.3. Politique de distribution des dividendes	7	1.3.3. Événements significatifs de l'année	26
1.2. INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR	8	1.3.4. Informations sur la position concurrentielle de SCOR	27
1.2.1. Introduction	8	1.3.5. Revue des primes et du résultat	28
1.2.2. Histoire et développement de SCOR	10	1.3.6. Situation financière, liquidité et ressources en capital	40
1.2.3. Structure organisationnelle de SCOR	12	1.3.7. Solvabilité	42
1.2.4. Informations sur les notations financières	14	1.3.8. Flux de trésorerie	42
1.2.5. Aperçu des activités	14	1.3.9. Calcul des ratios financiers	43
1.2.6. Investissements de SCOR dans les actifs corporels et incorporels	21	1.3.10. Événements postérieurs au 31 décembre 2018	46
		1.3.11. Documents accessibles au public	46

UNE POSITION DE RÉASSUREUR MONDIAL DE PREMIER PLAN

LA RÉASSURANCE

La réassurance figure au cœur de la gestion des risques : elle permet aux assureurs de couvrir leurs risques en cédant une partie d'entre eux, afin de les mutualiser à l'échelle mondiale. SCOR couvre les principaux risques P&C, notamment les grandes catastrophes (à la fois les catastrophes naturelles et les sinistres industriels - ouragans, inondations, éruptions volcaniques, explosions, incendies, accidents d'avions, etc.), ainsi que les risques Vie biométriques (mortalité, branches longévité et morbidité, tant sur le long terme que sur le court terme). L'enjeu pour les professionnels de la réassurance consiste à identifier, sélectionner, évaluer et tarifer les risques, afin d'être toujours capable de les absorber.



15,3

MILLIARDS D'EUROS DE PRIMES EN 2018



5^E

PLUS GRAND RÉASSUREUR AU MONDE



2887

COLLABORATEURS DE 65 NATIONALITÉS DANS 30 PAYS, ÉGALEMENT RÉPARTIS (48% FEMMES / 52% HOMMES)



+4000

CLIENTS À TRAVERS LE MONDE

Agence de notation

S&P Global	AA-	Perspective stable	BEST	A+	Perspective stable
FitchRatings	AA-	Perspective stable	MOODY'S	Aa3	Perspective stable

1.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

1.1.1. CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

SCOR SE (« la Société ») et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 5^e plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde comptant plus de 4 000 clients. Le Groupe est organisé autour de trois divisions, SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments, et autour de trois plates-formes régionales de gestion (les « Hubs ») : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Bien que l'année 2018 ait été marquée par une série importante de catastrophes naturelles survenues principalement au cours du second semestre, les solides résultats sous-jacents de SCOR démontrent la résilience du Groupe et l'efficacité de sa stratégie, fondée sur une forte diversification géographique et sectorielle, et axée sur la réassurance traditionnelle.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
SCOR Groupe consolidé			
Primes brutes émises	15 258	14 789	13 826
Primes nettes acquises	13 611	13 281	12 462
Résultat opérationnel	658	491	951
Résultat net consolidé – part du Groupe	322	286	603
Résultat net consolidé – part du Groupe – avant impact de la réforme fiscale américaine ⁽¹⁾	390	286	603
Produits financiers nets ⁽²⁾	615	764	670
Ratio des coûts ⁽³⁾	5,0 %	5,0 %	5,0 %
Rendement sur actifs investis ⁽³⁾	2,8 %	3,5 %	2,9 %
Rendement des capitaux propres ⁽³⁾	5,5 %	4,5 %	9,5 %
Rendement des capitaux propres – avant impact de la réforme fiscale américaine ⁽¹⁾	6,6 %	4,5 %	9,5 %
Résultat par action (en euros) ⁽⁴⁾	1,72	1,53	3,26
Actif net par action (en euros) ⁽³⁾	31,53	33,01	35,94
Cours de l'action (en euros) ⁽⁵⁾	39,40	33,55	32,83
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	891	1 144	1 354 ⁽⁶⁾
Capitaux propres totaux	5 828	6 225	6 695
SCOR Global P&C			
Primes brutes émises	6 175	6 025	5 639
Ratio combiné net ⁽³⁾	99,4 %	103,7 % ⁽⁷⁾	93,1 %
SCOR Global Life			
Primes brutes émises	9 083	8 764	8 187
Marge technique Vie ⁽³⁾	7,0 %	7,1 %	7,0 %

(1) Se référer à la Section 1.3.3 – Événements significatifs de l'année pour le détail sur la réforme fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA »).

(2) Se référer à la Section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis.

(3) Se référer à la Section 1.3.9 – Calcul des ratios financiers pour le détail du calcul.

(4) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires. Le nombre d'actions ordinaires comprend le nombre d'actions moyen sur l'exercice, les actions émises durant la période et un prorata temporis des actions auto-détenues. Se référer à la Section 4.6.21 – Résultat net par action pour le détail du calcul.

(5) Cours de bourse au 31 décembre 2018 (29 décembre 2017, 30 décembre 2016).

(6) Inclut un encaissement exceptionnel lié au remboursement d'un dépôt par une cédante pour 301 millions d'euros.

(7) En 2017, le calcul du ratio combiné net a été affiné pour exclure certains éléments immatériels non techniques. Compte tenu de leur croissance potentielle, ces éléments ont été exclus pour s'assurer qu'ils ne faussent pas désormais le ratio combiné net. L'impact sur le ratio précédemment publié est de + 0,26 % pt au 31 décembre 2016.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2018 ».

1.1.2. SYNTHÈSE

PRIMES BRUTES ÉMISES

En millions d'euros



RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ – PART DU GROUPE

En millions d'euros



* Hors impact de la réforme fiscale américaine.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES *

En %



* Le rendement des capitaux propres est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (obtenus en ajustant les capitaux propres du début de la période de tous les mouvements sur la période au prorata temporis). La méthode de calcul du Rendement des Capitaux Propres (ROE) a été amendée en 2014 de manière à refléter les variations significatives de taux de change de devises intervenant de manière non linéaire sur une période considérée. Pour la ou les devises concernée(s) par ce type de variations, une moyenne pondérée journalière est utilisée ; pour les autres devises, une moyenne pondérée simplifiée est utilisée.

** Hors impact de la réforme fiscale américaine, le rendement des capitaux propres s'élèverait à 6,6 %.

CAPITAUX PROPRES, DETTE ET EFFET DE LEVIER * (EN %)

En millions d'euros



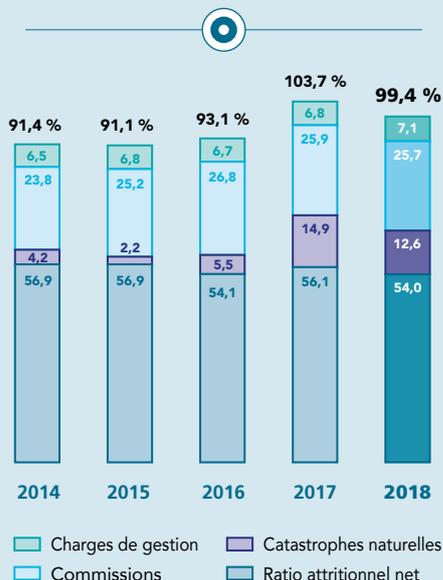
* L'effet de levier est obtenu en divisant les dettes subordonnées par la somme des capitaux propres et des dettes subordonnées. Le calcul exclut les intérêts courus et inclut l'effet des swaps relatifs aux dettes subordonnées. Ce ratio est exprimé en pourcentage. Il permet de déterminer dans quelle mesure les activités du Groupe sont financées par des prêteurs plutôt que par les actionnaires.

** En septembre 2014 et décembre 2015, SCOR a émis deux dettes subordonnées pour respectivement 250 millions d'euros et 600 millions d'euros, avec l'intention d'utiliser les fonds provenant de ces deux émissions pour rembourser les encours de la dette super subordonnée de 350 millions d'euros à 6,154 % remboursables en juillet 2016 et de la dette subordonnée à durée indéterminée de 650 millions de francs suisses remboursables en août 2016 (au taux fixe initial de 5,375 % puis variable). Ces fonds pouvaient également être utilisés pour le financement des besoins généraux du Groupe. La prise en compte de ces remboursements au 31 décembre 2015 aurait porté l'effet de levier de la dette financière à 20,6 %. Ces deux remboursements ont été effectués aux dates annoncées.

*** En mars 2018, SCOR a émis des titres obligataires à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains. En juin et novembre 2018, SCOR a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 315 et 250 millions de francs suisses en utilisant les fonds de cette nouvelle émission.

RATIO COMBINÉ NET *

En %



PRIX DE L'ACTION

En euros



* Le ratio combiné net est calculé en divisant la somme, nette de rétrocession, des charges de sinistre, des charges de commissions et des charges de gestion par les primes acquises nettes de rétrocession.

En 2017, le calcul du ratio combiné net a été affiné pour exclure certains éléments immatériels non techniques. Compte tenu de leur croissance potentielle, ces éléments ont été exclus pour s'assurer qu'ils ne faussent pas désormais le ratio combiné net. Les impacts sur les ratios précédemment publiés sont respectivement de + 0,26 % pt et + 0,22 % pt au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

MARGE TECHNIQUE VIE *

En %

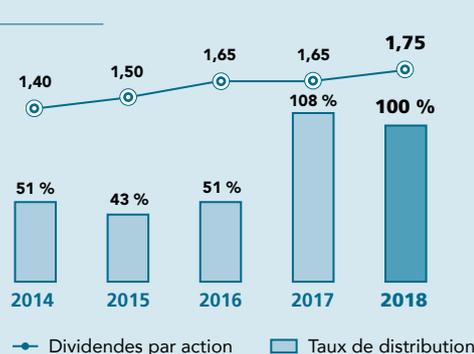


* La marge technique Vie est le résultat technique net augmenté des intérêts dépôts espèces rapporté aux primes brutes acquises nettes des primes acquises rétrocédées. Le résultat technique net est le résultat net des opérations de réassurance de la division Vie, y compris les produits et charges implicites dans les accords de réassurance et de rétrocession, ou pleinement liés à ces accords.

1.1.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

DIVIDENDES PAR ACTIONS ET TAUX DE DISTRIBUTION

En euros



La résolution qui sera présentée à l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera, au cours du premier semestre 2019, les comptes de l'exercice 2018, prévoit la distribution d'un dividende de 1,75 euro par action au titre de l'exercice 2018.

Le délai de prescription des dividendes est de cinq ans. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont reversés au Trésor Public. Voir également la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 21 – Résultat net par action.

1.2. INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR

1.2.1. INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Raison sociale : SCOR SE

Nom commercial : SCOR

Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

Numéro R.C.S. : Paris 562 033 357

Code A.P.E. : 6520Z

Code LEI : 96950056ULJ4J17V3752

Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La Société a été constituée le 16 août 1855, sous forme d'une société en commandite, sous la dénomination de Compagnie Impériale des Voitures de Paris. En 1866, elle est transformée en société anonyme sous la dénomination de Compagnie Générale des Voitures de Paris. Elle prend la dénomination de SCOR S.A. le 16 octobre 1989. En 1990, SCOR S.A. absorbe la Société Commerciale de réassurance créée en 1970 et reprend l'activité de réassurance de cette dernière. Le 13 mai 1996, SCOR S.A. prend la dénomination de SCOR. Le 25 juin 2007, la Société adopte la forme d'une société européenne (*Societas Europaea*) et devient SCOR SE. En 2012, la Société transfère son siège social de Paris-La Défense à Paris. Le 25 avril 2013, la durée de la Société est prorogée de 99 ans par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La Société expire le 25 avril 2112 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire

Siège social et coordonnées de l'émetteur

SCOR SE

5 avenue Kléber
75116 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00

Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

www.scor.com

E-mail : scor@scor.com

Cotation

En 1989, la Société et UAP Réassurances, une filiale de la Société Centrale de l'Union des Assurances de Paris, ont regroupé leurs activités de réassurance Non-Vie et Vie. À la suite d'une fusion inversée avec la Compagnie Générale des Voitures, la Société a inscrit ses actions ordinaires à la cote de la bourse de Paris et a changé sa dénomination sociale en SCOR S.A. et en SCOR en 1996. UAP Réassurances a vendu sa participation de 41 % dans SCOR par le biais d'une offre publique initiale en 1996. À cette époque, les American Depositary Shares de SCOR ont également été inscrites à la cote de la bourse de New York. Ces dernières ont ensuite été radiées de la cote en 2007 et l'enregistrement des titres de la Société auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) a pris fin le 4 septembre 2007.

À la date du présent Document de Référence, les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zurich depuis le 8 août 2007.

Les actions ordinaires de la Société sont incluses dans les indices suivants : SBF TOP 80, SBF 120, CAC Next 20, CAC Large 60, CAC Large 60 EW, CAC All-Shares, CAC All Tradable, CAC Financials, Euronext FAS IAS, Euronext 100, Euronext France Next 40 EW, Euronext Europe Sustainable 100 EW, Euronext France Energy Transition Leaders 40 EW, Euronext Vigeo® Europe 120, Euronext Vigeo® Eurozone 120, Ethibel® Sustainability Index Excellence Europe (ESI Europe), SBFT 50 ESG EW et le CAC® Large 60 Responsible Investment SW.

Le SBF TOP 80 est composé des 80 valeurs françaises les plus négociées sur les segments en continu qui ne sont pas incluses dans l'indice CAC 40. Le SBF 120 représente les 120 valeurs françaises les plus activement négociées. L'indice CAC Next 20 comprend les valeurs qui ne sont pas incluses dans le CAC 40 et qui sont les plus représentatives en termes de capitalisation flottante et de liquidité. Le CAC Large 60 est composé des valeurs constituant les indices CAC 40 et CAC Next 20. Le CAC Large 60 Equal Weight est un indice qui reflète les performances des 60 valeurs les plus importantes et actives sur Euronext Paris. L'indice CAC All-shares est composé de toutes les valeurs listées sur Euronext Paris pour lesquelles le pourcentage de rotation annuel excède 5 %. L'indice CAC All Tradable est composé de l'ensemble des valeurs d'Euronext Paris ayant un flottant d'au moins 20 %. L'indice CAC Financials est composé des valeurs incluses dans l'indice CAC All Tradable et appartenant au secteur financier. L'indice Euronext FAS IAS est composé des valeurs incluses dans l'indice CAC All Tradable et qui remplissent les

conditions suivantes : au moins 3 % du capital est détenu par les employés, au moins 25 % de la masse salariale en France doit détenir des titres de la Société et au moins 15 % de la masse salariale globale doit détenir des titres de la Société. L'indice Euronext 100 comprend les 100 valeurs les plus importantes et les plus liquides négociées à Euronext. L'Euronext France Next 40 EW est un indice équipondéré composé d'entreprises classées de 41 à 80 dans l'indice SBF 120 en termes de part du flottant dans la capitalisation boursière. L'Euronext Europe Sustainable 100 EW est un indice équipondéré qui reflète la performance des 100 premières valeurs basée sur leur valeur négociée, leur performance ESG et le risque de perte maximum sur un an, parmi les 500 plus importantes valeurs en termes de part du flottant dans la capitalisation boursière, admises sur les principaux marchés en Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et au Royaume-Uni. L'Euronext France Energy Transition Leaders 40 EW est un indice équipondéré qui reflète la performance des 40 valeurs les plus importantes en termes de transition énergétique, au sein de l'indice CAC Large 60 Index. Les indices Euronext Vigeo sont composés des sociétés cotées les mieux classées par l'agence Vigeo-Eiris en termes de Responsabilité Sociale des Entreprises. L'indice ESI Europe est composé des valeurs incluses dans l'indice Russell Developed Europe Index qui présentent les meilleures performances en termes de Responsabilité Sociale des Entreprises. Les indices Ethibel (ESI) ont deux variantes : un indice normal et un « multiplicateur », avec un facteur entre 0,5 et 1,5 qui est appliqué afin d'aligner la pondération du secteur de l'indice ESI Europe sur celle de l'indice Russell Developed Europe. Toute inscription dans l'indice « normal » signifie une inscription automatique dans la version « multiplicateur ». Le SBFT 50 ESG EW est un indice équipondéré qui comprend les 50 premières entreprises sur la base de leurs performances ESG évaluées par l'agence Vigeo-Eiris, parmi les 80 premières entreprises en termes de part du flottant dans la capitalisation boursière qui devraient faire partie de l'indice SBF120. Le CAC® Large 60 Responsible Investment SW comprend toutes les entreprises qui devraient faire partie du CAC large 60, avec une pondération basée sur le score Investissement Responsable fourni par Mirova/ISS-oekom.

Lois et règlements applicables

Général

La Société s'est transformée en société européenne (*Societas Europaea*) en 2007. En tant que telle, SCOR SE est régie par les dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 (le « Règlement SE ») et de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux sociétés européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes.

Les activités commerciales des divisions du Groupe, que sont l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Étant donné que le Groupe a son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux superviseurs du Groupe

en France sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français, et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), qui est l'autorité de régulation française en matière d'assurance et de réassurance. Bien que la portée et la nature des réglementations diffèrent d'un pays à l'autre, la plupart des juridictions dans lesquelles les filiales d'assurance et de réassurance de SCOR opèrent disposent de réglementations encadrant les normes de solvabilité, le niveau des réserves, la concentration et le type d'investissements autorisés et les manières de conduire les affaires qui doivent être respectées par les sociétés d'assurance et de réassurance. Les autorités de contrôle ayant compétence sur les activités du Groupe peuvent conduire des examens réguliers ou imprévus des activités et comptes des assureurs/réassureurs ou gestionnaires d'actifs et peuvent leur demander des informations particulières. Certaines juridictions exigent également de la part des sociétés holding contrôlant un assureur ou réassureur agréé leur enregistrement ainsi que des rapports périodiques. Les législations applicables à la société holding requièrent généralement une information périodique concernant la personne morale qui contrôle l'assureur ou réassureur agréé et les autres sociétés apparentées, y compris l'approbation préalable des transactions entre l'assureur, le réassureur et d'autres sociétés apparentées tels que le transfert d'actifs et le paiement de dividendes intra-groupe par l'assureur ou réassureur agréé. En général, ces régimes sont conçus pour protéger les intérêts des assurés plutôt que ceux des actionnaires.

Selon la directive n° 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dénommée « Solvabilité II » transposée en droit français en 2015 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, les entreprises françaises pratiquant exclusivement la réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après l'obtention d'un agrément administratif délivré par l'ACPR. Les réassureurs ainsi agréés en France peuvent, dans certaines conditions, exercer leur activité dans l'EEE (Espace Économique Européen) en libre prestation de services et/ou en liberté d'établissement (succursale).

Règles prudentielles

SCOR SE et ses filiales d'assurance et de réassurance sont soumises à des exigences de capital réglementaire dans les juridictions dans lesquelles elles opèrent, qui sont conçues pour surveiller le caractère suffisant du capital et la protection des assurés. Bien que les exigences spécifiques de capital réglementaire (y compris la définition des actifs admissibles et les méthodes de calcul) varient d'une juridiction à l'autre, le capital réglementaire d'un assureur ou réassureur peut être impacté par une grande variété de facteurs, tels que la répartition des activités, la conception des produits, le volume des ventes, les actifs investis, les engagements, les réserves et les évolutions de marchés de capitaux, notamment quant aux taux d'intérêt et aux marchés financiers.

En matière de solvabilité, le groupe SCOR est régi par la directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

La réglementation Solvabilité II couvre, entre autres, l'évaluation des actifs et passifs, le traitement des groupes d'assurance et de réassurance, la définition du capital et le niveau global de capital de solvabilité requis. L'un des aspects fondamentaux de Solvabilité II est que l'évaluation des risques du Groupe et les méthodes de calcul du capital de solvabilité requis sont beaucoup plus proches des méthodes économiques.

Le groupe SCOR est soumis à la surveillance de l'ACPR, qui possède un pouvoir de surveillance étendu non seulement en tant que superviseur du Groupe mais aussi en tant que superviseur de chaque société française d'assurance ou de réassurance.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le capital de solvabilité requis du Groupe est évalué à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les autorités de contrôle concernées.

Pour une description plus détaillée de l'impact des changements réglementaires sur le Groupe, se reporter à la Section 3.2.3.

Pour une description plus détaillée des règles complémentaires concernant la gouvernance, se reporter à la Section 2.

Réglementation en matière de gestion d'actifs

SCOR Investment Partners SE (anciennement SCOR Global Investments SE) est soumise à une réglementation stricte dans les différentes juridictions dans lesquelles elle opère. Ces réglementations sont généralement destinées à préserver les actifs des clients et à assurer l'adéquation de l'information relative aux rendements des investissements, aux caractéristiques des risques des actifs investis dans différents fonds, à la pertinence des investissements par rapport aux objectifs d'investissement du client et à sa tolérance au risque, ainsi qu'à l'identité et à la qualification des gestionnaires d'investissements. Ces réglementations accordent généralement aux autorités de contrôle de larges pouvoirs administratifs, y compris le pouvoir de limiter ou restreindre la poursuite d'une activité pour défaut de conformité à ces lois et règlements.

Réforme européenne de la protection des données à caractère personnel

La réforme des règles de protection des données à caractère personnel, contenue dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE 2016/679) du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, a mis à jour au sein de l'Union Européenne les principes relatifs au traitement des données personnelles. Les principaux objectifs de la réforme sont (i) le renforcement des droits des individus, afin de leur octroyer davantage de contrôle sur leurs données personnelles et leur en faciliter l'accès, (ii) une harmonisation des lois applicables au sein de l'Union Européenne ainsi qu'un système de guichet unique entraînant une coopération

accrue entre les autorités de protection des données, et enfin (iii) un régime d'application plus strict selon lequel les autorités de protection des données pourront prononcer des amendes allant jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial d'une société ne respectant pas la réglementation européenne. Le Groupe a achevé son projet de mise en conformité globale au Règlement et suit attentivement les différentes réglementations locales qui se développent actuellement en matière de protection des données.

Le Groupe est également attentif à la refonte de la directive « Vie privée et communications électroniques » (ou e-privacy) alors que la Commission Européenne a précisé ses intentions dans un projet de règlement européen publié le 10 janvier 2017.

Dans la lignée du RGPD, ce projet de règlement vise à poursuivre la modernisation du cadre juridique de la protection des données personnelles.

Évolution de l'environnement réglementaire et de conformité

L'environnement législatif réglementaire et jurisprudentiel dans lequel le Groupe opère est en constante évolution. En Europe continentale, les réassureurs, assureurs, gestionnaires d'actifs et autres institutions financières pourraient être confrontés à une augmentation du risque de contentieux et des coûts qui en découlent du fait de l'introduction des actions de groupe.

Par ailleurs, la complexification et la portée extraterritoriale de nombreuses législations et réglementations en matière de lutte contre la criminalité financière (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption, respect des programmes de sanctions financières nationales et internationales) font peser des risques de sanctions financières significatives en cas de non-conformité. Voir notamment la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II ») et le règlement européen sur les abus de marché (dit « règlement MAR ») entré en application le 3 juillet 2016.

Cette complexification devrait se poursuivre et se traduire par une augmentation des coûts de conformité supportés par les institutions financières telles que SCOR.

1.2.2. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT DE SCOR

SCOR est devenue une société de réassurance en 1970 à l'initiative du Gouvernement français et avec la participation des assureurs de la place de Paris afin de créer une société de réassurance d'envergure internationale sous le nom de Société Commerciale de Réassurance. SCOR s'est rapidement développé dans de nombreux marchés internationaux, se constituant un portefeuille international significatif.

Au début des années 1980, la part de l'État français dans le capital de la Société, détenue au travers de la Caisse Centrale de Réassurance, a été progressivement réduite au profit d'entreprises d'assurances actives sur le marché français (pour plus de détails se reporter à la Section 1.2.1 – Introduction).

En 2003, SCOR a réorganisé ses activités de réassurance Vie. Le Groupe a fait apport à SCOR Vie et à ses filiales de l'ensemble des activités de réassurance Vie du Groupe à travers le monde.

SCOR Vie, dont la raison sociale a été modifiée en 2006 en SCOR Global Life et qui a adopté le statut de société européenne (Societas Europaea) en 2007, et ses filiales sont toutes détenues directement ou indirectement à 100 % par SCOR SE.

Le 16 mai 2006, SCOR a apporté l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (y compris l'activité Crédit Caution), les Grands Risques d'Entreprise et la réassurance de Construction à une société du Groupe, la Société Putéolienne de Participations, dont la raison sociale a été modifiée en SCOR Global P&C, filiale française détenue à 100 % par SCOR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. En 2007, SCOR Global P&C a adopté le statut de société européenne (Societas Europaea) par voie de fusion absorption de SCOR Deutschland Rückversicherungs AG et de SCOR Italia Riassicurazioni SpA.

Le 21 novembre 2006, SCOR a réalisé l'acquisition de Revios Rückversicherung AG (« Revios »), lui permettant de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang. Basée à Cologne (Allemagne), Revios était l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Globale Re et s'était développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Revios était devenue un des premiers réassureurs européens spécialisé en réassurance Vie, implanté dans 17 pays. Le rapprochement de Revios et de SCOR Vie a donné naissance à SCOR Global Life SE. SCOR Global Life SE est désormais une des trois principales filiales opérationnelles du Groupe (avec SCOR Global P&C SE et SCOR Global Investments SE, devenue SCOR Investment Partners SE, décrites ci-dessous) en charge de ses opérations de réassurance Vie.

Depuis le 5 juin 2007, les American Depositary Receipts (ADRs) de SCOR ne sont plus cotés au New York Stock Exchange (NYSE). Le programme d'American Depositary Receipt géré par The Bank of New York Mellon est maintenu en tant que programme de niveau 1 (sponsored level 1 facility). Les titres ADRs sont désormais négociés sur le marché hors cote américain (US Over-The-Counter market). À cette même date les obligations de reporting auprès de la Securities Exchange Commission ont cessé.

En août 2007, SCOR a acquis le contrôle de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland) AG (« SCOR Holding (Switzerland) »)). Dans le cadre de cette acquisition, SCOR SE a également introduit ses actions aux négociations sur le SWX Swiss Exchange (devenu ensuite le SIX Swiss Exchange) à Zurich en francs suisses.

Suite à l'intégration de Revios et de Converium, SCOR a restructuré ses opérations en plusieurs plates-formes régionales de gestion ou « Hubs » qui ont été mis en place progressivement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Section 1.2.3.1 – Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur en ce qui concerne la structuration en « Hubs ».

Le 29 octobre 2008, SCOR a annoncé sa décision de créer la société de gestion de portefeuille SCOR Global Investments SE (devenue SCOR Investment Partners SE), troisième entité opérationnelle du Groupe aux côtés de SCOR Global P&C SE et de SCOR Global Life SE. Cette nouvelle structure, immatriculée le 2 février 2009, est en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe et de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement arrêtée par le Comité d'investissement du Groupe présidé par le Président et Directeur Général du Groupe. SCOR Global Investments SE (devenue SCOR Investment Partners SE) a été agréée par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuilles à compter du 15 mai 2009. En tant que société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE exerce ses activités à des conditions de marché avec l'indépendance opérationnelle requise par l'article L. 214-9 du Code monétaire et financier.

Le 4 décembre 2009, SCOR Global Life US Reinsurance Company, filiale à 100 % du Groupe, a acquis XL Re Life America Inc., filiale de XL Capital Ltd, pour un montant de 31 millions d'euros. Cette acquisition a permis à SCOR Global Life d'étendre son offre en mortalité et de renforcer son positionnement aux États-Unis.

En 2011, le « Franchise Board » des Lloyd's a approuvé la création du « Channel Syndicate 2015 », dont SCOR est le seul pourvoyeur de capital. La souscription a commencé le 5 janvier 2011. Le portefeuille du syndicat se concentre sur des segments d'activité d'assurance directe, en particulier, dommages, transport (« marine »), santé et accident individuel, institutions financières et responsabilité civile professionnelle.

Le 9 août 2011, SCOR a acquis le portefeuille mortalité de Transamerica Re, une division d'AEGON N.V., pour un montant de 919 millions de dollars américains. La transaction comprenait également l'acquisition d'une filiale irlandaise, à laquelle Transamerica Re rétrocédait certains risques. Les activités de SCOR Global Life et de Transamerica Re ont été regroupées au sein d'une nouvelle entité en Amérique du Nord : SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (« SCOR Global Life Americas »).

Le 29 mai 2013, SCOR a acquis une participation de 59,9 % du capital de MRM, société immobilière cotée soumise au régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC), dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, après restructuration de la dette bancaire et obligataire du groupe MRM. Le montant de l'investissement s'élève à 53,3 millions d'euros.

Le 1^{er} octobre 2013, SCOR a acquis l'activité de réassurance Vie de Generali aux États-Unis (Generali U.S. Holdings, Inc. « Generali U.S. ») pour un montant de 573 millions d'euros (774 millions de dollars américains).

Le 1^{er} avril 2014, SCOR a annoncé avoir obtenu l'autorisation des Lloyd's, du Financial Conduct Authority et du Prudential Regulatory Authority au Royaume-Uni pour la création d'un opérateur (Managing Agent) aux Lloyd's. Cette nouvelle structure, dénommée « Channel Managing Agency Limited », agit comme opérateur pour le compte de Channel 2015, le syndicat de SCOR aux Lloyd's, depuis le 1^{er} avril 2014.

Le 1^{er} septembre 2014, SCOR a annoncé la création d'une entité locale au Brésil, SCOR Brasil Resseguros SA (SCOR Brasil Re), suite à l'obtention le 26 août 2014 auprès de l'autorité de régulation brésilienne du secteur de l'assurance (SUSEP), d'une licence pour exercer son activité de réassureur dans le pays.

Le 27 août 2015, la filiale anglaise SCOR UK Company Limited a créé une succursale au Canada (« SCOR Insurance – Canadian Branch ») dont l'activité a commencé début 2016.

En 2016, SCOR SE a ouvert une succursale mixte en Inde afin de développer ses activités de réassurance Vie et Non-Vie. Cette succursale a commencé à souscrire des contrats de réassurance courant 2017.

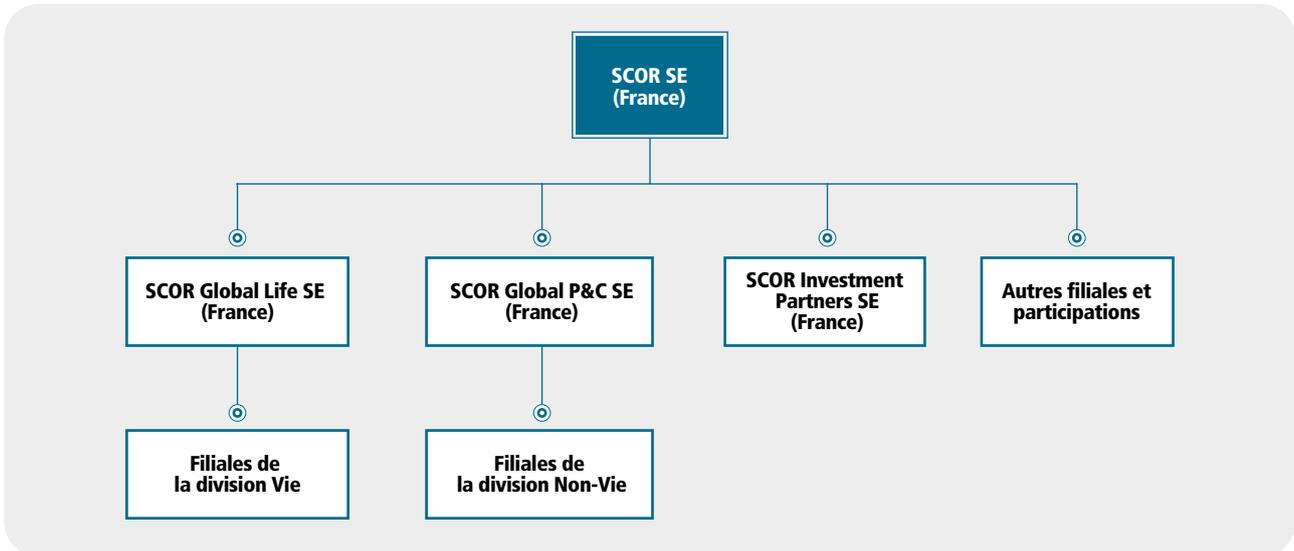
Le 3 janvier 2018, SCOR a finalisé l'augmentation de sa participation dans MutRé SA à 100 %. Cette acquisition a permis à SCOR de renforcer son offre de services en réassurance Vie et Santé, au bénéfice de ses clients mutualistes en France. Le 31 mars 2018, SCOR Global Life SE a absorbé MutRé SA par voie de fusion simplifiée.

Le 31 mai 2018, dans le contexte du Brexit, SCOR SE a créé une nouvelle filiale à 100 %, SCOR Europe SE, compagnie d'assurance IARD, afin de garantir, après le Brexit, la continuité de la couverture et des services offerts à ses clients. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen. Cette filiale a commencé ses activités au 1^{er} janvier 2019.

Le 23 mars 2018, la Blockchain Insurance Industry Initiative (B3i) a annoncé la constitution de la société B3i Services AG à Zurich, en Suisse. La société a été créée par les fondateurs de B3i, le consortium créé par 15 assureurs et réassureurs mondiaux fin 2016 aux fins d'explorer et de tester le potentiel de la blockchain dans le secteur de l'assurance. L'objectif de B3i Services AG est de fournir des solutions d'assurance sur une plate-forme blockchain qui améliore considérablement l'efficacité au sein de la chaîne de valeur du secteur de la réassurance. SCOR SE est l'un des 13 actionnaires fondateurs de la société suisse B3i Services AG et détenait au 31 décembre 2018, 7,94 % du capital social et des droits de vote de la Société.

1.2.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SCOR

Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après ⁽¹⁾ :



1.2.3.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE DE L'ÉMETTEUR

Les sociétés opérationnelles du Groupe

La société du Groupe dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris est SCOR SE, société de tête du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la division Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global P&C SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, au Kenya, en Afrique du Sud, en Russie, dans la région des Amériques, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

SCOR Global Life, la division Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global Life SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, en Russie, en Afrique du Sud, dans la

région des Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde et, s'agissant de ses activités de solutions de distribution de réassurance, au travers une filiale spécialisée de SCOR Global Life SE.

SCOR Global Investments, la troisième division du Groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe. Elle est composée du Group Investment Office, d'un département Strategic Planning and Investments et d'une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE. Le Group Investment Office a en charge l'interaction entre le groupe SCOR et SCOR Investments Partners en gérant l'appétit au risque, en suivant les risques liés aux investissements et en définissant les critères d'investissements. Le département Strategic Planning and Investments est en charge de la planification financière et des investissements en Private Equity. SCOR Investment Partners gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe et gère également des fonds pour le compte du Groupe et de clients tiers.

Les filiales, succursales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre les divers sites du Groupe, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

SCOR SE détient ses filiales opérationnelles à 100 %.

(1) L'organigramme détaillé est disponible sur le site web www.scor.com.

SCOR SE effectue également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de systèmes d'information, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce en tant que de besoin un rôle de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses deux filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription. Les contrats formalisant les relations entre SCOR SE et ses filiales sont présentés à l'Annexe C – 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

La réorganisation du Groupe

Le Groupe a lancé et mené à terme plusieurs grands chantiers de réorganisation de ses structures, notamment au cours des années 2005 à 2010, afin de simplifier les structures juridiques du Groupe et de distinguer clairement les activités entre les deux filiales dédiées respectivement à la réassurance Vie et à la réassurance Non-Vie, dans une perspective d'allocation annuelle optimale du capital entre les activités dans un environnement réglementaire Solvabilité I. Dans le cadre de Solvabilité II, SCOR a annoncé, en septembre 2016, étudier la possibilité de fusionner ses trois sociétés SE de réassurance (SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE) afin d'optimiser sa structure organisationnelle. À la date du présent Document de Référence, l'exécution de la fusion est en cours de réalisation et sa finalisation est attendue pour 2019.

La structuration en « Hubs »

Le Groupe est structuré autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « Hubs » : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Chaque Hub a des responsabilités locales, régionales ⁽¹⁾ et au niveau du Groupe, le responsable de chaque Hub étant placé sous la responsabilité du Directeur des Opérations du Groupe (« Group Chief Operating Officer », COO). Chaque Hub est doté des fonctions suivantes : le Juridique et la Conformité, le Support Informatique, la Finance, les Ressources Humaines et les Services Généraux. Cette organisation permet :

- ◆ d'optimiser les structures opérationnelles et les fonctions support de SCOR en créant des plates-formes de service qui sont en charge de la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, des services juridiques et autres dans les implantations principales du Groupe ;
- ◆ à plusieurs fonctions d'être dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents Hubs ; et
- ◆ au Groupe de se doter d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

Les Hubs ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des divisions Vie et Non-Vie d'un point de vue hiérarchique. Les coûts des services partagés des Hubs sont ensuite alloués aux divisions.

Le management examine les résultats opérationnels des segments opérationnels Vie et Non-Vie séparément en vue d'évaluer la performance des opérations et de prendre des décisions en matière de ressources à affecter. Pour davantage de précisions sur les segments opérationnels de SCOR, se reporter à la Section 4.6 Note 4 – Information sectorielle.

Cette structure est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations de proximité avec les cédantes.

1.2.3.2. LISTE DES FILIALES IMPORTANTES ET DES SUCCURSALES DE L'ÉMETTEUR

Se reporter :

- ◆ à la Section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR ;
- ◆ à l'Annexe C – 5.2.1 – Placements ;
- ◆ à la Section 4.6 Note 22 – Opérations avec des parties liées ;
- ◆ à la Section 4.6 Note 2.1 – Filiales, investissements dans les entreprises associées et coentreprises significatives ;
- ◆ à la Section 4.7 – Information sur les participations ;
- ◆ à la Section 1.2.3.1 – Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur en ce qui concerne le rôle de SCOR vis-à-vis de ses filiales ;
- ◆ à la Section 4.6 Note 3 – Acquisitions et cessions ;
- ◆ à la Section 2.1.2 – Conseil d'administration en ce qui concerne les fonctions exercées dans les filiales par les dirigeants de la Société ;
- ◆ à la Section 2.1.4 – Comité exécutif en ce qui concerne les fonctions exercées dans les filiales par les dirigeants de la Société ; et
- ◆ à la Section 2.3.3 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

(1) Hub de la région EMEA : Les pays de l'Europe y compris la Russie, du Moyen-Orient et de l'Afrique ; Hub de la région Asie-Pacifique : toute l'Asie et l'Australie ; Hub de la région Amériques : Amérique du Nord et Amérique latine.

1.2.4. INFORMATIONS SUR LES NOTATIONS FINANCIÈRES

La Société et certaines de ses filiales d'assurance sont évaluées par des agences de notation reconnues.

Au 31 décembre 2018, les principales notations pour la Société sont les suivantes ⁽¹⁾ :

	Solidité financière	Dettes senior	Dettes subordonnées
	A+ Perspective stable	aa-	a
	AA- Perspective stable	A+	A-
	Aa3 Perspective stable	N/A	A2 (hyb)
	AA- Perspective stable	AA-	A

Le 6 décembre 2018, Fitch ratings a confirmé la note de solidité financière (Insurer Financial Strength Rating) de SCOR à « AA- », ainsi que sa note de défaut émetteur à long terme (Issuer Default Rating) à « A+ », comme l'année précédente. Fitch Ratings a aussi confirmé les notations des principales filiales de SCOR. Les perspectives restent stables.

Le 19 septembre 2018, l'agence A.M. Best a informé SCOR de sa décision de confirmer la note de solidité financière du Groupe à « A+ (Supérieure) », ainsi que la note de crédit émetteur du Groupe à « aa- ».

Le 6 septembre 2018, SCOR a été informé de la décision de Standard & Poor's (S&P) de confirmer la note de solidité financière du Groupe et de ses principales filiales à « AA-, perspective

stable », comme l'année précédente, ainsi que les notes de crédit du Groupe à « AA-/A-1+ ».

Le 23 septembre 2016, Moody's a relevé la note de solidité financière (Insurance Financial Strength rating) de SCOR de « A1 » à « Aa3 » et la note de ses dettes subordonnées de « A3 (hyb) » à « A2 (hyb) ». Selon Moody's, cette décision reflète « le renforcement de la position concurrentielle de SCOR, la diversification de ses activités et une exposition moindre que celle de ses concurrents aux branches de réassurance les plus soumises aux pressions tarifaires baissières, la très grande stabilité de ses résultats et un niveau de capitalisation élevé et stable. »

Des informations supplémentaires sont disponibles en Section 3.2.4 – Risque de dégradation de la notation financière de SCOR.

1.2.5. APERÇU DES ACTIVITÉS

Depuis 2002, SCOR a défini sa stratégie et ses principes directeurs à travers la création de six plans triennaux consécutifs : « Back on Track » (2002-2004), « Moving Forward » (2004-2007), « Dynamic Lift » (2007-2010), « Strong Momentum » (2010-2013), « Optimal Dynamics » (2013-2016) et « Vision in Action » (2016-2019). Le succès de ces différents plans, couplé avec les acquisitions de Revios (en 2006), de Converium (en 2007), de Transamerica Re (en 2011) et de Generali U.S. (en 2013), ont contribué à la stratégie de diversification du Groupe tout en préservant l'équilibre de ses primes souscrites consolidées entre ses segments Non-Vie et Vie et ont permis au Groupe de préserver sa solvabilité et sa rentabilité.

En septembre 2016, SCOR a lancé son actuel plan stratégique à trois ans, baptisé « Vision in Action ». Ce plan couvre la période comprise entre mi-2016 et mi-2019. Il respecte les quatre piliers stratégiques du Groupe, qui sont :

- ◆ un solide fonds de commerce, fondé :
 - sur le développement de la présence de SCOR sur les marchés locaux de Non-Vie et de Vie dans lesquels il exerce ses activités, en renforçant les relations avec ses clients et l'excellence de produits et services innovants, et
 - sur le développement du fonds de commerce aux États-Unis du pôle d'activité Non-Vie et sur l'expansion du pôle d'activité Vie dans les marchés bénéficiant d'une croissance rapide en Asie-Pacifique, au travers d'une croissance organique ;

- ◆ une diversification élevée, entre les pôles d'activités Non-Vie et Vie et en termes de présence géographique, procurant une plus grande stabilité des résultats et un avantageux bénéfice de diversification du capital ;
- ◆ une Appétence au Risque contrôlée, tant pour les actifs que les passifs ; et
- ◆ une politique dynamique de protection des capitaux propres baptisée « Capital Shield » (plus d'informations sont disponibles en Section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques).

Avec « Vision in Action », SCOR continue de se concentrer sur deux objectifs stratégiques d'égale importance, rentabilité et solvabilité :

- ◆ un rendement des capitaux propres supérieur à 800 points de base au-dessus de la moyenne mobile sur cinq ans des taux sans risque à cinq ans au cours du cycle ;
- ◆ un ratio optimal de solvabilité compris entre 185 % et 220 % (pourcentage du SCR calculé à l'aide du modèle interne) ⁽²⁾.

Il confirme également la poursuite de la politique cohérente du Groupe de rémunération des actionnaires érigée par le Conseil d'administration de SCOR. SCOR vise à rémunérer ses actionnaires par des dividendes versés en numéraire et le cas échéant, n'exclut pas la possibilité d'utiliser d'autres moyens, par exemple des dividendes exceptionnels ou des rachats d'actions. De manière générale, le Conseil visera à maintenir un ratio minimum de

(1) Sources : www.standardandpoors.com ; www.ambest.com ; www.moodys.com et www.fitchratings.com.

(2) Rapport entre les fonds propres éligibles (EOF) et le capital de solvabilité requis (SCR).

distribution à 35 % sur le cycle tout en maintenant une faible variation du dividende par action d'une année sur l'autre.

Le cadre d'Appétence au Risque

Le cadre d'Appétence au Risque, appelé aussi « Risk appetite framework », fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le Conseil d'administration et est revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique. Chaque revue de ce cadre fait l'objet d'échanges aux niveaux du Comité exécutif et du Comité des risques du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'Appétence au Risque est bâti sur quatre concepts : l'Appétence au Risque, les Préférences de Risques, les Tolérances aux Risques, et les scénarios « footprint » :

L'Appétence au Risque

L'Appétence au Risque définit la quantité de risques que le Groupe est prêt à assumer pour atteindre un niveau de rentabilité souhaité. Elle définit le niveau où SCOR souhaite se positionner sur l'échelle « risque assumé versus rentabilité attendue » (entre une attitude totalement averse au risque et associée à un rendement faible, et une attitude favorable à une prise de risque élevée associée à un rendement élevé). SCOR détermine un ratio de solvabilité cible, ainsi qu'une rentabilité attendue cible. Ces deux composantes contribuent à la définition complète de l'Appétence au Risque. Le ratio de solvabilité, ainsi que le profil effectif de rentabilité sont régulièrement communiqués au Conseil d'administration via le Comité des risques.

Les Préférences en matière de Risques

Les Préférences en matière de Risques sont des descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. SCOR souhaite couvrir une grande variété de risques de réassurance, et de zones géographiques. En revanche, SCOR ne veut pas prendre de risques opérationnels, juridiques, réglementaires, fiscaux ou de réputation. Ceci ne signifie pas que SCOR est parfaitement protégé contre ces risques. Ces Préférences déterminent les risques à inclure dans les guides de souscription du Groupe.

Les Tolérances aux Risques

Les Tolérances aux Risques représentent les limites définies par les parties prenantes de SCOR (clients, actionnaires, autorité de contrôle, etc.). Afin de piloter son Appétence au Risque, le Conseil d'administration définit et approuve ces seuils de tolérance aux risques pour le Groupe, en termes de solvabilité, par élément de risque, et par scénario extrême. Afin de vérifier que les expositions du Groupe restent en deçà de ces seuils, le Groupe utilise des mesures d'évaluation du risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts.

Scénarios « footprint »

Les scénarios « footprint » sont un élément innovant et complémentaire de gestion des risques. Alors que les éléments de risques, ainsi que les scénarios extrêmes, sont fondés sur des approches probabilistes, la méthode des « footprint » consiste à étudier l'impact Groupe d'après un scénario déterministe. Cette méthode est complémentaire à une approche probabiliste.

En prenant en compte l'exposition de SCOR, ainsi que les instruments de limitation des risques, les scénarios « footprint » fournissent une

vision globale de l'impact des événements passés sur le Groupe en termes de ratio de solvabilité, de liquidité, et sur les opérations courantes. SCOR produit et évalue régulièrement des scénarios « footprint », s'assurant ainsi que l'impact de tels événements du passé sur le Groupe d'aujourd'hui est limité en termes de solvabilité.

1.2.5.1. LE MÉTIER DE LA RÉASSURANCE

Principes

La réassurance est un contrat aux termes duquel une société, le réassureur, s'engage à garantir une compagnie d'assurance, la cédante, contre tout ou partie du ou des risques qu'elle a souscrits aux termes d'une ou plusieurs polices d'assurance. La réassurance est différente de l'assurance principalement du fait de son niveau plus élevé de mutualisation par zone géographique et par branche d'activité.

Fonctions

La réassurance se décline en quatre fonctions essentielles :

- ◆ elle apporte à l'assureur direct une plus grande sécurité de ses fonds propres et de sa solvabilité, ainsi qu'une protection contre une volatilité potentiellement élevée des résultats lorsque des sinistres ou des événements d'une fréquence ou d'une gravité anormalement élevée se produisent, en le couvrant au-delà de certains montants fixés contractuellement par événement ou en cumul ;
- ◆ elle autorise également les assureurs à accroître le montant maximum qu'ils peuvent couvrir au titre d'un sinistre ou d'une série de sinistres en leur permettant de souscrire des polices portant sur des risques plus nombreux ou plus importants, sans augmenter à l'excès leurs besoins de couverture de marge de solvabilité, donc leurs fonds propres ;
- ◆ elle permet aux assureurs de disposer de liquidités significatives en cas de sinistralité exceptionnelle ; et
- ◆ elle apporte aux assureurs un capital de substitution efficace.

La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Par ailleurs, un réassureur peut céder à son tour à d'autres réassureurs (appelés rétrocessionnaires) une partie des risques souscrits et/ou une partie des expositions liées à ces risques.

Un réassureur peut aussi jouer un rôle de conseil auprès des cédantes :

- ◆ en les aidant à définir leurs besoins en réassurance et à construire le plan de réassurance le plus efficace, afin de mieux planifier leur niveau de capital et leur marge de solvabilité ;
- ◆ en fournissant un vaste éventail de services d'assistance, notamment en termes de partage de savoir-faire, de meilleures pratiques et d'évaluation, de modélisation et d'outils de gestion des risques ;
- ◆ en leur apportant sa compétence dans certains domaines très spécialisés tels que l'analyse et la tarification de risques complexes ; et
- ◆ en leur permettant de développer leur activité, en particulier lorsqu'elles lancent de nouveaux produits nécessitant de lourds investissements ou financements en amont ou lorsqu'elles investissent dans de nouveaux marchés en démarrant leurs propres opérations ou en acquérant des portefeuilles ou des sociétés.

Les réassureurs, dont SCOR, sont généralement rétribués en contrepartie de cette assistance à travers les primes de réassurance des cédantes plutôt que sur la base de commissions ou d'honoraires.

Types de réassurances

Traités et facultatives

Les deux principales catégories de couverture en réassurance sont les traités et les cessions facultatives.

Dans le cadre du traité, la cédante a pour obligation contractuelle de céder et le réassureur d'accepter une partie spécifique de certains types ou catégories de risques, définis contractuellement, assurés par la cédante. Les réassureurs de traités, y compris SCOR, n'évaluent pas séparément chacun des risques individuels couverts dans le cadre des traités et en conséquence, après une analyse des pratiques de souscription de la cédante, ils dépendent des décisions initiales de couverture prises à l'origine par les souscripteurs de la cédante.

Dans le cadre d'une cession facultative, la cédante cède et le réassureur couvre tout ou partie du risque couvert par une police d'assurance spécifique unique ou par des polices d'assurance couvrant un groupe spécifique ultime assuré dans le cadre d'un même programme. La facultative est négociée séparément pour chacune des polices d'assurance réassurées. Les facultatives sont habituellement achetées par les cédantes pour des risques individuels qui ne sont pas couverts par leurs traités de réassurance, pour des montants excédant les limites de leurs traités de réassurance ou pour des risques atypiques. Les frais engendrés par l'activité de souscription, et ceux liés au personnel en particulier, sont proportionnellement plus élevés pour la gestion des facultatives, chaque risque étant souscrit et administré individuellement. La possibilité d'estimer chaque risque séparément augmente néanmoins la possibilité pour le réassureur de pouvoir tarifier le contrat de façon plus juste par rapport aux risques encourus.

Réassurance proportionnelle et non-proportionnelle

Les traités et les facultatives peuvent être souscrits sur (i) une base proportionnelle (ou quote-part) et/ou (ii) non proportionnelle (excédent de sinistre/couverture stop-loss).

Dans le cas de la réassurance proportionnelle (ou quote-part), le réassureur, en contrepartie d'une portion ou partie prédéterminée de la prime d'assurance facturée par la cédante, indemnise la cédante contre cette même portion de sinistres couverts par la cédante au titre de la/des police(s) concernée(s). Dans le cas de réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre ou par le biais d'une couverture stop-loss, le réassureur indemnise la cédante de la totalité ou d'une partie déterminée des sinistres subis, sinistre par sinistre ou pour les montants encourus, dès lors que celui-ci dépasse un montant fixé, appelé rétention de la cédante ou franchise du réassureur, et jusqu'à un plafond fixé par le contrat de réassurance.

Bien que les sinistres soient généralement plus nombreux dans le cadre d'un contrat quote-part que dans le cadre d'un contrat en excédent de sinistre, il est généralement plus simple de prévoir la charge de sinistres au proportionnel et les termes et conditions des contrats quote-part peuvent être rédigés de façon à limiter l'indemnité offerte au titre du contrat. Un contrat de réassurance proportionnel n'implique donc pas forcément qu'une société de réassurance couvre un risque plus important que dans le cadre d'un contrat en excédent de sinistre.

Les contrats en excédent de sinistre sont souvent souscrits par tranche. Un réassureur ou un groupe de réassureurs assume une

tranche de risque lorsqu'il dépasse le montant de la rétention jusqu'à concurrence d'une certaine limite. À ce moment-là, un autre réassureur ou un groupe de réassureurs assume la tranche de risque suivante. L'accumulation de tranches couvrant un même portefeuille sous-jacent est appelée programme, et lorsque la protection résultant de la tranche supérieure est dépassée, la responsabilité échoit à la cédante. On dit du réassureur couvrant le risque s'inscrivant immédiatement au-delà de la tranche de rétention de la cédante qu'il souscrit une tranche primaire travaillante ou tranche basse de réassurance en excédent de sinistre. Un sinistre dont le montant est tout juste supérieur à la rétention de la cédante entraînera des pertes pour le réassureur de la tranche basse, mais pas pour les réassureurs des tranches supérieures. Il est plus facile de prévoir les sinistres dans les tranches basses car ils se produisent plus fréquemment. Ainsi, comme dans la réassurance proportionnelle, souscripteurs et actuaire ont plus de données pour tarifier les risques sous-jacents de manière plus sûre.

Les primes payables par une cédante à un réassureur pour un contrat en excédent de sinistre ne sont pas directement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, le réassureur n'assumant pas un risque directement proportionnel. En revanche, les primes payées par la cédante au réassureur dans le cadre d'un contrat quote-part sont proportionnelles aux primes reçues par la cédante, et correspondent à sa part de couverture du risque. De plus, dans un contrat quote-part, le réassureur paie généralement une commission de cession à la cédante. Cette commission est habituellement fondée sur les frais assumés par la cédante pour acquérir ces affaires, y compris les commissions, les taxes sur les primes, les évaluations et autres frais d'administration, et peut éventuellement inclure le paiement en retour d'une part des profits.

Segmentation des activités du Groupe

Le Groupe est structuré en trois divisions (SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments), dont deux segments opérationnels à présenter, et un centre de coûts Fonctions Groupe. Les segments opérationnels à présenter sont : l'activité SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (également dénommée dans ce Document de Référence « Non-Vie ») ; et l'activité SCOR Global Life, responsable de son activité de réassurance Vie (également dénommée dans ce Document de Référence « Vie »). Ces deux activités, qui représentent deux « segments opérationnels » selon IFRS 8 – Segments opérationnels, sont présentées comme tels dans les états financiers consolidés du Groupe, inclus dans la Section 4 – États financiers consolidés. Chaque segment opérationnel garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Global Investments est la division en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux segments opérationnels car la division est en charge des investissements de SCOR Global Life et SCOR Global P&C liés aux passifs des contrats. SCOR Global Investments gère aussi les actifs pour le compte de tiers, cependant ces activités ne sont pas actuellement considérées comme significatives. Ainsi, SCOR Global Investments n'est pas considéré comme un segment opérationnel, ni présenté comme tel dans les états financiers consolidés du Groupe, selon IFRS 8 – Segments opérationnels.

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « Hubs » appelées EMEA Hub, Asia-Pacific Hub et Americas Hub. Chaque site principal de ces Hubs assume des responsabilités locales, régionales et au niveau du Groupe, et leurs responsables respectifs sont tous placés sous l'autorité du Directeur des Opérations du Groupe. Chaque Hub est doté des fonctions suivantes : Juridique et Conformité, support Informatique, Finances, Ressources Humaines et Services Généraux. Les coûts partagés des services des Hubs sont affectés aux segments en fonction de clés de répartition. Pour une description de la structure des Hubs, se référer à la Section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR.

Le segment SCOR Global P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de deux principales sociétés de réassurance mondiale (SCOR Global P&C SE et SCOR SE). À travers ces sociétés, leurs succursales et leurs filiales, SCOR Global P&C est présent dans les trois régions d'affaires, EMEA, les Amériques et l'Asie-Pacifique et opère dans trois pôles d'activités : Assurance de Spécialités (comprenant des Grands comptes d'Entreprises au travers de contrats d'assurance facultative, de l'assurance directe, et au travers des syndicats des Lloyd's Channel 2015 dont SCOR est l'apporteur de capital exclusif), Réassurance (comprenant Dommages, Responsabilité, Crédit-Caution, Décennale, Aviation, Espace, Transport « Marine », Construction « Engineering », Risques agricoles et « Natural Catastrophes ») et P&C Partners. Pour une description de ses produits et services, se reporter à la Section 1.2.5.2 – Réassurance Non-Vie.

Le segment SCOR Global Life opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales SCOR Global Life SE and SCOR SE. À travers ce réseau, SCOR Global Life est présent dans trois régions d'affaires les Amériques, EMEA et l'Asie-Pacifique couvrant des risques d'assurance Vie et Santé avec les trois lignes de produits la Protection, la Longévité et les Solutions Financières avec un fort accent sur le risque biométrique. Pour atteindre ceci, SCOR Global Life gère et optimise son portefeuille d'encours, approfondit son fonds de commerce et a pour objectif d'avoir les meilleurs équipes, organisations et outils. La stratégie de développement de son fonds de commerce se compose de trois éléments, qui sont le développement des affaires en Protection pour préserver et approfondir la présence sur le marché mondial, la diversification du profil de risque en augmentant la santé et la longévité et la croissance de la demande client en soutenant les clients avec des solutions uniques de distributions. SCOR Global Life s'attache à assurer la diversification des points de vue géographiques et par les lignes de produits. Pour une description de ces produits et services, se reporter à la Section 1.2.5.3 – Réassurance Vie.

SCOR compte également un centre de coûts, dénommé dans ce Document de Référence « Fonctions Groupe ». Les Fonctions Groupe ne constituent pas un segment opérationnel et ne génèrent aucun chiffre d'affaires. Les coûts rattachés aux Fonctions Groupe concernent spécifiquement le Groupe et ne peuvent être directement alloués ni au segment Vie, ni au segment Non-Vie, toutefois les coûts indirectement alloués sont affectés aux segments opérationnels en fonction de clés de répartition adaptées. Les Fonctions Groupe englobent les coûts des départements au service de l'ensemble du Groupe tels que l'Audit Interne, la Direction Financière (Fiscalité, Comptabilité, Consolidation et Reporting, Communication financière, Gestion de trésorerie et du capital, Planification et analyse financière), les fonctions de la Direction des Opérations (Juridique et Conformité, Communication, Ressources

Humaines, Informatique, Contrôle des Coûts et Budget) et la Direction des Risques (Actuariat Groupe, Groupe Risk Management, Affaires Prudentielles, Modélisation Interne).

À travers leurs entités juridiques respectives, SCOR Global P&C et SCOR Global Life constituent des réassureurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Le Groupe comptait plus de 4 000 clients dans le monde au 31 décembre 2018. La stratégie du Groupe consistant à proposer aussi bien des produits Vie que Non-Vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographie que de marchés) qui représente un des piliers stratégiques.

1.2.5.2. RÉASSURANCE NON-VIE

Le segment Non-Vie inclut les trois pôles d'activités suivants :

- ◆ Réassurance ;
- ◆ Assurance de Spécialités ;
- ◆ P&C Partners.

Réassurance

Le pôle d'activité de réassurance Non-Vie de SCOR propose des programmes de réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous diverses formes :

- ◆ Dommages : couverture des dommages aux biens et des pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou d'autres risques, y compris les catastrophes naturelles.
- ◆ Automobile : couverture des risques de dommages matériels et corporels liés à l'automobile.
- ◆ Traités de Responsabilité : couverture de la responsabilité civile générale, de la responsabilité civile produits et de la responsabilité civile professionnelle.

Les équipes souscrivent sur la base d'évaluations de risques sophistiquées, tout en recherchant de la flexibilité et des approches innovantes pour leurs clients, en étroite collaboration avec les experts de nos lignes de business globales :

Crédit et Caution

Depuis plus de 40 ans, SCOR est un leader mondial dans le domaine de la réassurance crédit, caution et des risques politiques, fournissant de la capacité sur :

- ◆ Assurance-crédit sur le marché intérieur et à l'exportation sur les périodes de crédit commercial sous-jacentes ou les polices sous-jacentes court terme.
- ◆ La Caution, en proposant différents contrats afin de garantir l'exécution des engagements, qu'ils soient juridiques ou contractuels (obligation de résultat), ou liés au paiement d'une certaine somme (obligation de paiement).
- ◆ Risques politiques y compris politique unique et Confiscation Expropriation Nationalisation Privation (CEND).

Les clients et partenaires de SCOR apprécient cette approche cohérente et stable en matière de tarification et de souscription, ainsi que sa capacité à partager ses connaissances et son expertise à l'échelle mondiale tout au long des cycles économiques, de crédit et financiers.

SCOR tire son expertise d'une présence locale inégalée en Amérique (Miami), en Europe (Paris, Zurich) et en Asie (Singapour), combinée à une longue expérience dans le secteur du risque réel.

Assurance Décennale

Soucieux d'appliquer une approche cohérente de la souscription depuis 40 ans, SCOR bénéficie d'une position de leader mondial qui lui permet de participer à la plupart des initiatives d'assurance décennale lancées par les assureurs, les gouvernements, les organisations professionnelles et les organismes financiers à travers le monde. SCOR suit et réassure presque tous les nouveaux plans d'assurance décennale.

SCOR offre des produits et des solutions sur mesure adaptés aux situations locales :

- ◆ Couverture standard des dommages à la construction dus à des vices dans les travaux de structure ;
- ◆ Couverture sur mesure, y compris les dommages matériels dus à des vices inhérents aux travaux d'étanchéité et/ou à d'autres éléments de la construction ;
- ◆ Extensions à l'assurance décennale telles que la renonciation au droit de subrogation à l'encontre des constructeurs et la responsabilité civile.

SCOR offre à ses clients une vision globale sur les marchés établis et émergents, des petits immeubles résidentiels aux vastes complexes industriels, en passant par les bâtiments commerciaux et les constructions publiques telles que les hôpitaux, les ponts, les viaducs et les tunnels.

Aviation

SCOR propose des solutions de réassurance, depuis les couvertures d'assurance traditionnelles jusqu'au bouquet de réassurances multi-branches, dans tous les secteurs du marché de l'aviation : compagnies aériennes, aérospatial, traités espace et aviation générale.

Avec une philosophie de souscription cohérente et stable, SCOR gère les cycles d'activité et suit une approche durable tant pour les risques d'attrition et de fréquence que pour les risques de pointe et catastrophe. SCOR s'engage à instaurer une relation mutuellement bénéfique avec ses clients et courtiers afin de proposer une couverture appropriée à l'échelle mondiale.

Marine et Energie

L'équipe dédiée à la marine et à l'énergie associe connaissances locales et compétences internationales, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'un environnement en mutation. SCOR offre des solutions flexibles et adéquates pour protéger ses clients sur un large éventail de risques dans le domaine de la marine et de l'énergie : marine et cargo, ainsi que responsabilité maritime, énergie upstream, yacht, bateaux de plaisance.

Cette large gamme de solutions de réassurance donne la possibilité aux clients de couvrir les risques spécifiques au transport maritime et au secteur énergétique, ainsi que d'autres risques intégrés à des couvertures composites plus larges.

Construction (« Engineering »)

Avec sa position de leader sur le marché et une approche de souscription cohérente et stable, et d'importantes capacités, l'équipe d'ingénierie de SCOR offre une gamme large et flexible

de solutions de réassurance et d'assurance : Construction Tous Risques Chantier (CAR) et Montage Tous Risques (EAR), ainsi que pertes de profits ou retard au démarrage causés par des sinistres couverts par des garanties, machines et usines des constructeurs, équipements électroniques, machines, pertes de profits causés par des bris de machines et machines / équipements électroniques et biens.

Risques Agricoles

Au travers d'une approche cohérente et durable, les équipes de SCOR offrent une large gamme de couvertures de réassurance, reposant sur une modélisation solide des catastrophes naturelles et une infrastructure d'analyse. SCOR Non-Vie fournit des solutions personnalisées de transfert des risques et des approches innovantes dans le domaine des cultures et récoltes, aquaculture, exploitation forestière, serres et bétail/élevage.

« Property Catastrophes »

Depuis plus de 15 ans, SCOR propose des solutions de réassurance non proportionnelles ainsi que dans certains cas des couvertures proportionnelles. SCOR fournit à ses clients et courtiers des solutions et des plates-formes adaptables afin de couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles aux Etats-Unis et dans le monde entier et de gérer l'accumulation des dommages.

Assurance de Spécialités

Le Groupe a annoncé en septembre 2018 le regroupement de ses activités d'assurance dans une nouvelle division Assurance de Spécialités. Cette division regroupe SCOR Business Solutions, Channel 2015, le syndicat des Lloyd's de SCOR ainsi que les MGAs.

SCOR Business Solutions (SBS)

SBS est l'unité en charge de l'assurance des grands risques industriels et de la réassurance facultative. En adoptant une approche cohérente et de long terme, SBS combine l'expertise en gestion des risques et une technologie de pointe avec créativité et flexibilité pour soutenir les stratégies et les besoins de ses clients, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la construction, des biens, de la responsabilité civile et financière.

The Channel Syndicate

Le Channel Syndicate 2015 est le syndicat Lloyd's de SCOR, qui offre une gamme complète de produits d'assurance, allant des branches d'activité de base aux branches spécialisées telles que les risques politiques et de crédit, la cyber-responsabilité et la responsabilité pour atteinte à l'environnement.

SCOR est le seul apporteur en capital du syndicat Channel 2015 (syndicat des Lloyd's).

Managing General Agencies (MGA)

Les MGAs sont des agents d'assurance/courtier spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur. Par conséquent, les MGAs exécutent certaines fonctions habituellement traitées uniquement par les assureurs, telles que la souscription, la tarification et le règlement des sinistres. Les MGAs sont surtout impliqués dans des lignes de couverture de spécialités dans lesquelles une expertise est nécessaire.

SCOR a une approche très ciblée, centrée sur l'Amérique du Nord, le marché de Londres et le Brésil (via Essor).

P&C Partners

Afin de répondre à l'évolution des besoins de ses clients et de renforcer sa position dans un environnement en évolution constante, P&C Partners, un centre technique et d'expertise mondial, facilite le développement commercial ainsi que les synergies entre ses équipes de souscription.

Son comité décisionnel dédié fournit des réponses rapides, favorise la cohérence et des solutions claires pour les idées novatrices. Cela comprend :

- ◆ « Alternative solutions », qui se concentre sur le développement de produits / solutions personnalisés, non traditionnels ;
- ◆ Cyber Solutions, qui accompagne les entreprises et les compagnies d'assurance sur le développement de couvertures d'assurance Cyber ;
- ◆ Alternative Capital, qui explore des outils de rétrocession innovants et s'approvisionne en capacité adéquate dans des conditions optimales ;
- ◆ P&C Ventures et partenariats stratégiques, qui se concentre sur les investissements InsurTech, les partenariats techniques et le partage d'expertise.

1.2.5.3. RÉASSURANCE VIE

Le segment SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- ◆ Protection ;
- ◆ Solutions financières ;
- ◆ Longévité.

Protection

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement pour personnes et groupes de personnes. La protection est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR Global Life est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en stop loss.

La plupart des affaires de réassurance de Protection est à long-terme par nature, à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR Global Life. SCOR Global Life souscrit également des affaires de réassurance de Protection à court terme, dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels c'est une pratique courante.

La Protection couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

Mortalité

La protection contre la Mortalité représente 55 % du portefeuille de SCOR Global Life sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2018. SCOR Global Life souscrit activement des risques de Mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

Invalidité

L'assurance Invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

Dépendance

L'assurance Dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire du souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

Frais médicaux

L'assurance Frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

Accident individuel

L'assurance Accident individuel verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

Solutions financières

La ligne de produits Solutions Financières combine généralement de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, leur solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

1.2.5.4. SOUSCRIPTION, DISTRIBUTION, RISQUES CATASTROPHIQUES, SINISTRES ET PROVISIONS

Les informations concernant la souscription, les risques catastrophiques et les sinistres et provisions sont disponibles en Section 3.3.1.4 – Gestion des risques de souscriptions liés à la réassurance Non-Vie et en Section 3.3.2.7 – Gestion des risques de souscriptions liés à la réassurance Vie.

Distribution par source de production

Les contrats de réassurance peuvent être souscrits par l'intermédiaire de courtiers ou directement auprès des cédantes. L'implication d'un courtier dans le placement d'un contrat est une décision de la compagnie d'assurance qui relève des pratiques de marché locales, de sa connaissance du marché mondial de la réassurance, de la complexité des risques qu'elle entend céder et de la capacité de réassurance correspondante sur le marché mondial, de sa capacité et de ses ressources disponibles pour structurer les données dans le cadre d'un appel d'offres, placer ses risques et les administrer. Dans la plupart des cas, les programmes de réassurance font l'objet d'un placement syndiqué auprès de plusieurs réassureurs qui suivent un leader et éventuellement un co-leader.

La part souscrite par les filiales du Groupe en réassurance directe ou par l'intermédiaire de courtiers varie en fonction des pratiques des marchés et des cédantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la division Non-Vie a généré environ 62 % de ses primes brutes émises par l'intermédiaire de courtiers, et 38 % directement auprès de cédantes ; la division Vie a pour sa part émis environ 6 % de ses primes brutes par l'intermédiaire de courtiers et environ 94 % directement auprès de cédantes.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les principaux courtiers de la division Non-Vie en termes de volume de primes ont été MMC, avec environ 21 %, Aon Group, avec environ 18 % et Willis Group avec environ 12 %. Pour la division Vie, les intermédiaires avec lesquels le Groupe a émis le plus de primes brutes ont été Aon Group et Willis Group, avec respectivement 2 % et moins de 1 % environ du total des primes brutes émises.

Le marché de la réassurance directe reste un canal de distribution important pour les contrats de réassurance du Groupe. La souscription directe lui permet d'accéder à des clients préférant placer leur réassurance pour partie ou en totalité directement auprès de réassureurs ayant une connaissance approfondie des besoins de la cédante.

1.2.5.5. PROTECTION DU CAPITAL

Le Groupe concilie ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital par le biais de sa « Capital Shield Strategy » qui articule l'Appétence au Risque du Groupe. Cette Capital Shield Strategy s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs. Elle est construite sur les quatre concepts suivants : la rétrocession traditionnelle, la protection via l'utilisation des marchés des capitaux, l'échelle de Solvabilité et la ligne d'émission contingente d'actions.

Pour davantage d'informations sur le capital, se référer à la Section 1.3.6.1 – Capital. Pour davantage d'informations sur la stratégie de protection du capital du Groupe, se référer à la

Section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques. Pour des informations sur l'échelle de solvabilité du Groupe, se référer à la Section 1.3.7 – Solvabilité et à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées. Pour des informations sur les entités structurées Atlas utilisées dans le cadre de la Capital Shield Strategy, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 2 – Périmètre de consolidation.

1.2.5.6. INVESTISSEMENTS

Philosophie et processus d'investissement

En 2008, SCOR a décidé d'internaliser la gestion de son portefeuille d'investissements financiers, de façon à déployer sa stratégie d'investissements de façon centralisée et globale, avec une maîtrise stricte de son appétit au risque et un positionnement dynamique grâce à un processus de gestion Actif-Passif (« ALM ») optimisé, qui prend en compte les anticipations économiques et boursières.

Le portefeuille d'investissements est positionné de façon dynamique afin d'optimiser la contribution du portefeuille d'investissements aux résultats du Groupe et à ses besoins en fonds propres. Le processus d'investissement chez SCOR est dicté par ses besoins en capitaux propres et assure, par le biais d'une gestion Actif-Passif stricte, que l'allocation tactique des actifs est conforme à l'appétit au risque du Groupe. Parallèlement, le Groupe a défini des limites de risque très strictes (VaR « Value at Risk », critères d'investissements) qui permettent de suivre en permanence des limites de risque et protéger ainsi le Groupe contre des événements de marchés extrêmes et des scénarios de pertes importantes.

SCOR a défini un processus de gouvernance strict et une organisation structurée autour d'un modèle d'Entreprise-Risque-management (ERM) :

- ◆ le Conseil d'administration valide l'appétit au risque, les limites de risques et ainsi la part du capital allouée aux placements des activités d'assurance en fonction des recommandations émises par le Comité des risques ;
- ◆ le COMEX (Comité exécutif) approuve la stratégie d'investissements dans son ensemble ainsi que le positionnement du portefeuille d'investissements en se fondant sur les recommandations faites par le Comité d'investissements du Groupe.

Le mandat de gestion des actifs du Groupe confié à SCOR Global Investments consiste à :

- ◆ proposer dans ses grandes lignes le positionnement du portefeuille d'investissements, conformément à l'appétit au risque et dans les limites définies, en respectant strictement le processus de gestion Actif-Passif, les anticipations économiques et boursières, les règles comptables et une congruence stricte entre actifs et passifs par devises ;
- ◆ mettre en œuvre la stratégie d'investissements ;
- ◆ optimiser le rendement des actifs investis et se concentrer sur la pérennité des rendements tout en contrôlant leur volatilité. Cet objectif est atteint grâce à une gestion de portefeuille active et dynamique, l'identification des cycles et des opportunités de marchés et une gestion du risque sérieuse, tant quantitative que qualitative.

Comité d'investissement du Groupe

Le Comité d'investissement du Groupe est dirigé par le Président et Directeur Général du Groupe et est composé du Directeur Financier du Groupe, du Directeur des Risques du Groupe, du Chef Économiste, du Directeur Général de SCOR Global P&C, du Directeur Général de SCOR Global Life, du Président du Directoire de SCOR Investment Partners et d'autres représentants de SCOR Global Investments. Le Comité d'investissement du Groupe se réunit au minimum une fois par trimestre et il définit l'allocation d'actifs stratégique et tactique, de même que l'appétit au risque du Groupe.

SCOR Global Investments

SCOR Global Investments est la division du groupe SCOR en charge de la gestion d'actifs et est constituée de deux entités : (i) le Group Investment Office et (ii) une Société de Gestion d'actifs réglementée, SCOR Investment Partners.

Group Investment Office

Le Group Investment Office a en charge l'interaction entre le groupe SCOR et SCOR Investments Partners en gérant l'appétit au risque, en suivant les risques liés aux investissements et en définissant les critères d'investissements. Il est également responsable du suivi du portefeuille, du reporting et du développement des plans stratégiques et opérationnels, des prévisions financières, de l'analyse de la performance des investissements du groupe SCOR et de la définition des politiques, de la gouvernance et du reporting. Environnemental, Social et de Gouvernance pour les questions relatives au portefeuille d'investissements.

SCOR Investment Partners

SCOR Investment Partners a pour vocation de gérer les actifs financiers des entités du Groupe de manière centralisée, même si, dans certaines juridictions, les entités locales délèguent la gestion des actifs financiers de leur portefeuille à des gérants externes.

L'équipe d'investissements de SCOR Investment Partners est organisée autour de six services de gestion d'actifs :

- ◆ Aggregate, qui s'occupe de la gestion des taux, des obligations garanties et des instruments de crédits de qualité « Investment Grade » ;
- ◆ Credit, qui gère les instruments de dette de type « High Yield » et des prêts à effet de levier (Leveraged Loans) ;
- ◆ Actions et obligations convertibles ;
- ◆ Dettes Infrastructures ;
- ◆ Insurance-Linked Securities (« ILS ») ; et
- ◆ Investissements directs en immobilier et prêts immobiliers.

En se fondant sur l'expertise développée à l'origine pour la gestion des actifs du groupe SCOR, SCOR Investment Partners a décidé en 2012 d'ouvrir certaines de ses stratégies d'investissement à d'autres investisseurs externes. La part des actifs gérés pour le compte de clients tiers s'élevait à 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (en prenant en compte les engagements non tirés).

SCOR Investment Partners tire profit de la gestion d'actifs pour le compte de tiers à travers les frais de gestion sur les actifs gérés. Parmi les stratégies développées par SCOR Investment Partners, sept sont ouvertes à des investisseurs externes à travers des produits phares tels que les fonds de « high yield », les fonds de dettes (à des entreprises, d'infrastructure et d'immobilier), les fonds de titres assurantiels ILS.

1.2.5.7. DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION

Se reporter aux Sections 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques et 1.2.6.2 – Recherche et développement, brevets et licences.

1.2.6. INVESTISSEMENTS DE SCOR DANS LES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS

1.2.6.1. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Immobilisations corporelles existantes ou planifiées

Le Groupe détient des bureaux à Paris (France), Cologne (Allemagne), Londres (Royaume-Uni), Singapour et Madrid (Espagne) dans lesquels sont implantées ses filiales et succursales locales. Tout excédent de surface est loué à des tiers dans le cadre de l'activité de gestion des placements de SCOR. Le Groupe loue des bureaux pour ses autres implantations. SCOR considère que les bureaux du Groupe correspondent aux besoins actuels des pays où le Groupe est présent.

SCOR est propriétaire à Londres d'un immeuble de bureaux et commerces situé au 10 Lime Street, d'une surface de 5 100 m², détenu dans le cadre d'un bail emphytéotique de terrain. Au 31 décembre 2018, l'immeuble était occupé à 79 % par SCOR pour son Hub de Londres. Le reste des surfaces est loué à

des tiers. SCOR détient un second immeuble de bureaux situé au 32 Lime Street d'une surface de 1 800 m² et qui est intégralement occupé par SCOR.

À Paris, SCOR a acquis un immeuble de bureaux d'une surface de plus de 20 000 m² au 5, avenue Kléber. Il est détenu par son OPCI SCOR Properties, et est occupé pour 85 % de la surface par SCOR, le reste étant loué à des tiers.

En novembre 2016, SCOR a acquis un second immeuble de bureaux d'une surface de 1 500 m² situé au 50, rue La Pérouse. La livraison a été réalisée en janvier 2017 et les équipes parisiennes de SCOR ont emménagé en mai 2017.

En 2018, le Groupe a quitté les locaux de bureaux au sein de son ancien siège (La Défense, Paris) qui étaient principalement loués pour les équipes travaillant sur des projets informatiques. À partir de décembre 2018, ces équipes ont emménagé dans un immeuble récemment rénové situé au 3-5 rue Maurice Ravel à Levallois, propriété du Groupe. SCOR occupe 3 300 m² de surface de bureaux dans cet immeuble, soit 86 % de la surface globale.

À Cologne, la branche allemande du Groupe « SCOR Ruckversicherung Direktion für Deutschland, Niederlassung der SCOR SE » détient depuis 2012 un immeuble de bureaux de plus de 6 000 m² au 1, Goebenstrasse. Cet immeuble est intégralement occupé par SCOR.

SCOR Reinsurance Asia Pacific PTE LTD possède plusieurs étages d'un immeuble de bureaux dans le cadre d'un bail à Singapour. L'équipe SCOR de Singapour occupe cet espace de bureau.

Le Groupe possède également des surfaces de bureau à Madrid pour 1 600 m² et occupées par SCOR Global Life SE Iberica Sucursal pour ses besoins opérationnels.

SCOR détient également des investissements immobiliers supplémentaires en relation avec sa stratégie de gestion d'actifs.

Pour plus d'informations sur l'immobilier du Groupe, se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 9 – Actifs divers et Note 7 – Placements des activités d'assurance.

Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

Se reporter au Rapport social et environnemental présenté en Annexe D, Note 2 – Conséquences environnementales de l'activité de SCOR.

1.2.6.2. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Activités de recherche et développement

Afin de bien suivre les tendances biométriques et le développement scientifique, la division Vie s'appuie sur huit centres de Recherche & Développement (R&D) qui ont pour objet d'évaluer les risques clés inhérents aux risques de mortalité, longévité, morbidité et comportement des assurés. Les risques biométriques tels que la mortalité, la longévité, l'invalidité et la dépendance sont au cœur de la souscription en réassurance Vie. Ces risques étant sujets à des chocs et évolutions de tendance, SCOR Global Life possède :

- ◆ Centre de R&D sur l'Assurance de la Mortalité : réalisant des études de portefeuilles décès, support à la mise en place d'hypothèses de tarification des nouvelles affaires et en particulier des nouveaux produits ;
- ◆ Centre de R&D sur l'Assurance de la Longévité : réalisant des études de portefeuilles rentes viagères, support à la mise en place d'hypothèses de tarification des nouvelles affaires et en particulier des nouveaux produits ;
- ◆ Centre de R&D sur l'Assurance Dépendance : apportant un support au développement de produits d'assurance dépendance (définition, tarification, guidelines) et au pilotage des portefeuilles ;
- ◆ Centre de R&D sur l'Assurance Invalidité : apportant un support au développement de produits d'assurance invalidité (définition, tarification, guidelines), aux analyses d'expérience et à l'impact de la gestion des sinistres ;
- ◆ Centre de R&D sur les Maladies Redoutées : analysant des risques de maladies redoutées, risques complexes en raison de la multiplicité des définitions, des formes de couverture et des environnements socio-économiques ;

- ◆ Centre de R&D sur la Sélection et les Sinistres : évaluant les conséquences sur l'assurance de personnes des progrès médicaux tant pour les pathologies connues que pour les plus récentes ; conseil aux clients en matière de tarification des risques aggravés ;

- ◆ Centre de R&D sur les comportements des assurés : apportant principalement un support à la modélisation et à la tarification du risque de chute sur les produits de protection ;

- ◆ Centre de R&D sur l'Assurance Santé : réalisant des études de portefeuilles, support à la mise en place d'hypothèses de tarification des nouvelles affaires et en particulier des nouveaux produits.

Le soutien à la recherche et à l'enseignement est un axe central de la politique de responsabilité sociale du Groupe. SCOR développe depuis de nombreuses années des relations avec différentes formes d'institutions (fondations, associations, écoles et universités, centres de recherche), sous diverses formes (mécénat d'entreprise, partenariats de recherche scientifique) dans des domaines variés en lien avec le risque, l'incertitude et la réassurance tant en France qu'à l'étranger.

Les centres de R&D ont établi de nombreux partenariats scientifiques dans le passé, les partenariats actuels étant avec : la Fondation Assmann sur les maladies cardiovasculaires (100 000 euros annuels) jusqu'en juin 2018, l'ADERA (Association pour le Développement de l'Enseignement et des Recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine – INSERM) sur le risque de dépendance (100 000 euros annuels) et l'Université Pierre et Marie Curie à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière sur les développements du VIH (30 000 euros annuels).

Les centres de R&D font partie de l'offre de services de SCOR Global Life : les études et projections des risques fournies par ces centres, permettent aux équipes de SCOR Global Life de mieux conseiller leurs clients sur la mise en place et le suivi de leurs produits en assurance de personnes.

Les centres apportent un soutien à l'étape du développement des produits pour la définition des garanties, la sélection des risques, la tarification et le provisionnement. Les centres participent au suivi de ces risques biométriques grâce à leurs études d'expérience sur les données de portefeuilles et définissent des modélisations prospectives.

Les centres de R&D sont rattachés à la Direction Knowledge de SCOR Global Life. Leurs personnels sont basés à Paris, Cologne, Dublin, Charlotte, Kansas City, Chicago et Singapour. Ils sont à la disposition de tous les pays, à la demande des équipes locales en charge du développement des affaires et des relations clients.

À l'avant-garde dans le domaine de la modélisation des risques, notamment des risques extrêmes en Vie et en Non-Vie, le Groupe dédie des moyens importants à la recherche fondamentale et la promotion des techniques scientifiques de gestion des risques dans différentes disciplines. Outre les projets internes de recherche avec l'appui d'étudiants issus d'écoles et d'universités renommées, dont certains primés, la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science a conclu des conventions de partenariat avec diverses universités prestigieuses pour financer des chaires sur les thèmes suivants :

- ◆ une chaire de risque, en collaboration la Fondation du Risque et la Toulouse School of Economics, est dédiée au marché des risques et à la création de valeur, avec un programme de recherche dédié plus particulièrement à la dépendance. Pour SCOR, le coût est de 0,9 million d'euros réparti sur trois ans ;

- ◆ une chaire de finance, en partenariat avec la Toulouse School of Economics, qui porte sur le management du risque, l'investissement de long terme, la gouvernance d'entreprise et les liens entre assurance et marchés financier. Pour SCOR, le coût s'élève à 1,5 million d'euros réparti sur cinq ans ;
- ◆ une chaire sur les risques macroéconomiques avec PSE (École d'Économie de Paris), dont les travaux portent sur les risques macroéconomiques extrêmes et de long terme, les conséquences des incertitudes sur l'équilibre macroéconomique, et la contagion des risques macroéconomiques extrêmes et des crises. Pour SCOR, le coût s'élève à 900 000 euros réparti sur trois ans ;
- ◆ la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science apporte aussi son soutien à la recherche dans les domaines clés de l'analyse du risque : les risques climatiques et leur assurabilité, la prévision des inondations côtières, les risques naturels liés aux cultures fourragères, la modélisation des risques en général, la maladie d'Alzheimer, les pandémies, les maladies infectieuses émergentes, le traitement génétique de la tuberculose, la modélisation de l'espérance de vie et de la mortalité aux âges extrêmes, les risques de météorites, l'assurance auto dans le monde, les fonds de pension, les bonnes pratiques en matière de risk management, la prédictivité des tremblements de terre, la mathématique des événements extrêmes, les anticipations des agents, les déséquilibres financiers internationaux. Elle participe au développement de l'actuariat en Tunisie et au sein de la zone CIMA.

La SCOR finance aussi le Centre de recherche sur la finance et les risques assurantiels en partenariat avec Nanyang Business School (Singapour) dont l'objet consiste à promouvoir la recherche dans le domaine de la gestion des risques. Pour SCOR, le coût s'élève à 2,5 millions de dollars singapouriens réparti sur cinq ans.

Outre ces conventions de partenariat, le Groupe œuvre au développement de la recherche scientifique dans le domaine des risques via des opérations de mécénat portées par sa fondation d'entreprise (cf. annexe D), la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science.

Par ailleurs SCOR et la Fondation SCOR sont organisateurs des Prix de l'Actuariat, en Europe (Allemagne, Espagne et Portugal, France, Italie, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ainsi qu'en Asie (Singapour). Le Groupe accorde une grande importance au développement de la science actuarielle en récompensant chaque année les meilleurs projets académiques dans le domaine de l'actuariat. Ces prix ont pour but de promouvoir la science actuarielle, de développer et d'encourager la recherche dans ce domaine et de contribuer à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des risques. Les Prix de l'Actuariat sont aujourd'hui reconnus dans les milieux de l'assurance et de la réassurance comme un gage d'excellence. La sélection des lauréats s'appuie sur la maîtrise des concepts actuariels, la qualité des instruments d'analyse et l'intérêt des travaux quant aux applications pratiques dans les métiers de la gestion du risque.

Depuis 2015, SCOR organise par ailleurs, en collaboration avec l'Institut des Actuaire, un colloque actuariat, à Paris. En novembre 2015, le colloque avait été consacré au thème « Actuariat & Data Science » ; en décembre 2016, le colloque a porté sur le thème « Lois scientifiques et modèles mathématiques : de la physique à l'actuariat » ; en décembre 2017, le thème était « Vers un actuariat artificiel ? L'Intelligence Artificielle va-t-elle révolutionner l'actuariat ? » ; en décembre 2018, le thème était « Les instabilités macroéconomiques et financières ».

La promotion des techniques scientifiques de gestion du risque et la diffusion des connaissances empruntent d'autres canaux complémentaires de ceux susmentionnés via la participation à des études collectives via l'Association de Genève et l'enseignement des techniques assurantielles et de gestion scientifique des risques dans des écoles et des universités (par exemple Paris-Dauphine via le master 218, l'ETH de Zurich, l'université Ca' Foscari de Venise, l'ENASS via son MBA).

Systèmes d'information

SCOR a été un des premiers réassureurs à mettre en place un système d'information mondial unique. Cette stratégie est réaffirmée après chaque nouvelle acquisition lors des chantiers d'intégration, avec l'objectif pour SCOR de revenir dès que possible à un système global et intégré. Dans le domaine de la comptabilité, de la consolidation et du reporting financier, SCOR a délivré sa solution globale fondée sur SAP dans l'ensemble des Hubs à travers le Groupe, avec un plan de comptes unique et des processus standards. Cette solution s'est renforcée en 2018 par l'introduction de la technologie Hana pour en étendre les capacités d'analyse en temps réel.

« Omega », le système global de back-office réassurance Vie et Non-Vie est un logiciel élaboré sur mesure. Il a été conçu pour permettre le suivi des courtiers et des cédantes, la gestion des primes et des sinistres, l'analyse de la rentabilité technique des contrats et la production des clôtures trimestrielles s'appuyant sur les derniers résultats estimés. Les bases de données d'Omega décrivent l'ensemble des contrats de réassurance des portefeuilles de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life dans le monde entier. Profondément modernisé en 2016, OMEGA s'est depuis enrichi chaque année, notamment via l'apport d'une solution analytique renforcée par l'apport d'une technologie Big Data, « Reinsurance Analytics ».

L'effort principal en 2018 a de nouveau porté sur les applications de front office de SCOR afin d'améliorer la sélection des risques, l'anticipation et la réactivité sur les marchés et les produits, les simulations de résultats. De nombreux projets ont déjà été engagés dans ce sens ces dernières années et se poursuivront en 2019 via des solutions spécifiques à chaque division, en complète intégration avec le système de gestion, Omega. Parmi ces projets, et pour ce qui concerne l'activité P&C, l'outil ForePlan permet d'élaborer le plan de souscription et d'en suivre la bonne exécution. La tarification en Non-Vie est étroitement encadrée grâce à xAct, la solution globale de pricing des traités P&C du Groupe, qui utilise des modèles standardisés, et une analyse de rentabilité donnant une visibilité complète des affaires proportionnelles et non-proportionnelles. La souscription et la tarification des grands risques industriels ou de spécialités s'appuient désormais sur de nouvelles solutions spécifiques comme ForeWriter et des modules spécialisés dans les différents domaines d'expertise : Espace, Agriculture, Cybersécurité... La maîtrise des expositions aux catastrophes naturelles et de leur tarification continue d'être renforcée grâce à la « SCOR Cat Platform » pour un suivi dynamique des engagements et des cumuls, sur la base de l'utilisation et du calibrage ou de la combinaison des modèles jugés les plus performants. La première version d'une plate-forme de supervision du portefeuille d'affaires « MGA » a été déployée aux États-Unis, permettant un contrôle automatisé des souscriptions. Son développement se poursuit en 2019. Enfin, Norma, outil de modélisation interne, permet de combiner les appréciations des risques P&C pour en fournir une évaluation globale. La division Vie a développé une feuille de route informatique visant à préparer

SCOR Global Life aux échéances futures par l'accroissement de sa productivité, la fourniture de services à haute valeur ajoutée à ses clients, la conformité aux contraintes réglementaires (RGDP, IFRS 17) et une connaissance encore plus approfondie de ses marchés. Des solutions de front office ont été mises en place pour harmoniser et renforcer la souscription des risques aggravés et également développer la télé-souscription dans différents pays. Des modules d'intelligence artificielle viennent compléter ces solutions. Sur le marché américain en particulier, des solutions de souscription comme Velogica sont à la disposition des clients Vie de SCOR. L'intégration des systèmes de gestion des polices individuelles Vie est désormais achevée aux USA, et doit s'étendre au reste du monde via la mise en place d'un nouveau système applicatif, hElios, qui permettra une connaissance toujours plus fine des risques individuels. Ces données individuelles servent de base aux modélisations actuarielles, dans lesquelles SCOR Global Life investit également, au travers d'un projet d'unification autour d'une même plate-forme de la tarification et du provisionnement et la mise en place d'une solution d'analyse d'expérience.

Au niveau du Groupe et dans le cadre d'une architecture intégrée, ces différents modèles de risque alimentent le modèle interne d'entreprise qui joue un rôle central dans l'optimisation de l'allocation de capital et la conformité avec Solvabilité II.

Dans tous ces domaines, les méthodes d'analyse et de modélisation s'enrichissent progressivement de technologies innovantes de Machine Learning et d'Intelligence Artificielle que les actuaires peuvent tester au travers d'une plate-forme de test « Sandbox » qui leur est mise à disposition pour évaluer leurs nouveaux algorithmes.

Dans le domaine de la gestion des actifs, une solution globale front-office Bloomberg AIM est disponible au sein de SCOR Investment Partners pour gérer les investissements avec un monitoring en temps réel renforcé. La tenue de position du portefeuille d'investissement supervisé par SCOR Global Investments ainsi que la comptabilité auxiliaire des investissements est réalisée sur une plate-forme unique utilisant la technologie SimCorp Dimension. Une plate-forme unique de gestion de trésorerie Trace a par ailleurs été mise en œuvre dans l'ensemble des sites européens, avant un déploiement dans les autres régions en 2019. Ces informations sont désormais accessibles en temps réel au travers de solutions de reporting mondiales avec le renfort de technologies plus puissantes : Markit EDM et SAP Hana.

Le Groupe promeut un environnement sans papier. En interne, des processus de gestion et de partage des documents au niveau mondial ont été mis en place pour les activités Vie et Non Vie. Avec ses clients, le Groupe est en mesure de traiter automatiquement les comptes techniques et financiers de réassurance et les sinistres reçus sous forme électronique au standard défini par ACORD, l'association créée pour développer les échanges électroniques en Assurance et Réassurance, sans obligation de les saisir à nouveau. SCOR participe également à l'initiative B3I qui vise à exploiter la puissance de la technologie Blockchain dans le domaine de ces échanges entre acteurs de la chaîne de valeur assurantielle.

L'environnement technique de SCOR repose sur un réseau international sécurisé, un centre de production informatique consolidé global externalisé (cloud privé) et entièrement répliqué, et un poste de travail standard déployé dans le monde entier. Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre un plan de sécurité ambitieux axé sur le renforcement des contrôles d'accès physiques

et logiques, de la cybersécurité, sur un vaste programme de protection des données, et sur la remise en service des systèmes d'information en cas d'incident. Ces différents éléments ont constitué un socle essentiel pour la réussite du projet mise en œuvre de la conformité au RGPD dès mai 2018.

La Direction des Systèmes d'Information de SCOR est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la politique « Green SCOR » décidée par le Groupe, et s'est engagée sur plusieurs axes de ce plan pluriannuel, comprenant notamment la consolidation des « data centers », la virtualisation des serveurs, l'achat de postes de travail de bureau ou portables plus économiques, ou encore la limitation des impressions. La mobilité fait l'objet de développements constants, en ligne avec l'évolution des technologies et des besoins des métiers demandeurs d'une connexion permanente avec l'entreprise, et dans le respect des normes de sécurité.

Enfin, la stratégie en termes de systèmes d'information est alignée sur les objectifs de développement du Groupe et notamment ceux définis dans « Vision in Action ». Une nouvelle stratégie IT a été élaborée, en lien avec les métiers et validée par le Comité exécutif du Groupe. Cette stratégie définit un cadre pour l'évolution des systèmes d'information du Groupe et notamment dans le secteur de la transformation numérique, pilotée par les Divisions, en relation étroite avec la Direction des Systèmes d'Information. Des axes d'innovations ont été définis et permettront à SCOR d'exploiter au mieux les nouvelles capacités offertes par le Big Data, l'intelligence Artificielle, le Cloud ou encore la Robotisation.

1.2.6.3. INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Se reporter à la Section 3.4.2 – Gestion des risques de marché, pour une présentation de la gestion des risques liés aux investissements en obligations et en actions du Groupe et aux investissements que celui-ci détient.

Se reporter à la Section 1.2.2 – Histoire et développement de SCOR et à la Section 4.6 Note 3 – Acquisitions et cessions.

Se reporter à la Section 1.2.5.6 – Investissements.

Se reporter à la Section 1.2.6 – Investissements de SCOR dans les actifs corporels et incorporels.

Principaux investissements en cours

Néant.

Principaux investissements à venir

Le succès de SCOR repose sur la mise en œuvre cohérente des quatre principes sous-tendant ses plans stratégiques « Dynamic Lift », « Strong Momentum », « Optimal Dynamics », et à présent « Vision in Action », à savoir un fonds de commerce solide, une forte diversification, une appétence au risque contrôlée et une protection du capital efficace. La réussite de la mise en œuvre d'une telle stratégie implique nécessairement qu'à intervalles réguliers le Groupe évalue si les opportunités qui peuvent se présenter pour optimiser son portefeuille d'affaires au moyen d'acquisitions et de cessions susceptibles de créer de la valeur pour ses actionnaires s'inscrivent dans cet ensemble cohérent de principes.

1.3. RAPPORT D'ACTIVITÉ

1.3.1. DÉVELOPPEMENTS SUR LE MARCHÉ DE LA RÉASSURANCE

Le marché global de la réassurance comprend la réassurance Vie et la réassurance Non-Vie.

La réassurance Vie est un secteur concentré qui présente d'importantes barrières à l'entrée, qu'elles soient réglementaires ou opérationnelles. La plupart des réassureurs Vie globaux sont établis dans des pays développés où le cadre réglementaire est astreignant, propices pour une activité de long-terme. Les réassureurs Vie globaux ont développé de fortes capacités de souscription, de prix, d'actuariat, de gestion des sinistres et de développement de produits, ainsi que de solides relations durables avec leurs clients. Du fait de la nature de long-terme de certains risques liés à la Vie, le marché de la réassurance Vie a été historiquement moins cyclique que celui de la réassurance Non-Vie.

La réassurance Non-Vie est un marché cyclique qui représente, selon les estimations de différents analystes, 160 à 170 milliards de dollars américains de primes dans le monde couvrant dommages,

responsabilités, risques financiers et lignes spécialisées. La libération de réserves précédemment enregistrées, les catastrophes naturelles et celles d'origine humaine en font un secteur exposé à la volatilité. Les pertes résultant de catastrophes naturelles ont été au-dessus des moyennes historiques en 2017 et 2018, ce qui a particulièrement affecté le marché de la réassurance de dommages. La demande de réassurance a connu une hausse en raison de différents facteurs dont les récentes catastrophes naturelles, alors que l'offre en capital sur le marché de la réassurance, a augmenté plus lentement que la demande, parce que les réassureurs ont utilisé leurs capitaux pour régler leurs pertes, et certains acteurs du marché ont quitté certaines lignes d'activité ou réduit leur Appétence au Risque. De ce fait, en moyenne, les tarifs appliqués au secteur de la réassurance ont augmenté pour les contrats souscrits en 2018 et 2019. De manière générale, au cours de l'année passée, les conditions macroéconomiques ont été favorables au secteur.

1.3.2. MARCHÉS FINANCIERS

Cette année a été marquée par un changement, au dernier trimestre, dans les anticipations de marché et dans l'évolution des prix des actifs financiers. En effet, durant la première partie de l'année, le cycle économique est resté vertueux avec des résultats d'entreprise en forte hausse (+ 20 % aux États-Unis) accompagnés d'une sortie progressive des politiques monétaires accommodantes sur fond d'inflation maîtrisée. Dans ce contexte, la volatilité des actifs financiers était faible avec des indices actions affichant des performances positives, des taux en hausse graduelle aux États-Unis et des spreads de crédit quasi inchangés. Ainsi, la réserve fédérale américaine, s'appuyant notamment sur le niveau très bas du taux de chômage (3,8 %) et sur une inflation endogène en hausse tendancielle, a accru graduellement ses taux directeurs de 1,5 % à 2,5 %, tout en s'engageant dans la réduction programmée de la taille de son bilan. La Banque centrale européenne laissait ses taux inchangés à - 0,4 % mais entamait résolument la réduction de son programme d'achat d'actifs.

En revanche, sur le dernier trimestre de l'année, la montée des incertitudes politiques et commerciales a conduit à une révision à la baisse des perspectives économiques, laissant désormais l'impression de politiques monétaires insuffisamment accommodantes. Ainsi, la correction a été relativement violente,

avec une chute de près de 20 % des actions et une fuite vers les actifs sans risque, tels que les obligations d'État.

Au cours de l'année, les taux à 10 ans sont passés, aux États-Unis, de 2,53 % à 3,23 % avant de finir à 2,68 %. En Europe, les taux n'ont cessé de baisser pour atteindre 0,24 % sur le taux 10 ans allemand alors qu'il était à 0,47 % au début de l'année. Le différentiel de taux d'intérêt entre les deux zones reste ainsi à un écart historiquement très élevé du fait de dynamiques de croissance encore bien différentes. Ainsi l'euro a continué de se déprécier contre le dollar américain avec un taux de change passant de 1,20 à 1,15 alors que le coût annualisé de la couverture du dollar vers l'euro passait de 2,3 % à 3,1 %.

Dans cet environnement, les principaux indices actions ont affiché des performances négatives sur l'année avec, dividendes inclus, - 4,4 % pour le S&P 500, - 10,7 % pour le Stoxx 600 européen ou encore - 10,4 % pour le Nikkei Japonais.

En corrélation avec ces mouvements, les marchés du crédit ont souffert d'un écartement généralisé des spreads, avec pour les indices globaux de la catégorie non-spéculative, des écarts de rendement contre titres gouvernementaux qui sont passés de 0,97 % à 1,58 % alors que pour la partie spéculative, ceux-ci sont passés de 3,49 % à 5,40 %.

1.3.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNÉE

Réforme fiscale américaine

Le 22 décembre 2017, la loi fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA ») est entrée en vigueur, réduisant le taux d'impôt fédéral sur les sociétés à 21 % à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette diminution a donné lieu à une réestimation des impôts différés à un taux de 21 %, l'impact ayant été comptabilisé en 2017.

En 2018, SCOR a évalué les implications du TCJA, en particulier celles de certaines dispositions complexes, dont le « Base Erosion and Anti-Abuse Tax » ou « BEAT ». SCOR a mis en œuvre un schéma organisationnel alternatif pour s'adapter au nouvel environnement en créant une nouvelle entité irlandaise, SCOR Life Ireland, qui est traitée comme un contribuable américain.

La mise en œuvre effective de ce nouveau schéma était soumise à certaines approbations réglementaires standard qui ont été obtenues avant la fin de 2018. Les implications de la TCJA, y compris la mise en œuvre du nouveau schéma d'organisation, ont généré une charge de 81 millions de dollars américains (68 millions d'euros), comptabilisée dans le résultat de SCOR en 2018. L'impact global de la TCJA sur le ratio de solvabilité du Groupe n'est pas significatif.

SCOR réaffirme son indépendance et prend acte de la décision de Covéa de retirer sa proposition sur un éventuel rapprochement

Le 24 août 2018, Covéa a adressé une lettre à SCOR proposant d'engager des discussions relativement à un projet non sollicité de Covéa visant à acquérir une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de SCOR, par voie d'offre publique d'achat. Les conditions de mise en œuvre de ce projet décrites dans la lettre de Covéa incluaient notamment la recommandation favorable du Conseil d'administration de SCOR et la signature d'un accord de rapprochement accepté par SCOR. Le 30 août 2018, le Conseil d'administration de SCOR a examiné en détail les termes et conditions de cette proposition non sollicitée et a conclu qu'elle ne reflétait ni la valeur intrinsèque de SCOR ni sa valeur stratégique, et remettrait en cause son indépendance qui est un facteur clé de son statut de réassureur Tier 1 auprès de ses clients, ainsi que de sa solidité financière et de sa flexibilité reconnues au travers de ses notations AA. Le Conseil d'administration de SCOR a également pris acte que ce projet a suscité l'opposition unanime du Comité exécutif de SCOR. Par conséquent le Conseil d'administration de SCOR a décidé à l'unanimité de ne pas engager des discussions avec Covéa et a réaffirmé sa totale confiance dans la direction de SCOR pour continuer à créer de la valeur.

Le 4 septembre 2018, SCOR a pris acte de la décision de Covéa de retirer sa proposition sur un éventuel rapprochement avec SCOR, telle qu'annoncée par Covéa dans un communiqué de presse du même jour.

Le 21 septembre 2018, suite notamment aux réaffirmations de l'intérêt de Covéa pour un projet non sollicité de rapprochement avec SCOR, le Conseil d'administration de SCOR a décidé à l'unanimité de confirmer à tous égards sa décision du 30 août 2018 de ne pas engager des discussions avec Covéa, et a constaté que le mode opératoire et les modalités selon lesquels Thierry Derez et Covéa avaient préparé, soumis et rendu public ce projet de rapprochement et leurs marques d'intérêts renouvelées, ne

pouvaient qu'être considérés comme hostiles et inamicaux et perturbaient le fonctionnement de SCOR.

Le 27 septembre 2018, Covéa a annoncé qu'il respecterait son engagement de standstill du 8 avril 2016 lui interdisant de dépasser, directement ou indirectement, le seuil de 10 % du capital de SCOR jusqu'au 7 avril 2019 à minuit.

Le 13 novembre 2018, Thierry Derez a démissionné du Conseil d'administration de SCOR suite à plusieurs rappels par SCOR de la situation de conflits d'intérêts dans laquelle il se trouvait et à l'avis rendu le 30 octobre 2018 par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, confirmant à tous égards la position de SCOR.

Le 29 janvier 2019, SCOR a annoncé avoir décidé d'engager des actions judiciaires notamment contre Thierry Derez et Covéa relativement aux fautes commises au préjudice de SCOR dans le cadre de la préparation et soumission par Covéa de son projet non sollicité de rapprochement avec SCOR. Ces procédures judiciaires sont décrites à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 26 – Événements postérieurs à la clôture.

Le 29 janvier 2019, Covéa a annoncé qu'un rapprochement avec SCOR ne faisait plus partie de ses options stratégiques.

SCOR annonce la création de SCOR Europe SE

En novembre 2018, SCOR a annoncé la création de SCOR Europe SE, sa nouvelle compagnie d'assurance Dommages de Spécialités basée à Paris, qui a obtenu l'agrément auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet agrément permet à SCOR Europe SE d'exercer au sein de l'Espace Économique Européen (EEE) à compter du 1^{er} janvier 2019. Comme annoncé dès le 6 septembre 2017, ceci permet au Groupe de garantir, dans la perspective du Brexit, la continuité des services offerts à ses clients assurés.

SCOR Europe SE, filiale détenue à 100 % par SCOR SE, souscrira, à partir du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des affaires, nouvelles et renouvelées, relatives à des risques situés au sein de l'EEE, qui ne pourront plus être acceptées par SCOR UK Company Ltd. après la date effective du Brexit. SCOR Europe SE reprendra également tous les engagements issus des polices précédemment émises par SCOR UK Company Ltd., dans le cas où cette dernière ne pourrait plus les honorer à la suite du Brexit, dont les modalités sont encore incertaines à ce stade.

SCOR Europe SE bénéficie de la solidité financière du groupe SCOR reconnue par les agences de notation financière. S&P a notamment attribué à SCOR Europe SE la notation AA-.

Nouvelle obligation catastrophe Atlas Capital UK 2018 PLC

Le 1^{er} juin 2018, dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital UK 2018 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 300 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période de risque couverte par Atlas Capital UK 2018 s'étend du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022.

Avec ce placement, SCOR devient le premier réassureur à utiliser les nouvelles obligations catastrophes « ILS » (« Insurance-Linked

Securities ») domiciliées au Royaume-Uni. Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité de régulation prudentielle britannique (PRA) et des autorités réglementaires britanniques.

Le contrat a été comptabilisé comme un contrat de réassurance, en accord avec la norme IFRS 4 – Contrats d'assurance.

Émission novatrice de titres obligataires super subordonnés Tier 1

Le 6 mars 2018, SCOR a émis des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains. Il s'agissait de la première émission de titres Tier 1 en dollars américains assortis d'un mécanisme de réduction du principal, procurant au Groupe une flexibilité financière maximale et des fonds propres de la qualité la plus élevée pour un instrument de dette.

Le taux d'intérêt de ce nouveau placement en dollars américains a été fixé à 5,25 % (jusqu'à la première échéance de remboursement anticipé fixée au 13 mars 2029). Il sera révisé tous les cinq ans à compter de cette date, et porté au taux des bons du trésor américain (« US Treasuries ») à cinq ans majorés de 2,37 % (pas de « step up »). Le montant nominal et le taux d'intérêt de cette émission ont été échangés en euros sur une durée de 11 ans au taux de 2,95 %, correspondant à une marge de 177 points de base au-dessus du taux mid-swap Euro 11 ans.

Les fonds provenant de l'émission entrent dans la constitution du capital réglementaire Tier 1 de SCOR, conformément aux règles et standards réglementaires applicables, et sont considérés comme du capital par les modèles d'évaluation des agences de notation.

Rachat de titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses

En juin 2018, SCOR a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses, en utilisant les fonds de la nouvelle émission de titres obligataires super subordonnés Tier 1.

Rachat de titres subordonnés à durée indéterminée de 250 millions de francs suisses

Le 30 novembre 2018, SCOR a remboursé la ligne de 250 millions de francs suisses de titres subordonnés à durée indéterminée précédemment émis et dont la date de remboursement anticipé est en novembre 2018.

Acquisition de MutRé S.A.

SCOR a été actionnaire à hauteur de 33 % du capital et un partenaire technique et commercial important de MutRé S.A., depuis sa création en 1998. En janvier 2018, SCOR a finalisé l'augmentation de sa participation dans MutRé S.A. à 100 %. Le contrôle de MutRé S.A. par le groupe SCOR date du même jour.

L'acquisition de MutRé S.A., dont l'impact sera relatif sur le rendement des capitaux propres et sur le résultat par action de SCOR, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique « Vision in Action », et est cohérente avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité. Cette acquisition respecte intégralement les relations étroites et historiques que le groupe SCOR entretient avec ses partenaires mutualistes. L'acquisition de MutRé S.A. permet à SCOR de renforcer son offre de services en réassurance Vie & Santé, au bénéfice de ses clients mutualistes en France.

1.3.4. INFORMATIONS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SCOR

Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux assureurs et réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à celle de SCOR, des ressources financières plus importantes et bénéficient éventuellement de meilleures notations par les agences de notation financière. Sur le plan des types d'assurance et de réassurance que le Groupe souscrit, la concurrence est liée à de nombreux facteurs, dont la solidité financière telle qu'elle est perçue par les agences de notation, les clients et leurs courtiers, l'expertise en matière de souscription, la réputation et l'expérience dans les lignes de réassurance et d'assurance souscrites, le pays dans lequel SCOR opère, le montant des primes, la qualité des structures de réassurance proposées, les services offerts et la rapidité de règlement des charges des prestations.

Les concurrents de SCOR comptent des réassureurs indépendants ou d'États, des filiales ou des sociétés affiliées de compagnies d'assurance d'envergure mondiale, et les départements de réassurance de certaines compagnies d'assurance de premier plan. Ses principaux concurrents englobent des réassureurs européens (par exemple, Swiss Re, Munich Re et Hannover Re) et des réassureurs américains et bermudiens (par exemple, PartnerRe, RGA, Chubb, Axis Capital, TransRe, Odyssey Re, GenRe et Everest Re). Les syndicats des Lloyd's (où SCOR est par ailleurs présent, notamment via sa détention du syndicat Channel Syndicate 2015) sont également des concurrents.

SCOR SE et ses filiales consolidées forment le 5^e plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde, comptant plus de 4 000 clients.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2018 ».

1.3.5. REVUE DES PRIMES ET DU RÉSULTAT

La situation financière du Groupe est présentée en Section 1.1 – Informations financières sélectionnées et Section 4 – États financiers consolidés. L'examen qui suit est basé sur les données financières en provenance des sections citées.

Voir également Section 4.6 – Annexes aux comptes consolidés, Note 1 – Principes et méthodes comptables, Note 15 – Passifs net relatifs aux contrats et Note 24 – Risque d'assurance et risques financiers.

1.3.5.1. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

SCOR se caractérise par un positionnement stratégique visant à diversifier ses expositions. À cet effet, le Groupe vise à préserver :

- ◆ la diversification de son activité en maintenant un équilibre global entre les activités en réassurance Vie et en réassurance Non-Vie. La répartition du volume d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 était d'environ 60 % pour la réassurance Vie et 40 % pour la réassurance Non-Vie, sur la base des primes brutes émises ;
- ◆ la diversification géographique de son activité en :
 - opérant dans un grand nombre de pays, matures et émergents,
 - maintenant sa politique de positionnement sur les marchés en fort développement tels que l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine,

— opérant comme réassureur mixte Non-Vie et Vie en Chine grâce à une licence mixte reçue en 2011 permettant d'élargir les activités existantes de réassurance Non-Vie à des activités de réassurance Vie ; et

- ◆ la diversification des risques souscrits par ligne de produits en réassurance Vie (Protection, Solutions financières et Longévité) et en réassurance Non-Vie (Assurance de Spécialités, Réassurance et P&C Partners).

Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 se sont élevées à 15 258 millions d'euros, en augmentation de 3,2 % par rapport aux 14 789 millions d'euros de l'exercice 2017. À taux de change constant, la progression est de 7,1 %. L'augmentation totale de 469 millions d'euros des primes brutes émises en 2018 est due à une augmentation de 150 millions d'euros pour SCOR Global P&C et de 319 millions d'euros pour SCOR Global Life.

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 se sont élevées à 14 789 millions d'euros, en augmentation de 7,0 % par rapport aux 13 826 millions d'euros de l'exercice 2016. À taux de change constant, la progression était de 8,6 %. L'augmentation totale de 963 millions d'euros des primes brutes émises en 2017 était due à une augmentation de 386 millions d'euros pour SCOR Global P&C et de 577 millions d'euros pour SCOR Global Life.

Répartition des primes brutes émises par segment

En millions d'euros	2018		2017		2016	
Par division						
SCOR Global P&C	6 175	40 %	6 025	41 %	5 639	41 %
SCOR Global Life	9 083	60 %	8 764	59 %	8 187	59 %
TOTAL	15 258	100 %	14 789	100 %	13 826	100 %
Réassurance Non-Vie						
Assurance de spécialités ⁽¹⁾	1 516	25 %	1 393	23 %	1 221	22 %
Réassurance ⁽¹⁾	4 659	75 %	4 632	77 %	4 418	78 %
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	6 175	100 %	6 025	100 %	5 639	100 %
Réassurance Vie						
Protection	6 865	75 %	6 756	77 %	6 460	79 %
Solutions Financières	1 354	15 %	1 243	14 %	1 038	13 %
Longévité	864	10 %	765	9 %	689	8 %
TOTAL SCOR GLOBAL LIFE	9 083	100 %	8 764	100 %	8 187	100 %

(1) Le département P&C Partners soutient le développement des pôles Réassurance et Assurance de Spécialités.

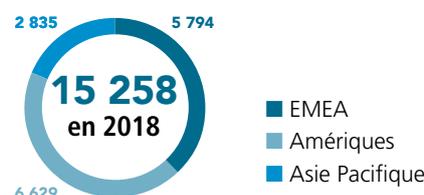
Se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 4 – Information sectorielle, pour plus de détails sur le résultat par segment.

Répartition des activités du Groupe par zone géographique

En 2018, environ 38 % des primes brutes émises du Groupe ont été générées en Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) (2017 : 37 %), avec des positions significatives en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie ; 43 % ont été générées en Amériques (2017 : 46 %) ; et 19 % ont été générées en Asie (2017 : 17 %).

RÉPARTITION DES PRIMES BRUTES ÉMISES DU GROUPE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)



Le tableau suivant montre la répartition du volume brut de primes émises Vie et Non-Vie souscrites par zone géographique selon la responsabilité de marché, en prenant en compte le pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives :

En millions d'euros	Total			SCOR Global Life			SCOR Global P&C		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
EMEA	5 794	5 492	5 355	2 980	2 733	2 677	2 814	2 759	2 678
Amériques	6 629	6 736	6 318	4 375	4 567	4 429	2 254	2 169	1 889
Asie-Pacifique	2 835	2 562	2 153	1 728	1 464	1 081	1 107	1 098	1 072
TOTAL	15 258	14 790	13 826	9 083	8 764	8 187	6 175	6 025	5 639

Primes nettes acquises

Les primes nettes acquises pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 se sont élevées à 13 611 millions d'euros, à comparer à 13 281 millions d'euros et 12 462 millions d'euros pour les exercices 2017 et 2016, respectivement. L'augmentation des primes nettes acquises de 330 millions d'euros en 2018 par rapport à 2017 et de 819 millions d'euros en 2017 par rapport à 2016 suit l'évolution des primes brutes émises.

Produits financiers nets

Les produits financiers nets⁽¹⁾ pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 se sont élevés à 615 millions d'euros, à comparer à 764 millions d'euros et 670 millions d'euros pour les exercices 2017 et 2016, respectivement. Le taux de rendement net est de 2,3 % en 2018 contre 2,9 % en 2017 et 2,5 % en 2016. L'évolution des produits financiers nets entre 2017 et 2018 repose à la fois sur des revenus supérieurs et sur la stratégie de gestion active du portefeuille menée par SCOR Global Investment. En 2018, le Groupe a enregistré un gain moins important de 123 millions d'euros comparé à 2017 (272 millions d'euros), principalement sur le portefeuille de titres de capitaux propres et dans une moindre mesure sur le portefeuille immobilier, qui a réalisé un gain plus élevé en 2017.

Le rendement sur actifs investis est de 2,8 % en 2018 contre 3,5 % en 2017 et 2,9 % en 2016.

Charges des prestations de contrat

Les charges des prestations de contrat s'élèvent à 11 168 millions d'euros, 11 963 millions d'euros et 9 848 millions d'euros en 2018, 2017 et 2016 respectivement. Le niveau de charges des prestations de contrat de SCOR Global P&C a baissé et s'élève à 3 942 millions d'euros en 2018, contre 4 564 millions d'euros en 2017 (2016 : 3 164 millions d'euros). Pour SCOR Global Life les charges des prestations de contrat ont également baissé et s'élèvent à 7 226 millions d'euros en 2018 contre 7 399 millions d'euros en 2017 (2016 : 6 684 millions d'euros).

Résultats nets de rétrocession

Les résultats nets des programmes de rétrocession du Groupe affichaient en 2018 un montant négatif de (264) millions d'euros, contre un résultat positif de 398 millions d'euros en 2017 et de nouveau négatif de (388) millions d'euros en 2016.

Certaines couvertures comme les transactions des obligations catastrophe Atlas IX 2015 et 2016 (SCOR Global P&C) et l'Atlas IX contrat de transfert de risque Vie (SCOR Global Life) (voir la Section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques) ne font pas partie du résultat net des cessions en réassurance en raison de leur caractère de dérivé.

Le montant enregistré en 2018 en « autres charges opérationnelles » a représenté un montant de 24 millions d'euros (2017 : 38 millions d'euros ; 2016 : 35 millions d'euros) en raison notamment de l'amortissement lié aux obligations catastrophes Atlas.

Le poste « Autres produits opérationnels » intègre des recouvrements des obligations catastrophe Atlas IX 2015 pour un montant positif de 23 millions d'euros relatif aux événements HIM (ouragans Harvey, Irma et Maria).

(1) Se référer à la Section 1.3.9. – Calcul des ratios financiers.

Frais généraux

Le ratio des coûts ⁽¹⁾ du Groupe, qui correspond aux charges de gestion à l'exclusion des charges non contrôlables (par exemple les charges liées aux créances douteuses), des transactions juridiques, des frais d'acquisition ainsi que des amortissements, divisées par les primes émises brutes, s'élevait à 5,0 % au 31 décembre 2018, inchangé de 5,0 % en 2017 et 2016. Les charges de gestion pour les années 2018, 2017 et 2016 s'élevaient respectivement à 893 millions d'euros, 858 millions d'euros et 815 millions d'euros, sur une base comparative.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel (avant impact des acquisitions) pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'est élevé à 632 millions d'euros contre 491 millions d'euros en 2017 et 951 millions d'euros en 2016. La hausse enregistrée entre 2017 et 2018 est notamment expliquée par une plus faible sévérité des catastrophes naturelles. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le segment opérationnel SCOR Global Life a contribué à hauteur de 371 millions d'euros (342 millions d'euros en 2017 et 396 millions d'euros en 2016) et SCOR Global P&C à la hauteur de 393 millions d'euros (265 millions d'euros en 2017 et 680 millions d'euros en 2016) au résultat opérationnel. En 2018, (132) millions d'euros ont été liés à la fonction Groupe ((116) millions d'euros en 2017 et (125) millions d'euros en 2016). Un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses d'un montant de 26 millions d'euros a été comptabilisé en 2018 (acquisition de MutRé).

Les résultats opérationnels de 2016 ont bénéficié de la bonne performance technique de SCOR Global Life et de la forte rentabilité de SCOR Global P&C.

Résultat net – part du Groupe

SCOR a généré un résultat net de 322 millions d'euros en 2018, à comparer avec respectivement 286 millions d'euros et 603 millions d'euros pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et 2016.

Bien que l'année 2018 ait été marquée par une série de catastrophes naturelles importantes au cours du second semestre, les résultats ont bénéficié de la performance sous-jacente de ses deux activités opérationnelles et de la stratégie de gestion active du portefeuille mise en œuvre par SCOR Global Investment qui a préservé les intérêts des actionnaires tout en offrant des rendements solides.

Le résultat net consolidé a été également impacté par une charge fiscale de 81 millions de dollars américains (68 millions d'euros), résultant de la loi fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA »). Hors impact de la réforme fiscale américaine, le résultat net de SCOR s'élèverait à 390 millions d'euros. Voir la Section 1.3.3 – Événements significatifs de l'année.

En 2018, le taux effectif d'imposition a été de 34,7 % comparé à 16,3 % en 2017 principalement en raison de la réforme sur la taxe américaine qui a eu un impact négatif de 68 millions d'euros. Voir la Section 4, Note 17 – Impôts, pour plus d'explication sur le taux d'imposition.

En 2016, le résultat net de SCOR a été positivement impacté par la performance de ses deux activités opérationnelles et par la stratégie de gestion active du portefeuille mise en œuvre par SCOR Global Investment qui a préservé les intérêts des actionnaires tout en offrant des rendements solides. En 2016, le taux effectif d'imposition a été de 21,7 %.

Le rendement des capitaux propres moyens pondérés (ROE) a été respectivement de 5,5 %, 4,5 % et 9,5 % pour les exercices clos au 31 décembre 2018, 2017 et 2016. Le résultat par action non dilué s'est élevé respectivement à 1,72 euro, 1,53 euro et 3,26 euros pour les exercices clos au 31 décembre 2018, 2017 et 2016.

1.3.5.2. SCOR GLOBAL P&C

SCOR Global P&C est un réassureur Non-Vie majeur présent dans le monde entier.

Les affaires souscrites comprennent les opérations de réassurance traditionnelles : Assurance de Spécialités et Réassurance. SCOR Global P&C s'appuie sur son réseau, sa réputation et son expertise aidé en cela par de solides bases de données.

SCOR Global P&C a connu en 2018 une croissance solide soutenue par des renouvellements en ligne avec le plan stratégique du Groupe « Vision in Action » en bénéficiant à la fois d'une amélioration de la tarification pour ses programmes de réassurance mais également de l'amélioration de l'environnement du marché de l'assurance au travers de ses activités de Réassurance et d'Assurance de Spécialités. En dépit d'une année marquée par des catastrophes naturelles, SCOR confirme sa position de réassureur de premier plan notamment du fait de sa politique rigoureuse de gestion du portefeuille.

L'année 2017 a été particulièrement marquée par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours du 2^e semestre. Les programmes de rétrocession ont réagi comme prévu, démontrant l'efficacité de la politique de protection du capital mise en place par SCOR Global P&C. Malgré ces événements et un contexte concurrentiel accru observé depuis l'année dernière, les objectifs du plan stratégique « Vision in Action » sont confirmés grâce notamment aux renouvellements de janvier 2017 et au renforcement des initiatives prises en 2016.

Les renouvellements de janvier 2016 ont été marqués par un environnement de marché qui montrait des signes de stabilisation pour certains types de contrats et d'expositions, mais où la concurrence s'était accentuée depuis la fin d'année 2015. SCOR Global P&C a continué de conclure de nouvelles affaires rentables, contrebalançant la baisse des primes due à une sélection accrue des affaires et à une gestion plus stricte du portefeuille, maintenant ainsi le niveau de rentabilité attendu. Une combinaison de plusieurs facteurs a contribué à cette performance le succès du déploiement de l'initiative Clients aux États-Unis, l'adoption d'une culture et d'outils adaptés à la gestion globale des relations avec nos clients et un pilotage en temps réel de l'activité.

(1) Se référer à la Section 1.3.9. – Calcul des ratios financiers.

Primes brutes émises

En 2018, les primes brutes émises ont augmenté de 2,5 % passant de 6 025 millions d'euros en 2017 à 6 175 millions d'euros. À taux de change constant la progression est de 6,7 % et est cohérente avec la tendance annoncée à la suite du renouvellement de janvier 2018. Cette progression est liée à la performance des Traités Dommages et de Responsabilités.

En 2017, les primes brutes émises ont augmenté de 6,9 % passant de 5 639 millions d'euros en 2016 à 6 025 millions d'euros. À taux de change constant la progression était de 8,8 % et était cohérente avec la tendance annoncée à la suite du renouvellement de janvier 2017. Cette progression était liée à la performance des Traités Dommages et de Responsabilités.

En 2016, les primes brutes émises ont diminué de 1,5 % par rapport à fin 2015 passant de 5 723 millions d'euros à 5 639 millions d'euros. À taux de change constant la progression était de 1,2 %. La croissance à taux constant par rapport à 2015 était liée à la performance du segment Traités de Dommages et de Responsabilités (essentiellement sur les portefeuilles Responsabilité Civile et Dommages Catastrophes Naturelles).

Ratio combiné net

Le ratio combiné net ⁽¹⁾ de SCOR Global P&C s'élève à 99,4 % en 2018 contre 103,7 % en 2017 et 93,1 % en 2016.

En 2018, le ratio combiné net reflète la sévérité des catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours de l'exercice, notamment au Japon et en Amériques, partiellement amorti par l'effet positif de 1,9 point lié à une libération de réserves (100 millions d'euros). Le ratio de catastrophe naturelle annuel s'élève à 12,6 % contre 14,9 % en 2017 et 5,5 % en 2016.

En 2017, le ratio combiné net a reflété la sévérité des catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours de l'exercice et notamment les ouragans, séismes et incendies dans les Amériques. Le ratio de catastrophe naturelle annuel s'élevait à 14,9 % contre 5,5 % en 2016 et 2,2 % en 2015. Le ratio combiné net a également subi un impact négatif de 1,4 point imputable à la révision du taux d'actualisation Ogden (71 millions d'euros) partiellement amorti par l'effet positif de 0,9 point lié à une libération de réserves (45 millions d'euros).

En 2016, le ratio combiné net a reflété un très bon résultat technique, avec un ratio attritionnel net en diminution par rapport à 2015 (à 54,1 % en 2016 contre 56,9 % en 2015) malgré un niveau supérieur de catastrophes naturelles par rapport à 2015 (impact de 5,5 % sur le ratio combiné net du Groupe en 2016 contre un impact de 2,2 % en 2015).

Impact des catastrophes naturelles

SCOR définit une catastrophe comme étant un événement naturel qui comprend plusieurs risques et ayant comme impact une charge avant impôt, nette de rétrocession de 3 millions d'euros ou plus.

(1) Voir Section 1.3.9.5 – Ratio combiné net.

Le tableau suivant présente les pertes dues aux catastrophes naturelles pour les années 2018, 2017 et 2016 :

	Au 31 décembre		
	2018	2017	2016
CATASTROPHES DE L'EXERCICE EN COURS			
Nombre de catastrophes de l'exercice	24 ⁽³⁾	17 ⁽⁵⁾	18 ⁽⁷⁾
<i>En millions d'euros</i>			
Coûts des sinistres et frais de gestion liés aux catastrophes, bruts	901	1 363	355
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession	681	768	307
CATASTROPHES DE L'EXERCICE PASSÉ INCLUSES DANS LE RATIO DES SINISTRES DE L'EXERCICE EN COURS			
Nombre de catastrophes de l'exercice précédent	7 ⁽⁴⁾	2 ⁽⁶⁾	14 ⁽⁸⁾
<i>En millions d'euros</i>			
Coûts des sinistres et frais de gestion liés aux catastrophes, bruts	4 ⁽⁴⁾	12 ⁽⁶⁾	(32) ⁽⁸⁾
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession	(25) ⁽⁴⁾	11 ⁽⁶⁾	(33) ⁽⁸⁾
TOTAL DES CATASTROPHES INCLUSES DANS LE RATIO DES SINISTRES DE L'EXERCICE EN COURS			
Nombre de catastrophes de l'exercice en cours et précédent	31 ⁽⁴⁾	19 ⁽⁶⁾	32 ⁽⁸⁾
<i>En millions d'euros</i>			
Coûts des sinistres et frais de gestion liés aux catastrophes, bruts	906 ⁽⁴⁾	1 374 ⁽⁶⁾	323 ⁽⁸⁾
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession ⁽²⁾	656 ⁽⁴⁾	779 ⁽⁶⁾	274 ⁽⁸⁾
Ratio des sinistres, net du Groupe ⁽¹⁾	66,6 % ⁽⁴⁾	71,0 % ⁽⁶⁾	59,6 % ⁽⁸⁾
Ratio net attritionnel	54,0 % ⁽⁴⁾	56,1 % ⁽⁶⁾	54,1 % ⁽⁸⁾

(1) Le ratio des sinistres est le rapport entre les sinistres Non-Vie (y compris les sinistres liés aux catastrophes naturelles) et les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession (se reporter à la Section 1.3.9.5 – Ratio combiné net). Le ratio de catastrophes naturelles est déterminé en divisant les coûts de sinistres liés aux catastrophes par les primes nettes acquises (se référer à la Section 1.3.9.5 – Ratio combiné net) ; en 2018 : 656 millions d'euros divisés par 5 216 millions d'euros, soit un ratio de 12,6 %.

(2) Net de rétrocession et primes de reconstitution (acceptation et rétrocession).

(3) Dont les Typhons Jebi, Trami, Mangkhut et Yutu à Saipan et Tinian, les Ouragans Michael, Florence et Leslie, les incendies Camp Californie et Woolsey Californie, la Tempête Friederike, le tremblement de terre en Papouasie Nouvelle Guinée, la pluie diluvienne Ituango, les Tempêtes en Italie, éruption volcanique à Kilauea Hawaï, inondations au Japon et au Kerala, Cyclone Mekunu, tremblement de terre au nord Osaka, les tempêtes aux États-Unis en mai et juillet, les feux en Suède et à Carr en Californie, la tempête de vent en Ontario et les grêles à Sydney.

(4) Dont les développements des Ouragans Harvey, Irma, Maria, les tremblements de terre au Mexique, les incendies au Nord et au Sud de la Californie et la Crue N. Italie (Brescello). Ces montants ne tiennent pas comptes des informations reçues tardivement relatives au typhon Jebi et qui n'ont pas d'impact sur les comptes tel que mentionné dans la Section 4.6 – Notes annexes aux comptes consolidés, Note 15.1 – Passifs nets relatifs aux contrats, SCOR Global P&C.

(5) Dont les Ouragans Harvey, Irma, Maria, les tremblements de terre au Mexique, les incendies au Nord et au Sud de la Californie, le Cyclone Debbie, les événements climatiques en Afrique du Sud, typhon Hato, les événements El Nino au Pérou, le tremblement de terre ayant affecté la mine Newcrest, les Vents d'avril et mai aux US, les inondations à Mumbai et les incendies au Portugal.

(6) Dont les développements de l'Ouragan Matthew et du tremblement à Kaikoura.

(7) Dont l'ouragan Matthew, l'incendie de Fort McMurray, les tremblements de terre en Équateur, à Taiwan, à Kaikoura et en Italie, les inondations en Europe, au Sri Lanka, au Texas, en Louisiane, à Johannesburg et aux Emirats Arabes Unis, le typhon Meranti et le cyclone Winston.

(8) Dont les développements des inondations en Angleterre et en Inde, les tempêtes de neige dans le nord-est des États-Unis, la tempête Niklas, les événements climatiques dans le sud et le Midwest des États-Unis, le tremblement de terre au Chili en 2015, le typhon Rainbow/Mujigae, les tempêtes de vent et neige en Italie, les inondations en Caroline du Sud, les tempêtes et écoulements de boue au Chili et les tempêtes de pluie au Texas et en Oklahoma.

En 2018, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, qui ont généré une charge totale nette de rétrocession de 681 millions d'euros au 31 décembre 2018 :

<i>En millions d'euros</i> Pertes liées aux sinistres	Date du sinistre	Charge nette de rétrocession au 31 décembre 2018
Typhon Jebi ⁽¹⁾	Septembre 2018	167
Ouragan Michael	Octobre 2018	125
Incendie Camp Californie	Novembre 2018	110
Ouragan Florence	Septembre 2018	60
Incendie Woolsey Californie	Novembre 2018	34
Typhon Trami	Septembre 2018	31
Tempête Friederike	Janvier 2018	26
Typhon Mangkhut	Septembre 2018	22
Tremblements de terre en Papouasie Nouvelle Guinée	Février 2018	18
Pluie diluvienne Ituango	Avril 2018	11
Tempêtes en Italie	Octobre 2018	10
Autres catastrophes naturelles (dont la charge nette individuelle est inférieure à 10 millions d'euros)		68
TOTAL		681

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des informations reçues tardivement relatives au typhon Jebi et qui n'ont pas d'impact sur les comptes tel que mentionné dans la Section 4.6 – Notes annexes aux comptes consolidés, Note 15.1 – Passifs nets relatifs aux contrats, SCOR Global P&C.

En 2017, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, qui ont généré une charge totale nette de rétrocession de 768 millions d'euros au 31 décembre 2017 :

<i>En millions d'euros</i> Pertes liées aux sinistres	Date du sinistre	Charge nette de rétrocession au 31 décembre 2017	Charge nette de rétrocession ajustée au 31 décembre 2018
Ouragan Irma	Septembre 2017	245	270
Ouragan Harvey	Août 2017	209	197
Ouragan Maria	Septembre 2017	113	98
Incendies de Californie Nord	Octobre 2017	73	44
Tremblement de terre au Mexique	Septembre 2017	24	18
Cyclone Debbie	Mars 2017	21	17
Incendies de Californie Sud	Décembre 2017	18	28
Tempêtes et Incendies à l'Ouest du Cap	Juin 2017	15	13
Typhon Hato	Août 2017	12	12
Crue N. Italie (Brescello)	Décembre 2017	-	2
Autres catastrophes naturelles (dont la charge nette individuelle est inférieure à 10 millions d'euros)		37	56
TOTAL		768	755

En 2016, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, ayant généré une charge totale nette de rétrocession de 307 millions d'euros au 31 décembre 2016 :

En millions d'euros Pertes liées aux sinistres	Date du sinistre	Charge nette de rétrocession initiale au	Charge nette de rétrocession ajustée au	
		31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Ouragan Matthew	Octobre 2016	55	47	47
Incendie de Fort McMurray	Mai 2016	51	47	44
Tremblement de terre à Kumamoto	Avril 2016	31	26	23
Tempête de grêle en Europe	Juin 2016	30	27	27
Inondations en Europe	Juin 2016	26	27	25
Tremblement de terre en Équateur	Avril 2016	23	23	23
Tremblement de terre à Taiwan	Février 2016	22	21	20
Inondations au Sri Lanka	Mai 2016	12	11	11
Tempête de grêle au Texas	Avril 2016	11	12	12
Tremblement de terre de Kaikoura	Novembre 2016	10	28	22
Autres catastrophes naturelles (dont la charge nette individuelle est inférieure à 10 millions d'euros)		36	41	44
TOTAL		307	310	298

1.3.5.3. SCOR GLOBAL LIFE

SCOR Global Life opère via une organisation mondiale unifiée avec des secteurs géographiques spécifiques en trois régions : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et Asie-Pacifique. SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- ◆ Protection ;
- ◆ Solutions Financières ;
- ◆ Longévité.

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits Solutions Financières combine de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, leur bilan, leur solvabilité et/ou leur résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédante celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

En 2018, SCOR Global Life a continué de croître de manière profitable dans un marché de réassurance Vie compétitif. La bonne rentabilité opérationnelle de SCOR Global Life a aussi été maintenue grâce à un flux solide des affaires nouvelles et l'expansion de la franchise dans des régions clé diverses ainsi que des lignes de produits clé diverses, y compris l'acquisition de MutRé. Le portefeuille américain en vigueur y a contribué avec une performance soutenue due à la robustesse des réserves techniques constatées lors des acquisitions de Transamerica Re et Generali USA, et à la mise à jour réussie des primes des traités réassurance individuels, en dépit d'une sinistralité sous-jacente, sur

la mortalité aux Etats-Unis, plus élevée que prévue. Les charges de sinistres et les actions de gestion en cours peuvent, toutes deux, varier au fil du temps.

Primes brutes émises par ligne de produits

SCOR Global Life est l'un des quatre premiers réassureurs Vie mondiaux ⁽¹⁾ et ses primes brutes émises ont augmenté de 3,6 % en 2018 et s'élèvent à 9 083 millions d'euros, par rapport à 8 764 millions d'euros en 2017 (+ 7,3 % à taux de change constant ⁽²⁾). SCOR Global Life a augmenté ses revenus de nouveaux contrats ainsi que de contrats existants, dans toutes les trois régions et à travers toutes les trois lignes de produits. La croissance a été identifiée dans la ligne de produit Protection aux Amériques, dans la ligne de produit Solutions Financières en Asie-Pacifique, et dans la ligne de produit Longévité en Europe.

Protection

La ligne de produits Protection représente 75 % du total des primes brutes émises en 2018 et reste le principal moteur de la croissance des primes (5,7 % de croissance pour les primes brutes émises en 2018 à taux de change constant ⁽²⁾). SCOR Global Life a maintenu sa position de leader sur le marché de la réassurance Vie aux États-Unis ⁽³⁾ le premier marché de réassurance Vie à l'échelle mondiale. Dans la région EMEA, SCOR Global Life a renforcé ses franchises dans les marchés clés tels que la France (y compris l'acquisition des affaires MutRé SA), le Royaume-Uni et les pays scandinaves.

La région Asie-Pacifique reste une région présentant d'importantes opportunités de croissance en termes de primes et de rentabilité. La croissance en Asie-Pacifique s'explique par l'augmentation des primes provenant de la Protection et des Solutions Financières, surtout en Chine, Australie, Corée du Sud et Inde.

(1) En termes de primes brutes émises en 2017.

(2) Aux taux de change du 31 décembre 2018.

(3) Source : 2017 SOA/Munich Re survey of US life reinsurance, publiée 2018.

Au sein de la ligne Protection, la Mortalité a été le principal risque souscrit.

- ◆ **Mortalité protection** : 55 % du portefeuille de SCOR Global Life est composé de réassurance Mortalité traditionnelle, sur la base des primes brutes émises en 2018. SCOR Global Life a construit une position forte sur le marché de la Mortalité aux États-Unis, ainsi que sur les principaux marchés européens.
- ◆ **Dépendance** : SCOR Global Life a été un pionnier sur le marché français des solutions de réassurance Dépendance depuis 20 ans et a accumulé une expérience significative dans la souscription et la gestion des risques de dépendance.
- ◆ **Invalidité** : SCOR Global Life s'est positionnée sur le marché Invalidité dans de nombreux marchés d'Europe continentale et au Canada.
- ◆ **Maladie Redoutée** : SCOR Global Life est un des leaders du marché au Royaume-Uni. Fort de son expérience et de l'expertise qu'elle y a acquise, SCOR Global Life étend sa présence sur certains marchés ciblés en Asie, ainsi qu'en Afrique du Sud.
- ◆ **Frais médicaux** : même si elle représente une part minoritaire du portefeuille de SCOR Global Life, en 2018 elle était un principal moteur de croissance dans la ligne des produits Projection, à savoir en raison d'une performance technique nouvelle en Asie et en France (grâce à l'acquisition de MutRé SA).
- ◆ **Accident Individuel** : cette branche représente également une petite part du portefeuille de SCOR Global Life. L'une des principales sources d'activité est sa société de services de distribution ReMark, qui fournit des solutions de marketing direct à des assureurs, des institutions financières et des partenaires d'affinité.

Dans le domaine des Solutions de Distribution (Global Distribution Solutions, GDS), SCOR Global Life a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour

but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients (ReMark, Velogica et SCOR Telemed). SCOR Global Life a une position de leader dans beaucoup de marchés dans les régions EMEA et Asie-Pacifique.

Solutions Financières

Au niveau de la ligne de produits Solutions Financières, qui représente 15 % du total des primes brutes émises en 2018, SCOR Global Life a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. Depuis 2013 SCOR Global Life a signé des transactions majeures en Europe du Sud, aux États-Unis, en Asie et en Amérique latine. En 2018, SCOR Global Life a étendu sa présence dans la région Asie-Pacifique et sur le marché américain.

Longévité

SCOR Global Life s'est établi comme prestataire reconnu de la réassurance longévité, en particulier au travers de transactions de transfert de risque longévité pour de grands portefeuilles de pensions en cours de versement (« in-payment »), créant un nouveau secteur avec des possibilités de croissance. La ligne Longévité représente 10 % des primes brutes émises de SCOR Global Life en 2018 et est l'un des principaux moteurs de la croissance des primes (14,4 % d'augmentation pour les primes brutes émises en 2018 à taux d'échange constant ⁽¹⁾). Le Royaume-Uni représente le marché le plus actif à ce jour pour SCOR Global Life, avec un portefeuille récent et de nouveaux contrats signés en 2018.

Marge technique Vie

Au total, la marge technique Vie en 2018 s'élève à 7,0 % contre 7,1 % en 2017 et 7,0 % en 2016.

1.3.5.4. LE RENDEMENT SUR INVESTISSEMENTS ET LE RENDEMENT SUR ACTIFS INVESTIS

Le revenu des investissements pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 615 millions d'euros contre 764 millions d'euros et 670 millions d'euros respectivement pour les exercices clos aux 31 décembre 2017 et 2016.

Le rendement des actifs investis en 2018 s'établit à 2,8 % contre 3,5 % en 2017 et 2,9 % en 2016. L'évolution des revenus des placements en 2018 est essentiellement due à l'augmentation des produits du portefeuille et à la stratégie de gestion active du portefeuille menée par SCOR Global Investment, qui s'est traduite

par d'importants gains réalisés à hauteur de 123 millions d'euros, principalement sur le portefeuille de titres de capitaux propres et dans une moindre mesure sur le portefeuille immobilier, qui a réalisé un gain plus élevé en 2017.

Le tableau suivant présente un état de passage entre ces chiffres et ceux issus de la comptabilité IFRS, tels que présentés dans la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 18 – Produits financiers.

(1) Aux taux de change du 31 décembre 2018.

	Au 31 décembre		
<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Revenus des actifs investis ⁽¹⁾	463	403	374
Gains/(pertes) réalisés sur instruments de dettes	5	66	125
Gains/(pertes) réalisés sur prêts	-	-	-
Gains/(pertes) réalisés sur actions	107	-	5
Gains/(pertes) réalisés sur immobilier ⁽²⁾	10	192	58
Gains/(pertes) réalisés sur autres placements	1	14	19
Gains/(pertes) réalisés sur actifs investis ⁽²⁾	123	272	207
Provisions pour dépréciation des instruments de dette	(2)	-	(2)
Provisions pour dépréciation sur des prêts	(1)	(1)	-
Provisions pour dépréciation des actions ⁽³⁾	-	-	(8)
Provisions/Amortissements sur l'immobilier ⁽⁴⁾	(22)	(20)	(21)
Provisions pour dépréciation des autres placements	(1)	(5)	-
Provisions/Amortissements sur actifs investis ⁽³⁾⁽⁴⁾	(26)	(26)	(31)
Variation de juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat ⁽⁵⁾	(24)	11	5
Charges financières de l'immobilier de placement ⁽⁶⁾	(4)	(4)	(5)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS SUR ACTIFS INVESTIS	532	656	550
Produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus	151	177	182
Frais de gestion financière	(68)	(69)	(62)
TOTAL NET DES PRODUITS FINANCIERS	615	764	670
Résultat de change	(13)	(27)	11
Revenus provenant d'autres entités consolidées ⁽⁷⁾	12	(12)	-
Produits/(charges) des éléments techniques ⁽⁸⁾	1	(1)	1
Charges financières de l'immobilier de placement	4	4	12
TOTAL IFRS DES PRODUITS FINANCIERS NETS DES FRAIS DE GESTION FINANCIÈRE	619	728	694
Moyenne des actifs investis sur la période	19 041	18 757	18 677
Rendement des actifs investis (ROIA in %)	2,8 %	3,5 %	2,9 %

(1) Les gains (pertes) réalisés sur l'immobilier sont présentés net de 2 millions d'euros de revenus immobiliers revenant à des investisseurs externes et net de 2 millions d'euros de profits réalisés sur des investissements en dehors de l'activité de portefeuille.

(2) Les gains/pertes réalisés sur les actifs investis sont présentés net de 4 millions d'euros de gains attribuables à des investisseurs externes, qui apparaissent en gains/pertes réalisés sur investissements en IFRS.

(3) Net d'une provision pour dépréciation durable de 2 millions d'euros sur certains titres de capitaux propres qui ne sont pas détenus dans l'activité de gestion d'actifs.

(4) L'amortissement/dépréciation sur l'immobilier est présenté net de la quote-part revenant à des investisseurs externes pour 5 millions d'euros.

(5) Les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat comprennent une perte de 12 millions d'euros provenant d'autres entités consolidées.

(6) Les charges de financement liées aux investissements immobiliers (immeubles de placement) portent uniquement sur des investissements immobiliers, net des dépenses de financement attribuables à des investisseurs externes.

(7) Comprend (4) et (5).

(8) Les produits (charges) sur les éléments techniques incluent (1) et (3) entre autres éléments techniques.

Au cours de l'année 2018, les actifs investis ont augmenté pour s'établir à 19 153 millions d'euros, contre 18 580 millions d'euros au 31 décembre 2017, en raison principalement des impacts positifs de l'effet de change et des revenus positifs générés en 2018 sur le portefeuille de titres investis, lesquels sont compensés toutefois par les développements défavorables des valeurs de marchés net de gains réalisés. Ces variations négatives des valeurs de marchés proviennent en premier lieu de la hausse des taux d'intérêts qui a impacté la valorisation du portefeuille obligataire.

Dans le cadre de son plan stratégique actuel « Vision in Action », SCOR a présenté sa nouvelle stratégie d'investissements au mois de septembre 2016. Au cours de ces trois années SCOR a eu pour objectif d'améliorer la performance de ses investissements en normalisant sa politique de gestion d'actifs qui consiste i) à réduire la liquidité à 5 % ii) à combler le différentiel de duration d'ici la fin du plan stratégique en augmentant la duration des actifs investis et iii) à libérer plus de marge de manœuvre dans l'allocation stratégique des actifs.

Conformément aux objectifs fixés dans le plan stratégique « Vision in Action », SCOR Global Investments a achevé le repositionnement de son portefeuille d'investissement en 2018. Par conséquent la liquidité, composée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (part de SCOR), des obligations d'État à court terme (d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, a été maintenue au niveau cible de 5 % des actifs investis au 31 décembre 2018, stable par rapport au niveau de 5 % au 31 décembre 2017.

Au cours de l'année écoulée SCOR a continué à réallouer progressivement son portefeuille d'investissements vers son allocation d'actifs cible et a renforcé son exposition aux obligations émises par des émetteurs privés qui représentent 49 % des

actifs investis à la fin de l'année 2018 contre 46 % à la fin de l'année 2017. Durant cette même période la part d'obligations gouvernementales et assimilées a été maintenue à 24 % des actifs investis alors que celle des obligations sécurisées et Agency MBS a baissé de 10 % à 8 %. Avec 82 % des actifs investis dans cette classe (2017 : 81 %) et une notation moyenne « A+ » à la fin de l'année 2018 le portefeuille obligataire représente toujours une part importante des investissements de SCOR. La duration du portefeuille obligataire s'élevait à 4,3 ans à la fin de l'année 2018 contre 4,6 ans à la fin de l'année 2017.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts a augmenté pour atteindre 878 millions d'euros au 31 décembre 2018, ce qui représente 5 % des actifs investis (au 31 décembre 2017 : 724 millions d'euros représentant 4 % des actifs investis).

L'exposition du groupe SCOR aux titres de capitaux propres a baissé pour s'établir à 355 millions d'euros au 31 décembre 2018, ce qui représente 2 % des actifs investis (au 31 décembre 2017 : 645 millions d'euros représentant 3 % des actifs investis). Ce portefeuille est constitué essentiellement d'obligations convertibles et d'actions cotées.

Le portefeuille immobilier a légèrement augmenté à 699 millions d'euros au 31 décembre 2018 et représente 3 % des actifs investis (au 31 décembre 2017 : 680 millions d'euros, 4 % des actifs investis).

Les autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurances (« ILS », *Insurance Linked Securities*), de fonds de Private Equity et d'infrastructure, ou encore d'actions non cotées – a légèrement diminué et représente 486 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit 3 % des actifs investis (au 31 décembre 2017 : 494 millions d'euros, 3 % des actifs investis).

Le tableau suivant présente un état de passage entre ces chiffres et ceux issus de la comptabilité IFRS, tels que présentés dans la Section 4 – États financiers consolidés :

Au 31 décembre 2018

Classification économique IFRS classification	Classification économique						Total actifs investis	Créances d'opérations de réassurance et autres	Total investissements	Intérêts courus	Éléments techniques ⁽¹⁾	Total Classification IFRS
	Trésorerie	Titres de dettes	Prêts	Actions	Immobilier	Autres investissements						
Investissements immobiliers	-	-	-	-	685	-	685	-	685	-	-	685
Actions	-	46	61	137	117	110	471	41	512	-	-	512
Titres de dettes	-	15 821	1 142	-	-	-	16 963	-	16 963	136	-	17 099
Investissements disponibles à la vente	-	15 867	1 203	137	117	110	17 434	41	17 475	136	-	17 611
Actions	-	-	-	266	-	979	1 245	-	1 245	-	-	1 245
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements à la juste valeur par résultat	-	-	-	266	-	979	1 245	-	1 245	-	-	1 245
Prêts et Créances ⁽²⁾	-	39	874	-	-	3	916	8 060	8 976	2	-	8 978
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	67	67
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	-	15 906	2 077	403	802	1 092	20 280	8 101	28 381	138	67	28 586
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	1 175	-	-	-	-	-	1 175	-	1 175	-	-	1 175
TOTAL DES PLACEMENTS ET DE LA TRÉSorerIE OU ÉQUIVALENTS	1 175	15 906	2 077	403	802	1 092	21 455	8 101	29 556	138	67	29 761
Moins actifs gérés pour le compte de tiers ⁽³⁾	(195)	(124)	(1 199)	(48)	(64)	(879)	(2 509)	-	(2 509)	-	-	-
Autres entités consolidées ⁽⁴⁾	-	5	-	-	-	273	278	-	278	-	-	-
Gains et pertes latents sur l'immobilier de placement ⁽⁵⁾	-	-	-	-	179	-	179	-	179	-	-	-
Dettes sur immobilier de placement ⁽⁶⁾	-	-	-	-	(218)	-	(218)	-	(218)	-	-	-
Créances et dettes de Trésorerie	(32)	-	-	-	-	-	(32)	-	(32)	-	-	-
TOTAL CLASSIFICATION DU MANAGEMENT	948	15 787	878	355	699	486	19 153	8 101	27 254	-	-	-

(1) Inclut le CAT bonds Atlas et des dérivés de change.

(2) Prêts et créances exclus des actifs investis sont des certificats de dépôt à court terme dont la maturité est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois.

(3) Actifs investis par les tiers dans les fonds communs de placements et les placements minoritaires dans l'immobilier consolidés intégralement par SCOR.

(4) Certaines entités consolidées qui sont détenues en qualité d'investissements ont été incluses en Actifs Investis à partir du troisième trimestre 2017.

(5) Juste valeur diminuée de la valeur nette comptable de l'immobilier de placement, excluant 5 millions d'euros revenant à des investisseurs externes.

(6) Dettes immobilières liées à l'immobilier de placement (immeubles détenus à des fins de placement), excluant 30 millions d'euros attribuables à des investisseurs externes.

Au 31 décembre 2017

Classification économique IFRS classification	Classification économique						Total actifs investis	Dépôts – espèces et autres	Total investissements	Intérêts courus	Éléments techniques ⁽¹⁾	Total Classification IFRS
	Trésorerie	Obligations	Dettes	Actions	Immobilier de placement	Autres placements						
Investissements immobiliers	-	-	-	-	701	-	701	-	701	-	-	701
Actions	-	58	45	430	125	129	787	-	787	-	-	787
Titres de dettes	-	15 141	1 043	-	-	-	16 184	-	16 184	118	-	16 302
Investissements disponibles à la vente	-	15 199	1 088	430	125	129	16 971	-	16 971	118	-	17 089
Actions	-	-	-	266	-	891	1 157	-	1 157	-	-	1 157
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements à la juste valeur par résultat	-	-	-	266	-	891	1 157	-	1 157	-	-	1 157
Prêts et Créances ⁽²⁾	-	8	782	-	3	3	796	8 501	9 297	2	-	9 299
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	114	114
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	-	15 207	1 870	696	829	1 023	19 625	8 501	28 126	120	114	28 360
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	1 001	-	-	-	-	-	1 001	-	1 001	-	-	1 001
TOTAL DES PLACEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE OU ÉQUIVALENTS	1 001	15 207	1 870	696	829	1 023	20 626	8 501	29 127	120	114	29 361
Moins actifs gérés pour le compte de tiers ⁽³⁾	(145)	(132)	(1 146)	(51)	(73)	(768)	(2 315)	-	(2 315)	-	-	-
Autres entités consolidées ⁽⁴⁾	-	45	-	-	-	239	284	-	284	-	-	-
Gains et pertes latents sur l'immobilier de placement ⁽⁴⁾	-	-	-	-	152	-	152	-	152	-	-	-
Dettes sur immobilier de placement ⁽⁵⁾	-	-	-	-	(228)	-	(228)	-	(228)	-	-	-
Créances et dettes de Trésorerie	61	-	-	-	-	-	61	-	61	-	-	-
TOTAL CLASSIFICATION DU MANAGEMENT	917	15 120	724	645	680	494	18 580	8 501	27 081	-	-	-

(1) Inclut les CAT bonds Atlas, les swaps de mortalité et les dérivés de change.

(2) Les autres Prêts et créances exclus des actifs investis sont des certificats de dépôt à court terme dont la maturité est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois comptabilisés en actifs à court terme ainsi que des portefeuilles de prêts immobiliers et de financement de projets d'infrastructures.

(3) Actifs investis par les tiers dans les fonds communs de placements et les placements minoritaires dans l'immobilier consolidés intégralement par SCOR.

(4) Juste valeur diminuée de la valeur nette comptable de l'immobilier de placement, excluant 9 millions d'euros revenant à des investisseurs externes.

(5) Dettes immobilières liées à l'immobilier de placement (immeubles détenus à des fins de placement), excluant 30 millions d'euros attribuables à des investisseurs externes.

1.3.6. SITUATION FINANCIÈRE, LIQUIDITÉ ET RESSOURCES EN CAPITAL

La solidité des résultats 2018 et du patrimoine financier démontrent l'efficacité de la stratégie menée par SCOR qui repose sur une forte diversification sectorielle et géographique. Elle est centrée sur une activité de réassurance traditionnelle disposant d'une exposition très limitée des engagements de réassurance aux risques économiques et d'une exposition hors bilan non significative.

1.3.6.1. CAPITAL

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élevaient à 5 828 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre respectivement 6 225 millions d'euros et 6 695 millions d'euros aux 31 décembre 2017 et 2016. Se reporter à la Section 4.5 – Tableau de variation des capitaux propres pour une présentation de cette variation.

L'actif net par action ⁽¹⁾ s'élève à 31,53 euros au 31 décembre 2018, contre respectivement 33,01 euros et 35,94 euros aux 31 décembre 2017 et 2016.

Le 15 décembre 2016, SCOR a conclu avec BNP Paribas un accord de capital contingent. Avec cette facilité de 300 millions d'euros, SCOR a augmenté son niveau de protection de 100 millions d'euros. Le 29 juin 2018, BNP Paribas a transféré à UBS tous les warrants en accord avec SCOR. UBS s'est ainsi entièrement substitué à BNP Paribas concernant les droits et obligations de l'accord de capital contingent. Pour des informations sur le capital contingent se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

Le 26 juillet 2017, SCOR a mis en place un programme de rachat d'actions qui a commencé le 27 juillet 2017 et pourra atteindre jusqu'à 200 millions d'euros sur une période de 24 mois, en fonction des conditions de marché. Le programme de rachat d'actions a été finalisé en 2018. Pour des informations sur le programme de rachat d'actions, se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

Protection du capital

Le Groupe concilie ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital par le biais de sa « Capital Shield Strategy » qui articule l'Appétence au Risque du Groupe. Cette Capital Shield Strategy s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs. Elle est construite sur les quatre concepts suivants : la rétrocession traditionnelle, la protection via l'utilisation des marchés des capitaux, le tampon de Solvabilité et la ligne d'émission contingente d'actions.

Pour davantage d'informations sur la stratégie de protection du capital du Groupe, se référer à la Section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Pour des informations sur l'échelle de solvabilité du Groupe, se référer à la Section 1.3.7 – Solvabilité et à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le

capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

Pour des informations sur les entités structurées Atlas utilisées dans le cadre de la Capital Shield Strategy, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 2 – Périmètre de consolidation.

Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

Certaines lettres de crédit accordées par SCOR aux cédantes prévoient la nécessité de collatéraliser à 100 % en cas de non-respect de covenants financiers ou du niveau de notation financière de SCOR. Par exemple, le Groupe et ses sociétés sont sujets à des exigences en termes de situation nette réévaluée et de taux maximal d'endettement contenues dans certaines facilités bancaires de lettres de crédit. Le non-respect de ces exigences pourrait conduire à une augmentation du pourcentage de collatéralisation requis pour l'utilisation de ces facilités.

Toutefois SCOR s'efforce de limiter les besoins en collatéral liés aux covenants financiers ou à la notation financière du Groupe dans ses contrats financiers.

Pour des informations sur les exigences de collatéraux, se référer à la Section 3.6 – Risques de liquidité et à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 23 – Engagements donnés et reçus.

Pour des informations supplémentaires sur les restrictions à l'utilisation des capitaux liées à des contraintes réglementaires, se reporter à la Section 1.2.1 – Introduction, ainsi qu'en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

1.3.6.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

La dette est un élément clé de la stratégie de financement du Groupe. Elle est principalement composée de dettes subordonnées émises afin d'optimiser le coût en capital. Les dettes subordonnées apportent des ressources financières à long-terme ainsi que de la flexibilité financière.

Le montant total des dettes financières, incluant les dettes subordonnées, les dettes immobilières et les autres dettes financières, s'élève à 2 831 millions d'euros contre 2 702 millions d'euros en 2017 (2016 : 2 758 millions d'euros).

Pour des informations sur les dettes financières, y compris leurs covenants financiers, se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 13 – Dettes de financement.

Pour des informations sur les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques financiers liés aux dettes. Se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance.

(1) Voir Section 1.3.9 – Calcul des ratios pour le détail du calcul.

Dettes subordonnées et effet de levier

Le montant total des dettes subordonnées s'élève à 2 277 millions d'euros, contre 2 211 millions d'euros en 2017 (2016 : 2 256 millions d'euros).

Le 6 mars 2018, SCOR a émis des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains.

Le 8 juin 2018, SCOR a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses (émission en 2012) et le 30 novembre 2018, SCOR a remboursé la ligne de 250 millions de francs suisses de titres subordonnés à durée indéterminée précédemment émis et dont la date de remboursement anticipé était prévue en novembre 2018. Le remboursement de ces deux dettes a été réalisé grâce à la nouvelle émission de titres obligataires super subordonnés Tier 1.

Le 24 mai 2016, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant de 500 millions d'euros. Les 28 juillet et 2 août 2016, SCOR a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 350 millions d'euros (émission en 2006) et de 650 millions de francs suisses (émission en 2011).

Le 2 juin 2015, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant de 250 millions d'euros. SCOR a aussi racheté le 25 juin 2015 l'encours des titres subordonnés à taux variable avec step-up libellés en dollars américains et arrivant à échéance en 2029, ainsi que les titres subordonnés à taux variable avec step-up libellés en euros et arrivant à échéance en 2020 le 6 juillet 2015. Le 2 décembre 2015, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant de 600 millions d'euros.

Le 24 septembre 2014, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée indéterminée sur le marché du franc suisse pour un montant de 125 millions de francs suisses (la première échéance de remboursement anticipé à l'option de SCOR est fixée au 20 octobre 2020). Le 25 septembre 2014, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée indéterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de 250 millions d'euros (la première échéance de remboursement anticipé à l'option de SCOR est fixée au 1^{er} octobre 2025).

Au 31 décembre 2018, le ratio d'endettement financier du Groupe était de 27,5 % par rapport à 25,7 % au 31 décembre 2017 et 24,4 % au 31 décembre 2016. Ce ratio est obtenu en divisant les dettes subordonnées par la somme des capitaux propres et des dettes subordonnées. Le calcul de l'effet de levier exclut les intérêts courus.

Dettes immobilières et autres dettes financières

SCOR utilise par ailleurs des dettes immobilières ou d'autres dettes financières principalement pour le financement d'investissements immobiliers et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les dettes immobilières sont sans recours, les créances des débiteurs sont limitées aux actifs sur lesquels repose le financement, et il y a une adéquation actif-passif, avec un risque nul ou très faible que les actifs soient insuffisants pour faire face à ses engagements et liquider ses passifs. Elles respectent les conditions du levier opérationnel et peuvent être classées en dettes opérationnelles et par conséquent exclues par les agences de notation du calcul de levier financier. Au 31 décembre 2018, les dettes immobilières et les autres dettes financières s'élevaient à 510 millions d'euros et 44 millions d'euros, respectivement (31 décembre 2017 : 479 millions d'euros et 12 millions d'euros, respectivement). Cela comprend la dette immobilière de MRM pour un montant de 75 millions d'euros (74 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Facilités de crédit

Le Groupe a obtenu des lettres de crédit auprès de plusieurs sociétés du secteur bancaire afin de garantir les activités de réassurance de différentes filiales pour un montant global émis de 3,7 milliards de dollars américains au 31 décembre 2018. Ces facilités de crédit sont des lettres de crédit stand-by que la contrepartie bancaire accepte d'émettre sous une forme acceptable par l'American National Association of Insurance Commissioners (NAIC) ou tout autre superviseur concerné.

1.3.6.3. LIQUIDITÉ

Le total des liquidités du Groupe, défini comme la trésorerie et équivalents de trésorerie (dont la trésorerie et équivalents de trésorerie des tiers)⁽¹⁾, les découverts bancaires et les obligations d'État dont l'échéance est supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois, efficacement réparti entre un nombre limité de banques, s'élève à 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 1,0 milliard d'euros et 2016 : 2,3 milliards d'euros). Il est soutenu par d'importants flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle. Le Groupe exécute sa stratégie de redéploiement de sa liquidité tel que décrit dans la politique de gestion d'actif du plan stratégique « Vision in Action ».

Se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les investissements totaux, incluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, s'élèvent à 29,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre respectivement 29,4 milliards d'euros et 29,8 milliards d'euros aux 31 décembre 2017 et 2016.

(1) Se référer à la Section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis.

1.3.7. SOLVABILITÉ

L'activité du Groupe est soumise à la directive européenne « Solvabilité II » entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Pour plus de détails sur les régimes de solvabilité, se référer à la Section 1.2.1 – Introduction.

Le modèle interne de SCOR

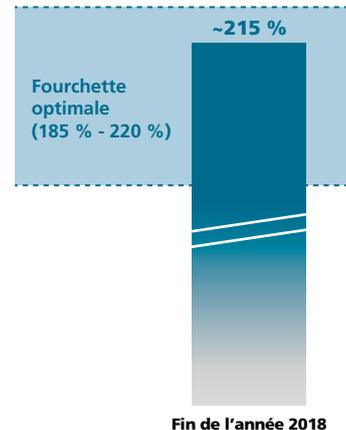
Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les superviseurs concernés.

Ce modèle interne, complet et holistique, a été développé en interne, sur la base de l'expérience et de l'expertise de SCOR. Il couvre tous les risques connus, matériels et quantifiables auxquels le Groupe est exposé (risques de souscription Vie et Non-Vie, risques de marché, risques de crédit et risques opérationnels) et reflète le profil de risque et la stratégie de SCOR. Ce modèle est fondé sur les plus hauts standards scientifiques, utilisant, de manière systématique, des simulations stochastiques et modélisant les dépendances entre les risques, sur la base de méthodologies innovantes.

Le modèle interne de SCOR est utilisé pour aider aux prises de décision de la Direction, intégrant des considérations liées à la solvabilité et à la gestion des risques. La position de solvabilité du Groupe est suivie à partir d'une échelle de solvabilité dynamique (« dynamic solvency scale ») qui définit la cible de solvabilité du Groupe – le « niveau optimal » est situé entre 185 % et 220 % – ainsi que des actions de gestion variées à mettre en place en fonction de la position de solvabilité, comme montré ci-dessous. L'échelle de Solvabilité est ancrée dans la stratégie du Groupe et a été confirmée par le plan stratégique « Vision in Action ».

Ratio de solvabilité du Groupe

À la fin de l'année 2018, le ratio de solvabilité du Groupe s'élève à 215 % ⁽¹⁾, et est situé dans la partie haute de la zone optimale de solvabilité entre 185 % et 220 % définie dans le plan « Vision in Action ».



Fin de l'année 2018

La directive Solvabilité II met un accent particulier sur la robustesse du système de gestion des risques des compagnies de (ré)assurance. SCOR dispose d'un cadre de gestion des risques défini et solide, qui couvre l'ensemble des risques actuels et émergents.

Pour plus d'informations sur les mécanismes de gestion des risques, se référer à la Section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques et Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

1.3.8. FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle se sont élevés à 891 millions d'euros en 2018 (2017 : 1 144 millions d'euros et 2016 : 1 354 millions d'euros, respectivement). En 2018, SCOR P&C a affiché des flux de trésorerie importants globalement en ligne avec ceux de 2017. En 2018, SCOR Global Life a généré des flux de trésorerie techniques inférieurs à ceux de l'année précédente en raison d'événements exceptionnels positifs survenus en 2017. En 2017, SCOR Global P&C a généré des flux de trésorerie importants, bien que la Division ait commencé à effectuer des paiements liés aux catastrophes naturelles survenues en 2017. SCOR Global Life a généré des flux de trésorerie technique élevés pendant le dernier trimestre 2017 en raison de deux transactions importantes. En 2016, d'importants flux de trésorerie récurrents ont été générés et un élément exceptionnel est survenu : un fonds déposé chez une cédante a été transféré à SCOR Global P&C pour un montant d'environ 301 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à (638) millions d'euros en 2018 par rapport à (467) millions d'euros en 2017 et (895) millions d'euros en 2016. Ces montants reflètent principalement les paiements des dividendes, le programme de rachat d'actions, l'émission d'une dette subordonnée de 625 millions de dollars américains ainsi que le remboursement de deux dettes existantes de 315 et 250 millions de francs suisses.

Les flux d'investissements nets s'élèvent à (101) millions d'euros en 2018 par rapport à (1 280) millions d'euros en 2017 et (368) millions en 2016. En 2018, les flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement étaient principalement composés d'acquisitions d'actifs corporels et incorporels alors qu'en 2017, ceux-ci étaient composés d'acquisitions et de cessions d'autres investissements.

Le total des liquidités du Groupe, défini comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie (dont la trésorerie et équivalents de trésorerie de tiers) ⁽²⁾, les obligations d'État dont l'échéance est supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois et les découverts bancaires, efficacement réparti entre un nombre limité de banques, s'élève à 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 1,0 milliard d'euros et 2016 : 2,3 milliards d'euros). Il est soutenu par d'importants flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle. Le Groupe exécute sa stratégie de redéploiement de sa liquidité tel que décrit dans la politique de gestion d'actif du plan stratégique « Vision in Action ».

Se reporter à la Section 4.4 – Tableau de flux de trésorerie consolidé et à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 4 – Information sectorielle pour une analyse des principaux éléments du tableau de flux de trésorerie et Note 11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie pour une réconciliation entre le résultat net consolidé et les flux de trésorerie opérationnels, et entre la trésorerie et équivalents de trésorerie et le total des liquidités du Groupe.

(1) Ratio de Solvabilité fondé sur les exigences Solvabilité II. Les résultats définitifs du Groupe en matière de solvabilité doivent être soumis aux autorités de supervision d'ici juin 2019 et pourraient différer des estimations explicitement ou implicitement données dans ce Document de Référence. L'impact global de la loi fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act ») entrée en vigueur aux États-Unis sur le ratio de Solvabilité du Groupe n'est pas significatif.

(2) Se référer à la Section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis.

1.3.9. CALCUL DES RATIOS FINANCIERS

1.3.9.1. ACTIF NET PAR ACTION

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Capitaux propres – part du Groupe	5 800	6 195	6 661
Nombre d'actions à la clôture	193 085 792	193 500 317	192 534 569
Actions d'autocontrôle (actions propres) à la clôture	(9 137 286)	(5 866 249)	(7 203 282)
Nombre d'actions	183 948 506	187 634 068	185 331 287
ACTIF NET PAR ACTION	31,53	33,01	35,94

1.3.9.2. RENDEMENT SUR INVESTISSEMENTS ET RENDEMENT SUR ACTIFS INVESTIS

Le rendement des placements ou ratio sur investissement (ROI) permet de mesurer la rentabilité de l'ensemble des investissements du Groupe, comprenant les fonds détenus par les cédantes et autres dépôts, retraités des dépôts espèces. Ce rendement, exprimé en pourcentage, est obtenu en divisant le total net des produits financiers par le total des investissements moyens (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total investissement »).

Le rendement des actifs ou ratio sur actifs investis (ROIA) permet de mesurer la rentabilité des actifs investis du Groupe, en excluant les produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus. Ce rendement, exprimé en pourcentage est obtenu en divisant le total des produits financiers sur actifs investis par la moyenne des actifs investis sur la période (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total actifs investis »).

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Investissements moyens ⁽¹⁾	26 770	26 468	26 921
Total des produits financiers nets	615	764	670
Rendement sur investissements (ROI)	2,3 %	2,9 %	2,5 %
Actifs investis moyens ⁽¹⁾	19 041	18 757	18 677
Total des produits financiers sur actifs investis	532	656	550
Rendement sur actifs investis (ROIA)	2,8 %	3,5 %	2,9 %

(1) Les investissements moyens correspondent aux moyennes trimestrielles du « total investissement » dans le tableau de réconciliation « actifs investis » présenté dans la Section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis, retraités des dépôts espèces cédés.

1.3.9.3. RATIO DE COÛT

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Total des charges au compte de résultat ⁽¹⁾	(831)	(801)	(761)
Charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) ⁽²⁾	(62)	(57)	(54)
Total charges de gestion	(893)	(858)	(815)
Frais de gestion financière	68	69	62
Total charges de base	(825)	(789)	(753)
Finance Groupe	12	2	1
Amortissements	43	42	37
Charges non contrôlables	14	10	18
Total charges de gestion (pour calcul du ratio de coût)	(756)	(735)	(697)
Primes brutes émises	15 258	14 789	13 826
RATIO DE COÛT	5,0 %	5,0 %	5,0 %

(1) Le total des charges correspond à la somme des frais de gestion financière, frais d'acquisition et frais d'administration, et autres charges opérationnelles courantes présentées en Section 4.2 – Compte de résultat consolidé.

(2) Les charges de réajustement des sinistres non imputés font partie des charges de prestation de contrats.

1.3.9.4. RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES

Le rendement des capitaux propres (ROE) est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (correspondant à la moyenne pondérée des capitaux propres).

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Résultat net de l'ensemble consolidé – part du Groupe	322	286	603
Résultat net consolidé – part du Groupe – avant l'impact de la réforme fiscale américaine ⁽¹⁾	390	286	603
Capitaux propres à l'ouverture – part du Groupe	6 195	6 661	6 330
Résultat net de l'ensemble consolidé pondéré ⁽²⁾	161	143	301
Paiement des dividendes ⁽³⁾	(208)	(204)	(185)
Augmentations de capital pondérées ⁽³⁾	(23)	5	(8)
Effet des variations des taux de conversion ⁽⁴⁾	47	(261)	(90)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente et autres ⁽²⁾	(261)	32	(31)
Capitaux propres moyens pondérés	5 911	6 376	6 317
Capitaux propres moyens pondérés – avant l'impact de la réforme fiscale américaine ⁽¹⁾	5 945	6 376	6 317
ROE	5,5 %	4,5 %	9,5 %
ROE – AVANT L'IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE AMÉRICAINE ⁽¹⁾	6,6 %	4,5 %	9,5 %

(1) Se référer à la Section 1.3.3 – Événements significatifs de l'année pour le détail sur la réforme américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA »).

(2) Prorata de 50 % : linéaire au cours de la période.

(3) Tient compte des transactions proratisées sur la base des dates de transaction.

(4) Pour la ou les devises concernée(s) par des variations significatives de taux de change, une moyenne pondérée journalière est utilisée ; pour les autres devises, une moyenne pondérée simplifiée est utilisée.

1.3.9.5. RATIO COMBINÉ NET

Le ratio des sinistres est déterminé en divisant les charges de prestations Non-Vie (y compris les catastrophes naturelles) par les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

Le ratio des commissions est le rapport entre les commissions versées dans le cadre des opérations de réassurance Non-Vie et les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

Le ratio technique est un indicateur Non-Vie. Il correspond à l'addition du ratio des sinistres et du ratio des commissions. Ce ratio, net de rétrocession, permet de mesurer la performance intrinsèque des opérations de réassurance en excluant les frais de gestion P&C.

Le ratio de frais de gestion P&C est le rapport entre les frais de gestion versés dans le cadre des opérations de réassurance Non-Vie et les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Primes brutes acquises	6 014	5 860	5 553
Primes acquises rétrocédées	(798)	(618)	(587)
Primes nettes acquises	5 216	5 242	4 966
Charges brutes des prestations des contrats	(3 942)	(4 564)	(3 164)
Sinistralité rétrocédée	472	844	210
Total des sinistres net	(3 470)	(3 720)	(2 954)
Ratio des sinistres	66,6 %	71,0 %	59,6 %
Commissions brutes sur primes acquises	(1 454)	(1 422)	(1 404)
Commissions rétrocédées	112	62	71
Total des commissions net	(1 342)	(1 360)	(1 333)
Ratio des commissions	25,7 %	25,9 %	26,8 %
Total du ratio technique	92,3 %	96,9 %	86,4 %
Frais d'acquisition et frais d'administration	(262)	(256)	(226)
Autres charges opérationnelles courantes	(44)	(45)	(52)
Autres produits et charges des opérations de réassurance	(64)	(54)	(56)
Total frais de gestion P&C	(370)	(355)	(334)
Total Ratio des frais de gestion P&C	7,1 %	6,8 %	6,7 %
TOTAL RATIO COMBINÉ NET	99,4 %	103,7 % ⁽¹⁾	93,1 %

(1) En 2017, le calcul du ratio combiné net a été affiné pour exclure certains éléments immatériels non techniques. Compte tenu de leur croissance potentielle, ces éléments ont été exclus pour s'assurer qu'ils ne faussent pas désormais le ratio combiné net dans le futur. L'impact sur le ratio précédemment publié est de + 0,26 % pt au 31 décembre 2016.

1.3.9.6. MARGE TECHNIQUE VIE

La marge technique Vie est le résultat technique net augmenté des intérêts des dépôts espèces réalisés auprès des cédantes rapporté aux primes brutes acquises nettes des primes acquises rétrocédées.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Primes brutes acquises	9 041	8 738	8 172
Primes acquises rétrocédées	(646)	(699)	(676)
Primes nettes acquises	8 395	8 039	7 496
Résultat technique net	444	406	361
Intérêts sur dépôts nets	145	162	165
Résultat technique	589	568	526
MARGE TECHNIQUE NETTE	7,0 %	7,1 %	7,0 %

1.3.10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2018

À la connaissance de SCOR et à l'exception des éléments mentionnés à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 26 – Événements postérieurs à la clôture, il n'y a pas eu de changement significatif dans la performance financière du Groupe depuis le 31 décembre 2018.

1.3.11. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les statuts ainsi que tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés et sont disponibles gratuitement et sur simple demande au siège social de la Société, au 5 avenue Kléber, 75116 Paris.

Les informations publiées par SCOR au cours des 12 derniers mois du 23 février 2018 au 4 mars 2019 sont disponibles en téléchargement sur les sites suivants :

- ◆ Autorité des marchés financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org> ;
- ◆ Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/> ;
- ◆ SCOR : <https://www.scor.com/> ;
- ◆ L'info financière : <http://info-financiere.fr>.

02

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, SALARIÉS, INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE 48

2.1.1.	Principes de gouvernement d'entreprise	48
2.1.2.	Assemblée Générale des actionnaires	48
2.1.3.	Conseil d'administration	48
2.1.4.	Comités du Conseil d'administration	71
2.1.5.	Mandataires sociaux et pouvoirs	75
2.1.6.	Comité exécutif	76
2.1.7.	Nombre de salariés	78
2.1.8.	Informations prévues par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce	78

2.2. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DÉTENTION DE CAPITAL 79

2.2.1.	Rémunération des organes d'administration et du dirigeant mandataire social	79
--------	---	----

2.2.2.	Rémunération des membres du Comité exécutif (COMEX) autres que le Président et Directeur Général	95
--------	--	----

2.2.3.	Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	97
--------	--	----

2.2.4.	État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que des personnes étroitement liées visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	113
--------	---	-----

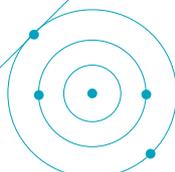
2.3. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES 114

2.3.1.	Principaux actionnaires	114
--------	-------------------------	-----

2.3.2.	Opérations avec des parties liées et conventions réglementées	125
--------	---	-----

2.3.3.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	126
--------	---	-----

2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 129



2.1. PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, SALARIÉS, INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

2.1.1. PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) de Zürich depuis le 8 août 2007.

Les dispositions relatives au gouvernement d'entreprise applicables à SCOR SE comprennent les dispositions légales françaises, ainsi que les règles édictées par ses autorités boursières. SCOR estime que son application des règles de gouvernement d'entreprise est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF.

En application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE se réfère au Code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.scor.com) ou sur le site Internet de l'AFEP (www.afep.com).

SCOR a souhaité adapter une disposition du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

◆ Section 8.5.1 du Code AFEP-MEDEF relative à l'indépendance des administrateurs de la Société mère détenant un mandat dans une filiale du Groupe.

SCOR considère en effet qu'un administrateur détenant un mandat dans une filiale du Groupe peut être qualifié d'indépendant sous réserve qu'il s'abstienne de participer aux décisions du Conseil de SCOR SE en cas de conflit d'intérêt avec la filiale dans laquelle il exerce son mandat. SCOR considère d'ailleurs qu'il est utile, en termes de gouvernement d'entreprise, que des administrateurs indépendants de SCOR SE siègent aussi dans des filiales importantes, notamment dans d'autres pays que la France, afin de compléter leur vision des activités du Groupe.

2.1.2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale et notamment le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires, la description des droits des actionnaires ainsi que les modalités

d'exercice de ces droits sont détaillés à l'article 19 des statuts de la Société, dont une version électronique figure sur le site internet de SCOR (www.scor.com).

2.1.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.3.1. MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations stratégiques de l'activité de la Société, de veiller à leur mise en œuvre et de contrôler la gestion de la Direction. Le Président et Directeur

Général de SCOR SE a la responsabilité de gérer les activités de la Société, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société, et moyennant le respect des dispositions du Code des assurances selon lesquelles la direction effective de l'entreprise doit être assurée par au moins deux personnes.

2.1.3.2. INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Denis Kessler

Président et Directeur Général**Président du Comité stratégique****Membre du Comité de gestion de crise****Date de première nomination** : 4 novembre 2002**Date de fin de mandat** : 2021**Indépendance** : Non**Taux d'assiduité au Conseil** : 100 %

Français – Âge : 66 – SCOR SE, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Président et Directeur Général de SCOR SE (France)

AUTRES MANDATS

- ◆ Administrateur de BNP Paribas SA (France)*
- ◆ Administrateur d'Invesco Ltd (US)*

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur de Dassault Aviation SA (France)*
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest N.V. (Pays-Bas)

De nationalité française, Denis Kessler, diplômé d'HEC, docteur d'État en sciences économiques, agrégé de sciences économiques, agrégé de sciences sociales et membre agrégé de l'Institut des Actuaire, a été Président de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), Directeur Général et membre du Comité exécutif du groupe AXA et Vice-Président Délégué du MEDEF. Il a rejoint le Groupe le 4 novembre 2002 en tant que Président et Directeur Général. En janvier 2016, il est élu à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

* Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce



Augustin de Romanet

Administrateur référent

Président du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité de gestion de crise

Membre du Comité stratégique et du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Date de première nomination : 30 avril 2015

Date de fin de mandat : 2019

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Français – Âge : 57 – Aéroports de Paris, 1, rue de France, 95931 Roissy – Charles de Gaulle, France

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Président et Directeur Général d'Aéroports de Paris (France)*

AUTRES MANDATS

- ◆ Président et Administrateur de Média Aéroports de Paris (France)
- ◆ Administrateur de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) (France)
- ◆ Membre du Conseil d'administration de la Société de Distribution Aéroportuaire (SDA) (France)
- ◆ Membre du Conseil de direction de Relay@ADP (France)
- ◆ Membre du Conseil de surveillance du Cercle des économistes SAS (France)
- ◆ Président de la Fondation d'Entreprise Groupe ADP (France)
- ◆ Président de l'Association Paris Europlace (France)
- ◆ Président du Conseil d'administration de l'Établissement public du domaine national de Chambord (France)
- ◆ Membre du Conseil d'administration d'Airport Council International (ACI) Europe (Belgique)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de TAV Havalimanlari A.S. (TAV Airports) (Turquie)
- ◆ Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment) (Turquie)
- ◆ Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de TAV Tepe Akfen Insaat Ve Isletme A.S. (TAV Construction) (Turquie)
- ◆ Président du Conseil d'administration d'ACI Europe (Belgique)
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de NV Luchthaven Schiphol (Pays-Bas)

De nationalité française, Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations de 2007 à 2012, et Président du Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012, Augustin de Romanet a auparavant exercé la fonction de Directeur Financier Adjoint du Crédit Agricole SA, membre du Comité exécutif. Il fut précédemment Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République de juin 2005 à octobre 2006 et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut Directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, Directeur Adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et enfin, Directeur Adjoint de cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. Décoré chevalier de la Légion d'honneur en 2007, Augustin de Romanet est titulaire de nombreuses distinctions, remportant notamment les prix de « Capitaliste de l'année » décerné par *Le Nouvel Économiste* en 2008 et de « Financier de l'année » remis par le ministre de l'Économie en 2012. Augustin de Romanet est depuis 2012 Président et Directeur Général d'Aéroports de Paris et est Président de Paris Europlace depuis juillet 2018.

* Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



**Marguerite
Bérard**

Administrateur

Membre du Comité stratégique et du Comité des comptes et de l'audit

Date de première nomination : 30 avril 2015

Date de fin de mandat : 2020

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Française – Âge : 41 – BNP Paribas, 20, avenue Georges-Pompidou, 92300 Levallois-Perret, France

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Directrice des Réseaux France – BNP Paribas (France)*

AUTRES MANDATS

- ◆ Administrateur de Havas (France)
- ◆ Administrateur de BNP Paribas Cardif (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Membre du Directoire de BPCE en charge des finances du Groupe, de la stratégie, des affaires juridiques et du Secrétariat Général du Conseil de surveillance (France)
- ◆ Représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis (France)*
- ◆ Représentant permanent de BPCE, administrateur de Crédit Foncier de France (France)
- ◆ Directeur Général Délégué et représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Participations (France)
- ◆ Administrateur de Maisons France Confort (France)*
- ◆ Administrateur de Natixis Coficine (France)
- ◆ Administrateur de BPCE IOM (France)
- ◆ Représentant permanent de BPCE, administrateur de la Banque Palatine (France)
- ◆ Représentant permanent de BPCE, administrateur de la COFACE (France)*
- ◆ Président de la SAS et Président du Conseil d'administration de ISSORIA (France)
- ◆ Président de la SAS S-Money (France)
- ◆ Président du Conseil d'administration de S-Money (France)
- ◆ Représentant permanent de CE Holding Promotion et administrateur de Nexity (France)*
- ◆ Représentant Permanent de BPCE, Président de la SAS et Président du Conseil d'administration de BPCE Domaines (France)
- ◆ Président de Meilleur taux (France)
- ◆ Président de Oterom Holding (France)
- ◆ Président de ISSORIA International Trading (France)
- ◆ Représentant permanent de BPCE, Président de ISSORIA (France)
- ◆ Représentant permanent de BPCE, Président de ISSORIA International Trading (France)
- ◆ Représentant permanent de BPCE, membre du Conseil de surveillance de FLCP (France)
- ◆ Représentant permanent de GCE Participations, administrateur de Demain SA (France)

De nationalité française, Marguerite Bérard est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'université de Princeton (Woodrow Wilson School of International and Public Affairs) et ancienne élève de l'École nationale d'administration. Elle débute sa carrière en 2004 à l'Inspection générale des finances. De 2007 à 2010, elle est conseillère technique puis conseillère à la Présidence de la République, chargée des questions d'emploi et de protection sociale. Elle dirige ensuite, de novembre 2010 à mai 2012, le cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Marguerite Bérard rejoint ensuite le groupe de banque et d'assurance BPCE, en tant que Directrice Générale Adjointe et membre du Comité de direction générale en charge de la stratégie, du secrétariat général, des affaires juridiques et de la conformité. En mai 2016, elle est nommée membre du Directoire de BPCE, en charge des finances, de la stratégie, des affaires juridiques et du secrétariat général. Marguerite Bérard a rejoint les équipes de direction de BNP Paribas en janvier 2018, où, après une période d'intégration, elle a pris la responsabilité des Réseaux France et rejoint le Comité exécutif du Groupe. Elle est membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne.

* Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce



Vincent Foucart

Administrateur représentant les salariés

Membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Date de première nomination : 26 avril 2018

Date de fin de mandat : 2020

Indépendance : Non

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Français – Âge : 40 – SCOR SE, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Directeur Général Adjoint de P&C Partners

AUTRES MANDATS

- ◆ Administrateur de Crédit Logement Assurance (France)
- ◆ Administrateur de l'Association pour la promotion de la retraite et de l'épargne des Français (PERF) (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur de Remark Group BY (Pays-Bas)
- ◆ Administrateur d'Asefa SA (Espagne)
- ◆ Administrateur de SCOR Perestrakhovaniye (Russie)
- ◆ Administrateur de SCOR Africa Ltd (Afrique du Sud)
- ◆ Administrateur de SCOR Asia Pacific (Singapour)

De nationalité française, Vincent Foucart est diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), d'HEC (EMBA) et du Centre des hautes études de l'assurance (CHEA). Il est également analyste financier (CFA) et actuariaire. Il débute sa carrière à la Société Générale en Asie puis rejoint, en 2001, le groupe Allianz comme responsable des Relations Investisseurs puis Directeur de Cabinet du Président des AGF et, à partir de 2006, responsable de la Division des investissements long terme. En 2007, il prend la direction de la société de gestion d'actifs Tocqueville Finance. En 2009, il rejoint le groupe SCOR en qualité de Directeur de Cabinet du Président Directeur Général avant de prendre les fonctions de Secrétaire Général du Groupe. Il a développé, en parallèle, l'offre ILS de SCOR depuis 2011 et devient en 2014 Chief Underwriting Officer de SGPC Alternative Solutions. En 2018, il est nommé Directeur Général Adjoint de SCOR Global P&C Partners.



**Vanessa
Marquette**

Administrateur

Membre du Comité stratégique, du Comité des risques, du Comité des comptes et de l'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Date de première nomination : 30 avril 2015

Date de fin de mandat : 2020

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Belge – Âge : 47 – Simont Braun SCRL, Avenue Louise, 149/20, 1050 Bruxelles, Belgique

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Associée et membre du Comité de direction du cabinet d'avocats Simont Braun SCRL (Belgique)

AUTRES MANDATS

- ◆ Administrateur de l'Hôpital Érasme (Belgique)
- ◆ Enseignante à l'Université libre de Bruxelles (Belgique)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ N/A

De nationalité belge, Vanessa Marquette est licenciée en droit et en droit économique de l'Université libre de Bruxelles. Elle a étudié aux États-Unis à l'University of Michigan Law School ainsi qu'à la Davis University et Berkeley University. Avocate au barreau de Bruxelles depuis 1995, elle pratique essentiellement le droit bancaire et financier et dispose d'une expertise particulière en droit des sociétés, en droit de l'insolvabilité et des sûretés et en droit international privé. Elle est associée et membre du Comité de direction du cabinet de droit des affaires Simont Braun, qu'elle a rejoint en 2005 après avoir travaillé dans les bureaux bruxellois de Stibbe Simont Monahan Duhot et de Freshfields Bruckhaus Deringer. Elle est administrateur indépendant de l'hôpital universitaire de l'Université libre de Bruxelles (Hôpital Érasme). Elle est maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles, où elle enseigne le droit financier international.

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce



Bruno Pfister

Administrateur

Président du Comité des risques

Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes et de l'audit, du Comité des rémunérations et des nominations, du Comité de gestion de crise et du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Date de première nomination : 27 avril 2016

Date de fin de mandat : 2021

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Suisse – Âge : 59 – SCOR SE, 5, avenue Kléber 75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

◆ N/A

AUTRES MANDATS

- ◆ Président du Conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG (Suisse)*
- ◆ Président du Conseil d'administration de Crédit Suisse Asset Management (Switzerland) Ltd. (Suisse)
- ◆ Administrateur d'Assura (Suisse)
- ◆ Administrateur d'Assepro AG (Suisse)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur de Gottex Fund Management Holdings Limited (Guernesey)
- ◆ Président d'AWD Holding AG (Allemagne)
- ◆ Vice-Président de l'Association Suisse d'Assurances (Suisse)
- ◆ Conseiller de Fondation d'Avenir Suisse (Suisse)
- ◆ Administrateur de la Chambre de commerce Suisse / États-Unis (Suisse)
- ◆ Président exécutif de la Division « Wealth Management & Trust » du Groupe Rothschild & Co

De nationalité suisse, Bruno Pfister, avocat admis au barreau de Genève et diplômé MBA de l'UCLA Anderson School of Management, est, depuis décembre 2014, Président du Conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG. Il a notamment été Vice-Président de l'Association Suisse d'Assurances, Directeur général et Président du Directoire du Groupe Swiss Life AG, membre du Comité Exécutif de la division Crédit Suisse Banking ainsi que Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe LGT AG.

* Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.


Administrateur
Membre du Comité stratégique
Date de première nomination : 30 avril 2015

Date de fin de mandat : 2019

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Jean-Marc Raby

Français – Âge : 60 – MACIF, 17-21, place Étienne-Pernet, 75015 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Directeur Général du Groupe Macif (France)

AUTRES MANDATS

- ◆ Directeur Général de Macif Sgam (France)
- ◆ Directeur Général de l'UMG Macif Santé Prévoyance (France)
- ◆ Directeur Général de Macif SAM (France)
- ◆ Directeur Général du GIE Macif Finance Épargne (France)
- ◆ Président et administrateur de Foncière de Lutèce (France)
- ◆ Administrateur de la Compagnie Foncière MACIF (Représentant permanent de la Macif) (France)
- ◆ Administrateur de Macif Participations (France)
- ◆ Membre du Conseil de surveillance d'OFI Asset Management (France)
- ◆ Administrateur d'OFI Holding (Représentant permanent de la Macif) (France)
- ◆ Membre du Conseil de surveillance d'Inter Mutuelles Assistance (Représentant permanent de la Macif) (France)
- ◆ Censeur de Macifilia (France)
- ◆ Censeur de Mutavie (France)
- ◆ Censeur de Socram Banque (France)
- ◆ Censeur d'Ofivalmo Partenaires (France)
- ◆ Membre du Comité de direction de Siem (France)
- ◆ Membre du Conseil d'orientation de Macifimo (France)
- ◆ Membre de droit au Conseil d'administration en qualité d'observateur de Campus (GIE) (France)
- ◆ Membre titulaire à la commission exécutive et Vice-Président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance de Macifimo ADB, ex-GPIM (France)
- ◆ Membre titulaire à la commission exécutive et membre du bureau au titre de Macif et Vice-Président du Gema (France)
- ◆ Président d'Inter Mutuelles Solutions ex Macifilia Courtage (France)
- ◆ Directeur Général de Macifilia (France)
- ◆ Directeur Général de Sferen (France)
- ◆ Membre du Directoire de Macifin' (France)
- ◆ Membre du Directoire de Mutavie (France)
- ◆ Administrateur de Sferen (France)
- ◆ Administrateur de Macif Mutavie Finance (GIE) (France)
- ◆ Administrateur de Socram Banque (France)
- ◆ Administrateur de BPCE Assurances (Représentant permanent de la Macif) (France)
- ◆ Administrateur d'OFI Asset Management (France)
- ◆ Administrateur d'Ofivalmo Partenaires (Représentant permanent de la Macif) (France)
- ◆ Membre du Comité de direction de Siil (France)
- ◆ Membre du Comité d'orientation de Sipemi (Représentant permanent de la Macif) (France)
- ◆ Administrateur de Thémis (Représentant permanent de Macifilia) (France)
- ◆ Administrateur d'Euresa Holding (Luxembourg)
- ◆ Gérant du GEIE Euresa (Belgique)

De nationalité française, Jean-Marc Raby, est diplômé en sciences économiques et titulaire d'un MBA d'HEC. Il a mené l'ensemble de sa carrière professionnelle au sein de la Macif. Directeur régional de la Macif Centre en 2000, il est par la suite nommé Directeur Général adjoint du groupe Macif, en charge du pilotage économique, aux côtés du Directeur Général Roger Iseli, puis est nommé Directeur Général du groupe Macif en 2012.

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce



Administrateur

Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 27 avril 2017

Date de fin de mandat : 2020

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Malakoff Médéric Assurances
Représenté par
Thomas Saunier

Français – Âge : 52 – Malakoff Médéric Assurances, 21, rue Laffitte, 75317 Paris Cedex 09, France

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Directeur Général du Groupe Malakoff Médéric et du Groupe Humanis (France)

AUTRES MANDATS

- ◆ Directeur Général de Malakoff Médéric Assurances (France)
- ◆ Président de SAS Totem MM3 (France)
- ◆ Président de SAS Totem MM4 (France)
- ◆ Administrateur de Quatrem (France)
- ◆ Administrateur d'Auxia (France)
- ◆ Administrateur d'Auxia Assistance (France)
- ◆ Représentant permanent de Malakoff Médéric Prévoyance au Conseil d'administration d'OPPCI Vivaldi (France)
- ◆ Représentant permanent de Malakoff Médéric Assurances au Conseil de surveillance de Foncière Hospi Grand Ouest (France)
- ◆ Administrateur unique du GIE SI2M (France)
- ◆ Directeur Général de SGAM Malakoff Médéric (France)
- ◆ Directeur Général de la Caisse Mutuelle Assurance sur la Vie « CMAV » (France)
- ◆ Directeur Général de Malakoff Médéric Prévoyance (France)
- ◆ Directeur Général de l'Institution Nationale de Prévoyance des Représentants « INPR » (France)
- ◆ Directeur Général de Capreval (France)
- ◆ Directeur Général de Malakoff Médéric Retraite AGIRC (France)
- ◆ Directeur Général de Malakoff Médéric Retraite ARRCO (France)
- ◆ Directeur Général de Malakoff Médéric Mutuelle (France)
- ◆ Directeur Général de Énergie Mutuelle (France)
- ◆ Directeur Général de Malakoff Médéric Groupement Assurantiel de Protection Sociale (France)
- ◆ Directeur Général de l'AS2M (France)
- ◆ Directeur Général de l'Association Sommitale Malakoff Médéric Humanis (France)
- ◆ Directeur Général de l'Association de Moyens Assurances (France)
- ◆ Directeur Général de l'Association de Moyens Retraite (France)
- ◆ Directeur Général de Malakoff Médéric Innovation Santé (France)
- ◆ Directeur Général de l'UGM Agilis (France)
- ◆ Directeur Général de la SGAM Malakoff Médéric Humanis (France)
- ◆ Directeur Général de la SGAPS Humanis Développement Solidaire (France)
- ◆ Directeur Général d'Humanis Prévoyance (France)
- ◆ Directeur Général Caisse de retraite pour la France et l'extérieur (Cre) (France)
- ◆ Directeur Général de l'institution de retraite des cadres et assimilés de France et de l'extérieur (IRCAFEX) (France)
- ◆ Directeur Général d'Humanis retraite Arrco (France)
- ◆ Directeur Général d'Humanis retraite Agirc (France)
- ◆ Dirigeant Opérationnel de la Mutuelle Humanis Nationale (France)
- ◆ Directeur Général de l'Association Sommitale du Groupe Humanis (France)
- ◆ Président et Directeur Général de l'association TOTEM 1 (France)
- ◆ Président et Directeur Général de l'association TOTEM 2 (France)
- ◆ Président et Directeur Général de l'association TOTEM 3 (France)
- ◆ Administrateur de la Fondation Malakoff Médéric Handicap (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Président du Conseil d'administration de Quatrem SA (France)
- ◆ Président du Conseil d'administration de Viamedis SA (France)
- ◆ Président du Conseil d'administration d'Auxia SA (France)
- ◆ Président du Conseil d'administration d'Auxia Assistance SA (France)
- ◆ Administrateur de Viamedis (France)
- ◆ Administrateur du GIE Karéo Services (France)
- ◆ Membre du Comité exécutif Cofifo SAS (France)
- ◆ Président de SAS Totem MM 1 devenue SA MM Retraite Supplémentaire (France)
- ◆ Président de SAS Totem MM 2 devenue MM INNOV' (France)
- ◆ Représentant permanent de Malakoff Médéric Assurances au Conseil d'administration de la Banque Postale Asset Management (France)

De nationalité française, Thomas Saunier est diplômé de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de l'Institut des actuaires français. Directeur de l'Actuariat, puis du Pilotage et du Contrôle de Gestion de CNP Assurances de 2000 à 2003, Thomas Saunier a passé plus de 10 ans chez Generali France dont il a d'abord été Directeur Général Adjoint en charge des produits, des opérations, des systèmes d'information et des finances. En 2005, il a été promu Directeur Général en charge du marché des particuliers, de l'IT et des services, avant de prendre en 2011, la responsabilité des marchés des entreprises, des professionnels et des particuliers. Nommé au sein du groupe Malakoff Médéric dans un environnement marqué, pour tous les acteurs de la protection sociale, par des enjeux sans précédent tant dans la gestion de la retraite complémentaire que dans le développement des activités d'assurance de personnes, il a pris ses fonctions au sein du groupe Malakoff Médéric le 1^{er} juin 2016.



Kory Sorenson

Administrateur

Président du Comité des comptes et de l'audit

Membre du Comité stratégique, du Comité des risques et du Comité de gestion de crise

Date de première nomination : 25 avril 2013

Date de fin de mandat : 2019

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Britannique – Âge : 50 – SCOR SE, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

◆ N/A

AUTRES MANDATS

- ◆ Administrateur de Pernod Ricard (France)*
- ◆ Administrateur de Phoenix Group Holdings (UK)*
- ◆ Administrateur de Uniqa Insurance Group AG (Autriche)*
- ◆ Administrateur de Prometic (Canada)*
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de Bank Gutmann AG (Autriche)
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de Château Mondot (France)**
- ◆ Administrateur de SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (US)**
- ◆ Administrateur de SCOR Global Life USA Reinsurance Company (US)**
- ◆ Administrateur de SCOR Reinsurance Company (US)**

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur de l'Institut Pasteur (France)
- ◆ Administrateur de Aviva Insurance Limited (UK)

De nationalité britannique, Kory Sorenson est née aux États-Unis. Elle parle couramment français et est titulaire d'un DESS de l'Institut d'études politiques de Paris, d'un master en économie appliquée de l'université Paris-Dauphine et d'une licence en sciences politiques et en économétrie avec mention bien de l'American University de Washington D.C. Elle possède également un certificat en gouvernance décerné par la Harvard Executive Education et un autre décerné par l'INSEAD. Kory Sorenson a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans la finance, en particulier dans la gestion du capital et du risque au sein de compagnies d'assurance et d'institutions bancaires. Elle a été Managing Director, Head of Insurance Capital Markets chez Barclays Capital et a également été à la tête d'équipes en charge des marchés financiers spécialisés dans l'assurance ou en charge des marchés de la dette des institutions financières chez Crédit Suisse, Lehman Brothers et Morgan Stanley. Elle a débuté sa carrière dans le secteur financier chez Total S.A. à Paris. Kory Sorenson est actuellement administrateur dans différentes grandes entreprises.

* Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

** Société du groupe SCOR.

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce



Claude Tendil

Administrateur

Membre du Comité stratégique, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Date de première nomination : 15 mai 2003

Date de fin de mandat : 2021

Indépendance : Non

Taux d'assiduité au Conseil : 86 %

Français – Âge : 73 – Generali France, 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Président du Conseil d'administration de Generali IARD (France)

AUTRES MANDATS

- ◆ Administrateur d'Europ Assistance Holding (France)
- ◆ Administrateur de Generali France (France)
- ◆ Administrateur de Generali Vie (France)
- ◆ Administrateur de Generali IARD (France)
- ◆ Administrateur d'Eramet (France)*
- ◆ Président de RVS (association) (France)
- ◆ Membre du Comité exécutif du MEDEF (France)
- ◆ Président de l'Institut pour l'innovation économique et sociale (ZIES) (France)
- ◆ Président de la Fondation ARC contre le cancer (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Président du Conseil d'administration de Generali Vie (France)
- ◆ Président du Conseil d'administration de Generali France Assurances (France)
- ◆ Président du Conseil d'administration de Generali France (France)
- ◆ Président du Conseil d'administration d'Europ Assistance Holding (France)
- ◆ Directeur Général de Generali France (France)
- ◆ Directeur Général de Generali Vie (France)
- ◆ Directeur Général de Generali IARD (France)
- ◆ Administrateur de Assicurazioni Generali SpA (Italie)
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de Generali Investments SpA (Italie)
- ◆ Président du Conseil d'administration d'Europ Assistance Italie (Italie)
- ◆ Représentant permanent de Europ Assistance Holding au Conseil d'Europ Assistance (Espagne)

De nationalité française, Claude Tendil a débuté sa carrière à l'UAP (Union des Assurances de Paris) en 1972. Il a rejoint le groupe Drouot en 1980 en qualité de Directeur Général Adjoint. Il est promu en 1987 Directeur Général puis nommé Président et Directeur Général de Présence Assurances, filiale du groupe AXA. En 1989, il est nommé administrateur et Directeur Général d'AXA-Midi assurances, Directeur Général d'AXA de 1991 à 2000, puis Vice-Président du Directoire du groupe AXA jusqu'en novembre 2001. Il est par ailleurs, pendant cette même période, Président et Directeur Général des sociétés d'assurances et d'assistance françaises du groupe AXA. Claude Tendil a été Président et Directeur Général du groupe Generali en France à partir d'avril 2002, jusqu'en octobre 2013, date à laquelle il devient Président du Conseil d'administration, fonction qu'il occupe jusqu'en juin 2016.

* Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

**Zhen Wang****Administrateur****Membre du Comité stratégique et du Comité des risques****Date de première nomination** : 26 avril 2018**Date de fin de mandat** : 2020**Indépendance** : Oui**Taux d'assiduité au Conseil** : 80 %

Chinoise – Âge : 62 – SCOR SE, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

◆ N/A

AUTRES MANDATS

- ◆ Administrateur de Bank of China Insurance Company (Chine)
- ◆ Administrateur de Trust Mutual Life Insurance Company (Chine)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur de Munich Re Greater China Advisory Board (Chine)

De nationalité chinoise, Zhen Wang, est titulaire d'une licence de l'Université normale de Pékin et est membre du Chartered Insurance Institute (FCII). Elle a débuté sa carrière dans l'assurance en 1982 en rejoignant PICC et devient Directeur Général du Département International en 1996 au moment où PICC est devenu PICC Group. De 1997 à 2016, elle a travaillé pour Munich Re. Elle fut la représentante de Munich Re Company Beijing, puis directrice générale de 2003 à 2009 et membre du Conseil d'administration de Munich Re Greater China Advisory Board. Depuis 2014, elle est administrateur indépendant de Bank of China Insurance Company en Chine. Depuis 2017, elle est également administrateur indépendant de Trust Mutual Life Insurance Company en Chine.

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce



**Fields
Wicker-Miurin**

Administrateur

Présidente du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes et de l'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité de gestion de crise

Date de première nomination : 25 avril 2013

Date de fin de mandat : 2019

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au Conseil : 100 %

Américaine et britannique – Âge : 60 – Leaders' Quest Ltd, 11/13 Worple Way, Richmond Upon Thames, Surrey – TW 10 6DG, Grande-Bretagne

FONCTION PRINCIPALE

- ◆ Associée de la Société Leaders' Quest Ltd (UK)

AUTRES MANDATS

- ◆ Administrateur de BNP Paribas (France)*
- ◆ Administrateur de SCOR UK (UK)**
- ◆ Membre du Conseil d'administration du Département du Digital, de la Culture, des Médias et du Sport du gouvernement britannique (UK)
- ◆ Administrateur de Prudential plc (UK)*

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur de Control Risks International Ltd (UK)
- ◆ Administrateur de CDC Group Plc (UK)
- ◆ Membre du Conseil du HMG Ministry of Justice (UK)
- ◆ Administrateur de Ballarpur Industries (Inde)
- ◆ Administrateur de BILT Paper (Inde)
- ◆ Membre du Conseil de la Batten School of Leadership, University of Virginia (US)

De nationalité américaine et britannique, Fields Wicker-Miurin a étudié en France, à l'Institut d'études politiques de Paris, aux États-Unis et en Italie. Elle est diplômée de l'Université de Virginia (BA) et de la School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University (MA). Fields Wicker-Miurin a commencé sa carrière dans la banque avant de rejoindre en tant qu'associée senior le groupe Strategic Planning Associates (devenu Oliver Wyman Consulting), où elle était la principale conseillère du Lloyd's of London. En 1994, elle est nommée Directrice financière et Responsable de la stratégie du London Stock Exchange. Elle a été membre du Nasdaq Technology Advisory Council et conseillère auprès du Parlement européen sur l'harmonisation des marchés financiers. En 2002, elle a été l'un des fondateurs de la société Leaders' Quest, une entreprise sociale qui travaille avec des leaders du monde entier et de tous les secteurs et qui souhaite faire une différence positive et responsable grâce à leur leadership. En 2007, elle a été faite Officier de l'Ordre de l'Empire britannique et en 2011, elle a été faite « Fellow » du King's College de Londres. Elle est par ailleurs administrateur de BNP Paribas et de Prudential plc et est membre du Conseil d'administration du département Digital, Culture, Médias et Sport du gouvernement britannique où elle préside le Comité des comptes de l'audit et des risques.

* Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

** Société du groupe SCOR.

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

	Informations personnelles				Position au sein du Conseil				Participation à des Comités du Conseil	
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats cotés (hors SCOR)	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	
Denis KESSLER (Président et Directeur Général)	66	Homme	Française	1 564 790	2	Non	4 novembre 2002	2021	16 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Président du Comité stratégique ◆ Membre du Comité de gestion de crise
Augustin DE ROMANET (Administrateur référent)	57	Homme	Française	1 203	1	Oui	30 avril 2015	2019	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Président du Comité des rémunérations et des nominations ◆ Président du Comité de gestion de crise ◆ Membre du Comité stratégique ◆ Membre du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable
Marguerite BERARD	41	Femme	Française	1 203	1	Oui	30 avril 2015	2020	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du Comité stratégique ◆ Membre du Comité des comptes et de l'audit
Vanessa MARQUETTE	47	Femme	Belge	1 203	0	Oui	30 avril 2015	2020	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du Comité stratégique ◆ Membre du Comité des risques ◆ Membre du Comité des comptes et de l'audit ◆ Membre du Comité des rémunérations et des nominations ◆ Membre du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable
Bruno PFISTER	59	Homme	Suisse	893	1	Oui	27 avril 2016	2021	2 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Président du Comité des risques ◆ Membre du Comité stratégique ◆ Membre du Comité des comptes et de l'audit ◆ Membre du Comité des rémunérations et des nominations ◆ Membre du Comité de responsabilité sociale, et sociétale et de développement durable ◆ Membre du Comité de gestion de crise
Jean-Marc RABY	60	Homme	Française	853	0	Oui	30 avril 2015	2019	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du Comité stratégique
Malakoff Médéric Assurances, représenté par Thomas SAUNIER	52	Homme	Française	5 484 767	0	Oui	27 avril 2017	2020	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du Comité stratégique
Kory SORENSON	50	Femme	Britannique	3 393	4	Oui	25 avril 2013	2019	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Présidente du Comité des comptes et de l'audit ◆ Membre du Comité stratégique ◆ Membre du Comité de gestion de crise

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

	Informations personnelles			Position au sein du Conseil						Participation à des Comités du Conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats cotés (hors SCOR)	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	
Claude TENDIL	73	Homme	Française	5 260	1	Non	15 mai 2003	2021	15 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du Comité stratégique ◆ Membre du Comité des risques ◆ Membre du Comité des rémunérations et des nominations ◆ Membre du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable
Zhen WANG	62	Femme	Chinoise	246	0	Oui	26 avril 2018	2020	< 1 an	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du Comité stratégique ◆ Membre du Comité des risques
Fields WICKER-MURIN	60	Femme	Américaine et britannique	1 985	2	Oui	25 avril 2013	2019	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Présidente du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable ◆ Membre du Comité stratégique ◆ Membre du Comité des comptes et de l'audit ◆ Membre du Comité des risques ◆ Membre du Comité des rémunérations et des nominations ◆ Membre du Comité de gestion de crise
Vincent FOUcart (administrateur représentant les salariés)	40	Homme	Française	28 010	0	Non	26 avril 2018	2020	< 1 an	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du Comité des rémunérations et des nominations ◆ Membre du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Les mandats de quatre administrateurs sur les douze siégeant au Conseil d'administration arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2019.

Il est rappelé que, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a défini un certain nombre de principes directeurs dont, en particulier : le maintien d'une expertise large du Conseil, de son caractère international, de la diversité des profils et des genres et d'une part prépondérante d'administrateurs indépendants. Ces principes directeurs, similaires à ceux qui avaient conduit à la nomination de Monsieur Jean-Marc Raby, Monsieur Augustin de Romanet, Madame Kory Sorenson et Madame Fields Wicker-Miurin en qualité d'administrateurs, ont présidé à la décision du Conseil, sur proposition du Comité des

rémunérations et des nominations lors de sa réunion du 31 janvier 2019, de proposer le renouvellement de leurs mandats. Ces quatre administrateurs ont par ailleurs fait l'objet d'une nouvelle évaluation de leur compétence, de leur honorabilité et de leur indépendance. Dans le cadre de sa décision, le Conseil a également noté que ces quatre administrateurs avaient un taux d'assiduité proche de 100 % depuis leurs premières nominations respectives.

Il sera ainsi proposé de procéder au renouvellement des mandats de Monsieur Jean-Marc Raby, Monsieur Augustin de Romanet, Madame Kory Sorenson et de Madame Fields Wicker-Miurin en qualité d'administrateur à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2019.

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Au 31 décembre 2018, les compétences représentées au sein du Conseil d'administration figurent ci-dessous :

	Marché de l'assurance et de la réassurance	Marchés financiers	Stratégie de SCOR et modèle économique	Système de gouvernance	Analyse financière et actuarielle	Exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance	Comptabilité	Gestion des risques	Gouvernance
Denis KESSLER (Président et Directeur Général)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Augustin DE ROMANET (Administrateur Référent)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marguerite BERARD	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vanessa MARQUETTE	-	X	-	X	-	X	-	-	X
Bruno PFISTER	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jean-Marc RABY	X	X	X	X	X	X	-	-	-
Malakoff Médéric Assurances, représenté par Thomas SAUNIER	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kory SORENSON	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Claude TENDIL	X	X	X	X	-	X	-	X	X
Zhen WANG	X	-	-	X	-	X	-	X	X
Fields WICKER-MIURIN	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent FOUCART (administrateur représentant les salariés)	X	X	X	X	X	X	X	X	X

2.1.3.3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs

Les statuts de SCOR SE prévoient que le nombre des administrateurs est de neuf au minimum et de dix-huit au maximum.

En application des dispositions des statuts de SCOR SE, chaque administrateur doit détenir au moins une action pendant toute la durée de son mandat d'administrateur et en vertu du règlement intérieur, il s'engage à acquérir un nombre d'actions pour un montant équivalent au minimum à 10 000 euros et à les conserver jusqu'au terme de son mandat. La loi française prévoit qu'un administrateur soit une personne physique ou une personne morale, dont une personne physique est désignée comme le représentant permanent, à l'exception du Président du Conseil qui doit être une personne physique. Aux termes de l'article L. 225-20 du Code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Parmi les douze membres du Conseil d'administration, onze sont des personnes physiques et un est une personne morale, Malakoff Médéric Assurances, représenté par Thomas Saunier en tant que représentant permanent.

Principes de composition

La composition du Conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- ◆ application des règles de bonne gouvernance ;
- ◆ nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- ◆ majorité d'administrateurs indépendants ;
- ◆ diversité des compétences ;
- ◆ expérience professionnelle ;
- ◆ diversité de nationalités ;
- ◆ proportion importante de femmes administrateurs.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé pour :

- ◆ 81,8 % d'administrateurs indépendants (hors administrateur représentant les salariés) (contre 72,7 % au 31 décembre 2017).

Le Comité des comptes et de l'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants, la proportion d'administrateurs indépendants est de 83,3 % au sein du Comité des risques, et de 80,0 % (hors administrateur représentant les salariés) au sein du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable ;

- ◆ 58,3 % d'administrateurs ayant une expérience de l'assurance ou de la réassurance, comme au 31 décembre 2017. Les autres administrateurs exercent leurs activités professionnelles dans le secteur financier, la banque, les services de conseil juridique et d'autres services ;
- ◆ 41,7 % d'administrateurs étrangers (33,3 % au 31 décembre 2017), avec des administrateurs de nationalité américaine, anglaise, belge, suisse et chinoise ;
- ◆ 45,4 % de femmes (41,7 % au 31 décembre 2017). La composition du Conseil est ainsi conforme aux dispositions légales.

Ainsi, depuis plusieurs années, SCOR se conforme aux exigences légales et à celles du Code AFEP-MEDEF en matière de diversité. En effet, dans sa composition, le Conseil d'administration de SCOR s'attache à maintenir une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, ainsi qu'un équilibre entre les âges et l'ancienneté des membres au sein du Conseil. Il veille également, sur la base d'une matrice de compétences, à ce que les administrateurs disposent d'expériences et de compétences variées et complémentaires, permettant ainsi une grande ouverture lors des débats en son sein et assurant la plus haute qualité dans le processus de prise de décisions au niveau du Conseil. Compte tenu du caractère global du Groupe, une forte diversité en matière de nationalités est également recherchée.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017, SCOR a modifié ses statuts afin d'y introduire de nouvelles règles pour l'élection de l'administrateur représentant les salariés, conformément aux articles L. 225-27-1-V et L. 225-27 du Code de commerce. Désormais, celui-ci est élu par le personnel de la Société et ses filiales directes et indirectes dont le siège social est en France. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés, élu en application de ces nouvelles dispositions, a débuté à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue en avril 2018.

Modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration en cours d'année

Les modifications intervenues en cours d'année dans la composition du Conseil sont résumées dans le tableau suivant :

Nom	1 ^{ère} nomination	Renouvellement	Départ	Sexe	Nationalité	Nature de la modification
Michèle Aronvald	27 avril 2016		26 avril 2018	F	Française	Fin de mandat
Thierry Derez	25 avril 2013	27 avril 2017	13 novembre 2018	M	Française	Démission
Vincent Foucart	26 avril 2018			M	Française	Début de mandat
Bruno Pfister	27 avril 2016	26 avril 2018		M	Suisse	Renouvellement
Zhen Wang	26 avril 2018			F	Chinoise	Début de mandat

Thierry Derez a démissionné du Conseil d'administration de SCOR le 13 novembre 2018. Cette démission a fait suite à (i) plusieurs rappels par SCOR à Thierry Derez de la situation de conflits d'intérêts dans laquelle il se trouvait et de son obligation de démissionner du Conseil d'administration de SCOR conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de ce dernier, en raison

du projet non sollicité de Covéa de rapprochement avec SCOR et (ii) l'avis rendu le 30 octobre 2018 par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, saisi par l'administrateur référent de SCOR au sujet de la situation de Thierry Derez, confirmant à tous égards et sans équivoque la position de SCOR.

Durée des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR SE, est de quatre ans au plus. En vertu des dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. À l'exception de l'administrateur représentant les salariés, les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au Conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le Conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'Assemblée suivante. La nomination est ensuite soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR SE. Selon le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux Societas Europaea, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec d'autres administrateurs.

2.1.3.4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Lors de sa séance du 31 mars 2004, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce Règlement intérieur a été amendé par décisions successives du Conseil d'administration, la dernière datant du 19 février 2019. Il peut être consulté sur le site internet de la Société (www.scor.com). Les principales dispositions de ce Règlement intérieur sont reprises ci-dessous.

Fonctionnement et missions du Conseil d'administration de la Société

Le Conseil d'administration de la Société détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La Direction Générale l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements

de la Société. Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il prend en compte l'évaluation interne des risques et de la solvabilité lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Il examine et décide les opérations importantes, éventuellement après étude au sein d'un Comité ad hoc. Au-delà des cas prévus par la loi, certaines opérations nécessitent l'autorisation préalable du Conseil : les investissements de croissance organique et opérations de restructuration interne majeurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par le Groupe et tout projet de cession ou d'acquisition, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à cent millions d'euros (100 millions d'euros). Outre les responsabilités et missions du Conseil définies par les lois et la réglementation applicables, celles-ci sont précisées dans les statuts de SCOR SE.

Indépendance des administrateurs

La notion d'indépendance des administrateurs est appréciée en considération des critères suivants :

1. ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de SCOR, ni être salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq (5) années précédentes. Toutefois, un administrateur d'une société que la Société consolide peut être qualifié d'indépendant, sous réserve qu'il s'abstienne de participer aux décisions du Conseil en cas de conflit d'intérêt avec la filiale concernée ;
2. ne pas avoir perçu de SCOR, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à 100 000 euros au cours des cinq dernières années ;
3. ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle SCOR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de SCOR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
4. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de SCOR ou de son groupe (le « Groupe ») ou pour lequel SCOR ou son Groupe représente une part significative de l'activité. Sur le plan quantitatif, une relation d'affaires est considérée comme significative si elle dépasse un montant annuel égal à 5 % du chiffre d'affaires consolidé de SCOR, ou du chiffre d'affaires consolidé le cas échéant, de l'administrateur ou de la société auquel il est lié. Sur le plan qualitatif, les critères suivants sont notamment pris en compte pour qualifier une relation d'affaires de significative : durée et continuité, dépendance économique, exclusivité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec SCOR ou son Groupe doit être débattue par le Conseil sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations ;
5. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de SCOR ;

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

6. ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq (5) années précédentes ;
7. ne pas être administrateur de SCOR depuis plus de douze (12) ans (la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans) ;
8. ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote (calculs effectués en consolidant ses différentes participations),
 - en deçà de ce seuil, le Conseil, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'administrateur indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ces critères sont conformes au Code AFEP-MEDEF, à l'exception de la précision, dans le critère 1 ci-dessus, selon laquelle un administrateur d'une société que la Société consolide peut être qualifié d'indépendant (sous réserve qu'il s'abstienne de participer aux décisions du Conseil en cas de conflit d'intérêt avec la filiale concernée).

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'examen détaillé, critère par critère, de l'indépendance de chaque administrateur, mené par le Conseil d'administration en février 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, au regard des critères évoqués ci-dessus :

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Denis Kessler, Président du Conseil	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Marguerite Bérard	Oui								
Vincent Foucart	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Vanessa Marquette	Oui								
Bruno Pfister	Oui								
Jean-Marc Raby	Oui								
Augustin de Romanet	Oui								
Thomas Saunier ⁽¹⁾	Oui								
Kory Sorenson	Oui								
Claude Tendil	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Zhen Wang	Oui								
Fields Wicker-Miurin	Oui								

(1) Représentant Malakoff Médéric Assurances, administrateur.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a notamment étudié le critère relatif aux liens d'affaires significatifs que les administrateurs pourraient entretenir avec la Société en tant que client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil. Il a vérifié en particulier qu'aucun des administrateurs en place ne réalisait avec SCOR un chiffre d'affaires supérieur au plafond indiqué dans le Règlement Intérieur du Conseil.

Par ailleurs, les trois administrateurs ci-dessous sont soit actionnaire (Malakoff Médéric Assurances) soit directement liés à des actionnaires de SCOR :

- ◆ Groupe Malakoff Médéric (3,04 % du capital et 3,14 % des droits de vote au 31 décembre 2018), représenté par Thomas Saunier ;
- ◆ Jean-Marc Raby, Directeur Général du groupe Macif (1,48 % du capital et 1,52 % des droits de vote au 31 décembre 2018) ;

- ◆ Claude Tendil, Président du Conseil d'administration de Generali IARD, groupe Generali (0,75 % du capital et 0,77 % des droits de vote au 31 décembre 2018).

Ces pourcentages sont inférieurs à 5 %, et, après examen, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a estimé que :

- ◆ Malakoff Médéric Assurances, représenté par Thomas Saunier, et Jean-Marc Raby pouvaient être considérés comme indépendants ;
- ◆ Claude Tendil ne pouvait pas être considéré comme indépendant. En effet, bien que le pourcentage soit inférieur à 5 %, Claude Tendil est un administrateur de SCOR depuis plus de douze ans et, à ce titre, n'est plus indépendant depuis l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 27 avril 2017.

Rôle de l'administrateur référent

L'administrateur référent est nommé parmi les administrateurs indépendants, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Il assiste le Président et Directeur Général dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités et la supervision du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne.

Il a, par ailleurs, pour mission d'apporter au Conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et à lui apporter son éclairage sur les opérations faisant l'objet d'une délibération du Conseil. Il peut faire inscrire tout sujet qu'il juge nécessaire à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

Il réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire les administrateurs non exécutifs. À cet effet, il préside la session des administrateurs non-exécutifs.

Il conseille les administrateurs qui pensent se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Il peut contacter des actionnaires ou répondre à leurs questions, au nom du Conseil d'administration, sur les sujets de gouvernement d'entreprise. Ces réunions ou contacts sont menés en coordination étroite avec le Président Directeur Général ou ses collaborateurs chargés des relations avec les actionnaires. Il rend compte au Conseil d'administration de cette mission.

Droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs peuvent bénéficier, à leur demande, d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers, de son secteur d'activité et de ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. Ils s'engagent à assister avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration, des Comités dont ils sont membres et des Assemblées Générales des actionnaires. Enfin, ils ont l'obligation d'exprimer leur opposition lorsqu'ils estiment qu'une décision du Conseil d'administration de la Société est de nature à nuire à la Société.

Cumul des mandats

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe SCOR, y compris étrangères. Par ailleurs, il s'engage à recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée.

Les administrateurs s'engagent à ne pas détenir plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe. Ils sont tenus de consulter l'administrateur référent et le Président du Comité des rémunérations et des nominations préalablement à toute nomination en qualité d'administrateur, de Président et Directeur Général, de Président du Conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du Conseil de surveillance et de Directoire ou de Président du Directoire dans des sociétés ayant leur siège social en France ou à l'étranger (y compris leur participation aux Comités de ces sociétés) et ce afin de permettre au Conseil d'administration, assisté du Comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les limitations légales applicables au cumul des mandats sont respectées et que tout conflit d'intérêt potentiel est écarté.

Limitation et interdiction des interventions sur les titres SCOR

Le Règlement intérieur reprend les principales recommandations des autorités de marché en ce qui concerne les interventions par les administrateurs sur les titres de la Société.

Tout d'abord, le Règlement intérieur reprend les dispositions légales et réglementaires imposant la confidentialité sur les informations privilégiées dont pourraient avoir connaissance les administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Ensuite, le Règlement intérieur leur fait obligation d'inscrire au nominatif les actions SCOR qu'eux-mêmes ou leurs enfants mineurs non-émancipés détiennent au moment de leur entrée en fonction ou acquises ultérieurement. Enfin, un certain nombre d'interdictions d'intervention sur les titres SCOR sont édictées par le Règlement intérieur :

- ◆ d'une part, il est fait défense aux administrateurs d'intervenir sur les titres SCOR lorsqu'ils détiennent une information qui lorsqu'elle sera rendue publique, est susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse. À cet égard, tout administrateur doit s'abstenir (a) d'effectuer ou de tenter d'effectuer des opérations d'initiés, notamment en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ou en annulant ou modifiant des ordres passés antérieurement sur des instruments financiers auxquels cette information se rapporte, (b) de recommander, d'inciter ou de tenter de recommander ou d'inciter, une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés sur le fondement d'une information privilégiée, (c) de divulguer ou de tenter de divulguer de manière illicite des informations privilégiées à une autre personne, sauf lorsque cette divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice d'un travail, d'une profession ou de fonctions ;
- ◆ d'autre part, il leur est fait défense d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société pendant certaines périodes sensibles qui leurs sont notifiées par la Société ou pendant toute période précédant un événement important affectant la Société et de nature à influencer sur le cours de bourse. Dans tous les cas, les périodes présumées sensibles sont : les trente (30) jours calendaires qui précèdent la publication des comptes semestriels et annuels ; les quinze (15) jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels et l'annonce du dividende.

Enfin, les administrateurs sont tenus de déclarer à SCOR et à l'AMF, selon la procédure en vigueur, les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers, par leur conjoint ou par un tiers disposant d'un mandat. La déclaration concerne également les opérations effectuées par les personnes étroitement liées aux administrateurs telles que définies par les dispositions légales et réglementaires applicables.

2.1.3.5. PRÉVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

Chaque administrateur s'engage par le Règlement intérieur du Conseil à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le Conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts à travers :

1. une revue des conventions réglementées par le Comité des comptes et de l'audit ;
2. un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
3. une disposition du Règlement intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;
4. l'adoption d'un Code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflits d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les modalités de la procédure d'alerte (« whistleblowing ») à disposition des salariés et qui prévoit un reporting auprès du Comité des comptes et de l'audit.

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêt, tout administrateur peut consulter l'administrateur référent, le Président du Comité des rémunérations et des nominations ou le Secrétaire Général qui le guidera(ont) sur ce point.

En cas de conflit d'intérêt avéré ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier soumis au Conseil d'administration, l'administrateur concerné doit (i) en informer le Conseil d'administration préalablement à sa réunion sur ce point et (ii) s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du Conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote) ; étant précisé que tout administrateur également administrateur d'une société consolidée doit s'abstenir de participer aux décisions du Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt du fait de sa qualité d'administrateur de la filiale concernée.

En cas de conflit d'intérêt général avéré, chaque administrateur doit le notifier sans délai au Président du Comité des rémunérations et des nominations et, à défaut d'avoir mis fin à cette situation dans le délai d'un (1) mois suivant sa notification, à démissionner sans délai de son mandat d'administrateur de la Société.

Tout administrateur peut, en cas de situation de conflit d'intérêt susceptible de persister au-delà du délai mentionné ci-dessus, demander à être entendu par le Comité des rémunérations et des nominations.

2.1.3.6. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni sept fois en 2018 avec des réunions ayant duré en moyenne deux heures et demie.

Les principaux travaux au cours de l'année 2018 ont porté sur les sujets suivants :

- ◆ revue des sujets financiers et de conformité : approbation des comptes trimestriels, semestriels et annuels, impact de la réforme fiscale américaine sur SCOR, approbation du Rapport Financier Semestriel, émission de dette hybride, budget 2018 et plan opérationnel, revue du Document de Référence 2017, revue annuelle du système de gouvernance et des politiques Groupe ;
- ◆ revue des risques : revue trimestrielle du tableau de bord des risques, approbation des rapports réglementaires (RSR et SFCR), point de situation Solvabilité II et point sur les affaires prudentielles, examen des résultats du modèle interne du Groupe, approbation du rapport 2018 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), revue annuelle des politiques Groupe, audition du responsable de la fonction clé actuarielle ;
- ◆ revue de la gouvernance et ressources humaines : revue de la politique de rémunération du Groupe et des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations y afférentes, approbation de plans d'attributions d'actions et de stock-options, détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social, revue du « say on pay », bilan et perspectives RH, auto-évaluation du Conseil d'administration, revue annuelle de l'indépendance, de la compétence et d'honorabilité des administrateurs et des dirigeants effectifs, modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés, jetons de présence des administrateurs, composition du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, manquements des participants au projet non sollicité de Covéa (notamment Thierry Derez) aux règles légales et de gouvernance applicables ;
- ◆ revue des sujets relatifs à la responsabilité sociale de l'entreprise : délibération annuelle sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ◆ Assemblée Générale : convocation de l'Assemblée Générale annuelle et approbation des rapports afférents ;
- ◆ revue de sujet stratégique : examen et suites à donner à un projet stratégique (à savoir le projet non sollicité de Covéa de rapprochement avec SCOR) ;
- ◆ revue des lignes de métier : revue de la stratégie d'investissement 2018, développement de SCOR Global P&C aux États-Unis ;
- ◆ autres sujets divers : revue annuelle et autorisation des conventions réglementées, approbation des modifications apportées au Règlement intérieur du Conseil, future fusion de SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, conséquences du Brexit pour SCOR, approbation de la déclaration de la Société sur le UK Modern Slavery Act, création par SCOR SE d'une nouvelle filiale au Brésil.

L'assiduité moyenne des membres du Conseil a été de 97 % ⁽¹⁾. Le tableau suivant présente l'assiduité de chacun des membres du Conseil d'administration de la Société au cours de l'année 2018 :

Membres du Conseil	Taux d'assiduité (en %)
Denis Kessler, Président du Conseil	100
Michèle Aronvald*	100
Marguerite Bérard	100
Thierry Derez**	100
Vincent Foucart***	100
Vanessa Marquette	100
Bruno Pfister	100
Jean-Marc Raby	100
Augustin de Romanet	100
Thomas Saunier	100
Kory Sorenson	100
Claude Tendil	86
Zhen Wang***	80
Fields Wicker-Miurin	100

* Administrateur dont le mandat a pris fin lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

** Thierry Derez a été intégré dans les calculs jusqu'à la date de sa démission, le 13 novembre 2018, en tenant compte de la situation de conflits d'intérêts qui l'a précédée.

*** Administrateur élu lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 ou dont le mandat a débuté à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

Par ailleurs deux sessions de formation ont été organisées en 2018 pour les administrateurs sur les thèmes suivants :

- ◆ activités de SCOR en Asie-Pacifique, en particulier en Chine, Inde et Japon le 25 juillet 2018 ;
- ◆ valorisation économique le 23 octobre 2018.

Au cours de l'exercice 2018, le Président du Conseil d'administration a participé à de nombreux événements nationaux et internationaux au cours desquels il a représenté la société. Il a ainsi pris la parole sur le sujet des événements extrêmes et du risque climatique puis animé une table-ronde d'experts sur le même sujet à l'occasion de l'assemblée générale de l'Association de Genève qui a rassemblé en juin plus de 70 présidents et directeurs généraux de sociétés de (ré)assurance du monde entier. Lors des Rendez-Vous de Monte Carlo, en septembre, il s'est exprimé sur les forces, équilibres et déséquilibres affectant l'industrie de la réassurance, en particulier le déficit de couverture (ré)assurantielle (« protection gap ») et les développements réglementaires. Il a également pris la parole pour promouvoir le développement de la technologie blockchain à l'occasion de ce rassemblement annuel du secteur de la (ré)assurance. En octobre, lors de la conférence annuelle de SCOR, il a partagé avec près de 150 clients du groupe sa vision de l'évolution de l'assurabilité résultant du progrès scientifique et des développements technologiques. Il est également intervenu deux fois à Londres : d'une part à l'occasion de la conférence annuelle organisée en septembre par une grande banque d'investissement, au cours de laquelle il a rappelé le développement significatif du groupe, que cela soit en termes de fonds de commerce, de notation financière, de solvabilité, de capitalisation boursière et de valorisation, et d'autre part en ouverture de la conférence S&P dédiée au secteur de l'assurance qui s'est tenue en novembre, au cours de laquelle il a dressé le panorama des évolutions ayant marqué le secteur de la réassurance au cours des quinze

dernières années. Le Président du Conseil d'administration s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias nationaux et internationaux. Il a en outre rencontré de nombreux clients, investisseurs et actionnaires du Groupe.

2.1.3.7. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil de SCOR SE, une évaluation du Conseil d'administration et de ses Comités a été conduite fin 2018 / début 2019.

Fields Wicker-Miurin, membre du Comité des rémunérations et des nominations et administrateur indépendant, a accepté de piloter cette évaluation par le biais d'un questionnaire détaillé adressé aux administrateurs et d'entretiens individuels approfondis avec ces derniers. Le questionnaire a porté sur la composition du Conseil, son organisation, son fonctionnement ainsi que sur la composition et le fonctionnement de ses Comités. Tous les administrateurs ont répondu à ce questionnaire. Fields Wicker-Miurin a présenté son rapport de synthèse au cours des séances du Comité des rémunérations et des nominations du 31 janvier 2019, de la Session des administrateurs non-exécutifs du 19 février 2019 et du Conseil d'administration du 19 février 2019.

Les membres du Conseil ont exprimé leur niveau de satisfaction très élevé sur la composition du Conseil, son organisation, son fonctionnement ainsi que sur la composition de ses Comités. Ils ont salué la conformité de la gouvernance pratiquée par SCOR avec les exigences du code AFEP-MEDEF et les recommandations de l'AMF. Ils considèrent que le Conseil d'administration de SCOR SE fonctionne mieux que les autres Conseils auxquels ils participent et que le nouveau Comité de Responsabilité Sociale,

(1) Le taux d'assiduité ne prend pas en compte les administrateurs dont le mandat a pris fin le 26 avril 2018.

Sociétale et de Développement Durable fonctionne bien. Ils apprécient que suite aux évaluations des années précédentes, la direction de SCOR ait établi des plans d'actions pour répondre aux suggestions d'améliorations formulées par les administrateurs, et les ait mis en œuvre. Ils ont notamment salué la prise en compte des demandes d'allouer davantage de temps à certaines réunions et de renforcer la dimension internationale du Conseil, en particulier par l'arrivée d'une administratrice de nationalité chinoise en 2018. Les notes sont à un niveau élevé et en hausse par rapport à l'année précédente.

L'offre non-sollicitée de Covéa en août 2018 a eu un impact important sur la façon dont les administrateurs perçoivent le système de gouvernance et leurs propres responsabilités au sein de ce système. A cette occasion, les administrateurs ont reconnu la robustesse des pratiques de gouvernance de SCOR, et en particulier la qualité du règlement intérieur du Conseil, ainsi que la valeur des travaux du Comité de Gestion de Crise, dont les membres, qui se sont réunis pour la première fois et à plusieurs occasions en 2018 à ce sujet, ont salué le fonctionnement. Cet événement a d'ailleurs mis en exergue le rôle clé de l'administrateur référent, l'importance de l'exigence absolue de confidentialité et l'importance de la prévention des conflits d'intérêts des administrateurs, ces notions étant reconnues par les membres du Conseil comme étant bien définies chez SCOR.

2.1.3.8. DÉCLARATIONS NÉGATIVES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

À la date du Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de SCOR, aucun lien familial entre les administrateurs, ni entre un administrateur et un membre du Comité exécutif.

À la connaissance de SCOR, au cours des cinq dernières années :

- ◆ aucun administrateur, ni aucun membre du Comité exécutif n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- ◆ aucun administrateur, ni aucun membre du Comité exécutif n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- ◆ aucun administrateur, ni aucun membre du Comité exécutif n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- ◆ aucun administrateur, ni aucun membre du Comité exécutif n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.1.3.9. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des administrateurs par SCOR ou par une autre société du Groupe.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif aurait été nommé en tant que tel.

À la connaissance de SCOR, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs et des membres du Comité exécutif à l'égard de SCOR et leurs intérêts privés.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de SCOR, Bruno Pfister a évoqué en août 2018 auprès du Président du Conseil d'administration et de l'administrateur référent de SCOR la situation résultant de ses mandats de Président du Conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG et de Président du Conseil d'administration de Crédit Suisse Asset Management (Switzerland) Ltd. Il a estimé que son positionnement vis-à-vis de Rothschild et de Crédit Suisse n'était pas de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'administration de SCOR et ne le plaçait pas dans une situation de conflit d'intérêts. Le Président du Conseil d'administration et l'administrateur référent de SCOR en ont pris acte et sont convenus avec Bruno Pfister de réexaminer régulièrement sa situation afin de prévenir tout risque à cet égard. Il pourrait ainsi être amené à s'abstenir de participer aux débats et à toute prise de décision du Conseil d'administration de SCOR et de ses Comités spécialisés liés aux actions judiciaires annoncées par SCOR le 29 janvier 2019.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de SCOR, Marguerite Bérard a fait part au Président du Conseil d'administration et à l'administrateur référent de SCOR, le 18 février 2019, d'une situation de conflit d'intérêts potentiel ponctuel en raison d'intérêts privés vis-à-vis d'une des institutions financières visées par les actions judiciaires annoncées par SCOR le 29 janvier 2019. Elle s'abstiendra en conséquence de participer aux débats et à toute prise de décision du Conseil d'administration de SCOR et de ses Comités spécialisés liés auxdites actions.

Il est rappelé que Thierry Derez a démissionné du Conseil d'administration de SCOR le 13 novembre 2018. Cette démission a fait suite à (i) plusieurs rappels par SCOR à Thierry Derez de la situation de conflits d'intérêts dans laquelle il se trouvait et de son obligation de démissionner du Conseil d'administration de SCOR conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de ce dernier, en raison du projet non sollicité de Covéa de rapprochement avec SCOR et (ii) l'avis rendu le 30 octobre 2018 par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, saisi par l'administrateur référent de SCOR au sujet de la situation de Thierry Derez, confirmant à tous égards et sans équivoque la position de SCOR.

Voir également la Section 2.3.2 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées.

2.1.3.10. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Il n'existe pas, à la connaissance de SCOR, de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou du Comité exécutif à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.4. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de SCOR a créé six Comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations.

Par ailleurs, une session des administrateurs non-exécutifs rassemble les administrateurs, à l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur représentant les salariés.

2.1.4.1. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est composé de Denis Kessler (Président), Marguerite Bérard, Vanessa Marquette, Bruno Pfister, Jean-Marc Raby, Augustin de Romanet, Thomas Saunier (en tant que représentant de Malakoff Médéric Assurances), Kory Sorenson, Claude Tendil, Zhen Wang et Fields Wicker-Miurin.

Le Comité a pour mission d'étudier la stratégie de développement du Groupe, y compris les investissements de croissance organique et les opérations de restructuration interne majeures, ainsi que toute opération significative hors de la stratégie annoncée par le Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Le Comité stratégique peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité stratégique s'est réuni cinq fois en 2018, lors de réunions qui ont duré environ deux heures.

Ses travaux ont concerné divers aspects de la stratégie du Groupe, dont notamment l'analyse exploratoire d'un rapprochement éventuel avec un autre réassureur et l'examen approfondi et les suites à donner au projet non sollicité de Covéa de rapprochement avec SCOR.

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 97 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité stratégique au cours de l'année 2018 :

Membres du Conseil	Taux d'assiduité (en %)
Denis Kessler, Président	100
Marguerite Bérard	100
Thierry Derez*	100
Vanessa Marquette	100
Bruno Pfister	100
Jean-Marc Raby	100
Augustin de Romanet	100
Thomas Saunier**	80
Kory Sorenson	100
Claude Tendil	80
Zhen Wang***	100
Fields Wicker-Miurin	100

* Lors de sa réunion du 23 octobre 2018, connaissance prise de l'avis unanime du Comité des rémunérations et des nominations et après avoir constaté que la situation de Thierry Derez perturbait le bon fonctionnement des organes sociaux de SCOR dont il était membre, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, que Thierry Derez ne serait plus, avec effet immédiat, membre du Comité stratégique, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité responsabilité sociale de l'entreprise. Thierry Derez a été intégré dans les calculs d'assiduité aux réunions des Comités jusqu'au 23 octobre 2018, en prenant en compte la situation de conflits d'intérêts qui l'a précédée.

** Représentant Malakoff Médéric Assurances, administrateur.

*** Membre du Comité stratégique à compter du 26 avril 2018.

2.1.4.2. LE COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT

Le Comité des comptes et de l'audit est composé de Kory Sorenson (Présidente), Marguerite Bérard, Vanessa Marquette, Bruno Pfister et Fields Wicker-Miurin. Tous les membres de ce Comité sont indépendants.

Du fait de l'expérience et des fonctions occupées par ses membres au cours de leur carrière, le Comité dispose de compétences de haut niveau en matière financière (se référer à la Section 2.1.2.1 – Informations sur les membres du Conseil d'administration pour plus d'informations).

Le Comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales :

- ◆ missions comptables, financières et extra-financières comprenant notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan significatifs, le pilotage de la sélection des Commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public. Les honoraires des Commissaires aux comptes concernant leurs prestations fournies au cours de l'année font l'objet d'un processus de revue et d'approbation trimestriel par le Comité des comptes et de l'audit, avec une revue spécifique concernant les services autres que la certification des comptes. Le

Comité des comptes et d'audit approuve les honoraires autres que la certification des comptes pour s'assurer que l'indépendance des auditeurs n'est pas compromise ;

- ◆ missions de déontologie, d'audit interne et de conformité : il appartient au Comité des comptes et de l'audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité des comptes et de l'audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables. Il donne son avis sur l'organisation de l'audit interne, examine son programme de travail annuel, reçoit les rapports d'audit interne et est informé sur la mise en œuvre des recommandations formulées. Enfin, il examine le plan de conformité annuel et est informé sur les activités de la Société en matière de conformité.

Le Comité s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet et en rend compte au Conseil d'administration.

Le Comité peut entendre sur ces sujets le Directeur Financier du Groupe, le responsable de l'audit interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les Commissaires aux comptes, y compris en l'absence du Président et Directeur Général. Le Comité peut également recourir à des experts extérieurs. Au cours de l'exercice 2018, il a procédé, lors de chacune de ses réunions, à l'audition des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier du Groupe lors de l'examen des comptes, en l'absence du Président et Directeur Général. L'examen des comptes par le Comité des comptes et de l'audit a

été accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du Directeur Financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe.

Le Comité des comptes et de l'audit s'est réuni quatre fois en 2018, en présence du Président et Directeur Général, lors de réunions qui ont duré en moyenne deux heures et demie.

Il a délibéré principalement sur les sujets suivants :

- ◆ sur les sujets comptables et financiers : la revue des comptes trimestriels, semestriels et annuels, l'impact de la réforme fiscale américaine sur SCOR, la revue du Rapport Financier Semestriel, l'émission de dette hybride, la revue du budget 2018 et du plan opérationnel, la revue du rapport des Commissaires aux comptes, la revue du Document de Référence 2017, la revue des résolutions financières pour l'Assemblée Générale annuelle, l'examen préalable de certaines autorisations, la fusion des 3SE et les conséquences du Brexit pour SCOR ;
- ◆ sur les sujets de déontologie, d'audit interne et de conformité : l'examen des rapports trimestriels et du plan 2018 de l'audit interne, la revue annuelle des politiques du Groupe (notamment celles requises par Solvabilité II), le rapport de la fonction clé actuarielle, la revue du plan de conformité 2018 et la revue annuelle des activités de conformité, la revue des conventions réglementées, la revue des travaux des Comités d'audit des principales filiales, la revue du tableau de bord trimestriel sur les sujets juridiques et de conformité, le pilotage de la sélection des commissaires aux comptes et l'examen préalable de la déclaration de la Société concernant le « UK Modern Slavery Act ».

L'assiduité des membres du Comité a été de 100 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des comptes et de l'audit au cours de l'année 2018 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Kory Sorenson, Président	100
Marguerite Bérard	100
Vanessa Marquette	100
Bruno Pfister	100
Fields Wicker-Miurin	100

2.1.4.3. LE COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques est composé de Bruno Pfister (Président), Vanessa Marquette, Kory Sorenson, Claude Tendil, Zhen Wang et Fields Wicker-Miurin. Tous les membres de ce Comité sont indépendants hormis Claude Tendil.

Le Comité a pour mission d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA), les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place ; il examine les principaux risques du Groupe et la politique d'Enterprise Risk Management (ERM). Il étudie également les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de

provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle).

Le Comité des risques peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois en 2018, lors de réunions qui ont duré en moyenne deux heures et demie.

Il a étudié principalement les sujets suivants : la revue trimestrielle des principales expositions et principaux risques du Groupe, l'appétence au risque du Groupe, l'efficacité de la stratégie de protection du capital du Groupe, la conformité à Solvabilité II, la revue des rapports réglementaires RSR et SFCR, la revue des politiques Groupe requises par Solvabilité II, les résultats du modèle interne du Groupe, la revue du rapport 2018 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et les évolutions des réglementations prudentielles.

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

L'assiduité moyenne des membres du Comité a été de 93 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des risques au cours de l'année 2018 :

Membres du Conseil	Taux d'assiduité (en %)
Bruno Pfister, Président	100
Thierry Derez*	100
Vanessa Marquette	100
Kory Sorenson	75
Claude Tendil	75
Zhen Wang	100
Fields Wicker-Miurin	100

* Lors de sa réunion du 23 octobre 2018, connaissance prise de l'avis unanime du Comité des rémunérations et des nominations et après avoir constaté que la situation de Thierry Derez perturbait le bon fonctionnement des organes sociaux de SCOR dont il était membre, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, que Thierry Derez ne serait plus, avec effet immédiat, membre du Comité stratégique, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité responsabilité sociale de l'entreprise. Thierry Derez a été intégré dans les calculs d'assiduité aux réunions des Comités jusqu'au 23 octobre 2018, en prenant en compte la situation de conflits d'intérêts qui l'a précédée.

2.1.4.4. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé d'Augustin de Romanet (Président), Vincent Foucart (administrateur représentant les salariés), Vanessa Marquette, Bruno Pfister, Claude Tendil et Fields Wicker-Miurin.

À l'exception de l'administrateur représentant les salariés et de Claude Tendil, les autres membres de ce Comité sont indépendants.

Le Comité présente au Conseil des recommandations sur les conditions de rémunération du dirigeant mandataire social et des membres du Comité exécutif du Groupe (COMEX), les plans d'attribution d'actions, les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et examine les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités. Ses missions sont détaillées par le Règlement Intérieur.

Le Président et Directeur Général participe aux travaux du Comité des rémunérations et des nominations relatifs aux nominations ainsi qu'aux travaux relatifs à la rémunération, autres que celle la concernant.

Le Comité des rémunérations et des nominations peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni quatre fois en 2018, lors de réunions qui ont duré de deux à trois heures.

Il a étudié principalement les sujets suivants :

- ◆ sur les sujets de rémunération : mise à jour de la politique de rémunération du Groupe, plans d'attribution d'actions et de stock-options, rémunération du dirigeant mandataire social et des autres membres du COMEX, indemnités de départ, revue du « say on pay », bilan et perspectives RH et jetons de présence des administrateurs ;
- ◆ sur les sujets de gouvernance : travaux sur le renouvellement du Conseil d'administration de SCOR SE, revue annuelle de l'indépendance, de l'honorabilité et de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs, revue du plan de succession des dirigeants du Groupe, évaluation du Conseil et de ses Comités, revue de la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration, revue du coût de la gouvernance au sein du Groupe et revue du règlement intérieur du Conseil.

L'assiduité des membres du Comité a été de 100 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des rémunérations et des nominations au cours de l'année 2018 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Augustin de Romanet, Président	100
Michèle Aronvald*	100
Thierry Derez**	100
Vincent Foucart***	100
Vanessa Marquette	100
Bruno Pfister	100
Claude Tendil	100
Fields Wicker-Miurin	100

* Membre du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 26 avril 2018.

** Lors de sa réunion du 23 octobre 2018, connaissance prise de l'avis unanime du Comité des rémunérations et des nominations et après avoir constaté que la situation de Thierry Derez perturbait le bon fonctionnement des organes sociaux de SCOR dont il était membre, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, que Thierry Derez ne serait plus, avec effet immédiat, membre du Comité stratégique, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité responsabilité sociale de l'entreprise. Thierry Derez a été intégré dans les calculs d'assiduité aux réunions des Comités jusqu'au 23 octobre 2018, en prenant en compte la situation de conflits d'intérêts qui l'a précédée.

*** Membre du Comité des rémunérations et des nominations à compter du 26 avril 2018.

2.1.4.5. LE COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable est composé de Fields Wicker-Miurin (Présidente), Vincent Foucart (administrateur représentant les salariés), Vanessa Marquette, Bruno Pfister, Augustin de Romanet et Claude Tendil.

À l'exception de l'administrateur représentant les salariés et de Claude Tendil, les autres membres de ce Comité sont indépendants.

Il a pour mission :

- ◆ d'examiner les principaux enjeux sociaux, sociétaux et de développement durable auxquels la Société est confrontée ;
- ◆ d'examiner la stratégie et le plan d'actions en matière de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- ◆ de formuler au Conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux, sociétaux et de développement durable de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- ◆ d'examiner les rapports relatifs à la responsabilité sociale, sociétale et de développement durable soumis au Conseil

d'administration en application des lois et règlements applicables, notamment la déclaration de performance extra-financière visée à l'article L. 255-102-1 du Code de commerce ;

- ◆ d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine ;
- ◆ de s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, ce dont le Comité rend compte au Conseil d'administration.

Le Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable s'est réuni quatre fois en 2018, lors de réunions qui ont duré environ deux heures.

Il a étudié principalement les sujets suivants : la revue du rapport RSE intégré 2017, la revue du rapport ESG relatif au portefeuille d'investissement, la mise en place du plan d'action RSE, l'étude d'un projet de développement agroforestier dans un pays émergent, la position du Groupe relativement au charbon et au tabac, la protection des sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'assiduité des membres du Comité a été de 100 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable au cours de l'année 2018 :

Membres du Conseil	Taux d'assiduité (en %)
Fields Wicker-Miurin, Président	100
Michèle Aronvald*	100
Thierry Derez**	100
Vincent Foucart***	100
Vanessa Marquette	100
Bruno Pfister	100
Augustin de Romanet	100
Claude Tendil	100

* Membre du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable jusqu'au 26 avril 2018.

** Lors de sa réunion du 23 octobre 2018, connaissance prise de l'avis unanime du Comité des rémunérations et des nominations et après avoir constaté que la situation de Thierry Derez perturbait le bon fonctionnement des organes sociaux de SCOR dont il était membre, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, que Thierry Derez ne serait plus, avec effet immédiat, membre du Comité stratégique, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité responsabilité sociale de l'entreprise. Thierry Derez a été intégré dans les calculs d'assiduité aux réunions des Comités jusqu'au 23 octobre 2018, en prenant en compte la situation de conflits d'intérêts qui l'a précédée.

*** Membre du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable à compter du 26 avril 2018.

2.1.4.6. LE COMITÉ DE GESTION DE CRISE

Le Comité de gestion de crise est composé d'Augustin de Romanet (Président), Denis Kessler, Bruno Pfister, Kory Sorenson et Fields Wicker-Miurin.

Le Comité de gestion de crise se réunit en tant que de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il a pour mission d'assister et de conseiller le Conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

En fonction de l'ordre du jour, l'administrateur référent, Président du Comité, peut exclure des délibérations du Comité de gestion de crise le Président et Directeur Général qui doit, par ailleurs, se récuser au cas où la crise serait liée à un sujet le concernant personnellement.

Le Comité de gestion de crise peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité de gestion de crise s'est réuni trois fois en 2018, lors de réunions qui ont duré environ deux heures.

Ses travaux ont principalement concerné l'étude des conséquences du projet non sollicité de Covéa de rapprochement avec SCOR ainsi que des manquements des participants au projet non sollicité de Covéa (notamment Thierry Derez) aux règles légales et de gouvernance applicables.

L'assiduité des membres du Comité a été de 100 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité de gestion de crise au cours de l'année 2018 :

Membres du Conseil	Taux d'assiduité (en %)
Augustin de Romanet, Président	100
Denis Kessler	100
Bruno Pfister	100
Kory Sorenson	100
Fields Wicker-Miurin	100

2.1.4.7. SESSION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

La session des administrateurs non exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés et du dirigeant mandataire social de la Société.

Elle a pour mission de rassembler les administrateurs non-exécutifs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du Conseil. Elle peut traiter de conflits entre le Conseil et l'équipe de management, du non-respect du code de gouvernement d'entreprise, de l'incapacité du mandataire social à exercer ses

fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré du Président au code de déontologie.

Cette session s'est réunie trois fois en 2018, sous la présidence de l'administrateur référent. À cette occasion, elle a débattu des suites à donner à l'évaluation annuelle du Conseil ainsi que des suites à donner au projet non sollicité de Covéa de rapprochement avec SCOR et de la situation de conflits d'intérêts de Thierry Derez au regard du Règlement Intérieur du Conseil d'administration. Elle a également été informée des délibérations du Comité des rémunérations et des nominations sur les performances du dirigeant mandataire social.

2.1.5. MANDATAIRES SOCIAUX ET POUVOIRS

2.1.5.1. MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR (« Direction Générale »), le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 18 avril 2002, que la gestion de la Société serait assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président et Directeur Général pouvant se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Denis Kessler a rejoint le Groupe le 4 novembre 2002 avec l'objectif de le redresser alors qu'il était dans une situation financière très difficile. Le Conseil d'administration a jugé que, pour mener à bien cette mission, il était préférable de lui confier les pouvoirs de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de son renouvellement en mai 2011, le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général avait démontré sa pertinence dans la période de redressement de SCOR de 2003 à 2007, puis dans la traversée de la crise financière de 2007 à 2011. Il a ainsi estimé qu'il était dans l'intérêt de SCOR, de ses actionnaires et de l'ensemble de ses salariés que Denis Kessler soit renouvelé dans l'ensemble de ses fonctions et poursuive le développement du Groupe. L'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a notamment permis à la Société de bénéficier de processus de décisions rapides et d'un alignement stratégique de ses organes de gouvernement. Depuis 2011, les résultats de la Société ont confirmé la pertinence de ce mode

de gouvernement d'entreprise. Le 27 avril 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé le mandat d'administrateur de Denis Kessler pour une durée de quatre ans, et le Conseil d'administration du 27 avril 2017 l'a reconduit dans ses fonctions de Président et Directeur Général.

Le Président et Directeur Général de SCOR a la responsabilité de gérer les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et moyennant le respect des dispositions du Code des assurances selon lesquelles la direction effective de SCOR doit être assurée par au moins deux personnes. Le Président et Directeur Général est habilité à agir pour et au nom de SCOR et à représenter SCOR dans les relations avec les parties tierces, sous réserve uniquement des pouvoirs qui sont conférés expressément au Conseil d'administration ou aux actionnaires en vertu de la loi. Le Président et Directeur Général prépare et est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et des budgets de SCOR qui sont revus et contrôlés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est habilité à nommer ou révoquer, à tout instant, avec ou sans cause le Président et Directeur Général, ainsi qu'à nommer des personnes distinctes pour occuper les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil peut également nommer un Directeur Général Délégué afin de le secondar dans sa gestion des activités.

2.1.5.2. POUVOIRS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration de la Société a également limité les pouvoirs du Président et Directeur Général en prévoyant dans le Règlement Intérieur l'autorisation préalable du Conseil pour les opérations suivantes :

- ◆ investissements de croissance organique et opérations de restructuration interne majeurs ;
- ◆ toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- ◆ tout projet de cession ou d'acquisition, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à 100 millions d'euros. En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société doit être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires tel que recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, en plus du Président et Directeur Général de SCOR SE, deux autres personnes ont été désignées pour assurer la direction effective de la Société et du Groupe. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion effective de la Société et du Groupe est assurée par au moins deux personnes, conformément aux exigences du Code des assurances.

En outre, plusieurs autres éléments de la gouvernance de SCOR permettent d'assurer un bon équilibre des pouvoirs.

Ainsi, en 2018, l'ensemble des administrateurs étaient indépendants à l'exception du Président et Directeur Général, de l'administrateur représentant les salariés, de Thierry Derez suite au franchissement par Covéa du seuil de 5 % du capital de la Société en avril 2016 (étant précisé que Thierry Derez a démissionné du Conseil d'administration le 13 novembre 2018) et Claude Tendil qui est administrateur depuis plus de 12 ans.

En outre, le Conseil d'administration de SCOR comprend un administrateur référent qui dispose notamment du pouvoir de faire inscrire à l'ordre du jour tout sujet qu'il juge nécessaire et de réunir la session des administrateurs non-exécutifs.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que les administrateurs peuvent demander la convocation des principaux cadres dirigeants de la Société aux réunions du Conseil d'administration ou des Comités, afin de les auditionner et les entendre, en tant que de besoin, sur toute question liée à l'exercice de leurs fonctions, et ce en l'absence du Président et Directeur Général.

Enfin, conformément aux dispositions du Code des assurances et aux exigences émanant de la directive Solvabilité 2, quatre responsables de fonctions clé pour SCOR SE et pour le Groupe (conformité, risque, actuariat, audit) ont été nommés. Ils sont auditionnés au moins une fois par an par le Conseil ou l'un de ses Comités et ils peuvent soulever directement auprès du Conseil tout sujet ou porter tout problème à l'attention de ce dernier.

2.1.6. COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé de dirigeants de la Société et de ses filiales. Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Président et Directeur Général.

Se reporter à la Section 2.1.1.1 – Pouvoirs des mandataires sociaux.

2.1.6.1. ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Denis Kessler

Se reporter à la Section 2.1.2.1 – Information sur les membres du Conseil d'administration.

Paolo De Martin

Paolo De Martin, de nationalité italienne, est diplômé en économie de l'Université Ca' Foscari (Italie). Il a ensuite passé deux ans dans le domaine de l'optique en tant que fondateur et associé-gérant d'un fabricant lunetier. Il a rejoint General Electric (GE) en 1995 en tant que stagiaire en finance à Londres. En 1997, il rejoint l'audit interne et le consulting group de GE, en charge de missions au sein des diverses entités de GE aux Amériques, en Europe et en Asie-Pacifique. En 2001, Paolo De Martin est promu Executive Manager de GE Capital Europe avant de rejoindre GE Insurance Solutions comme Financial Planning and Analysis Manager des activités de réassurance de dommages et de responsabilités. En 2003, il est nommé Directeur Financier de GE Frankona Group, avant de devenir, en juillet 2006, Directeur Financier de Converium. En septembre 2007, Paolo De Martin est nommé Directeur Financier Groupe de SCOR. En janvier 2014, Paolo De Martin est nommé Directeur Général de SCOR Global Life.

Frieder Knüpling

Frieder Knüpling, de nationalité allemande, est diplômé des universités de Göttingen et de Fribourg en mathématiques et en physique. Il est assistant de recherches à l'université de Fribourg ainsi que dans d'autres universités avant de soutenir sa thèse de doctorat sur la modélisation économétrique des données macroéconomiques et financières. De 1999 à 2002, il travaille chez Gerling-Konzern Globale Rückversicherungs-AG et sa filiale britannique de réassurance Vie, où il s'occupe de tarification et d'évaluation. À partir de 2003, il dirige le service d'actuariat et de comptabilité de la société Revios. En 2007, Frieder Knüpling dirige le service Corporate Actuarial Department sous la responsabilité du Directeur des Risques. Il est nommé Directeur des Risques Adjoint de SCOR en décembre 2008. En juillet 2010, il est nommé Directeur Général Adjoint de SCOR Global Life et membre du Comité exécutif du Groupe (COMEX). À compter du 1^{er} octobre 2012, il devient Directeur des Risques du Groupe Adjoint et le 17 janvier 2014, il est nommé Directeur des Risques du Groupe. Frieder Knüpling est titulaire d'un diplôme en mathématiques et physique et d'un doctorat en économie. Il est membre de l'Association des actuaires allemands (Deutsche Aktuarvereinigung) et un « Chartered Enterprise Risk Analyst (CERA) ».

Mark Kociancic

Mark Kociancic, de nationalité canadienne et américaine, est diplômé de l'université de Toronto en commerce. Il a également les certifications de Chartered Professional Accountant (CPA) et de Chartered Financial Analyst (CFA). Après ses études, Mark Kociancic rejoint en 1992 Ernst & Young au sein des équipes d'assurance Vie et Non-Vie, puis assume peu à peu des responsabilités dans le secteur de l'assurance dans les groupes St Paul Guarantee, Avalon Risk Associates et Tokio Marine. Il rejoint ensuite SCOR US en mai 2006 en tant que Senior Vice President et Directeur Financier. Il est nommé Directeur Financier du Hub des Amériques de SCOR en juin 2008 et promu Executive Vice President en juillet 2010. En octobre 2012, il est nommé Directeur Financier Adjoint de SCOR avant de devenir Directeur Financier du Groupe et de rejoindre le Comité exécutif le 15 mai 2013.

Romain Launay

Romain Launay, de nationalité française, est polytechnicien, ingénieur de l'École des mines de Paris et diplômé du Centre des hautes études de l'assurance. Après avoir occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'économie et des finances de 2004 à 2009, il devient conseiller technique au cabinet du Premier ministre en 2009. Il rejoint SCOR en février 2012 en tant que conseiller du Président et Directeur Général avant d'être nommé Secrétaire Général du Groupe en mai 2014. En février 2016, il devient Directeur des Opérations du Groupe.

Brona Magee

Brona Magee, de nationalité irlandaise, est titulaire d'un diplôme en actuariat et en finance de l'université de Dublin. Elle a travaillé au sein de Transamerica International Reinsurance Ireland de 2006 à 2011, année durant laquelle SCOR a acquis la société. Elle a occupé la fonction de Directrice financière de SCOR Global Life Réassurance Irlande de 2011 à 2013. En 2013, elle s'installe aux

États-Unis, pour prendre le poste de Directrice financière des Amériques au sein de SCOR Global Life, avant d'être nommée Deputy Chief Executive Officer des Amériques en 2015. En février 2017, elle rentre à Dublin où elle devient Chief Actuary au sein de SCOR Global Life. Elle est nommée Head of Client Solutions et membre de l'équipe de Direction Générale de SCOR Global Life en novembre 2017. Brona Magee est membre de l'institut irlandais des actuaires. En septembre 2018, elle devient Directrice générale adjointe de SCOR Global Life.

Victor Peignet

Victor Peignet, de nationalité française, ingénieur du Génie maritime, diplômé de l'École nationale supérieure des techniques avancées (ENSTA), a rejoint le Département Facultatives de SCOR en 1984, issu de l'industrie pétrolière et gazière offshore. Il possède plus de 15 ans d'expérience dans la souscription et le management des assurances Énergie & Transport (« Marine ») chez SCOR. Il a dirigé la division Grands Risques d'Entreprises du Groupe (Business Solutions) depuis sa création en 2000, en tant que Vice-Président Délégué puis Directeur Général à partir d'avril 2004. Le 5 juillet 2005, Victor Peignet a été nommé Directeur Général de SCOR Global P&C.

Laurent Rousseau

Laurent Rousseau, de nationalité française, est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales). Il débute sa carrière en 2001 comme analyste financier spécialisé sur le secteur assurance et réassurance chez Crédit Suisse First Boston à Londres. En 2005, il rejoint J.P. Morgan au sein de l'équipe assurance, menant des opérations de fusions-acquisitions, levée de capitaux et restructuration en Europe. Il rejoint SCOR en 2010 en tant que Conseiller du Président Directeur Général puis devient Directeur de la stratégie de SCOR Global P&C en 2012. En juillet 2015, Laurent devient Chief Underwriting Officer de SCOR Global P&C pour la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique. En avril 2018, il est nommé Directeur Général Adjoint de SCOR Global P&C, membre du Comité exécutif du Groupe et depuis septembre 2018, Directeur Général des Assurances de Spécialités à savoir, SCOR Business Solutions, Channel Managing Agency et les agences de souscriptions aux Amériques.

François de Varenne

François de Varenne, de nationalité française, est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA). François de Varenne a rejoint la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) en 1993 pour y devenir Responsable des Affaires économiques et financières. À Londres à partir de 1998, il a été successivement Insurance Strategist chez Lehman Brothers, Vice-Président en charge de solutions de gestion d'actifs et de transactions structurées, spécialiste des sociétés d'assurance et de réassurance, chez Merrill Lynch puis chez Deutsche Bank. En 2003, il est devenu Associé Gérant au sein de Gimar Finance & Cie. Il a rejoint le Groupe en 2005 en tant que Directeur du Corporate Finance et de la Gestion des Actifs. Le 3 septembre 2007, il est nommé Directeur des Opérations du Groupe. Le 29 octobre 2008, il a été désigné Président du Directoire de SCOR Global Investments.

02 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes de gouvernement d'entreprise, Assemblées Générales, organes d'administration, de direction, employés, informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

2.1.7. NOMBRE DE SALARIÉS

Le nombre total de salariés du Groupe (y compris Essor) est passé de 2 801 collaborateurs au 31 décembre 2017, à 2 887 collaborateurs au 31 décembre 2018. La répartition des effectifs dans les différentes zones géographiques répond aux orientations stratégiques du Groupe.

Le tableau suivant montre la répartition des salariés aux dates indiquées :

Répartition par Hub ⁽¹⁾

	2018	2017	2016
EMEA ⁽²⁾	1 694	1 695	1 616
Amériques ⁽³⁾	725	727	702
Asie-Pacifique ⁽⁴⁾	392	379	335
Total sans Essor	2 811	2 801	2 653
Essor ⁽⁵⁾	76	-	-
TOTAL	2 887	2 801	2 653

Répartition par département

	2018	2017	2016
SCOR Global P&C ⁽⁶⁾	981	972	904
SCOR Global Life ⁽⁷⁾	960	959	876
SCOR Global Investments	78	81	70
Fonctions Groupe et support ⁽⁸⁾	792	789	803
Total sans Essor	2 811	2 801	2 653
Essor ⁽⁵⁾	76	-	-
TOTAL	2 887	2 801	2 653

(1) Chaque Hub couvre une région et peut englober des salariés de plusieurs pays.

(2) Le Hub EMEA couvre les salariés de la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, la Russie, l'Afrique du Sud, le Kenya, le Royaume-Uni, l'Irlande, la Suède, la Suisse, Israël et l'Allemagne.

(3) Le Hub Amériques couvre les salariés des États-Unis, du Mexique, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie et de l'Argentine.

(4) Le Hub Asie-Pacifique couvre les salariés de la Chine, Hong Kong, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, la Malaisie, Singapour, Taiwan et l'Australie.

(5) Pour l'exercice 2018, Essor (76 salariés au 31 décembre 2018) est une filiale de SCOR Global P&C SE, gérée indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrée dans les effectifs du Groupe.

(6) Sur la période couverte, le syndicat Channel de Lloyd's (132 salariés au 31 décembre 2018) est une filiale de SCOR Global P&C SE, gérée indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrée dans les effectifs du Groupe.

(7) Sur la période couverte, Remark (150 salariés au 31 décembre 2018), Réhalto (28 salariés au 31 décembre 2018) et Telemed (38 salariés au 31 décembre 2018) sont filiales à 100 % de SCOR Global Life SE, gérées indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrées dans les effectifs du Groupe.

(8) La division « Fonctions Groupe et support » regroupe les Directions rattachées au CFO, CRO et au COO Groupe ainsi que les Directions directement rattachées au Président et Directeur Général. SCOR SE détient 59,9 % du capital de MRM (5 salariés au 31 décembre 2018). Pour l'exercice 2018, Château Mondot SAS (22 salariés au 31 décembre 2018) et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL (9 salariés au 31 décembre 2018) sont des filiales indirectes de SCOR SE. Du fait de leurs activités spécifiques, de leurs modèles économiques et de leurs organisations internes propres, MRM, Château Mondot SAS et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL sont gérées indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrées dans les effectifs du Groupe.

À la fin de l'année 2018, les femmes occupaient environ 18 % des 10 % des postes à plus fortes responsabilités (calcul réalisé sur la base des niveaux les plus élevés du programme Partners).

La politique visant à construire un vivier de talents plus mixte ainsi que les réalisations 2018 associées sont décrites en Section 2.1.2 de l'Annexe D – Déclaration de performance extra-financière.

2.1.8. INFORMATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce sont publiées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré au présent Document de Référence (se reporter à la Section 2).

2.2. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DÉTENTION DE CAPITAL

2.2.1. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

2.2.1.1. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS À MONSIEUR DENIS KESSLER, PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2018

Pour les principes et règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés à Monsieur Denis Kessler, Président et Directeur Général pour l'exercice 2018, se référer à la brochure de convocation de l'Assemblée Générale Mixte 2018.

2.2.1.2. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 À MONSIEUR DENIS KESSLER, PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Denis Kessler en raison de son mandat de Président et Directeur Général sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés à Monsieur Denis Kessler, Président

et Directeur Général pour l'exercice 2018 et approuvés par l'Assemblée Générale 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, à l'Assemblée Générale de 2019, les actionnaires voteront sur les éléments de rémunération susvisés (éléments fixes, variables et exceptionnels) payés ou attribués à Monsieur Denis Kessler au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération totale incluant les rémunérations brutes dues et les actions et options de souscription d'actions attribuées au dirigeant mandataire social au titre des exercices 2018, 2017 et 2016 :

	2018		2017		2016	
	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Rémunération fixe	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	1 184 400	1 120 020	1 120 020	1 419 600	1 419 600	1 683 000
Jetons de présence	70 000	70 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Avantages	0	0	0	0	0	0
Rémunération brute	2 454 400	2 390 020	2 375 020	2 674 600	2 674 600	2 938 000
Valorisation des actions ⁽²⁾	3 878 750		3 545 000		5 235 250	
Valorisation des options de souscription d'actions ⁽²⁾	188 000		400 000		49 500	
TOTAL	6 521 150		6 320 020		7 959 350	

(1) La rémunération variable au titre de l'année 2018 a été déterminée par le Conseil d'administration sur la base d'un taux d'atteinte des objectifs de 98,7 %. Cette rémunération variable est payée en une fois sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Il convient de noter que les montants de valorisation ci-dessus correspondent à des estimations actuarielles, en application du Code AFEP/MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). Depuis 2009, 100 % des actions et des options de souscription d'actions attribuées au Président et Directeur Général sont soumises à des conditions de performance.

L'étude de marché réalisée par le cabinet Mercer en 2018 pour le compte du Comité des rémunérations et des nominations conclut que le positionnement de la rémunération globale du Président et Directeur Général (tous éléments de rémunération inclus) est aligné avec la pratique du marché. En particulier, la rémunération globale du Président et Directeur Général pour 2017 était égale à 104 % de la médiane (au sein d'une liste de pairs comprenant les principaux réassureurs mondiaux selon le critère du chiffre d'affaires et pour lesquels les informations sur les rémunérations des dirigeants sont disponibles, à savoir Alleghany, Arch Capital Group, Axis Capital Holdings Limited, Everest Re, Great West Life Co, Hannover Re, Munich Re, Reinsurance Group of America, Swiss Re, Validus Holdings et XL Group).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§ 24.3) ainsi qu'à son guide d'application, les éléments de la rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés dans le tableau suivant.

Ces éléments de rémunération sont conformes aux principes et règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés à Monsieur Denis Kessler, Président et Directeur Général pour l'exercice 2018 tels que validés par l'Assemblée Générale 2018.

Les éléments constituant la rémunération variable annuelle et la rémunération exceptionnelle sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de ces éléments de rémunération au Président et Directeur Général au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	1 200 000 euros	<p>Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 20 février 2018, le Conseil d'administration de la Société du 21 février 2018 a décidé que le Président et Directeur Général continuerait de percevoir une rémunération annuelle fixe de 1 200 000 euros brut, payable en douze mensualités. La rémunération fixe du Président et Directeur Général n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2008.</p>
Rémunération variable annuelle – Cet élément est soumis au vote de l'Assemblée Générale	1 184 400 euros (montant versé ou à verser)	<p>Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 20 février 2018, le Conseil d'administration de la Société du 21 février 2018, a décidé que le Président et Directeur Général pourrait percevoir une rémunération annuelle variable cible de 1 200 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe, montant inchangé par rapport à l'année précédente.</p> <p>Cette rémunération annuelle variable est déterminée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations ; et ◆ pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. <p>Conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des Partners du Groupe, la rémunération annuelle variable du Président et Directeur Général peut bénéficier, en cas de surperformance, d'un multiplicateur sur objectifs financiers (plafonné à un maximum de 130 % de la cible de la part relative aux objectifs financiers) et personnels (plafonné à un maximum de 150 % de la cible de la part relative aux objectifs personnels), portant le plafond de la rémunération annuelle variable du Président et Directeur Général à 140 % de sa rémunération annuelle variable cible.</p> <p>Par ailleurs, la politique du Groupe prévoit qu'en cas de participation et de forte contribution au succès de projets stratégiques spécifiques, un bonus additionnel et exceptionnel (l'« Exceptional Contribution Bonus » (« ECB »)) peut être également attribué ; cet ECB peut atteindre un maximum de 25 % de la rémunération annuelle variable cible du Président et Directeur Général.</p> <p>Au maximum la rémunération annuelle variable globale du Président et Directeur Général ne peut donc dépasser 165 % de sa rémunération annuelle variable cible de 1 200 000 euros, ni, par conséquent, 165 % de sa rémunération annuelle fixe.</p> <p>La rémunération variable au titre de l'exercice n'est versée qu'au cours de l'exercice n+1, après que les comptes de la Société au titre de l'exercice n sont arrêtés par le Conseil d'administration, et est soumise, en 2019 pour la rémunération variable annuelle au titre de 2018, à l'approbation de l'Assemblée Générale.</p> <p>Au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable du Président et Directeur Général a été déterminée selon les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ pour une part de 50 % en fonction d'un objectif financier : niveau de Return on Equity (ROE) atteint par SCOR, avec une cible de 800 points de base au-dessus du taux sans risque à cinq ans (objectif du plan stratégique « Vision in Action ») ; ◆ pour une part de 50 % en fonction d'objectifs personnels : maintien d'un ratio de solvabilité supérieur ou égal à la borne basse de la plage optimale définie dans le plan stratégique, réalisation du plan stratégique « Vision in Action », préparation du Groupe au Brexit, adaptation du Groupe au nouveau contexte fiscal, concurrentiel et réglementaire, préparation de la fusion de SCOR SE, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE, assurer un haut niveau de protection du Groupe contre le risque cyber, élaborer une offre de couverture du risque cyber, mettre en oeuvre la Politique Climat du Groupe, élargir et approfondir le réservoir de talents du Groupe y compris par le développement de la marque employeur de SCOR, mener une politique de gestion active des carrières et des compétences. <p>Le Conseil d'administration a considéré, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, que les objectifs avaient été atteints à hauteur de 98,7 %.</p> <p>Les objectifs, leur réalisation et leur taux d'atteinte sont détaillés dans le tableau disponible ci-après.</p> <p>En outre, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de ne pas attribuer au Président et Directeur Général de bonus additionnel et exceptionnel (« Exceptional Contribution Bonus » (« ECB »)).</p> <p>Cette rémunération variable devrait être payée en une fois.</p>
Rémunération variable différée	NA	La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 euro	Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice, comme les années précédentes.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Montants ou valorisation comptable

Présentation

Options de souscription d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Options de souscription d'actions
188 000 euros
Actions
3 878 750 euros (valorisation comptable IFRS)

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 21^e résolution, le Conseil d'administration du 21 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 20 février 2018, a décidé d'attribuer le 8 mars 2018, des options de souscription d'actions au Président et Directeur Général et aux autres membres du COMEX. Au titre de ce plan, 100 000 options de souscription d'actions ont été attribuées au Président et Directeur Général. Ces options de souscription d'actions sont soumises à 100 % à conditions de performance. Les conditions de performance sont définies comme suit et sont appréciées et validées annuellement par le Comité des rémunérations et des nominations :

La moitié des options de souscription d'actions sera exerçable à compter du 9 mars 2022 sous réserve de satisfaire aux conditions décrites ci-dessous :

- (1) que les conditions générales prévues par le Plan du 8 mars 2018 soient remplies et notamment que la qualité de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 8 mars 2022 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce Plan ;
- (2) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du groupe SCOR soient respectés : en cas de faute constatée au regard du Code de conduite, par exemple en cas de fraude, le bénéficiaire perdra la totalité de ses options de souscription d'actions (clawback policy) ;
- (3) que l'obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) soit satisfaite ;
- (4) que le Return On Equity « ROE moyen » sur trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) de SCOR soit égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de SCOR sur la même période (« ROE Cible »).

Toutefois, outre les conditions obligatoires (1), (2) et (3), dans l'hypothèse où le ROE moyen constaté (condition (4)) serait inférieur ou supérieur au ROE Cible, les options de souscription d'actions seront exerçables selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio entre le ROE moyen et le ROE Cible	Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère
À partir de 125 %	150 %
Entre 120 % et 124,99 %	140 %
Entre 110 % et 119,99 %	120 %
Entre 100 % et 109,99 %	100 %
Entre 80 % et 99,99 %	90 %
Entre 70 % et 79,99 %	70 %
Entre 60 % et 69,99 %	50 %
Entre 50 % et 59,99 %	25 %
Inférieur à 50 %	0 %

En tout état de cause, en cas de ROE moyen constaté inférieur à 5 %, la proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère serait de 0 %.

L'autre moitié des options de souscription d'actions sera exerçable à compter du 9 mars 2022 sous réserve de satisfaire aux conditions décrites ci-dessous :

- (1) que les conditions générales prévues par le Plan du 8 mars 2018 soient remplies et notamment que la qualité de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 8 mars 2022 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce Plan ;
- (2) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du groupe SCOR soient respectés : en cas de faute constatée au regard du Code de conduite, par exemple en cas de fraude, le bénéficiaire perdra la totalité du bénéfice de ses options de souscription d'actions (clawback policy) ;
- (3) que l'obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) soit satisfaite ;
- (4) que le « ratio de solvabilité moyen » de SCOR sur trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) soit au moins égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité de SCOR sur la même période (« Ratio de Solvabilité Cible »).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Montants ou valorisation comptable

Présentation

Toutefois, outre les conditions obligatoires (1), (2) et (3), dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen (condition (4)) constaté serait inférieur au « Ratio de Solvabilité Cible »⁽¹⁾, les options de souscription d'actions seront exerçables selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

Différence entre le ratio de solvabilité moyen et le Ratio de Solvabilité Cible ⁽¹⁾	Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère
Supérieur ou égal à 0 point de pourcentage	100 %
Compris entre 0 et - 35 points de pourcentage	Échelle dégressive linéaire
Inférieur ou égal à - 35 points de pourcentage	0 %

(1) Dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

Le Comité des rémunérations et des nominations constatera la réalisation ou non des conditions de performance.

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2016 dans sa 19^e résolution, le Conseil d'administration du 21 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 20 février 2018, a décidé d'une attribution d'actions de performance au Président et Directeur Général et aux autres membres du COMEX. Au titre de ce plan, 125 000 actions de performance, ont été attribuées au Président et Directeur Général.

Ces actions seront acquises à compter du 22 février 2021 sous réserve que la qualité de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 21 février 2021 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce plan, et sont soumises à 100 % à conditions de performance, identiques à celles applicables aux options de souscription d'actions à l'exception de la condition de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

L'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance faite au dirigeant mandataire social en 2018 représente un pourcentage du capital social de 0,117 %, un pourcentage de 8,84 % par rapport au total des attributions 2018, et un pourcentage de 63 % par rapport à sa rémunération globale.

Il est à noter que SCOR s'est engagé à ce que l'impact de chaque attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance en termes de dilution soit neutre. Ainsi, SCOR a pour politique systématique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pourrait avoir l'émission d'Actions Ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'Actions Ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi auto-détenues lors de l'exercice des options. Par ailleurs, les plans d'attributions d'actions de performance sont couverts au moyen de l'attribution d'actions existantes prélevées sur les actions auto-détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions et non par création d'actions nouvelles. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance. Enfin, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables au dirigeant mandataire social, celui-ci a pris l'engagement formel de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les stock-options et/ou actions de performance lui ayant été attribuées pendant toute la durée de son mandat.

Jetons de présence	70 000 euros	En 2018, le Président et Directeur Général a perçu des jetons de présence sous la forme d'une part fixe d'un montant de 28 000 euros et d'une part variable égale à 3 000 euros par séance du Conseil d'administration et par séance des Comités auxquels il a participé. En 2018, il a pris part à sept séances du Conseil d'administration (un seul jeton de 3 000 euros a été versé pour les deux Conseils qui se sont tenus le 26 avril 2018), à cinq séances du Comité stratégique et à trois séances du Comité de gestion de crise, soit une part variable de 42 000 euros.
--------------------	--------------	---

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature	5 277 euros En complément du montant reporté, un montant de 107 182 euros a été versé en 2018 par la Société au titre des régimes de prévoyance sociale et de couverture individuelle santé	<p>Dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, le Président et Directeur Général dispose d'une voiture de service avec chauffeur partagé. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société.</p> <p>Le Président et Directeur Général bénéficie également d'un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988.</p> <p>Par ailleurs, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006, réitérée les 12 décembre 2008, 4 mai 2011 et 30 juillet 2014, le Président et Directeur Général bénéficie d'une assurance décès spécifique d'un montant équivalent à trois années de rémunérations fixe et variable, assurance souscrite par la Société.</p> <p>À cette fin, une assurance individuelle a été souscrite en complément de l'assurance décès ou invalidité permanente « toutes causes » souscrite pour les cadres de direction de la Société en date du 30 juin 1993 renouvelée ou renégociée annuellement, et dont la dernière version est conforme au régime de prévoyance supplémentaire, collectif et obligatoire, propre à SCOR lequel bénéficie à une catégorie objective de salariés dont la rémunération annuelle de base brute est au moins égale à trois plafonds de la Sécurité sociale. Il est précisé que les couvertures décès « toutes causes », collective et individuelle, sont renouvelées ou renégociées sur une base annuelle de sorte que le Président et Directeur Général bénéficiera de tout contrat qui pourrait se substituer aux contrats existants.</p> <p>Le Président et Directeur Général bénéficie, en outre, d'une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident, également souscrite pour les cadres de direction de la Société depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est précisé que cette couverture collective est renouvelée ou renégociée sur une base annuelle de sorte que le Président et Directeur Général bénéficiera de tous contrats qui pourraient se substituer au contrat existant.</p>
Indemnité de départ*	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur Général par le Conseil d'administration ont été approuvés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, dans le cadre de la 5 ^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018.
Indemnité de non-concurrence*	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire*	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur Général par le Conseil d'administration ont été approuvés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, dans le cadre de la 4^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018.</p> <p>Ainsi, comme l'ensemble des cadres dirigeants travaillant en France et employés par le Groupe au 30 juin 2008, le Président et Directeur Général bénéficie, d'une garantie de retraite de 50 % du revenu de référence, sous déduction des rentes acquises au titre des autres régimes de retraite revêtant un caractère collectif et obligatoire. Par ailleurs, le montant de la retraite SCOR ne pourra en aucun cas dépasser 45 % du revenu de référence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il est à noter que, compte-tenu de son ancienneté, le Président et Directeur Général a atteint le plafond de 45 % prévu par le plan. Dans ce cadre, la disposition légale selon laquelle l'augmentation des droits potentiels ne doit représenter, chaque année, qu'un pourcentage limité à 3 % de la rémunération du bénéficiaire ne lui est pas applicable.</p> <p>Cette garantie est calculée en fonction du revenu de référence basé sur la moyenne de la rémunération annuelle brute contractuelle versée par SCOR SE ayant le caractère fiscal de « traitements et salaires » des cinq dernières années.</p> <p>Le Président et Directeur Général bénéficie de cette retraite supplémentaire à condition d'être présent dans l'entreprise en tant que mandataire social ou salarié de l'entreprise au moment de liquider ses droits.</p> <p>Les engagements pris par SCOR à l'égard de son Président et Directeur Général au titre du régime supplémentaire de retraite à prestations définies représenteraient ainsi, au 31 décembre 2018, une pension brute annuelle de retraite estimée à 1 142 573 euros basée sur l'ancienneté acquise au 31 décembre 2018, soit 44,7 % de la rémunération de référence du Président et Directeur Général, qui correspond à la moyenne des rémunérations brutes annuelles des cinq dernières années, incluant la part fixe et la part variable.</p> <p>Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice du dirigeant mandataire social en 2018.</p> <p>Le montant de la provision comptabilisée au titre de la retraite supplémentaire du dirigeant mandataire social s'élève à 22,5 millions d'euros sur la base de sa rémunération de référence. Ce montant se décompose ainsi : 18,1 millions d'euros hors contributions sociales employeur et 4,3 millions d'euros correspondant aux contributions sociales employeur. Cette provision individuelle est en baisse de 0,9 million d'euros par rapport au 31 décembre 2017.</p> <p>Cette baisse reflète principalement les évolutions d'hypothèses démographiques, l'acquisition d'une année supplémentaire de droits, ainsi que la révision des hypothèses relatives à la réversion.</p>

* Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Tableau de description des objectifs du Président et Directeur Général

Catégorie	Description objectifs 2018	Réalisation	Taux d'atteinte
Rentabilité (Poids : 50 %)	Atteinte d'une rentabilité en ligne avec l'objectif défini dans le plan stratégique	Le ROE atteint en 2018 est de 5,45 %. Le ROE cible pour 2018 est de 800 points de base au-dessus du taux sans risque à 5 ans, soit 8,73 %. Ainsi, le ratio ROE atteint/ROE cible vaut 62,4 %.	62,4 %
Solvabilité (Poids : 5 %)	Maintien d'un ratio de solvabilité supérieur ou égal à la borne basse de la plage optimale définie dans le plan stratégique (185 %)	Le ratio de solvabilité tel que défini par le modèle interne, est estimé à 215 % à fin 2018, soit 30 points de pourcentage au-dessus de 185 %.	130 %
Stratégie (15 %)	Réalisation du plan stratégique « Vision in Action » Préparation du Groupe au Brexit Adaptation du Groupe au nouveau contexte (i) fiscal, (ii) concurrentiel et (iii) réglementaire Préparation de la fusion de SCOR SE, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE	<p>Les résultats du Groupe sont en ligne avec les objectifs du plan Vision in Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ P&C : croissance des primes brutes : + 6,7 % à taux de change constants/ratio combiné normalisé ⁽¹⁾ : 94,7 % ; ◆ Life : croissance des primes brutes : + 7,3 % à taux de change constants/marge technique : 7,0 % ; ◆ Investissements : rendement des actifs de 2,8%. <p>En outre les initiatives métier prévues dans le cadre du plan stratégique sont en ligne avec le plan, voire au-delà (ex. : développement de SCOR Global Life en Asie-Pacifique).</p> <p>Sur le Brexit, une société d'assurance dommages de spécialités, SCOR Europe SE, a été spécifiquement créée et la continuité des activités est assurée.</p> <p>Le projet d'adaptation aux conséquences de la réforme fiscale américaine a permis de limiter l'impact total pour SCOR à 68 millions d'euros, à comparer à un impact maximum de 350 millions de dollars américains communiqué au marché début 2018.</p> <p>La fusion de SCOR SE, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE a été décidée par leurs conseils d'administration respectifs en février 2019, conformément au calendrier initialement fixé. Les bénéfices de cette fusion en termes de capital de solvabilité devraient être de l'ordre de 200 millions d'euros.</p> <p>Le Conseil d'administration constate l'atteinte ou le dépassement significatif des différents objectifs stratégiques.</p>	130 %
Risk Management (10 %)	Assurer un haut niveau de protection du Groupe contre le risque cyber Elaborer une offre de couverture du risque cyber	<p>Le Groupe a assuré la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le strict respect des échéances réglementaires et moyennant un budget inférieur à celui assigné à ce projet. Plusieurs systèmes d'information ont été adaptés à cette fin et un effort important de sensibilisation et de mobilisation des collaborateurs a été effectué. En outre, la sécurité des systèmes d'information du Groupe a été significativement renforcée, notamment via la mise en place d'un nouveau Security Operation Center et de logiciels de gestion des droits d'accès.</p> <p>Le Groupe a également significativement progressé dans la construction d'une offre de couverture du risque cyber. Les actions correspondantes ont été articulées autour des axes suivants : élaboration d'un outil d'évaluation du risque cyber des entreprises (Cyrus), développement de modèles à la souscription et construction et partage de la connaissance du risque par l'accompagnement des clients, la formation et la sensibilisation des équipes locales et la participation active à la réflexion du marché, notamment dans le cadre du projet CYRIM (CYber Risk Management) à Singapour.</p> <p>Le Conseil d'administration constate les progrès très significatifs effectués par le Groupe en 2018 tant en matière de renforcement de sa protection contre le risque cyber qu'en matière d'élaboration d'une offre de couverture de ce risque.</p>	140 %

(1) Le ratio combiné net normalisé (94,7 %) est égal au ratio combiné net (99,4 %) augmenté des libérations de réserve (+ 1,9 %) et déduction faite de l'écart de ratio de catastrophes naturelles par rapport au budget (- 6,6 %).

Catégorie	Description objectifs 2018	Réalisation	Taux d'atteinte
Responsabilité sociale et environnementale/ Lutte contre le changement climatique (10 %)	Mettre en œuvre la Politique Climat du Groupe	<p>Sur la base de la Politique Climat définie l'an dernier, le Président et Directeur Général a poursuivi les actions du Groupe en faveur de la lutte contre le changement climatique.</p> <p>De nombreux dispositifs ont ainsi été déployés avec succès tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ diminution de 25 % de l'intensité carbone à fin 2018 (base de référence : 2014), à comparer à un objectif de réduction de 15 % à horizon 2020 ; ◆ multiplication par 2,5 des émissions carbone compensées par l'acquisition de crédits certifiés ; ◆ extension de la politique de désinvestissement du charbon aux 120 développeurs les plus importants (Global Coal Exit List) ; ◆ mise en place d'une politique d'exclusion sectorielle liée au charbon en matière de souscription P&C ; ◆ mise en place d'une politique d'exclusion sectorielle liée au tabac, tant en matière d'investissements que de souscription P&C, dans le prolongement du soutien apporté par le Groupe au Tobacco-Free Finance Pledge ; ◆ adhésion à la déclaration PSI/WWF/Unesco sur la protection du patrimoine mondial de l'humanité et mise en oeuvre de politiques associées tant en matière d'investissements que de souscription P&C. <p>Le Conseil d'administration constate les progrès très significatifs accomplis par le Groupe en matière de politique climat, au-delà des objectifs fixés, en lien avec l'implication forte du Président et Directeur Général.</p>	135 %
Responsabilité sociale et environnementale/ Gestion du capital humain (10 %)	Élargir et approfondir le réservoir de talents du Groupe, y compris par le développement de la marque employeur de SCOR Mener une politique de gestion active des carrières et des compétences	<p>Sous l'impulsion active du Président et Directeur Général, le Groupe a poursuivi une politique active de développement des collaborateurs avec plus de 98,5 % des collaborateurs ayant suivi une formation au cours de l'exercice.</p> <p>En outre, plus de 85 % des collaborateurs auront été couverts par le processus interne de Strategic Talent Workforce Review (STWR) permettant ainsi au management d'avoir une vision étendue des compétences et aspirations de chacun, de préparer les plans de succession et de favoriser la promotion interne. Ainsi, le Groupe aura connu 8 promotions internes au niveau de son top management (EGP-SGP) contre seulement un recrutement externe, attestant de la profondeur de son réservoir de talents.</p> <p>Enfin, le Groupe a déployé avec succès sa marque employeur, avec le déploiement d'une campagne de communication proactive entre fin 2018 et début 2019 utilisant les réseaux sociaux internes et externes. Cette campagne a permis d'augmenter très fortement le nombre de followers de SCOR sur les réseaux sociaux.</p> <p>Le Conseil d'administration constate la grande qualité de la gestion du capital humain du Groupe et le dépassement des objectifs assignés en la matière.</p>	140 %

Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance

En application du Code AFEP/MEDEF, les tableaux suivants présentent, pour le dirigeant mandataire social, les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice, les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice, les actions de performance attribuées, les actions de performance attribuées durant l'exercice et les actions de performance devenues disponibles durant l'exercice.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur ou toute société du Groupe

	Date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Prix d'exercice	Période d'exercice
Denis Kessler	8 mars 2018	Souscription	100 000	188 000	35,10	9 mars 2022 10 mars 2028

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social

	Nombre d'options levées durant l'exercice	Date du plan	Prix d'exercice
Denis Kessler	125 000	23 mars 2009	14,92
Denis Kessler	125 000	18 mars 2010	18,40

Actions de performance attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur ou toute société du Groupe

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Denis Kessler	21 février 2018	125 000	3 878 750	22 février 2021	22 février 2021

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social

	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date du plan	Conditions d'acquisition
Denis Kessler	125 000	4 mars 2014	Conditions de présence dans l'entreprise au 4 mars 2016 et conditions de performance du Groupe

Chacune des conditions de performance du plan attribué le 4 mars 2014 décrites ci-dessous a été pleinement satisfaite, portant l'acquisition des actions à un taux de 100 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous (au moins trois conditions sur quatre à satisfaire), le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du groupe SCOR était requis.

Conditions de performance – Plan 4 mars 2014

	Valeur réalisée	Atteinte
Ratio de solvabilité à l'issue de chaque trimestre \geq à 150 % sur 2014 et 2015	✓	Oui
Ratio combiné net de SCOR Global P&C < 100 % en moyenne sur 2014 et 2015	91,25 %	Oui
Marge technique de SCOR Global Life \geq 3 % en moyenne sur 2014 et 2015	7,15 %	Oui
ROE SCOR > de 1 000 points de base au taux sans risque en moyenne sur 2014 et 2015	1 014,5 bps	Oui

Par ailleurs, aucune action de performance n'a été acquise par le Président et Directeur Général en 2018.

2.2.1.3. JETONS DE PRÉSENCE ET NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale de la Société du 26 avril 2018 a fixé à 1 400 000 euros le montant maximal annuel de l'enveloppe des jetons de présence. Dans la limite de ce montant, les Conseils d'administration du 21 février 2017 et 23 octobre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, ont arrêté les modalités de l'attribution de sorte que l'assiduité des administrateurs soit encouragée et pour se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui préconise une part variable prépondérante par rapport à la part fixe. En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs doivent détenir à titre personnel un nombre minimum d'actions significatif au regard des jetons de présence alloués. Selon le règlement intérieur, ce nombre d'actions significatif correspond à un montant équivalent à 10 000 euros au moment de l'achat des actions.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé d'attribuer :

- ◆ une part fixe d'un montant annuel de 28 000 euros pour chaque administrateur payable à la fin de chaque trimestre à laquelle s'ajoutent, pour les administrateurs non-résidents français, 10 000 euros supplémentaires par an ;

- ◆ une part variable de 3 000 euros par séance du Conseil ou d'un Comité à laquelle il assiste. Les Présidents du Comité des comptes et de l'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations, du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable et du Comité de gestion de crise reçoivent un double jeton de 6 000 euros pour chaque réunion du Comité qu'ils président.

De plus, les membres du Conseil d'administration, personnes physiques, à l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur représentant les salariés, ont reçu le 13 décembre 2018, 10 000 euros en actions SCOR.

À l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil ne bénéficient ni des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ni des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société, ni d'aucune rémunération variable autre que la part des jetons de présence liée à leur assiduité aux réunions.

À l'exception du Président et Directeur Général, aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des administrateurs.

Jetons de présence

Les jetons de présence versés aux administrateurs au titre de 2018 et de 2017 se répartissent comme suit :

En euros	2018	2017
M. Denis Kessler ⁽¹⁾	70 000	55 000
Mme Marguerite Bérard	83 000	74 000
M. Vincent Foucart ⁽²⁾	48 000	N/A
Mme Vanessa Marquette	129 000	102 000
M. Bruno Pfister	150 000	117 000
M. Jean-Marc Raby	71 000	62 000
M. Augustin de Romanet	125 000	74 000
Malakoff Médéric Assurances, représenté par M. Thomas Saunier	58 000	52 000
Mme Kory Sorenson	118 000	111 000
M. Claude Tendil	98 000	83 000
Mme Zhen Wang ⁽²⁾	68 500	N/A
Mme Fields Wicker-Miurin	150 000	105 000
Mme Michèle Aronvald ⁽³⁾	32 000	46 000
M. Thierry Derez ⁽⁴⁾	69 347	83 000
TOTAL	1 269 847	964 000

(1) Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 21 mars 2006, le Président et Directeur Général bénéficie des jetons de présence au même titre que les autres membres du Conseil d'administration de la Société et selon les mêmes modalités de répartition.

(2) Administrateur élu lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 ou dont le mandat a débuté à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

(3) Administrateur dont le mandat a pris fin lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

(4) Thierry Derez a été administrateur de SCOR SE jusqu'au 13 novembre 2018.

Par ailleurs, certains administrateurs en place sont ou ont été membres de Conseils d'administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre, perçu en 2018 et/ou en 2017 des jetons de présence dont les montants sont les suivants :

		2018		2017
SCOR UK Company Ltd				
Fields Wicker-Miurin	GBP	35 000	GBP	27 500
SCOR Reinsurance Company				
Kory Sorenson	USD	27 000	USD	27 000
SCOR Global Life Americas Reinsurance Company				
Kory Sorenson	USD	27 000	USD	27 000
SCOR Global Life USA Reinsurance Company				
Kory Sorenson	USD	27 000	USD	27 000

Nombre d'actions détenues par les administrateurs

L'article 10 (« Administration ») des statuts de SCOR SE impose que les administrateurs soient propriétaires, pendant toute la durée de leur mandat, d'une action de la Société au moins.

Mandataires sociaux Administrateurs	Nombre d'actions au 31/12/2018
M. Denis Kessler	1 564 790
Mme Marguerite Bérard	1 203
M. Vincent Foucart	28 010
Mme Vanessa Marquette	1 203
M. Bruno Pfister	893
M. Jean-Marc Raby	853
M. Augustin de Romanet	1 203
Malakoff Médéric Assurances, représenté par Thomas Saunier	5 484 767
Mme Kory Sorenson	3 393
M. Claude Tendil	5 260
Mme Zhen Wang	246
Mme Fields Wicker-Miurin	1 985
TOTAL	7 093 806

2.2.1.4. PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR DENIS KESSLER EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2019

Il est présenté ci-après la politique de rémunération du Président et Directeur Général de SCOR SE pour l'exercice 2019, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Président et Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Gouvernance

Le Conseil d'administration de SCOR SE a décidé, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, d'appliquer les recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) du 6 octobre 2008 sur la rémunération du Président et Directeur Général des sociétés cotées à la rémunération de son dirigeant mandataire social, celles-ci s'inscrivant dans la démarche de gouvernement d'entreprise de SCOR.

En application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR se réfère désormais au Code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les conditions de rémunération du Président et Directeur Général sont rendues publiques annuellement avec les documents publiés pour l'Assemblée Générale des actionnaires.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables au Président et Directeur Général, il n'existe pas de contrat de travail entre M. Denis Kessler et la Société.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages du Président et Directeur Général

La politique de rémunération du Président et Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration et fait l'objet d'une revue annuelle à la lumière des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

Cette politique de rémunération repose sur les principes ci-dessous, cohérents avec les principes de la politique de rémunération du groupe SCOR en général et appliqués rigoureusement par le Comité des rémunérations et des nominations dans le cadre de ses travaux, aussi bien dans l'élaboration et l'évolution de la politique de rémunération du Président et Directeur Général soumise au Conseil d'administration que dans ses propositions d'attributions :

Exhaustivité

L'ensemble des rémunérations et avantages sociaux est analysé élément par élément puis de manière globale, afin d'obtenir l'équilibre approprié entre les différentes composantes de la rémunération, fixe et variable, individuelle et collective, court et long terme, y compris les avantages post-emploi résultant du régime de retraite supplémentaire.

Conformité

La politique de rémunération a été établie en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que révisé en juin 2018.

Gestion des talents et alignement des intérêts

La politique de rémunération constitue un outil permettant à la fois d'attirer, de motiver et de retenir des talents au plus haut niveau et de répondre aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes, notamment en matière de transparence et de lien entre la rémunération et la performance.

Comparabilité et compétitivité

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération du Président et Directeur Général serait éclairée par des analyses comparatives.

En conséquence, des études de marché sont régulièrement menées par un cabinet externe pour le compte du Comité des rémunérations et des nominations afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux et de la structure de rémunération du Président et Directeur Général par rapport à un panel de pairs comprenant les principaux réassureurs mondiaux selon le critère du chiffre d'affaires et pour lesquels les informations sur les rémunérations des dirigeants sont disponibles (Alleghany,

Arch Capital Group, Axis Capital Holdings, Everest Re, Great West Lifeco, Hannover Re, Munich Re, Reinsurance Group of America, Swiss Re, Validus Holdings et XL Group).

Structure de la rémunération du Président et Directeur Général

La structure de la rémunération du Président et Directeur Général est en ligne avec les pratiques de marché et composée principalement d'une rémunération en numéraire, incluant une partie fixe et une part variable annuelle, ainsi que d'une rémunération variable long terme et d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération fixe

Détermination

La rémunération fixe du Président et Directeur Général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- ◆ du niveau et de la complexité de ses responsabilités ;
- ◆ de son parcours, expériences professionnelles et expertises ;
- ◆ d'analyses de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe) ;
- ◆ de la cohérence par rapport à d'autres fonctions du Groupe (équité interne).

Évolution

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération fixe du Président et Directeur Général ne pourra intervenir qu'en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités ou de décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 19 février 2019 que la rémunération fixe demeurerait inchangée à 1 200 000 euros.

Recrutement

Le Conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse où un nouveau Directeur Général serait nommé, ces mêmes principes s'appliqueraient.

Jetons de présence

Le Président et Directeur Général en tant qu'administrateur de SCOR SE perçoit des jetons de présence. Ces montants sont attribués dans les conditions décrites dans la Section 2.2.1.3 – Jetons de présence et nombre d'actions détenues par les administrateurs du présent Document de Référence.

Rémunération variable annuelle

Objectif

Cette rémunération variable a pour objectif d'inciter le Président et Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le montant potentiel de rémunération variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

Plus précisément, cette part variable repose sur des objectifs s'appliquant sur des paramètres financiers et personnels représentatifs de la performance globale attendue et aucun montant minimum n'est garanti.

Structure de la rémunération variable

La part variable annuelle cible du Président et Directeur Général repose sur des objectifs transparents, exigeants et adaptés au secteur d'activité du Groupe.

Elle est déterminée :

- ◆ pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations ; et
- ◆ pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs personnels (quantitatifs ou qualitatifs) définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Les objectifs personnels seront définis essentiellement sur la base des catégories suivantes :

- ◆ Solvabilité ;
- ◆ Stratégie ;
- ◆ Gestion des risques ;
- ◆ Responsabilité Sociale et Environnementale.

Chaque année, le Conseil d'administration examine, puis valide, le nombre, le libellé et les poids respectifs des objectifs personnels.

À l'issue de chaque exercice, et pour chacun des objectifs, le niveau de résultat atteint par rapport au niveau cible attendu est communiqué.

Seuils de performance

La rémunération annuelle variable cible représente 100 % de la rémunération fixe.

Conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des Partners du Groupe, la rémunération annuelle variable du Président et Directeur Général peut bénéficier, en cas de surperformance, d'un multiplicateur sur objectifs personnels, plafonné à un maximum de 130 % de la cible pour la part relative aux objectifs financiers, et plafonné à un maximum de 150 % de la cible pour la part relative aux objectifs personnels, portant ainsi le plafond de la rémunération annuelle variable du Président et Directeur Général à 140 % de sa rémunération annuelle variable cible.

Par ailleurs, la politique du Groupe prévoit qu'en cas de participation et de forte contribution au succès de projets stratégiques spécifiques, un bonus additionnel (« ECB ») peut être également attribué ; cet ECB peut atteindre un maximum de 25 % de la rémunération annuelle variable cible du Président et Directeur Général.

Au maximum la rémunération annuelle variable globale du Président et Directeur Général ne peut donc dépasser 165 % de sa rémunération annuelle variable cible, ni, par conséquent, 165 % de sa rémunération annuelle fixe.

Condition de versement

La rémunération variable au titre de l'exercice « n » est versée au cours de l'exercice « n+1 ». En application des dispositions réglementaires applicables, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cessation de fonction

En cas de départ du Président et Directeur Général en cours d'exercice :

- ◆ la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice précédent sera payable lors de l'exercice en cours ;
- ◆ en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice précédent et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice en cours.

Recrutement

Le Conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse où un nouveau Directeur Général serait nommé, ces mêmes principes s'appliqueraient, étant précisé qu'en cas de nomination en cours d'exercice, le montant dû serait calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuerait de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

En outre, le Conseil d'administration pourrait également décider d'accorder un montant visant à compenser le nouveau dirigeant mandataire social de la perte de la rémunération annuelle variable liée à son départ de son précédent employeur, sachant que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée par la Société au cours des dernières années.

Le Conseil d'administration a décidé que le Président et Directeur Général ne bénéficierait pas d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.

Rémunération variable long terme

Le Conseil d'administration considère que la rémunération variable long terme, qui est une composante significative de la rémunération de l'ensemble des Partners du Groupe (environ 25 % des effectifs), est particulièrement adaptée à la fonction de Président et Directeur Général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de l'entreprise. Cette politique de rémunération privilégie les options de souscription d'actions et les actions de performance par rapport à la rémunération variable en numéraire, favorisant ainsi un fort alignement des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires à la fois pendant la période de mesure des conditions de performance et au-delà, via la détention de ces titres.

Lors de sa réunion du 19 février 2019, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 125 000 actions de performance et 100 000 options de souscription d'actions au Président et Directeur Général en 2019.

Les actions de performance s'appuient sur une condition de présence de trois ans à la date d'attribution et sur des conditions de performance sur trois exercices, soit 2019, 2020 et 2021 au titre des plans attribués en 2019.

Les options de souscription d'actions exigent une condition de présence de quatre ans et la réalisation de conditions de performance sur trois exercices, soit 2019, 2020 et 2021 au titre des plans attribués en 2019.

Conditions de performance

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'intégralité des attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance du Président et Directeur Général à des conditions de performance alignées sur les principaux objectifs stratégiques de SCOR SE.

Identiques à celles applicables aux autres bénéficiaires du Groupe, ces conditions de performance reposent à la fois sur des niveaux exigeants et sur une transparence totale, les résultats étant mesurés sur la base de données publiques.

Chaque année, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, confirme ou détermine les conditions de performance, leur pondération, leurs cibles et leurs niveaux d'atteintes, sur la base des autorisations données par l'Assemblée Générale. L'ensemble de ces conditions est rendu public annuellement dans le présent document.

Conditions de performance utilisées au titre des attributions de 2019

Pour 50 % de l'attribution :

- ◆ Atteinte, au cours de la période de mesure des conditions de performance (trois exercices), d'un niveau de Return on Equity (« ROE ») moyen égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de SCOR sur la période (« ROE Cible »).
- ◆ Dans l'hypothèse où le ROE moyen constaté serait inférieur ou supérieur au ROE Cible, les actions seraient acquises/les options de souscription d'actions pourraient être exercées selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio entre le ROE moyen et le ROE Cible	Proportion de l'attribution définitivement acquise / pouvant être exercée au titre de ce critère
À partir de 125 %	150 %
Entre 120 % et 124,99 %	140 %
Entre 110 % et 119,99 %	120 %
Entre 100 % et 109,99 %	100 %
Entre 80 % et 99,99 %	90 %
Entre 70 % et 79,99 %	70 %
Entre 60 % et 69,99 %	50 %
Entre 50 % et 59,99 %	25 %
Inférieur à 50 %	0 %

En tout état de cause, en cas de ROE moyen constaté inférieur à 5 %, la proportion de l'attribution définitivement acquise/pouvant être exercée au titre de ce critère serait de 0 %.

Pour les 50 % de l'attribution restants :

- ◆ Atteinte, au cours de la période de mesure des conditions de performance (trois exercices), d'un ratio de solvabilité moyen au moins égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité de SCOR sur la période (« Ratio de Solvabilité Cible »)*

- ◆ Dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen constaté serait inférieur au Ratio de Solvabilité Cible*, les actions seraient acquises/les options de souscription d'actions pourraient être exercées selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

Différence entre le ratio de solvabilité moyen et le Ratio de Solvabilité Cible*	Proportion de l'attribution définitivement acquise / pouvant être exercée au titre de ce critère
Supérieure ou égal à 0 point de pourcentage	100 %
Comprise entre 0 et - 35 points de pourcentage	Échelle dégressive linéaire
Inférieure ou égal à - 35 points de pourcentage	0 %

* Dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

En aucun cas l'application de ces conditions de performance ne pourra conduire à une acquisition de plus de 100 % de l'attribution initiale.

En outre, nonobstant la réalisation totale ou partielle des conditions de performance visées ci-dessus, l'acquisition définitive des actions et la possibilité d'exercer des options de souscription d'actions seront subordonnées, en tout état de cause, au respect

absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du Groupe (le « Code de conduite du Groupe »). Le Code de conduite du Groupe comprend des aspects incontournables de la responsabilité sociétale des entreprises, au nombre desquels : l'intégrité, la protection des données et le respect de la vie privée, la lutte contre la corruption, le strict respect des sanctions et embargos, la lutte contre le blanchiment,

la transparence, la promotion de l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi, l'encouragement à signaler des problèmes éthiques via une procédure d'alerte ainsi que la promotion et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies. En cas de faute constatée au regard du Code de conduite, par exemple en cas de fraude, aucune des actions du Président et Directeur Général ne pourra être acquise et aucune de ses stock-options ne pourra être exercée (clawback policy).

En outre, nonobstant la réalisation totale ou partielle des conditions visées ci-dessus, l'acquisition définitive des actions et la possibilité d'exercer tout ou partie des options de souscription d'actions seront subordonnés à la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Condition de présence

Sauf cas particuliers ⁽¹⁾, l'acquisition définitive des actions de performance et l'exercice des options de souscription d'actions sont soumis à une condition de présence du Président et Directeur Général jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Niveau maximum d'attribution

Conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale, les attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance décidées en faveur du Président et Directeur Général ne pourront représenter plus de 10 % des options ou des actions ainsi autorisées.

Conservation des actions

Le Conseil d'administration a décidé que le Président et Directeur Général devrait conserver, au nominatif, au moins 10 % des actions issues de levées d'options et au moins 10 % des actions de performance, et ce durant toute la durée de son mandat.

En outre, le Président et Directeur Général s'engage à ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les options de souscription d'actions et/ou actions de performance lui ayant été attribuées pendant toute la durée de son mandat.

Recrutement

Le Conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Directeur Général, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'une attribution particulière pourra être effectuée pour compenser le nouveau dirigeant mandataire social de la perte de la rémunération variable de long terme liée à son départ de son précédent employeur.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier les instruments fondés sur les actions renforçant l'alignement des intérêts avec les actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient trop contraignante ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un instrument fondé sur les actions.

Dispositifs liés à la cessation de fonction

Le Président et Directeur Général bénéficie d'un dispositif de type indemnité de départ décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juillet 2011 et approuvé par l'Assemblée Générale le 3 mai 2012.

À l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 avril 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de renouveler les mandats de Monsieur Denis Kessler en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. Le Conseil d'administration du 21 février 2018 a autorisé la modification de l'engagement d'indemnité de départ, ainsi qu'il suit. Ce nouvel engagement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte de 2018 (5^e résolution).

En cas de cessation de fonction de Directeur Général, les éléments susceptibles de lui être dus seraient déterminés selon les situations suivantes :

- (i) en cas de révocation pour faute, non-renouvellement de mandat de Directeur Général, démission (autre que résultant d'un départ contraint visé aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessous) ou à la suite d'une performance notoirement négative de la Société (non réalisation de la condition de performance (C_n) telle que décrite ci-dessous), aucune indemnité de départ ne lui serait due ;
- (ii) en cas de départ contraint ou de révocation avant les douze (12) mois précédant le terme de son mandat de Directeur Général, typiquement pour divergence de vues sur la stratégie du Groupe, le Directeur Général bénéficierait alors d'une indemnité de départ égale à la somme des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versés dans les vingt-quatre (24) mois précédant la date de son départ du Groupe. Aucune indemnité de départ ne serait due en cas de non-réalisation de la condition de performance (C_n) définie ci-dessous.
En cas de départ contraint ou de révocation au cours des douze (12) mois précédant le terme de son mandat de Directeur Général, aucune indemnité de départ ne serait due ;
- (iii) en cas de départ contraint ou de révocation résultant d'une offre non sollicitée ou non recommandée par le Conseil d'administration de la Société aboutissant au changement de contrôle du Groupe, le Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de départ égale à la somme des éléments fixes et variables de sa rémunération brute annuelle versés dans les vingt-quatre (24) mois précédant la date de son départ du Groupe. Aucune indemnité de départ ne serait due en cas de non-réalisation de la condition de performance (C_n) définie ci-dessous.

Par ailleurs, dans les cas visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, et à l'exclusion du cas visé au paragraphe (i), les droits aux actions de performance et options qui lui auraient été attribués avant son départ seraient maintenus en restant soumis, dans leur totalité, aux conditions de performance de chacun des plans telles que validées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.

(1) Décès, invalidité, départ en retraite ou en cas de départ contraint pour autre motif que faute ou performance insuffisante.

La condition de performance (C_n), arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, sera remplie si les deux critères ci-dessous sont vérifiés :

- (A) le Return on Equity « ROE » moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date de départ du Directeur Général dépasse 50 % de la moyenne de l'objectif stratégique de ROE (défini dans le plan stratégique) de SCOR calculée sur la même période (le « ROE Cible ») ; et
- (B) le ratio de solvabilité moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date de départ du Directeur Général dépasse la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité (défini dans le plan stratégique) de SCOR calculée sur la même période (le « Ratio de Solvabilité Cible ») ; étant précisé que dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

Le Conseil d'administration constatera la réalisation ou non de la condition de performance (C_n) sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Enfin, toujours en cas de cessation des fonctions du Président et Directeur Général, il n'existe pas de clause de non-concurrence.

Recrutement

Le Conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Directeur Général, les conditions de sa cessation de fonction ne seront pas plus favorables que celles actuellement en vigueur.

Régime de retraite supplémentaire

Comme l'ensemble des cadres dirigeants travaillant en France et employés par le Groupe au 30 juin 2008, le Président et Directeur Général bénéficie d'une garantie de retraite de 50 % de sa rémunération de référence, sous déduction des rentes acquises au titre des autres régimes de retraite revêtant un caractère collectif et obligatoire. Par ailleurs, le montant de la retraite SCOR ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de sa rémunération de référence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il est à noter que, compte-tenu de son ancienneté, le Président et Directeur Général a atteint le plafond de 45 % prévu par le plan. Dans ce cadre, la disposition légale selon laquelle l'augmentation des droits potentiels ne doit représenter, chaque année, qu'un pourcentage limité à 3 % de la rémunération du bénéficiaire ne lui est pas applicable.

Cette garantie est calculée en fonction de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années au sein du Groupe. Le Président et Directeur Général bénéficie de cette retraite supplémentaire à condition d'être présent dans l'entreprise en tant que mandataire social ou salarié de l'entreprise au moment de liquider ses droits.

Autres avantages

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, le Président et Directeur Général dispose d'une voiture de service avec chauffeur partagé. Les frais d'assurance, de maintenance

et de carburant du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société. Le Président et Directeur Général bénéficie également d'un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988.

Par ailleurs, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006, réitérée les 12 décembre 2008, 4 mai 2011 et 30 juillet 2014, le Président et Directeur Général bénéficie d'une assurance décès spécifique d'un montant équivalent à trois années de rémunérations fixe et variable, assurance souscrite par la Société.

À cette fin, une assurance individuelle a été souscrite en complément de l'assurance décès ou invalidité permanente « toutes causes » souscrite pour les cadres de direction de la Société en date du 30 juin 1993 renouvelée ou renégociée annuellement, et dont la dernière version est conforme au régime de prévoyance supplémentaire, collectif et obligatoire, propre à SCOR, lequel bénéficie à une catégorie objective de salariés dont la rémunération annuelle de base brute est au moins égale à trois plafonds de la Sécurité sociale. Il est précisé que les couvertures décès « toutes causes », collective et individuelle, sont renouvelées ou renégociées sur une base annuelle de sorte que le Président et Directeur Général bénéficiera de tous contrats qui pourraient se substituer aux contrats existants.

Le Président et Directeur Général bénéficie, en outre, d'une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident, également souscrite, pour les cadres de direction de la Société depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est précisé que cette couverture collective est renouvelée ou renégociée sur une base annuelle de sorte que le Président et Directeur Général bénéficiera de tous contrats qui pourraient se substituer au contrat existant.

Directeur Général Délégué

En cas de nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la Politique de rémunération et avantages accordés au Président et Directeur Général leur seraient applicables, à charge pour le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'adapter les objectifs, niveaux de performance, paramètres et structure, étant précisé que les montants cibles exprimés en pourcentage de la rémunération fixe ne pourront être supérieurs à ceux du Président et Directeur Général.

Président non exécutif

En cas de nomination d'un Président non exécutif, les principes de rémunération prévus dans la Politique de rémunération et avantages accordés au Président et Directeur Général seraient utilisés comme référence, à charge pour le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'adapter les éléments pour les aligner sur les pratiques du marché et les recommandations du code AFEP-MEDEF (article 24.2). Il est notamment mentionné que le Président non exécutif ne pourra pas se voir attribuer de rémunération variable ni d'actions de performance ni de stock-options.

2.2.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX) AUTRES QUE LE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.2.2.1. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MEMBRES DU COMEX (AUTRES QUE LE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL)

Gouvernance

Le Comité des rémunérations et des nominations est informé de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe et propose au Conseil d'administration les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance des membres du Comité exécutif du Groupe. Concernant la part variable de la rémunération, celle-ci est déterminée en fonction, d'une part, de la réalisation d'un objectif de résultat financier du Groupe, basé sur le taux de rendement des capitaux propres, et d'autre part de la réalisation d'objectifs individuels.

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

Chaque membre du Comité exécutif dispose également d'un véhicule de fonction (ou indemnité véhicule équivalente) pour ses déplacements professionnels.

Si au cours d'une période de 12 mois suivant un changement de contrôle, un membre du Comité exécutif venait à être licencié (hors le cas d'une faute grave ou lourde) ou décidait de démissionner, il bénéficierait d'une indemnité égale à la somme des éléments de rémunération fixe et variable et des avantages monétaires non-exceptionnels versés par le Groupe durant les deux années précédant son départ. Cette indemnité ne serait toutefois pas due si le ratio de solvabilité moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date du départ est inférieur à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité (défini dans le plan stratégique) de SCOR calculée sur la même période (le « Ratio de Solvabilité Cible ») (étant précisé que dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle serait considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible). La notion de « changement de contrôle » à laquelle il est fait référence ci-dessus vise tout changement capitalistique significatif de SCOR, notamment susceptible de donner lieu à une modification de la composition du Conseil d'administration ou un changement de Directeur Général de SCOR. Par ailleurs, les droits aux actions de performance et options attribués avant le départ seraient maintenus tout en restant soumis, dans leur totalité, aux conditions de performance de chacun des plans telles que validées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.

Retraite

Comme l'ensemble des cadres dirigeants employés en France, les membres du Comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Ce plan de retraite est fermé à tous les salariés recrutés après le 30 juin 2008.

Les membres du COMEX qui ne sont pas employés en France bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique. Seul le membre du COMEX sous contrat suisse bénéficie d'un plan de retraite spécifique lui permettant de bénéficier d'une garantie de retraite comparable à celle des autres membres du COMEX employés en France et recrutés avant le 30 juin 2008.

Pour les membres du COMEX sous contrat français et recrutés avant le 30 juin 2008 ou sous contrat suisse, le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % (progressivité de l'augmentation des droits de 5 % maximum par an) de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires. Elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération de référence.

Le montant total des engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Suisse pour les membres du COMEX (y compris le Président et Directeur Général) au 31 décembre 2018 est de 57 millions d'euros, soit 13 % de l'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite qui est de 450 millions d'euros.

2.2.2.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMEX (AUTRES QUE LE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL) EN 2018

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération brute agrégée des membres du COMEX (y compris et hors dirigeant mandataire social) au titre des exercices 2018, 2017 et 2016 :

En euros	2018		2017		2016	
	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Rémunération fixe	4 674 450	4 632 784	4 861 319	4 861 319	4 774 814	4 774 814
Rémunération variable	3 861 159	3 486 675	3 777 102	4 853 222	4 852 734	4 651 568
Primes/Allocations diverses	65 106	65 106	154 417	154 417	159 770	160 971
Rémunération brute des membres du COMEX hors mandataire social ⁽¹⁾	8 600 715	8 184 565	8 792 838	9 868 958	9 787 318	9 587 353
Denis Kessler	2 454 400	2 390 020	2 375 020	2 674 600	2 674 600	2 938 000
TOTAL COMEX	11 055 115	10 574 585	11 167 858	12 543 558	12 461 918	12 525 353

(1) En 2018, par rapport à 2017, la rémunération des membres du COMEX inclut la rémunération de Laurent Rousseau et Brona Magee. Benjamin Gentsch et Simon Pearson ont quitté le COMEX au cours de l'année 2018.

Pour les informations sur les options de souscription et actions de performance détenues par les membres du COMEX, se référer à la Section 2.2.3 – Options de souscription ou d'achats d'actions et actions de performance.

2.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE
2.2.3.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DÉTENUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LES MEMBRES DU COMEX PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le tableau qui suit présente les plans d'options d'achat et de souscriptions d'actions en faveur des membres du COMEX et du dirigeant mandataire social présents au 31 décembre 2018 :

	Nombre d'actions sous options attribuées	Date des plans	Prix d'exercice (en euros)	Volume potentiel de transaction (en euros)	Période d'exercice		Options exercées
Denis Kessler	75 000	22/05/2008	15,63	1 172 250	22/05/2012	au 21/05/2018	75 000
	125 000	23/03/2009	14,92	1 864 625	23/03/2013	au 22/03/2019	125 000
	125 000	18/03/2010	18,40	2 300 000	19/03/2014	au 18/03/2020	125 000
	125 000	22/03/2011	19,71	2 463 750	23/03/2015	au 22/03/2021	-
	125 000	23/03/2012	20,17	2 521 250	24/03/2016	au 23/03/2022	-
	100 000	21/03/2013	22,25	2 225 000	22/03/2017	au 21/03/2023	-
	100 000	20/03/2014	25,06	2 506 000	21/03/2018	au 20/03/2024	-
	100 000	20/03/2015	29,98	2 998 000	21/03/2019	au 20/03/2025	-
	25 000	10/03/2016	31,58	789 500	11/03/2020	au 10/03/2026	-
	100 000	10/03/2017	33,78	3 378 000	11/03/2021	au 10/03/2027	-
	100 000	08/03/2018	35,10	3 510 000	09/03/2022	au 08/03/2028	-
Total	1 100 000			25 728 375			325 000
Frieder Knüpling	15 000	10/09/2008	15,63	234 450	10/09/2012	au 09/09/2018	15 000
	15 000	23/03/2009	14,92	223 755	23/03/2013	au 22/03/2019	15 000
	32 000	18/03/2010	18,40	588 800	19/03/2014	au 18/03/2020	32 000
	40 000	22/03/2011	19,71	788 400	23/03/2015	au 22/03/2021	40 000
	40 000	23/03/2012	20,17	806 800	24/03/2016	au 23/03/2022	28 000
	40 000	21/03/2013	22,25	890 000	22/03/2017	au 21/03/2023	-
	40 000	20/03/2014	25,06	1 002 400	21/03/2018	au 20/03/2024	-
	40 000	20/03/2015	29,98	1 199 200	21/03/2019	au 20/03/2025	-
	50 000	10/03/2016	31,58	1 579 000	11/03/2020	au 10/03/2026	-
	50 000	10/03/2017	33,78	1 689 000	11/03/2021	au 10/03/2027	-
	40 000	08/03/2018	35,10	1 404 000	09/03/2022	au 08/03/2028	-
Total	402 000			10 405 805			130 000
Mark Kociancic	7 500	10/09/2008	15,63	117 225	10/09/2012	au 09/09/2018	7 500
	7 500	23/03/2009	14,92	111 878	23/03/2013	au 22/03/2019	7 500
	7 500	18/03/2010	18,40	138 000	19/03/2014	au 18/03/2020	7 500
	7 000	22/03/2011	19,71	137 970	23/03/2015	au 22/03/2021	7 000
	13 000	23/03/2012	20,17	262 210	24/03/2016	au 23/03/2022	-
	40 000	21/03/2013	22,25	890 000	22/03/2017	au 21/03/2023	-
	40 000	20/03/2014	25,06	1 002 400	21/03/2018	au 20/03/2024	-
	60 000	20/03/2015	29,98	1 798 800	21/03/2019	au 20/03/2025	-
	50 000	10/03/2016	31,58	1 579 000	11/03/2020	au 10/03/2026	-
	60 000	10/03/2017	33,78	2 026 800	11/03/2021	au 10/03/2027	-
	40 000	08/03/2018	35,10	1 404 000	09/03/2022	au 08/03/2028	-
TOTAL	332 500			9 468 283			29 500

	Nombre d'actions sous options attribuées	Date des plans	Prix d'exercice (en euros)	Volume potentiel de transaction (en euros)	Période d'exercice			Options exercées
Paolo De Martin	36 000	22/05/2008	15,63	562 680	22/05/2012	au	21/05/2018	36 000
	48 000	23/03/2009	14,92	716 016	23/03/2013	au	22/03/2019	48 000
	48 000	18/03/2010	18,40	883 200	19/03/2014	au	18/03/2020	-
	48 000	22/03/2011	19,71	946 080	23/03/2015	au	22/03/2021	-
	48 000	23/03/2012	20,17	968 160	24/03/2016	au	23/03/2022	-
	48 000	21/03/2013	22,25	1 068 000	22/03/2017	au	21/03/2023	-
	60 000	20/03/2014	25,06	1 503 600	21/03/2018	au	20/03/2024	-
	60 000	20/03/2015	29,98	1 798 800	21/03/2019	au	20/03/2025	-
	60 000	10/03/2016	31,58	1 894 800	11/03/2020	au	10/03/2026	-
	60 000	10/03/2017	33,78	2 026 800	11/03/2021	au	10/03/2027	-
	48 000	08/03/2018	35,10	1 684 800	09/03/2022	au	08/03/2028	-
Total	564 000			14 052 936			84 000	
Victor Peignet	36 000	22/05/2008	15,63	562 680	22/05/2012	au	21/05/2018	36 000
	48 000	23/03/2009	14,92	716 016	23/03/2013	au	22/03/2019	48 000
	48 000	18/03/2010	18,40	883 200	19/03/2014	au	18/03/2020	48 000
	48 000	22/03/2011	19,71	946 080	23/03/2015	au	22/03/2021	48 000
	48 000	23/03/2012	20,17	968 160	24/03/2016	au	23/03/2022	48 000
	48 000	21/03/2013	22,25	1 068 000	22/03/2017	au	21/03/2023	48 000
	60 000	20/03/2014	25,06	1 503 600	21/03/2018	au	20/03/2024	-
	60 000	20/03/2015	29,98	1 798 800	21/03/2019	au	20/03/2025	-
	60 000	10/03/2016	31,58	1 894 800	11/03/2020	au	10/03/2026	-
	60 000	10/03/2017	33,78	2 026 800	11/03/2021	au	10/03/2027	-
	48 000	08/03/2018	35,10	1 684 800	09/03/2022	au	08/03/2028	-
Total	564 000			14 052 936			276 000	
Romain Launay	10 000	23/03/2012	20,17	201 700	24/03/2016	au	23/03/2022	-
	5 000	21/03/2013	22,25	111 250	22/03/2017	au	21/03/2023	-
	3 750	20/03/2014	25,06	93 975	21/03/2018	au	20/03/2024	-
	6 000	20/03/2015	29,98	179 880	21/03/2019	au	20/03/2025	-
	40 000	10/03/2016	31,58	1 263 200	11/03/2020	au	10/03/2026	-
	40 000	10/03/2017	33,78	1 351 200	11/03/2021	au	10/03/2027	-
	32 000	08/03/2018	35,10	1 123 200	09/03/2022	au	08/03/2028	-
Total	136 750			4 324 405			-	
François de Varenne	24 000	22/05/2008	15,63	375 120	22/05/2012	au	21/05/2018	24 000
	32 000	23/03/2009	14,92	477 344	23/03/2013	au	22/03/2019	32 000
	40 000	18/03/2010	18,40	736 000	19/03/2014	au	18/03/2020	40 000
	40 000	22/03/2011	19,71	788 400	23/03/2015	au	22/03/2021	40 000
	40 000	23/03/2012	20,17	806 800	24/03/2016	au	23/03/2022	40 000
	40 000	21/03/2013	22,25	890 000	22/03/2017	au	21/03/2023	40 000
	40 000	20/03/2014	25,06	1 002 400	21/03/2018	au	20/03/2024	-
	40 000	20/03/2015	29,98	1 199 200	21/03/2019	au	20/03/2025	-
	40 000	10/03/2016	31,58	1 263 200	11/03/2020	au	10/03/2026	-
	40 000	10/03/2017	33,78	1 351 200	11/03/2021	au	10/03/2027	-
	40 000	08/03/2018	35,10	1 404 000	09/03/2022	au	08/03/2028	-
Total	416 000			10 293 664			216 000	

	Nombre d'actions sous options attribuées	Date des plans	Prix d'exercice (en euros)	Volume potentiel de transaction (en euros)	Période d'exercice			Options exercées
Laurent Rousseau	7 500	18/03/2010	18,40	138 000	19/03/2014	au	18/03/2020	7 500
	4 000	22/03/2011	19,71	78 840	23/03/2015	au	22/03/2021	4 000
	4 000	23/03/2012	20,17	80 680	24/03/2016	au	23/03/2022	-
	4 000	21/03/2013	22,25	89 000	22/03/2017	au	21/03/2023	-
	3 000	20/03/2014	25,06	75 180	21/03/2018	au	20/03/2024	-
	3 750	20/03/2015	29,98	112 425	21/03/2019	au	20/03/2025	-
	3 750	10/03/2016	31,58	118 425	11/03/2020	au	10/03/2026	-
	2 814	10/03/2017	33,78	95 057	11/03/2021	au	10/03/2027	-
	25 026	22/12/2018	40,81	1 021 311	23/12/2022	au	22/12/2028	-
Total	57 840			1 808 918				11 500
Brona Magee	4 500	20/03/2015	29,98	134 910	21/03/2019	au	20/03/2025	-
	5 628	10/03/2016	31,58	177 732	11/03/2020	au	10/03/2026	-
	3 978	10/03/2017	33,78	134 377	11/03/2021	au	10/03/2027	-
	14 320	22/12/2018	40,81	584 399	23/12/2022	au	22/12/2028	-
Total	28 426			1 031 418				-
TOTAL GÉNÉRAL	3 601 516			91 166 740				1 072 000

Les documents de référence publiés les années précédentes par la Société contiennent les informations relatives aux plans dont la période d'exercice s'est achevée avant 2018.

2.2.3.2. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX MEMBRES DU COMEX ET AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le tableau qui suit présente les plans d'attribution gratuite d'actions en faveur des membres du COMEX et du dirigeant mandataire social présents au 31 décembre 2018 :

	Plan	Droits à attribution d'actions	Cours de l'action à la date de transfert (en euros)	Valeur potentielle à la date de transfert (en euros)	Valeur acquise à la date de transfert (en euros)	Date de transfert
Denis Kessler	2011-2019 Long Term Incentive Plan	125 000	-	-	-	09/02/2019
	2016 Plan	125 000	-	-	-	24/02/2019
	2016-2022 Long Term Incentive Plan	75 000	-	-	-	24/02/2022
	2017 Plan	125 000	-	-	-	22/02/2020
	2018 Plan	125 000	-	-	-	22/02/2021
Total		575 000		-	-	
Frieder Knüpling	2011-2019 Long Term Incentive Plan	40 000	-	-	-	02/09/2019
	2013-2021 Long Term Incentive Plan	40 000	-	-	-	06/03/2021
	2014 Plan	40 000	33,40	1 336 000	1 336 000	05/03/2018
	2015 Plan	40 000	-	-	-	05/03/2019
	2016 Plan ⁽¹⁾	50 000	-	-	-	24/02/2019
	2017 Plan ⁽¹⁾	50 000	-	-	-	22/02/2020
	2017-2023 Long Term Incentive Plan ⁽¹⁾	50 000	-	-	-	22/02/2023
	2018 Plan ⁽¹⁾	50 000	-	-	-	22/02/2021
2018 Plan ^{(1) (2)}	30	-	-	-	24/12/2021	
Total		360 030		1 336 000	1 336 000	
Mark Kociancic	2011-2019 Long Term Incentive Plan	7 000	-	-	-	02/09/2019
	2013-2021 Long Term Incentive Plan	40 000	-	-	-	06/03/2021
	2014 Plan	40 000	33,40	1 336 000	1 336 000	05/03/2018
	2015 Plan	60 000	-	-	-	05/03/2019
	2016 Plan ⁽¹⁾	50 000	-	-	-	24/02/2019
	2017 Plan ⁽¹⁾	60 000	-	-	-	22/02/2020
	2018 Plan ⁽¹⁾	50 000	-	-	-	22/02/2021
2018 Plan ^{(1) (2)}	30	-	-	-	24/12/2021	
Total		307 030		1 336 000	1 336 000	

	Plan	Droits à attribution d'actions	Cours de l'action à la date de transfert (en euros)	Valeur potentielle à la date de transfert (en euros)	Valeur acquise à la date de transfert (en euros)	Date de transfert
Paolo De Martin	2011-2019 Long Term Incentive Plan	48 000	-	-	-	02/09/2019
	2013-2021 Long Term Incentive Plan	48 000	-	-	-	06/03/2021
	2014 Plan	60 000	33,40	2 004 000	2 004 000	05/03/2018
	2015 Plan	60 000	-	-	-	05/03/2019
	2016 Plan ⁽¹⁾	60 000	-	-	-	24/02/2019
	2017 Plan ⁽¹⁾	60 000	-	-	-	22/02/2020
	2018 Plan ⁽¹⁾	60 000	-	-	-	22/02/2021
	2018 Plan ^{(1) (2)}	30	-	-	-	24/12/2021
Total		396 030		2 004 000	2 004 000	
Victor Peignet	2013-2021 Long Term Incentive Plan	48 000	-	-	-	06/03/2019
	2015 Plan	60 000	38,50	2 310 000	2 194 500	19/12/2018
	2016 Plan	60 000	-	-	-	24/02/2019
	2017 Plan	60 000	-	-	-	22/02/2020
	2018 Plan	60 000	-	-	-	22/02/2021
	2018 Plan ⁽²⁾	30	-	-	-	24/12/2021
Total		288 030		2 310 000	2 194 500	
Romain Launay	2014-2022 Long Term Incentive Plan	5 000	-	-	-	05/03/2020
	2015 Plan	8 000	38,50	308 000	292 600	19/12/2018
	2016 Plan	40 000	-	-	-	24/02/2019
	2017 Plan	40 000	-	-	-	22/02/2020
	2018 Plan	40 000	-	-	-	22/02/2021
	2018 Plan ⁽²⁾	30	-	-	-	24/12/2021
Total		133 030		308 000	292 600	
François de Varenne	2015 Plan	40 000	38,50	1 540 000	1 463 000	19/12/2018
	2016 Plan	40 000	-	-	-	24/02/2019
	2016-2022 Long Term Incentive Plan	40 000	-	-	-	24/02/2022
	2017 Plan	40 000	-	-	-	22/02/2022
	2018 Plan	50 000	-	-	-	22/02/2021
	2018 Plan ⁽²⁾	30	-	-	-	24/12/2021
Total		210 030		1 540 000	1 463 000	

	Plan	Droits à attribution d'actions	Cours de l'action à la date de transfert (en euros)	Valeur potentielle à la date de transfert (en euros)	Valeur acquise à la date de transfert (en euros)	Date de transfert
Laurent Rousseau	2013-2021 Long Term Incentive Plan	4 000	-	-	-	06/03/2019
	2015 Plan	5 000	38,50	192 500	182 875	19/12/2018
	2016 Plan	5 000	-	-	-	24/02/2019
	2016-2022 Long Term Incentive Plan	5 000	-	-	-	24/02/2022
	2017 Plan	3 752	-	-	-	02/12/2020
	2017-2023 Long Term Incentive Plan	1 250	-	-	-	12/02/2023
	2018 Plan	31 252	-	-	-	22/12/2021
	2018 Plan ⁽²⁾	30	-	-	-	24/12/2021
Total		55 284		192 500	182 875	
Brona Magee	2014 Plan	6 000	33,40	200 400	200 400	05/03/2018
	2014-2022 Long Term Incentive Plan	6 000	-	-	-	05/03/2022
	2015 Plan	6 000	38,50	231 000	219 450	19/12/2018
	2016 Plan ⁽¹⁾	7 504	-	-	-	24/02/2019
	2017 Plan ⁽¹⁾	5 304	-	-	-	02/12/2020
	2017-2023 Long Term Incentive Plan ⁽¹⁾	1 500	-	-	-	12/02/2023
	2018 Plan ⁽¹⁾	17 870	-	-	-	22/12/2021
	2018 Plan ^{(1) (2)}	30	-	-	-	24/12/2021
Total		50 208		431 400	419 850	
TOTAL GÉNÉRAL		2 374 672		9 457 900	9 228 825	

(1) Actions attribuées dans le cadre de plans non-qualifiés.

(2) Actions attribuées dans le cadre d'un plan collectif.

Les documents de référence publiés les années précédentes par la Société contiennent les informations relatives aux plans couvrant des actions transférées avant 2018.

2.2.3.3. VOLUME POTENTIEL D' ACTIONS NOUVELLES LIÉES AUX PLANS ET AUTORISATIONS EXISTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants s'établit au 31 décembre 2018 à 5 768 655 actions, réparties comme suit :

Volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants liés à des instruments de rémunérations de dirigeants et salariés du Groupe	5 768 655
◆ dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'options existants (options allouées mais non acquises + options acquises mais non levées)	4 459 993
◆ dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'actions gratuites existants (actions allouées mais non acquises) ⁽¹⁾	0
◆ dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans de bons existants	0
◆ dont reliquat des autorisations déjà accordées et encore valables ⁽²⁾	1 308 662

(1) Les plans d'attributions gratuites d'actions en vigueur prévoient l'attribution d'actions existantes uniquement.

(2) Autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 dans sa 23^e résolution (options de souscription ou d'achat d'actions).

En particulier, aucune action nouvelle ne peut être émise du fait des plans et autorisations existants en matière d'actions gratuites, ces actions étant exclusivement issues de l'achat d'actions existantes et non de l'émission d'actions nouvelles.

Si, malgré cela, les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants, ce volume théorique (correspondant

aux actions nouvelles à émettre ou existantes) serait porté à 14 265 171 au 31 décembre 2018, du fait de l'ajout (i) des plans d'actions gratuites existants (actions allouées mais non acquises au 31 décembre 2018, soit 5 917 627 actions) et, (ii) du reliquat de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 dans sa 24^e résolution s'agissant de l'attribution gratuite d'actions existantes (2 578 889 actions).

Le capital social « entièrement dilué », s'établit au 31 décembre 2018 à 216 743 829 actions, réparties comme suit :

Capital social entièrement dilué	216 743 829
◆ dont nombre d'actions composant le capital social	193 085 792
◆ dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'options existants	4 459 993
◆ dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'actions gratuites existants ⁽¹⁾	0
◆ dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans de bons existants	0
◆ dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées à d'autres instruments convertibles ou remboursables en actions ⁽²⁾	19 198 044

(1) Les plans attributions gratuites d'actions en vigueur prévoient l'attribution d'actions existantes uniquement.

(2) 19 198 044 actions sous-jacentes aux bons d'émission d'action émis le 16 décembre 2016 dans le cadre du capital contingent dont la période d'exercice débute le 1^{er} janvier 2017 et expire le 1^{er} mai 2020.

Si, malgré l'absence d'effet dilutif mentionné plus haut, les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans, contrats et autorisations existants, le capital social entièrement dilué serait porté à 225 240 345 au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants liés à des instruments de rémunération de dirigeants et salariés du Groupe s'établit ainsi à 2,66 % du capital social entièrement dilué.

Si les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants et dans le calcul du capital social entièrement dilué, ce volume théorique (correspondant aux actions nouvelles à émettre ou existantes) serait porté à 6,58 % du capital social entièrement dilué au 31 décembre 2018.

2.2.3.4. ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

Se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions et à l'Annexe C – 5 – Annexe aux comptes annuels, Section 5.3.6 – Intéressement du personnel dans le capital de SCOR.

Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, les informations présentées dans cette section constituent le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions en vue d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du même Code.

L'Assemblée Générale de la Société du 27 avril 2017, dans sa 21^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en une ou plusieurs fois, au bénéficiaire des membres ou de certains membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi qu'au profit du dirigeant mandataire social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum d'un million cinq cent mille (1 500 000) actions. Cette autorisation a été donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du 27 avril 2017. Elle a privé d'effet et remplacé, pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 27 avril 2016.

L'Assemblée Générale de la Société du 26 avril 2018, dans sa 23^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en une ou plusieurs fois, au bénéficiaire des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ainsi qu'au profit du dirigeant mandataire social de la Société, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum d'un million cinq cent mille (1 500 000) actions. Cette autorisation a été donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du 26 avril 2018. Elle a privé d'effet et remplacé, pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 27 avril 2017.

Par ailleurs, il est à noter que SCOR s'est engagé à ce que l'impact de chaque attribution d'options de souscription d'actions en termes de dilution soit neutre. Ainsi, SCOR a pour politique systématique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pourrait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi auto-détenues lors de l'exercice des options. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions d'options de souscription d'actions.

Attribution d'options de souscription d'actions du 8 mars 2018

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017, le Conseil d'administration du 21 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 20 février 2018, a décidé d'attribuer le 8 mars 2018 des options de souscription d'actions au Président et Directeur Général et aux autres membres du COMEX.

Ainsi, le Conseil d'administration du 21 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 20 février 2018, a décidé d'attribuer le 8 mars 2018, 100 000 options de souscription d'actions au Président et Directeur Général et 280 000 options de souscription d'actions à d'autres membres du COMEX.

Pour connaître le détail des attributions d'options de souscription aux membres du COMEX, se référer à la Section 2.2.3.1 du présent document.

Ces options peuvent être exercées au plus tôt quatre ans après la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence (quatre ans). Le prix d'exercice des options est fixé sans décote par référence à la moyenne des cours d'ouvertures de l'action SCOR sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter de la date d'ouverture de la période d'exercice, soit le 9 mars 2022, jusqu'au 8 mars 2028, inclus. À compter de cette date, les droits expireront.

L'exercice de toutes les options attribuées en 2018 est assujéti à la satisfaction de conditions de performance.

La possibilité d'exercice de la moitié des options est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- (1) que les conditions générales prévues par le Plan soient remplies et notamment que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 8 mars 2022 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce Plan ;
- (2) que le Return on Equity « ROE » moyen sur trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) de SCOR soit égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de SCOR sur la même période (« ROE Cible »).

Toutefois, outre la condition obligatoire (1), dans l'hypothèse où le ROE moyen constaté (condition (2)) serait inférieur ou supérieur au ROE Cible, les actions seront acquises selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio entre le ROE moyen et le ROE Cible	Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère
À partir de 125 %	150 %
Entre 120 % et 124,99 %	140 %
Entre 110 % et 119,99 %	120 %
Entre 100 % et 109,99 %	100 %
Entre 80 % et 99,99 %	90 %
Entre 70 % et 79,99 %	70 %
Entre 60 % et 69,99 %	50 %
Entre 50 % et 59,99 %	25 %
Inférieur à 50 %	0 %

En tout état de cause, en cas de ROE moyen constaté inférieur à 5 %, la proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère serait de 0 %.

La possibilité d'exercice de l'autre moitié des options est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- (1) que les conditions générales prévues par le Plan soient remplies et notamment que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 8 mars 2022 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce Plan ;

- (2) que le ratio de solvabilité moyen de SCOR sur trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) soit au moins égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité de SCOR sur la même période (« Ratio de Solvabilité Cible » ⁽¹⁾).

(1) Dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

Toutefois, outre la condition obligatoire (1), dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen (condition (2)) constaté serait inférieur au Ratio de Solvabilité Cible, les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

Différence entre le ratio de solvabilité moyen et le Ratio de Solvabilité Cible	Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère
Supérieur ou égal à 0 point de pourcentage	100 %
Compris entre 0 et - 35 points de pourcentage	Échelle dégressive linéaire
Inférieur ou égal à - 35 points de pourcentage	0 %

En aucun cas l'application de ces conditions de performance ne pourra conduire à une acquisition de plus de 100 % de l'attribution initiale.

La mesure de ces conditions de performance sera appréciée et validée annuellement par le Comité des rémunérations et des nominations.

En outre, nonobstant la réalisation totale ou partielle des conditions de performance, la possibilité d'exercer tout ou partie des options est subordonnée, en tout état de cause, d'une part au respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du Groupe (le « Code de conduite du Groupe ») et d'autre part à la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Attribution d'options de souscription d'actions du 22 décembre 2018

Dans le cadre d'une décision du Conseil d'administration du 23 octobre 2018 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa réunion du 23 octobre 2018, conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018, 191 338 options de souscription d'actions ont été attribuées le 22 décembre 2018 à 56 Partners (Executive Global Partners et Senior Global Partners) parmi lesquels deux membres du COMEX.

Les Partners regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les Partners ont des responsabilités spécifiques en termes de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et/ou leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération. Les Partners représentent environ 25 % de l'ensemble des effectifs du Groupe.

Ces options peuvent être exercées au plus tôt quatre ans après la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence (quatre ans). Le prix d'exercice des options est fixé sans décote par référence à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SCOR sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter de la date d'ouverture de la période d'exercice, soit le 23 décembre 2022 jusqu'au 22 décembre 2028 inclus. À compter de cette date, les droits expireront.

Toutes les options attribuées sont assujetties à la satisfaction de conditions de performance (pour la description des conditions de performance, se référer à la section relative aux attributions d'options de souscription d'actions du 8 mars 2018).

Le tableau qui suit présente le nombre total d'options de souscriptions d'actions attribuées au cours de 2017 et 2018 par catégorie de bénéficiaires au sein du Groupe :

	Nombre total d'options attribuées en 2018	Nombre total de bénéficiaires en 2018	Nombre total d'options attribuées en 2017	Nombre total de bénéficiaires en 2017
Mandataire social ⁽¹⁾	100 000	1	100 000	1
Membres du COMEX	319 346	9	380 000	7
Partners	151 992	54	145 410	56
TOTAL	571 338	64	625 410	64

(1) Président et Directeur Général.

Un tableau présentant les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions figure à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés de SCOR, Note 16.2 – Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Atteinte des conditions de performance constatées en 2018

Aucun plan n'a fait l'objet d'une validation de l'ensemble de ses conditions de performance en 2018.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en vigueur dans le Groupe

Les plans d'options mis en place au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et ultérieurement sont des plans d'options de souscription d'actions.

Aucune option n'a été consentie par une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

L'exercice des options de souscription d'actions attribuées depuis 2008 est assujéti, le cas échéant, à la satisfaction de conditions de performance. Ces conditions portent sur le tiers des options attribuées dans le cadre du plan du 22 mai 2008, la moitié des options allouées dans le cadre du plan du 23 mars 2009 et la totalité des options depuis le plan du 18 mars 2010. Il est néanmoins précisé qu'en ce qui concerne le Président et Directeur

Général, la totalité des options attribuées depuis le plan du 23 mars 2009 est assujéti à la satisfaction de conditions de performance.

Il est à noter qu'il n'est pas possible d'exercer ces options de souscription d'actions durant les 30 jours qui précèdent la publication des comptes annuels ou semestriels ainsi que durant les 15 jours qui précèdent la publication des résultats trimestriels.

Options sur actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'actions sous options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Plans
Nombre d'actions sous options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions sous option ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	329 804	35,96	8 mars 2018 22 décembre 2018
Nombre d'actions sous options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	426 750	19,37	22 mai 2008, 10 septembre 2008, 23 mars 2009, 18 mars 2010, 22 mars 2011, 1 ^{er} septembre 2011, 23 mars 2012, 21 mars 2013, 2 octobre 2013, 20 mars 2014

Pour plus d'informations sur les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ; se reporter à l'Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les informations présentées dans cette section constituent le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions existantes en vue d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du même Code.

Le 27 avril 2016, dans sa 25^e résolution, l'Assemblée Générale de la Société a autorisé le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce.

De plus, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé que (i) le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 3 000 000 actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période

d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, sans période de conservation minimale que l'Assemblée Générale décide de supprimer.

Cette autorisation a été donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 26 avril 2018. Elle a privé d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2015.

Le 27 avril 2017, dans sa 22^e résolution, l'Assemblée Générale de la Société a autorisé le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, et a décidé que le Conseil d'administration déterminera les bénéficiaires ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir ces actions.

De plus, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé que (i) le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 3 000 000 d'actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 26 avril 2019.

Le 26 avril 2018, dans sa 24^e résolution, l'Assemblée Générale de la Société a autorisé le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, et a décidé que le Conseil d'administration déterminera les bénéficiaires ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir ces actions.

De plus, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé que (i) le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 3 000 000 d'actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 26 avril 2020. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017 dans sa vingt-deuxième résolution.

Par ailleurs, ces résolutions prévoient que l'impact de chaque attribution d'actions de performance en termes de dilution est neutre. Ainsi, les plans d'attributions d'actions de performance doivent être couverts au moyen de l'attribution d'actions existantes prélevées sur les actions auto-détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions et non par création d'actions nouvelles. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions d'actions de performance.

L'acquisition définitive de la moitié des actions est subordonnée au fait que le Return on Equity « ROE » moyen sur trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) de SCOR soit égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de SCOR sur la même période (« ROE Cible »). Toutefois, dans l'hypothèse où le ROE moyen constaté serait inférieur ou supérieur au ROE Cible, les actions seront acquises selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio entre le ROE moyen et le ROE Cible	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
À partir de 125 %	150 %
Entre 120 % et 124,99 %	140 %
Entre 110 % et 119,99 %	120 %
Entre 100 % et 109,99 %	100 %
Entre 80 % et 99,99 %	90 %
Entre 70 % et 79,99 %	70 %
Entre 60 % et 69,99 %	50 %
Entre 50 % et 59,99 %	25 %
Inférieur à 50 %	0 %

Attribution d'actions de performance du 21 février 2018

Conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2016, le Conseil d'administration du 21 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa réunion du 20 février 2018, a décidé d'une attribution d'actions de performance au Président et Directeur Général et aux membres du COMEX résidents fiscaux français.

Le Conseil d'administration du 21 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa réunion 20 février 2018, a décidé d'attribuer 125 000 actions de performance au Président et Directeur Général, et 150 000 actions de performance aux membres du COMEX résidents fiscaux français.

En parallèle, 200 000 actions de performance ont été attribuées le 21 février 2018 aux membres du COMEX non-résidents fiscaux dans le cadre d'un plan dit non-qualifié.

Pour connaître le détail des attributions d'actions de performance aux membres du COMEX, se référer à la Section 2.2.3.2 du présent Document de Référence.

Les termes et conditions du plan prévoient une période d'acquisition de trois ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

Toutes les attributions effectuées au bénéfice du Président et Directeur Général et des membres du COMEX sont assujetties à la satisfaction des conditions générales prévues par le Plan du 21 février 2018, et notamment au fait que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 21 février 2021 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce Plan.

L'acquisition définitive des actions est également assujettie à la satisfaction de conditions de performance.

L'acquisition définitive de l'autre moitié des actions est subordonnée au fait que le ratio de solvabilité moyen de SCOR sur trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) soit au moins égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité de SCOR sur la même période (« Ratio de Solvabilité Cible » ⁽¹⁾). Toutefois, dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen constaté serait inférieur au Ratio de Solvabilité Cible, les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

Différence entre le ratio de solvabilité moyen et le Ratio de Solvabilité Cible	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
Supérieur ou égal à 0 point de pourcentage	100 %
Compris entre 0 et - 35 points de pourcentage	Échelle dégressive linéaire
Inférieur ou égal à - 35 points de pourcentage	0 %

En aucun cas l'application de ces conditions de performance ne pourra conduire à une acquisition de plus de 100 % de l'attribution initiale.

La mesure de ces conditions de performance sera appréciée et validée annuellement par le Comité des rémunérations et des nominations.

En outre, nonobstant la réalisation totale ou partielle des conditions visées ci-dessus, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions sera subordonnée, en tout état de cause, au respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du groupe SCOR.

Attribution d'actions de performance du 22 décembre 2018

Conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2018, le Conseil d'administration du 23 octobre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa réunion du 23 octobre 2018, a décidé d'attribuer le 22 décembre 2018 des actions de performance à des Partners et à des Non Partners spécifiques.

Suite au Conseil d'administration du 23 octobre 2018, 315 702 actions de performance ont été attribuées le 22 décembre 2018 à des Partners et à des Non Partners spécifiques résidents fiscaux français du Groupe (soit 274 collaborateurs).

En parallèle, 525 380 actions de performance ont été attribuées le 22 décembre 2018 dans le cadre d'un plan dit non-qualifié à des Partners et à des Non Partners spécifiques non-résidents fiscaux français du Groupe (soit 514 collaborateurs).

Les termes et conditions du plan prévoient une période d'acquisition de trois ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

Toutes les attributions effectuées au bénéfice des Executive Global Partners et des Senior Global Partners, et la moitié des attributions effectuées au bénéfice des autres Partners bénéficiaires (niveau en deçà de Senior Global Partners) sont assujetties à la satisfaction de conditions de performance. Les conditions de performance incluent celles du plan d'attribution d'actions de performance du 21 février 2018, auxquelles s'ajoutent les deux conditions suivantes :

- ◆ l'acquisition de la totalité des actions est soumise à la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale ;

- ◆ en cas de ROE moyen constaté inférieur à 5 %, la proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre du critère lié au ROE serait de 0 %.

Attribution d'actions gratuites du 23 décembre 2018 dans le cadre d'un plan collectif

Conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2018, le Conseil d'administration du 23 octobre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa réunion du 23 octobre 2018, a décidé d'attribuer le 23 décembre 2018 des actions gratuites à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Suite au Conseil d'administration du 23 octobre 2018, 75 455 actions gratuites ont été attribuées le 23 décembre 2018 à l'ensemble des collaborateurs résidents fiscaux français du Groupe (soit 835 collaborateurs).

En parallèle, 174 468 actions gratuites ont été attribuées le 23 décembre 2018 à l'ensemble des collaborateurs non-résidents fiscaux français du Groupe (soit 2 061 collaborateurs).

Les termes et conditions du plan prévoient une période d'acquisition de trois ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

L'acquisition définitive de la totalité des actions est subordonnée à la réalisation des conditions générales prévues par le Plan, et notamment que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 23 décembre 2021 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce Plan, et au respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du groupe SCOR.

Long Term Incentive Plan du 22 décembre 2018

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, le Conseil d'administration du 23 octobre 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa réunion du 23 octobre 2018, a décidé d'attribuer des actions de performance dans le cadre du plan « LTIP » à des Partners et à des Non Partners spécifiques.

Suite au Conseil d'administration du 23 octobre 2018, 29 954 actions de performance ont été attribuées le 22 décembre 2018 dans le cadre du plan « LTIP » à des Partners et à des Non Partners spécifiques résidents fiscaux français du Groupe (soit 39 collaborateurs).

(1) Dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

En parallèle, 66 642 actions de performance ont été attribuées dans le cadre d'un plan « LTIP » dit non-qualifié le 22 décembre 2018 à des Partners et à des Non Partners spécifiques non-résidents fiscaux français du Groupe (soit 57 collaborateurs).

Les termes et conditions du plan prévoient une période d'acquisition de six ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

L'acquisition définitive des actions est subordonnée à la réalisation des conditions générales prévues par le Plan, et notamment que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 22 décembre 2024 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce Plan.

L'acquisition définitive des actions est également assujettie à la satisfaction de conditions de performance.

L'acquisition définitive de la moitié des actions est subordonnée au fait que le Return on Equity « ROE » moyen sur six ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023) de SCOR soit égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de SCOR sur la même période (« ROE Cible »). Dans l'hypothèse où le ROE moyen constaté serait inférieur ou supérieur au ROE Cible, les actions seront acquises selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio entre le ROE moyen et le ROE Cible	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
À partir de 125 %	150 %
Entre 120 % et 124,99 %	140 %
Entre 110 % et 119,99 %	120 %
Entre 100 % et 109,99 %	100 %
Entre 80 % et 99,99 %	90 %
Entre 70 % et 79,99 %	70 %
Entre 60 % et 69,99 %	50 %
Entre 50 % et 59,99 %	25 %
Inférieur à 50 %	0 %

En tout état de cause, en cas de ROE moyen constaté inférieur à 5 %, la proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère serait de 0 %.

L'acquisition définitive de l'autre moitié des actions est subordonnée au fait que le ratio de solvabilité moyen de SCOR sur six ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023) soit au moins égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité de SCOR sur la même période (« Ratio de Solvabilité Cible » ⁽¹⁾). Dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen constaté serait inférieur au Ratio de Solvabilité Cible, les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

Différence entre le ratio de solvabilité moyen et le Ratio de Solvabilité Cible	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
Supérieur ou égal à 0 point de pourcentage	100 %
Compris entre 0 et - 35 points de pourcentage	Échelle dégressive linéaire
Inférieur ou égal à - 35 points de pourcentage	0 %

En aucun cas l'application de ces conditions de performance ne pourra conduire à une acquisition de plus de 100 % de l'attribution initiale.

La mesure de ces conditions de performance sera appréciée et validée annuellement par le Comité des rémunérations et des nominations.

En outre, nonobstant la réalisation totale ou partielle des conditions de performance visées ci-dessus, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions sera subordonnée, en tout état de cause, d'une part au respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du Groupe (le « Code de conduite du Groupe ») et d'autre part à la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale.

(1) Dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'actions attribuées en 2017 et 2018 au sein du Groupe tous types de plans confondus :

	Nombre total d'actions LTIP attribuées en 2018	Nombre total de bénéficiaires LTIP en 2018	Nombre total d'actions attribuées en 2018 (hors LTIP)	Nombre total de bénéficiaires en 2018 (hors LTIP)	Nombre total d'actions LTIP attribuées en 2017	Nombre total de bénéficiaires LTIP en 2017	Nombre total d'actions attribuées en 2017 (hors LTIP)	Nombre total de bénéficiaires en 2017 (hors LTIP)
Mandataire social ⁽¹⁾	-	-	125 000	1	-	-	125 000	1
Membres du COMEX	-	-	399 362	9	50 000	1	380 000	8
Partners	92 460	71	854 083	791	245 182	435	709 264	541
Non-Partners	4 136	25	187 560	2 111	5 928	42	19 348	63
TOTAL	96 596	96	1 566 005	2 912	301 110	478	1 233 612	613

(1) Président et Directeur Général.

Atteinte des conditions de performance constatées en 2018

En 2018, le Comité des rémunérations et des nominations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées le 18 décembre 2015, portant le taux d'acquisition des actions de performance attribuées à 95 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du groupe SCOR était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2015 – 2017 et la moyenne du ROE cible	87,6 %	90 %
Différence entre le Ratio de Solvabilité moyen au cours de la période 2015 – 2017 et la moyenne du Ratio de Solvabilité cible	+ 31 bps	100 %

En 2018, le Comité des rémunérations et des nominations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées au Long Term Incentive Plan attribué le 26 juillet 2012, portant le taux d'acquisition des actions de performance attribuées à 95 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de conduite du groupe SCOR était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2012 – 2017 et la moyenne du ROE cible	94 %	90 %
Différence entre le Ratio de Solvabilité moyen au cours de la période 2012 – 2017 et la moyenne du Ratio de Solvabilité cible	+ 31 bps	100 %

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution d'actions gratuites actuellement en vigueur au sein du Groupe. L'origine des actions à attribuer pour les plans ci-dessous est l'auto-détention par la Société. Les plans dont les actions attribuées sont définitivement acquises et dont la période de conservation était achevée au 31 décembre 2017 ne sont pas repris dans ce tableau.

Date d'Assemblée Générale	Date du Conseil d'administration	Nombre total de (droits aux) actions attribuées	Dont mandataire social	Date d'acquisition définitive des actions	Date de fin de la période de conservation	Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre	Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre	Droits aux actions de performance restantes en fin d'exercice au 31 décembre
26 avril 2018	23 octobre 2018	75 455 ⁽²⁾	-	24/12/2021	24/12/2021	-	-	75 455
		174 468 ^{(1) (2)}	-	24/12/2021	24/12/2021	-	-	174 468
		29 954 ⁽²⁾	-	23/12/2024	22/12/2024	-	-	29 954
		66 642 ^{(1) (2)}	-	23/12/2024	22/12/2024	-	-	66 642
		315 702 ⁽²⁾	-	23/12/2021	22/12/2021	-	-	315 702
		525 380 ^{(1) (2)}	-	23/12/2021	22/12/2021	-	-	525 380
27 avril 2016	21 février 2018	275 000 ⁽²⁾	-	22/02/2021	21/02/2021	-	-	275 000
		200 000 ^{(1) (2)}	-	22/02/2021	21/02/2021	-	-	200 000
27 avril 2016	24 octobre 2017	84 842 ⁽²⁾	-	02/12/2023	01/12/2023	-	914	83 928
		150 346 ^{(1) (2)}	-	02/12/2023	01/12/2023	-	3 692	146 654
		266 868 ⁽²⁾	-	02/12/2020	01/12/2020	-	6 348	260 520
		469 404 ^{(1) (2)}	-	02/12/2020	01/12/2020	-	17 588	451 816
27 avril 2016	21 février 2017	50 000 ^{(1) (2)}	-	22/02/2023	21/02/2023	-	-	50 000
		265 000 ⁽²⁾	-	22/02/2020	21/02/2020	-	-	265 000
		240 000 ^{(1) (2)}	-	22/02/2020	21/02/2020	-	70 000	170 000
27 avril 2016	26 octobre 2016	16 700 ⁽²⁾	-	02/12/2019	01/12/2019	-	300	16 400
		23 364 ^{(1) (2)}	-	02/12/2019	01/12/2019	-	1 752	21 612
18 décembre 2015	23 février 2016	181 060 ⁽²⁾	75 000	24/02/2022	23/02/2022	-	752	180 308
		76 672 ^{(1) (2)}	-	24/02/2022	23/02/2022	-	4 004	72 668
		673 260 ⁽²⁾	125 000	24/02/2019	23/02/2019	-	11 220	662 040
		997 328 ^{(1) (2)}	-	24/02/2019	23/02/2019	-	140 680	856 648
18 décembre 2015	18 décembre 2015	30 752 ⁽²⁾	-	19/12/2021	18/12/2021	-	-	30 752
		75 680 ^{(1) (2)}	-	19/12/2021	18/12/2021	-	-	75 680
18 décembre 2015	18 décembre 2015	549 224 ⁽²⁾	-	19/12/2018	18/12/2018	471 745	77 479	-
		808 014 ^{(1) (2)}	-	19/12/2018	18/12/2018	682 526	122 488	3 000
		42 105	-	19/12/2018	18/12/2018	35 645	6 460	-
		112 320 ⁽¹⁾	-	19/12/2018	18/12/2018	86 750	25 570	-
6 mai 2014	4 mars 2015	125 000 ⁽²⁾	125 000	05/03/2017	04/03/2019	125 000	-	-
		240 000 ⁽²⁾	-	05/03/2019	04/03/2019	-	-	240 000
		40 000 ⁽²⁾	-	05/03/2021	04/03/2023	-	40 000	-
6 mai 2014	5 novembre 2014	7 000 ⁽²⁾	-	02/12/2017	01/12/2019	6 000	1 000	-
		26 000 ⁽²⁾	-	02/12/2019	01/12/2019	-	9 000	17 000
		27 500 ⁽²⁾	-	06/11/2018	05/11/2018	25 000	2 500	-
		7 500 ⁽²⁾	-	06/11/2016	05/11/2018	7 500	-	-
6 mai 2014	30 juillet 2014	3 490	-	31/07/2016	30/07/2018	3 485	5	-

Date d'Assemblée Générale	Date du Conseil d'administration	Nombre total de (droits aux) actions attribuées	Dont mandataire social	Date d'acquisition définitive des actions	Date de fin de la période de conservation	Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre	Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre	Droits aux actions de performance restantes en fin d'exercice au 31 décembre
25 avril 2013	4 mars 2014	88 500 ⁽²⁾	-	05/03/2022	04/03/2022	-	8 500	80 000
		31 500 ⁽²⁾	-	05/03/2020	04/03/2022	-	2 000	29 500
		147 965	-	05/03/2018	04/03/2018	133 975	13 990	-
		51 785	-	05/03/2016	04/03/2018	48 575	3 210	-
		1 115 730 ⁽²⁾	-	05/03/2018	04/03/2018	1 054 680	61 050	-
25 avril 2013	18 décembre 2013	589 550 ⁽²⁾	125 000	05/03/2016	04/03/2018	587 000	2 550	-
		28 000 ⁽²⁾	-	19/12/2018	18/12/2018	4 000	24 000	-
25 avril 2013	18 décembre 2013	9 500 ⁽²⁾	-	19/12/2016	18/12/2018	8 000	1 500	-
		232 500 ⁽²⁾	-	06/03/2021	05/03/2021	-	14 500	218 000
3 mai 2012	5 mars 2013	85 500 ⁽²⁾	-	06/03/2019	05/03/2021	-	5 000	80 500
		57 500 ⁽²⁾	-	27/07/2018	26/07/2020	54 625	2 875	-
3 mai 2012	26 juillet 2012	51 000 ⁽²⁾	-	27/07/2020	26/07/2020	-	10 000	41 000
		415 500 ⁽²⁾	125 000	02/09/2017	01/09/2019	304 475	111 025	-
4 mai 2011	27 juillet 2011	297 500 ⁽²⁾	-	02/09/2019	01/09/2019	-	55 500	242 000

(1) Il s'agit d'actions attribuées dans le cadre de plans non qualifiés.

(2) L'acquisition de ces attributions d'actions est soumise à conditions de performance. Les actions de performance attribuées avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2015 sont soumises pour moitié, ou en totalité, en fonction du niveau de responsabilité au sein de l'organisation, à des conditions de performance relatives au ratio de solvabilité, au ratio combiné net de SCOR SE, à la marge technique de SCOR Global Life et au ROE. Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2015, les conditions de performance sont relatives au ROE et au Ratio de Solvabilité. Les Actions de performance attribuées depuis 2011 dans le cadre des plans LTIP sont soumises aux conditions de performance relatives au ROE et au Ratio de Solvabilité. Les conditions de performance sont évaluées au terme d'une période de deux années pour les plans d'actions de performance attribués avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2015, au terme d'une période de trois années pour les plans d'actions de performance attribués à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2015 et au terme d'une période de six années pour l'ensemble des plans d'actions de performance LTIP.

Voir également Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 16 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés.

Depuis la mise en place des plans d'actions gratuites dans le Groupe en 2004, 22 805 019 actions ont été attribuées, tous types de plans confondus.

Durant l'exercice 2018, les droits convertis en actions gratuites au bénéfice des dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le plus élevé représentent 412 500 actions. Ces droits concernaient, pour les non-résidents fiscaux français, les plans du 4 mars 2014 et du 18 décembre 2015 et dont les transferts ont eu lieu le 5 mars 2018 et le 19 décembre 2018, et pour les résidents fiscaux français, le plan du 18 décembre 2015 dont le transfert a eu lieu le 19 décembre 2018.

Plan d'épargne entreprise

Les titulaires d'un contrat de travail de droit français (hors mandataires sociaux) ont la possibilité d'investir dans un Plan d'Épargne Entreprise. Un accord précise le principe, le financement et les conditions de ce Plan. Le Plan d'Épargne Entreprise dispose

de cinq fonds communs de placement, dont un est exclusivement dédié aux salariés de SCOR. Un abondement est prévu sur deux de ces fonds. Les fonds peuvent être alimentés au moyen de plusieurs types de versements (sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices, de l'intéressement collectif ou tout autre versement volontaire).

Le 26 avril 2018, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, dans sa 25^e résolution, a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui sont adhérents de plans d'épargne et/ou de tous fonds communs de placement. Cette nouvelle autorisation remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017.

À la date du Document de Référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation. Cette délégation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 avril 2018.

2.2.4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANTS DES RESPONSABILITÉS DIRIGEANTES AINSI QUE DES PERSONNES ÉTROITEMENT LIÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Le tableau ci-après indique les opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou d'échanges d'actions SCOR SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, réalisées par les administrateurs, le dirigeant mandataire social et les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au cours de l'année 2018.

	Transactions effectuées au cours de l'année 2018 dont le montant est supérieur à 20 000 euros
M. Denis Kessler	Exercice de stock-options pour un montant de 4 164 625 euros
Mme Marguerite Bérard	Néant
M. Paolo De Martin	Exercice de stock-options pour un montant de 1 278 696 euros Vente d'actions résultant de l'exercice de stock-options pour un montant total de 2 928 156 euros Vente d'actions pour un montant total de 1 677 465,27 euros Acquisition d'actions pour un montant de 2 004 000 euros
M. Thierry Derez*	Néant
M. Vincent Foucart	Exercice de stock-options pour un montant de 160 210 euros Vente d'actions résultant de l'exercice de stock-options pour un montant total de 273 011 euros Acquisition d'actions pour un montant de 109 725 euros
Mme Vanessa Marquette	Néant
M. Victor Peignet	Exercice de stock-options pour un montant de 2 036 161 euros Vente d'actions résultant de l'exercice de stock-options pour un montant total de 3 378 630,14 euros Vente d'actions pour un montant total de 3 069 380,96 euros Acquisition d'actions pour un montant de 2 194 500 euros
M. Bruno Pfister	Néant
M. Jean-Marc Raby	Néant
M. Augustin de Romanet	Néant
Malakoff Médéric Assurances, représenté par M. Thomas Saunier	Néant
Mme Kory Sorenson	Néant
M. Claude Tendil	Néant
Mme Zhen Wang	Néant
Mme Fields Wicker-Miurin	Néant

* *Thierry Derez a été administrateur de SCOR SE jusqu'au 13 novembre 2018.*

2.3. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

2.3.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

2.3.1.1. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR

Chaque trimestre, SCOR procède à des études « Titres au Porteur Identifiable » (TPI) afin de connaître le nombre et l'identité de ses actionnaires au porteur.

Au 31 décembre 2018, les actionnaires de SCOR sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 75 % du capital de SCOR. Ces actionnaires institutionnels viennent principalement d'Europe (72 %), des États-Unis (25 %) et d'Asie (3 %). Le reste de l'actionnariat se décompose entre les actions auto détenues (5 %), les salariés (4 %), les actionnaires individuels (2 %), le courtage (4 %), et autres (10 %).

Répartition du capital (nombre d'actions, % du capital et des droits de vote) – (i) actionnaires ayant plus de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote et (ii) actionnaires membres du Conseil d'administration (sur la base des résultats de l'étude TPI demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2018) :

Au 31 décembre 2018	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe Covea (France)	15 767 803	8,17 %	8,57 %
Allianz Global Investors GmbH (Allemagne)	10 415 245	5,39 %	5,66 %
Tweedy, Browne Company LLC (États-Unis)	8 048 975	4,17 %	4,38 %
Alecta Kapitalförvaltning AB (Suède)	8 000 000	4,14 %	4,35 %
BlackRock Fund Advisors (États-Unis) ⁽²⁾	6 829 791	3,54 %	3,71 %
Malakoff Médéric (France) ⁽³⁾	5 875 506	3,04 %	3,19 %
Actions auto-détenues	9 137 286	4,73 %	0,00 %
Employés ^{(4) (5)}	6 217 368	3,22 %	3,38 %
Autres	122 793 818	63,60 %	66,75 %
TOTAL	193 085 792	100,00 %	100,00 %

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions auto détenues.

(2) Le nombre agrégé d'actions de BlackRock Inc., incluant BlackRock Fund Advisors, s'élève à 15 111 779 représentant 7,83 % du capital et 8,22 % des droits de vote.

(3) Membre du Conseil d'administration.

(4) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris ceux au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015).

(5) Au 31 décembre 2018, la participation des employés déterminée conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élève à 0,93 % du capital. Source : TPI et CMI2i.

Répartition du capital (nombre d'actions, % du capital et des droits de vote) – (i) actionnaires ayant plus de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote et (ii) actionnaires membres du Conseil d'administration (sur la base des résultats de l'étude TPI demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2017) :

Au 31 décembre 2017	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe Covea	15 767 803	8,15 %	8,40 %
Allianz Global Investors GmbH	8 582 641	4,44 %	4,57 %
Tweedy, Browne Company LLC	8 238 348	4,26 %	4,39 %
Alecta Kapitalförvaltning AB	8 000 000	4,13 %	4,26 %
BlackRock Fund Advisors ⁽²⁾	6 316 715	3,26 %	3,37 %
Malakoff Médéric ⁽³⁾	5 875 506	3,04 %	3,13 %
Actions auto détenues	5 866 249	3,03 %	0,00 %
Employés ^{(4) (5)}	6 934 545	3,58 %	3,70 %
Autres	127 918 510	66,11 %	68,17 %
TOTAL	193 500 317	100,00 %	100,00 %

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions auto détenues.

(2) Membre du Conseil d'administration.

(3) Le nombre agrégé d'actions de BlackRock Inc., incluant BlackRock Institutional Trust Company, s'élève à 11 355 866 représentant 5,87 % du capital et 6,05 % des droits de vote.

(4) Actions distribuées aux employés conférant un droit de vote, ne comprenant pas les actions vendues ou transférées.

(5) Cette participation inclut notamment les actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires de SCOR SE antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et que les employés détiennent directement au nominatif au 31 décembre 2016.

La participation des employés déterminée conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élève quant à elle à 0,36 % du capital et à 0,37 % des droits de vote.

Source : TPI et Thomson One.

Répartition du capital (nombre d'actions, % du capital et des droits de vote) – (i) actionnaires ayant plus de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote et (ii) actionnaires membres du Conseil d'administration (sur la base des résultats de l'étude TPI demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2016) :

Au 31 décembre 2016	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe Covea	15 767 803	8,19 %	8,53 %
Tweedy, Browne Company LLC	9 271 104	4,82 %	5,02 %
Alecta Kapitalförvaltning AB	8 000 000	4,16 %	4,33 %
Malakoff Mederic ⁽²⁾	5 875 506	3,05 %	3,18 %
Allianz Global Investors GmbH	5 807 265	3,02 %	3,14 %
BlackRock Institutional Trust Company ⁽³⁾	5 739 523	2,98 %	3,11 %
Norges Bank Investment Management	4 832 929	2,51 %	2,61 %
Actions auto détenues	7 679 482	3,99 %	0,00 %
Employés ^{(4) (5)}	6 861 616	3,56 %	3,71 %
Autres	122 688 682	63,73 %	66,37 %
TOTAL	192 523 910	100,00 %	100,00 %

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions auto détenues.

(2) Membre du Conseil d'administration.

(3) Le nombre agrégé d'actions de BlackRock Inc., incluant BlackRock Institutional Trust Company, s'élève à 10 545 559 représentant 5,48 % du capital et 5,71 % des droits de vote.

(4) Actions distribuées aux employés conférant un droit de vote, ne comprenant pas les actions vendues ou transférées.

(5) Cette participation inclut notamment les actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires de SCOR SE antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et que les employés détiennent directement au nominatif au 31 décembre 2015.

La participation des employés déterminée conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élève quant à elle à 0,36 % du capital et à 0,38 % des droits de vote.

Source : TPI et Thomson One.

Selon les notifications d'actionnaires reçues par SCOR, il n'existait aucun autre actionnaire que ceux cités dans le tableau de répartition du capital ci-dessus détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société aux 31 décembre 2018,

31 décembre 2017 et 31 décembre 2016. Selon l'étude de Nasdaq du 31 décembre 2018, et celles de Nasdaq aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, certaines de ces sociétés sont en outre actionnaires via des fonds communs de placement et d'autres fonds d'investissement.

Les résultats de l'étude TPI menée le 31 décembre 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

Date du TPI	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2018
Nombre d'actionnaires	17 682	27 879	20 986	26 284

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, ou dont l'admission est demandée, et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, n'a été transmise à l'Autorité des marchés financiers. Aucune action n'a été donnée en garantie.

À la connaissance de SCOR, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'action de concert relatifs à SCOR. Il n'y a pas d'opérations conclues entre les dirigeants exécutifs, les mandataires sociaux, les actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital (ou la société qui les contrôle) et la Société à des conditions différentes des conditions de marché.

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, la Société n'est pas détenue directement ou indirectement par une autre société, un gouvernement étranger ou par une autre personne physique ou morale, de manière individuelle ou solidaire et il n'existe pas d'arrangement contractuel qui pourrait entraîner ultérieurement un changement de contrôle de la Société.

À la connaissance de SCOR, les pourcentages de part du capital et de droits de votes détenus par ses administrateurs et membres du Comité exécutif étaient de 4,17 % du capital et de 4,37 % de droits de votes au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 3,97 % du capital et 4,09 % des droits de votes).

SCOR présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil transmises par les principaux actionnaires en 2018. Il n'appartient pas à SCOR de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

Le 5 octobre 2018, Allianz Global Investors GmbH a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 5,0 % du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 644 644 actions et 9 644 644 droits de vote représentant 5,01 % du capital et 5,01 % des droits de vote de SCOR SE.

Le 24 octobre 2018, Allianz Global Investors GmbH, a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 5,0 % du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 583 623 actions et 9 583 623 droits de vote représentant 4,97 % du capital et 4,97 % des droits de vote de SCOR SE.

2.3.1.2. DÉCLARATION SUR L'ABSENCE DE DIFFÉRENCES ENTRE LES DROITS DE VOTE DES DIFFÉRENTS ACTIONNAIRES

Jusqu'au 3 janvier 2009, conformément à l'article 8 (« Droits attachés à chaque action ») des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, tel que décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2006 dans sa 17^e résolution, chaque action de 0,78769723 euro de valeur nominale donnait droit à une voix et chaque action de 7,8769723 euros de valeur nominale donnait droit à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentaient.

Depuis le 3 janvier 2009 et l'achèvement des opérations de regroupement des actions de la Société, il n'existe plus d'actions de 0,78769723 euro de valeur nominale et chaque action de 7,8769723 euros de valeur nominale donne, sous réserve des dispositions légales applicables, droit à une voix.

Conformément à l'article 8 des statuts (« Droits attachés à chaque action »), modifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 dans sa 28^e résolution, chaque action donne droit à son titulaire à une voix aux Assemblées Générales des Actionnaires et le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent et aucun droit de vote double, tel que visé à l'article L. 225-123 du Code de commerce, ne saurait être attribué ou bénéficié, de quelque façon que ce soit, à aucune d'entre elles. Ainsi, les actionnaires de la Société ne disposent pas à ce jour de droits de vote différenciés.

2.3.1.3. CONTRÔLE DIRECT OU INDIRECT PAR UN ACTIONNAIRE

Non applicable.

2.3.1.4. ACCORD SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ULTÉRIEUR

Non applicable.

2.3.1.5. ACCORD PRENANT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

2.3.1.6. CAPITAL SOCIAL
Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de SCOR SE depuis le début de l'exercice 2015 :

Opération	Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Date de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Valeur nominale des actions émises / annulées (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital / de la réduction de capital (en euros)	Montant cumulé du capital à l'issue de l'opération (en euros)	Nombre cumulé d'actions composant le capital social à l'issue de l'opération
Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 18 mai 2004 ◆ 31 mai 2005 ◆ 16 mai 2006 ◆ 24 mai 2007 ◆ 7 mai 2008 ◆ 15 avril 2009 ◆ 28 avril 2010 	Situation au 31 mars 2015 constatée par le Conseil d'administration le 30 avril 2015	549 205	7,8769723	4 326 073	1 522 151 515,10	193 240 684
Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues, pour neutraliser l'effet dilutif de l'exercice de stock-options sur le capital	30 avril 2015	Situation au 30 avril 2015 par décision du Conseil d'administration du 30 avril 2015	1 260 227	7,8769723	9 926 773	1 512 224 741,93	191 980 457
Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} avril et le 31 décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 31 mai 2005 ◆ 16 mai 2006 ◆ 24 mai 2007 ◆ 7 mai 2008 ◆ 15 avril 2009 ◆ 28 avril 2010 ◆ 4 mai 2011 	Situation au 31 décembre 2015 constatée par le Conseil d'administration le 23 février 2016	672 638	7,8769723	5 298 350,89	1 517 523 092,82	192 653 095
Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues, pour neutraliser l'effet dilutif de l'exercice de stock-options sur le capital	27 avril 2016	Situation au 27 avril 2016 par décision du Conseil d'administration du 27 avril 2016	672 638	7,8769723	5 298 350,89	1 512 224 741,93	191 980 457
Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 16 mai 2006 ◆ 24 mai 2007 ◆ 7 mai 2008 ◆ 15 avril 2009 ◆ 28 avril 2010 ◆ 4 mai 2011 	Situation au 31 décembre 2016 constatée par le Conseil d'administration le 21 février 2017	554 112	7,8769723	4 364 724,88	1 516 589 466,80	192 534 569

Opération	Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Date de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Valeur nominale des actions émises / annulées (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital / de la réduction de capital (en euros)	Montant cumulé du capital à l'issue de l'opération (en euros)	Nombre cumulé d'actions composant le capital social à l'issue de l'opération
Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues, pour neutraliser l'effet dilutif de l'exercice de stock-options sur le capital	27 avril 2017	Situation au 27 avril 2017 par décision du Conseil d'administration du 27 avril 2017	554 112	7,8769723	4 364 724,88	1 512 224 741,93	191 980 457
Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 24 mai 2007 ◆ 7 mai 2008 ◆ 15 avril 2009 ◆ 28 avril 2010 ◆ 4 mai 2011 ◆ 3 mai 2012 ◆ 25 avril 2013 	Situation au 31 décembre 2017 constatée par le Conseil d'administration le 21 février 2018	1 519 860	7,8769723	11 971 895,12	1 524 196 637,05	193 500 317
Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues, pour neutraliser l'effet dilutif de l'exercice de stock-options sur le capital	26 avril 2018	Situation au 26 avril 2018 par décision du Conseil d'administration du 26 avril 2018	1 692 602	7,8769723	13 332 579,07	1 510 864 057,98	191 807 715
Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 7 mai 2008 ◆ 15 avril 2009 ◆ 28 avril 2010 ◆ 4 mai 2011 ◆ 3 mai 2012 ◆ 25 avril 2013 ◆ 6 mai 2014 	Situation au 31 décembre 2018 constatée par le Conseil d'administration le 19 février 2019	1 278 077	7,8769723	10 067 377,13	1 520 931 435,11	193 085 792

Compte tenu de l'exercice de 72 150 options de souscription depuis le 1^{er} janvier 2019, à la Date du Document de Référence, le capital social existant de SCOR SE est de 1 521 499 759 euros divisé en 193 157 942 actions d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, pas de nantissement significatif des actions SCOR SE.

Se reporter à la Section 4.6.23 – Annexe aux comptes consolidés, Note 23 – Engagements donnés et reçus.

Nombre d'actions autorisées dans le cadre de valeurs mobilières donnant accès au capital et de plans d'options de souscription d'actions

Émission de bons d'émission d'actions	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2018	À la date du Document de Référence	Date d'exercéabilité des bons	Date d'expiration des bons
16/12/2016	19 198 044	19 198 044	19 198 044	01/01/2017	01/05/2020
TOTAL	19 198 044	19 198 044	19 198 044		

Plans d'options de souscription d'actions	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	À la date du Document de Référence	Date de disponibilité des options	Date d'expiration
22/05/2008	36 000	-	-	22/05/2012	22/05/2018
10/09/2008	204 590	-	-	10/09/2012	10/09/2018
23/03/2009	442 000	162 450	104 300	23/03/2013	23/03/2019
25/11/2009	7 000	7 000	7 000	25/11/2013	25/11/2019
18/03/2010	589 202	301 465	290 965	18/03/2014	19/03/2020
12/10/2010	8 500	6 800	6 800	12/10/2014	13/10/2020
22/03/2011	367 000	254 500	254 500	22/03/2015	23/03/2021
01/09/2011	62 000	51 000	51 000	01/09/2015	02/09/2021
23/03/2012	555 500	407 000	407 000	23/03/2016	24/03/2022
21/03/2013	550 500	396 500	394 500	21/03/2017	22/03/2023
02/10/2013	85 000	77 000	77 000	02/10/2017	03/10/2023
21/11/2013	5 000	-	-	21/11/2017	22/11/2023
20/03/2014	643 125	604 375	602 875	20/03/2018	21/03/2024
01/12/2014	6 000	2 250	2 250	01/12/2018	02/12/2024
20/03/2015	650 381	559 881	559 881	21/03/2019	21/03/2025
18/12/2015	3 750	3 750	3 750	19/12/2019	19/12/2025
10/03/2016	625 368	535 240	535 240	10/03/2020	11/03/2026
01/12/2016	750	750	750	01/12/2020	02/12/2026
10/03/2017	480 000	410 000	410 000	11/03/2021	11/03/2027
01/12/2017	145 410	140 694	140 694	02/12/2021	03/12/2027
08/03/2018	-	348 000	348 000	09/03/2022	09/03/2028
22/12/2018	-	191 338	191 338	23/12/2022	23/12/2028
TOTAL	5 467 076	4 459 993	4 387 843		

Se reporter au paragraphe de la présente Section 2.3.1.6 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription pour une description des bons d'émission d'actions émis le 16 décembre 2016.

Nombre d'actions initialement autorisé à la date de l'Assemblée Générale et nombre d'actions autorisé résiduel à la date du Document de Référence

Résolutions	Nombre d'actions initialement autorisé par l'Assemblée du 26 avril 2018	Nombre d'actions autorisé résiduel à la date du Document de Référence	Durée de l'autorisation et date d'expiration
DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2018			
13 ^e résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes)	25 390 466 actions	25 390 466 actions	26 mois 25 juin 2020
14 ^e résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)	77 400 126 actions	77 400 126 actions	26 mois 25 juin 2020
15 ^e résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)	19 350 031 actions	19 350 031 actions	26 mois 25 juin 2020
16 ^e résolution (Délégation de compétence consentie à l'effet de décider, dans le cadre d'une offre, visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)	19 350 031 actions	19 350 031 actions	26 mois 25 juin 2020
17 ^e résolution (Délégation de compétence consentie afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci avec suppression du droit préférentiel de souscription)	19 350 031 actions	19 350 031 actions	26 mois 25 juin 2020
18 ^e résolution (Délégation de compétence afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10 % de son capital sans droit préférentiel de souscription)	19 350 031 actions	19 350 031 actions	26 mois 25 juin 2020
20 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un ou plusieurs prestataires de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement de prise ferme)	19 350 031 actions	19 350 031 actions	18 mois 25 octobre 2019
21 ^e résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)	19 350 031 actions	19 350 031 actions	18 mois 25 octobre 2019
25 ^e résolution (Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription)	3 000 000 actions	3 000 000 actions	18 mois 25 octobre 2019

Résolutions	Nombre d'actions initialement autorisé par l'Assemblée du 26 avril 2018	Nombre d'actions autorisé résiduel à la date du Document de Référence	Durée de l'autorisation et date d'expiration
AUTORISATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2018			
19 ^e résolution (Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis en vertu des 14 ^e , 15 ^e et 16 ^e résolutions en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)		Cette résolution ne peut être utilisée que dans le cadre des 14 ^e , 15 ^e et 16 ^e résolutions et est en tout état de cause plafonnée par la 26 ^e résolution	26 mois 25 juin 2020
23 ^e résolution (Autorisation d'émission d'actions dans le cadre de plans d'option de souscription et/ou d'achat d'actions)	1 500 000 actions	1 308 662 actions	24 mois 25 avril 2020
24 ^e résolution (Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société)		L'autorisation est limitée à l'attribution d'actions existantes ⁽¹⁾	24 mois 25 avril 2020
26 ^e résolution (Plafond global des augmentations de capital)	101 250 157 actions	101 058 819 actions	-
TOTAL	126 640 623 ACTIONS	126 449 285 ACTIONS	-

(1) L'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018 a porté sur 3 000 000 actions existantes (dont le solde est de 2 578 953 actions au 31 décembre 2018).

Le nombre total d'actions à émettre autorisées à la date du Document de Référence, comprenant les actions pouvant être émises en application (i) des plans d'options de souscription d'actions, (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) des délégations et autorisations en cours s'élève à 150 035 172.

Existence d'actions non représentatives du capital

Non applicable.

Acquisition par la Société de ses propres actions

Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du Document de Référence (programme autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018)

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé, le 26 avril 2018, dans sa 12^e résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre du programme annuel de rachat d'actions 2018-2019. Le programme de rachat permet l'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société conformément, notamment, aux dispositions du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de cette autorisation a été fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ces achats, étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et (ii) le nombre d'actions auto-détenues doit être pris en considération afin que la

Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions composant son capital social.

Les interventions sur titres peuvent être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et, notamment, en vue des objectifs suivants :

- ◆ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;
- ◆ la mise en place, la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, notamment la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou l'attribution ou la cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3321-1 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- ◆ l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement, en particulier dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, sans pouvoir excéder la limite prévue par l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- ◆ en vue d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ◆ l'annulation des actions rachetées, dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale.

Ces opérations sont effectuées, dans les conditions autorisées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par la mise en place de stratégies optionnelles et le cas échéant, par tout tiers autorisé à cet effet par la Société.

Ces opérations sont, dans le respect de la réglementation en vigueur, réalisées à tout moment, en une ou plusieurs fois. Par exception, le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ; il est toutefois précisé à cet égard que la Société resterait autorisée à réaliser les opérations visées à la présente résolution (i) dès lors que l'offre publique concernée serait réalisée intégralement en numéraire, et (ii) pour les stricts besoins du respect des engagements souscrits par la Société préalablement au dépôt de l'offre publique concernée, s'agissant du service ou de la couverture de toutes options sur actions, autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. S'agissant de l'autorisation donnée sous les conditions visées aux (i) et (ii) ci-avant, il est au surplus précisé que dans l'hypothèse où les opérations en cause seraient susceptibles de faire échouer l'offre publique concernée, leur mise en œuvre devra faire l'objet d'une autorisation ou d'une confirmation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale a fixé le prix maximum d'achat à 1,33 fois l'actif net comptable consolidé par action (hors frais d'acquisition).

Elle a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent Document de Référence, prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018, soit jusqu'au 25 octobre 2019.

Récapitulatif des opérations réalisées par SCOR SE sur ses propres actions au cours de l'exercice 2018

Dans le cadre du programme de rachat d'actions susvisé, SCOR a procédé, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 :

- ◆ à l'achat de 9 976 509 actions propres ;
- ◆ à la cession de 2 459 170 actions propres ;
- ◆ au transfert de 2 548 311 actions propres ;
- ◆ à l'annulation de 1 692 602 actions propres.

SCOR détient au 31 décembre 2018, 9 142 675 actions propres contre 5 866 249 actions propres au 31 décembre 2017. La valeur nominale de ces actions propres s'élève à 72 016 597,72 euros. Leur valeur comptable s'élève à 337 921 305,37 euros. Concernant les opérations effectuées au cours de l'exercice, le prix moyen d'achat était de 37,53 euros. Le prix moyen de vente était de 34,95 euros. Le montant des frais de négociation s'élevait à 1 150 762,08 euros.

Objectifs des transactions réalisées au cours de l'exercice 2018 et affectation des actions auto-détenues

Au 31 décembre 2018, les actions auto-détenues par SCOR SE représentent 4,74 % du capital social. À cette date, le portefeuille d'actions auto-détenues est réparti de la manière suivante :

- ◆ 108 796 actions affectées à l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société ;
- ◆ 2 262 543 actions affectées à la mise en œuvre ou la couverture de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;
- ◆ 0 action affectée pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement ;
- ◆ 0 action affectée pour honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ◆ 6 771 336 actions affectées à l'objectif d'annulation.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions 2019/2020 soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019

L'autorisation de rachat d'actions décrite ci-dessus expirera au plus tard le 25 octobre 2019, sauf adoption par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 26 avril 2019 de la résolution prise conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce décrite ci-dessous.

Cette résolution vise à autoriser un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'acquérir, de céder ou de transférer des actions de la Société conformément, notamment, aux dispositions du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de cette autorisation serait fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ces achats, étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et (ii) le nombre d'actions auto-détenues doit être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions composant son capital social.

Les interventions sur titres pourraient être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et, notamment, en vue des objectifs suivants :

- ◆ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;

- ◆ la mise en place, la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, notamment la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou l'attribution ou la cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3321-1 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- ◆ l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement, en particulier dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, sans pouvoir excéder la limite prévue par l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- ◆ en vue d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ◆ l'annulation des actions rachetées, dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale.

Ces opérations pourraient être effectuées, dans les conditions autorisées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par la mise en place de stratégies optionnelles et le cas échéant, par tout tiers autorisé à cet effet par la Société.

Ces opérations pourraient, dans le respect de la réglementation en vigueur, être réalisées à tout moment, en une ou plusieurs fois. Par exception, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ; il est toutefois précisé à cet égard que la Société resterait autorisée à réaliser les opérations visées à la présente résolution (i) dès lors que l'offre publique concernée serait réalisée intégralement en numéraire, et (ii) pour les stricts besoins du respect des engagements souscrits par la Société préalablement au dépôt de l'offre publique concernée, s'agissant du service ou de la couverture de toutes options sur actions, autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. S'agissant de l'autorisation donnée sous les conditions visées aux (i) et (ii) ci-avant, il est au surplus précisé que dans l'hypothèse où les opérations en cause seraient susceptibles de faire échouer l'offre publique concernée, leur mise en œuvre devra faire l'objet d'une autorisation ou d'une confirmation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 60 euros par action (hors frais d'acquisition). Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018 tels que constatés par le Conseil d'administration du 19 février 2019 (sans tenir compte du nombre d'actions propres déjà détenues par la Société), le nombre maximal théorique de titres qui pourrait être acquis s'élève à 19 308 579 et le montant maximal théorique affecté au programme de rachat d'actions en application de cette autorisation s'élève à 1 158 514 752 euros (hors frais d'acquisition).

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder aux ajustements du prix maximum, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions de la Société.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, procéder à tout ajustement prévu par la présente résolution, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes tenue à compter de l'Assemblée du 26 avril 2019 sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de cette Assemblée, soit jusqu'au 25 octobre 2020. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018 dans sa 12^e résolution.

Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Dans le cadre de la mise en place d'une ligne d'émission d'actions contingente, SCOR a émis, le 16 décembre 2016, 9 599 022 BEA en faveur de BNP Paribas (qui les a transféré à UBS au cours de l'exercice) donnant chacun à UBS le droit de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2017 et au plus tard le 1^{er} mai 2020 à deux actions nouvelles de SCOR (dans la limite d'un montant total de souscription de 300 millions d'euros – primes d'émissions incluses – dans la limite de 10 % du capital de SCOR) dès lors que le montant total (i) des pertes nettes ultimes estimées par le Groupe (en tant qu'assureur ou réassureur) et consécutives à la survenance, au cours d'une année comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, de catastrophes naturelles éligibles ou (ii) des sinistres nets ultimes enregistrés par le segment vie du Groupe (en tant qu'assureur ou réassureur) sur deux semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019, s'établira au-dessus de certains niveaux définis contractuellement. Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage n'ait déjà été effectué dans le cadre du programme, une tranche unique de 150 millions d'euros sera tirée sur le programme de 300 millions d'euros dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes de l'action SCOR viendrait à s'établir en dessous de 10 euros.

Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Se reporter :

- ◆ à la Section 2.2.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance ;
- ◆ à la Section 2.3.1.6 – Capital social ;
- ◆ à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Informations sur le capital et les réserves consolidées ;
- ◆ à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés ;
- ◆ à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 16 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés ;
- ◆ à l'Annexe C – Annexe aux comptes annuels, 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions ; et
- ◆ à l'Annexe C – Annexe aux comptes annuels, 5.2.3 – Capitaux propres.

Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options

Se reporter :

- ◆ à la Section 2.2.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance ;
- ◆ à la Section 2.3.1.6 – Capital social ;
- ◆ à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés ;
- ◆ à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 16 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés ; et
- ◆ à l'Annexe C – Annexe aux comptes annuels, 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions.

Les actions des sociétés du Groupe autres que SCOR SE ne font pas l'objet d'options ni d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de les placer sous option.

2.3.2. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Opérations avec des parties liées

Les opérations avec des parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement CE n° 297/2008 conclues par les sociétés du Groupe figurent en Section 4.6, Note 22 – Opérations avec des parties liées.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en Section 2.3.3 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions avec des parties liées

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il n'y a pas eu au cours de l'exercice 2018 de conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de SCOR SE et, d'autre part, une autre société dont SCOR SE possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital à moins que ces conventions soient des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.3.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée Générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et sur les informations prévues à l'article R. 322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles L. 225-38 du Code de commerce et R. 322-7 du Code des assurances.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale le 26 avril 2018, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 21 février 2018.

Plan de retraite supplémentaire

Personne concernée

M. Denis Kessler, président-directeur général de votre société.

Nature et objet

Amendement au règlement de SCOR SE sur la retraite supplémentaire de l'article 39 du Code général des impôts.

Modalités

Lors de sa séance du 18 mars 2008, le conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature du plan de retraite supplémentaire d'entreprise. Cette convention a été définitivement conclue le 15 mai 2008.

Ce plan a pour objet de définir les conditions d'application du régime de retraite supplémentaire mis en place par votre société au profit :

- ◆ de l'ensemble des cadres de direction, au sens de l'accord professionnel du 3 mars 1993, qui exerçaient leur activité au sein du groupe au jour de la prise d'effet du plan ;
- ◆ des dirigeants du groupe non titulaires d'un contrat de travail qui relèvent, au titre de leur mandat, du régime général de la Sécurité sociale et des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC, en fonction au sein du groupe au jour de la prise d'effet du présent plan.

Le salaire pris en compte pour le calcul des droits est la moyenne de la rémunération des cinq dernières années d'activité (ou d'activité professionnelle, le cas échéant), revalorisée à la date de départ selon l'évolution de l'indice annuel moyen INSEE des prix à la consommation.

Le participant qui quitte le groupe pour partir en retraite aura droit à une retraite supplémentaire si, au moment de son départ, il remplit les conditions fixées par le règlement, ce qui comprend avoir acquis une ancienneté au minimum égale à cinq ans au moment du départ et avoir obtenu la liquidation de ses pensions auprès des régimes de retraite obligatoire.

Le 27 juillet 2011, le conseil d'administration a autorisé un amendement au règlement du régime de retraite supplémentaire relatif à la condition d'âge et de taux de retraite (âge minimal de 62 ans ou retraite à taux plein, contre 60 ans auparavant).

Le 5 novembre 2014, le conseil d'administration a autorisé un amendement au règlement du régime de retraite supplémentaire prévoyant :

- ◆ de plafonner à 45 % du revenu de référence du bénéficiaire le montant de la rente pouvant être perçue au titre de ce régime ; et
- ◆ l'augmentation progressive des droits des bénéficiaires à hauteur de 5 % du salaire de référence par an, comme prévu par le code AFEP-MEDEF.

Le 27 avril 2017, le conseil d'administration a autorisé un amendement au règlement du régime de retraite supplémentaire, notamment pour sa mise en conformité avec la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » :

- ◆ introduction d'une limite annuelle de 3 % du revenu de référence au lieu de 5 % pour l'accroissement des droits conditionnels futurs du président et directeur général ;
- ◆ introduction des conditions liées à la performance du président et directeur général pour l'acquisition de droits futurs ;
- ◆ extension de l'éligibilité à la pension de réversion du plan de retraite supplémentaire, limitée au conjoint marié ou divorcé, aux autres régimes légaux de vie commune sous réserve de l'absence de conjoint ou ex-conjoint éligible.

Sont ainsi ajoutés les paragraphes suivants :

- ◆ ajout d'un deuxième alinéa à l'article 2 – titre III : « À compter du 1^{er} janvier 2017 et concernant le directeur général, l'acquisition d'éventuels droits conditionnels supplémentaires par nouvelle année d'ancienneté dans l'entreprise est limitée à 3 % du Revenu de Référence au lieu de 5 %, et ce jusqu'à l'atteinte d'un montant maximal de 50 % du Revenu de Référence sous déduction des rentes acquises au titre des régimes externes énumérés à l'article 5 du titre II, sans que ce montant ne puisse en aucun cas dépasser 45 % du Revenu de Référence ;
- ◆ cette acquisition d'éventuels droits conditionnels supplémentaires par nouvelle année d'ancienneté dans l'entreprise est en outre soumise à une condition liée à la performance du bénéficiaire considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du directeur général, versée en N+1 au titre de l'exercice N au cours duquel la nouvelle année d'ancienneté a été acquise, atteint 100 % du montant cible de cette part variable. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 100 % du montant cible, le calcul des droits nouvellement acquis est effectué au prorata. L'acquisition d'éventuels droits conditionnels supplémentaires est par ailleurs soumise au respect absolu des principes déontologiques du groupe tels que décrits dans le Code de Conduite du Groupe SCOR » ;
- ◆ ajout d'un troisième alinéa à l'article 5 – titre III : « En cas d'absence de conjoint(s) marié(s), séparé(s) de corps ou divorcé(s) non remarié(s), les conjoints relevant d'un autre régime légal de vie commune seront éligibles à la pension de réversion selon les mêmes principes ».

Les modifications de l'engagement susvisé pris au bénéfice du président et directeur général ont été publiées sur le site Internet de la société dans les cinq jours qui ont suivi leur adoption par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018.

Engagement d'indemnité de départ (en cas de départ forcé)

Personne concernée

M. Denis Kessler, président-directeur général de votre société.

Nature et objet

Avenant à l'engagement d'indemnité de départ pris au bénéfice de M. Denis Kessler.

Modalités

Le conseil d'administration, lors des séances des 4 mai et 27 juillet 2011, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a renouvelé les engagements pris au bénéfice du président et directeur général tels qu'arrêtés par le conseil d'administration le 21 mars 2006 et modifiés le 12 décembre 2008. Ces engagements pris au bénéfice du président et directeur général ont été approuvés dans le cadre de la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012.

Aux termes d'une décision en date du 26 juillet 2012, prise en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code, le conseil d'administration a, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations du 25 juillet 2012 et conformément à la décision prise par le conseil d'administration le 3 mai 2012 et aux engagements pris en conséquence par le président et directeur général lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012, autorisé l'adoption d'un avenant à la convention réglementée relative aux engagements pris au bénéfice du président et directeur général visant notamment les éléments de rémunération pris en compte dans l'indemnité à verser à M. Denis Kessler en cas de départ contraint du Groupe SCOR ainsi que les conditions de performance auxquelles cette indemnité est soumise.

Aux termes d'une décision en date du 21 février 2018, prise en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code, le conseil d'administration a, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations du 30 janvier 2018, autorisé l'adoption d'un avenant à la convention réglementée relative aux engagements pris au bénéfice du président et directeur général, dont les termes figurent ci-dessous, visant notamment l'alignement des conditions de performance auxquelles cette indemnité est soumise à celles prévues dans l'actuel plan stratégique du groupe :

En cas de cessation de fonction de directeur général, les éléments susceptibles de lui être dus seraient déterminés selon les situations suivantes :

- (i) en cas de révocation pour faute, non-renouvellement du mandat de directeur général, démission (autre que résultant d'un départ contraint visé aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessous) ou à la suite d'une performance notoirement négative de votre société (non réalisation de la condition de performance (C_n) telle que décrite ci-dessous), aucune indemnité de départ ne lui serait due ;
- (ii) en cas de départ contraint ou de révocation avant les douze (12) mois précédant le terme de son mandat de directeur général, typiquement pour divergence de vues sur la stratégie du groupe, le directeur général bénéficierait d'une indemnité de départ égale à la somme des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versés dans les vingt-quatre (24) mois précédant la date de son départ du groupe. Aucune indemnité de départ ne serait due en cas de non-réalisation de la condition de performance (C_n) définie ci-dessous.
en cas de départ contraint ou de révocation au cours des douze (12) mois précédant le terme de son mandat de directeur général, aucune indemnité de départ ne serait due ;
- (iii) en cas de départ contraint ou de révocation résultant d'une offre non sollicitée ou non recommandée par le conseil d'administration de la société aboutissant au changement de contrôle du groupe, le directeur général bénéficierait d'une indemnité de départ égale à la somme des éléments fixes et variables de sa rémunération brute annuelle versés dans les vingt-quatre (24) mois précédant la date de son départ du groupe. Aucune indemnité de départ ne serait due en cas de non-réalisation de la condition de performance (C_n) définie ci-dessous.

Par ailleurs, dans les cas visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus et à l'exclusion du cas visé au paragraphe (i), les droits aux actions de performance et les options qui lui auraient été attribués avant son départ seraient maintenus en restant soumis, dans leur totalité, aux conditions de performance de chacun des plans telles que validées par le conseil d'administration au moment de l'attribution.

La condition de performance (C_n), arrêtée par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, sera remplie si les deux critères ci-dessous sont vérifiés :

- (A) le « return on equity » « ROE » moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date de départ du directeur général dépasse 50 % de la moyenne de l'objectif stratégique de ROE (défini dans le plan stratégique) de SCOR calculée sur la même période (le « ROE Cible ») ; et
- (B) le ratio de solvabilité moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date de départ du directeur général dépasse la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité (défini dans le plan stratégique) de SCOR calculée sur la même période (le « Ratio de Solvabilité Cible ») ; étant précisé que dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

Le conseil d'administration constatera la réalisation ou non de la condition de performance (C_n) sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les modifications de l'engagement pris au bénéfice du président et directeur général ont été publiées sur le site Internet de la société dans les cinq jours qui ont suivi leur adoption par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018.

Les engagements réglementés ci-dessus sont visés en section 2.3.2 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées du Chapitre 2 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 19 février 2019

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Ernst & Young Audit

Jean-Claude Pauly

Guillaume Wadoux

Isabelle Santenac

Patrick Ménard

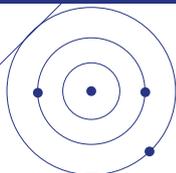
2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Se reporter à l'Annexe C – États financiers non consolidés de SCOR SE – Section 6 – Attestation de vérification des informations financières historiques.

03

FACTEURS DE RISQUE ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

3.1. INTRODUCTION	132	3.3.5. Rétrocession et autres mesures de réduction des risques	149
3.2. RISQUES STRATÉGIQUES	133	3.4. RISQUES DE MARCHÉ	150
3.2.1. Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR	133	3.4.1. Description des risques de marché	150
3.2.2. Risques liés aux développements légaux et réglementaires	134	3.4.2. Gestion des risques de marché	151
3.2.3. L'évaluation des actifs incorporels et des impôts différés actifs de SCOR pourrait avoir un impact négatif significatif sur les fonds propres de SCOR et la valeur de l'action	135	3.4.3. Analyses de sensibilités aux risques de marché	152
3.2.4. Risques liés à l'environnement compétitif	136	3.5. RISQUES DE CRÉDIT	154
3.2.5. Risque de dégradation de la notation financière de SCOR	137	3.5.1. Présentation des risques de crédit	154
3.2.6. Autres risques stratégiques	138	3.5.2. Gestion des risques de crédit	155
3.3. RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À L'ACTIVITÉ DE RÉASSURANCE VIE ET NON-VIE	140	3.6. RISQUES DE LIQUIDITÉ	157
3.3.1. Réassurance Non-Vie	140	3.6.1. Description des risques de liquidité	157
3.3.2. Réassurance Vie	144	3.6.2. Gestion des risques de liquidité	158
3.3.3. Interdépendance et risques d'accumulation entre les activités de SCOR	146	3.6.3. Durée de liquidation	158
3.3.4. Risques liés aux provisions techniques	147	3.6.4. Dettes financières	159
		3.7. RISQUES OPÉRATIONNELS	160
		3.7.1. Description des risques opérationnels	160
		3.7.2. Gestion des risques opérationnels	162
		3.8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	162



3.1. INTRODUCTION

L'information incluse dans cette section relative à la nature et à l'étendue des risques provenant des instruments financiers et des produits d'assurance et de (ré)assurance, telle que requise par les normes IFRS 7 – Instruments financiers – présentation et IFRS 4 – Contrats d'assurance, fait partie intégrante des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. À ce titre, l'information correspondante est auditée.

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Cependant, les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls risques auxquels SCOR est confrontée. D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons pas connaissance actuellement ou que nous ne considérons pas comme significatifs à ce jour pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur notre activité, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie. SCOR peut également modifier à tout moment sa perception de l'importance des facteurs de risque, notamment si de nouveaux faits internes ou externes sont révélés. Dans cette optique, cette section correspond à l'opinion actuelle de la Direction de SCOR sur les principaux risques et mesures de gestion des risques actuellement mis en place.

Le Groupe a identifié les catégories de risques suivantes :

- ◆ risques stratégiques ;
- ◆ risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie ;
- ◆ risques de marché ;
- ◆ risques de crédit ;
- ◆ risques de liquidité ;
- ◆ risques opérationnels.

S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, sa trésorerie, sa situation financière, ainsi que, le cas échéant, sur la valeur de l'action SCOR.

Tous les risques décrits dans la Section 3 sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « ERM Framework », dont les principaux sont également décrits ci-après.

Le cadre général de gestion des risques est présenté dans l'Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques, qui décrit l'organisation mise en place par le Groupe pour gérer ses risques, le fonctionnement et le rôle de chacun des organes d'administration et de gestion ainsi que des différents services du Groupe impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes.

Bien qu'un ensemble de mécanismes de gestion des risques ait été défini et déployé à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'y a aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou non publiques, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations pourraient s'avérer imprécises, inexactes, incomplètes ou obsolètes.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou bien à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, comme par exemple : les pratiques professionnelles, les situations légales, juridiques, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Ces risques émergents ou latents peuvent avoir un impact négatif significatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les souscripteurs avaient anticipé (par exemple à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la sévérité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévues de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité de dépasser sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ses risques et de ses expositions. Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, sa trésorerie, sa situation financière, ainsi que, le cas échéant, sur la valeur de l'action SCOR.

3.2. RISQUES STRATÉGIQUES

Les « risques stratégiques » peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus, soit par des facteurs externes, tels qu'un environnement économique défavorable, soit, enfin, par des facteurs internes, tels que certaines causes de risques opérationnels. À ce titre, une

grande partie des risques présentés dans les sections ci-après, y compris les risques émergents, pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après.

3.2.1. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE AYANT UN IMPACT SUR LA STRATÉGIE DE SCOR

Les principaux risques sont la reprise économique incertaine pouvant avoir un impact sur la croissance de SCOR, aussi bien dans les pays émergents que dans les pays développés, et le faible niveau de rendement sur les marchés financiers, amplifiant une situation concurrentielle défavorable.

3.2.1.1. UNE DÉTÉRIORATION DES CONDITIONS ACTUELLES DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ÉCONOMIE MONDIALE POURRAIENT AVOIR DES RÉPERCUSSIONS IMPORTANTES SUR LES ACTIVITÉS ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

Les résultats du Groupe pourraient être affectés de manière significative par la situation économique et financière en France et dans les autres pays d'Europe continentale, ainsi qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans d'autres pays à travers le monde, en particulier en Amérique Latine et en Asie Pacifique. Une dégradation macroéconomique durable pourrait affecter les activités et les résultats de SCOR. Même si l'économie mondiale devrait poursuivre son expansion en 2019, plusieurs déséquilibres accumulés depuis la crise de 2008 et la montée en puissance des conflits commerciaux, représentent un risque significatif. Par exemple, l'endettement croissant des États dans les pays développés et celui des entreprises dans les pays émergents, pourrait donner lieu à des ajustements significatifs dans l'éventualité d'une remontée des taux d'intérêt des principales banques centrales plus forte et plus rapide qu'anticipée. Ainsi, les marchés financiers pourraient connaître une période de très forte volatilité, pouvant engendrer des conséquences négatives, telles qu'une vague de faillites d'entreprises, une diminution importante de valeur des principales classes d'actifs (obligations, actions, immobilier), ou bien une crise majeure de liquidité. De plus, les conflits commerciaux en cours pourraient significativement réduire le taux de croissance, augmenter l'inflation et déstabiliser les taux de changes et les systèmes financiers, en particulier dans des pays émergents vulnérables.

Même si la croissance est devenue plus robuste au sein de la Zone Euro au cours des années, grâce au dynamisme de la demande tant interne qu'externe, sa cohésion peut être remise en cause par de nombreux facteurs. Par exemple, les négociations en cours sur le Brexit, les divergences économiques entre pays membres et les risques politiques. Des augmentations des taux sur la dette

souveraine, voire des défauts souverains de membres majeurs de la zone Euro, pourraient résulter de ces facteurs de tension. En particulier, le Groupe ne peut exclure que les obligations souveraines détenues par SCOR soient affectées à l'avenir par une baisse des notations de crédit, ou par des tensions sur le marché de la dette souveraine. Cet environnement incertain, ainsi qu'une volatilité potentielle du marché, peuvent avoir des répercussions sur le Groupe, pour ses activités d'investissement comme ses activités de réassurance.

Pour obtenir des informations sur le portefeuille de placement de SCOR, se référer aux Sections 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis et 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance.

Impact sur les activités d'investissement

SCOR dispose d'un portefeuille d'investissements important. En cas de survenance d'événements extrêmes sur une longue période, tels que des crises mondiales du crédit, SCOR pourrait subir des pertes importantes sur ce portefeuille. Se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance, qui comporte des analyses des pertes effectives ou potentielles sur les investissements.

Même en l'absence de chute des marchés, SCOR reste exposé à un risque significatif de pertes en raison de la volatilité des marchés. Se référer à la Section 3.4 – Risques de marché.

Impact sur les activités de réassurance de SCOR

SCOR dépend également des décisions de ses clients et de la croissance de leur volume de primes. Dans le cas d'un environnement macroéconomique défavorable, les primes du Groupe sont susceptibles de baisser et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Dans un contexte de récession économique, la demande pour les produits et services du Groupe et pour ceux de ses clients pourrait être affectée. La consommation, les dépenses publiques, l'investissement privé, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et sur les entreprises, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. En outre, l'environnement de taux bas pourrait stimuler l'afflux de capitaux alternatifs et contribuer au maintien de taux de primes bas, voire une baisse des taux de primes dans la réassurance.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, ou être affecté par une baisse de la demande de réassurance et une augmentation des résiliations de contrats des cédantes (voir paragraphe relatif à la résiliation en Section 3.3.2 – Réassurance Vie), ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité actuelle et future de ses activités. Bien que le volume de primes émises ait augmenté régulièrement au cours des exercices précédents, la prolongation de la crise économique pourrait engendrer une baisse des primes émises.

3.2.1.2. SCOR EST EXPOSÉ À DES DÉVIATIONS PROLONGÉES ET IMPORTANTES DE L'INFLATION DE SA TENDANCE ACTUELLE

Le Groupe est exposé au passif à une augmentation significative de l'inflation (prix et salaires), qui conduirait à une révision à la hausse des montants des provisions techniques, et en particulier celles des branches Non-Vie à développement long, comme la responsabilité civile (médicale notamment) et les dommages corporels automobiles. De plus, le Groupe est exposé à l'inflation des sinistres au-delà de l'inflation générale, en particulier à travers l'inflation des dédommagements attribués dans les décisions de justice visant notamment les sinistres en responsabilité civile et ceux résultant des dommages corporels. Pour plus d'informations sur la détérioration des branches Non-Vie à développement long, voir la Section 3.3.1 – Réassurance Non-Vie.

Le Groupe est également exposé à l'actif à une hausse de l'inflation ou des anticipations d'inflation, qui serait accompagnée d'une hausse des courbes de taux d'intérêt conduisant à la réduction de la valeur de marché des titres obligataires détenus en portefeuille. La hausse de l'inflation, pouvant également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, risque dans certains cas, de se traduire par une augmentation des spreads de crédit. Cela conduirait à une dépréciation de la valeur des titres obligataires des émetteurs concernés. Enfin, selon les conditions macroéconomiques environnantes, une hausse de l'inflation pourrait avoir un impact négatif sur les cours des actions et se

traduire par une baisse de la valeur de marché du portefeuille d'actions de SCOR. Une baisse significative de la valeur de marché du portefeuille d'actifs de SCOR conduirait à une diminution tout aussi significative des fonds propres du Groupe.

Même si le risque inflationniste est plus probable dans le contexte actuel de politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, le risque de déflation ne peut théoriquement pas être exclu, le Groupe pourrait être exposé au passif à une période prolongée de déflation qui pourrait exercer une pression défavorable sur les prix du marché de la réassurance et entraîner une baisse de la valeur des primes nouvellement acquises.

Une période prolongée de déflation entraînerait une baisse de la courbe des taux d'intérêt et pourrait ainsi avoir un impact négatif sur le rendement des produits d'investissement à taux fixe. De plus, la déflation pourrait entraîner une baisse des flux futurs de trésorerie des sociétés qui composent le portefeuille d'actions de SCOR, et, de ce fait, entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

Ainsi, une période prolongée de déflation, comme une forte inflation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

3.2.1.3. GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE ET AYANT UN IMPACT SUR LA STRATÉGIE DE SCOR

Les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique sont suivis via une approche robuste de planification stratégique et un ensemble de mécanismes de reporting réguliers à travers le Groupe, incluant des analyses complémentaires sur des sujets ad hoc, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés via un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques ou transverses. Pour plus de détails sur les mécanismes de reporting liés aux risques et sur les rôles et responsabilités des principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à l'Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

3.2.2. RISQUES LIÉS AUX DÉVELOPPEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

3.2.2.1. PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AUX DÉVELOPPEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

SCOR est soumis à une réglementation complète et détaillée et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Certaines de ces autorités de contrôle, en particulier dans les pays non européens envisagent ou pourraient envisager dans le futur de renforcer ou de créer de nouvelles exigences réglementaires en vue de prévenir les crises futures ou, du moins, d'assurer la stabilité des institutions financières sous leur supervision, et de les soumettre à des mesures de contrôle renforcées et des exigences en capital plus élevées. Ces changements pourraient avoir un impact sur le calcul du ratio de solvabilité des entités concernées et entraîner un impact défavorable significatif sur le Groupe. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prédire ni le calendrier ni la portée des éventuelles initiatives réglementaires.

Le régime Solvabilité II est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 dans l'Union européenne. Il a été transposé en droit local au sein de toutes les juridictions concernées au cours des dernières années. Dans sa mise en place, l'interprétation des superviseurs et des autorités réglementaires, pourrait varier selon les juridictions. Cela pourrait générer un désavantage concurrentiel pour SCOR vis-à-vis d'autres groupes financiers européens. La revue en cours de la directive Solvabilité II, pourrait créer des obligations supplémentaires pour les entreprises d'assurance et de réassurance. Par ailleurs, en raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit), il est possible que le régime Solvabilité II ne soit plus en vigueur au Royaume-Uni et le nouveau cadre réglementaire applicable pourrait induire des obligations additionnelles pour SCOR.

De plus, les autorités réglementaires et de contrôle pourraient développer de nouvelles réglementations ayant pour objectif de renforcer davantage la protection des assurés et/ou de la stabilité financière, en particulier dans les pays en développement. Ces nouvelles réglementations peuvent renforcer les obligations de SCOR en matière de marge de solvabilité et peuvent ainsi avoir une incidence sur ses capacités de souscription.

L'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS) développe une nouvelle approche pour évaluer et atténuer le risque systémique dans le secteur de l'assurance et SCOR pourrait être affecté par la modification du cadre de risque systémique qui devrait entrer en vigueur en 2020. Ce nouveau cadre de risque systémique pourrait générer une hausse des exigences en capital, une plus grande capacité d'absorption de pertes (Higher Loss Absorbency (HLA)) et des contraintes réglementaires plus importantes, telles que l'établissement de plans de résolution.

Dans le même temps, l'IAIS a commencé à développer un cadre commun pour les groupes d'assurance internationaux (Internationally Active Insurance Groups (IAIGs)), le « ComFrame ». L'IAIS souhaite développer des normes de solvabilité pour les assureurs (Insurance Capital Standards (ICSs)) applicables à tous les IAIGs dont la mise en œuvre est attendue pour 2025. De tels développements pourraient mettre en danger le niveau actuel de reconnaissance de l'effet de diversification ou l'utilisation des modèles internes, et pourraient avoir un impact en matière de gestion du capital. De plus, si elles ne sont pas mises en œuvre simultanément, et de manière cohérente entre les différentes juridictions, ces normes peuvent générer des déséquilibres concurrentiels.

De même, des évolutions législatives et réglementaires en matière fiscale, ou leur interprétation, pourraient avoir un impact défavorable sur la performance du Groupe, y compris ses résultats financiers et son modèle économique (tels que des changements défavorables sur les impôts différés résultant de la loi fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA »). Se référer à la Section 1.3.3 – Événements significatifs de l'année.

3.2.2.2. AUTRES RISQUES LIÉS AUX DÉVELOPPEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé, et pourrait l'être dans le futur, à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires de diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de la (ré)assurance.

Plus largement, toute modification des lois ou règlements européens ou nationaux et toute décision défavorable prise dans le cadre de procédures diverses pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. Pour plus de détails sur les litiges actuels du Groupe, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 25 – Litiges.

Pour plus de détails sur les risques relatifs aux législations et réglementations actuelles et leurs impacts sur les activités de SCOR, se référer à la Section 3.7.1.4 – Risques liés aux événements externes.

3.2.2.3. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX DÉVELOPPEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

SCOR gère les développements légaux et réglementaires qui pourraient avoir un impact sur le Groupe et ses entités, en prenant une position active vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les juridictions dans lesquelles il opère et auxquelles il se prépare dans les temps impartis à leur mise en œuvre.

En particulier, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir (tels que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque systémique). Le Secrétariat Général et, en son sein, la Direction Juridique assure le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité.

3.2.3. L'ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS DE SCOR POURRAIT AVOIR UN IMPACT NÉGATIF SIGNIFICATIF SUR LES FONDS PROPRES DE SCOR ET LA VALEUR DE L'ACTION

3.2.3.1. RISQUES LIÉS À L'ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Une part significative des actifs de SCOR est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de la rentabilité du Groupe et de sa trésorerie future. L'évaluation de ces actifs incorporels suppose également, dans une large mesure, de porter des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant l'évaluation de ses actifs incorporels, y compris notamment les écarts d'acquisition, les coûts d'acquisition reportés, les valeurs de portefeuilles acquis, le Groupe pourrait être contraint d'en réduire la valeur en totalité ou en partie, ce qui aurait pour effet de réduire ses fonds propres et ses résultats.

Par ailleurs, la comptabilisation d'impôts différés actifs, à savoir la possibilité de recouvrer ces impôts dans le futur, dépend de la

législation fiscale, des exigences réglementaires, et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, les exigences réglementaires, les méthodes comptables ou encore des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des impôts différés.

Les détails relatifs aux actifs incorporels, à la politique de test de dépréciation correspondante, et aux récentes acquisitions sont inclus en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 1 – Principes et méthodes comptables, ainsi qu'en Note 3 – Acquisitions et cessions, Note 5 – Écarts d'acquisition, Note 6 – Valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance Vie, et Note 17 – Impôts.

3.2.3.2. GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Les risques liés à l'évaluation des actifs incorporels et des impôts différés sont gérés à l'aide de processus et de contrôles robustes à travers le Groupe.

Pour plus d'informations sur les systèmes de gestion et de contrôle interne mis en place ainsi que sur les équipes impliquées, se référer à la Section 3.7 – Risques opérationnels ainsi qu'à l'Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques, en particulier les Sections 4.1 – Fonctions Groupe et 7 – Reporting financier.

Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés aux écarts d'acquisition et aux VOBA, se référer à la Section 3.2.6.2 – Risques liés aux acquisitions.

3.2.4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT COMPÉTITIF

3.2.4.1. SCOR OPÈRE DANS UN SECTEUR D'ACTIVITÉ TRÈS CONCURRENTIEL ET POURRAIT ÊTRE SIGNIFICATIVEMENT AFFECTÉ PAR LA PERTE DE SON AVANTAGE COMPÉTITIF OU SI DES ÉVÉNEMENTS MAJEURS PÉNALISAIENT LE SECTEUR DE LA RÉASSURANCE

La réassurance est un secteur d'activité fortement concurrentiel. À l'instar des autres réassureurs, le positionnement de SCOR sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de sa solidité financière par les agences de notation, son expertise en matière de souscription, sa réputation, son expérience dans les secteurs où il opère, les pays dans lesquels il pratique ses activités, le montant des primes facturées, la qualité des solutions de réassurance proposées et les services offerts notamment en matière de règlement et de paiement des sinistres. Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à celle de SCOR, des ressources financières plus importantes, peuvent s'appuyer sur un soutien étatique, et bénéficient éventuellement de meilleures notations par les agences de notation financière.

SCOR est ainsi exposé au risque de voir sa position concurrentielle affaiblie. En particulier, lorsque la capacité de réassurance disponible sur les marchés, via les réassureurs traditionnels ou via les marchés de capitaux, est supérieure à la demande provenant des compagnies cédantes. Les compagnies d'assurance et de réassurance concurrentes, notamment celles disposant d'une meilleure notation financière, ainsi que d'autres concurrents sur les marchés alternatifs de capitaux, peuvent s'avérer mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché au détriment de SCOR.

De plus, la réputation de SCOR étant sensible aux informations sectorielles concernant la réassurance, le Groupe peut être affecté par des événements négatifs concernant des réassureurs concurrents, mais aussi par ses propres activités, tels que des

difficultés financières suite à un sinistre majeur affectant l'ensemble du marché. Une dégradation de la réputation de SCOR suite à la réalisation de certains risques internes pourrait également affaiblir la position compétitive de SCOR.

3.2.4.2. LA CONSOLIDATION DANS LE SECTEUR DE L'ASSURANCE ET DE LA RÉASSURANCE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SIGNIFICATIF SUR SCOR

Les Fusions et Acquisitions se sont accélérées en 2018 dans le secteur de l'assurance et de la réassurance.

Au sein du secteur de l'assurance, les nouvelles entités consolidées pourraient alors user de leur influence accrue sur le marché, ainsi que de leur base de capital plus forte, pour négocier des réductions tarifaires sur les produits et les services de SCOR. Elles pourraient également réduire leurs besoins de réassurance, et par conséquent faire subir à SCOR une baisse des prix et éventuellement, des volumes.

Au sein du secteur de la réassurance, ces opérations de croissance externe pourraient potentiellement renforcer le positionnement stratégique des concurrents concernés, en leur permettant par exemple d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large, ce qui leur permettrait in fine d'accroître leur part de marché aux dépens de SCOR.

3.2.4.3. GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DE SCOR

Comme pour les risques liés à l'environnement macroéconomique, les risques liés à l'environnement concurrentiel sont suivis via une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de reporting réguliers à travers le Groupe, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets ad hoc, lorsque nécessaire. Pour plus de détails sur les mécanismes de reporting liés aux risques et sur les rôles et responsabilités des principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à l'Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

3.2.5. RISQUE DE DÉGRADATION DE LA NOTATION FINANCIÈRE DE SCOR

3.2.5.1. PRÉSENTATION DU RISQUE DE DÉGRADATION DE LA NOTATION FINANCIÈRE DE SCOR

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris pour SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Pour plus d'informations sur la notation financière actuelle du Groupe, se référer à la Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

Impact sur l'activité de réassurance de SCOR

Certaines cédantes de SCOR ont un modèle de capital ou des critères de réassurance qui sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou prennent en compte la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être abaissée, les cédantes pourraient être forcées d'augmenter leur besoin en capital pour le risque de contrepartie associé à SCOR. Cela se traduirait pour SCOR par une perte de compétitivité.

Par conséquent, les activités de réassurance du Groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients et prospects de sa solidité financière notamment au travers de sa notation.

Un grand nombre des traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contient des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour ses cédantes, lorsque la notation de la Société et/ou de ses filiales est revue à la baisse. Ces facultés de résiliation anticipée peuvent également opérer lorsque sa situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque SCOR procède à une réduction de capital.

Impact sur les lettres de crédit du Groupe

Un grand nombre de ses traités de réassurance contient l'obligation pour SCOR de mettre en place des lettres de crédit (« Letters of Credit », ou « LoCs »), en règle générale ou en cas de détérioration de la notation de la Société et/ou de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit demandent habituellement à SCOR de déposer des actifs en garantie. La valeur du collatéral retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines de ces lignes de crédit, la valeur du collatéral initialement exigé peut être augmentée en cas de dégradation de la notation financière de SCOR, ayant ainsi un impact sur son niveau de liquidité. Dans le cas où une cédante tire sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à hauteur de la somme réclamée par la cédante, droit qu'elle exerce par compensation sur les actifs déposés en garantie par SCOR.

Dans le cas où un grand nombre de LoCs serait utilisé simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. SCOR est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Par ailleurs, certaines de ces lignes de crédit utilisables par émission de lettres de crédit contiennent également des conditions relatives à la solidité financière du Groupe dont le non-respect pourrait entraîner la suspension des lettres de crédit en cours et/ou l'interdiction de bénéficier de nouvelles ouvertures de lignes de crédit ou la nécessité de renégocier défavorablement de nouvelles ouvertures de crédit.

Pour plus de détails sur ces lignes de crédit, se référer à la Section 1.3.6 – Situation financière, liquidité et ressources en capital. Pour plus de détails sur les risques de liquidité du Groupe, se référer à la Section 3.6 – Risques de liquidité.

3.2.5.2. GESTION DES RISQUES LIÉS A LA DÉGRADATION DE LA NOTATION FINANCIÈRE DE SCOR

La notation financière actuelle de SCOR a atteint les plus hauts niveaux au sein du secteur de la réassurance, suite aux réévaluations par les agences Standard & Poor's et Fitch de la note du Groupe de « A+/Positive » à « AA-/Stable » en 2015, suivies, en 2016, par la réévaluation de Moody's à « Aa3/Stable » et en 2017 par la hausse de la note du Groupe par AM Best à « A+/Stable ». Ainsi, une dégradation de la notation financière du Groupe d'un cran aurait un impact limité sur ses développements commerciaux futurs, ses positions de liquidité, ni sa capacité à lever des fonds. Pour davantage d'information sur la notation financière de SCOR, se référer à la Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

SCOR suit sa notation financière établie par les quatre principales agences de notation via une équipe dédiée et placée sous la supervision du Chief Financial Officer du Groupe.

Cette équipe analyse les méthodologies utilisées par les agences de notation et les rapports publiés sur le marché de la réassurance ainsi que sur SCOR et ses principaux concurrents, en vue d'anticiper toute évolution des notations financières. Elle suit également les indicateurs clés, quantitatifs et qualitatifs, développés par les quatre principales agences de notation et analyse l'impact de scénarios déterministes sur la notation du Groupe (pour plus d'informations sur le processus dit de « scénarios footprint », se référer à l'Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques). L'équipe suit également le niveau d'adéquation du capital réglementaire sur la base des modèles de calcul du capital développés par les agences de notation.

3.2.6. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

SCOR peut être exposé à d'autres risques stratégiques de moindre importance décrits ci-après.

3.2.6.1. RISQUES LIÉS AU CAPITAL

Le capital pourrait ne pas être complètement fongible entre les différentes entités juridiques, ce qui pourrait engendrer des conséquences négatives

Les entités juridiques de SCOR doivent respecter les contraintes de capital réglementaire définies par les différents superviseurs locaux. Certaines entités pourraient faire face à des contraintes réglementaires locales qui, dans certaines circonstances, pourraient limiter la capacité de SCOR à transférer du capital d'une entité vers une autre et notamment d'une filiale ou succursale vers une autre, ou vers la société mère. Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

De plus, certaines réglementations actuellement en projet, et standards globaux en cours d'élaboration pourraient impacter SCOR dans le futur.

Une restriction des conditions d'accès aux marchés de capitaux et de crédits pourrait restreindre l'accès de SCOR au capital et/ou aux liquidités et augmenter le coût du capital

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité des marchés de capitaux ou de crédits pourraient limiter l'accès de SCOR au capital lui permettant d'assurer son fonctionnement, et, plus particulièrement, ses activités de réassurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter la capacité de SCOR à :

- ◆ replacer ses dettes arrivant à maturité ;
- ◆ débloquer les capitaux nécessaires au développement du Groupe ;
- ◆ satisfaire les exigences de capital statutaire et maintenir un ratio de solvabilité en ligne avec son cadre d'appétit au risque.

SCOR pourrait être ainsi dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme que prévu, ou supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du Groupe, ce qui réduirait sa flexibilité financière.

Les perturbations des marchés financiers, et plus particulièrement des marchés de crédit pourraient avoir un impact défavorable sur la capacité de SCOR à accéder aux sources de liquidité nécessaires aux besoins de son activité. Se référer à la Section 3.6 – Risques de liquidité, pour plus d'informations sur ce risque.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR, se référer à la Section 3.2.1 – Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés suivant des principes et des processus spécifiques à travers le Groupe. SCOR assure une fongibilité du capital à travers :

- ◆ un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne « Societas Europaea » (« SE ») et un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en tirant bénéfice des effets de diversification ;
- ◆ une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses filiales en tenant compte des contraintes juridiques et réglementaires locales de façon efficace. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intra-groupe, les financements intra-groupes, les transferts de portefeuille, le transfert de capital, l'utilisation de collatéraux).

3.2.6.2. RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS

Présentation des risques liés aux acquisitions

Au cours des années précédentes, SCOR a réalisé un certain nombre d'acquisitions à travers le monde. Les acquisitions génèrent des risques pouvant affecter significativement le résultat opérationnel de SCOR, incluant le temps consacré par les dirigeants pour mener à bien ces acquisitions et par conséquent non consacré au déroulement des opérations courantes. Les acquisitions de SCOR pourraient également générer une augmentation de l'endettement, des coûts, des engagements contingents, des charges et amortissements liés au goodwill et aux autres actifs incorporels. De plus, les acquisitions pourraient exposer SCOR à des difficultés opérationnelles et à divers risques.

Un échec dans la gestion de ces difficultés opérationnelles pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Les activités récemment acquises par SCOR sont décrites dans la Section 1.2.2 – Histoire et développement de SCOR.

Les risques spécifiques relatifs aux acquisitions récentes sont les suivants :

L'intégration des activités pourrait s'avérer plus difficile que prévu

L'intégration des sociétés ou des activités acquises pourrait s'avérer plus longue ou plus délicate que prévu. Le succès de cette intégration dépend du planning opérationnel et commercial, de l'exécution des systèmes d'information et procédures internes, et de la capacité à maintenir à leur poste les collaborateurs clés. Les difficultés rencontrées peuvent générer des surcoûts d'intégration ou des synergies moins élevées qu'attendu.

Le maintien de la base de clients et des volumes d'affaires associés

SCOR peut être dans l'incapacité de maintenir une partie de la base de clients et du volume d'affaires liés aux sociétés acquises. Les augmentations de revenus ou gains d'efficacité pourraient dès lors être inférieurs aux attentes, ce qui entraînerait une dilution du retour sur investissements des acquisitions concernées.

Les acquisitions peuvent entraîner un risque de concentration à un type d'activité et intermédiaire donnés

Dans certains cas, par exemple lors de l'acquisition par SCOR du portefeuille de réassurance de la mortalité de Transamerica Re auprès d'Aegon en 2011, SCOR peut acquérir un portefeuille de réassurance auprès d'une société (le vendeur) sans qu'il y ait immédiatement novation au profit de SCOR de tous les traités de réassurance sous-jacents préalablement conclus entre les cédantes et le vendeur. Dans de tels cas, SCOR pourrait être à risque si le vendeur devenait insolvable, étant donné que ses cédantes pourraient réduire ou mettre fin au paiement de primes de réassurance.

Certains risques liés aux sociétés acquises peuvent ne pas être connus

Au vu notamment de la taille et des complexités des acquisitions, malgré les travaux de « due diligence » effectués avant acquisition, il existe un risque que tous les éléments pouvant avoir un impact financier (y compris les litiges liés aux périodes passées) n'aient pas

été entièrement et/ou correctement évalués ou que des risques financiers inconnus ou insoupçonnés surviennent. Un tel risque peut notamment avoir des conséquences quant à l'estimation de l'impact de l'acquisition concernée sur le Groupe dans son ensemble.

Gestion des risques liés aux acquisitions

SCOR est aligné avec les plus hauts standards en matière de processus de gestion des acquisitions, de leur gouvernance et de leur intégration, sur la base d'une approche approuvée par le Comité exécutif.

SCOR a recours à des conseillers légaux, comptables, fiscaux, actuariels, réglementaires et financiers externes pour la réalisation de ses « due diligence », la valorisation, l'analyse et la réalisation de l'intégration, avec le support d'une équipe d'employés internes à SCOR spécialisés dans de nombreuses disciplines, incluant notamment, mais non limité à, la souscription, la tarification, la valorisation, la comptabilité fiscale, la gestion des risques, le juridique, l'audit, la stratégie, la gestion des sinistres, la réglementation, les agences de notation et la gestion d'actifs. La gouvernance définie par SCOR prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage, présidé par le Président et Directeur Général et incluant plusieurs des membres du Comité exécutif. Tous les avancements et évaluations réalisés par les conseillers externes, ainsi que toute offre faite aux parties tierces sont généralement présentés et approuvés par le Comité stratégique du Conseil d'administration de SCOR.

Tous les projets d'acquisition prévus, susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque du Groupe, font l'objet d'une revue avec les équipes de gestion des risques de SCOR. L'intégration des activités acquises est initiée lors des phases de « due diligence » et est prudemment planifiée de commun accord entre SCOR et le personnel des sociétés acquises. Le plan d'intégration de SCOR prend en compte les systèmes, les procédures, les engagements et les contraintes, ainsi que les employés, clients, fournisseurs, co-contractants, et se concentre sur les objectifs de « pre-closing », « closing day » et « post-closing ». Bien que SCOR dispose d'une expérience dans la gestion des acquisitions et s'assure d'une bonne planification et exécution de ces opérations, l'issue de ces processus peut s'avérer en deçà des attentes.

3.3. RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À L'ACTIVITÉ DE RÉASSURANCE VIE ET NON-VIE

Pour plus de détails sur la terminologie utilisée pour décrire l'activité du Groupe, se référer à la Section 1.2.5 – Aperçu des activités.

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme, ainsi que d'autres facteurs externes, comme ceux qui sont mentionnés ci-dessous sont tous hors du contrôle du Groupe. En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour certains traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés et des données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, l'aptitude de SCOR à accroître ou à maintenir ses portefeuilles des risques d'assurance et de réassurance Vie et Non-Vie dans lesquels le Groupe opère dépend de facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental. Ces facteurs créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension du périmètre de la couverture d'assurance (par exemple via l'inapplicabilité, l'interprétation ou la présence de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

SCOR réduit ses risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie via l'achat d'instruments de couverture, tant sur le marché de la récession traditionnelle que sur les

marchés de capitaux à travers des solutions alternatives de transfert de risques (par exemple la titrisation pluriannuelle des risques de catastrophe sous forme d'« Insurance Linked Securities » (« ILS ») et l'émission d'un programme de capital contingent). Néanmoins, SCOR est exposé au risque de ne pas pouvoir rétrocéder ses passifs à des termes et conditions économiquement viables dans le futur. Pour plus de détails sur la récession et les autres instruments d'atténuation des risques au sein de SCOR, se référer la Section 3.3.1.4 – Gestion des risques de souscription lié à l'activité de réassurance Non-Vie, à la Section 3.3.2.7 – Gestion des risques de souscription lié à l'activité de réassurance Vie et à l'Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques – paragraphe portant sur la protection du capital.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés et des pôles d'activités dans lesquels il se développe, SCOR cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité ainsi que sur l'horizon des contrats (branches longues ou courtes). Son exposition au risque d'assurance est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance. La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de récession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

La souscription couvre la réassurance Non-Vie et Vie et occasionnellement l'assurance Non-Vie et Vie directe.

SCOR souscrit des contrats d'assurance directe afin de couvrir les grands risques d'entreprises à travers la branche Business Solutions de la division Non-Vie de SCOR, sa participation dans des business-ventures et partenariats et ainsi que par sa participation dans le syndicat des Lloyd's, parmi lequel the Channel Syndicate, sa filiale à 100 %.

3.3.1. RÉASSURANCE NON-VIE

Les principaux risques liés à l'activité de réassurance Non-Vie (y compris l'assurance directe) telle que souscrite par la division Non-Vie de SCOR sont les catastrophes naturelles, la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long, les catastrophes d'origines humaines – incluant le terrorisme, et d'autres risques qui ne sont pas directement sous son contrôle tel que les impacts d'une crise systémique ou le caractère cyclique de l'activité d'assurance.

3.3.1.1. DÉTÉRIORATION DES RÉSERVES ASSOCIÉES AUX SINISTRES À DÉVELOPPEMENT LONG

Il s'agit du risque que l'inflation des coûts associés aux sinistres Non-Vie soit supérieure aux estimations faites dans le cadre du calcul des provisions techniques. Ce risque concerne en premier lieu les branches d'activité à développement long, tels que toute

l'activité de responsabilité civile, la responsabilité professionnelle et les garanties financières, les garanties de construction et la garantie Décennale, la faute professionnelle médicale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail. L'inflation du coût des sinistres est liée à l'inflation économique, mais elle n'est pas directement corrélée à celle-ci.

En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs, en premier lieu desquels la modification du cadre légal et réglementaire applicable, notamment en matière de droit et de jurisprudence de la responsabilité civile.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la Section 3.3.4 – Risques liés aux provisions techniques.

3.3.1.2. CATASTROPHES NATURELLES OU D'ORIGINE HUMAINE

L'activité Dommages aux biens souscrite par la division Non-Vie de SCOR couvre de multiples dommages résultant d'un seul ou plusieurs événements dont certains sont qualifiés de catastrophiques, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (ouragan, typhon, tempête, inondation, grêle, tempête de neige, séisme, etc.) ou de catastrophes d'origine humaine (explosion, incendie dans un grand site industriel, acte de terrorisme, etc.). Tout événement de ce type peut générer des pertes pour SCOR dans une ou plusieurs branches d'activités.

Catastrophes naturelles

Les catastrophes ayant le plus d'impact sur le profil de risque du Groupe sont liées aux événements naturels, principalement les cyclones tropicaux, les tempêtes, les tremblements de terre et les inondations survenant en Amérique du Nord et en Europe, affectant l'activité Dommages, la construction et potentiellement d'autres secteurs d'activité.

SCOR gère son exposition brute aux catastrophes à travers un programme complet de transfert de risque et de protection du capital qui combine la rétrocession traditionnelle et les solutions non traditionnelles, incluant les obligations catastrophes et une ligne de capital contingent.

Pour plus d'informations sur la gestion des risques de souscription au sein de la division Non-Vie de SCOR, se reporter à la Section 3.3.1.4 – Gestion des risques de souscription liés à l'activité Non-Vie. Pour plus d'informations sur la rétrocession de SCOR et d'autres techniques d'atténuation des risques, se reporter à la Section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Catastrophes d'origine humaine

SCOR est exposée à des pertes assurées, résultant d'événements uniques ou multiples potentiellement catastrophiques, du fait de la survenance d'un événement causé par l'homme. Les secteurs d'activité les plus exposés aux catastrophes causées par l'homme sont les Dommages aux biens (autres que catastrophe naturelle), la Marine, l'Automobile, la Responsabilité Civile, les activités Crédit-Cautions, l'Aviation et l'Espace.

Dommages aux biens

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent engendrer de grands dégâts aux biens et être à l'origine de nombreux décès. Les événements intentionnels d'origine humaine ciblent souvent les grandes villes et les monuments tels que les aéroports internationaux et les installations gouvernementales.

En particulier, SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités Non-Vie, et sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. Les expositions au terrorisme sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. La politique de souscription stipule les règles et procédures relatives

au risque de terrorisme pour la Réassurance et l'Assurance des Spécialités. SCOR a décidé d'adopter une approche très prudente pour surveiller ce risque.

L'exposition de SCOR au risque terroriste découle ainsi principalement de sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme, et de certains marchés qui ne permettent pas d'exclure le terrorisme des polices d'assurance en raison de la réglementation locale, comme aux États-Unis ou en raison des pratiques du marché. De ce fait, le marché américain de l'assurance est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance créée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée via le « Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act » (« TRIPRA »).

Un acte terroriste pourrait également avoir un impact sur le portefeuille Vie de SCOR. Au regard des événements passés, le montant des indemnités versées aux familles des victimes a été relativement faible comparé aux dégâts matériels causés par ce type d'événement. Malgré tout, un acte terroriste pourrait potentiellement toucher un grand nombre de personnes assurées.

Responsabilité Civile

SCOR est également exposé à des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile dont la nature sous-jacente et les spécificités clés peuvent varier considérablement, de l'utilisation de produits de la vie courante (l'exemple typique étant l'amiante), en passant par les pertes en responsabilité produit (liées par exemple à la production massive de produits défectueux dont l'origine provient d'une pièce produite par un seul fabriquant), jusqu'à la survenance d'un seul événement catastrophique (par exemple l'explosion de la plate-forme pétrolière « Deepwater Horizon »).

Les informations disponibles sur les sinistres en responsabilité civile sont limitées. Contrairement aux catastrophes touchant les biens qui surviennent sur un intervalle de temps limité (nombre limité de jours entre l'événement assuré et l'émergence des pertes), et pour lesquelles on peut obtenir des estimations relativement fiables et rapides de la perte probable, le montant des pertes occasionnées par des catastrophes en responsabilité civile apparaît progressivement et le montant des pertes finales n'est souvent pas connu avant des décennies.

Afin d'améliorer ses capacités d'évaluation des catastrophes en responsabilité civile, SCOR s'est engagé dans le développement d'analyses spécifiques, qui combinent des techniques d'exploration de données et de modélisation.

Dommages aux biens et Responsabilité Civile

Le montant final de la perte et les secteurs d'activité affectés varieront selon l'événement. Des lignes d'activités en dommages et en responsabilité civile peuvent être affectées par un même événement simultanément. Par exemple l'explosion d'un grand site industriel qui polluerait également l'environnement immédiat, du fait de sa proximité avec des sites vulnérables (par exemple, rivière, lac) et pourrait de plus causer des dégâts matériels et corporels aux populations environnantes.

Pour plus d'informations sur la gestion des risques de souscription au sein de la division Non-Vie de SCOR se reporter à la Section 3.3.1.4 – Gestion des risques de souscription liés à l'activité Non-Vie.

3.3.1.3. AUTRES RISQUES

En plus des deux principaux risques de souscription de la division Non-Vie de SCOR décrits ci-dessus, d'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance des crises systémiques, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

Crise systémique

Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat d'exploitation liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur contrôle. Il y a notamment le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général et le niveau de la concurrence sur les prix. Certaines lignes d'activités de SCOR directement exposées aux activités financières, sont ainsi davantage affectées par les récessions économiques mondiales (telle que la Crise Financière Mondiale). Les lignes spécialisées telles que le crédit caution, l'assurance contre les erreurs et omissions, ou encore la responsabilité civile des dirigeants font partie de celles-ci.

Caractère cyclique de l'activité

L'activité d'assurance et de réassurance est cyclique par nature. Un cycle baissier peut avoir pour conséquences principales de réduire le volume de primes de réassurance Non-Vie sur le marché, d'accroître la concurrence sur le marché de la réassurance mais aussi de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédantes et les plus à même d'y répondre. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une baisse de la compétitivité pour SCOR.

Au-delà de ces tendances générales, le cycle baissier affecte certains marchés géographiques et/ou certaines branches d'activités d'une manière différenciée et indépendamment les uns des autres.

Risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers

Les activités Non-Vie de SCOR sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. En matière de distribution, le risque de SCOR réside principalement dans la concentration importante des primes émises avec un nombre limité de courtiers. Une réduction des affaires apportées par ces courtiers pourrait se traduire par une réduction du volume de primes pour SCOR ainsi que par une diminution de ses revenus nets. Pour plus de détails, se référer au paragraphe sur la distribution par source de production au sein de la Section 1.2.5.4 – Souscription, distribution, risques catastrophiques, sinistres et provisions.

3.3.1.4. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE NON-VIE

La division Non-Vie de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- ◆ La plupart des affaires sont renouvelées à des dates fixes, ce qui permet d'établir annuellement des plans de souscription, à la fois qualitatifs (description de l'environnement) et quantitatifs

(budgets d'activités). Ces plans sont approuvés annuellement par le Comité exécutif du Groupe.

- ◆ Les souscripteurs de traités Dommages et Responsabilité gèrent les relations avec les clients et négocient des participations en réassurance après une revue et une évaluation rigoureuse de la politique de souscription des cédantes, de leur profil de portefeuille, et de leurs risques et procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et peuvent intervenir dans la souscription de risques petits et moyens en facultatives, dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et des guides de souscription.
- ◆ La plupart des souscripteurs de facultatives travaillent dans le domaine des Business Solutions au sein de l'Assurance des Spécialités, qui opère à l'échelle mondiale. Le pôle d'activité des Business Solutions, dédié aux Grands Risques d'Entreprise, est conçu pour fournir aux clients des solutions pour couvrir les grands risques industriels.
- ◆ Les guides de souscription et de tarification établis par la division Non-Vie précisent les capacités de souscriptions déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité, ainsi que les règles et principes de souscription à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Les guides de souscription sont plus restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques sujettes plus que d'autres à des environnements juridiques difficiles ou incertains :
 - a. Des guides de souscription au sein de la division Non-Vie précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et pour chaque branche d'activité de SCOR, ainsi que (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement. Ils sont revus et mis à jour chaque année par la Gestion des Souscriptions et approuvés par le Chief Executive Officer et le Chief Risk Officer de la division Non-Vie de SCOR.
 - b. Par ailleurs, les règles, recommandations et paramètres de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la division Non-Vie du Groupe. Il existe des lignes directrices supplémentaires concernant les catastrophes naturelles et d'autres spécifiques à certains produits, qui comprennent l'agriculture et le crédit caution. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : une estimation des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations afin de faciliter les décisions de souscription ; des résultats satisfaisant au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne, tels que les distributions statistiques des pertes/Valeur Actuelle Nette (VAN), les modèles de flux de trésorerie pour les primes/pertes, etc. Les règles, recommandations et paramètres de tarification sont établis de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différences entre les marchés et les branches d'activités ainsi que de la localisation des clients et des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions des conditions de marché et de l'environnement. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs experts « référents ». Cet examen doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix. La division Non-Vie de SCOR utilise un système de traitement des données permettant à la Direction de suivre et d'expertiser les résultats obtenus grâce aux outils de tarification.

- ◆ Les équipes de souscription sont épaulées par la Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») de la division Non-Vie. Cette fonction élabore les politiques et guides de souscription utilisés dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activités ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation aux guides de souscription.
- ◆ Toute demande de dérogation aux guides de souscription est soumise à des procédures d'autorisation à deux niveaux : (i) par la Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») et, le cas échéant, par la Direction Juridique et/ou par la Direction Financière, (ii) et pour les engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan du Groupe (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des guidelines spécifiques) par la Gestion du Risque du Groupe (« Group Risk Management »).
- ◆ « Actuarial Pricing » de la division Non-Vie est responsable de la tarification de l'activité de réassurance, effectuée par traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils à utiliser sont établis, maintenus au niveau mondial et sont utilisés par les équipes de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les délégations d'autorités précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect du cadre global et des outils de tarification. Les résultats de la tarification fournissent des indicateurs statistiques clés (telles que le ratio de sinistralité et de frais), certaines mesures de volatilité et des mesures de rentabilité (telles que la VAN, le « Return on Risk Adjusted Capital » (RORAC) et le « Profit Excess Target »). Les résultats sont également utilisés comme indicateurs pour les demandes d'autorisation (« Referrals ») par les équipes « Underwriting ». Les actuaires en tarification font équipe avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activité.
- ◆ « Risk Modelling & Global Natural Hazards » est en charge du suivi des cumuls. Un sous-groupe « CAT » du Comité des risques et du capital Non-Vie de SCOR se réunit périodiquement pour examiner les états de suivi de ces cumuls et décider ou arbitrer l'allocation des capacités CAT par pays. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles exclusifs de spécialistes en modélisation de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (« SMP ») à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de sinistres fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et de transfert de risques (obligation catastrophe par exemple) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette soit optimale dans le cadre d'Appétence au Risque du Groupe, tout en demeurant dans des limites de tolérance acceptables prédéfinies.
- ◆ Le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter l'exposition aux risques Dommages. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la Section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- ◆ La fonction Sinistres & Commutations Dommages et Responsabilité est réalisée par les équipes de gestion des sinistres, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. La Direction Sinistres & Commutations est en charge de la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble des affaires Traités, Facultatifs et Spécialités de la division Non-Vie de SCOR. Elle fournit une assistance et contrôle l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents. En outre, des sinistres et des branches d'activités spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures et le traitement des sinistres sont examinés dans les locaux de la cédante, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux Directions locales.
- ◆ L'adéquation des réserves de la division Non-Vie est assurée via des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux réserves sont gérés, se référer à la Section 3.3.4 – Risques liés aux provisions techniques.
- ◆ Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Les systèmes informatiques intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- ◆ Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par pôle d'activité (Réassurance, Assurance des Spécialités et Business-Ventures et Partenariats) et par région. Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par branche d'activité.
- ◆ La Direction « Risk Management » de la division Non-Vie organise le Comité des risques et du capital Non-Vie de manière trimestrielle, afin d'identifier et d'évaluer les risques financiers et techniques auxquels la division Non-Vie est exposée et proposer des mesures de gestion et de réduction de ces risques.
- ◆ En outre, des vérifications croisées de certaines souscriptions sont initiées par la Gestion du Risque de la division Non-Vie de SCOR afin, d'une part, d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activités, et, d'autre part, d'identifier et d'évaluer les risques, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

3.3.2. RÉASSURANCE VIE

Les principaux risques souscrits par la division Vie de SCOR sont décrits ci-dessous.

3.3.2.1. DÉTÉRIORATION DE LA MORTALITÉ À LONG TERME

Ce risque se réfère à des potentielles déviations négatives de mortalité future par rapport aux hypothèses « best-estimate » actuelles en raison d'un nombre de décès plus élevé qu'anticipé (un taux de mortalité plus élevé) au sein du portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente, d'une estimation incorrecte du niveau de sinistralité attendu, ou de tendances défavorables à long terme.

L'établissement des provisions à long terme relatives au risque de mortalité peut dépendre de certaines hypothèses et informations en provenance de tiers qui, si elles s'avèrent erronées et/ou incomplètes, pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe. Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la Section 3.3.4 – Risques liés aux provisions techniques.

3.3.2.2. PANDÉMIE

En réassurance Vie, une pandémie virulente représente un risque majeur. Au siècle dernier, trois grandes vagues de grippe ont coûté la vie à des millions de personnes. SCOR pourrait subir des pertes importantes en cas de survenance d'un événement similaire, du fait de l'augmentation de la mortalité au-delà de la volatilité habituelle. Une souche mortelle du virus, non seulement de la grippe, mais de n'importe quelle maladie contagieuse, pourrait accroître fortement la mortalité, augmenter les coûts médicaux et affecter significativement les résultats de SCOR.

3.3.2.3. RISQUE DE LONGÉVITÉ

Ce risque correspond au risque d'une déviation négative des résultats attendus due à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire d'une rente viagère par rapport à celui estimé par la tarification ou le provisionnement. Ce risque peut avoir un impact sur les swaps de longévité, les traités de retraite garantie (annuités), de dépendance et sur les autres produits de longévité.

3.3.2.4. RISQUES COMPORTEMENTAUX

La division Vie de SCOR est également exposée aux risques liés au comportement des assurés et notamment aux risques résultant de résiliation et de l'anti-sélection.

La résiliation fait référence soit à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à la cessation de la police par l'assuré avant son terme. Selon le type de produit, un taux de résiliation plus ou moins important que celui estimé dans la tarification ou le provisionnement, peut réduire le revenu attendu de la division Vie.

L'anti-sélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui cherche à souscrire une assurance Vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur.

Le risque pour l'assureur et le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément entre autres de :

- ◆ souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- ◆ résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ;
- ◆ choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification, ce qui pourrait impliquer des bénéficiaires moins importants que prévu pour les assureurs comme pour les réassureurs.

3.3.2.5. RISQUES DE MORBIDITÉ

Les produits couvrant la morbidité, tels que ceux couvrant la maladie grave, l'invalidité à court et long terme ou la dépendance, peuvent subir l'impact notamment d'une évolution négative de la santé ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui augmentent le nombre de sinistres liés aux conditions qui autrement seraient restés non détectés. De plus, les progrès médicaux peuvent permettre d'administrer dans le futur de meilleurs traitements conduisant ainsi à un coût des sinistres plus élevé car sans ces traitements, certaines maladies graves auraient par le passé réduit considérablement l'espérance de vie des assurés. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

3.3.2.6. AUTRES RISQUES

En plus des principaux risques de souscription liés à la réassurance Vie et tels que décrits ci-dessus, d'autres facteurs de risques peuvent avoir un impact défavorable, qu'il s'agisse du comportement de l'assuré, tel que l'achat ou la revente de police par un tiers sans lien avec l'assuré ou d'autres facteurs tels que ceux liés à la nature des garanties dans les produits d'assurance.

3.3.2.7. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE VIE

En complément des mécanismes de gestion des risques transverses décrits en introduction de cette section, la division Vie de SCOR met également en place des mécanismes de gestion visant à gérer certains risques propres à la division :

- ◆ Les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés via des polices d'assurance temporaires renouvelables annuellement pour une partie de la branche Mortalité et via des clauses d'ajustement de primes pour certains contrats de réassurance Invalidité, Dépendance et Maladie Grave. Dans le cas des contrats Dépendance, les ajustements de primes sont conçus pour compenser une augmentation de la fréquence ou une augmentation de la longévité des personnes handicapées. Quant aux contrats Maladie Grave, les ajustements de primes réduisent les impacts négatifs potentiels des futurs sinistres du fait d'une détérioration générale de la santé et d'une amélioration des diagnostics médicaux.

- ◆ Les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses dédiées dans les traités de réassurance ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés.
- ◆ Le risque d'anti-sélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus rigoureux de souscription médicale et financière.

La division Vie de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- ◆ En général, les affaires de réassurance Vie sont souscrites tout au long de l'année. Chaque trimestre, les affaires souscrites en Vie sont contrôlées en fonction du développement de l'année précédente et du plan d'affaires. Le Comité exécutif du Groupe est régulièrement informé de ces évolutions.
- ◆ La souscription de l'activité Vie au sein du Groupe est sous la responsabilité mondiale de la division Vie de SCOR. Les clients sont des compagnies d'assurance présentes dans le monde entier. Ils sont servis par des souscripteurs et des actuaires spécialisés de la SCOR, qui connaissent les spécificités des marchés dans lesquels ils exercent leurs activités, notamment les lignes de produits et les conditions des polices locales, ainsi que les spécifications techniques telles que les tables de mortalité, les taux de morbidité et les taux de chute. Dans le processus de souscription de l'activité Vie, il est typiquement tenu compte de la qualité des standards de souscription médicale et financière de la cédante, de la clientèle cible de la cédante et de l'expérience passée, dans la mesure où des données fiables sont disponibles.
- ◆ Les contrats souscrits sont établis d'après des directives internes de souscription et de tarification. Chaque équipe reçoit l'exclusivité des mandats de souscription des affaires Vie.
- ◆ Afin de bien suivre les tendances biométriques et le développement scientifique, la division Vie s'appuie sur l'expertise de sept centres de recherche & développement qui ont pour objet d'évaluer les facteurs clés inhérents à la mortalité, longévité, morbidité et au comportement des assurés. Ces centres de recherche & développement émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de leurs recherches à la tarification, à la souscription et à la fixation des limites d'exposition.
- ◆ Des directives ainsi que d'autres documents définis par la division Vie de SCOR spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires tarificateurs dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maximaux admissibles par risque et par événement. Ils spécifient en particulier les types de contrats et des conditions d'acceptation. Ils précisent également le niveau de la rétention de la division Vie pour divers risques et types de couvertures (pour plus d'informations sur la rétrocession et les autres instruments de réduction des risques, se référer à la Section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques). Leur revue ainsi que leur mise à jour sont soumises à un processus formel d'approbation.

Les opportunités sortant du cadre ainsi défini par les directives et autres documents sont soumises à une procédure spécifique d'autorisation afin de garantir que les affaires respectent les critères établis de rendement spécifique au risque et des limites de tolérance aux risques. Ces affaires sont examinées au niveau de la division Vie, par les équipes de tarification régionales et globales, la Direction des Risques et, le cas échéant, par la Direction Financière. Les affaires qui peuvent avoir un impact

significatif sur le bilan du Groupe sont également revues par la Direction des Risques du Groupe. Les seuils ou conditions déclenchant une procédure d'autorisation spéciale auprès de la Direction des Risques du Groupe sont définis dans des directives spécifiques.

- ◆ Les accumulations des risques particulièrement exposés aux catastrophes en assurance Vie sont régulièrement évaluées par l'étude de scénarios « footprint » et des scénarios catastrophes locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre les accumulations des couvertures des affaires Groupe connues dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécifiques sont mis en place pour protéger les affaires Vie souscrites par SCOR. L'un protège les acceptations en excédent de sinistres en catastrophe ; l'autre protège la rétention des risques individuels comme autres acceptations proportionnelles et par risque. SCOR utilise le modèle RMS pour maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle aux risques liés à des pandémies mondiales.
- ◆ Des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la division Vie de SCOR sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou collectifs. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques prédéfinies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux instruments de mitigation des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans le reporting régulier liés aux risques de la division Vie. Pour plus d'informations sur la rétrocession et les autres instruments de réduction des risques, se référer à la Section 3.3.5 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- ◆ Le traitement des sinistres est assuré par des équipes de sinistres locales dédiées qui traitent les sinistres et assurent leur suivi. Les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par le centre de recherche dédié aux sinistres et à la souscription médicale (CREDISS) de la division Vie de SCOR. En outre, lorsque jugé nécessaire, des audits sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont conduits dans les locaux de la cédante.
- ◆ L'adéquation des provisions techniques Vie suit un processus spécifique. Pour plus d'informations, se référer à la Section 3.3.4.2 – Gestion des risques liés aux provisions techniques.
- ◆ Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles spécifiques soutenus par les systèmes informatiques de la SCOR ; ils intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- ◆ Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par région et par branche d'activité.
- ◆ Le Comité des risques de la division Vie de SCOR est organisé trimestriellement par la Direction Risk Management. Ce Comité est chargé de procéder à une revue des principaux risques auxquels la division Vie est exposée.
- ◆ En outre, des « Cross Reviews » sont mandatés par le Chief Executive Officer de la division Vie afin d'une part d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification, de la souscription médicale et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activité ou de certains marchés, et d'autre part d'identifier et d'évaluer les risques, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles et de proposer des mesures de gestion des risques.

3.3.3. INTERDÉPENDANCE ET RISQUES D'ACCUMULATION ENTRE LES ACTIVITÉS DE SCOR

3.3.3.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INTERDÉPENDANCES ET DES PRINCIPAUX RISQUES D'ACCUMULATION ENTRE LES ACTIVITÉS DE SCOR

Les activités de réassurance Non-Vie et Vie sont exercées dans deux environnements de marché distincts. Elles sont soumises à des contraintes externes hétérogènes bénéficiant d'un effet de diversification important. L'équilibre global entre ces deux activités au sein du Groupe est donc un facteur de stabilité. Dans certains cas, cependant, les évolutions des activités Non-Vie et Vie sont liées entre elles ainsi qu'à celles des marchés financiers. Ceci peut exposer SCOR à des risques d'accumulation entre ses différentes branches et classes d'exposition.

Les événements accidentels de type catastrophes, qu'il s'agisse d'une catastrophe naturelle ou d'une catastrophe d'origine humaine peuvent entraîner une variation significative de la charge de ces sinistres sur le bilan de SCOR d'une année à l'autre, ce qui peut avoir un impact significatif sur sa rentabilité et sa situation financière. Ces catégories de risques affectent avant tout les pôles d'activités Non-Vie. Toutefois, si à l'occasion de ces événements, le Groupe devait faire face à un grand nombre de dommages corporels, il ne peut être exclu que des pertes affectent également la division Vie. De même, les événements accidentels de type attaques terroristes peuvent affecter de manière importante les branches d'activité Non-Vie mais également Vie, dans le cas d'attaques faisant de nombreuses victimes. Bien que les sinistres survenus en Vie pour ce type d'événements aient été historiquement très faibles comparés aux sinistres survenus en Non-Vie, un acte terroriste pourrait toucher un grand nombre de personnes assurées.

En cas de catastrophe naturelle ou d'attaque terroriste importante, les pertes des divisions de réassurance Non-Vie et Vie pourraient en outre éventuellement se combiner avec des pertes sur les actifs financiers liées à une possible réaction des marchés financiers (par exemple, évolutions des taux d'intérêt, taux de change, spread de crédit ou cours de bourse). De la même manière, une pandémie majeure pourrait causer une chute des marchés financiers et/ou des arrêts et des incapacités de travail.

Par ailleurs, selon la nature des sinistres, leur fréquence, le temps écoulé avant leur déclaration, les conditions prévues dans les polices concernées, le Groupe peut être amené à verser des montants d'indemnités importants sur une courte période. SCOR pourrait être contraint de vendre tout ou partie de ses actifs dans des conditions de marché dégradées, ou de lever des fonds à des conditions défavorables, en vue de respecter ses engagements. Pour plus d'informations sur ces risques, se référer à la Section 3.6 – Risques de liquidité.

La capacité de SCOR à faire croître ou à maintenir ses portefeuilles en Non-Vie et en Vie dépend également de facteurs externes dont l'évolution peut être liée, comme les risques économiques et politiques. Par exemple, en cas de ralentissement de la croissance économique ou de récession sur les principaux marchés, les ménages ou les entreprises peuvent être amenés à souscrire moins d'assurance, à suspendre certains paiements de primes ou à résilier plus tôt que prévu les contrats d'assurance sous-jacents aux traités existants tant en Non-Vie qu'en Vie. De même, les risques d'instabilité sociale et politique sont particulièrement importants sur les marchés émergents dans lesquels les deux divisions opèrent. Ces risques pourraient avoir comme conséquence une réduction de la croissance commerciale du Groupe sur ces marchés. Pour plus d'informations, se référer à la Section 3.2 – Risques stratégiques.

SCOR est également exposé à des risques assurantiels au sein de son portefeuille d'investissement soit via des titres cotés en bourse (obligations catastrophes par exemple) ou des contrats de gré à gré (réassurance collatéralisée par exemple). Ces investissements sont susceptibles d'être affectés par la survenance de risques assurantiels (par exemple catastrophe naturelle, mortalité, etc.) qui peuvent provoquer des variations de valeur importantes, voire la perte totale des montants investis. Dans le cas des titres cotés en bourse, la survenance de tels risques peut également affecter de façon significative la liquidité de ces instruments.

3.3.3.2. GESTION DES INTERDÉPENDANCES ET RISQUES D'ACCUMULATION ENTRE LES MARCHÉS VIE ET NON-VIE

Le Groupe vise à diversifier son activité et suivre ses principaux risques d'accumulation et zones d'interdépendances entre ses activités, à travers la mise en place de processus de suivi et de reporting des risques réguliers, notamment son modèle interne.

Le Groupe gère son exposition aux catastrophes au travers de pratiques de souscription sélectives, notamment en limitant son exposition à certains événements dans certaines zones géographiques, en contrôlant l'accumulation des risques à l'échelle mondiale et en rétrocédant une partie de ces risques à d'autres réassureurs triés sur le volet.

3.3.4. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

3.3.4.1. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES DE SCOR

Le groupe SCOR est tenu de maintenir, s'agissant tant des sinistres déclarés que ceux non encore déclarés à la fin de chaque période comptable, des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements ultimes ainsi que les frais de gestion de ses sinistres, net de ses estimations de possibles recours. Ces provisions sont constituées sur la base, d'une part, des informations qui lui sont fournies par les compagnies d'assurance cédantes, et incluant le niveau de leur provisionnement, et, d'autre part, de sa connaissance des risques, des études que le Groupe effectue et des tendances qu'il observe régulièrement. Afin de décider du montant de ses provisions, le Groupe passe en revue les données historiques à sa disposition et cherche à anticiper l'impact de divers facteurs, comme par exemple les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les changements de comportements sur le plan social et/ou politique, les tendances en matière de mortalité et morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe. En dépit des audits que le Groupe réalise auprès des compagnies qui lui cèdent leurs risques, SCOR reste dépendant de l'évaluation des provisions réalisée par ces dernières.

À l'instar des autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont par ailleurs renforcées du fait des délais potentiellement importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du Groupe sont à développement long (dépendance, produits Vie entière, longévité, accidents du travail, sinistres liés à la responsabilité civile générale ou à la responsabilité civile médicale). Il s'est avéré nécessaire pour SCOR dans le passé de réviser l'évaluation de son exposition potentielle au risque sur ces domaines d'activité.

Se référer à la Section 3.3.1.1 – Détérioration des provisions techniques associées aux sinistres à développement long pour plus de détails.

3.3.4.2. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

L'adéquation des provisions Non-Vie et Vie sont contrôlées sur une base trimestrielle, au niveau des divisions par les actuaires internes et au niveau du Groupe par l'Actuaire en chef du Groupe qui apprécie l'adéquation globale des provisions et établit un rapport à l'attention du Comité exécutif et du Comité des comptes et de l'audit.

De plus, des sociétés de consultants externes sont mandatées dans le but de revoir certains aspects du calcul des provisions et de soutenir ainsi l'analyse interne et la validation.

Les actuaires en chef des divisions sont responsables de la revue des provisions au niveau de leur division respective, afin d'assurer la pertinence des méthodes de provisionnement et des paramètres utilisés et de renforcer la gouvernance en matière de provisionnement. L'Actuaire en chef du Groupe contrôle la validation indépendante ainsi que la fiabilité et l'homogénéité des outils, processus et hypothèses utilisés.

Le risque d'insuffisance de provisions est minimisé par un processus de provisionnement défini au niveau du Groupe et strictement contrôlé, une forte diversification du portefeuille, des règles prudentes de provisionnement, des outils de provisionnement précis et des méthodes actuarielles appliquées par des professionnels hautement qualifiés, et ce, en toute transparence interne comme externe.

Activité Non-Vie

Au sein de la division Non-Vie de SCOR, afin d'assurer un suivi adapté et efficace de l'adéquation des provisions Non-Vie, il est établi chaque année par la Direction de l'Actuariat Groupe, un rapport contenant l'appréciation de l'Actuaire en chef du Groupe, qui reporte au « Chief Risk Officer » du Groupe, sur les provisions comptabilisées en fin d'année. Le principal objectif de ce rapport est de donner au Comité exécutif et au Comité des comptes et de l'audit du Groupe une vue globale du niveau des provisions de la division P&C et de mettre en évidence les incertitudes liées à leurs estimations. Le suivi des provisions par les Directions de l'Actuariat de la division et du Groupe est centré autour de trois mécanismes :

- ◆ un suivi trimestriel des évolutions de la sinistralité et une revue des provisions techniques de chaque segment, grâce à des procédures de reporting adéquates ;
- ◆ une analyse actuarielle interne annuelle, comportant une revue de tous les segments ainsi qu'une analyse complète des segments susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan de SCOR. Cette analyse est effectuée par les actuaires de la division Non-Vie en charge des provisions techniques, et revue par la Direction de l'Actuariat Groupe qui réalise également sa propre analyse complète. Ces analyses font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- ◆ des revues externes régulières sur l'adéquation des provisions techniques de la division Non-Vie sont effectuées et incluent celles liées aux contraintes réglementaires locales pour certaines entités (Canada, Afrique du sud, Argentine, Inde, Chine et le syndicat de SCOR aux Lloyd's).

Le Groupe revoit régulièrement ses méthodes d'évaluation des provisions pour sinistres à payer et IBNR. Toutefois, comme mentionné précédemment, il est difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, notamment du fait de l'évolution de l'environnement juridique susceptible d'affecter le développement des provisions.

Lorsqu'une cédante est avertie d'un sinistre, ses services de gestion des sinistres établissent des provisions correspondant au montant estimé du règlement final du sinistre. Cette estimation est fondée sur les méthodes d'évaluation propres à la cédante. La cédante reporte ensuite le sinistre à l'entité de SCOR ayant conclu le contrat de réassurance ainsi que son estimation du coût du sinistre. Le Groupe enregistre ainsi le montant des provisions tel que suggéré par la cédante mais demeure bien entendu libre d'enregistrer un montant plus ou moins élevé compte tenu de la revue et de l'analyse réalisées par le département Sinistres de la division Non-Vie. Ces provisions éventuelles en plus ou en moins sont calculées en fonction de divers critères tels que l'engagement du Groupe, la gravité du sinistre et la perception de la division Non-Vie quant à la qualité de la gestion des sinistres par la cédante.

Conformément aux contraintes réglementaires applicables et en accord avec les pratiques de l'industrie, le Groupe constitue ainsi, outre les provisions pour sinistres à payer, des provisions IBNR. Celles-ci représentent :

- ◆ le montant final estimé à payer par le Groupe au titre de sinistres ou événements ayant eu lieu mais non encore déclarés à la cédante ou à l'entité SCOR concernée ; et
- ◆ la variation de coût estimée probable par SCOR sur des sinistres dont le Groupe a déjà connaissance.

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions sont également ajustées en fonction des conditions des traités de réassurance, et de tout changement dans le traitement des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions pour sinistres Non-Vie figure en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Le Groupe poursuit sa politique active de commutation de ses portefeuilles entamée en 2003, avec pour principaux objectifs de réduire la volatilité des provisions pour sinistres, d'alléger la charge administrative liée à ces portefeuilles, en particulier les provisions les plus anciennes, et de permettre la libération du capital adossé à ces portefeuilles. Cette politique sera poursuivie, en concentrant les efforts sur les activités américaines en liquidation et certains traités souscrits par l'ancienne société Converium acquise par SCOR en 2007.

Activité Vie

Au sein de la division Vie de SCOR, la Direction de l'Actuariat Groupe établit chaque année un rapport annuel dans lequel l'Actuaire en chef du Groupe donne son opinion sur l'adéquation des provisions de la division Vie en fin d'année. Le principal objectif de ce rapport est de donner au Comité exécutif et au Comité des comptes et de l'audit du Groupe une vue globale du niveau des provisions de la division Vie et de mettre en évidence les incertitudes liées à leurs estimations.

Le suivi des provisions par les Directions de l'Actuariat de la division et du Groupe est centré autour de trois mécanismes :

- ◆ un suivi trimestriel des évolutions de la sinistralité et une revue des provisions techniques de chaque segment, grâce à des procédures de reporting adéquates ;
- ◆ une analyse actuarielle interne annuelle, comportant une revue de tous les segments ainsi qu'une analyse complète des segments susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan de SCOR. Cette analyse est effectuée par les actuaires de la division Vie de SCOR en charge des provisions techniques, et revue par la Direction de l'Actuariat Groupe qui réalise également sa propre analyse complète. Ces analyses font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- ◆ des revues externes régulières sur l'adéquation des provisions techniques de la division Vie sont effectuées et incluent celles liées aux contraintes réglementaires locales.

La Direction de l'Actuariat Groupe ne détermine pas une « best estimate » alternative mais vérifie l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des processus utilisés par les équipes de la division Vie pour calculer les provisions. Dans certains cas, la Direction de l'Actuariat Groupe adopte une approche globale et calcule un intervalle de confiance afin de vérifier que les provisions comptabilisées se situent bien à l'intérieur de cet intervalle.

En ce qui concerne l'activité Vie, SCOR est tenu de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements futurs et les paiements résultant des traités de réassurance Vie, à savoir principalement les provisions mathématiques et les provisions pour sinistres.

Les provisions mathématiques sont généralement calculées sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs prévus aux cédantes moins la valeur actualisée des primes prévues restant à payer par les cédantes. Ces calculs incluent des estimations concernant la mortalité, la morbidité, l'invalidité, les taux de chute et les taux d'intérêts attendus dans l'avenir.

Les provisions sont établies à la date de reconnaissance initiale du contrat sur la base d'hypothèses « best estimate » et incluent une marge adéquate de sécurité pour les risques de change, d'erreur et de fluctuation accidentelle. Les provisions sont soumises à un test de suffisance des passifs.

Pour établir ces estimations au « best estimate », le Groupe tient compte de son expérience passée, de ses données internes, des indices du marché, et de toute autre information pertinente. Le Groupe évalue ses engagements futurs pour des risques individuels ou des catégories d'affaires et ceux-ci peuvent s'avérer supérieurs ou inférieurs à ceux établis par les cédantes, en particulier si elles utilisent des hypothèses, telles que les tables de mortalité, différentes.

Les provisions pour sinistres sont comptabilisées pour couvrir les règlements des sinistres survenus mais non encore réglés. Ces provisions sont constituées pour les sinistres connus à la date d'établissement des comptes et pour les sinistres qui sont survenus mais qui ne sont pas encore déclarés (IBNR). SCOR revoit et met à jour régulièrement ses méthodes de calcul de provision pour les sinistres actuels et pour les provisions d'IBNR.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions mathématiques en réassurance Vie figure en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats.

3.3.5. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres expositions aux risques. La réassurance d'une activité de réassurance est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le rétrocessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

Le niveau de rétrocession retenu chaque année veille à garantir que le profil de risque net de SCOR reste aligné sur l'appétit au risque du Groupe.

SCOR vise à diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que les contreparties afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché. Cela permet à la rétrocession et aux autres instruments de réduction des risques d'apporter des mesures de protection complémentaires offrant une efficacité optimale et de limiter la dépendance de SCOR vis-à-vis d'un nombre limité de contreparties.

Au-delà des couvertures habituelles de rétrocession, achetées pour l'ensemble des principales branches d'activité, SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital (« Capital Shield Strategy ») qui combine les solutions suivantes :

- ◆ la rétrocession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- ◆ les solutions alternatives de transfert de risque (rétrocession collatéralisée, Insurance-Linked Securities incluant des obligations catastrophe) ;
- ◆ l'excédent de capital – SCOR a défini une échelle de solvabilité avec des niveaux de capital « tampon » clairement définis visant à protéger la franchise du Groupe ;
- ◆ les solutions de capital contingent, conçues comme des outils de dernier recours, visant à réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité extrêmement faible de se produire. La ligne d'émission contingente d'actions actuellement en place fournit au Groupe une couverture de 300 millions d'euros. Le caractère innovant de cette solution repose sur l'étendue de la couverture, protégeant le Groupe à la fois contre les catastrophes naturelles et les événements extrêmes de mortalité.

Pour des informations sur les entités structurées « Special Purpose Vehicles » Atlas utilisées comme solutions alternatives de transfert de risque, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 2 – Périmètre de consolidation. Pour des informations sur les solutions de capital contingent, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein de la Direction Rétrocession des divisions Non-Vie et Vie de SCOR :

- ◆ au sein de la division Non-Vie, la Direction Souscription et Rétrocession P&C établit le plan de rétrocession externe pour l'activité Non-Vie et le met en œuvre. Cette Direction est responsable de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires, des risques de contrepartie afférents et du bon recouvrement, le cas échéant, des sommes dues ;
- ◆ au sein de la division Vie, des scénarios sont établis en liaison avec la Direction « Actuarial & Risk », afin de définir le besoin de couverture de rétrocession. La rétention et la structure de rétrocession sont revues chaque année.

La disponibilité et l'efficacité du programme de rétrocession et des autres instruments de réduction des risques de SCOR sont régulièrement suivies au niveau du Groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale du Groupe reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de défaut des rétrocessionnaires, se référer à la Section 3.5 – Risques de crédit.

L'analyse de la part des rétrocessionnaires dans les provisions relatives aux contrats par notation financière du rétrocessionnaire aux 31 décembre 2018 et 2017 et des montants reçus par SCOR en collatéral, est présentée Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats et Note 19 – Résultat net de rétrocession.

3.4. RISQUES DE MARCHÉ

3.4.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Cela inclut le risque de taux d'intérêt et le risque de change, décrits ci-après, le risque lié aux actions en portefeuille, et les risques immobiliers, auxquels SCOR peut être exposé à travers ses investissements. Cela inclut également le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ces investissements. Pour plus d'informations sur ce risque, se référer à la Section 3.5 – Risques de crédit.

3.4.1.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements, dans la mesure où le niveau des plus-values et moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêts. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de la juste valeur.

Les taux d'intérêts sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

En période de baisse des taux d'intérêts, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant de telles périodes, il y a un risque que les objectifs de rentabilité de SCOR ne soient pas atteints. Dans le cas des obligations rachetables, pour lesquelles l'émetteur dispose d'une option de procéder au remboursement des titres obligataires avant la date d'échéance, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs.

Inversement, une hausse des taux d'intérêts pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR. En cas de besoin de liquidités, SCOR pourrait être forcé de vendre des titres à revenus fixes, ce qui pourrait engendrer une perte de capital.

Les activités de réassurance de SCOR peuvent également être exposées au risque de taux d'intérêt. Le Groupe détient certains contrats d'assurance vie qui sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts. Pour la plupart des passifs d'assurance vie, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt n'a pas d'impact comptable car les taux d'intérêts utilisés pour actualiser ces passifs sont généralement figés.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de la congruence des durations entre les actifs et les passifs. Ainsi, les changements de taux d'intérêt peuvent affecter les capitaux propres et le ratio de solvabilité du Groupe.

Pour plus d'informations sur la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe au risque de taux d'intérêt, se référer à la Section 3.4.3 – Analyses de sensibilité aux risques de marché.

3.4.1.2. RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des changements défavorables ou à une volatilité des taux de change. Cela aurait un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple via ses investissements directs dans des actifs libellés en devises étrangères) et de ses passifs (par exemple des traités de réassurance libellés en devises étrangères).

Les risques de change suivants ont été identifiés par SCOR :

Risque de transaction

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur le résultat net du Groupe du fait du résultat de la conversion des transactions en devises étrangères, du règlement des soldes en devises étrangères, ainsi que d'une absence de congruence entre passifs et actifs en devises étrangères. Dans ce cas, et en vue de réduire l'impact d'une absence de congruence, SCOR utilise des instruments financiers dérivés afin de se protéger contre le risque de change pour les devises les plus sensibles et ce particulièrement durant les périodes d'importante volatilité des marchés. Néanmoins, une congruence parfaite ne peut être atteinte, pouvant dès lors entraîner un gain ou une perte potentielle en cas de variations des taux de change.

Risque de conversion

SCOR publie ses comptes consolidés en euros mais une partie significative de ses produits et charges ainsi que de ses actifs et passifs est libellée en monnaies autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces monnaies en euros sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats nets reportés du Groupe et sur ses fonds propres d'une année sur l'autre.

Les principales entités non françaises du Groupe sont localisées en Irlande, en Suisse, en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et en Asie. Les fonds propres de ces entités sont exprimés principalement en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

Ainsi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les monnaies étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar contre l'euro, ont eu, et pourraient avoir dans le futur, un impact négatif sur les fonds propres consolidés du Groupe. Par ailleurs, celui-ci n'a pas une politique de couverture totale des variations de la valeur des fonds propres de ses filiales. L'impact de la variation des taux de change sur ses fonds propres est inclus dans la Section 4.5 – Tableau de variation des capitaux propres.

SCOR a émis des instruments de dette dans des devises différentes de l'euro, actuellement le franc suisse. Si ces instruments ne sont pas utilisés comme un produit de couverture contre des investissements en devises étrangères, le Groupe pourrait donc être exposé au risque de fluctuation des taux de change. Pour la majorité des dettes, ces risques sont totalement couverts. Pour plus de détails sur les achats et ventes à terme et les swaps de devises utilisés pour couvrir ces risques, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des sociétés d'assurance. Pour plus d'informations sur les dettes émises

dans différentes devises, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 13 – Dettes de financement.

Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des contrats de ventes ou d'achats à terme de devises.

Pour plus d'informations sur la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe au risque de change, se référer à la Section 3.4.3 – Analyses de sensibilité aux risques de marché.

3.4.1.3. RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ces actifs représente le risque de perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associés. Les variations de spread de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres obligataires et de prêts et en conséquence, sur les plus- ou moins-values latentes de titres de ce type détenus en portefeuille.

3.4.1.4. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que les variations des anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un petit nombre d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela pourrait entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR et pourrait avoir un impact sur les plus-values et moins-values latentes en capital.

3.4.2. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le Groupe mène une stratégie d'investissement prudente, les titres monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. La stratégie est définie en fonction de l'Appétence au Risque du Groupe et de la tolérance au risque et tient compte de l'environnement économique et financier, et de la congruence des actifs et des passifs.

Les lignes directrices en matière d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec les objectifs du plan stratégique. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration du Groupe, le Conseil d'administration ou les dirigeants au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actif « SCOR Investment Partners SE » ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les lignes directrices définies en matière d'investissement.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies de manière hebdomadaire et des stress tests servent à mesurer l'impact de scénarios paramétriques ou dits « footprint » sur le portefeuille d'investissement. Ces scénarios incluent des changements de taux d'intérêt, de l'inflation, des valeurs sur le marché des actions, des spreads de crédit et du marché de l'immobilier. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de

Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

L'exposition au marché des actions résulte essentiellement d'achats de titres en direct et de stratégies convexes comme les obligations convertibles.

Pour plus d'informations sur la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe aux risques liés aux actions en portefeuille, se référer à la Section 3.4.3 – Analyses de sensibilité aux risques de marché.

3.4.1.5. RISQUES LIÉS AU PORTEFEUILLE IMMOBILIER

Les risques immobiliers proviennent d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou à travers des fonds, sur les marchés immobiliers, ainsi que d'un changement des conditions sur le marché de la location, les deux étant étroitement liés.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires. En contrepartie, les indices fournissent une protection efficace contre les risques d'inflation.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

mesure et de pilotage, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux États-Unis, notamment avec les obligations d'État américaines et les obligations assimilées à des obligations d'État.

3.4.2.1. GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la durée des actifs financiers.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du Groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale. Par ailleurs, le Groupe procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt.

Par ailleurs, SCOR a conclu des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition aux dettes financières à taux d'intérêt

variable. Pour plus de détails sur ces swaps, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7.9 – Instruments dérivés.

Pour plus d'informations sur la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe au risque de taux d'intérêt, se référer à la Section 3.4.3 – Analyses de sensibilité aux risques de marché.

3.4.2.2. GESTION DES RISQUES DE CHANGE

SCOR applique une approche de couverture dont l'objectif est de couvrir les actifs monétaires en devises étrangères par des passifs monétaires dans les mêmes devises afin que les variations de change n'aient pas d'impact matériel sur le résultat net. La politique actuelle du Groupe est d'effectuer une analyse régulière de la position monétaire nette par devise et de réaliser, lorsque c'est approprié, soit des arbitrages au comptant, soit de mettre en place des couvertures à terme.

Le Groupe a mis en place une couverture d'investissement net à l'étranger afin de réduire son exposition résultant de la variation des actifs nets d'une filiale ayant le dollar américain comme devise fonctionnelle.

3.4.2.3. GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Ces limites permettent également de mitiger le risque de défaut de contrepartie lié aux placements, tel que décrit à la Section 3.5.2 – Gestion des risques de crédit.

3.4.3. ANALYSES DE SENSIBILITÉS AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la sensibilité comptable du résultat ainsi que des capitaux propres consolidés du Groupe aux risques de marché, sur la base des mouvements possibles des variables considérées comme étant clés, les autres variables restant constantes. Les hypothèses sont :

Risques de taux d'intérêt

La sensibilité des capitaux propres aux taux d'intérêt dans le tableau ci-dessous comprend les mouvements du portefeuille obligataire, des instruments de trésorerie et des équivalents de trésorerie, des produits structurés, les effets des fluctuations des taux d'intérêt sur les dettes financières à taux variable et les contrats de rentes à garantie plancher (GMDB).

La sensibilité du résultat aux taux d'intérêt dans le tableau ci-dessous représente l'impact de variations à la date de clôture, de la juste valeur des instruments financiers classés à la juste valeur par le résultat et des revenus sur instruments financiers à taux variables, résultant d'une augmentation/diminution en taux d'intérêt de 100 points de base. L'estimation de l'impact sur le résultat futur d'une variation de 100 points de base est donc prise en compte. Cependant, SCOR exclut de cette analyse l'impact que des variations de taux d'intérêt pourraient avoir sur le réinvestissement des flux de trésorerie futurs, en raison de la difficulté à prévoir ces flux d'activité futurs, et de l'allocation des actifs pouvant changer au fil du temps.

Pour des informations sur la notation financière des titres de dette en portefeuille, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance.

3.4.2.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PORTEFEUILLES D' ACTIONS

Concernant le portefeuille d'actions, l'objectif du Groupe est de développer et gérer un portefeuille diversifié et de haute qualité.

La stratégie de sélection du portefeuille d'action du Groupe est principalement basée sur une analyse bottom-up avec l'objectif de développer un portefeuille diversifié composé d'actions et d'obligations convertibles directement ou via des fonds mutualisés. Du fait de la volatilité inhérente des actions, cette classe d'actif (à la fois les positions directes et les OPCVM) est suivie quotidiennement, facilitant des arbitrages rapides ou des décisions de réallocation du portefeuille. Au niveau du Groupe, l'exposition aux actions est décidée et revue au moins tous les trimestres lors des Comités d'Investissement du Groupe. Le risque action est également encadré par une exposition maximale définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur à capitalisation moyenne). Les ratios de détention sur OPCVM sont également revus régulièrement, sur la base de l'inventaire du portefeuille d'OPCVM.

3.4.2.5. GESTION DES RISQUES LIÉS AU PORTEFEUILLE IMMOBILIER

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans ses décisions.

Risques liés aux prix des actions

SCOR a mené une analyse de la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux fluctuations des prix des actions. L'analyse prend en compte l'impact des actions comptabilisées à la juste valeur par résultat ainsi que l'impact des actions comptabilisées comme disponibles à la vente. S'agissant des actions comptabilisées comme disponibles à la vente, la dépréciation est déterminée en appliquant aux variations théoriques futures des valeurs de marché les règles comptables et les principes d'application décrits à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance. En excluant le critère de durée pendant laquelle l'action est en moins-value latente, SCOR estime qu'une baisse uniforme de 10 % des valeurs de marché au 31 décembre 2018 ne générerait pas une dépréciation complémentaire du portefeuille d'actions (0 million d'euros au 31 décembre 2017 et 0 million d'euros au 31 décembre 2016). La dépréciation complémentaire potentielle ne devrait pas augmenter ou diminuer de façon proportionnelle, les règles de dépréciation n'étant pas une fonction linéaire de la valeur de marché. Ainsi, à titre d'exemple, une diminution de la valeur de marché de 20 % ne doublerait pas le montant de la dépréciation.

Les activités Vie et Non-Vie ont une sensibilité minimale aux fluctuations des prix des actions.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est estimée ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Résultat ^{(2) (3)}	Capitaux propres ^{(2) (3)}	Résultat ^{(2) (3)}	Capitaux propres ^{(2) (3)}	Résultat ^{(2) (3)}	Capitaux propres ^{(2) (3)}
Intérêt + 100 points	19	(522)	16	(508)	20	(468)
% des capitaux propres	0,3 %	(9,0 %)	0,3 %	(8,2 %)	0,3 %	(7,0 %)
Intérêt - 100 points	(20)	501	(17)	478	(20)	402
% des capitaux propres	(0,3 %)	8,6 %	(0,3 %)	7,7 %	(0,3 %)	6,0 %
Marché action + 10 % ⁽¹⁾	5	21	9	42	6	34
% des capitaux propres	0,1 %	0,4 %	0,1 %	0,7 %	0,1 %	0,5 %
Marché action - 10 % ⁽¹⁾	(4)	(18)	(8)	(37)	(6)	(34)
% des capitaux propres	(0,1 %)	(0,3 %)	(0,1 %)	(0,6 %)	(0,1 %)	(0,5 %)

(1) Exclut les investissements dans les hedge funds qui ne sont pas corrélés de manière uniforme avec les marchés actions et les titres pour lesquels SCOR détient un investissement stratégique, y compris lorsque le Groupe détient une participation importante mais ne remplit pas les critères d'« influence notable » tels que décrits dans l'IAS 28.

(2) La diminution des capitaux propres représente l'impact estimé sur l'actif net du Groupe en prenant en compte les montants des dépréciations complémentaires qui seraient à comptabiliser par résultat.

(3) Nets d'impôts à un taux moyen estimé de 21 % en 2018 (23 % en 2017 et 27 % en 2016).

Risques liés aux devises

Le Groupe a enregistré une perte de change de 13 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : perte de change de 27 millions d'euros et 2016 : gain de change de 11 millions d'euros).

Pour le risque de conversion, l'analyse de sensibilité ci-dessous ⁽¹⁾ reflète l'effet sur les capitaux propres d'une fluctuation de 10 % du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'euro, les deux plus importantes devises en termes de risque de conversion pour le Groupe.

En millions d'euros	Mouvement de la devise	Effet sur capitaux propres		
		2018	2017	2016
USD/EUR	10 %	357	326	365
% des capitaux propres		6,2 %	5,3 %	5,5 %
USD/EUR	(10 %)	(357)	(326)	(365)
% des capitaux propres		(6,2 %)	(5,3 %)	(5,5 %)
GBP/EUR	10 %	25	26	30
% des capitaux propres		0,4 %	0,4 %	0,4 %
GBP/EUR	(10 %)	(25)	(26)	(30)
% des capitaux propres		(0,4 %)	(0,4 %)	(0,4 %)

(1) Cette analyse n'intègre pas l'effet des couvertures.

3.5. RISQUES DE CRÉDIT

3.5.1. PRÉSENTATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Cela comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant de manière inattendue de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel suite à des changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties. SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit suivants ou à l'accumulation de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur, ou un même pays : portefeuilles obligataires et de prêt, provisions rétrocédées également appelées parts des rétrocessionnaires dans les provisions techniques, dépôts sur les cédantes, flux financiers futurs des traités de réassurance Vie, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un pool. Par ailleurs, SCOR pourrait également être exposé au risque de crédit à travers son portefeuille de réassurance Crédit & Caution.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion des risques de crédit et les méthodes utilisés pour mesurer ces risques sont décrits ci-après.

3.5.1.1. RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AUX DÉPÔTS EN ESPÈCES ET ACTIFS INVESTIS

Portefeuilles obligataires et de prêts

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner une diminution de la valeur des prêts, voire la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

Pour des informations sur le portefeuille de titres de dette du Groupe, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance.

Dépôts auprès d'une banque

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès d'une banque dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple après une liquidation). Le risque principal de SCOR réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

3.5.1.2. RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE

Flux de trésorerie futurs des traités de réassurance Vie

Sur la majorité de ses contrats de réassurance Vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes durant plusieurs années. Ces estimations de primes sont généralement supérieures aux estimations de sinistres futurs et de commissions futures. Ainsi SCOR prévoit de recevoir des flux de trésorerie positifs dans le futur.

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance Vie englobe deux catégories de risque :

- ◆ le paiement des flux de trésorerie futurs sur les contrats de réassurance Vie nécessite que la cédante soit financièrement solvable : de ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats Vie en cas de détérioration de la situation financière de la cédante. Cela pourrait entraîner une dépréciation de certains éléments incorporels de l'actif de SCOR comme la valeur des affaires acquises (« Value of Business Acquired », « VOBA ») et les frais d'acquisition reportés (« Deferred Acquisition Costs », « DACs ») ;
- ◆ la diminution des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats suite à une dégradation de la notation de la cédante ou de son rang, ou à un événement détériorant son image.

Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Au travers des programmes de récession, le Groupe transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de récession. Ainsi, en cas de défaillance d'un rétrocessionnaire ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie et due par ce rétrocessionnaire au titre des contrats de récession alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

Par ailleurs, SCOR est exposé au risque de crédit au travers des soldes des comptes de réassurance dus par ses rétrocessionnaires, tant que ceux-ci ne sont pas réglés.

La part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques ventilée selon leur notation est présentée en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Dépôts sur les cédantes

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux sommes déposées chez ses cédantes au titre des provisions techniques destinées à couvrir ses engagements.

Toutefois, les sommes déposées ne dégagent pas a priori le Groupe de ses obligations vis-à-vis des cédantes. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement, tout en restant redevable des sinistres payables au titre des traités de réassurance, et ce sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

3.5.1.3. AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques terroristes, nucléaires, d'aviation et de pollution), SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

3.5.2. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

3.5.2.1. GESTION DE RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AUX DÉPÔTS EN ESPÈCES ET ACTIFS INVESTIS

Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. SCOR maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

Une analyse rétrospective est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et de quantifier les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

Pour des informations sur le portefeuille de titres de dettes, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance.

Gestion du risque crédit associé aux dépôts auprès d'une banque

Le Groupe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts auprès d'une banque en définissant des limites de dépôts par contrepartie. Le Groupe tient également compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de marché associés aux actifs, se référer à la Section 3.4.2 – Gestion des risques de marché.

3.5.2.2. GESTION DE RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE

Gestion du risque de crédit associé aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance Vie

SCOR suit le développement de la situation financière de ses cédantes grâce à des contacts réguliers avec elles, permettant ainsi au Groupe de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques lorsque nécessaire. Par ailleurs, dans certains pays, le risque de crédit sur les flux de trésorerie futurs des traités de réassurance Vie peut être réduit grâce des solutions de protection disponibles pour l'ensemble de la profession, telle que « Protektor » en Allemagne.

Pour plus de détails sur l'impact de l'évaluation des actifs incorporels du Groupe, se référer à la Section 3.2.5 – L'évaluation des actifs incorporels et des impôts différés actifs de SCOR pourrait avoir un impact négatif significatif sur les fonds propres de SCOR et la valeur de l'action et à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 6 – Valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance Vie.

Gestion des risques de crédit associés aux provisions techniques rétrocedées

SCOR sélectionne avec attention ses rétrocessionnaires en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement l'exposition du Groupe à chacun d'entre eux en tenant compte de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantissements). À noter que SCOR demande systématiquement à ses rétrocessionnaires ne disposant pas d'une notation financière de prévoir que la totalité des sommes pouvant être dues à SCOR au titre des contrats de récession soient garanties ou accompagnées d'autres formes de collatéral (dépôts de trésorerie ou lettres de crédit), quand bien même cette somme serait supérieure aux engagements actuels de ces rétrocessionnaires tels qu'inscrits au bilan du Groupe.

La part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques ventilée selon leur notation est présentée dans la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs relatifs aux contrats nets.

Gestion des risques de crédit associés aux dépôts sur les cédantes

SCOR requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensés par les dépôts.

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des cédantes sont suivis trimestriellement. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple des avis juridiques ad hoc, clauses de compensation) sont entreprises le cas échéant.

3.5.2.3. GESTION DU RISQUE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut d'un des membres de pool est suivi avec attention par SCOR :

- ◆ à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa Direction à des comités dédiés, tels que les Comités d'audit et des risques ou les Comités techniques, pour les pools dans lesquels la participation du Groupe est la plus importante ; et
- ◆ à travers l'étude attentive de la situation financière des autres membres du pool, contribuant à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

3.5.2.4. ANALYSE DE L'ÉCHÉANCE (ANCIENNETÉ) DES ACTIFS

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance (ancienneté) des actifs financiers et des créances au 31 décembre 2018 :

<i>En millions d'euros</i>	Courant	1-12 mois	12-24 mois	24-36 mois	> 36 mois	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	17 611	-	-	-	-	17 611
Actifs financiers en juste valeur par résultat	1 245	-	-	-	-	1 245
Instruments dérivés	67	-	-	-	-	67
Prêts et créances	8 978	-	-	-	-	8 978
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance	5 833	651	91	12	32	6 619
Créances d'impôt exigible	188	-	-	-	-	188
Actifs divers – autres	216	2	-	-	-	218
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 175	-	-	-	-	1 175
TOTAL	35 313	653	91	12	32	36 101

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance (ancienneté) des actifs financiers et des créances au 31 décembre 2017 :

<i>En millions d'euros</i>	Courant	1-12 mois	12-24 mois	24-36 mois	> 36 mois	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	17 089	-	-	-	-	17 089
Actifs financiers en juste valeur par résultat	1 157	-	-	-	-	1 157
Instruments dérivés	114	-	-	-	-	114
Prêts et créances	9 299	-	-	-	-	9 299
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance	5 619	339	20	9	34	6 021
Créances d'impôt exigible	193	-	-	-	-	193
Actifs divers – autres	305	4	-	-	-	309
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 001	-	-	-	-	1 001
TOTAL	34 777	343	20	9	34	35 183

Les actifs sont répartis dans l'analyse ci-dessus en fonction de leur date d'échéance initiale. La date d'échéance de chacun de ces instruments peut varier selon la nature de l'actif. Les conditions de crédit des créances nées des opérations d'assurance et réassurance sont généralement fondées sur des conditions normales de marché, comme précisé dans les contrats. Les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance comprennent des estimations, lesquelles sont considérées comme courantes. Les catégories disponibles à la vente et à la juste valeur par résultat ci-dessus comprennent les placements en obligations et en actions. Concernant les obligations, les montants sont présentés en tant que non courants uniquement lorsque l'obligation n'a pas été

remboursée à la date d'échéance et que, en conséquence, les montants à recevoir sont échus. Concernant les actions, en l'absence de date de remboursement contractuelle, ces instruments sont présentés en tant que courants. Les autres actifs présentés dans l'analyse ci-dessus, qui incluent les instruments dérivés, les prêts et créances, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les autres créances, sont présentés de manière similaire aux instruments décrits ci-dessus, en fonction de l'existence d'une date de remboursement.

Le détail relatif à la dépréciation des actifs financiers est inclus en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance, Note 8 – Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires et Note 18 – Produits financiers.

3.6. RISQUES DE LIQUIDITÉ

3.6.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité. Ce manque de liquidité peut résulter :

- ◆ d'une déviation des besoins de liquidité constatés par rapport aux besoins de liquidité anticipés à court, moyen et long termes ;
- ◆ d'une déviation des liquidités disponibles anticipées, par exemple en raison de résultats défavorables de l'activité du Groupe.

3.6.1.1. BESOINS DE LIQUIDITÉ

SCOR utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, SCOR pourrait être contraint de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir les catastrophes naturelles sont évalués en calculant la distribution annuelle des sinistres bruts du Groupe (avant rétrocession) sur catastrophes naturelles, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéralisation accrues. Certaines facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédits aux cédantes de SCOR prévoient la nécessité de collatéraliser à 100 % en cas de non-respect de covenants financiers ou du niveau de notation financière de SCOR, ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité du Groupe. Les accords de collatéral sont également utilisés par SCOR lorsque le Groupe opère dans des juridictions requérant un niveau de provisions significativement plus important que celui requis sous le régime des IFRS. C'est tout particulièrement le cas aux États-Unis pour les activités tombant sous le coup de la réglementation « NAIC Model Regulation XXX » ou « Valuation of Life Insurance Policies Model Regulation », communément nommée réglementation XXX (ou Triple X). Les lettres de crédits présentent également un risque lié au décalage de durée : des lettres de crédit à court terme couvrant des besoins de l'activité à long terme pourraient être renouvelées à des conditions moins favorables, générant un coût additionnel pour SCOR.

Pour plus d'informations sur les facilités du Groupe, y compris sur leurs covenants financiers, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 23 – Engagements donnés et reçus.

3.6.1.2. SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité sont les primes de réassurance et les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

Les sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement incluent, entre autres, des instruments à court et long termes, dont des agréments de rachats, des effets de commerce, de la dette à moyen et long termes, des titres de dette subordonnée junior, des parts de capital et des fonds levés sur les marchés des actions. Pour plus d'informations sur les dettes de SCOR, y compris sur leurs covenants financiers, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 13 – Dettes de financement.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR serait contraint de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où les ressources internes de SCOR ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation du crédit de SCOR, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative de l'évolution financière à court et long termes du Groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du Groupe au capital pourrait être réduit si un superviseur ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de pénaliser SCOR sur les marchés de capitaux. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

3.6.2. GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Horizon temporel et transférabilité

Les positions de liquidité de SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

Horizon temporel

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques via différents mécanismes qui prennent en compte :

- ◆ les actions à mettre en œuvre par les activités de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité (se référer à l'analyse des profils de maturité en Section 3.6.3 – Profils de maturité) ;
- ◆ la pertinence de la composition des actifs en termes de nature d'actif, de durée et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux engagements de SCOR au moment où ils se réalisent.

La gestion des liquidités à court terme, ou « cash management », inclut la gestion des besoins de trésorerie courante dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur

actuelle de marché. SCOR évalue le niveau des actifs cessibles, ou « non-pledged assets », à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

Transférabilité

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir l'activité de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour une description détaillée des échéances à venir et des risques de liquidité, se référer à l'analyse des profils de maturité en Section 3.6.3 – Durée de liquidation. Pour obtenir des informations sur la part des actifs liquides du Groupe, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance.

Pour plus d'informations sur les facilités du Groupe et les échéances de remboursement, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 23 – Engagements donnés et reçus.

3.6.3. DURÉE DE LIQUIDATION

3.6.3.1. SCOR GLOBAL P&C (NON-VIE)

Le tableau suivant inclut l'estimation de la durée de liquidation des provisions d'assurance Non-Vie calculée sur la base des cadences de règlement historiques.

Provisions techniques de l'assurance Non-Vie

En millions d'euros

	0-1 an	1-3 ans	3-7 ans	> 7 ans	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2018	4 488	4 804	3 437	2 582	15 311
Au 31 décembre 2017	4 035	4 569	3 363	2 621	14 588

L'analyse des variations des provisions techniques, y compris les sinistres réglés nets est incluse en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats.

3.6.3.2. SCOR GLOBAL LIFE (VIE)

La maturité estimée des provisions techniques brutes pour la réassurance Vie à long terme représente des paiements qui sont habituellement réglés nets de primes (traités à primes périodiques).

Dans le cas où les provisions techniques donnent lieu à des dépôts auprès de la cédante au titre de collatéral, le règlement

peut inclure d'autres montants tels que le remboursement des sommes déposées. Pour les contrats où les dépôts peuvent être compensés avec les montants à régler entre SCOR et ses cédantes, la date de maturité des dépôts prise en compte dans le tableau ci-dessous est la même que celle des provisions techniques d'assurance Vie liées.

Les montants ci-dessous reflètent les décaissements bruts :

Provisions techniques de l'assurance Vie

En millions d'euros

	< 1 an	1-5 ans	6-10 ans	> 10 ans	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2018	2 773	725	1 097	10 033	14 628
Au 31 décembre 2017	2 344	382	1 443	9 994	14 163

3.6.4. DETTES FINANCIÈRES

L'échéancier des dettes financières repose sur les échéances contractuelles non actualisées et inclut les paiements d'intérêts (y compris ceux issus des swaps de change et de taux d'intérêts). SCOR présente la maturité des dettes perpétuelles et des dettes sujettes à plusieurs dates de remboursement en prenant

l'hypothèse que le Groupe n'utilisera aucune des dates préalables de remboursement optionnelles. Les dettes perpétuelles sont classées dans la dernière colonne « supérieur à cinq ans » (absence de date d'échéance).

Au 31 décembre 2018 <i>En millions d'euros</i>	Échéances	Fourchette taux d'intérêt			Total**
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans*	
Dettes subordonnées	2,98 %-5,25 %	87	704	3 584	4 375
Dettes immobilières	0,79 %-4,34 %	48	242	277	567
Autres dettes financières	0,07 %-0,80 %	5	1	37	43
TOTAL		140	947	3 898	4 985

Au 31 décembre 2017 <i>En millions d'euros</i>	Échéances	Fourchette taux d'intérêt			Total**
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans*	
Dettes subordonnées	2,98 %-5,25 %	80	300	3 573	3 953
Dettes immobilières	0,77 %-4,34 %	177	260	69	506
Autres dettes financières	0,07 %-0,80 %	9	2	2	13
TOTAL		266	562	3 644	4 472

* Les intérêts courus de la dette perpétuelle s'élèvent à 12 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 12 millions d'euros).

** Les dettes à taux variable s'élèvent à 15 millions d'euros (16 millions d'euros en 2017). Ces montants excluent les dettes qui ont été swappées d'un taux d'intérêt variable à un taux d'intérêt fixe.

Le détail des dettes financières est présenté en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 13 – Dettes de financement.

Un échéancier des actifs financiers détenus dans le cadre de la gestion du risque de liquidité est présenté en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance.

Diverses entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le montant des paiements minimaux relatifs à ces contrats de location est présenté en Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 9 – Actifs divers (actifs corporels et engagements liés).

3.7. RISQUES OPÉRATIONNELS

3.7.1. DESCRIPTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris celle de SCOR. Les risques opérationnels peuvent être divisés en quatre catégories décrites ci-dessous : risques liés au personnel, risques liés aux systèmes ou aux locaux, risques liés aux processus et risques liés aux événements externes.

3.7.1.1. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES ET AUX LOCAUX

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- ◆ d'un dysfonctionnement ou d'une panne majeure des systèmes IT de SCOR, d'une coupure de courant, de perturbations dues à des virus, d'attaques par des pirates informatiques et du vol ou de la violation de données. Ce genre d'incidents peut survenir au sein de l'environnement SCOR, mais également au sein d'une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR ;
- ◆ d'une interruption de l'un des systèmes IT de SCOR entraînant une perte de données, des délais dans le service rendu, ou une perte d'efficacité des équipes, qui pourrait ensuite générer des coûts de réparation importants, une perte des contrats ou une dégradation de la réputation du Groupe (par exemple, délai dans la reconnaissance et l'analyse d'un développement de marché défavorable). L'interruption de ces systèmes pourrait également avoir un impact défavorable sur les activités commerciales du Groupe, incluant la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d'actifs ;
- ◆ d'une catastrophe d'origine naturelle ou humaine pouvant avoir un impact sur les locaux de SCOR. Les locaux devraient rester fermés pour un temps donné, cela pouvant générer des pertes de productivité et d'opportunités commerciales, ainsi que des coûts de réparation.

3.7.1.2. RISQUES LIÉS AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- ◆ d'incidents dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, guidelines, ou politiques ;
- ◆ d'un acte de malveillance d'un ou plusieurs membres du personnel mandaté par SCOR utilisant son autorisation d'accès aux bureaux de SCOR ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR pour son bénéfice personnel (par exemple à travers le détournement d'actifs, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;
- ◆ de l'incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés, ou la perte d'informations/compétences cruciales concentrées chez une seule personne, ou au sein d'une même équipe ;
- ◆ de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs de SCOR (y compris des données) nécessaires au bon déroulement de ses activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (incluant la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés).

3.7.1.3. RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS

Les politiques et procédures (y compris les contrôles) de gestion des risques déployés au sein de SCOR pourraient être inadéquates ou insuffisantes. En particulier, une charge de travail supplémentaire, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité ou le développement d'une nouvelle branche d'activité pourrait entraîner une accumulation de risques opérationnels.

Dans la mesure où SCOR reste responsable des engagements pris et services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fourni par SCOR inférieure aux attentes, pourrait entraîner une perte de relations client rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR pourrait être impliqué dans une procédure judiciaire ou administrative, en raison de la dénonciation par une partie tierce ou en interne des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe. Pour l'information à ce sujet, se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 25 – Litiges.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement sous-traités (outsourcing). Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

3.7.1.4. RISQUES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS EXTERNES

SCOR peut être exposé à un environnement défavorable tel que des exigences réglementaires accrues ou en évolution pouvant potentiellement mettre en danger son modèle commercial.

Risques légaux et réglementaires

En tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois, les réglementations nationales et internationales et les normes comptables applicables. Cela inclut l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les réglementations applicables à certaines de ses opérations. Ces dernières réglementations font notamment référence aux programmes tels que les sanctions et réglementations économiques et commerciales édictées par l'Office of Foreign Asset Control (OFAC), ainsi que certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (United States Department of State). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union Européenne et appliquées par les États membres. D'autres directives auxquelles SCOR se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits boursiers (par exemple le dernier Règlement Européen d'avril 2014 sur les

abus de marché). Concernant les lois et les réglementations en matière de la lutte contre la corruption, SCOR doit se conformer au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois anti-corruption telles que le UK Bribery Act qui interdit notamment le versement de commissions occultes ou tout cadeau d'une valeur déraisonnable à des gouvernements ou à des fonctionnaires étrangers. SCOR doit également se conformer aux dispositions de la loi Sapin II, qui impose aux grandes entreprises (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros et qui ont au moins 500 salariés) de mettre en place des programmes de prévention de la corruption. Cette obligation, si elle n'est pas respectée, est assortie de sanctions financières et d'une peine de mise en conformité. De plus, SCOR est également soumis à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Tout manquement à ces exigences pourrait conduire à des sanctions réglementaires, ainsi qu'à des poursuites par les clients de SCOR et à une perte de réputation.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activité d'assurance directe ou activité de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR. La multiplicité d'environnements réglementaires différents dans lesquels SCOR opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent la complexité et les risques associés aux processus du Groupe. Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptables pourrait potentiellement exposer SCOR à des amendes, à des actions collectives, à des corrections comptables ou à des restrictions d'activité.

Dans le cadre du Brexit, l'activité d'assurance Non-Vie directe pour les clients situés au sein de l'espace économique européen (EEE), actuellement exercée par SCOR UK, pourrait devoir à l'avenir, en cas de perte du passeport européen des assureurs basés au Royaume-Uni, être exercée par une entité juridique basée dans l'EEE. Afin de parer à cette éventualité, SCOR a créé une société d'assurance Non-Vie en France pour servir ses clients continentaux tout en maintenant la société d'assurance SCOR UK pour ses autres clients. En outre, SCOR se tient prêt à demander à la Prudential Regulation Authority les autorisations nécessaires afin de permettre la poursuite de l'activité de ses succursales de réassurance au Royaume-Uni.

Pour plus de détails sur les risques liés aux changements réglementaires, se référer à la Section 3.2.3 – Risques liés aux développements légaux et réglementaires.

Autres risques liés à des développements externes

SCOR est également exposé à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains actifs de SCOR par des parties tierces. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyber-attaques, visant généralement la trésorerie ou les données du Groupe. Si un acte frauduleux parvenait à dépasser les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

SCOR est exposé aux cyber-attaques qui peuvent être variées tant dans leur niveau de sophistication que dans leur procédé d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- ◆ les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus entraînant une perte de productivité pour le Groupe, des données corrompues et des coûts de remédiation ;
- ◆ des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;
- ◆ les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation de la réputation du Groupe, entraîner une violation par SCOR de ses obligations réglementaires ou contractuelles, et pourrait induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyber-attaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur tentative et générer une perte financière pour SCOR.

3.7.2. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'approche de la gestion des risques opérationnels est basée sur les deux principes suivants :

- ◆ exhaustivité : assurer, dans la mesure du possible, une identification complète et exhaustive de l'ensemble des risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé ;
- ◆ proportionnalité : une fois les risques opérationnels identifiés, la Direction doit mettre en place des réponses, définir des procédures et allouer des ressources appropriées et proportionnées aux risques, en se concentrant sur les plus importants.

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques au sein de ces processus.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards de contrôle interne (« Internal Control System » ou « ICS »). D'après ces standards, les responsables des processus devraient être en position d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau de risque net en deçà ou à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable.

Au niveau du Groupe, des experts collectent des informations pertinentes, s'appuient sur des études internes, et produisent une synthèse qualitative et quantitative des risques opérationnels. Lorsque cela est pertinent, ces experts développent des indicateurs clés de risques, avec le soutien du département Group Risk Management. Le Groupe a également mis en place un dispositif de reporting régulier qui permet ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe.

Au niveau des entités légales, et en fonction des exigences locales, des processus spécifiques de gestion des risques opérationnels sont définis lorsque cela est pertinent.

En outre, de par sa fonction, le département d'Audit interne du Groupe, contribue également de manière significative à assurer l'exhaustivité de l'identification des risques opérationnels à travers le Groupe.

En ce qui concerne les processus externalisés, le Groupe restant responsable devant ses cédantes, une politique dédiée a été mise en œuvre afin de définir les exigences à fixer dans le choix d'un prestataire, et dans la qualité de la prestation attendue.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, telles que les fraudes externes, SCOR adapte sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains des risques opérationnels présentés ci-dessus sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- ◆ les immeubles et autres principaux biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages aux biens ;
- ◆ les risques qui sont principalement couverts au niveau du Groupe, comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, la responsabilité professionnelle, la responsabilité civile des mandataires sociaux et les cyber-risques.

Néanmoins, ces protections acquises auprès de sociétés d'assurance pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

3.8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Se référer à l'Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

04

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1. BILAN CONSOLIDÉ	164	4.8. COMMISSAIRES AUX COMPTES	248
4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	165	4.8.1. Commissaires aux comptes titulaires	248
4.3. ÉTAT DES PRODUITS ET PERTES RECONNUS AU COURS DE LA PÉRIODE	166	4.8.2. Commissaires aux comptes suppléants	248
4.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	167	4.8.3. Démission ou non-renouvellement des Commissaires aux comptes	248
4.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	168	4.8.4. Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe	248
4.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	171	4.9. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	249
4.7. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	247		

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- ◆ les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 153 à 233 et 234 à 239 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ◆ les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 143 à 222 et 223 à 224 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2017 sous le numéro D.17-0123 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés ci-après :

4.1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

		Au 31 décembre	
<i>En millions d'euros</i>		2018	2017
Écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance	Note 5	788	788
Écarts d'acquisition résultant des activités de non-assurance	Note 5	71	71
Portefeuille de contrats des sociétés de réassurance Vie	Note 6	1 471	1 412
Placements des activités d'assurance	Note 7	28 586	28 360
Immobilier de placement		685	701
Actifs financiers disponibles à la vente		17 611	17 089
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 245	1 157
Prêts et créances		8 978	9 299
Instruments dérivés		67	114
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	Note 2	9	75
Part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 15	2 141	2 037
Autres actifs		10 142	9 490
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	Note 8	6 352	5 875
Créances nées des opérations de réassurance cédées	Note 8	267	146
Impôts différés actifs	Note 17	554	533
Créances d'impôt exigible		188	193
Actifs divers	Note 9	1 280	1 328
Frais d'acquisition reportés	Note 10	1 501	1 415
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	1 175	1 001
TOTAL ACTIF		44 383	43 234

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

		Au 31 décembre	
<i>En millions d'euros</i>		2018	2017
Capitaux propres – Part du Groupe	Note 12	5 800	6 195
Capital		1 521	1 524
Prime d'émission, de fusion et d'apport		815	839
Réserves de réévaluation		(145)	156
Réserves consolidées		3 556	3 508
Actions propres		(338)	(179)
Résultat consolidé		322	286
Paievements fondés en actions		69	61
Part des actionnaires sans contrôle		28	30
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		5 828	6 225
Dettes de financement	Note 13	2 831	2 702
Dettes subordonnées		2 277	2 211
Dettes immobilières		510	479
Autres dettes financières		44	12
Provisions pour risques et charges	Note 14	224	204
Passifs relatifs aux contrats	Note 15	30 253	29 006
Provisions techniques relatives à des contrats d'assurance		29 939	28 751
Passifs relatifs à des contrats financiers		314	255
Autres passifs		5 247	5 097
Instruments dérivés passifs	Note 7	55	28
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	Note 8	773	757
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	Note 8	1 254	1 215
Impôts différés passifs	Note 17	207	338
Dettes d'impôts exigibles		52	100
Autres dettes		2 906	2 659
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		44 383	43 234

4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos au 31 décembre		
	2018	2017	2016
Primes brutes émises	15 258	14 789	13 826
Variation des provisions pour primes non acquises	(203)	(191)	(101)
Primes brutes acquises	Note 4	15 055	14 598
Autres produits et charges d'exploitation	(54)	(42)	(51)
Produits financiers	Note 18	687	797
Total produits des activités ordinaires		15 688	15 353
Charges des prestations des contrats	(11 168)	(11 963)	(9 848)
Commissions brutes sur primes acquises	(2 786)	(2 472)	(2 457)
Résultat net de rétrocession	Note 19	(264)	398
Frais de gestion financière	Note 20	(68)	(69)
Frais d'acquisition et frais d'administration	Note 20	(537)	(535)
Autres charges opérationnelles courantes	Note 20	(226)	(197)
Total autres produits et charges courants		(15 049)	(14 838)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		639	515
Autres charges opérationnelles	(35)	(39)	(40)
Autres produits opérationnels	28	15	15
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (AVANT IMPACT DES ACQUISITIONS)		632	491
Coûts liés aux acquisitions	-	-	-
Profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses	Note 3	26	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		658	491
Charges de financement	Note 13	(153)	(149)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(8)	(1)	6
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS		497	341
Impôts sur les résultats	Note 17	(107)	(56)
Impact de la réforme fiscale américaine	Note 17	(68)	-
Total impôt sur les résultats		(175)	(56)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		322	285
Se répartissant entre :			
Part des actionnaires sans contrôle	-	(1)	3
PART DU GROUPE		322	286
<i>En euros</i>			
Résultat par action	Note 21	1,72	1,53
Résultat dilué par action	Note 21	1,70	1,51

4.3. ÉTAT DES PRODUITS ET PERTES RECONNUS AU COURS DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	Exercice clos au 31 décembre			
	2018	2017	2016	
Résultat net de l'ensemble consolidé	322	285	606	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(182)	(492)	84	
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net	(18)	4	(30)	
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	(24)	12	(38)	
Impôts comptabilisés directement en capitaux propres	Note 17	6	(8)	8
Éléments qui seront reclassés ultérieurement dans le résultat net	(164)	(496)	114	
Réévaluation des actifs disponibles à la vente (AFS)	(511)	66	(25)	
Comptabilité reflet	125	(35)	47	
Effet des variations des taux de conversion	145	(521) ⁽¹⁾	75	
Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie	(6)	5	3	
Impôts comptabilisés directement en capitaux propres	Note 17	90	(10)	(3)
Autres variations	(7)	(1)	17 ⁽²⁾	
RÉSULTAT NET GLOBAL	140	(207)	690	
Se répartissant entre :				
Part des actionnaires sans contrôle	-	(1)	3	
Part du Groupe	140	(206)	687	

(1) Résultant principalement de la détérioration du dollar américain face à l'euro.

(2) Les mouvements présentés ci-dessus concernent principalement la cession partielle d'ASEFA.

4.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros		Exercice clos au 31 décembre		
		2018	2017	2016
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités opérationnelles	Note 11	891	1 144	1 354 ⁽¹⁾
Acquisitions de sociétés consolidées		(75) ⁽²⁾	(178) ⁽³⁾	(2)
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		4 ⁽⁴⁾	3 ⁽⁴⁾	8 ⁽⁴⁾
Changement de périmètre (trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés acquises/cédées)		80 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾	-
Acquisitions d'immobilier de placement		(36)	(80)	(124)
Cessions d'immobilier de placement		37	327	201
Acquisitions d'autres placements des activités d'assurance ⁽⁵⁾		(7 464)	(11 120)	(11 515)
Cessions d'autres placements des activités d'assurance ⁽⁵⁾		7 435	9 818	11 135
Acquisitions d'actifs corporels et incorporels		(82)	(51)	(71)
Cessions d'actifs corporels et incorporels		-	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités d'investissement		(101)	(1 280)	(368)
Émissions d'instruments de capital		23	27	10
Opérations sur actions propres		(289)	(12)	(106)
Dividendes payés ⁽⁶⁾		(314)	(310)	(280)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	Note 13	739 ⁽⁷⁾	19	620 ⁽⁷⁾
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	Note 13	(658) ⁽⁸⁾	(30)	(899) ⁽⁸⁾
Intérêts payés sur dettes de financement		(137)	(126)	(152)
Autres flux de trésorerie des activités de financement		(2)	(35)	(88) ⁽⁹⁾
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités de financement		(638)	(467)	(895)
Effet des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		22	(84)	(29)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE		174	(687)	62
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	Note 11	1 001	1 688	1 626
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités opérationnelles		891	1 144	1 354
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités d'investissement		(101)	(1 280)	(368)
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités de financement		(638)	(467)	(895)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		22	(84)	(29)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE		1 175	1 001	1 688

(1) Les flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles incluent un encaissement exceptionnel lié au remboursement d'un dépôt par une cédante pour 301 millions d'euros.

(2) Trésorerie liée aux acquisitions du capital et des droits de votes de MutRé et Essor Seguros, voir Note 3 – Acquisitions et cessions.

(3) Trésorerie liée à l'acquisition de 80 % du capital et des droits de vote de Château Mondot, voir Note 3 – Acquisitions et cessions.

(4) Cession partielle d'Asefa en 2018 pour 4 millions d'euros (3 millions d'euros en 2017 et 8 millions d'euros en 2016).

(5) Les acquisitions et cessions d'autres placements des activités d'assurance incluent également des mouvements liés à des obligations et autres investissements à court terme ayant une maturité inférieure à 3 mois et classés en équivalent de trésorerie.

(6) Dont le versement de 2 millions d'euros de dividendes par MRM aux actionnaires sans contrôle (2 millions d'euros en 2017 et 2 millions d'euros en 2016).

(7) La trésorerie générée par les émissions de dettes de financement inclut une émission de titres subordonnés à durée déterminée pour un montant net de 625 millions de dollars américains (497 millions d'euros en 2016). Voir Note 13 – Dettes de financement.

(8) La trésorerie utilisée pour rembourser les dettes de financement inclut le rachat de deux dettes de 315 millions de francs suisses et de 250 millions de francs suisses (350 millions d'euros et 650 millions de francs suisses en 2016). Voir Note 13 – Dettes de financement.

(9) Trésorerie versée en vertu du remboursement des appels de marge reçus en 2015 et liés aux swaps de taux et de devises (88 millions d'euros) suite au remboursement de la dette de 650 millions de francs suisses.

4.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes liées au capital	Réserves de réévaluation	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat consolidé	Paiements fondés en actions	Part des actionnaires sans contrôle	Total consolidé
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	1 524	839	156	3 508	(179)	286	61	30	6 225
Affectation du résultat	-	-	-	286	-	(286)	-	-	-
Résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	322	-	-	322
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts	-	-	(301)	119	-	-	-	-	(182)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (AFS)	-	-	(511)	-	-	-	-	-	(511)
Comptabilité reflet	-	-	125	-	-	-	-	-	125
Effet des variations des taux de conversion	-	-	-	145	-	-	-	-	145
Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)
Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres	-	-	85	11	-	-	-	-	96
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	(24)	-	-	-	-	(24)
Autres variations	-	-	-	(7)	-	-	-	-	(7)
Résultat net global	-	-	(301)	119	-	322	-	-	140
Paiements fondés en actions	-	-	-	(45)	(159)	-	8	-	(196)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur le capital ⁽¹⁾	(3)	(24)	-	-	-	-	-	-	(27)
Dividendes payés	-	-	-	(312)	-	-	-	(2)	(314)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 521	815	(145)	3 556	(338)	322	69	28	5 828

(1) Les mouvements présentés ci-dessus sont relatifs à l'émission d'actions du fait de l'exercice des stock-options à hauteur de 23 millions d'euros (10 millions d'euros de capital et 13 millions d'euros de primes liées au capital), générant la création de 1 278 077 actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018. Ces mouvements ont été compensés par une réduction du capital du Groupe par annulation des titres d'autocontrôle pour 50 millions d'euros (13 millions d'euros de capital et 37 millions d'euros de primes liées au capital).

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes liées au capital	Réserves de réévaluation	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat consolidé	Paiements fondés en actions	Part des actionnaires sans contrôle	Total consolidé
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	1 517	833	134	3 761	(224)	603	37	34	6 695
Affectation du résultat	-	-	-	603	-	(603)	-	-	-
Résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	286	-	(1)	285
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts	-	-	22	(514)	-	-	-	-	(492)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (AFS)	-	-	66	-	-	-	-	-	66
Comptabilité reflet	-	-	(35)	-	-	-	-	-	(35)
Effet des variations des taux de conversion	-	-	-	(521)	-	-	-	-	(521)
Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	5	-	-	-	-	5
Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres	-	-	(4)	(14)	-	-	-	-	(18)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	12	-	-	-	-	12
Autres variations	-	-	(5)	4	-	-	-	-	(1)
Résultat net global	-	-	22	(514)	-	286	-	(1)	(207)
Paiements fondés en actions	-	-	-	(34)	45	-	24	-	35
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	(3)	(3)
Mouvements sur le capital ⁽¹⁾	7	6	-	-	-	-	-	-	13
Dividendes payés	-	-	-	(308)	-	-	-	-	(308)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 524	839	156	3 508	(179)	286	61	30	6 225

(1) Les mouvements présentés ci-dessus sont relatifs à l'émission d'actions du fait de l'exercice des stock-options à hauteur de 27 millions d'euros (12 millions d'euros de capital et 15 millions d'euros de primes liées au capital), générant la création de 1 519 860 actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Ces mouvements ont été compensés par une réduction du capital du Groupe par annulation des titres d'autocontrôle pour 14 millions d'euros (5 millions d'euros de capital et 9 millions d'euros de primes liées au capital).

04 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Tableau de variation des capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes liées au capital	Réserves de réévaluation	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat consolidé	Paiements fondés en actions	Part des actionnaires sans contrôle	Total consolidé
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	1 518	838	112	3 350	(172)	642	42	33	6 363
Affectation du résultat	-	-	-	642	-	(642)	-	-	-
Résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	603	-	3	606
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts	-	-	22	62	-	-	-	-	84
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (AFS)	-	-	(25)	-	-	-	-	-	(25)
Comptabilité reflet	-	-	47	-	-	-	-	-	47
Effet des variations des taux de conversion	-	-	-	75	-	-	-	-	75
Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	3	-	-	-	-	3
Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres	-	-	-	5	-	-	-	-	5
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	(38)	-	-	-	-	(38)
Autres variations	-	-	-	17 ⁽¹⁾	-	-	-	-	17
Résultat net global	-	-	22	62	-	603	-	3	690
Paiements fondés en actions	-	-	-	-	(52)	-	(4)	-	(56)
Autres variations	-	-	-	(15) ⁽¹⁾	-	-	(1)	(2)	(18)
Mouvements sur le capital ⁽²⁾	(1)	(5)	-	-	-	-	-	-	(6)
Dividendes payés	-	-	-	(278)	-	-	-	-	(278)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 517	833	134	3 761	(224)	603	37	34	6 695

(1) Les mouvements présentés ci-dessus concernent principalement la cession partielle d'ASEFA.

(2) Les mouvements présentés ci-dessus sont relatifs à l'émission d'actions du fait de l'exercice des stock-options à hauteur de 10 millions d'euros (4 millions d'euros de capital et 6 millions d'euros de primes liées au capital), générant la création de 554 112 actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Ces mouvements ont été compensés par une réduction du capital du Groupe par annulation des titres d'autocontrôle pour 16 millions d'euros (5 millions d'euros de capital et 11 millions d'euros de primes liées au capital).

4.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	172	NOTE 14. PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUTRES PROVISIONS	217
NOTE 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	177	NOTE 15. PASSIFS NETS RELATIFS AUX CONTRATS	224
NOTE 3. ACQUISITIONS ET CESSIONS	180	NOTE 16. OPTIONS D'ACHATS ET OCTROI D' ACTIONS AUX SALARIÉS	230
NOTE 4. INFORMATION SECTORIELLE	183	NOTE 17. IMPÔTS	234
NOTE 5. ÉCART D'ACQUISITION	188	NOTE 18. PRODUITS FINANCIERS	240
NOTE 6. PORTEFEUILLE DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS DE RÉASSURANCE VIE	189	NOTE 19. RÉSULTAT NET DE RÉTROCESSION	241
NOTE 7. PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	191	NOTE 20. AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES ET ADMINISTRATIVES	241
NOTE 8. CRÉANCES ET DETTES SUR CÉDANTES ET RÉTROCESSIONNAIRES	203	NOTE 21. RÉSULTAT NET PAR ACTION	242
NOTE 9. ACTIFS DIVERS	204	NOTE 22. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	243
NOTE 10. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	208	NOTE 23. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS	244
NOTE 11. FLUX DE TRÉSORERIE	209	NOTE 24. RISQUES D'ASSURANCE ET RISQUES FINANCIERS	246
NOTE 12. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL, LA GESTION DU CAPITAL, LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES RÉSERVES CONSOLIDÉES	211	NOTE 25. LITIGES	246
NOTE 13. DETTES DE FINANCEMENT	214	NOTE 26. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	247

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

NOTE 1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

SCOR SE (ci-après la « Société ») est une Société Européenne (*Societas Europaea*) domiciliée en France, régie par les dispositions de la loi française sur les Sociétés Européennes et par les dispositions locales applicables en France aux Sociétés Anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes. Les actions de SCOR sont cotées et négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange. La Société et ses filiales (le « Groupe » ou « SCOR ») exercent principalement une activité de réassurance Vie et Non-Vie.

Les comptes consolidés ont été présentés par la Direction du Groupe au Comité des comptes et de l'audit. La Direction et le Comité des comptes et de l'audit rapportent au Conseil d'administration qui a arrêté les comptes le 19 février 2019.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 seront présentés pour approbation, à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2019.

NOTE 1.2. PRINCIPES DE PRÉPARATION

Les états financiers du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016 ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) émises par le « International Accounting Standards Board » (IASB) et en vigueur au 31 décembre 2018, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Le terme « IFRS » fait référence à l'ensemble des normes comptables internationales (« International Accounting Standards » – IAS et « International Financial Reporting Standards » – IFRS) et aux interprétations des comités d'interprétation (« Standing Interpretations Committee » – SIC et « IFRS Interpretations Committee » – IFRIC) obligatoirement applicables au 31 décembre 2018. Se reporter à la Note 1.3 – Normes IFRS applicables pour la première fois et normes IFRS publiées mais non encore en vigueur, pour la liste des normes nouvelles et amendées qui sont pertinentes et adoptées par l'Union Européenne applicables en 2018 et des normes pertinentes et applicables à SCOR et qui devraient avoir un impact significatif, publiées par l'IASB mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne.

Les comptes consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, modifiés par la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente et les instruments financiers (incluant les instruments dérivés) à la juste valeur par résultat.

Les états financiers des filiales les plus importantes sont établis sur la même période comptable que celle de la société-mère. Tous les soldes et transactions intra-groupes significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Reclassement des données comparatives de l'année précédente

Certains reclassements et modifications ont été effectués sur l'information financière de l'année précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

Jugements et recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés impose que le management émette certains jugements, hypothèses et estimations qui peuvent affecter les montants de produits, de charges, les actifs et les passifs, et les informations fournies au titre des actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers. La Direction revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principaux postes comptables pour lesquels le Groupe est amené à effectuer des estimations sont les provisions techniques, les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les actifs incorporels, les engagements de retraites et avantages assimilés et l'imposition différée, en particulier l'enregistrement d'impôts différés actifs et l'existence de bénéfices taxables futurs permettant d'utiliser les déficits reportables.

Conséquences du vote sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Le résultat du vote sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne a entraîné un accroissement de la volatilité des Marchés financiers et augmenté le niveau d'incertitude économique et politique. Les modalités du Brexit sont encore incertaines à ce stade. Afin de préparer le Brexit le Groupe a créé une nouvelle entité, SCOR Europe SE. SCOR Europe SE, filiale détenue à 100 % par SCOR SE, souscrita, à partir du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des affaires, nouvelles et renouvelées, relatives à des risques situés au sein de l'EEE, qui ne pourront plus être acceptées par SCOR UK Company Ltd. après la date effective du Brexit. SCOR Europe SE reprendra également tous les engagements issus des polices précédemment émises par SCOR UK Company Ltd., dans le cas où cette dernière ne pourrait plus les honorer à la suite du Brexit.

Événements significatifs de l'année

Voir Section 1.3.3 du Document de Référence pour une description des événements significatifs de l'année 2018.

Conversion des états financiers libellés en devises et des opérations libellées en devises

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros (EUR) et tous les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf mention contraire expressément indiquée. Les pourcentages (ratios ou variations) sont calculés à partir des montants non arrondis (incluant les chiffres après la virgule), aussi les Notes peuvent intégrer des écarts non significatifs dans les sous-totaux ou les pourcentages.

Les autres devises clés utilisées par le Groupe ainsi que les taux de conversion utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont présentées ci-dessous :

EUR par unité de monnaie étrangère	Taux de clôture Au 31 décembre 2018	Taux moyen			
		T4 2018	T3 2018	T2 2018	T1 2018
USD	0,8721	0,8762	0,8599	0,8393	0,8134
GBP	1,1094	1,1272	1,1204	1,1415	1,1323
CNY	0,1268	0,1267	0,1263	0,1315	0,1280

EUR par unité de monnaie étrangère	Taux de clôture Au 31 décembre 2017	Taux moyen			
		T4 2017	T3 2017	T2 2017	T1 2017
USD	0,8330	0,8489	0,8508	0,9078	0,9386
GBP	1,1260	1,1271	1,1130	1,1615	1,1629
CNY	0,1282	0,1284	0,1276	0,1323	0,1362

EUR par unité de monnaie étrangère	Taux de clôture Au 31 décembre 2016	Taux moyen			
		T4 2016	T3 2016	T2 2016	T1 2016
USD	0,9508	0,9136	0,8959	0,8855	0,9060
GBP	1,1716	1,1805	1,1766	1,2712	1,2966
CNY	0,1363	0,1354	0,1344	0,1355	0,1385

Lorsque la devise fonctionnelle d'une entité du Groupe ne correspond pas à celle utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe, le bilan de cette entité est converti en utilisant le cours de change à la clôture de l'exercice et son compte de résultat est converti en utilisant le cours de change moyen de la période. Les différences de change sont comptabilisées directement en capitaux propres dans le poste de réserve dénommé « Écart de conversion ».

La variation des écarts de conversion est principalement liée à la conversion des comptes des filiales et succursales n'utilisant pas l'Euro comme devise fonctionnelle. Au 31 décembre 2018, 2017 et 2016, le Groupe dispose d'une couverture d'investissement net à l'étranger.

Le Groupe revoit de manière régulière les monnaies fonctionnelles de ses filiales pour s'assurer qu'elles sont appropriées à l'environnement économique principal dans lequel elles opèrent.

Les transactions libellées en devises étrangères (monnaies autres que la devise fonctionnelle) sont converties en devise fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction (pour des raisons pratiques SCOR utilise un cours moyen). Ces taux peuvent différer des taux utilisés pour la conversion de la monnaie fonctionnelle en monnaie de présentation comme mentionné ci-dessus.

À chaque clôture, la Société doit convertir les éléments en devises inscrits à son bilan dans la devise fonctionnelle, en utilisant les procédures suivantes :

- ◆ les éléments monétaires et les éléments non monétaires évalués à la juste valeur par résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture et les gains et pertes afférents sont comptabilisés en résultat ;
- ◆ les autres éléments non monétaires sont convertis :
 - au cours de change à la date de la transaction lorsqu'ils sont évalués au coût historique, et
 - au cours de change à la clôture lorsqu'ils sont évalués à la juste valeur,
 - dans la mesure où des gains et pertes sont générés, ils sont directement enregistrés dans les capitaux propres. Cela affecte en particulier les écarts de change sur les actions disponibles à la vente, et les écarts de change résultant de la conversion de celles-ci, qui sont également enregistrés directement dans les capitaux propres ;
- ◆ les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments de couverture d'un investissement net à l'étranger sont comptabilisés directement dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

L'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste à compter de juillet 2018. L'impact de la norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes relatif à l'entité SCOR en Argentine n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Principes comptables de réassurance

Certains principes comptables spécifiques de réassurance sont décrits directement dans les Notes 8 – Créances et dettes sur cédantes et récessionnaires, 10 – Frais d'acquisition reportés, 15 – Passifs relatifs aux contrats nets et 19 – Résultat net de récessions. D'autres principes comptables généraux de réassurance sont décrits ci-dessous :

Classification et comptabilisation des contrats de réassurance

Les contrats acceptés et rétrocédés par le Groupe donnent lieu en IFRS à des règles de comptabilisation différentes suivant qu'ils relèvent de la norme IFRS 4 – Contrats d'assurance ou de la norme IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation.

Les opérations de réassurance acceptées et cédées sont celles qui transfèrent un risque d'assurance significatif à l'origine du contrat. Le risque de réassurance est transféré lorsque le Groupe accepte d'indemniser la cédante au cas où un événement futur, incertain et spécifié (autre que le changement de variables financières) affecterait de façon défavorable la cédante. Tout contrat ne répondant pas à la définition d'un contrat de réassurance d'après IFRS 4, est classé en tant que contrat d'investissement et de réassurance financière ou en tant que contrat dérivé le cas échéant.

Les opérations d'acceptation et de récession qui ne transfèrent pas un risque d'assurance significatif sont comptabilisées suivant la norme IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, ce qui conduit d'une part à ne pas reconnaître les primes collectées en revenus, et d'autre part, à classer les provisions et les frais d'acquisition reportés figurant au passif ou à l'actif du bilan, en « passifs relatif à des contrats financiers » ou « actifs financiers ». Ces provisions sont évaluées sur la base des seuls flux contractuels et non plus sur la base des résultats ultimes estimés comme le prévoient les principes comptables applicables aux opérations d'assurance. Le revenu correspondant à ces opérations est égal au résultat net de ces affaires et est comptabilisé sous la rubrique « Autres produits et charges d'exploitation ».

Comptabilisation des comptes cédantes

Les sociétés de réassurance du Groupe enregistrent dès leur réception les comptes reçus des cédantes. À la date de clôture, les comptes non encore reçus des cédantes font l'objet d'une estimation. Cette méthode consiste à enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par le Groupe. Cette méthode s'applique à la majorité des contrats souscrits dans l'exercice.

Comptabilisation des estimations de primes

Les primes brutes Non-Vie, émises et acquises, sont estimées à partir des notifications reçues des cédantes, et complétées par les propres estimations du Groupe relatives aux primes émises et acquises dont les notifications en provenance des cédantes n'ont pas été reçues. Les différences entre ces estimations et les montants réels sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle, soit les estimations ont été modifiées, soit les montants réels ont été déterminés. La différence entre les primes ultimes estimées, nettes de commissions, et celles notifiées par les cédantes est constatée en créances ou dettes nées des opérations de réassurance acceptées. Les primes sont acquises sur la durée du risque couvert par les contrats de réassurance, qui est généralement de un à deux ans. Pour certains risques de catastrophe américains ou japonais, risques agricoles au Brésil et certains autres risques,

les primes sont acquises proportionnellement à la saisonnalité de l'exposition sous-jacente.

Une provision pour primes non acquises représente la part des primes émises qui se rapporte à la durée restante des contrats et des polices en vigueur. De telles provisions sont calculées prorata temporis, soit selon une méthode statistique, soit selon les notifications reçues des cédantes. Les primes de reconstitution sont estimées lorsqu'un sinistre important est intervenu et sont comptabilisées conformément aux termes du contrat sur la base des sinistres payés et des provisions pour sinistres à payer au cours de la période. Les primes de reconstitution sont acquises lorsqu'elles sont émises.

Concernant les contrats de réassurance Vie qui sont qualifiés de « contrats d'assurance », les règles d'évaluation consistent à estimer les comptes en attente des cédantes pour l'année en cours en complément des informations reçues et comptabilisées.

Comptabilité reflet (« shadow accounting »)

Pour évaluer les frais d'acquisition reportés, la valeur d'acquisition des portefeuilles acquis et les provisions techniques de ses différents portefeuilles d'assurance, SCOR applique la comptabilité reflet comme le stipule la norme IFRS 4. Si l'amortissement des frais d'acquisition reportés (pour l'activité Vie) et de la valeur des portefeuilles acquis est calculé d'après les estimations de revenus attendus des investissements et si l'estimation des provisions est fondée sur un taux d'actualisation qui reflète directement la performance des actifs, les parts correspondantes des gains et pertes latents enregistrés sur les investissements disponibles à la vente sont considérées comme des « reflets des frais d'acquisition reportés », des « reflets des valeurs des portefeuilles acquis » et des « reflets de provisions », et compensées directement dans les capitaux propres.

La dépréciation des frais d'acquisition et de la valeur d'acquisition des portefeuilles issus de la comptabilité reflet pour l'activité Vie est incluse dans le cadre des tests de suffisance de passifs effectués par SCOR Global Life.

Participation dans les syndicats des Lloyd's

Les participations dans les syndicats des Lloyd's of London sont comptabilisées annuellement en tenant compte d'un délai dû à la transmission des informations provenant des syndicats que le Groupe ne contrôle pas. Aux termes de cette politique comptable, le Groupe enregistre au compte de résultat sa quote-part des primes d'assurance et de réassurance, celle des sinistres et y inclut une estimation des sinistres survenus mais non encore connus. À la clôture d'un exercice de souscription, généralement trois ans après la mise en œuvre de la police, les membres réassurent tous les passifs résiduels non dénoués sur l'exercice de souscription suivant, une opération connue sous le nom de Re-Insurance To Close (RITC). Si le Groupe réalise à la fois des opérations d'acceptation et de cession en réassurance et qu'il a augmenté sa participation, la RITC payée est réduite, ce qui génère une créance de RITC. Cela illustre le fait que le Groupe a pris à son compte une part du risque plus importante dans le syndicat. Si au contraire le Groupe a réduit sa participation d'un exercice sur l'autre, la créance de RITC est éliminée, générant une dette de RITC. Cela illustre le fait que le Groupe a réduit son exposition au risque préalablement contracté par les syndicats. Le Groupe classe la RITC de Lloyd's dans ses sinistres et prestations de façon à assurer un traitement homogène avec les autres transactions de réassurance et à fournir une image sincère et fidèle.

NOTE 1.3. NORMES IFRS APPLICABLES POUR LA PREMIÈRE FOIS ET NORMES IFRS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Les amendements des normes IFRS et interprétations, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables pour la première fois pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers.

- ◆ La norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. L'IASB a publié cette norme en mai 2014 et a reporté la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 en septembre 2015. Le 22 septembre 2016, l'Union Européenne a homologué la norme IFRS 15 et la nouvelle date d'entrée en vigueur. Des clarifications de la norme IFRS 15 ont été publiées en avril 2016. Ces clarifications ont été adoptées par l'Union Européenne le 31 octobre 2017. La norme IFRS 15 remplace IAS 11 – Contrats de construction, IAS 18 – Produits des activités ordinaires ainsi que les interprétations correspondantes. La nouvelle norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients. Les produits provenant des contrats d'assurance, des instruments financiers et des contrats de location sont exclus du périmètre de la norme IFRS 15 et, par conséquent, l'impact de la norme IFRS 15 sur SCOR est limité. Après avoir analysé le nombre limité de contrats concernés par l'application d'IFRS 15, le Groupe a déduit que la mise en place de cette norme n'a pas eu d'impact significatif sur la position financière ou la performance du Groupe.
- ◆ Le 12 septembre 2016, l'IASB a publié un amendement à IFRS 4 – Contrats d'assurance afin de tenir compte des différentes dates d'entrée en application d'IFRS 9 et IFRS 17. Le 3 novembre 2017, l'Union Européenne a homologué cet amendement. Appliquer IFRS 9 avant IFRS 17 pourrait augmenter la volatilité du résultat. L'amendement introduit donc deux options indépendantes pour répondre à cette volatilité comptable supplémentaire : une exonération temporaire d'appliquer IFRS 9 (la « Deferral

Approach ») ou bien le reclassement de la volatilité additionnelle du compte de résultat vers les autres éléments du résultat global (l'« Overlay Approach »). La « Deferral Approach » conduirait à continuer à appliquer la norme IAS 39 tout en présentant certaines informations supplémentaires portant sur la juste valeur des actifs satisfaisant le critère de « uniquement des paiements de principal et d'intérêts » (SPPI) et des informations sur l'exposition au risque de crédit jusqu'à ce que IFRS 17 devienne applicable. Cette approche est réservée aux sociétés dont l'activité d'assurance est prépondérante. SCOR satisfait les critères de prépondérance et reportera l'application de la norme IFRS 9. L'activité prédominante de SCOR est l'émission de contrats de (ré)assurance, ce qui se reflète dans les passifs liés aux activités de (ré)assurance représentant plus de 90 % de la totalité des passifs. Les passifs liés aux activités de (ré)assurance s'élèvent à 32,9 milliards d'euros contre 35,2 milliards d'euros de total passifs au 31 décembre 2015. Pour calculer le ratio de prédominance, la dette subordonnée, les dettes nées des opérations de réassurance cédées, les engagements de retraite et les passifs d'impôts différés ont été pris en compte en plus des passifs relatifs aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 4.

Le 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de proposer de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 d'un an, au 1^{er} janvier 2022. L'IASB a également décidé de proposer d'étendre à 2022 l'exemption temporaire dont bénéficient les assureurs pour appliquer la norme IFRS 9, afin que les normes IFRS 9 et IFRS 17 puissent entrer en application simultanément.

Durant 2018, SCOR a réalisé une analyse d'impact de la classification et de l'évaluation de ses actifs financiers selon IFRS 9. Cette analyse initiale est basée sur les informations actuellement disponibles, et peut être sujette à des modifications résultant d'analyses plus détaillées ou d'informations supplémentaires raisonnables et justifiables devenant disponibles à l'avenir.

Les tableaux ci-dessous se rapportent aux informations supplémentaires à fournir lorsque la « Deferral Approach » d'IFRS 9 est appliquée. Les informations à fournir sont basées sur le portefeuille actuel d'actifs financiers ainsi que sur l'évaluation initiale réalisée.

La juste valeur à la fin de l'exercice 2018 et le montant de la variation de la juste valeur au cours de l'exercice 2018 pour les deux groupes d'actifs financiers, ceux qualifiés de SPPI et ceux non qualifiés de SPPI (un actif financier est qualifié SPPI si les flux contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû) sont les suivants :

En millions d'euros	Juste valeur au 31 décembre 2018	Variation de la juste valeur sur l'exercice 2018 ⁽¹⁾
Actifs financiers qualifiés SPPI	17 393	(346)
Autres actifs financiers	3 935	(101)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	21 328	(447)

(1) La variation de juste valeur au cours de l'exercice 2018 correspond aux variations de gains et pertes latents des actifs détenus au 31 décembre 2018. Le montant de variation de la juste valeur sur l'exercice 2018 inclut l'impact de la variation des taux de change ainsi que l'impact des réductions de détention des actifs en portefeuille au 31 décembre 2018.

Le tableau suivant présente des informations sur l'exposition au risque de crédit liée aux actifs financiers qui répondent aux critères SPPI :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018	
	Valeur comptable selon IAS 39	Juste valeur
AAA	2 479	2 457
AA	3 996	3 966
A	4 995	4 936
BBB	3 287	3 201
<BBB	751	725
Non coté	2 106	2 109
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS QUALIFIÉS SPPI	17 615	17 393

Les normes décrites ci-dessous, applicables à SCOR et, pouvant avoir un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe, ont été publiées par l'IASB mais ne sont pas encore applicables ou n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne :

- ◆ Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 9 – Instruments Financiers. Sa version finale remplace les versions antérieurement publiées relatives aux phases classification et évaluation ainsi que comptabilité de couverture. Elle remplace également IAS 39 – Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation, et couvre la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers, les pertes de valeur et la comptabilité de couverture. IFRS 9 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, son application anticipée étant toutefois autorisée. L'Union Européenne a adopté IFRS 9 le 22 novembre 2016. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, SCOR a opté pour une exonération temporaire d'appliquer la norme et peut donc différer l'application de la norme au 1^{er} janvier 2022, à condition que cette date d'entrée en vigueur soit confirmée par l'IASB et adopté par l'Union Européenne.

IFRS 9 prescrit de classer les instruments financiers selon la façon dont ils sont gérés par une entité (son « business model ») et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. Selon leur classification, les actifs financiers seront évalués au coût amorti ou à la juste valeur (par résultat ou par autres éléments du résultat global). Le nouveau modèle de dépréciation prescrit la reconnaissance des pertes attendues sur créances, fondées sur les informations historiques, courantes ou prévisionnelles disponibles. La norme alignera plus précisément la comptabilité de couverture sur la gestion des risques. Elle ne changera pas fondamentalement les types de relations de couverture ni les obligations d'évaluation et de reconnaissance de l'efficacité des couvertures. Son adoption affectera le classement et l'évaluation des actifs financiers du Groupe du fait que davantage d'instruments financiers pourraient être évalués à la juste valeur par résultat. Ainsi la politique de dépréciation de SCOR sera également modifiée, du fait que des dépréciations seront comptabilisées sur la base des pertes attendues, et non plus sur la seule base des pertes avérées. L'impact sur la comptabilisation des couvertures utilisées par SCOR ne devrait pas être significatif. Le Groupe est en train de déterminer les impacts précis sur sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur les informations à donner en annexe des comptes consolidés.

- ◆ Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 – Contrats de location. La norme remplacera la réglementation actuelle d'IAS 17 – Contrats de location, et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2019. IFRS 16 changera de manière significative la comptabilité des preneurs de contrat de location, qui devront comptabiliser à leur bilan un passif représentant la valeur actuelle des paiements de loyers futurs ainsi qu'un actif représentant le « droit d'utilisation du bien ». Une dérogation est autorisée pour certains contrats de location à court terme ou portant sur des actifs de faible valeur. Les preneurs des contrats de location comptabiliseront au compte de résultat un amortissement du « droit d'utilisation du bien », ainsi qu'une charge d'intérêt portant sur le passif du contrat de location et qui sera calculée conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif. La comptabilité pour les bailleurs reste relativement

similaire à celle d'IAS 17. L'application de la nouvelle norme peut se faire, soit de manière entièrement rétrospective, soit en adoptant une approche simplifiée. Cette approche simplifiée inclut certains allègements sur l'évaluation des « droits d'utilisation du bien » et des passifs des contrats de location et ne prévoit pas le retraitement des données comparatives. SCOR finalise actuellement l'implémentation d'IFRS 16. L'impact est globalement limité et provient principalement des contrats de location relatifs aux immeubles utilisés par le Groupe.

- ◆ Le 18 mai 2017, l'IASB a publié la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 – Contrats d'assurance. Le 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de proposer de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 d'un an, au 1^{er} janvier 2022. L'IASB a également décidé de proposer d'étendre à 2022 l'exemption temporaire dont bénéficient les assureurs pour appliquer la norme IFRS 9, afin que les normes IFRS 9 et IFRS 17 puissent entrer en application simultanément. La norme IFRS 17 modifiera considérablement la comptabilité des contrats d'assurance actuellement appliquée. La norme IFRS 17 introduit une approche d'évaluation actualisée comme modèle général pour tous les contrats d'assurance et de réassurance. Les passifs d'assurance seront évalués comme la somme des flux de trésorerie d'exécution et du bénéfice non encore acquis pour un contrat ou un groupe de contrats. Les flux de trésorerie d'exécution prennent en compte les entrées et sorties de trésorerie directement rattachées à l'exécution du contrat ou d'un groupe de contrats, actualisées et auxquelles est appliqué un ajustement au titre du risque. La CSM (« Contractual Service Margin » ou Marge sur services contractuels) représente le bénéfice non encore acquis. Les contrats onéreux lors de la reconnaissance initiale exigent une comptabilisation immédiate des pertes. Les contrats d'assurance seront réévalués en fonction des informations actuelles du marché à chaque clôture. Conformément à la norme IFRS 17, la performance du Groupe sera principalement représentée par le résultat de services d'assurance (le profit provenant de la couverture d'assurance ou réassurance) et le résultat financier (revenus de placement liés à la gestion des actifs et aux charges financières découlant de l'actualisation des passifs d'assurance). Les primes brutes émises ne seront plus présentées au compte de résultat. La présentation du bilan et du compte de résultat changera par rapport à la pratique actuelle. La nouvelle norme requiert également des informations supplémentaires et des rapprochements pour permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre les montants comptabilisés au bilan et dans le résultat global ainsi que les risques inhérents aux contrats d'assurance émis par le Groupe. La norme IFRS 17 devrait requérir des changements significatifs dans les systèmes et les processus générant un coût potentiellement important. SCOR a travaillé à l'implémentation du projet IFRS 17 courant 2018. L'évolution des modifications éventuelles d'IFRS 17 fait l'objet d'un suivi régulier afin d'assurer que leur impact sur le programme de mise en place de la norme est pris en compte dans les délais. La décision de l'IASB d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de comptabilisation des contrats d'assurance a été prise en compte dans le planning du projet.

NOTE 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Évaluation du contrôle

Toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. SCOR contrôle une entité quand il est exposé, ou bénéficie de rendements variables de sa participation dans l'entité et a la capacité d'influer sur ses rendements du fait de son pouvoir de diriger les activités de l'entité.

Un jugement critique est parfois nécessaire pour la détermination de la méthode de consolidation de certaines entités dans lesquelles le Groupe détient moins de 50 % des droits de vote. À ce titre, malgré une détention de moins de 50 % des droits de vote, le Groupe considère avoir conservé le contrôle de MRM car il exerce un contrôle de fait, tel que défini par IFRS 10, compte tenu de son taux de détention des droits de vote et de la structure dispersée de l'actionnariat de MRM.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe ou qu'il cesse.

Certaines filiales sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Elles ne sont pas consolidées par intégration globale car elles ne sont pas dans le cœur de métier et sont non significatives pour les états financiers consolidés du Groupe.

Intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées

Les participations du Groupe dans des entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence pour les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint de son action. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Pour certaines des participations comptabilisées par mise en équivalence le Groupe utilise lors de chaque clôture annuelle des informations financières prévisionnelles sur la fin d'année et effectue des ajustements l'année suivante si nécessaire.

SCOR a déterminé que ses participations dans les Lloyd's et ses pools de réassurance ne constituent pas des accords de coentreprise étant donné qu'il n'y a pas d'accord contractuel de partage de contrôle requérant un accord unanime pour les décisions portant sur les activités pertinentes de ces partenariats.

Consolidation des fonds d'investissements

Le groupe SCOR, à travers SCOR Investment Partners, agit comme un gestionnaire de fonds pour divers fonds d'investissement. SCOR consolide les fonds dans lesquels il agit en tant que principal, même s'il détient moins de 50 % des droits de vote.

Pour déterminer si le Groupe agit en tant que principal ou s'il est un mandataire à l'égard de ces fonds d'investissement, le Groupe évalue son pouvoir de diriger les activités pertinentes des fonds, à savoir l'étendue de son pouvoir décisionnel sur les fonds, ainsi que son intérêt économique agrégé dans les fonds comprenant les revenus et la rémunération du Groupe au titre de la gestion de ces fonds.

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence en fonction des critères de contrôle définis ci-dessus. La part des actionnaires sans contrôle de fonds d'investissement consolidés par intégration globale est présentée en « Autres dettes » car les détenteurs externes ont un droit inconditionnel de céder leur participation à SCOR. 100 % des actifs (placements des activités d'assurance et trésorerie et équivalents de trésorerie inclus), des passifs, des flux de trésorerie et du compte de résultat des fonds consolidés par intégration globale sont intégrés dans les comptes consolidés de SCOR.

Certains Fonds Communs de Placement (FCP) que le Groupe gère et contrôle sont ouverts aux investisseurs externes. Lorsque certaines conditions sont remplies, certains de ces fonds sont consolidés selon une méthode simplifiée selon laquelle le total des actifs sous gestion est comptabilisé en tant qu'investissement à la juste valeur par résultat sur la ligne « Placements des activités d'assurance ». L'élimination de la part de ces actifs revenant aux investisseurs externes figure en « Autres dettes ».

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle sorte que les droits de vote et droits similaires ne sont pas le facteur dominant pour évaluer le contrôle de l'entité dans la mesure où les droits de vote ne gouvernent que des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées par le biais de clauses contractuelles.

Le Groupe place un certain nombre d'obligations catastrophes et mortalité émises par les entités structurées Atlas. Ces entités ne sont pas consolidées car elles ne sont pas contrôlées par le Groupe, celui-ci ne conserve aucun des risques résiduels ou bénéfiques associés à leur détention et n'a pas non plus la capacité d'affecter leur performance.

SCOR ne détient aucun intérêt dans des sociétés structurées consolidées.

NOTE 2.1. FILIALES, INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES SIGNIFICATIVES

	Pays	Pourcentage 2018		Pourcentage 2017		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
SCOR SE et ses filiales						
SCOR SE	France	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
General Security National Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Africa Ltd.	Afrique du Sud	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Investment Partners SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services Asia-Pacific Pte Ltd	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Brazil Reaseguros SA	Brésil	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Perestrahovaniye	Russie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR U.S. Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Brazil Participações Ltda	Brésil	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global LIFE SE et ses filiales						
SCOR Global Life SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
Revios Canada Holding Corp. Ltd.	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
Revios Canada Ltd.	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Australia Pty Ltd.	Australie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Holdings Inc.	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Holding Inc. (Delaware)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance International (Barbados) Ltd.	La Barbade	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Ireland dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Ireland dac	Irlande	100	100	-	-	Intégration globale
SCOR Global Life USA Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Assurance Company (SLAC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Reassurance Company (SLRC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
Quantitative Data Solutions	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global P&C SE et ses filiales						
SCOR Global P&C SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd.	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.	Hong Kong	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Underwriting Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR UK Company Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Holding (Switzerland) AG et ses filiales						
SCOR Holding (Switzerland) AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Holding (UK) Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Asia House Limited Partnership	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
Entités non-assurance						
MRM SA	France	48,80	59,90	47,95	59,90	Intégration globale
SCOR Auber	France	100	100	100	100	Intégration globale
Château Mondot SAS	France	100	100	100	100	Intégration globale

NOTE 2.2. INVESTISSEMENTS CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient des investissements consolidés selon la méthode de la mise en équivalence qui ne sont pas significatifs, que ce soit individuellement ou de manière agrégée. Le tableau suivant fournit, en agrégé, un résumé des informations financières de ces investissements.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2018	2017
Valeur nette comptable au bilan de SCOR des sociétés détenues non significatives individuellement	9	75
Quote-part du résultat Groupe	(8)	(1)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(1)
Résultat net global	(8)	(2)

Le tableau ci-dessus est produit sur la base de comptes prévisionnels 2018 et 2017 respectivement.

Depuis le 1^{er} trimestre 2018, MutRé et M&S Brazil/Essor ne sont plus consolidées selon la méthode de mise en équivalence (valeurs comptables respectives : 45 millions d'euros et 8 millions d'euros) mais selon la méthode de l'intégration globale du fait que SCOR a obtenu leur contrôle (voir Note 3 – Acquisitions et cessions).

Au 2^e trimestre 2018, le Groupe a vendu sa participation restante dans Asefa pour 4 millions d'euros. En 2017, le Groupe avait procédé à une cession partielle pour 3 millions d'euros, conduisant son pourcentage de détention à baisser de 19,97 % à 9,97 %, en conservant son influence notable.

NOTE 2.3. INFORMATION SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (« SPV ») constituées afin de réduire l'exposition de SCOR au risque de catastrophe naturelle, ou de mortalité extrême via le transfert de ces risques à des investisseurs externes.

En fonction de la structure du contrat de transfert de risques entre SCOR et le SPV, la transaction peut être classée soit en tant que produit dérivé, soit en tant que contrat d'assurance. Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur par compte de

résultat sur une ligne spécifique du bilan « instruments dérivés ». Les règlements futurs au bénéfice du SPV prévus dans le contrat de transfert de risques sont comptabilisés au sein des « autres dettes ». Les actifs des contrats classés en tant que contrat d'assurance, sont reconnus au bilan en tant que « part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques ». Les paiements effectués au bénéfice du SPV sont comptabilisés au compte de résultat en tant que « primes émises rétrocédées ».

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Atlas IX Series	Atlas IX Series	Atlas IX Series	Atlas IX Series
	2015-1	2016-1	2015-1	2016-1
Placement des activités d'assurance	-	17	8	34
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-	-	-
Total actifs	-	17	8	34
Autres dettes	-	20	10	38
Total passifs	-	20	10	38

L'exposition maximale de SCOR aux pertes des entités structurées non consolidées est identique à la valeur comptable de ces actifs (cette dernière varie pendant la période de couverture notamment en cas de survenance d'un événement catastrophique significatif) et ne saurait excéder le montant maximal de couverture résiduelle prévu dans le contrat de transfert de risques. L'exposition de SCOR est limitée à l'exposition au risque de crédit sur les actifs qui est elle-même très faible grâce à l'utilisation de collatéraux à faible profil de risque. Les passifs sont réglés par SCOR conformément au contrat de transfert de risques.

Atlas IX – Obligation catastrophe

En février 2015, SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe, Atlas IX Series 2015-1 qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 150 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre

aux États-Unis et au Canada. Cette transaction a remplacé la tranche américaine de l'obligation catastrophe Atlas VI Series 2011-1. L'émetteur de l'obligation catastrophe, Atlas IX Capital Limited, est une société à responsabilité limitée de droit irlandais, créée le 2 août 2013. La période de risque couverte par Atlas IX 2015-1 s'étendait du 11 février 2015 au 31 décembre 2018. L'instrument était comptabilisé comme un produit dérivé.

Le 13 janvier 2016, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas IX Series 2016-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 300 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas IX 2016-1 s'étend du 13 janvier 2016 au 31 décembre 2019. L'instrument est comptabilisé comme un produit dérivé.

Suite à la série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours du 2nd semestre 2017, SCOR bénéficie en 2018 d'une récupération de 26 millions de dollars américains (23 millions d'euros) de la part d'Atlas IX 2015-1. Cette récupération est comptabilisée en autres produits opérationnels.

Atlas Capital UK 2018 PLC – Obligation catastrophe

Le 1^{er} juin 2018, dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a placé une nouvelle

obligation catastrophe, Atlas Capital UK 2018 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 300 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période de risque couverte par Atlas Capital UK 2018 s'étend du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022.

Le contrat a été comptabilisé en tant que contrat de réassurance, en accord avec la norme IFRS 4 – Contrats d'assurance.

NOTE 3. ACQUISITIONS ET CESSIONS

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition qui conduit à reconnaître les actifs identifiables et les passifs identifiables, à la date d'acquisition, à leur juste valeur. Dans le cas où le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la part dans la filiale détenue préalablement par l'acquéreur est réévaluée à la date d'acquisition à la juste valeur par le compte de résultat.

Un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses est constaté lorsque la juste valeur de la part de l'actif net acquis par le Groupe excède le prix de l'acquisition.

Ce profit est comptabilisé en compte de résultat à la date d'acquisition.

Les provisions, actifs éventuels et passifs éventuels font l'objet d'une évaluation à la date d'acquisition pour les sociétés acquises. L'évaluation faite à la date d'acquisition pourrait être modifiée tant que la comptabilisation initiale de l'acquisition n'est pas finalisée. Tout changement après la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition est enregistré en compte de résultat tel que prévu par la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises.

En 2018, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

MutRé

Le 17 juillet 2017, SCOR a signé un accord avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française et Matmut en vue de l'acquisition de 100 % des actions de MutRé S.A..

La ratification de l'accord par les autres actionnaires de MutRé (qui représentent environ 15 % du capital de MutRé) a été finalisée en octobre 2017.

La transaction, conditionnée à l'obtention de l'autorisation de l'ACPR ainsi que des autorités de la concurrence compétentes, a été approuvée par tous les régulateurs.

SCOR a été actionnaire à hauteur de 33 % du capital et un partenaire technique et commercial important de MutRé S.A., depuis sa création en 1998. Jusqu'au 31 décembre 2017, MutRé était intégré aux comptes consolidés du Groupe par mise en équivalence. Depuis le 1^{er} janvier 2018, MutRé est intégré globalement dans les états financiers du groupe SCOR.

Le prix payé par SCOR pour l'acquisition des 67 % d'actions additionnelles au 3 janvier 2018 s'élevait à 70 millions d'euros.

La prise de contrôle a été obtenue à la même date. Un accord a ensuite été trouvé entre le vendeur et l'acheteur sur un ajustement de prix de 2 millions d'euros réduisant ainsi le prix payé à 68 millions d'euros.

Le prix d'achat a été alloué sur la base d'une estimation provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'acquisition. Les actifs acquis et passifs repris ont été réévalués à leur juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés aux comptes consolidés de SCOR en appliquant les principes comptables IFRS du Groupe au 1^{er} janvier 2018.

L'acquisition de MutRé se traduit par un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses de 26 millions d'euros puisque la juste valeur des actifs nets excédait la contrepartie transférée après réévaluation des actifs acquis et des passifs repris. La réévaluation des intérêts détenus auparavant se traduit par un gain additionnel de 2 millions d'euros.

Le 13 février 2018, les Conseils d'administration respectifs de SCOR Global Life SE et MutRé ont approuvé la fusion avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018. La fusion a été approuvée par l'ACPR le 20 mars 2018.

La juste valeur provisoire des actifs identifiables acquis et passifs repris au 3 janvier 2018 est la suivante :

MutRé – Juste valeur des actifs et passifs acquis

<i>En millions d'euros</i>	Allocation provisionnelle
ACTIFS	
Portefeuille de contrats de sociétés de réassurance Vie	6
Placements des activités d'assurance	376
Part des récessionnaires dans les provisions techniques	19
Autres actifs	140
Total actifs	541
PASSIFS	
Passifs relatifs aux contrats	374
Autres passifs	26
Total passifs	400
Juste valeur de l'actif net acquis	141
Coût de l'acquisition	68
Juste valeur des 33 % détenus initialement	47
Écart d'acquisition négatif	26
Gain résultant de la réévaluation des intérêts initialement détenus	2
GAIN TOTAL CONSTATÉ EN RÉSULTAT	28

Portefeuille de contrats de sociétés de réassurance Vie

Le Portefeuille de contrats de sociétés de réassurance Vie a été déterminé selon les meilleures estimations des valeurs actuelles nettes des flux de bénéfices futurs incluant une marge de risque appropriée. Cet actif intangible sera amorti sur la durée de vie des contrats sous-jacents, en ligne avec les revenus attendus.

Placements des activités d'assurance

La juste valeur des investissements a été déterminée principalement selon les prix cotés sur le marché. Pour les actifs non cotés sur un marché, des modèles de valorisation ont été appliqués.

Part des récessionnaires dans les provisions techniques et passifs relatifs aux contrats

Les réserves mathématiques, provisions pour sinistres et la part des récessionnaires dans les provisions techniques ont été enregistrées selon les meilleures estimations à la date d'acquisition.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs ont été enregistrés à la juste valeur estimée.

Les impôts différés ont été déterminés en fonction des différences temporaires résultant de l'allocation du prix d'achat. Ces soldes représentent des montants payables ou recouvrables que le Groupe prévoit de réaliser.

Informations pro forma

Il n'y a pas d'informations pro forma requises du fait que la situation financière du Groupe n'est pas significativement impactée par la consolidation de MutRé.

Impact de l'acquisition de MutRé sur le tableau de flux de trésorerie consolidé

Le principal impact provient du prix payé (68 millions d'euros) et est présenté en activités d'investissement.

M&S Brazil/Essor

Le 18 juillet 2017, SCOR Global P&C SE a fait l'acquisition des 51 % restants de M&S Brazil Participações Ltda (« M&S Brazil »), société holding de Essor Seguros S.A. (« ESSOR », société d'assurance directe localisée au Brésil), détenue jusqu'alors par La Mutuelle des Architectes Français Assurances (« MAF »), ainsi qu'une action unique d'ESSOR détenue par MAF.

La transaction était soumise aux accords préalables et finaux de la SUSEP (régulateur brésilien), lesquels ont été reçus respectivement le 18 septembre 2017 et le 2 janvier 2018, ce dernier conduisant au contrôle effectif de M&S Brazil par le groupe SCOR.

La société a été créée en 2011 par SCOR et MAF et a commencé ses activités d'assurance en décembre 2012. Le groupe SCOR détenait M&S Brazil à 49 % depuis 2011. Jusqu'à fin décembre 2017, M&S Brazil était consolidé par mise en équivalence. La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2018.

La contrepartie payée par SCOR pour les 51 % supplémentaires était de 28 millions de réals brésiliens, soit 7,3 millions d'euros.

Les actifs identifiables acquis et passifs repris du bilan d'ouverture ont été enregistrés à leur juste valeur et présentés dans les comptes consolidés du groupe SCOR, conformément aux principes IFRS applicables, au cours du premier trimestre 2018. L'actif net s'élève à 63,8 millions de réals brésiliens, soit 16,2 millions d'euros (sur la base du taux de change euro/real brésilien à la date de prise de contrôle).

L'allocation du prix d'achat aux actifs acquis et passifs repris est basée sur leur juste valeur à la date d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises. La perte nette globale de (1,9) million d'euros est comptabilisée dans le compte de résultat à la date d'acquisition. Ce montant est composé d'une part d'un écart d'acquisition négatif de 0,9 million d'euros, et d'autre part de la réévaluation des intérêts détenus auparavant pour (2,8) millions d'euros.

En 2017, le Groupe a procédé à l'acquisition suivante :

Château Mondot S.A.S.

Le 10 avril 2017, SCOR a levé une option portant sur 80 % du capital et des droits de vote de Château Mondot S.A.S., une société française exploitant le vignoble Château Troplong Mondot (Premier Grand Cru Classé B de Saint-Émilion) situé dans le Bordelais. La

finalisation de cette acquisition était soumise à l'obtention de l'autorisation réglementaire de la SAFER à l'issue d'un délai de deux mois terminé le 6 juillet 2017. La prise de contrôle a conduit un gain de 13 millions d'euros sur les 20 % d'intérêt détenus auparavant, comptabilisé en autres produits opérationnels.

Le prix payé comptant par SCOR s'élevait à 178 millions d'euros.

Le prix d'achat a été alloué sur la base d'une estimation provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'acquisition déterminée conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Les actifs et passifs ont été enregistrés à leur juste valeur dans le bilan d'ouverture et inclus dans les comptes consolidés de SCOR en utilisant les principes comptables du Groupe selon les IFRS au cours du troisième trimestre 2017.

La juste valeur des actifs acquis et des passifs identifiables au 31 décembre 2017 était la suivante :

Château Mondot – Juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés

<i>En millions d'euros</i>	Allocation
ACTIFS	
Actifs incorporels (marque)	136
Actifs corporels	113
Autres actifs	14
Total actifs	263
PASSIFS	
Impôts différés passifs	57
Dettes financières ⁽¹⁾	52
Autres passifs	2
Total passifs	111
Juste valeur de l'actif net acquis	152
Coût de l'acquisition	178
Juste valeur des 20 % détenus initialement	45
ÉCART D'ACQUISITION	71

(1) Dont 43 millions d'euros correspondaient à des opérations avec le Groupe qui ont été éliminées lors du processus de retraitement des opérations liées.

Actifs incorporels

Les justes valeurs ont été déterminées par un expert indépendant ayant une expérience large et approfondie dans l'évaluation de vignobles français, y compris les marques.

Actifs corporels

Les actifs corporels correspondent notamment aux terrains et vignes, aux stocks de vin et à des biens immobiliers. Les justes valeurs ont été déterminées par un expert indépendant selon la méthode des comparables, par référence à des prix de marchés ou à dire d'expert en fonction des différents postes.

Dettes financières

Les dettes financières (ainsi que les autres actifs) ont été enregistrées à leur valeur comptable, peu décorrélée de leur juste valeur.

Informations pro forma

Il n'y a pas eu d'informations pro forma requises du fait que la situation financière du Groupe n'a pas été significativement impactée par la consolidation de Château Mondot S.A.S.

Impact de l'acquisition de Château Mondot S.A.S. sur le tableau de flux de trésorerie consolidé

Le principal impact provient du prix payé (178 millions d'euros) et a été présenté en activités d'investissement.

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition ni à aucune cession de filiale consolidée sur l'exercice 2016.

NOTE 4. INFORMATION SECTORIELLE

En conformité avec son mode de gestion, les activités du Groupe sont organisées en trois divisions (SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments) dont seulement deux (SCOR Global P&C et SCOR Global Life) forment les segments opérationnels du Groupe auxquels s'ajoute un centre de coûts Fonctions Groupe.

SCOR Global Investments est la division de gestion d'actifs du Groupe. Sa fonction est complémentaire à celles des deux segments opérationnels à présenter puisqu'elle gère, pour le compte de SCOR Global P&C et SCOR Global Life, les investissements en représentation de leurs passifs relatifs aux contrats. SCOR Global Investments gère également des actifs pour le compte de tiers, néanmoins cette activité n'est actuellement pas considérée comme étant matérielle. Par conséquent, la division SCOR Global Investments n'est pas considérée comme étant un segment opérationnel au sens d'IFRS 8 – Segments opérationnels.

Le segment SCOR Global P&C regroupe les activités d'assurance et réassurance de dommages et responsabilités (autrement appelé « Non-Vie ») et le segment SCOR Global Life regroupe les activités de réassurance Vie (autrement appelé « Vie »). Le Groupe souscrit des types de risques différents dans chacun de ces segments et les responsabilités et reportings au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. Aucun segment opérationnel n'a été regroupé pour créer les segments opérationnels SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

La Direction analyse les résultats opérationnels des segments SCOR Global P&C et SCOR Global Life séparément dans le but d'évaluer la performance opérationnelle de l'activité et d'allouer les ressources. Le montant des opérations intersegments, notamment relatif aux primes brutes acceptées, n'est pas significatif. Les coûts partagés des Hubs sont alloués aux divisions selon une clé d'allocation fondée sur les effectifs.

Les fonctions Groupe ne constituent pas un segment opérationnel et ne produisent pas de revenus. Les coûts liés aux fonctions Groupe sont des coûts ne pouvant être directement attribués ni au segment SCOR Global P&C ni au segment SCOR Global Life. Les fonctions Groupe sont un centre de coûts qui englobe les coûts des départements au service de l'ensemble du Groupe tels que l'Audit Interne du Groupe, la Direction Financière du Groupe (Fiscalité, Comptabilité, Consolidation et Reporting du Groupe, Communication financière, Gestion de trésorerie et du capital, Planification et analyse financière), les fonctions de la Direction des Opérations (Juridique, Communication, Ressources Humaines du Groupe, Informatique) et les fonctions de la Direction du Contrôle des Risques (Actuariat Groupe, Groupe Risk Management, Affaires Prudentielles, Modélisation interne).

Les informations suivantes présentent le résultat opérationnel du Groupe pour les segments opérationnels et son centre de coût pour les exercices 2018, 2017 et 2016.

En millions d'euros	31 décembre 2018			
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Fonctions Groupe	Total
Primes brutes émises	9 083	6 175	-	15 258
Variation des provisions pour primes non acquises	(42)	(161)	-	(203)
Primes brutes acquises	9 041	6 014	-	15 055
Revenus des contrats de réassurance ne remplissant pas les critères de transfert de risques	11	-	-	11
Charges des prestations des contrats	(7 226)	(3 942)	-	(11 168)
Commissions brutes sur primes acquises	(1 332)	(1 454)	-	(2 786)
RÉSULTAT TECHNIQUE BRUT ⁽¹⁾	494	618	-	1 112
Primes émises rétrocédées	(646)	(833)	-	(1 479)
Variation des provisions pour primes non acquises rétrocédées	-	35	-	35
Primes acquises rétrocédées	(646)	(798)	-	(1 444)
Sinistralité rétrocédée	549	472	-	1 021
Commissions rétrocédées	47	112	-	159
Résultat net des cessions de réassurance	(50)	(214)	-	(264)
RÉSULTAT TECHNIQUE NET ⁽¹⁾	444	404	-	848
Autres produits et charges hors revenus des contrats de réassurance ne remplissant pas les critères de transfert de risques	(14)	(51)	-	(65)
Produits de placements	157	310	-	467
Intérêts sur dépôts	145	6	-	151
Plus et moins-values de cession des placements	(2)	129	-	127
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	-	(13)	-	(13)
Variation des dépréciations sur placements	(3)	(29)	-	(32)
Résultat de change	(6)	(7)	-	(13)
Produits financiers	291	396	-	687
Frais de gestion financière	(19)	(40)	(9)	(68)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(256)	(262)	(19)	(537)
Autres charges opérationnelles courantes	(78)	(44)	(104)	(226)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	368	403	(132)	639
Autres charges opérationnelles	-	(35)	-	(35)
Autres produits opérationnels	3	25	-	28
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (AVANT IMPACT DES ACQUISITIONS)	371	393	(132)	632

(1) Les résultats techniques sont les soldes des produits et des charges alloués aux affaires d'assurance et de réassurance.

31 décembre 2017				31 décembre 2016			
SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Fonctions Groupe	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Fonctions Groupe	Total
8 764	6 025	-	14 789	8 187	5 639	-	13 826
(26)	(165)	-	(191)	(15)	(86)	-	(101)
8 738	5 860	-	14 598	8 172	5 553	-	13 725
7	-	-	7	8	-	-	8
(7 399)	(4 564)	-	(11 963)	(6 684)	(3 164)	-	(9 848)
(1 050)	(1 422)	-	(2 472)	(1 053)	(1 404)	-	(2 457)
296	(126)	-	170	443	985	-	1 428
(699)	(626)	-	(1 325)	(674)	(575)	-	(1 249)
-	8	-	8	(2)	(12)	-	(14)
(699)	(618)	-	(1 317)	(676)	(587)	-	(1 263)
735	844	-	1 579	479	210	-	689
74	62	-	136	115	71	-	186
110	288	-	398	(82)	(306)	-	(388)
406	162	-	568	361	679	-	1 040
(13)	(36)	-	(49)	(3)	(56)	-	(59)
131	275	-	406	123	251	-	374
162	15	-	177	165	17	-	182
22	246	-	268	70	144	-	214
(2)	4	-	2	1	5	-	6
(1)	(28)	-	(29)	(2)	(29)	-	(31)
(21)	(6)	-	(27)	(4)	15	-	11
291	506	-	797	353	403	-	756
(19)	(41)	(9)	(69)	(17)	(37)	(8)	(62)
(260)	(256)	(19)	(535)	(233)	(226)	(23)	(482)
(64)	(45)	(88)	(197)	(71)	(52)	(94)	(217)
341	290	(116)	515	390	711	(125)	976
(1)	(38)	-	(39)	(4)	(36)	-	(40)
2	13	-	15	10	5	-	15
342	265	(116)	491	396	680	(125)	951

NOTE 4.1. PRIMES BRUTES ÉMISES ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition des primes brutes émises par zone géographique pour SCOR Global Life, déterminée par rapport à la responsabilité de marché, est la suivante :

En millions d'euros		2018	2017	2016	
SCOR Global Life					
	■ 33 %	EMEA	2 980	2 733	2 677
	■ 48 %	Amériques	4 375	4 567	4 429
	■ 19 %	Asie-Pacifique	1 728	1 464	1 081
	TOTAL PRIMES BRUTES ÉMISES		9 083	8 764	8 187

La répartition des passifs relatifs aux contrats et la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs liés aux contrats financiers pour SCOR Global Life, déterminée sur la même base que les primes brutes émises, est la suivante :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Passifs relatifs aux contrats	Part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats	Passifs relatifs aux contrats	Part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats
SCOR Global Life				
EMEA	9 070	341	8 871	391
Amériques	4 576	262	4 456	229
Asie-Pacifique	982	47	836	82
TOTAL	14 628	650	14 163	702

La répartition des primes brutes émises par zone géographique pour SCOR Global P&C, déterminée par rapport au pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives, est la suivante :

En millions d'euros		2018	2017	2016	
SCOR Global P&C					
	■ 46 %	EMEA	2 814	2 758	2 678
	■ 36 %	Amériques	2 254	2 169	1 889
	■ 18 %	Asie-Pacifique	1 107	1 098	1 072
	TOTAL PRIMES BRUTES ÉMISES		6 175	6 025	5 639

Pour SCOR Global P&C, la répartition des passifs relatifs aux contrats, déterminée sur la même base que les primes brutes émises, et la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs liés aux contrats financiers, basée sur la localisation du rétrocessionnaire, est la suivante :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Passifs relatifs aux contrats	Part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats	Passifs relatifs aux contrats	Part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats
SCOR Global P&C				
EMEA	8 791	862	8 881	878
Amériques	4 746	556	4 194	404
Asie-Pacifique	2 088	73	1 768	53
TOTAL	15 625	1 491	14 843	1 335

NOTE 4.2. ACTIFS ET PASSIFS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

Les principaux postes du bilan par segment opérationnel, tels qu'ils sont revus par le management, se répartissent de la manière suivante :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
Écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance	45	743	788	49	739	788
Portefeuille de contrats	1 471	-	1 471	1 412	-	1 412
Placements des activités d'assurance	12 848	15 738	28 586	12 730	15 630	28 360
Part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	650	1 491	2 141	702	1 335	2 037
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	576	599	1 175	509	492	1 001
TOTAL ACTIF	21 131	23 253	44 383	20 022	23 212	43 234
Passifs relatifs aux contrats	(14 628)	(15 625)	(30 253)	(14 163)	(14 843)	(29 006)

(1) La trésorerie et équivalents de trésorerie inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour un montant total de 195 millions d'euros au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 145 millions d'euros).

NOTE 4.3. ACTIFS ET PASSIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique des actifs et passifs est déterminée par rapport à la localisation de l'entité :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	EMEA	Amériques	Asie- Pacifique	Total	EMEA	Amériques	Asie- Pacifique	Total
Placements des activités d'assurance	21 847	4 718	2 021	28 586	22 344	4 453	1 563	28 360
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs liés aux contrats financiers	1 601	506	34	2 141	1 636	370	31	2 037
TOTAL ACTIF	32 669	7 974	3 740	44 383	32 846	7 348	3 040	43 234
Passifs relatifs aux contrats	(19 848)	(7 604)	(2 801)	(30 253)	(19 726)	(7 004)	(2 276)	(29 006)

NOTE 4.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

Les flux de trésorerie par segment opérationnel sont les suivants :

En millions d'euros	Au 31 décembre								
	2018			2017			2016		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	509	492	1 001	682	1 006	1 688	861	765	1 626
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités opérationnelles	299	592	891	558	586	1 144	250	1 104	1 354
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités d'investissement	(93)	(8)	(101)	(356)	(924)	(1 280)	(259)	(109)	(368)
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affecté aux) activités de financement	(145)	(493)	(638)	(330)	(137)	(467)	(158)	(737)	(895)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	6	16	22	(45)	(39)	(84)	(12)	(17)	(29)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre ⁽¹⁾	576	599	1 175	509	492	1 001	682	1 006	1 688

(1) La trésorerie et équivalents de trésorerie inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour un montant total de 195 millions d'euros au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 145 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles sont de 891 millions d'euros en 2018 (2017 : 1 144 millions d'euros et 2016 : 1 354 millions d'euros). En 2018, SCOR Global Life a généré des flux de trésorerie techniques inférieurs à ceux de l'année précédente en raison d'événements exceptionnels positifs survenus en 2017.

NOTE 5. ÉCART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement et comptabilisés séparément. À l'origine, l'écart d'acquisition est mesuré au coût correspondant à la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition générés sur les entités consolidées suivant la méthode de mise en équivalence sont comptabilisés dans le poste d'actif correspondant au sein de ces investissements.

Après sa comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées.

L'écart d'acquisition est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an. Afin de déterminer les pertes de valeur éventuelles, l'écart d'acquisition est attribué aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT ») dont on attend qu'elles bénéficient des profits et synergies consécutifs au regroupement d'entreprises. Dans le cadre des tests de dépréciation, SCOR détermine si la valeur recouvrable des unités opérationnelles est supérieure ou égale à la valeur comptable totale des unités opérationnelles (écart d'acquisition inclus). S'il est déterminé qu'une perte de valeur existe, la valeur comptable totale est ramenée à sa valeur recouvrable actuelle. La charge de dépréciation est comptabilisée dans la période au cours de laquelle elle a été calculée.

<i>En millions d'euros</i>	Écarts d'acquisition liés aux activités d'assurance	Écarts d'acquisition liés aux activités de non-assurance
Valeur brute au 31 décembre 2016	969	-
Variation de change	-	-
Augmentation	-	-
Diminution	-	-
Variation de périmètre	-	71 ⁽¹⁾
Valeur brute au 31 décembre 2017	969	71
Variation de change	-	-
Augmentation	-	-
Diminution	-	-
Variation de périmètre	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2018	969	71
Dépréciation cumulée au 31 décembre 2016	(181)	-
Variation de change	-	-
Dépréciation de la période	-	-
Comptabilité reflet	-	-
Dépréciation cumulée au 31 décembre 2017	(181)	-
Variation de change	-	-
Dépréciation de la période	-	-
Comptabilité reflet	-	-
Dépréciation cumulée au 31 décembre 2018	(181)	-
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	788	-
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	788	71
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	788	71

(1) Relatif à Château Mondot (Voir Note 3 – Acquisitions et cessions).

La valeur comptable des écarts d'acquisition affectés à SCOR Global P&C et SCOR Global Life est présentée dans la Note 4 – Information sectorielle.

SCOR regroupe ses UGT selon ses secteurs opérationnels, SCOR Global P&C et SCOR Global Life, conformément à la façon dont SCOR suit et gère son activité et ses flux de trésorerie.

Les écarts d'acquisition liés aux activités de non-assurance sont alloués à une UGT séparée et les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de l'entité.

Afin d'estimer la juste valeur de SCOR Global P&C dans le cadre des tests de dépréciation, SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers des segments sur une période de 5 ans. La première année se fonde sur les hypothèses du plan stratégique du Groupe « Vision in action ». Les flux de trésorerie des quatre dernières années sont extrapolés en utilisant une base conservatrice par rapport à l'expérience passée. Les plans d'activité incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistralité et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles comme le coefficient de variation des provisions nettes ultimes ou encore le délai moyen de paiement des provisions existantes et les prévisions d'activité. Les flux de trésorerie au-delà de cette période sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de 5,5 %. SCOR utilise un taux d'actualisation de 6,19% dérivé d'un modèle MEDAF basé sur les taux d'intérêt sans risque par devise, et le coût du capital de SCOR.

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition de SCOR Global Life compare la valeur comptable de ce dernier avec les bénéfices futurs résultant du portefeuille de réassurance Vie de la division. L'estimation des bénéfices futurs est représentée par l'excédent des passifs relatifs aux portefeuilles des contrats de réassurance diminué de la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs liés aux contrats financiers en normes IFRS par rapport à la valeur économique des provisions techniques mesurée selon les principes Solvabilité II tels que publiés dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière 2017 du groupe SCOR. La valeur économique des provisions techniques de SCOR Global Life sont calculées comme d'un « best estimate » et d'une marge de risque. Le « best estimate » est évalué selon la valeur actuelle

nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée selon une approche coût du capital tenant compte de la valeur temps des exigences du capital de solvabilité futures calculées selon le modèle interne utilisé.

Le management considère qu'un changement raisonnablement possible des hypothèses clés sur lesquelles les valeurs recouvrables de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life sont basées, ne conduirait pas à des valeurs recouvrables inférieures aux valeurs nettes comptables.

Les tests annuels de dépréciation effectués font apparaître une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable totale pour les exercices clos au 31 décembre 2018, 2017 et 2016. En conséquence, suite aux tests de dépréciation effectués, aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'a été constatée.

L'écart d'acquisition (valeur comptable au 31 décembre 2018 : 71 millions d'euros) et la marque (valeur comptable au 31 décembre 2018 : 136 millions d'euros, voir Note 9.1. – Autres actifs incorporels) de l'UGT de Château Mondot ont été soumis à un test de dépréciation à la fin de l'exercice 2018, en utilisant l'approche de la valeur d'utilité. La juste valeur de l'UGT a été évaluée sur la base de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés dans le cadre d'un plan stratégique à long terme afin de refléter les spécificités de l'industrie du vin et notamment la durée des cycles de production et de distribution d'un millésime.

Le taux de croissance annuel appliqué au-delà de la durée du plan stratégique est de 1,50 %. Les flux futurs de trésorerie, après effets d'impôts, ont été actualisés en utilisant un taux net d'impôts de 5,0 %. Une approche standard du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) est utilisée pour déterminer le coût moyen pondéré du capital (CMPC) adéquat de Château Mondot. Sur la base de ces hypothèses, aucune dépréciation n'a été constatée.

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 point du taux d'actualisation ajusté en fonction du risque après impôt, ou du taux de croissance au-delà de la durée du plan, ne conduirait pas à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Cependant, les tests de dépréciation ultérieurs pourront être fondés sur différentes hypothèses et prévisions de flux de trésorerie futurs, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur de ces actifs.

NOTE 6. PORTEFEUILLE DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS DE RÉASSURANCE VIE

La valeur d'acquisition des portefeuilles (VOBA) représente la valeur des portefeuilles de réassurance Vie acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. La VOBA représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus sur les activités d'acceptation et de rétrocession en utilisant des estimations des profits générés par le résultat technique futur ainsi que le résultat financier futur généré par les investissements couvrant les provisions techniques minorés des charges d'administration futures du portefeuille. Les calculs de la valeur actuelle des bénéfices futurs reflètent des hypothèses sur la mortalité, la morbidité, le comportement des assurés ainsi que des taux d'actualisation et des marges pour risques pertinents à la date d'acquisition du portefeuille.

La VOBA est amortie sur la durée de vie du portefeuille de réassurance sous-jacent en fonction des calendriers de run-off découlant des prévisions de bénéfices attendus

pour les dates de clôture futures. Les projections de flux de trésorerie pour le portefeuille acquis et les hypothèses non économiques sont régulièrement réévaluées et mises à jour dans les calculs actuariels. La revue des projections de flux de trésorerie futurs intègre les changements dans le portefeuille dus à des événements particuliers tels que des retraits ou des reprises de traités par les cédantes. L'évaluation ultérieure de la VOBA est cohérente avec l'évaluation des provisions techniques sous-jacentes. Les tableaux d'amortissement de la VOBA sont également ajustés en cohérence. La valeur d'acquisition des portefeuilles de contrats est soumise à un test de dépréciation effectué via le test de suffisance des passifs.

La valeur des portefeuilles de contrats acquis comprend aussi un actif incorporel relatif à l'acquisition du portefeuille opérationnel de ReMark Group BV (ReMark) pour refléter les flux de revenus futurs attendus.

<i>En millions d'euros</i>	Écart d'acquisition
Valeur brute au 31 décembre 2016	2 044
Variation de change	(156)
Augmentation	-
Diminution	(7) ⁽¹⁾
Variation de périmètre	-
Valeur brute au 31 décembre 2017	1 881
Variation de change	60
Augmentation	6
Diminution	(146) ⁽¹⁾
Variation de périmètre	-
Valeur brute au 31 décembre 2018	1 801
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2016	(432)
Variation de change	26
Amortissement de la période	(35) ⁽¹⁾
Dépréciation de la période	-
Comptabilité reflet	(28)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2017	(469)
Variation de change	1
Amortissement de la période	57 ⁽¹⁾
Dépréciation de la période	-
Comptabilité reflet	81
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2018	(330)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 612
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 412
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 471

(1) La diminution de la valeur brute et de l'amortissement du portefeuille de contrats (VOBA) au cours de l'exercice 2018 comprend 146 millions d'euros (2017 : 6 millions d'euros) de dé-comptabilisation de VOBA due aux fins de contrats. L'amortissement des contrats en cours s'élève à (89) millions d'euros à fin décembre 2018 et à (41) millions d'euros à fin décembre 2017.

Le test annuel de suffisance des passifs, qui a été conduit conformément à la norme IFRS 4 et comprend un test de recouvrabilité de la valeur des portefeuilles acquis, n'a révélé aucune indication de dépréciation pour les exercices clos aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016.

NOTE 7. PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers disponibles à la vente, actifs à la juste valeur par résultat, prêts et autres créances, instruments dérivés et trésorerie et équivalents de trésorerie. Actuellement, aucun actif financier n'est classé en actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les achats et ventes d'actifs sont comptabilisés à la date de transaction. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués conformément à la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent selon les modalités présentées ci-après. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés, et que le Groupe a transféré tous les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif financier.

Catégories d'actifs financiers**Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs non dérivés qui sont désignés comme tels ou ceux qui ne sont affectés à aucune autre catégorie. Ils sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les variations de change des actifs non monétaires disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres tandis que les variations de change des actifs financiers monétaires disponibles à la vente sont enregistrées au compte de résultat.

Les intérêts sur instruments de dette sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant l'amortissement des surcotes ou décotes et sont comptabilisés en produit financier. Les dividendes reçus d'instruments de capitaux

propres sont comptabilisés en produit financier dès que le droit du Groupe à en recevoir le paiement est établi. À la sortie du bilan d'un actif financier disponible à la vente, l'intégralité des gains et des pertes latents cumulés dans les capitaux propres est transférée au compte de résultat en plus ou moins-values réalisées sur les placements, déduction faite des montants préalablement enregistrés au compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers dont les variations de juste valeur sont enregistrées par le compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par le compte de résultat lors de la comptabilisation initiale. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur d'actifs financiers classés dans cette catégorie sont enregistrés au compte de résultat lors de la période de leur survenance.

Prêts et créances

Les prêts et créances comprennent le montant des dépôts en espèces détenus par les cédantes en garantie des engagements de souscription, évalué aux coûts d'acquisition. Cette catégorie comporte aussi les actifs financiers non dérivés dont le paiement est déterminé ou déterminable, et qui ne sont pas cotés sur un marché actif et sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances comprennent les dépôts et investissements de court-terme dont la maturité à la date d'achat ou de dépôt est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois. Si nécessaire, les prêts et créances peuvent faire l'objet d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité.

NOTE 7.1. PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR MÉTHODE DE VALORISATION

Les placements et trésorerie du Groupe sont présentés dans le tableau suivant selon leur nature et la technique de valorisation :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018				Coût ou coût amorti	
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Investissements immobiliers	685	-	-	-	685	
Actions	512	86	355	-	71	
Instruments de dette	17 099	15 693	1 406	-	-	
Actifs financiers disponibles à la vente	17 611	15 779	1 761	-	71	
Actions	1 245	266	979	-	-	
Instruments de dette	-	-	-	-	-	
Investissements à la juste valeur par résultat	1 245	266	979	-	-	
Prêts et créances	8 978	40	-	-	8 938	
Instruments dérivés	67	-	48	19	-	
TOTAL PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	28 586	16 085	2 788	19	9 694	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	1 175	-	-	-	
PLACEMENTS ET TRÉSORERIE		17 260	2 788	19	9 694	
Pourcentage		100 %	58 %	9 %	0 %	33 %

Au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Coût ou coût amorti
Investissements immobiliers	701	-	-	-	701
Actions	787	167	561	-	59
Instruments de dette	16 302	15 003	1 299	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	17 089	15 170	1 860	-	59
Actions	1 157	266	891	-	-
Instruments de dette	-	-	-	-	-
Investissements en juste valeur par résultat	1 157	266	891	-	-
Prêts et créances	9 299	8	-	-	9 291
Instruments dérivés	114	-	70	44	-
TOTAL PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	28 360	15 444	2 821	44	10 051
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	1 001	1 001	-	-
PLACEMENTS ET TRÉSORERIE	29 361	16 445	2 821	44	10 051
Pourcentage	100 %	56 %	10 %	-	34 %

Fonds Communs de Placement

Le montant total des placements et de la trésorerie inclut des Fonds Communs de Placement (FCP) que le Groupe gère et contrôle et qui sont également ouverts à des investisseurs externes. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des actifs sous gestion pour le compte de tiers éliminés en « Autres dettes » dans le cadre du processus de consolidation s'élève à 2 439 millions d'euros (2017 : 2 210 millions d'euros). La trésorerie et équivalents de trésorerie inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour un montant total de 195 millions d'euros (2017 : 145 millions d'euros).

Placements disponibles à la vente évalués au coût

Les investissements dans des actifs financiers disponibles à la vente comprennent 71 millions d'euros d'actifs évalués au coût (2017 : 59 millions d'euros). Ces placements correspondent principalement à des actions ou des parts de fonds non cotés.

En 2018 et 2017 respectivement, le Groupe n'a pas enregistré de plus ou moins-value de cession significative sur des placements disponibles à la vente et évalués au coût.

Provisions pour dépréciation durable

Le montant total des provisions pour dépréciation durable comptabilisées au cours de l'exercice 2018 s'établit à 6 millions d'euros (2017 : 8 millions d'euros) dont principalement 4 millions d'euros sur le portefeuille d'actions (2017 : 3 millions d'euros), 0 million d'euros en prêts et créances (2017 : 4 millions d'euros) et 2 millions d'euros sur le portefeuille de titres de dettes (2017 : 0 million d'euros).

NOTE 7.2. PRINCIPES COMPTABLES DE VALORISATION ET DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Valorisation des actifs financiers

La juste valeur des placements financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (bid) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Dans le cas où les valeurs de marché ne seraient pas disponibles, les prix peuvent être déterminés par référence à des cours disponibles auprès de courtiers ou d'agents. Le Groupe étant responsable de la détermination de la juste valeur de ses investissements, il procède régulièrement à une analyse destinée à déterminer si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la juste valeur. L'analyse menée par le Groupe se fonde sur : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel. Toutefois le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, le Groupe peut être amené à valoriser certains instruments dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la juste valeur est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

La juste valeur des hedge funds gérés par des tiers est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (« Net Asset Value », NAV), déterminée par les administrateurs externes des fonds. Cette NAV est auditée régulièrement, au moins une fois par an.

La juste valeur des dépôts à taux variable ou au jour le jour est égale à la valeur nette comptable.

Si, en raison d'un changement dans l'intention ou la capacité de gestion, ou bien lorsqu'une mesure fiable de la juste valeur n'est plus disponible, il convient de comptabiliser un instrument financier au coût ou au coût amorti, la dernière mesure fiable de la juste valeur tient lieu de nouveau coût ou coût amorti selon le cas.

Hiérarchie de juste valeur

Le Groupe fournit des informations sur les évaluations des instruments financiers mesurés à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs qui traduit l'importance des paramètres utilisés pour réaliser ces évaluations. Le degré dans la hiérarchie des justes valeurs est déterminé d'après le paramètre le moins important qui est pertinent pour évaluer la juste valeur dans son intégralité. À cette fin, l'importance d'une donnée est déterminée par rapport à l'estimation de la juste valeur. Apprécier l'importance d'un paramètre en particulier dans l'évaluation de la juste valeur exige de faire appel à son jugement et de prendre en compte des facteurs propres à l'actif ou au passif considérés. À chaque période d'établissement des comptes financiers, le Groupe revoit la pertinence de la classification des instruments enregistrés à la juste valeur. La méthode de détermination de la juste valeur est contrôlée

régulièrement de façon à identifier d'éventuels reclassements. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

◆ Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques :

Sont inclus dans ce niveau les instruments financiers pour lesquels les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier. Les instruments qui relèvent de cette catégorie sont les actions cotées, les obligations gouvernementales et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements obligataires à court-terme. S'agissant d'investissements dans des fonds, ouverts ou fermés, les actions ou parts de fonds ainsi que les instruments financiers dérivés (y compris les swaps de sous-jacents immobiliers, de taux d'intérêts ou de mortalité, les options etc.), la juste valeur est déterminée par référence à d'autres prix « bid » publiés.

◆ Niveau 2 : modèles élaborés par des experts internes et externes et reposant sur des paramètres de marché observables :

Le Groupe détient certains investissements dont la juste valeur est déterminée à partir de modèles développés par des experts internes ou externes qui font appel à des paramètres de marché. Il s'agit principalement de produits structurés autres que ceux garantis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (tier 1 et tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations gouvernementales indexées sur l'inflation, d'autres investissements alternatifs spécifiques et d'instruments dérivés.

◆ Niveau 3 : Données d'évaluation d'un actif ou d'un passif non fondées sur des données de marché observables (données non observables) :

La valorisation de ces instruments ne se fonde ni sur des prix observables sur les transactions courantes d'un instrument comparable, ni sur une donnée de marché observable. Si la détermination de la juste valeur se fonde essentiellement sur des données non observables, elle relève du Niveau 3. Il s'agit essentiellement d'instruments dérivés, en premier lieu ceux de la famille Atlas couvrant des risques de catastrophes naturelles ou de mortalité.

De plus amples détails sur la valorisation des instruments dérivés sont fournis ci-dessous dans les paragraphes sur des instruments dérivés.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation durable. En fonction des catégories d'actifs, le montant de cette dépréciation est comptabilisé conformément aux modalités présentées ci-après.

Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente cotés sur un marché actif, une analyse ligne à ligne est effectuée dès lors que l'investissement se trouve en position de moins-value latente de plus de 30 % par rapport au prix d'acquisition d'origine ou lorsque cette position en moins-value a été continue au long

d'une période de plus de 12 mois. Les différents facteurs pris en compte dans cette analyse comprennent l'existence ou non de changements significatifs dans l'environnement technologique, boursier, économique ou légal, dans lesquels évolue l'émetteur. Au regard de ces éléments, et conformément à IAS 39, si un titre n'est pas déprécié, le Groupe prend en compte l'existence d'indicateurs objectifs de dépréciation à travers trois critères complémentaires :

- ◆ une position en moins-value continue de plus de 30 % pendant 12 mois consécutifs ; ou
- ◆ une position en moins-value de plus de 50 % ; ou
- ◆ une position en moins-value continue dont la durée excède 24 mois.

Pour certains investissements, en sus des règles de dépréciation décrites ci-dessus, SCOR prend en compte d'autres paramètres importants tels que :

- ◆ le fait que l'investissement ne fasse pas partie d'un portefeuille négocié de façon active ;
- ◆ sa capacité et son intention de détenir le titre en question pour une période significativement plus longue qu'un investissement normal ;
- ◆ ses relations opérationnelles avec l'entité dans laquelle l'investissement est réalisé ; et
- ◆ la valeur intrinsèque estimée à long terme de l'investissement.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les dépréciations sont évaluées selon une approche similaire à celle des instruments de capitaux propres cotés.

Pour les titres qui ne sont pas négociés sur un marché actif et liquide, en particulier les investissements dans des fonds fermés, SCOR analyse chaque position au regard du cycle de vie de ces instruments et de leur business model. Un titre est considéré comme déprécié durablement lorsqu'il présente :

- ◆ une position en moins-value de plus de 50 % ; ou
- ◆ une position en moins-value continue dont la durée excède 48 mois sans que la NAV ait amorcé son rétablissement ; et

- ◆ une position en moins-value après les 12 mois suivants, la NAV ne s'étant pas rétablie au moins au niveau de son prix d'acquisition.

Dans le cas des titres de dettes et des prêts et créances, l'existence d'un risque de défaut de crédit avéré en particulier est un indicateur objectif de dépréciation. Pour permettre au Groupe de conclure quant à l'existence d'un indicateur objectif de dépréciation durable d'un instrument ou d'un groupe d'instruments, différents facteurs sont pris en considération pour identifier les titres de dettes susceptibles d'être dépréciés, dont l'existence de difficultés financières importantes ou d'un défaut de paiement.

En ce qui concerne les actifs financiers dont la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable et valorisés au coût, une analyse régulière est réalisée afin de déterminer si cette méthode reste pertinente au regard de la nature de l'investissement et de facteurs tels que les montants réalisés et l'apparition ou la réapparition d'un marché ou d'un cours fiable. Les tests de dépréciation sont réalisés en fonction de la nature sous-jacente des investissements concernés et des flux de trésorerie futurs attendus.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est déprécié et que la perte de valeur de cet actif est enregistrée en réserves de réévaluation dans les capitaux propres, la perte cumulée est reclassée de capitaux propres au compte de résultat. La perte cumulée correspond à la différence entre le coût d'acquisition de l'instrument (net des éventuels remboursements en capital et des amortissements) et sa juste valeur à date diminuée de la dépréciation précédemment enregistrée au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente ayant fait l'objet d'une dépréciation, la reprise de valeur n'est pas comptabilisée par le compte de résultat. S'agissant d'instruments de dettes disponibles à la vente ayant fait l'objet d'une dépréciation, la reprise ultérieure de la valeur est constatée par le compte de résultat à condition que l'augmentation de la juste valeur de l'instrument puisse être reliée de façon objective à un événement survenu après que la dépréciation a été constatée par le compte de résultat.

NOTE 7.3. MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE DES INSTRUMENTS FINANCIERS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les soldes d'ouverture et de clôture des actifs dont la juste valeur est catégorisée dans le niveau 3 :

<i>En millions d'euros</i>	Actions	Instruments de dette	Prêts et créances	Instruments dérivés	Total
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2018	-	-	-	44	44
Variation de change	-	-	-	-	-
Produits et charges comptabilisés au compte de résultat	-	-	-	(25) ⁽¹⁾	(25)
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts en niveau 3	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-
Variation de juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Modification du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	-	-	-	19	19

(1) Les mouvements relatifs aux instruments dérivés sont dus aux variations de la juste valeur des contrats dérivés Atlas IX Series 2015-1 et Atlas IX Series 2016-1 enregistrés en autres charges opérationnelles ainsi que le capital contingent enregistré en produit financier.

En millions d'euros	Actions	Instruments de dette	Prêts et créances	Instruments dérivés	Total
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2017	-	-	-	91	91
Variation de change	-	-	-	(7)	(7)
Produits et charges comptabilisés au compte de résultat	-	-	-	(38) ⁽¹⁾	(38)
Acquisitions	-	-	-	3 ⁽²⁾	3
Cessions	-	-	-	(5) ⁽³⁾	(5)
Transferts en niveau 3	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-
Variation de juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Modification du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	-	-	-	44	44

(1) Les mouvements relatifs aux instruments dérivés sont dus aux variations de la juste valeur des contrats dérivés Atlas IX Series 2015-1, Atlas IX Series 2016-1 et Atlas IX Series 2013-1 (contrats de transfert de risques portant sur une mortalité extrême) enregistrés en autres charges opérationnelles ainsi que le capital contingent enregistré en produit financier.

(2) Ce montant comprend le nouveau capital contingent.

(3) Les cessions des instruments dérivés sont liées à la fin du contrat Atlas IX Series 2013-1 (contrats de transfert de risques portant sur une mortalité extrême). Voir Note 2.3 – Information sur les entités structurées non consolidées.

Il n'y a eu aucun transfert substantiel entre les niveaux 1 et 2 en 2018 et 2017 respectivement. Il n'y a pas eu non plus de changement dans l'intention de gestion d'un actif financier ayant abouti à une reclassification de cet actif.

NOTE 7.4. IMMOBILIER DE PLACEMENT

Immeubles de placement

Les immeubles détenus par le Groupe sont classés en immobilier de placement lorsqu'ils sont détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital ou les deux. Les immeubles sont comptabilisés au coût historique, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des actifs de la manière suivante :

Nature	Durées d'utilité
Terrains	Indéterminée (non amortis)
Constructions	
Structure ou gros œuvre, et extérieur	30 à 80 ans
Isolation	30 ans
Installations techniques	20 ans
Agencement et décoration	10 à 15 ans

Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tous les coûts rattachés directement aux achats ou aux constructions sont capitalisés. Toutes les dépenses ultérieures visant à améliorer les biens sont qualifiées de coûts d'acquisition et sont capitalisées lorsqu'il est probable que le Groupe en tirera des avantages économiques futurs.

Tous les cinq ans chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert indépendant ayant une

expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet de l'évaluation, et agréé par les autorités de contrôle nationales (en France, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Chaque année, la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

À chaque date de reporting, les immeubles sont évalués afin de déterminer s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. Un tel indice existe dans le cas où la valeur de marché d'un immeuble est inférieure à sa valeur comptable. Dans le cas où un indice de perte de valeur existe, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'immeuble en question. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en utilisant une méthode interne d'actualisation des flux de trésorerie fondée sur des estimations actuelles du marché et prenant en considération la situation des loyers, l'intégralité des travaux de construction et de rénovation ainsi que les développements récents du marché immobilier local. Si la valeur recouvrable est inférieure de plus de 20 % à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Revenus des locations

D'après les termes des contrats de location, les loyers reçus des immeubles de placement sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée desdits contrats.

Le parc immobilier détenu par le Groupe et considéré comme immobilier de placement est détenu par des filiales à 100 % de SCOR, ou par MRM (une société foncière cotée). Il se compose principalement d'immeubles de bureaux (détenu par des filiales à 100 % de SCOR et MRM) et de commerces (détenu par MRM).

Les mouvements dans le portefeuille d'immobilier de placement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Immobilier de placement	Contrats de financement	Total
Valeur brute au 31 décembre 2016	914	-	914
Variation de change	-	-	-
Augmentation	80	-	80
Diminution	(169)	-	(169)
Reclassification	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2017	825	-	825
Variation de change	-	-	-
Augmentation	37	-	37
Diminution	(32)	-	(32)
Reclassification	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2018	830	-	830
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2016	(144)	-	(144)
Amortissement de la période	(21)	-	(21)
Dépréciation de la période	-	-	-
Autre	41	-	41
Reclassification	-	-	-
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2017	(124)	-	(124)
Amortissement de la période	(19)	-	(19)
Dépréciation de la période	(7)	-	(7)
Autre	5	-	5
Reclassification	-	-	-
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2018	(145)	-	(145)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	770	-	770
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	701	-	701
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	685	-	685

<i>En millions d'euros</i>	Immobilier de placement	Contrats de financement	Total
Juste valeur au 31 décembre 2016	1 051	-	1 051
Juste valeur au 31 décembre 2017	861	-	861
Juste valeur au 31 décembre 2018	869	-	869

En 2017, les principales augmentations constatées sur les immeubles de placement sont liées à l'acquisition d'un nouvel immeuble, actuellement en cours de construction, aux aménagements et à la rénovation des immeubles existants pour un montant total de 80 millions d'euros. Les diminutions sont liées à la vente d'un immeuble, générant une plus-value de 192 millions d'euros.

En 2018, les augmentations constatées sur les immeubles de placement sont liées aux coûts engendrés par l'aménagement

et la rénovation des immeubles existants et en cours de construction pour un total de 37 millions d'euros. Les diminutions sont liées à la vente d'un immeuble générant une plus-value de 9 millions d'euros. La dépréciation de période concerne la dépréciation de deux immeubles de commerce pour une variation totale de 7 millions d'euros.

Le financement des actifs immobiliers est présenté dans la Note 13.2 – Dettes immobilières.

Techniques d'évaluation et données non observables

La juste valeur des immeubles de placement est catégorisée en niveau 3. Les techniques d'évaluation et les données non observables sont respectivement les suivantes aux 31 décembre 2018 et 2017 :

Immobilier	Valeur nette comptable au 31/12/2018 (en millions d'euros)	Valorisation au 31/12/2018 (hors droits et en millions d'euros)	Méthode de valorisation	Loyer moyen et EUR par m ²	Prix moyen (en euros au m ²)	Taux de capitalisation moyen (sur la valeur droits inclus)	Fourchette des loyers annuels (en euros au m ²)	Fourchette des taux de capitalisation	Fourchette des prix (en euros au m ²)
Bureaux	526	694	Comparaison et capitalisation des revenus ⁽¹⁾	342	6 026	5,80 %	0 – 490	00 % – 10,80 %	742 – 10 968
Commerces	159	175	Comparaison et capitalisation des revenus ⁽¹⁾	133	1 688	6,90 %	18 – 754	4,25 % – 8,9 %	261 – 5 287

Immobilier	Valeur nette comptable au 31/12/2017 (en millions d'euros)	Valorisation au 31/12/2017 (hors droits et en millions d'euros)	Méthode de valorisation	Loyer moyen et EUR par m ²	Prix moyen (en euros au m ²)	Taux de capitalisation moyen (sur la valeur droits inclus)	Fourchette des loyers annuels (en euros au m ²)	Fourchette des taux de capitalisation	Fourchette des prix (en euros au m ²)
Bureaux	544	687	Comparaison et capitalisation des revenus ⁽¹⁾	337	5 509	6,10 %	177 – 482	4,3 % – 10 %	453 – 10 325
Commerces	157	174	Comparaison et capitalisation des revenus ⁽¹⁾	133	1 753	6,80 %	17 – 803	4,75 % – 8 %	248 – 7 680

(1) La valorisation par actualisation des flux futurs ou le prix de transaction (pour les immeubles de placements faisant l'objet d'une offre d'achat) peuvent être utilisés pour certains actifs.

Engagements reçus et accordés liés aux immeubles

Revenu des immeubles de placement

Dans le cadre de son activité immobilière décrite ci-dessus, SCOR loue ses immeubles de placement. Les baux sont généralement conformes aux standards du marché local avec des clauses d'indexation annuelle des loyers. Les loyers minimaux prévus sont les suivants :

En millions d'euros			2018 Loyers minimaux	2017 Loyers minimaux
 <p>135 en 2018</p>	■ 30 %	Moins d'un an	41	44
	■ 63 %	De un à cinq ans	84	95
	■ 7 %	Plus de cinq ans	10	15
	TOTAL LOYERS MINIMAUX			135

Le revenu des loyers des immeubles de placement s'élève à 42 millions d'euros au cours de la période (2017 : 48 millions d'euros) et les charges d'exploitation directes à 9 millions d'euros (2017 : 14 millions d'euros).

Engagements liés aux immeubles

Dans le cadre de son activité immobilière, le Groupe s'est engagé à acquérir divers immeubles à travers des contrats de vente en l'état futur d'achèvements (VEFA) qui l'ont conduit à reconnaître des engagements hors bilan à hauteur de 68 millions d'euros en 2018 (2017 : 87 millions d'euros).

NOTE 7.5. VENTILATION DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE ET À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille de titres de dettes et d'actions ainsi que les positions respectives de plus ou moins-values latentes pour chaque classe d'actifs disponibles à la vente et à la juste valeur par le compte de résultat :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Valeur comptable	Plus ou moins-values latentes nettes	Valeur comptable	Plus ou moins-values latentes nettes
Obligations émises par des États et assimilées				
France	91	(1)	106	(2)
Allemagne	68	-	148	1
Pays-Bas	22	-	25	-
Royaume-Uni	225	(1)	209	(1)
Autres pays de l'Union Européenne ⁽¹⁾	195	(2)	161	(3)
États-Unis	1 816	(23)	1 965	(20)
Canada	284	8	293	11
Japon	11	-	32	-
Chine	668	1	512	(6)
Institutions supranationales	149	-	172	1
Autres	1 135	1	883	(2)
Total obligations émises par des États et assimilées	4 664	(17)	4 506	(21)
Obligations sécurisées et titres adossés à des créances hypothécaires	1 600	(27)	1 824	(14)
Obligations émises par le secteur privé	9 479	(314)	8 730	48
Produits structurés et titrisés	1 356	(20)	1 242	2
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTE	17 099	(378)	16 302	15
Instruments de capitaux propres	1 757	42	1 944	196
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ET JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	18 856	(336)	18 246	211

(1) En 2018 et 2017, SCOR n'est pas exposé aux risques liés à la dette souveraine du Portugal, de l'Irlande, de l'Italie ou de la Grèce.

Au 31 décembre 2018, le gain (perte) latent net relatif au portefeuille de titres de dettes inclut 56 millions d'euros de gains latents et 434 millions d'euros de pertes latentes (au 31 décembre 2017 : 144 millions d'euros et 129 millions d'euros respectivement).

Le gain latent (perte) relatif au portefeuille des instruments de capitaux propres comprend 72 millions d'euros de gains latents et 30 millions d'euros de pertes latentes (au 31 décembre 2017 : 216 millions d'euros et 20 millions d'euros respectivement).

Au 31 décembre 2018, les réserves de réévaluation s'élèvent à 145 millions d'euros (au 31 décembre 2017 : 156 millions d'euros) et incluent également :

- ◆ les effets d'impôt relatifs aux gains et pertes latents sur les instruments financiers disponibles à la vente de 66 millions d'euros (2017 : (48) millions d'euros) ;

- ◆ les gains et pertes latents de change nets d'effets d'impôt de 7 millions d'euros (2017 : (10) millions d'euros) ;
- ◆ les impacts de la « comptabilité reflet » nets d'effets d'impôt de 106 millions d'euros (2017 : 7 millions d'euros) ;
- ◆ l'élimination des gains et pertes latents des actifs disponibles à la vente sous gestion pour le compte de tiers en autres passifs de 16 millions d'euros (2017 : (5) millions d'euros) ;
- ◆ les gains et pertes latents sur les instruments financiers disponibles à la vente détenus par les entreprises mises en équivalence de 0 million d'euros (2017 : 1 million d'euros) ;
- ◆ les gains et pertes latents nets d'effets d'impôt sur les fonds détenus par les cédantes de (4) millions d'euros (2017 : 0 million d'euros).

NOTE 7.6. NOTATION DE CRÉDIT DES TITRES DE DETTE

En millions d'euros



	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
■ AAA	2 536	15 %	2 917	18 %
■ AA	3 982	23 %	3 981	24 %
■ A	4 991	29 %	4 935	30 %
■ BBB	3 366	20 %	2 538	16 %
■ <BBB	1 157	7 %	977	6 %
■ Non coté	1 067	6 %	954	6 %
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTE	17 099	100 %	16 302	100 %

NOTE 7.7. ÉCHÉANCIER DU PORTEFEUILLE DE TITRES DE DETTE

Le tableau ci-dessous présente les profils de maturité estimée des actifs financiers pour lesquels le Groupe prévoit de générer de la trésorerie destinée à couvrir les sorties de trésorerie provenant de la réalisation de ses passifs financiers ou de réassurance.

En millions d'euros



	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
■ Moins d'un an	1 794	10 %	2 096	13 %
■ Entre 1 et 5 ans	6 920	40 %	5 846	36 %
■ Entre 5 et 10 ans	7 642	45 %	7 520	46 %
■ Entre 10 et 20 ans	484	3 %	561	3 %
■ Plus de 20 ans	259	2 %	279	2 %
TOTAL	17 099	100 %	16 302	100 %

NOTE 7.8. PRÊTS ET CRÉANCES

En millions d'euros

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	7 741	7 959
Investissements à court terme	350	537
Prêts collatéralisés	2	2
Prêts immobiliers et d'infrastructure	878	789
Autres prêts à plus d'un an	1	7
Dépôts et cautionnements	6	5
TOTAL	8 978	9 299

Les prêts et créances sont constitués essentiellement de dépôts en espèces effectués à la demande des cédantes en représentation des engagements du Groupe (passifs des contrats d'assurance), des investissements à court terme et des intérêts courus qui leur sont rattachés. Les investissements à court terme comprennent des obligations d'État, des certificats de dépôts (CDs) et des bons de trésors ayant une maturité comprise entre 3 et 12 mois à partir de la date d'achat. Les CDs et les bons de trésors ayant une échéance à plus de 12 mois à la date d'achat sont inclus dans les « autres prêts à plus d'un an ».

Au 31 décembre 2018, la diminution des prêts et créances de 321 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 est due majoritairement à la diminution des créances déposées auprès des cédantes (lié à l'activité Life), et d'un remboursement de prêt anticipé reçu par SCOR SE.

Les investissements à court terme incluent 40 millions d'euros évalués à la juste valeur au 31 décembre 2018 (8 millions d'euros au 31 décembre 2017). Les autres prêts et créances sont évalués au coût qui est quasiment équivalent à la juste valeur aux 31 décembre 2018 et 2017.

NOTE 7.9. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Instruments dérivés et instruments de couverture

Les instruments dérivés sont comptabilisés et classés dès l'origine à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont déclarés en tant qu'instruments de couverture.

Tous les instruments dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur juste valeur est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

La méthode de comptabilisation varie selon que l'instrument dérivé est désigné ou non comme un instrument de couverture selon les modalités décrites ci-après « Instruments de couverture ».

Lorsque le Groupe n'a pas désigné un instrument dérivé comme instrument de couverture, les profits et pertes résultant de la variation de la juste valeur de l'instrument sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent. Le Groupe utilise notamment les instruments dérivés suivants pour réduire son exposition aux diverses natures de risque auxquelles il est exposé : swaps de taux d'intérêt, instruments à terme d'achat et de vente de devises, caps et floors, options de vente et d'achat et « insurance linked securities » (ILS).

Instrument dérivé incorporé

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument hybride d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome. Le contrat hôte peut être un instrument financier comme un contrat d'assurance.

Un dérivé incorporé significatif est séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque :

- ◆ les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte ;
- ◆ l'instrument incorporé comporte les mêmes conditions qu'un instrument dérivé séparé ;
- ◆ l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé a été séparé de son contrat hôte, il est comptabilisé conformément aux dispositions relatives à la comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'un dérivé incorporé représente une part significative de l'instrument financier, et qu'il ne peut être séparé du contrat hôte, l'instrument composé est traité comme un instrument détenu à des fins de transaction. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur l'instrument composé sont alors reconnus en résultat dans la période où ils surviennent.

Instruments de couverture

Un instrument de couverture est un instrument dérivé désigné comme tel ou, dans le cas d'une couverture du seul risque de variation des taux de change, un actif ou un passif non dérivé désigné comme tel, dont la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui expose le Groupe à un risque de variation de juste valeur ou de variation de flux futurs de trésorerie et est désigné comme étant couvert.

L'efficacité des couvertures mises en place est contrôlée périodiquement par comparaison des variations de juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert aux variations de juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture pour déterminer le degré d'efficacité.

Un instrument dérivé qualifié d'instrument de couverture de juste valeur est initialement comptabilisé à sa juste valeur en date d'effet du contrat. La valeur comptable du sous-jacent auquel se rapporte la couverture est ajustée des gains et pertes relatifs au risque couvert. L'instrument dérivé est réévalué à la juste valeur et les gains et pertes sont comptabilisés au compte de résultat.

Un instrument dérivé désigné comme un instrument de couverture de flux de trésorerie est initialement comptabilisé à sa juste valeur à la date d'effet du contrat. La portion efficace des gains ou pertes sur l'instrument de couverture est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les réserves de couverture de flux de trésorerie tandis que la part non efficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont transférés au compte de résultat quand la transaction qui fait l'objet de la couverture est reflétée dans le compte de résultat, à l'occasion de la comptabilisation du gain ou de la perte financière liée à la couverture, ou quand la vente ou l'achat anticipé se réalise.

La part des gains ou des pertes d'un instrument de couverture considérée comme étant la part efficace de la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger est comptabilisée directement en capitaux propres et la part inefficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat.

Les instruments financiers dérivés incluent les éléments décrits ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Instruments dérivés actifs au 31 décembre,		Instruments dérivés passifs au 31 décembre,		Juste valeur par résultat		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Atlas IX 2015-1 & IX 2016-1	17	42	-	-	(25)	(41)	-	-
Atlas IX contrat de transfert de risques mortalité extrême	-	-	-	-	-	(3)	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	-	1	6	1	-	4	7
Swaps de taux et de devises	34	20	-	-	24	(39)	(10)	(2)
Contrats de change à terme	14	50	54	22	(60)	89	(8)	15
Autres	2	2	-	-	-	2	-	-
TOTAL	67	114	55	28	(60)	8	(14)	20

Les obligations catastrophe

Les transactions des obligations catastrophe Atlas IX 2015 et 2016 (voir Note 2.3 – Informations relatives aux entités structurées non consolidées) se traduisent au bilan consolidé par la comptabilisation d'un instrument dérivé actif, reconnu à la juste valeur par le compte de résultat, et d'autres dettes correspondant au montant des paiements d'intérêts. Les obligations catastrophe Atlas IX sont

évaluées selon un modèle des pertes cumulées attendues fondé sur une combinaison de données de marché (dans la mesure où le marché de ces instruments est actif) et d'outils de modélisation catastrophe développés par des tiers externes (AIR/RMS). Ces actifs sont présentés en tant qu'investissements à la juste valeur de Niveau 3 au sein des placements des activités d'assurance (voir Note 7.1 ci-dessus).

Les données non observables significatives utilisées dans le modèle d'évaluation sont les suivantes :

Données non observables	Atlas IX Series 2016-1
Perte attendue relative aux ouragans aux États-Unis selon le modèle AIR :	3,03 %
Perte attendue relative aux tremblements de terre aux États-Unis et au Canada selon le modèle AIR :	2,59 %

La survenance d'une catastrophe significative (telle qu'un tremblement de terre aux États-Unis ou au Canada ou un ouragan aux États-Unis) au cours de la période de couverture de la série d'obligation correspondante, pourrait conduire à une augmentation de la juste valeur de la portion correspondante de l'instrument dérivé comptabilisé.

Les impacts sur le compte de résultat comprennent les coûts de transaction qui sont enregistrés en tant qu'autres charges opérationnelles à la mise en place de la transaction. La variation de la juste valeur, telle que présentée ci-dessus, est enregistrée en tant qu'autre charge opérationnelle ou en tant qu'autre produit opérationnel.

SCOR a bénéficié en 2018 d'une récupération de 26 millions de dollars américains (23 millions d'euros) de la part d'Atlas IX 2015-1. Voir Note 2.3 – Information sur les entités structurées non consolidées.

Contrat de transfert de risque vie

Le 27 novembre 2017, SCOR a exercé l'option de remboursement anticipé et a mis fin à L'Atlas IX contrat de transfert de risque vie (série 2013-1) à compter du 1^{er} janvier 2018. Suite à cette résiliation anticipée, la période de couverture du risque a pris fin le 31 décembre 2017 au lieu du 31 décembre 2018 initialement prévu. Le paiement final des intérêts ainsi qu'un paiement de résiliation supplémentaire de 1 % du montant de l'encours notionnel de 180 millions de dollars américains (1,8 million de dollars américains) ont été versés à Atlas IX Capital Limited le 29 décembre 2017.

Les soldes résiduels pour le dérivé actif et les intérêts futurs à payer ont été décomptabilisés sans incidence dans le compte de résultat en date d'arrêté, aucun autre droit ou obligation n'existant en vertu de la transaction.

Les variations de juste valeur par résultat, les frais de remboursement anticipé ainsi que les autres charges d'administration courantes ont été comptabilisés en autres produits opérationnels et en autres charges opérationnelles.

Swaps de taux d'intérêt

SCOR a acheté des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux placements immobiliers. La juste valeur de ces swaps est fournie par la contrepartie bancaire et repose sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus classique d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes. Le montant total du notionnel de ces swaps est de 98 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 263 millions d'euros). Les intérêts nets payés relatifs à ces swaps en 2018 s'élèvent à 4 millions d'euros (2017 : 7 millions d'euros).

Évaluation et présentation

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie est appliquée quand l'efficacité de la couverture est démontrée à l'origine et tout au long de ladite couverture. Le test d'efficacité est effectué au début de la relation de couverture et à chaque date de clôture tout au long de la durée de couverture. Lorsque l'efficacité n'est pas démontrée, le swap de taux d'intérêt est mesuré à la juste valeur et comptabilisé au compte de résultat dès la date à laquelle la relation de couverture a cessé d'être efficace. Au 31 décembre 2018, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est un passif de 1 million d'euros (2017 : passif de 6 millions d'euros). Le montant reconnu en 2018 dans les autres éléments du résultat global est de 4 millions d'euros (2017 : 7 millions d'euros). En 2018, le montant comptabilisé dans le compte de résultat est de 1 million d'euros (2017 : non significatif).

Swaps de taux et de devises

Pour couvrir le risque de change lié à l'émission de sa dette en dollars américains (625 millions de dollars américains émis en 2018, voir Note 13 – Dettes de Financement), SCOR a souscrit un nouveau swap de devises qui échange le principal et les coupons sur l'émission obligataire en dollars américains contre un principal et des coupons en euros à échéance du 13 mars 2029.

Les dettes perpétuelles de 315 millions de francs suisses et de 250 millions de francs suisses émises respectivement en 2012 et en 2013 ont été remboursées en 2018 marquant ainsi la fin de la couverture de change associée.

Les engagements à échoir au 31 décembre 2018 et 2017 convertis en euros au taux de clôture se présentent comme suit :

En millions d'euros	Ventes à terme		Achats à terme	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
31 décembre 2018	1 900	(18)	1 191	(20)
31 décembre 2017	1 643	35	1 413	(7)

Autres

Programme de capital contingent

Voir Note 12 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, pour le détail de l'émission des bons d'émissions d'actions au bénéfice d'UBS dans le cadre du programme de capital contingent.

Cette transaction se traduit au bilan consolidé par la comptabilisation d'un instrument actif, reconnu à la juste valeur par le compte de résultat, et d'autres dettes correspondant au montant des commissions dues. En l'absence de données

Évaluation et présentation

Une comptabilité de couverture des flux de trésorerie est appliquée. La juste valeur de ces swaps est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus normal d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes. Le montant total notionnel lié est de 625 millions de dollars américains au 31 décembre 2018 (2017 : 565 millions de francs suisses). La juste valeur du swap s'élève à 34 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 20 millions d'euros). Aucune inefficacité n'a été identifiée sur cette couverture au cours de l'année 2018.

Achats et ventes à terme de devises

SCOR a acheté et vendu des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché.

Couverture d'investissement net

Les ventes à terme au 31 décembre 2018 et 2017 incluent un contrat à terme qui a été désigné comme couverture d'investissement net (voir Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées).

observables sur le marché, et de paramètres pour déterminer de manière fiable une juste valeur pour ces instruments dérivés, la meilleure mesure de la juste valeur est le coût attendu de cet instrument, correspondant au total annuel des honoraires dus selon les termes de l'accord, net des montants de souscription des bons, amortis sur la durée de vie de l'instrument. Cet actif est présenté en tant qu'investissement à la juste valeur de niveau 3 au sein des placements des activités d'assurance (voir Note 7.1 ci-dessus).

Les variations de la juste valeur, telles que présentées ci-dessus, sont enregistrées en résultat financier.

NOTE 8. CRÉANCES ET DETTES SUR CÉDANTES ET RÉTROCESSIONNAIRES

Un actif de réassurance est comptabilisé pour représenter le montant recouvrable estimé conformément aux contrats de réassurance et suivant les sinistres en suspens à l'acceptation auxquels ils sont liés par ledit contrat de rétrocession. Le montant recouvrable auprès des réassureurs est évalué initialement sur la même base que la provision pour sinistres sous-jacent. En ce qui concerne la réassurance non proportionnelle, que ce soit par risque ou par événement, la politique de SCOR consiste à ne reconnaître les récupérations, y compris des IBNR, que lorsqu'un sinistre en acceptation a été déclaré et dont le montant déclenche l'activation du contrat de rétrocession.

Le montant recouvrable est réduit par une provision pour créance douteuse lorsqu'un événement fournit un indice objectif selon lequel le Groupe pourrait ne pas recevoir

l'intégralité des montants dus aux termes du contrat, et que les conséquences de cet événement sur les montants qui pourraient être recouverts du réassureur peuvent être mesurées de manière fiable.

Les primes à payer au titre de la réassurance cédée sont comptabilisées au cours de la période où le contrat de réassurance entre en vigueur et comprennent les estimations des montants qui n'ont pas pu être déterminés à la date de clôture du bilan. Les primes rétrocédées sont étalées sur la durée de vie du contrat de réassurance selon la même méthode que celle appliquée aux primes acceptées.

Les contrats avec les véhicules Atlas sont comptabilisés comme de la réassurance cédée lorsqu'ils remplissent les critères de transfert de risque selon IFRS 4.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
Compagnies débitrices brutes	492	475	967	277	410	687
Dépréciations	(3)	(8)	(11)	(2)	(8)	(10)
Évaluations techniques de réassurance, nettes de commissions	2 906	2 490	5 396	2 837	2 361	5 198
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	3 395	2 957	6 352	3 112	2 763	5 875
Rétrocessionnaires débiteurs	112	158	270	73	77	150
Dépréciations	-	(3)	(3)	-	(4)	(4)
Créances nées des opérations de réassurance cédées	112	155	267	73	73	146
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	(568)	(205)	(773)	(562)	(195)	(757)
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	(258)	(311)	(569)	(340)	(334)	(674)
Rétrocessionnaires créditeurs	(25)	(60)	(85)	(35)	(52)	(87)
Évaluations techniques de rétrocession, nettes de commissions	(317)	(283)	(600)	(249)	(205)	(454)
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	(600)	(654)	(1 254)	(624)	(591)	(1 215)

Les créances recouvrables et dettes exigibles vis-à-vis des cédantes et des rétrocessionnaires sont principalement à échéance de moins d'un an. Un échéancier complet des actifs financiers est inclus dans la Section 3.5.2 – Gestion des risques de crédit.

NOTE 9. ACTIFS DIVERS

Actifs divers sont détaillés ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Autres immobilisations incorporelles	344	317
Actifs corporels	718	702
Autres	218	309
Actifs divers	1 280	1 328

NOTE 9.1. AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Le coût des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après leur comptabilisation initiale, les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations pour pertes de valeurs.

Les durées d'utilité des actifs incorporels sont soit finies, soit indéterminées.

Les actifs incorporels à durée d'utilité finie sont amortis sur leur durée d'utilité économique attendue et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe un indice selon lequel l'actif incorporel pourrait être déprécié. La durée et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel à durée d'utilité finie sont revues une fois par an. Les modifications affectant la durée d'utilité finie escomptée ou la structure des avantages économiques futurs sont comptabilisées, de manière prospective, en corrigeant la durée d'amortissement ou la méthode en conséquence, et sont traitées comme des changements d'estimations. La charge d'amortissement des actifs incorporels à durée d'utilité finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges correspondante à l'actif incorporel.

Les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée font l'objet de tests de dépréciation une fois par an. La durée d'utilité indéterminée d'un actif incorporel est revue annuellement pour estimer si elle est toujours pertinente. Si tel n'est pas le cas, la modification de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est réalisée de manière prospective.

Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession d'un actif incorporel sont mesurées comme la différence entre le prix de cession et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisées au compte de résultat lors de la cession de l'actif.

Les autres actifs incorporels sont principalement composés des actifs liés aux relations clientèle issues des regroupements d'entreprises de l'activité Non-Vie et des achats de logiciels ou coûts de développement des logiciels informatiques.

Le Groupe amortit de manière linéaire les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie sur une période allant de 1 à 10 ans.

<i>En millions d'euros</i>	Autres immobilisations incorporelles
Valeur brute au 31 décembre 2016	301
Variation de change	(6)
Augmentation	28
Diminution	(11) ⁽¹⁾
Variation de périmètre	136
Valeur brute au 31 décembre 2017	448
Variation de change	1
Augmentation	47
Diminution	(2)
Variation de périmètre	-
Valeur brute au 31 décembre 2018	494
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2016	(126)
Variation de change	3
Amortissement de la période	(8)
Dépréciation de la période	-
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2017	(131)
Variation de change	-
Amortissement de la période	(19)
Dépréciation de la période	-
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2018	(150)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	175
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	317
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	344

(1) Les sorties des autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de mises au rebut de logiciels totalement amortis.

Les autres actifs incorporels correspondent à tous les actifs incorporels en dehors des écarts d'acquisition et de la VOBA (voir Note 5 – Écart d'acquisition et Note 6 – Portefeuille de contrats des sociétés de réassurance Vie).

Les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie s'élèvent à 289 millions d'euros au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 159 millions d'euros).

L'augmentation de 27 millions d'euros nette d'amortissements constatée en 2018 est liée à la capitalisation de coûts de développement de logiciels pour le système comptable et le système comptable technique.

L'augmentation de 142 millions d'euros nette d'amortissements constatée en 2017 est liée à la reconnaissance pour 136 millions d'euros de marque à durée de vie indéterminée, conséquence de l'entrée dans le périmètre de Château Mondot SAS (voir Note 3 – Acquisitions et cessions).

Le Groupe a procédé à l'évaluation annuelle des durées et méthodes d'amortissement de ces actifs incorporels à durée d'utilité finie. Il a conclu que les durées et les méthodes d'amortissement existantes sont appropriées. La charge d'amortissement comptabilisée au titre des autres actifs incorporels à durée d'utilité finie s'élève respectivement à 19 millions d'euros, 8 millions d'euros et 17 millions d'euros au 31 décembre 2018, 2017 et 2016 respectivement.

Les autres actifs incorporels incluent aussi les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée correspondant notamment aux droits de participation dans les syndicats des Lloyd's, acquis dans le cadre du regroupement d'entreprise avec Converium. Les incorporels Lloyd's, qui s'élèvent à 9 millions d'euros au 31 décembre 2018 (au 31 décembre 2017 : 9 millions d'euros) ont été considérés comme des actifs incorporels à durée de vie indéterminée, dans la mesure où il est possible que les flux de trésorerie liés aux droits de participation soient réalisés dans le cadre du processus de mise aux enchères des Lloyd's.

D'autres actifs incorporels ayant une durée de vie indéterminée au 31 décembre 2018 s'élèvent à 12 millions d'euros (2017 : 13 millions d'euros).

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les prix des participations aux syndicats de Lloyd's, obtenus à travers le processus de mise aux enchères des Lloyd's sont des hypothèses clés pour les tests de dépréciation qui ont été réalisés et qui n'ont pas révélé de dépréciation. La marque Château Mondot n'a pas fait l'objet d'une dépréciation, le test réalisé est détaillé en Note 5 – Écart d'acquisition.

NOTE 9.2. ACTIFS CORPORELS ET ENGAGEMENTS LIÉS

Les immeubles à usage propre sont classés en actifs corporels. Certains de ces immeubles sont partiellement occupés par des entités du Groupe. Les immeubles sont comptabilisés au coût historique, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des actifs de la manière suivante :

Nature	Durée d'utilité
Terrains	Indéterminée (non amortis)
Constructions	
Structure ou gros œuvre, et extérieur	30 à 80 ans
Isolation	30 ans
Installations techniques	20 ans
Agencement et décoration	10 à 15 ans

Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tous les coûts rattachés directement aux achats ou aux constructions sont capitalisés. Toutes les dépenses ultérieures visant à améliorer les biens sont qualifiées de coûts d'acquisition et sont capitalisées lorsqu'il est probable que le Groupe en tirera des avantages économiques futurs.

Des tests de dépréciation sont réalisés sur les immeubles à usage propre lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. Les immeubles à usage propre sont considérés comme des actifs de support qui ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants. Pour cette raison, l'analyse est effectuée au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels appartiennent les immeubles. Lorsqu'un indicateur de dépréciation existe, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel appartient l'immeuble et la compare à sa valeur comptable.

Actifs corporels

Les actifs corporels s'élèvent à 718 millions d'euros au 31 décembre 2018 comparé à 702 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ils correspondent principalement aux immeubles d'exploitation, mobiliers et équipements de bureaux, et aux agencements et décorations des immeubles.

<i>En millions d'euros</i>	Actifs corporels
Valeur brute au 31 décembre 2016	763
Variation de change	(12)
Augmentation	24
Reclassement	-
Diminution	(10)
Variation de périmètre	96
Autre	-
Valeur brute au 31 décembre 2017	861
Variation de change	3
Augmentation	42
Reclassement	-
Diminution	(17)
Variation de périmètre	1
Autre	-
Valeur brute au 31 décembre 2018	890
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2016	(142)
Amortissement de la période	(26)
Dépréciation de la période	-
Reclassement	-
Diminution	9
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2017	(159)
Amortissement de la période	(26)
Dépréciation de la période	-
Reclassement	-
Diminution	13
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2018	(172)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016	621
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	702
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	718

L'augmentation en 2018 s'explique principalement par une acquisition d'un montant total de 21 millions d'euros et par des frais d'aménagement pour 21 millions d'euros. Ces augmentations sont contrebalancées par la mise au rebut d'actifs partiellement amortis (mobiliers et équipements de bureaux) pour un montant de 17 millions d'euros. La variation de périmètre s'explique par l'intégration d'ESSOR SEGUROS S.A. pour un montant de 1 million d'euros.

L'augmentation en 2017 s'explique par des frais d'aménagements pour les propriétés du Groupe pour un montant total de 24 millions d'euros. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la mise au rebut d'actifs totalement amortis (mobiliers et équipements de bureaux) pour un montant de 10 millions d'euros.

En 2017, la variation de périmètre de 96 millions d'euros correspond à l'acquisition de Château Mondot S.A.S. (voir Note 3 – Acquisitions et cessions).

Engagements reçus et accordés liés aux immeubles

Contrats de location

Les paiements relatifs aux contrats de location-exploitation concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Au cours de la période, des paiements au titre de contrats de location d'un montant de 29 millions d'euros (2017 : 32 millions d'euros ; 2016 : 25 millions d'euros) ont été comptabilisés en charges, déduction faite des paiements relatifs aux contrats de sous-location s'élevant à 4 millions d'euros (2017 : 4 millions d'euros ; 2016 : 1 million d'euros). Les contrats de location les plus importants concernent les immeubles aux États-Unis et à Zurich.

Les paiements minimaux sont les suivants :

En millions d'euros			2018 Loyers futurs minimaux	2017 Loyers futurs minimaux
 <p>193 en 2018</p>	■ 14 %	Moins d'un an	26	27
	■ 45 %	De un à cinq ans	87	95
	■ 41 %	Plus de cinq ans	80	61
	TOTAL LOYERS FUTURS MINIMAUX			193

Engagements et garanties liés aux immeubles

SCOR a conclu en octobre 2013 un contrat d'acquisition de 10 lots professionnels répartis sur quatre étages d'un immeuble à Singapour. La livraison est intervenue en 2017 conformément aux conditions du contrat.

SCOR a signé en novembre 2016 un contrat de vente pour acquérir un immeuble en face du siège parisien. La livraison est également intervenue en 2017.

NOTE 10. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En réassurance, les coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la mesure où ces contrats sont profitables. Ils sont amortis sur la durée de vie résiduelle des contrats en réassurance Non-Vie et en fonction du rythme de reconnaissance des marges futures pour les contrats Vie.

En millions d'euros	2018			2017			2016		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	855	560	1 415	825	551	1 376	740	536	1 276
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période/Changement sur la période	148	598	746	233	602	835	160	553	713
Variation de périmètre et échanges de portefeuilles de contrats	-	12	12	-	-	-	-	-	-
Amortissement de la période	(171)	(562)	(733)	(149)	(555)	(704)	(94)	(522)	(616)
Pertes de valeurs constatées au cours de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de change	18	7	25	(48)	(38)	(86)	9	(16)	(7)
Autres variations (y compris comptabilité reflet)	36	-	36	(6)	-	(6)	10	-	10
Valeur nette comptable au 31 décembre	886	615	1 501	855	560	1 415	825	551	1 376

NOTE 11. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt. Les investissements dans des fonds d'instruments de trésorerie sont aussi classés en trésorerie et équivalents à la

condition que les actifs du fond remplissent les conditions pour être considérés comme équivalents de trésorerie, ou bien lorsque des règles et des limites strictes de gestion sont applicables au fond, qui permettent de le considérer comme équivalent de trésorerie.

NOTE 11.1. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En millions d'euros		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
 1 175 en 2018	■ 58 % Disponibilités	679	148
	■ 42 % Prêts et investissements à court terme	496	853
	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾	1 175	1 001

(1) La trésorerie et équivalents de trésorerie inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour un montant total de 195 millions d'euros au 31 décembre 2018 (au 31 décembre 2017 : 145 millions d'euros).

La liquidité du Groupe est définie comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les découverts bancaires et les obligations d'État dont l'échéance est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois. Elle est efficacement répartie entre un nombre limité de banques et s'élève à 1 215 millions d'euros au 31 décembre 2018 (au 31 décembre 2017 : 1 009 millions d'euros). Elle inclut 40 millions d'euros d'obligations d'État au 31 décembre 2018 (au 31 décembre 2017 : 8 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devises du solde de trésorerie et équivalents de trésorerie Groupe au 31 décembre 2018.

En millions d'euros		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
 1 175 en 2018	■ 47 % EUR	548	533
	■ 30 % USD	359	235
	■ 4 % CHF	44	35
	■ 4 % GBP	50	74
	■ 15 % Autres	174	124
	TOTAL	1 175	1 001

NOTE 11.2. FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le tableau suivant présente le rapprochement du résultat net aux flux de trésorerie nets des activités opérationnelles tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Résultat net de l'ensemble consolidé (part du Groupe)	322	286	603
Plus et moins-values de cession des placements	(114)	(214)	(138)
Variation des amortissements et autres provisions	154	93	36
Variation des frais d'acquisition reportés	2	(142)	(94)
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	239	855	1 023
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	71	27	118
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	66	405	(688)
Flux de trésorerie nets provenant des/(affectés aux) activités opérationnelles hors variation de BFR	740	1 310	860
Variation des créances et dettes	118	(54)	426 ⁽¹⁾
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	71	(3)	66
Variation des créances et dettes d'impôt	(38)	(109)	2
Flux de trésorerie nets provenant des/(affectés aux) activités opérationnelles	891	1 144	1 354

(1) En 2016, inclut un encaissement exceptionnel lié au remboursement d'un dépôt par une cédante pour 301 millions d'euros.

Les montants des dividendes et intérêts encaissés au titre des investissements détenus sur la période s'élèvent à respectivement 20 millions d'euros (2017 : 23 millions d'euros et 2016 : 24 millions d'euros) et 551 millions d'euros (2017 : 445 millions d'euros et 2016 : 494 millions d'euros).

Le montant des impôts décaissés au cours de la période s'élève à 252 millions d'euros (2017 : décaissement de 93 millions d'euros et 2016 : décaissement de 127 millions d'euros).

NOTE 11.3. VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros</i>	Au 1 ^{er} janvier 2018	Émissions de dettes financières	Remboursement de dettes financières	Acquisitions	Variation de change	Autres variations	Au 31 décembre 2018
Dettes à long terme	2 702	739	(658)	-	48	-	2 831

Voir Note 13 – Dettes de financement pour de plus amples informations.

NOTE 12. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL, LA GESTION DU CAPITAL, LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES RÉSERVES CONSOLIDÉES

Le détail des variations des différentes réserves est fourni dans le tableau de variation des capitaux propres (se reporter à la Section 4.5 – Tableaux de variation des capitaux propres).

Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas une obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Frais d'émission d'actions

Les coûts de transaction externes, qui sont directement attribuables à l'émission de nouvelles actions sont présentés, nets d'impôts, dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission dans la ligne « Primes liées au capital ».

Titres d'autocontrôle (actions propres)

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont portés en diminution des capitaux propres. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux

propres consolidés, net d'impôts et des coûts directement associés. Ainsi, aucun revenu associé, gain ou perte, n'est comptabilisé en résultat.

Paiements fondés en actions

Le poste de réserves dénommé « Paiements fondés en actions » est utilisé en contrepartie du coût du service reçu pour l'attribution d'actions, options d'achat ou de souscription d'actions aux salariés du Groupe. L'obtention définitive des titres étant conditionnée par la présence de l'employé dans l'entreprise durant une période d'acquisition, l'augmentation de capital est préalablement comptabilisée dans la ligne « paiements fondés en actions ». À la fin de la période d'acquisition, les actions distribuées sont comptabilisées comme des actions ordinaires dans les lignes « capital social » et « primes liées au capital ».

Dividendes

Le dividende rattaché aux actions ordinaires est comptabilisé en dette lorsqu'il a été approuvé par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale annuelle.

NOTE 12.1. CAPITAL

Capital autorisé

Au 31 décembre 2018, le capital de la Société est composé de 193 085 792 actions d'une valeur nominale de 7,8769723 euros, à comparer à un capital de 193 500 317 actions d'une valeur nominale de 7,8769723 euros à la fin de l'année 2017 et un capital de 192 534 569 actions avec une valeur nominale de 7,8769723 euros à la fin de l'année 2016.

Actions émises

Le nombre d'actions émises et totalement libérées en circulation à fin 2018, 2017 et 2016 est le suivant :

	2018	2017	2016
Au 1^{er} janvier	193 500 317	192 534 569	192 653 095
Réduction de capital – décision du Conseil d'administration	(1 692 602)	(554 112)	(672 638)
Augmentation de capital – exercice d'options	1 278 077	1 519 860	554 112
Au 31 décembre	193 085 792	193 500 317	192 534 569
Valeur nominale de l'action en euros	7,8769723	7,8769723	7,8769723
Capital en euros	1 520 931 435	1 524 196 637	1 516 589 467

En 2018, les variations de capital sont liées aux opérations suivantes :

- ◆ le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé de réduire le capital par annulation de 1 692 602 actions d'autocontrôle pour 50 millions d'euros (13 millions d'euros de nominal et 37 millions d'euros de primes liées au capital) ;
- ◆ les émissions de nouvelles actions sont relatives à l'exercice d'options de souscription d'actions pour un montant total de 23 millions d'euros (répartis entre 10 millions d'euros en capital et 13 millions d'euros en prime d'émission). Ces opérations ont conduit à la création de 1 278 077 nouvelles actions sur l'année.

En 2017, les variations de capital sont liées aux opérations suivantes :

- ◆ le Conseil d'administration du 27 avril 2017 a décidé de réduire le capital par annulation de 554 112 actions d'autocontrôle pour 14 millions d'euros (5 millions d'euros de nominal et 9 millions d'euros de primes liées au capital) ;
- ◆ les émissions de nouvelles actions sont relatives à l'exercice d'options de souscription d'actions pour un montant total de 27 millions d'euros (répartis entre 12 millions d'euros en capital et 15 millions d'euros en prime d'émission). Ces opérations ont conduit à la création de 1 519 860 nouvelles actions sur l'année.

En 2016, les variations de capital étaient liées aux opérations suivantes :

- ◆ le Conseil d'administration du 27 avril 2016 a décidé de réduire le capital par annulation de 672 638 actions d'autocontrôle pour 16 millions d'euros (5 millions d'euros de nominal et 11 millions d'euros de primes liées au capital) ;
- ◆ les émissions de nouvelles actions sont relatives à l'exercice d'options de souscription d'actions pour un montant total de 10 millions d'euros (répartis entre 4 millions d'euros en capital et 6 millions d'euros en prime d'émission). Ces opérations ont conduit à la création de 554 112 nouvelles actions sur l'année.

Les actions émises en 2018, 2017 et 2016 ont toutes été émises à une valeur nominale de 7,8769723 euros.

Actions d'autocontrôle (actions propres)

Le nombre d'actions détenues par le Groupe et ses filiales sur son propre capital s'élevait à 9 137 286 au 31 décembre 2018 (comparé à 5 866 249 au 31 décembre 2017). Ces actions ne donnent pas droit au versement de dividendes.

Informations sur les distributions de dividendes

La résolution qui sera présentée à l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera, au cours du premier semestre 2019, les comptes de l'exercice 2018, prévoit la distribution d'un dividende de 1,75 euro par action au titre de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018 a décidé la distribution, au titre de l'exercice 2017, d'un dividende d'un euro et soixante-cinq centimes (1,65 euro) par action, soit un montant global de dividende payé de 312 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions éligibles au versement d'un dividende à la date de paiement. Le dividende a été détaché le 30 avril 2018 et mis en paiement le 3 mai 2018.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017 a décidé la distribution, au titre de l'exercice 2016, d'un dividende d'un euro et soixante-cinq centimes (1,65 euro) par action, soit un montant global de dividende payé de 308 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions éligibles au versement d'un dividende à la date de paiement. Le dividende a été détaché le 2 mai 2017 et mis en paiement le 4 mai 2017.

NOTE 12.2. GESTION DU CAPITAL : OBJECTIFS ET APPROCHE

Les sources traditionnelles de capital utilisées par le Groupe sont les fonds propres et la dette subordonnée. L'effet de levier au 31 décembre 2018 est 27,5 %. Pour une description de l'effet de levier, se référer au Document de Référence à la Section 1.3.6 – Situation financière, liquidités et ressources en capital.

En millions d'euros		31 décembre 2018 Valeur nette	31 décembre 2017 Valeur nette	
 <p>8 033 en 2018</p>	27%	Dettes subordonnées	2 277	2 211
		Intérêts courus sur les dettes subordonnées	(38)	(38)
		Swaps sur les dettes subordonnées	(34)	(20)
	73%	Fonds propres à la valeur comptable	5 828	6 225
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT		8 033	8 378	

L'objectif général de la politique du Groupe en matière de gestion du capital est d'optimiser l'utilisation de ses fonds propres et de son endettement pour maximiser le rendement à court terme et à long terme pour les actionnaires tout en apportant aux clients le niveau de sécurité adéquat. Ce dernier est mesuré par des modèles internes d'allocation du capital ainsi que par les agences de notation et les superviseurs nationaux. La réalisation des objectifs de la politique de gestion de capital est supportée par une surveillance intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe, par une planification financière et stratégique annuelle et par une mise à jour régulière de ces projections. Le processus de gestion du capital du Groupe est soumis à l'approbation du Conseil d'administration après une présentation formelle au Comité des comptes et de l'audit. Le Conseil d'administration et le Comité exécutif vérifient régulièrement le profil de risque du Groupe afin que l'Appétence au Risque du Groupe reste conforme à sa stratégie.

Les objectifs du Groupe dans la gestion de son capital sont :

- ◆ de faire correspondre le profil de ses actifs et passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;

- ◆ de maintenir une qualité de crédit élevée et des ratios de capital sains de manière à soutenir ses objectifs opérationnels et maximiser la valeur pour les actionnaires ;
- ◆ d'assurer un niveau élevé de fongibilité du capital ;
- ◆ de conserver la flexibilité financière par le maintien de fortes liquidités et l'accès à une gamme de marchés de capitaux ;
- ◆ d'allouer des capitaux de manière efficace et de soutenir la croissance de l'activité en s'assurant que le retour sur capitaux employés est en ligne avec les exigences des superviseurs et des actionnaires ; et
- ◆ de gérer l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change.

Le processus de gestion du capital du Groupe a pour but de fixer aux divisions des objectifs de taux de rendement ajustés aux risques, conformes aux objectifs de performance, et de promouvoir la création de valeur pour les actionnaires.

Ainsi, et en conformité avec le plan stratégique « Vision in Action » couvrant la période mi 2016 à mi 2019, le Groupe a l'intention d'atteindre deux objectifs :

- ◆ un ROE \geq 800 points de base au-dessus du taux sans risque à cinq ans au cours du cycle ⁽¹⁾ ;
- ◆ un ratio de solvabilité ⁽²⁾ optimal compris entre 185 % et 220 %.

SCOR pense que son niveau de fonds de roulement est suffisant pour répondre aux besoins de ses entités consolidées. Le Groupe concilie ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital par le biais de sa « Capital Shield Policy » qui articule l'Appétence au Risque du Groupe. La « Capital Shield Policy » s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus comme une perte comptable. Elle est construite sur les quatre concepts suivants :

La rétrocession traditionnelle

La rétrocession du Groupe comprend une large gamme de protections incluant des couvertures proportionnelles et non-proportionnelles. Le Groupe sélectionne le niveau de sa rétrocession aux tiers une fois par an et s'assure ainsi que le niveau de risque conservé est conforme avec les limites de tolérance aux risques préalablement fixées afin de permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de solvabilité et de retour sur capital.

Protection via l'utilisation des marchés des capitaux

SCOR utilise des obligations catastrophe, des obligations de mortalité et des « side-cars » pour protéger le Groupe contre des catastrophes naturelles ou de mortalité extrême.

Échelle de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Groupe est suivi et géré activement à l'aide d'une échelle de solvabilité couplée à un processus d'intervention graduel. Cette échelle définit une fourchette optimale de solvabilité située entre 185 % et 220 % ainsi que différentes actions de gestion qui pourraient être mises en œuvre en cas de déviation pour ramener la solvabilité dans la zone optimale.

Cette fourchette optimale a pour objectif d'absorber une part significative de la volatilité inhérente à l'activité, limitant ainsi un recours trop fréquent aux marchés financiers pour maintenir le capital du Groupe à un niveau supérieur au capital de solvabilité requis.

La ligne d'émission contingente d'actions

Le 14 décembre 2016, SCOR a mis en place avec BNP Paribas une ligne d'actions contingente, qui apporte au Groupe une couverture de 300 millions d'euros en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité). Aux termes de cet instrument SCOR a émis 9 599 022 bons d'émission d'actions en faveur de BNP Paribas ; chaque bon d'émission d'actions donnant le droit de souscrire à deux actions nouvelles de SCOR. BNP Paribas, a pris l'engagement d'exercer le nombre de bons nécessaires à la souscription d'actions nouvelles pour un montant maximum de 300 millions d'euros (primes d'émissions incluses), dans la limite de 10 % du capital social de

SCOR, dès lors que le montant total (i) des pertes nettes ultimes estimées par le Groupe (en tant qu'assureur ou réassureur) et consécutives à la survenance de catastrophes naturelles éligibles entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019 ou (ii) des sinistres nets ultimes enregistrés par le segment vie du groupe SCOR (en sa qualité d'assureur ou de réassureur) sur deux semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019, s'établira au-dessus de certains niveaux définis contractuellement tel que vérifié par les Commissaires aux comptes de SCOR. Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage n'ait déjà été effectué, une tranche unique de 150 millions d'euros sera tirée sur le programme de 300 millions d'euros dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes de l'action SCOR viendrait à s'établir en dessous de 10 euros.

Le 29 juin 2018, BNP Paribas a, avec l'accord de SCOR, transféré à UBS l'intégralité des bons d'émissions d'actions dont il était titulaire. UBS s'est ainsi intégralement substitué à l'ensemble des droits et obligations de BNP Paribas au titre de la ligne d'actions contingentes.

UBS s'est ainsi engagé à souscrire, en lieu et place de BNP Paribas, les actions nouvelles en cas d'exercices des bons mais, n'ayant toutefois pas l'intention de devenir un actionnaire de long terme de SCOR, UBS les revendrait par voie de placements privés et/ou de cessions sur le marché. À cet égard, UBS s'est également substitué à BNP Paribas au titre de l'accord de partage des plus-values de cession mis en place en décembre 2016, qui prévoit que 75 % du profit issu de la revente des actions nouvelles, s'il y en a un, seront rétrocédés à SCOR. Si la revente des nouvelles actions survient immédiatement après l'exercice des bons dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché, la part de profit due à SCOR sera versée sous forme d'actions SCOR afin de limiter l'impact dilutif de la transaction pour les actionnaires de SCOR.

En l'absence d'événement extrême déclencheur, aucune action ne sera émise dans le cadre de ce programme et cette ligne d'émission demeurera par conséquent sans aucun impact dilutif pour les actionnaires.

Programme de rachat d'actions

Le 27 juillet 2017, SCOR annonce son intention de racheter ses propres actions à la faveur de la solidité de ses fondamentaux et de sa solvabilité. SCOR a commencé à racheter ses propres actions à compter du 27 juillet 2017, pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 200 millions d'euros au cours des 24 prochains mois, en fonction des conditions de marché. Ces rachats s'inscrivent dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires réunie le 27 avril 2017, renouvelées lors de l'Assemblée Générale annuelle 2018, qui autorise un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social du Groupe.

Au cours de 2018, SCOR a racheté 5 267 339 actions à un cours moyen de 36,83 euros pour un montant total de 194 millions d'euros, ce qui achève le programme de rachat d'actions annoncé. L'annulation de ces actions rachetées sera soumise au Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2019.

Au titre de ce programme, SCOR a racheté au total 5 440 081 actions à un prix moyen de 36,76 euros pour un montant total de 200 millions d'euros.

(1) Le taux sans risque est calculé sur une moyenne mobile sur cinq ans des taux sans risque à cinq ans.

(2) Rapport entre les fonds propres éligibles et le capital de solvabilité requis conformément au modèle interne.

NOTE 12.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les superviseurs du secteur de l'assurance et de la réassurance s'intéressent avant tout à la protection des intérêts des assurés. Ils s'assurent que le Groupe maintient un niveau de solvabilité adéquat pour faire face à des obligations imprévues résultant de chocs économiques ou de désastres naturels.

Le Groupe est soumis à des contraintes réglementaires dans chacune des juridictions dans lesquelles il est implanté. Les autorités locales ont de larges pouvoirs de surveillance et administratifs sur de nombreux aspects des secteurs de l'assurance et de la réassurance.

Ces règles imposent non seulement l'approbation et le contrôle des activités, mais également des obligations de maintenir un certain

niveau de capital (exigence de capital) pour couvrir le risque de défaut ou d'insolvabilité des compagnies de réassurance et des compagnies d'assurance et faire face à des obligations imprévues.

SCOR contrôle activement les besoins en capitaux de ses filiales dans le respect de ce cadre réglementaire et veille à respecter en totalité les conditions réglementaires et de solvabilité dans les États dans lesquels le Groupe opère.

Le non-respect par une société opérationnelle des besoins en capitaux réglementaires de la juridiction dans laquelle elle opère pourrait conduire à l'intervention du superviseur.

Il est à noter que les informations réglementaires dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe opère ne sont pas préparées sur la base du référentiel IFRS.

NOTE 13. DETTES DE FINANCEMENT

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés parmi les charges financières.

Dettes de financement subordonnées ou dettes représentées par des titres

Ces postes comprennent les divers emprunts subordonnés ou les emprunts obligataires non-subordonnés. Ces emprunts sont classés en dettes de financement, en conformité avec la norme IAS 32 – Instruments financiers : Présentation.

À l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dettes immobilières

Ce poste regroupe les emprunts liés aux acquisitions d'immeubles. À la date de comptabilisation initiale, les dettes immobilières sont comptabilisées à la juste valeur déduction faite des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après comptabilisation initiale, les dettes immobilières sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres dettes financières

À la date de comptabilisation initiale, les autres dettes financières sont comptabilisées à la juste valeur déduction faite des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après comptabilisation initiale, les autres dettes financières sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble de la dette émise par le Groupe :

En millions d'euros	Échéance	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
		Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Dettes subordonnées					
315 millions CHF	Perpétuel	-	-	277	282
250 millions CHF	Perpétuel	-	-	215	223
125 millions CHF	Perpétuel	111	115	107	113
250 millions EUR	Perpétuel	250	258	250	285
625 millions USD	Perpétuel	553	455	-	-
250 millions EUR	05/06/2047	253	252	252	279
600 millions EUR	08/06/2046	602	600	602	663
500 millions EUR	27/05/2048	508	518	508	576
Total dettes subordonnées ⁽¹⁾		2 277	2 198	2 211	2 421
Dettes sur immobilier de placement		249	249	258	258
Dettes sur immobilier pour usage propre		261	261	221	221
Total dettes immobilières ⁽²⁾		510	510	479	479
Autres dettes financières ⁽²⁾		44	44	12	12
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT		2 831	2 752	2 702	2 912

(1) En 2018, le solde comprend des intérêts courus pour un montant de 38 millions d'euros (au 31 décembre 2017 : 38 millions d'euros).

(2) Ces dettes ne sont pas cotées. Par conséquent, les valeurs nettes comptables reflètent la valeur de marché.

NOTE 13.1. CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Tous les emprunts subordonnés de SCOR sont classés en dette financière, car selon les termes et conditions des différents contrats d'émission, SCOR n'a pas de droit inconditionnel lui permettant de ne pas effectuer le règlement en espèces, et que, sur la base des flux de trésorerie projetés, il n'y a pas de composante capitaux propres à ces instruments.

315 millions de francs suisses sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée

Le 8 octobre 2012, SCOR a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 250 millions de francs suisses remboursables par SCOR chaque trimestre à la date de paiement des intérêts à compter du 8 juin 2018. La forte demande du marché observée a incité le Groupe à étendre ce placement d'un montant initial de 250 millions de francs suisses à un total de 315 millions de francs suisses le 24 septembre 2012. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 8 juin 2018 et à CHF LIBOR 3 mois plus une marge de 4,8167 % après cette date.

SCOR a souscrit un swap de taux et de devises qui échange le principal de l'émission obligataire à hauteur de 250 millions de francs suisses en euros et le taux de francs suisses du coupon contre un taux en euros fixe de 6,2855 % à échéance le 8 juin 2018. SCOR a souscrit un deuxième swap de taux et de devises qui échange le principal de l'émission obligataire à hauteur de 65 millions de francs suisses en euros et le taux de francs suisses du coupon contre un taux en euros fixe de 6,235 % à échéance le 8 juin 2018. Voir Note 7 – Placement des activités d'assurance (Instruments dérivés).

Le 8 juin 2018, SCOR a racheté la totalité de l'encours de sa dette subordonnée de 315 millions de francs suisses. Les swaps de taux et de devises liés sont arrivés à échéance.

250 millions de francs suisses sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée

Le 30 septembre 2013, SCOR a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 250 millions de francs suisses remboursables par SCOR chaque trimestre à la date de paiement des intérêts à compter du 30 novembre 2018. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,00 % jusqu'au 30 novembre 2018 et à CHF LIBOR 3 mois plus une marge de 4,0992 % après cette date.

SCOR a souscrit un swap de taux et de devises qui échange le principal de l'émission obligataire à hauteur de 250 millions de francs suisses en euros et le taux de francs suisses du coupon contre un taux en euros fixe de 5,8975 % à échéance le 30 novembre 2018. Voir Note 7 – Placement des activités d'assurance (Instruments dérivés).

Le 30 novembre 2018, SCOR a racheté la totalité de l'encours de sa dette subordonnée de 250 millions de francs suisses. Les swaps de taux et de devises liés sont arrivés à échéance.

125 millions de francs suisses sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée

Le 20 octobre 2014, SCOR a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 125 millions de francs suisses remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 20 octobre 2020. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,375 % (jusqu'au 20 octobre 2020) et sera révisé tous les 6 ans au taux mid-swap de francs suisses en vigueur à 6 ans + 3,0275 %.

250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée

Le 1^{er} octobre 2014, SCOR a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 250 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 1^{er} octobre 2025. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,875 % (jusqu'au 1^{er} octobre 2025) et sera révisé tous les 11 ans au taux mid-swap d'euros à 11 ans + 2,7 %.

625 millions de dollars américains sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée

Le 13 mars 2018, SCOR a émis des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % (jusqu'à la première échéance de remboursement anticipé fixée au 13 mars 2029). Il sera révisé tous les cinq ans à compter de cette date, et porté au taux des bons du trésor américain (« US Treasuries ») à cinq ans majoré de 2,37 % (pas de « step up »).

Pour couvrir le risque de change, SCOR a souscrit à deux nouveaux swaps de devises qui échangent le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros à échéance du 13 mars 2029. Voir Note 7 – Placement des activités d'assurance (Instruments dérivés).

250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 5 juin 2015, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché luxembourgeois de l'euro pour un montant total de 250 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 5 juin 2027. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,25 % (jusqu'au 5 juin 2027 soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap d'euros à 10 ans + 3,20 % (jusqu'au 5 juin 2047, soit la date d'échéance).

600 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 7 décembre 2015, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de 600 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 8 juin 2026. Le taux d'intérêt a été fixé à 3 % (jusqu'au 8 juin 2026 soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap d'euros à 10 ans + 3,25 % (jusqu'au 8 juin 2046, soit la date d'échéance).

500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 27 mai 2016, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de 500 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 27 mai 2028. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,625 % (jusqu'au 27 mai 2028, soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap d'euros à 10 ans + 3,90 % (jusqu'au 27 mai 2048, soit la date d'échéance).

Clause de remboursement

Certaines dispositions des contrats d'émission prévoient d'autres cas de remboursement anticipé autre que la seule liquidation de l'émetteur (i.e. pour des raisons fiscales, comptables, réglementaires...), toutefois ces hypothèses de remboursement (i) sont à la seule main de l'émetteur et ne peuvent être demandées par les porteurs et (ii) sont soumises, en tout état de cause, à l'accord préalable de l'autorité de supervision compétente.

NOTE 13.2. DETTES IMMOBILIÈRES

Les dettes immobilières sont liées à l'acquisition d'investissements immobiliers financés par des prêts de 510 millions d'euros (au 31 décembre 2017 : 479 millions d'euros) incluant les dettes immobilières liées aux propriétés de MRM pour 75 millions d'euros (au 31 décembre 2017 : 74 millions d'euros). La principale dette immobilière s'élève à 200 millions d'euros et permet de financer le siège social du Groupe à Paris, avenue Kléber. Cet actif a été refinancé à hauteur de 200 millions d'euros en juin 2018 pour 10 ans moyennant un taux d'intérêt fixe de 1.73 %.

Les autres dettes immobilières dont l'échéance arrive entre 2019 et 2026, servent des intérêts à taux fixe ou à taux variable indexés sur le taux euribor 3 mois et financent d'autres immeubles détenus par le Groupe. Afin de se couvrir contre le risque de taux, SCOR a contracté des swaps. Les swaps de taux d'intérêt ont été comptabilisés en couverture des flux de trésorerie (pour plus de détail se référer à la Note 7 – Placement des activités d'assurance – Instruments dérivés).

La majorité des contrats de dettes immobilières contiennent des clauses usuelles de remboursement anticipé et d'engagements financiers (« covenants »). Ces covenants définissent des seuils à respecter pour plusieurs ratios, notamment le ratio LTV (loan to value, défini comme le rapport entre le montant de la dette et la valeur de marché du bien immobilier qu'elle finance), le ratio ICR (interest coverage rate, représentant le taux de couverture des charges d'intérêts par les loyers) et le ratio DSCR (debt service coverage ratio, représentant le taux de couverture des amortissements de dette et de charges d'intérêts par les loyers). Dans le cadre des contrats de dette existants, les ratios LTV varient entre 47,3 % et 70 % et les ratios ICR/DSCR entre 130 % et 300 %. Au 31 décembre 2018, le Groupe respecte ses engagements en matière de covenants Loan-to-Value et ICR/DSCR, vis-à-vis de ses partenaires bancaires.

En 2018, la variation principale des dettes immobilières s'explique par le refinancement du siège social pour 42 millions d'euros. L'augmentation des autres dettes correspond principalement au nouveau financement de Château Mondot pour 32 millions d'euros.

En 2017, la diminution nette des dettes immobilières s'explique principalement par le remboursement partiel de plusieurs dettes pour un total de 31 millions d'euros compensés par de nouvelles dettes pour un total de 19 millions d'euros.

NOTE 13.3. AUTRES DETTES FINANCIÈRES

Les autres dettes concernent principalement les dépôts et garanties.

NOTE 13.4. CHARGES DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Charge d'intérêt liée aux emprunts subordonnés	(44)	(44)	(37)
Charge d'intérêt liée aux emprunts perpétuels	(52)	(40)	(67)
Crédit-bail	-	-	-
Dettes immobilières	(14)	(16)	(23)
Autres dettes financières	(43)	(49)	(58)
TOTAL	(153)	(149)	(185)

Les montants présentés dans les autres dettes financières incluent certaines charges liées aux lettres de crédit, frais de dépôts et de découverts bancaires, amortissements des frais d'émissions et autres charges bancaires (commissions etc.).

NOTE 13.5. ÉCHÉANCIER

L'échéancier des dettes financières est présenté dans le Document de Référence en Section 3.6.4 – Dettes financières.

NOTE 14. PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUTRES PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe estime que la provision va être remboursée, par exemple par le biais d'un contrat d'assurance, le

remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais uniquement quand le remboursement est quasi certain.

Les passifs éventuels sont indiqués dans les notes annexes à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Le tableau suivant détaille les montants inclus dans les provisions pour risques et charges :

<i>En millions d'euros</i>	Provisions pour avantages aux salariés postérieurs à l'emploi	Autres provisions	Total
Au 1^{er} janvier 2017	197	65	262
Acquisition d'une filiale	-	-	-
Dotation de l'exercice	15	3	18
Utilisation	(12)	(6)	(18)
Montants non utilisés repris	-	(36)	(36)
Écarts de change	(6)	(4)	(10)
Ajustement du taux d'actualisation	(12)	-	(12)
Au 31 décembre 2017	182	22	204
Acquisition d'une filiale	-	5	5
Dotation de l'exercice	11	-	11
Utilisation	(17)	(4)	(21)
Montants non utilisés repris	-	(2)	(2)
Écarts de change	2	1	3
Ajustement du taux d'actualisation	24	-	24
AU 31 DÉCEMBRE 2018	202	22	224

NOTE 14.1. PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

Les avantages accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales dans chaque pays. Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme, comptabilisés en charge de la période par les différentes entités du Groupe qui les accordent (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme et d'avantages de retraite à cotisations ou prestations définies (régimes de retraite complémentaire).

Engagements de retraite

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, les États-Unis et l'Allemagne. Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente annuelle ou de capital au moment du départ à la retraite. Les avantages consentis aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les actifs concernés sont généralement détenus séparément des autres actifs du Groupe.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements fixes à des organismes externes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur légal ou implicite vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du Groupe en frais généraux et sont constatées en charge sur la période à laquelle elles se rapportent.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières, notamment macroéconomiques, des différents pays dans lesquels le Groupe opère. Les modifications d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et leur réalisation, donnent

lieu à des écarts qui sont constatés en autres éléments du résultat global de l'exercice lors de leur survenance, conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe. Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Pour évaluer les passifs liés à ces plans, le Groupe utilise des évaluations actuarielles externes qui comprennent une part de jugement subjectif et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes des valeurs observées suite à des modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les changements du coût des services passés générés lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies sont reconnus en produits ou en charges, immédiatement et en totalité. Si un régime à prestations définies n'est pas entièrement préfinancé, il donne lieu à constitution de provisions.

Autres avantages à long terme

Le Groupe récompense, dans certains pays, l'ancienneté de service de ses salariés en leur attribuant une somme forfaitaire à certains échelons d'ancienneté. Le principal pays concerné est la France. Pour la France, la valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au bilan.

Prestations postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme

Les montants des provisions sont respectivement de 202 millions d'euros et 182 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 2017, et comprennent les avantages postérieurs à l'emploi relatifs aux régimes de retraite pour 198 millions d'euros (2017 : 177 millions d'euros) et les autres avantages à long terme au profit des salariés à hauteur de 4 millions d'euros (2017 : 5 millions d'euros).

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisation définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite (ARRCO/AGIRC en France), fonds de pension à cotisations définies).

Les montants payés au titre des régimes de retraite à cotisations définies sont de 29 millions d'euros, 27 millions d'euros et 26 millions d'euros respectivement pour les exercices clos aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires.

Répartition géographique des engagements

Les engagements pour avantages aux salariés se situent principalement en Suisse, en Amérique du Nord, en France et

en Allemagne. Ils contribuent respectivement à 42 %, 22 %, 21 % et 11 % au 31 décembre 2018 (respectivement 43 %, 24 %, 16 % et 12 % au 31 décembre 2017) de l'obligation totale relative aux régimes à prestations définies.

Les droits à pensions de retraite sont majoritairement préfinancés auprès d'organismes extérieurs qui constituent des entités légales séparées.

Hypothèses actuarielles

	États-Unis	Canada	Suisse	Royaume-Uni	Zone Euro
Hypothèses au 31 décembre 2018					
Taux d'actualisation	4,15 %	3,95 %	0,90 %	3,00 %	1,57 %
Taux de croissance des salaires	-	-	1,50 %	-	2,50 %
Hypothèses au 31 décembre 2017					
Taux d'actualisation	3,83 %	3,45 %	0,70 %	2,60 %	1,48 %
Taux de croissance des salaires	-	-	1,50 %	-	2,50 %
Hypothèses au 31 décembre 2016					
Taux d'actualisation	4,32 %	3,75 %	0,62 %	2,70 %	1,38 %
Taux de croissance des salaires	-	-	1,50 %	3,60 %	2,50 %

Les taux d'actualisation sont définis par référence aux taux d'obligations privées de grande qualité avec une durée de vie alignée sur celle des obligations évaluées. Le management considère les obligations notées « AAA » et « AA » comme étant de grande qualité.

Une augmentation de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une diminution de l'obligation pour retraite d'approximativement

15 millions d'euros (2017 : 16 millions d'euros) dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Une diminution de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de l'obligation pour retraite d'approximativement 16 millions d'euros (2017 : 16 millions d'euros) dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

La durée de vie moyenne des plans par zone géographique est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Zone Euro	Suisse	États-Unis	Royaume-Uni	Canada	Global
Durée de vie au 31 décembre 2018	9 ans	18 ans	13 ans	25 ans	8 ans	14 ans
Durée de vie au 31 décembre 2017	11 ans	18 ans	13 ans	27 ans	9 ans	15 ans

Coût des prestations définies

En millions d'euros	2018				2017				2016			
	Total	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total	Europe	Suisse	Amérique du Nord
Coût des services rendus, net des modifications de régimes	7	3	4	-	11	4	7	-	10	4	6	-
Coût d'intérêt sur l'engagement	7	2	1	4	7	2	1	4	9	3	1	5
Produit d'intérêt sur l'actif	(4)	(1)	(1)	(2)	(4)	(1)	(1)	(2)	(5)	(1)	(1)	(3)
(Gains)/pertes actuariels immédiatement comptabilisés en coût sur les autres avantages long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais administratifs reconnus dans la charge	1	-	-	1	1	-	-	1	1	-	-	1
Liquidation de régime	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)	-	-	(2)
Coût de la période	11	4	4	3	15	5	7	3	13	6	6	1

Le rendement réel des actifs du régime s'est élevé à (4) millions d'euros pour l'année 2018 (2017 : 17 millions d'euros et 2016 : 5 millions d'euros).

Montants au bilan

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Obligation au titre des prestations définies	450	424	435
Actifs du régime	248	242	238
Déficit	202	182	197
Limite de reconnaissance des actifs de couverture	-	-	-

Le tableau suivant détaille les mouvements au bilan pour les arrêts du 31 décembre 2018, 2017 et 2016 :

<i>En millions d'euros</i>	Total 2018	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2017	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2016	Europe	Suisse	Amérique du Nord
RÉCONCILIATION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES												
Obligation au 1^{er} janvier	424	142	182	100	435	140	189	106	408	130	165	113
Coût des services rendus	11	4	7	-	11	4	7	-	10	4	6	-
Coût d'intérêt sur l'engagement	7	2	1	4	7	2	1	4	9	3	1	5
Cotisations versées par les employés	3	-	3	-	3	-	3	-	4	-	4	-
Coût des services passés	(4)	(1)	(3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition/cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidation de régimes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	(13)	-	-	(13)
Prestations payées	(17)	(6)	(7)	(4)	(9)	(4)	-	(5)	(19)	(12)	(2)	(5)
(Gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses ⁽²⁾	7	19	(7)	(5)	(4)	1	(10)	5	28	15	10	3
(Gains)/pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	9	3	5	1	5	(1)	6	-	10	3	5	2
Variation de change	10	1	6	3	(24)	-	(14)	(10)	(2)	(3)	-	1
Obligation au 31 décembre	450	164	187	99	424	142	182	100	435	140	189	106
RÉCONCILIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME												
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	242	30	154	58	238	28	148	62	243	29	137	77
Produit d'intérêt sur l'actif	4	1	1	2	4	1	1	2	5	1	1	3
Cotisations versées par l'employeur	17	6	6	5	12	5	5	2	19	12	6	1
Cotisations versées par les employés	3	-	3	-	3	-	3	-	4	-	4	-
Acquisition/cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidation de régimes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	(11)	-	-	(11)
Prestations payées	(17)	(6)	(7)	(4)	(9)	(4)	-	(5)	(19)	(12)	(2)	(5)
Gains/(pertes) actuariels liés à l'effet d'expérience	(8)	(1)	(3)	(4)	13	2	7	4	(1)	1	2	(4)
Frais administratifs payés	(1)	-	-	(1)	(1)	-	-	(1)	(1)	-	-	(1)
Variation de change	8	-	5	3	(18)	(2)	(10)	(6)	(1)	(3)	-	2
Juste valeur des actifs au 31 décembre	248	30	159	59	242	30	154	58	238	28	148	62
SITUATION NETTE DU RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE – DÉFICIT	202	134	28	40	182	112	28	42	197	112	41	44
Limitation d'actifs – plafond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision/(payée d'avance)	202	134	28	40	182	112	28	42	197	112	41	44

En millions d'euros	Total 2018	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2017	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2016	Europe	Suisse	Amérique du Nord
ANALYSE DE LA SITUATION NETTE DU RÉGIME												
Obligation intégralement ou partiellement préfinancée au 31 décembre	326	49	184	93	362	94	174	94	371	90	181	100
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	248	30	159	59	242	30	154	58	238	28	148	62
Situation nette au 31 décembre – déficit	78	19	25	34	120	64	20	36	133	62	33	38
Obligation non préfinancée au 31 décembre	124	115	3	6	62	48	8	6	64	50	8	6
SITUATION NETTE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE – DÉFICIT	202	134	28	40	182	112	28	42	197	112	41	44

(1) En 2016, les salariés bénéficiaires des plans US ont eu l'opportunité de liquider leur prestation en capital plutôt qu'en rente. La période au cours de laquelle cette option était offerte s'est achevée le 31 décembre 2016.

(2) Au 31 décembre 2018, les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses incluent les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières pour un montant de (11) million d'euros ((1) million d'euros en 2017) et les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques pour un montant de 18 millions d'euros ((3) millions d'euros en 2017).

Le tableau suivant détaille les mouvements dans le montant de la provision (charges payées d'avance) comptabilisée au bilan aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016 :

En millions d'euros	Total 2018	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2017	Europe	Suisse	Amérique du Nord	Total 2016	Europe	Suisse	Amérique du Nord
Provision/(Payée d'avance) au 1^{er} janvier	182	112	28	42	197	112	41	44	165	101	28	36
Total coûts des régimes	11	4	4	3	15	5	7	3	13	6	6	1
Prestations payées par l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées par l'employeur	(17)	(6)	(6)	(5)	(12)	(5)	(5)	(2)	(19)	(12)	(6)	(1)
Acquisitions/cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels immédiatement comptabilisés en Autres éléments du résultat global	24	23	1	-	(12)	(2)	(11)	1	39	17	13	9
Variation de change	2	1	1	-	(6)	2	(4)	(4)	(1)	-	-	(1)
Provision/(Payée d'avance) au 31 décembre	202	134	28	40	182	112	28	42	197	112	41	44

Actifs des régimes de retraite

Le tableau suivant présente les investissements réalisés aux 31 décembre 2018 et 2017 par catégorie d'actifs :

<i>En millions d'euros</i>	Total	Europe	Suisse	Amérique du Nord
2018				
Actions	76	47 %	25 %	39 %
Instruments de dettes	126	13 %	59 %	47 %
Biens immobiliers	26	-	16 %	-
Contrats d'assurance	12	40 %	-	-
Autres	8	-	-	14 %
TOTAL	248	100 %	100 %	100 %
2017				
Actions	80	47 %	27 %	43 %
Instruments de dettes	119	10 %	57 %	47 %
Biens immobiliers	24	-	16 %	-
Contrats d'assurance	13	43 %	-	-
Autres	6	-	-	10 %
TOTAL	242	100 %	100 %	100 %

<i>En millions d'euros</i>	Total	Europe	Suisse	Amérique du Nord
2018				
Actions	76	14	39	23
Instruments de dette	126	4	94	28
Biens immobiliers	26	-	26	-
Contrats d'assurance	12	12	-	-
Autres	8	-	-	8
TOTAL	248	30	159	59
2017				
Actions	80	14	41	25
Instruments de dette	119	3	89	27
Biens immobiliers	24	-	24	-
Contrats d'assurance	13	13	-	-
Autres	6	-	-	6
TOTAL	242	30	154	58

Au 31 décembre 2018, les versements de cotisations prévus pour l'année à venir s'élèvent à 14 millions d'euros (2017 : 16 millions d'euros).

NOTE 14.2. AUTRES PROVISIONS

Au 31 décembre 2018, les autres provisions (total de 22 millions d'euros ; au 31 décembre 2017 : 22 millions d'euros) incluent les provisions liées aux autres litiges pour 15 millions d'euros (13 millions d'euros en 2017) et 4 millions d'euros de provisions couvrant les passifs éventuels relatifs à l'acquisition de Generali U.S. en 2013 (6 millions d'euros au 31 décembre 2017).

NOTE 15. PASSIFS NETS RELATIFS AUX CONTRATS**Provisions techniques**

Le Groupe constitue des provisions afin de couvrir ses engagements et paiements d'avantages estimés relatifs à des événements connus ou à des événements survenus mais non encore connus (IBNR). Le management revoit ces provisions en cours d'année, en prenant en considération les informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles, et les provisions sont ajustées si nécessaire. Le management prend en compte plusieurs facteurs pour décider du montant des provisions, parmi lesquels :

- ◆ les informations reçues des cédantes ;
- ◆ les tendances historiques, comme les schémas de provisions, les règlements de sinistres, le nombre des sinistres à payer et le mix produits ;
- ◆ les méthodes internes d'analyse du Groupe ;
- ◆ les interprétations juridiques les plus récentes sur les couvertures et engagements ;
- ◆ les conditions économiques ;
- ◆ les tendances biométriques, comme les tables de mortalité, morbidité et longévité ;
- ◆ les facteurs socio-économiques tels que le comportement des assurés.

Les provisions techniques sont présentées en brut en excluant la part rétrocédée aux réassureurs, et calculées individuellement pour chaque contrat de réassurance ou par ensemble homogène de contrats. Les réserves rétrocédées, présentées à l'actif, sont estimées selon les mêmes méthodes et hypothèses.

Activité Non-Vie

Lorsqu'il détermine le montant des provisions, le Groupe utilise des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs quand cela se justifie. Les provisions sont également ajustées en fonction du volume d'affaires souscrites, des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des sinistres qui peuvent potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

Il est cependant difficile d'évaluer avec précision le montant des provisions nécessaires, notamment du fait de l'évolution de l'environnement juridique, y compris du droit de la responsabilité civile, pouvant affecter le développement des provisions. Si ce processus est compliqué et subjectif pour les cédantes, les incertitudes inhérentes à ces estimations sont encore plus grandes pour le réassureur, principalement en raison du laps de temps plus important séparant l'événement lui-même, de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, qu'ils soient des traités ou des facultatifs, de la dépendance vis à vis des cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences de pratique en matière de provisions chez les cédantes. De plus, des tendances ayant affecté les engagements dans le passé peuvent ne pas se reproduire ou ne pas avoir le même impact sur le développement des engagements dans le

futur. Ainsi, les pertes et prestations des contrats pourraient ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce de manière significative.

Les provisions pour sinistres et charges de règlement des sinistres sont comptabilisées pour couvrir les règlements des sinistres survenus mais non encore réglés. Ces provisions sont constituées pour les sinistres connus à la date d'établissement des comptes, pour les sinistres IBNR et sont calculées sur la base de leur coût final non actualisé, sauf pour les sinistres relatifs aux accidents du travail aux États-Unis, les rentes indemnitaires Auto et les RC médicales qui sont actualisés.

Activité Vie

En activité Vie, les passifs relatifs aux contrats incluent les provisions mathématiques, les provisions pour primes non acquises et les provisions de sinistres.

Les provisions mathématiques sont les provisions techniques liées aux sinistres attendus et paiements d'avantages chez les cédantes en réassurance Vie. Elles sont estimées en utilisant des méthodes actuarielles fondées sur la valeur actualisée des paiements futurs aux cédantes dont on déduit la valeur actualisée des primes restantes à payer par les cédantes. Les calculs incluent des hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité, à la longévité, à l'invalidité, aux taux de résiliation des contrats, ainsi qu'aux taux et charges d'intérêt futurs attendus. Les principes actuariels utilisés assurent une marge de sécurité adéquate pour faire face au risque de changement, d'erreur ou de fluctuation aléatoire.

Les provisions pour sinistres et charges de règlement des sinistres sont comptabilisées pour couvrir les règlements des sinistres survenus mais non encore réglés. Ces provisions sont constituées pour les sinistres connus à la date d'établissement des comptes, et pour les sinistres IBNR.

Provisions pour primes non acquises (activités Non-Vie et Vie)

Les provisions pour primes non acquises correspondent à la part des primes émises qui se rattache à des périodes de risque futures.

Part des rétrocessionnaires (activités Non-Vie et Vie)

La part des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement est calculée conformément aux conditions contractuelles sur la base des provisions techniques brutes. Les dépréciations sont calculées en fonction du risque de crédit estimé.

Contrats ne satisfaisant pas le critère de transfert de risque

Des provisions pour passifs liés à des contrats financiers ou des contrats de réassurance financière sont comptabilisées pour les contrats de réassurance qui ne satisfont pas au critère de transfert de risque décrit dans la norme IFRS 4.

Test de suffisance des passifs

Conformément à la norme IFRS 4, les actifs et passifs relatifs aux contrats de réassurance font chaque année l'objet d'un test de suffisance des passifs.

Pour le segment Non-Vie, le test est effectué en appliquant le ratio combiné le plus élevé dépassant 100 % de la provision pour primes non acquises, nette de frais d'acquisition reportés. Le test de suffisance des passifs est effectué au niveau du segment actuariel puis agrégé au niveau de l'entité.

Pour le segment Vie, le test de suffisance des passifs consiste à comparer la valeur au bilan des provisions techniques, déduction faite des frais d'acquisition reportés et la valeur des portefeuilles acquis, à la juste valeur des passifs issus du portefeuille de réassurance. La juste valeur est obtenue à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs en utilisant des hypothèses et paramètres actuariels.

Si une insuffisance était détectée, SCOR déprécierait les frais d'acquisition et la valeur des portefeuilles acquis, et augmenterait les provisions techniques. Le test de suffisance des passifs est effectué au niveau des portefeuilles dont la gestion est commune et qui sont assujettis à des risques relativement similaires.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés dans des contrats de réassurance qui répondent à la définition d'un contrat d'assurance et qui sont étroitement liés aux caractéristiques et aux risques du contrat hôte ne sont pas séparés de ce dernier ou évalués séparément.

Les dérivés incorporés dans des contrats de réassurance qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance sont séparés du contrat hôte et évalués à la juste valeur conformément à IAS 39, les changements de juste valeur étant présentés au compte de résultat.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
PROVISIONS BRUTES RELATIVES AUX CONTRATS						
Provisions pour sinistres	6 368	12 815	19 183	5 493	12 318	17 811
Provisions mathématiques	8 095	-	8 095	8 550	-	8 550
Provisions pour primes non acquises	165	2 496	2 661	120	2 270	2 390
Passifs bruts relatifs aux contrats d'assurance	14 628	15 311	29 939	14 163	14 588	28 751
Passifs relatifs à des contrats financiers	-	314	314	-	255	255
Passifs bruts relatifs aux contrats	14 628	15 625	30 253	14 163	14 843	29 006
PART DES RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES						
Provisions pour sinistres cédés	(555)	(1 283)	(1 838)	(461)	(1 175)	(1 636)
Provisions mathématiques cédées	(95)	-	(95)	(240)	-	(240)
Provisions pour primes non acquises cédées	-	(208)	(208)	(1)	(160)	(161)
Passifs relatifs aux contrats cédés	(650)	(1 491)	(2 141)	(702)	(1 335)	(2 037)
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS NETS	13 978	14 134	28 112	13 461	13 508	26 969

Les provisions techniques sont sujettes à l'utilisation d'estimations. Les règlements rattachés à ces provisions ne sont généralement pas fixes, que ce soit pour leur montant comme pour leur date d'exigibilité. Des informations sur la liquidité de ces provisions sont présentées dans le Document de Référence en Section 3.6 – Risques de liquidité.

Une analyse de l'échéancier des actifs de réassurance est présentée dans le Document de Référence en Section 3.5.2 – Gestion des risques de crédit.

NOTE 15.1. SCOR GLOBAL P&C

Le premier tableau de cette section présente les provisions techniques nettes, les provisions pour primes non acquises nettes, ainsi que les frais d'acquisition reportés nets sur une période de dix ans et établis aux taux de change en vigueur à la date de chaque clôture.

Le tableau suivant de la section présente les triangles de liquidation des positions de sinistres nettes par année de souscription et par année de développement et prend en compte la neutralisation des effets de change.

Une part significative des provisions techniques est libellée en devises autres que l'Euro. Afin de permettre une analyse des développements des positions des sinistres hors effet de change, les montants sont présentés en Euro au taux de clôture en vigueur.

La première partie du tableau présente la charge de sinistres cumulée nette considérée comme la somme des paiements effectués, des frais de gestion de sinistres et de la variation des provisions techniques et provision pour sinistres tardifs, nette de récession externe.

La seconde partie du tableau présente la charge nette des sinistres payée.

Enfin la troisième partie du tableau présente les primes acquises nettes au taux de change en vigueur à la date de clôture et par année de souscription.

<i>En millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Provisions et estimations de sinistres brutes – à la clôture de l'exercice ⁽¹⁾	9 127	9 156	9 696	10 602
Provisions et estimations de sinistres cédés – à la clôture de l'exercice ⁽¹⁾	467	473	412	765
Provisions et estimations de sinistres nets – à la clôture de l'exercice	8 660	8 683	9 284	9 837

PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES (PPNA)

PPNA brutes – Clôture	1 099	1 135	1 384	1 516
PPNA cédées – Clôture	40	40	51	84
PPNA nettes – Clôture	1 059	1 095	1 333	1 432

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS (FAR)

FAR bruts – Clôture	227	238	278	325
FAR cédés – Clôture	1	-	1	5
FAR nets – Clôture	226	238	277	320

TRIANGLES DES CHARGES DE SINISTRES CUMULÉES NETTES ⁽²⁾

Année en cours	-	1 307	1 415	1 395
1 an après	-	2 261	2 953	2 492
2 ans après	-	2 255	3 054	2 612
3 ans après	-	2 185	3 050	2 513
4 ans après	-	2 137	3 034	2 454
5 ans après	-	2 116	3 017	2 434
6 ans après	-	2 098	2 989	2 405
7 ans après	-	2 048	2 954	2 417
8 ans après	-	2 030	2 923	-
9 ans après	-	2 022	-	-
10 ans après	(172)	-	-	-

TRIANGLES DES PAIEMENTS CUMULÉS NETS ⁽²⁾

Année en cours	-	53	88	103
1 an après	-	843	1 014	988
2 ans après	-	1 183	1 609	1 384
3 ans après	-	1 492	2 097	1 784
4 ans après	-	1 605	2 288	1 900
5 ans après	-	1 672	2 454	1 976
6 ans après	-	1 743	2 529	2 029
7 ans après	-	1 773	2 593	2 073
8 ans après	-	1 793	2 625	-
9 ans après	-	1 811	-	-
10 ans après	152	-	-	-

Primes acquises ⁽²⁾	-	3 130	3 508	3 758
---------------------------------------	----------	--------------	--------------	--------------

(1) Au taux de change en vigueur à la clôture.

(2) À taux de change constant.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
10 857	10 691	11 088	11 750	11 784	12 318	12 815
690	629	619	634	660	1 175	1 283
10 167	10 062	10 469	11 116	11 124	11 143	11 532
1 683	1 663	1 938	2 239	2 261	2 270	2 496
93	101	142	187	167	160	208
1 590	1 562	1 796	2 052	2 094	2 110	2 288
359	379	441	536	551	560	615
7	8	10	14	13	9	25
352	371	431	522	538	551	591
1 700	1 819	1 743	1 799	1 866	2 254	2 296
2 784	2 888	2 922	2 977	3 329	3 727	-
2 803	2 869	2 978	3 066	3 463	-	-
2 760	2 807	2 997	2 996	-	-	-
2 729	2 791	2 955	-	-	-	-
2 763	2 733	-	-	-	-	-
2 708	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
54	75	72	36	69	121	(1)
981	1 079	1 094	986	1 205	1 570	-
1 474	1 565	1 547	1 497	1 846	-	-
1 936	2 055	2 198	2 178	-	-	-
2 065	2 205	2 348	-	-	-	-
2 176	2 295	-	-	-	-	-
2 265	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
4 178	4 242	4 606	4 810	5 084	5 072	2 902

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des provisions pour sinistres de l'ouverture à la clôture de l'exercice, ainsi que les charges de sinistre de SCOR Global P&C pour les années 2018 et 2017 :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Provisions de sinistres et estimations de sinistres brutes au 1^{er} janvier	12 318	11 784
Provisions de sinistres et estimations de sinistres cédés au 1^{er} janvier	(1 175)	(660)
Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 1^{er} janvier	11 143	11 124
Revalorisation au taux de change de clôture	70	(479)
Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 1^{er} janvier – revalorisées	11 213	10 645
Charge de sinistres sur exercice en cours	2 296	2 234
Charge de sinistres sur exercices antérieurs	1 183	1 343
Charge de sinistres totale	3 479	3 577
Païement sur sinistres de l'exercice en cours	1	(115)
Païement sur sinistres des exercices antérieurs	(3 345)	(2 841)
Païements des sinistres totaux	(3 344)	(2 956)
Autres mouvements	184 ⁽¹⁾	(123) ⁽¹⁾
Variation de change	-	-
Provisions de sinistres et estimations de sinistres nets au 31 décembre	11 532	11 143
Provisions de sinistres et estimations de sinistres cédés au 31 décembre	(1 283)	(1 175)
PROVISIONS DE SINISTRES ET ESTIMATIONS DE SINISTRES BRUTES AU 31 DÉCEMBRE	12 815	12 318

(1) En 2018, consiste essentiellement à l'intégration d'Essor. En 2017, consiste en une réduction des provisions pour sinistres tardifs pour un montant net de 123 millions d'euros, suite à la commutation de l'année de souscription 2015 d'un des Syndicats des Lloyds ayant eu lieu à fin décembre 2017. Cette variation a été majoritairement compensée à l'actif par une variation des dépôts.

Après la clôture, SCOR a été notifié d'une déviation significative de l'évaluation de ses provisions de sinistres brutes relatives au typhon Jebi (augmentation brute de 28 millions d'euros, qui représente un impact de 22 millions d'euros net de rétrocession et de prime de reconstitution). En même temps, une information tardive a été reçue sur trois contrats, conduisant à une diminution de leurs

estimations de sinistres par rapport aux montants comptabilisés, compensant ainsi la déviation négative liée au typhon Jebi. Au global, ces évolutions post-clôture n'ont pas d'impact matériel sur les provisions techniques P&C comptabilisées dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Analyse des provisions techniques et sinistres payés liés à l'amiante et à l'environnement

	Année se terminant le 31 décembre			
	Amiante		Environnement	
	2018	2017	2018	2017
Provisions brutes incluant les provisions IBNR (<i>en millions d'euros</i>)	70	72	16	15
% des provisions brutes Non-Vie	0,4 %	0,5 %	0,1 %	0,1 %
Sinistres payés (<i>en millions d'euros</i>)	6	9	1	9
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	0,2 %	0,3 %	0,0 %	0,3 %
Nombre de sinistres notifiés dans le cadre des traités non proportionnels et facultatifs (<i>en millions d'euros</i>)	11 043	10 883	8 583	8 551
Coût moyen par sinistre (<i>en euros</i>) ⁽¹⁾	21 110	19 976	5 072	4 762

(1) Hors sinistres dont le coût ultime est nul et sinistres déclarés à titre conservatoire dont le montant n'est pas quantifié.

NOTE 15.2. SCOR GLOBAL LIFE

La variation des provisions mathématiques de SCOR Global Life pour les années se terminant les 31 décembre 2018 et 2017 est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Provisions mathématiques brutes au 1^{er} janvier	8 550	8 524
Variations de périmètre	106	-
Variation des provisions provenant des mouvements de portefeuilles et des calculs actuariels	(675)	344
Variation de change	113	(318)
Provisions mathématiques brutes au 31 décembre	8 095	8 550
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques	-	-
Provisions mathématiques cédées au 1^{er} janvier	(240)	(68)
Variations de périmètre	-	-
Variation des provisions provenant des mouvements de portefeuilles et des calculs actuariels	143	(166)
Variation de change	2	(6)
Provisions mathématiques cédées au 31 décembre	(95)	(240)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES NETTES AU 1^{ER} JANVIER	8 310	8 456
PROVISIONS MATHÉMATIQUES NETTES AU 31 DÉCEMBRE	8 000	8 310

Test de suffisance des passifs

Le test de suffisance des passifs réalisé à chaque clôture n'a pas conduit à identifier d'insuffisance de provision, que ce soit pour SCOR Global P&C ou SCOR Global Life.

Notation financière : part des rétrocessionnaires dans les provisions relatives aux contrats

L'analyse de la part des rétrocessionnaires dans les provisions relatives aux contrats et des montants reçus par SCOR en collatéral par notation financière du rétrocessionnaire au 31 décembre 2018 et 2017, se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total au 31 décembre 2018
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	673	1 085	40	4	339	2 141
Titres nantis	-	-	13	5	-	912	930
Dépôts	-	134	362	23	-	45	564
Lettres de crédit	-	98	56	-	-	3	157
Total du collatéral reçu par SCOR en provenance des rétrocessionnaires	-	232	431	28	-	960	1 651
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques, nette du collatéral reçu ⁽¹⁾	-	441	654	12	4	(621) ⁽²⁾	490

(1) Le total du collatéral en provenance des rétrocessionnaires est lié aux passifs relatifs aux contrats enregistrés au bilan ainsi qu'aux sinistres potentiels non encore survenus.

(2) Afin de limiter le risque de crédit de la Société lié à ses rétrocessionnaires, certains d'entre eux, non notés, sont tenus de nantir des titres en garantie à hauteur de leurs engagements techniques contractuels potentiels, même si les provisions techniques attachées enregistrées au bilan de SCOR sont inférieures.

En millions d'euros	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total au 31 décembre 2017
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	474	1 251	25	8	279	2 037
Titres nantis	-	-	14	-	6	507	527
Dépôts	-	48	543	23	-	51	665
Lettres de crédit	-	64	84	-	-	3	151
Total du collatéral reçu par SCOR en provenance des rétrocessionnaires	-	112	641	23	6	561	1 343
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques, nette du collatéral reçu ⁽¹⁾	-	362	610	2	2	(282) ⁽²⁾	694

(1) Le total du collatéral en provenance des rétrocessionnaires est lié aux passifs relatifs aux contrats enregistrés au bilan ainsi qu'aux sinistres potentiels non encore survenus.

(2) Afin de limiter le risque de crédit de la Société lié à ses rétrocessionnaires, certains d'entre eux, non notés, sont tenus de nantir des titres en garantie à hauteur de leurs engagements techniques contractuels potentiels, même si les provisions techniques attachées enregistrées au bilan de SCOR sont inférieures.

NOTE 16. OPTIONS D'ACHATS ET OCTROI D' ACTIONS AUX SALARIÉS

Le Groupe a mis en place divers plans de rémunération long terme sur base d'instruments de capitaux propres (options d'achat, options de souscription d'actions et actions gratuites) attribuées au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux. Les dispositions de ces plans sont définies et autorisées ou validées par le Conseil d'administration à la date d'octroi. L'ensemble des plans sont réglés en instruments de capitaux propres.

Ces attributions donnent lieu à la comptabilisation de charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

Le montant total reconnu sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des instruments octroyés et aux potentielles annulations liées au non-respect des conditions de présence ou de performance, lorsque celles-ci ne sont pas liées au cours de l'action. À chaque date de clôture, le Groupe revoit ses estimations du nombre attendu d'instruments qui seront acquis. L'impact est alors comptabilisé, le cas échéant, au compte de résultat par contrepartie des capitaux propres sur la période restante d'acquisition des droits.

L'effet dilutif des instruments en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En 2018, la charge totale relative aux paiements en actions s'élève à 43 millions d'euros (2017 : 33 millions d'euros), dont une charge de 1 million d'euros (2017 : 2 millions d'euros) relative aux options de souscription d'actions octroyées pour les plans de 2014 à 2018 (2017 : 2013 à 2017) et une charge de 42 millions d'euros

(2017 : 31 millions d'euros) relative aux plans d'attribution gratuite d'actions pour les plans de 2011 à 2018 (2017 : 2011 à 2017).

Ces plans sont détaillés ci-dessous. Aucun plan n'a été annulé ou modifié en 2018.

NOTE 16.1. PLANS D'OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le Groupe octroie à ses salariés et mandataires sociaux des options d'achat ou de souscription d'actions selon les caractéristiques suivantes :

Plan	Date d'octroi par le conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Prix d'exercice (en euros)	Nombre d'Actions sous options
2008	22 mai 2008	23 mai 2012	23 mai 2018	15,63	279 000
2008	10 septembre 2008	11 septembre 2012	10 septembre 2018	15,63	1 189 000
2009	23 mars 2009	24 mars 2013	24 mars 2019	14,92	1 399 500
2009	25 novembre 2009	26 novembre 2013	26 novembre 2019	17,12	88 500
2010	18 mars 2010	19 mars 2014	19 mars 2020	18,40	1 378 000
2010	12 octobre 2010	13 octobre 2014	13 octobre 2020	17,79	37 710
2011	22 mars 2011	23 mars 2015	23 mars 2021	19,71	703 500
2011	1 ^{er} septembre 2011	2 septembre 2015	2 septembre 2021	15,71	308 500
2012	23 mars 2012	24 mars 2016	24 mars 2022	20,17	938 000
2013	21 mars 2013	22 mars 2017	22 mars 2023	22,25	716 000
2013	2 octobre 2013	3 octobre 2017	3 octobre 2023	24,65	170 000
2013	21 novembre 2013	22 novembre 2017	22 novembre 2023	25,82	25 000
2014	20 mars 2014	21 mars 2018	21 mars 2024	25,06	694 875
2014	1 ^{er} décembre 2014	2 décembre 2018	2 décembre 2024	24,41	9 000
2015	20 mars 2015	21 mars 2019	21 mars 2025	29,98	666 881
2015	18 décembre 2015	19 décembre 2019	19 décembre 2025	35,99	45 250
2016	10 mars 2016	11 mars 2020	11 mars 2026	31,58	629 118
2016	1 ^{er} décembre 2016	2 décembre 2020	2 décembre 2026	29,57	750
2017	10 mars 2017	11 mars 2021	11 mars 2027	33,78	480 000
2017	1 ^{er} décembre 2017	2 décembre 2021	2 décembre 2027	34,75	145 410
2018	8 mars 2018	9 mars 2022	9 mars 2028	35,10	380 000
2018	22 décembre 2018	23 décembre 2022	23 décembre 2028	40,81	191 338

Les options sont exerçables après une durée de quatre ans à partir de la date d'attribution sans obligation pour le salarié d'être toujours employé par le Groupe.

Les termes et conditions des plans d'options de souscriptions d'actions du 8 mars 2018, et du 22 décembre 2018, semblables à ceux habituellement arrêtés par SCOR, prévoient que les options allouées aux Partners pourront être exercées au plus tôt quatre ans après la date d'attribution, sous réserve du respect d'une condition

de présence jusqu'à la date de début d'exercice, en plus de la satisfaction de certaines conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, le rendement des capitaux propres de SCOR et le ratio de solvabilité (sur les exercices 2018, 2019 et 2020 pour ces deux dernières conditions).

Le tableau ci-dessous fournit les variations et les stocks d'options en circulation à la clôture de l'exercice et le prix d'exercice moyen correspondant.

	2018		2017	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen (en euros par action)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen (en euros par action)
Options en circulation au 1 ^{er} janvier	5 467 076	24,20	6 416 786	22,80
Options attribuées pendant la période	571 338	37,01	625 410	34,01
Options exercées pendant la période	1 278 077	18,19	1 519 860	17,67
Options expirées pendant la période	13 000	15,63	13 510	17,58
Options annulées pendant la période	287 344	32,06	41 750	27,65
Options en circulation au 31 décembre	4 459 993	27,08	5 467 076	24,20
Options exerçables au 31 décembre	2 270 340	21,21	2 912 292	19,01

La durée de vie moyenne contractuelle restant à courir des options était de 5,55 en 2018 et 5,30 ans en 2017.

La juste valeur des options d'achat et des options de souscription est estimée en utilisant la méthode de Black & Scholes prenant en compte les termes et les conditions selon lesquels les options ont été attribuées.

La table suivante présente les caractéristiques utilisées au cours des exercices 2018, 2017 et 2016 :

	Plan du 22 décembre 2018	Plan du 8 mars 2018	Plan du 1 ^{er} décembre 2017	Plan du 10 mars 2017	Plan du 1 ^{er} décembre 2016	Plan du 10 mars 2016
Juste valeur à la date d'octroi (en euros)	1,61	1,88	2,44	4,00	2,61	1,98
Prix d'exercice de l'option (en euros)	40,81	35,10	34,75	33,78	29,57	31,58
Exercice des options	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité historique ⁽¹⁾	18,03 %	17,90 %	20,67 %	23,73 %	24,59 %	22,32 %
Dividendes	4,90 %	4,77 %	4,77 %	4,77 %	4,79 %	4,79 %
Taux d'intérêt sans risque	(0,240) %	0,017 %	(0,193) %	0,276 %	(0,086) %	(0,099) %

(1) La volatilité historique utilisée pour déterminer la juste valeur est fondée sur la volatilité historique sur une période correspondant à l'échéance moyenne attendue des options octroyées et partiellement lissée pour éliminer les écarts extrêmes et refléter au mieux les tendances à long terme.

NOTE 16.2. PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le Groupe attribue à ses salariés des actions gratuites selon les caractéristiques suivantes :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Estimation du prix à la date d'attribution
1 ^{er} septembre 2011 (LTIP)	2 septembre 2019	297 500	16,68 EUR
26 juillet 2012 (LTIP)	27 juillet 2018	57 500	19,27 EUR
26 juillet 2012 (LTIP)	27 juillet 2020	51 000	19,27 EUR
5 mars 2013 (LTIP)	6 mars 2019	85 500	22,22 EUR
5 mars 2013 (LTIP)	6 mars 2021	232 500	22,22 EUR
18 décembre 2013	19 décembre 2018	28 000	25,14 EUR
4 mars 2014	5 mars 2018	1 263 695	24,70 EUR
4 mars 2014 (LTIP)	5 mars 2020	31 500	24,70 EUR
4 mars 2014 (LTIP)	5 mars 2022	88 500	24,70 EUR
5 novembre 2014	6 novembre 2018	7 000	24,48 EUR
1 ^{er} décembre 2014	2 décembre 2019	26 000	25,18 EUR
4 mars 2015	5 mars 2017	240 000	29,36 EUR
4 mars 2015 (LTIP)	5 mars 2021	40 000	29,36 EUR
18 décembre 2015	19 décembre 2018	1 511 663	34,59 EUR
18 décembre 2015 (LTIP)	19 décembre 2021	106 432	34,59 EUR
23 février 2016	24 février 2019	1 670 588	31,82 EUR
23 février 2016 (LTIP)	24 février 2022	257 732	31,82 EUR
1 ^{er} décembre 2016	2 décembre 2019	40 064	29,92 EUR
21 février 2017	22 février 2020	505 000	32,72 EUR
21 février 2017 (LTIP)	22 février 2023	50 000	32,72 EUR
1 ^{er} décembre 2017	2 décembre 2020	728 612	34,08 EUR
1 ^{er} décembre 2017 (LTIP)	2 décembre 2023	232 238	34,08 EUR
21 février 2018	22 février 2021	475 000	35,81 EUR
22 décembre 2018	23 décembre 2021	841 082	37,88 EUR
22 décembre 2018 (LTIP)	23 décembre 2024	96 596	37,88 EUR
23 décembre 2018	24 décembre 2021	249 923	37,88 EUR

Toutes les attributions des plans d'actions gratuites du 21 février 2018 et du 22 décembre 2018 (hors LTIP), effectuées au bénéfice du Président et Directeur Général, des membres du COMEX, des Executive Global Partners et des Senior Global Partners et la moitié des attributions effectuées au bénéfice des autres bénéficiaires (niveau en deçà de Senior Global Partner) sont assujetties à la satisfaction d'une condition de présence de 3 ans et à la satisfaction de conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, le ratio de solvabilité, et le rendement des capitaux propres de SCOR sur les exercices 2018, 2019 et 2020 pour ces deux derniers critères.

Toutes les actions du plan LTIP du 22 décembre 2018 sont assujetties à la satisfaction d'une condition de présence de 6 ans et à la satisfaction de conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, le ratio de solvabilité, et le rendement des capitaux propres de SCOR sur les exercices allant de 2018 à 2023.

Toutes les actions des plans d'actions gratuites du 23 décembre 2018 sont assujetties à la satisfaction d'une condition de présence de trois ans et à la satisfaction d'une condition de performance basée sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe.

La juste valeur des actions gratuites est égale à la valeur de marché ajustée des dividendes futurs et des coûts d'inaccessibilité évaluée selon une méthode d'achat/vente à terme. Le tableau suivant présente les caractéristiques utilisées au cours des exercices 2018, 2017 et 2016 :

	Plan du 23 décembre 2018	Plan du 22 décembre 2018	Plan du 22 décembre 2018 (LTIP)	Plan du 21 février 2018	Plan du 1 ^{er} décembre 2017	Plan du 1 ^{er} décembre 2017 (LTIP)
Juste valeur (en euros)	32,70	32,70	28,23	31,03	29,53	25,59
Durée d'acquisition	3 ans	3 ans	6 ans	3 ans	3 ans	6 ans
Dividendes	4,90 %	4,90 %	4,90 %	4,77 %	4,77 %	4,77 %

	Plan du 21 février 2017	Plan du 21 février 2017 (LTIP)	Plan du 1 ^{er} décembre 2016	Plan du 23 février 2016	Plan du 23 février 2016 (LTIP)
Juste valeur (en euros)	28,36	24,58	25,91	27,56	23,87
Durée d'acquisition	3 ans	6 ans	3 ans	3 ans	6 ans
Dividendes	4,77 %	4,77 %	4,79 %	4,79 %	4,79 %

NOTE 17. IMPÔTS

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et les impôts différés. Les charges ou produits d'impôts sont enregistrés en compte de résultat à l'exception des impôts relatifs à des éléments enregistrés en autres éléments du résultat global ou bien directement en capitaux propres.

La charge d'impôt courant est calculée sur la base du taux d'impôt effectif ou quasi effectif de fin d'exercice dans les pays où les filiales et les succursales du Groupe opèrent et génèrent des bénéfices imposables. Le management évalue régulièrement les positions retenues pour l'établissement des déclarations fiscales. Apprécier l'issue de positions fiscales incertaines impose d'émettre certains jugements quant à l'issue des discussions avec, et des demandes d'information faites par, les autorités fiscales dans un certain nombre de juridictions. L'évaluation des provisions pour risques fiscaux impose également au management d'émettre certains jugements et estimations quant aux questions et expositions fiscales. Les montants sont déterminés en fonction de l'interprétation faite par le management de la législation fiscale spécifique au pays et de la probabilité d'un accord. Les avantages fiscaux sont enregistrés en résultat uniquement lorsqu'il est probable que la position retenue puisse être défendue. À ces fins, le management revoit chaque avantage fiscal significatif et apprécie si une provision doit être comptabilisée en compensation de cet avantage, en prenant en considération les accords qui pourraient éventuellement être conclus dans le cadre des discussions avec les autorités fiscales et/ou dans le cadre d'une procédure légale.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Les principales différences temporelles sont générées par les déficits fiscaux reportables et la réévaluation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporelles sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases taxables. Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations

dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les co-entreprises, sauf s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Aucun impôt différé n'est calculé sur les différences temporelles résultant d'un écart d'acquisition initial, ou d'un écart d'acquisition dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement, ou encore résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'a pas d'effet sur le résultat comptable ou fiscal à la date de la transaction.

Des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel on imputera ces déficits reportables. Le management prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le Conseil d'administration, qui prennent en compte les principales variables affectant l'évolution du résultat de souscription. Ces plans d'affaires incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôt différé pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts courants et que l'impôt différé sur le revenu porte sur la même entité et la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

NOTE 17.1. CHARGES D'IMPÔTS

Les principales composantes de l'impôt sur les résultats aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016
MONTANTS REPORTÉS DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ			
Impôt courant de l'exercice en cours	(64)	(66)	(150)
Ajustement de l'impôt courant relatif aux exercices précédents	(14)	35	20
Impôts différés liés aux différences temporaires	(53)	17	99
Impôts différés liés aux déficits reportables	29	15	(73)
Variation des impôts différés liée aux changements des taux d'imposition	(5)	(57)	(62)
(Charge)/produit d'impôts sur les résultats par résultat	(107)	(56)	(166)
Impact de la réforme fiscale américaine sur les résultats par résultat	(68)	-	-
TOTAL (CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS PAR RÉSULTAT	(175)	(56)	(166)
TOTAL (CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS PAR RÉSERVES	96	(18)	5

NOTE 17.2. RÉCONCILIATION DE LA CHARGE D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Une réconciliation entre la charge d'impôt sur les résultats, obtenue en appliquant le taux d'impôt français de 34,43 % en 2018, 44,43 % en 2017 et 34,43 % en 2016 aux revenus (pertes) avant impôt excluant la quote-part de résultats des

entreprises mises en équivalence et la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée est présentée dans le tableau ci-dessous. Le taux effectif d'impôt est de 34,7 % en 2018 (2017 : 16,3 % et 2016 : 21,7 %).

Les principaux écarts sont dus aux différences entre le taux d'impôt local de chaque entité et le taux du Groupe, aux différences permanentes pour chaque entité, aux taux réduits et à d'autres différences spécifiques.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Résultat avant impôts sur les résultats (hors quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence)	505	342	766
(Charge)/produit d'impôt théorique à 34,43 % (en 2018), 44,43 % (en 2017) et 34,43 % (en 2016)	(174)	(152)	(264)
DÉTAIL DES ÉLÉMENTS PERMETTANT LE PASSAGE À LA CHARGE D'IMPÔT			
Différence entre le taux d'impôt français et les taux d'impôts locaux	77	67	84
Produits non taxables	18	18	5
Charges non déductibles	(16)	(19)	(22)
Activations nettes d'impôts différés actifs	-	1	-
Variation de provision pour risque fiscal	-	54	59
Crédits d'impôts non honorés/remboursés	(3)	(2)	(1)
Changements des taux d'imposition	(5)	(57)	(62)
Paiements fondés en actions	7	8	1
Impôts sur les résultats relatifs aux exercices précédents	(13)	33	7
Impact de la réforme fiscale américaine	(68)	-	-
Autres	2	(7)	27
(CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS COMPTABILISÉ	(175)	(56)	(166)

Pour l'exercice 2018, le taux global d'impôt en France est 34,43 %. En 2017, le projet de loi de finances pour 2018 a adopté une nouvelle diminution progressive du taux global de l'impôt sur les sociétés de 34,43 % à 25,83 % en 2022. Le taux global de l'impôt sur les sociétés sera respectivement ramené à 32,02 % pour l'année 2019, 28,92 % pour l'année 2020, 27,37 % pour l'année 2021 et 25,83 % pour les années 2022 et suivantes. Même si, dans le cadre des mesures d'urgence prises par le gouvernement français fin décembre 2018 en réponse au mouvement des gilets jaunes, il a été évoqué la possibilité d'un report d'un an de la diminution du taux d'impôt sur les sociétés, il n'y a aucun projet de texte de loi, ni de mesure officielle annoncée permettant de conclure que ce report a été adopté ou quasi adopté à la date de clôture. De plus, ce report potentiel aurait un impact non significatif sur les comptes 2018 de SCOR.

Pour l'exercice 2017, le taux global d'impôt en France était 44,43 %. Ce taux était la conséquence de l'introduction de deux contributions supplémentaires à l'impôt sur les sociétés applicables aux contribuables avec un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros (ces contributions qui n'étaient en vigueur que pour l'exercice 2017 avaient comme objet de financer le remboursement des réclamations déposées au titre de la taxe de 3 % sur les revenus distribués suite à sa censure par le Conseil constitutionnel). Les états financiers de 2017 ont enregistré l'impact de la baisse graduelle du taux d'impôt sur les sociétés qui s'est traduit par une perte de 19 millions d'euros pour 2017 (principalement par la réduction de la valorisation des impôts différés actifs nets).

Le 22 décembre 2017, le congrès américain a voté le « Tax Cuts and Job Act » ou le « TCJA », réduisant le taux d'impôt fédéral sur les sociétés à 21 % à partir du 1^{er} janvier 2018. Le TCJA a également introduit un régime d'impôt minimum sous la forme d'une taxe de 5 % sur tous les paiements déductibles effectués vers l'étranger (le « Base Erosion and Anti-Abuse Tax »

ou « BEAT »), en particulier sur les primes brutes, à partir de 2018, avec une augmentation du taux d'imposition jusqu'à 12,5 % en 2026. Le « BEAT » est dû si, calculé sur un revenu fiscal modifié, il est plus élevé que le taux d'imposition fédéral théorique sur une année donnée.

Pour l'exercice 2017, l'impact de cette nouvelle législation fiscale porte principalement sur les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables américains, et est estimé à une perte nette en résultat de 39,3 millions d'euros ainsi qu'à une perte comptabilisée en capitaux propres de 4,9 millions d'euros. Le « BEAT » n'a pas eu d'impact sur les états financiers de l'année 2017.

En 2018, SCOR a évalué les implications du TCJA, en particulier celles de certaines provisions complexes, dont le « Base Erosion and Anti-Abuse Tax » ou « BEAT ». SCOR a mis en œuvre un schéma alternatif d'organisation pour s'adapter au nouvel environnement en créant une nouvelle entité irlandaise, SCOR Life Ireland dac, qui est traitée comme un contribuable américain.

La réalisation de cette mise en œuvre était soumise à certaines approbations réglementaires standard qui ont été obtenues avant la fin de 2018. Les implications de la TCJA, y compris la mise en œuvre du nouveau schéma d'organisation, ont généré une charge de 81 millions de dollars américains (68 millions d'euros), comptabilisée dans le résultat de SCOR en 2018.

Le montant de la différence entre le taux d'impôt français et les taux d'impôt locaux est le reflet de la répartition géographique des résultats des entités du Groupe.

L'application de la procédure habituelle de revue des positions fiscales du Groupe a conduit à une révision et à un ajustement de la provision pour risques fiscaux.

L'impôt courant relatif aux exercices précédents est essentiellement dû à l'établissement tardif des déclarations fiscales.

Les taux d'impôt standards pour les principaux pays où le Groupe est implanté sont les suivants :

	2018	2017	2016
France	34,43 %	44,43 %	34,43 %
Suisse	21,15 %	21,15 %	21,15 %
Allemagne	32,45 %	32,45 %	32,45 %
Irlande	12,50 %	12,50 %	12,50 %
Royaume-Uni	19,00 %	19,25 %	20,00 %
États-Unis	21,00 %	35,00 %	35,00 %
Singapour	17,00 %	17,00 %	17,00 %

NOTE 17.3. EFFETS D'IMPÔT AFFÉRENTS AUX AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

En millions d'euros	2018			2017			2016		
	Montant avant impôt	(Charge)/ produit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(Charge)/ produit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(Charge)/ produit d'impôt	Montant net d'impôt
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	(24)	6	(18)	12	(8)	4	(38)	8	(30)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net	(24)	6	(18)	12	(8)	4	(38)	8	(30)
Effet des variations des taux de conversion	145	2	147	(521)	(6)	(527)	75	(4)	71
Réévaluation des actifs disponibles à la vente (AFS)	(511)	111	(400)	66	(12)	54	(25)	12	(13)
Comptabilité reflet	125	(26)	99	(35)	8	(27)	47	(12)	35
Gains/pertes net sur couverture de trésorerie	(6)	3	(3)	5	-	5	3	1	4
Autres variations	(7)	-	(7)	(1)	-	(1)	17	-	17
Éléments qui seront reclassés ultérieurement dans le résultat net	(254)	90	(164)	(486)	(10)	(496)	117	(3)	114
TOTAL	(278)	96	(182)	(474)	(18)	(492)	79	5	84

NOTE 17.4. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs, passifs ainsi que les produits et charges d'impôts différés par nature, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, sont représentés dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Balance au 1 ^{er} janvier 2017	Variation par compte de résultat	Variation par autres éléments du résultat global	Autres mouvements	Autres mouvements de change	Balance au 31 décembre 2017	Variation par compte de résultat	Variation par autres éléments du résultat global	Autres mouvements	Autres mouvements de change	Balance au 31 décembre 2018
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF											
Frais d'acquisition reportés	(157)	23	-	(1)	6	(129)	(195) ⁽¹⁾	1	1	(3)	(325)
Réévaluations latentes et différences temporaires sur les placements	(48)	(1)	(15)	8	1	(55)	(10)	33	(5)	1	(36)
Plans de retraite	(13)	1	(1)	1	1	(11)	(6)	1	-	-	(16)
Provisions d'égalisation	(64)	1	-	-	-	(63)	14	-	-	-	(49)
Portefeuilles de contrats	(288)	44	-	-	22	(222)	(58) ⁽¹⁾	(1)	(1)	(8)	(290)
Instruments financiers	(41)	8	5	(8)	(1)	(37)	1	19	-	-	(17)
Provisions de sinistres	(219)	108	-	4	17	(90)	(6)	-	(2)	(4)	(102)
Comptabilité reflet	(2)	-	1	1	1	1	-	(26)	-	(1)	(26)
Autres différences temporaires	(56)	40	1	(93)	8	(100)	(20)	-	3	(2)	(119)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(888)	224	(9)	(88)	55	(706)	(280)	27	(4)	(17)	(980)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF											
Frais d'acquisition reportés	94	(57)	-	-	(8)	29	166 ⁽¹⁾	-	-	2	197
Réévaluations latentes et différences temporaires sur les placements	67	(2)	(2)	(1)	(2)	60	(35)	57	-	3	85
Plans de retraite	63	-	(8)	-	(2)	53	(1)	5	-	1	58
Provisions d'égalisation	37	-	-	-	-	37	(37)	-	-	-	-
Déficits reportables	505	(81)	-	-	(13)	411	21	-	-	6	438
Instruments financiers	28	(3)	(6)	-	-	19	4	5	-	-	28
Provisions de sinistres	252	(78)	-	(4)	(20)	150	25	-	5	4	184
Comptabilité reflet	(6)	(2)	7	1	(1)	(1)	-	2	-	(1)	-
Autres différences temporaires	177	(26)	-	(1)	(7)	143	187 ⁽¹⁾	-	4	3	337
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	1 217	(249)	(9)	(5)	(53)	901	330	69	9	18	1 327

(1) Incluant l'impact de la réforme fiscale américaine.

En application de la méthodologie IFRS de compensation des impôts différés, les montants des impôts différés actifs et passifs au bilan sont les suivants :

Montants au bilan consolidé au 31 décembre <i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Impôts différés passif	(207)	(338)	(354)
Impôts différés actif	554	533	683
Impôts différés actif (passif) nets	347	195	329

NOTE 17.5. VALIDITÉ DES DÉFICITS CUMULÉS REPORTÉS

Les déficits reportables au 31 décembre 2018 arrivent à expiration de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Déficits reportables disponibles	Déficits reportables pour lesquels aucun impôt différé actif n'a été reconnu	Au 31 décembre 2018 Impôt différé actif reconnu	Au 31 décembre 2017 Impôt différé actif reconnu
2018	-	-	-	4
2019	1	-	-	-
2020	15	-	3	17
2021	-	-	-	9
2022	8	-	2	2
Au-delà	692	(7)	151	105
Illimité	1 239	(124)	282	274
TOTAL	1 955	(131)	438	411

La reconnaissance d'un impôt différé actif sur les pertes fiscales reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales, par exemple report illimité des pertes en France avec une limitation de l'utilisation des pertes reportables à 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal restant, période de report de 20 ans pour les sociétés Non-Vie américaines, report de 15 ans pour les pertes antérieures à 2018 puis report illimité pour les sociétés Vie

américaines. L'évaluation des perspectives de bénéfice imposable est basée sur les hypothèses principales présentées dans les principes comptables de cette note. SCOR demeure confiant dans sa capacité à utiliser tous les reports déficitaires activés.

Les déficits reportables qui n'ont pas été reconnus en impôt différé actif concernent principalement le groupe fiscal français.

NOTE 18. PRODUITS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent l'analyse des produits financiers par nature et par type d'actif financier.

NOTE 18.1. ANALYSE PAR NATURE

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Intérêts sur investissements	435	368	345
Dividendes	20	23	24
Revenus des immeubles	42	48	43
Autres revenus (dont revenus issus de la trésorerie et équivalents de trésorerie)	(18)	(16)	(24)
Autres charges financières	(12)	(17)	(15)
Produits financiers courants	467	406	374
Produits financiers des dépôts et cautionnements reçus	157	187	194
Charges financières sur dépôts et cautionnements reçus	(6)	(10)	(12)
Intérêts sur dépôts	151	177	182
Plus ou moins-values réalisées	127	268	214
Plus ou moins-values latentes	(13)	2	6
Dépréciation des actifs financiers	(6)	(8)	(10)
Amortissement et dépréciation des placements immobiliers	(26)	(21)	(21)
Variation des amortissements et dépréciations	(32)	(29)	(31)
Plus ou moins-values sur opérations de change	(13)	(27)	11
PRODUITS FINANCIERS	687	797	756

NOTE 18.2. ANALYSE PAR TYPE D'ACTIF FINANCIER

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Immobilier de placement	26	219	90
Placements disponibles à la vente	532	384	405
Placements en juste valeur par résultat	6	(1)	9
Prêts et créances	170	192	205
Instruments dérivés	(19)	46	(46)
Autres (dont trésorerie et équivalents de trésorerie), nets des autres charges financières	(28)	(43)	93
PRODUITS FINANCIERS	687	797	756

NOTE 19. RÉSULTAT NET DE RÉTROCESSION

Le tableau ci-dessous présente les résultats nets de rétrocession aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016 :

En millions d'euros	2018			2017			2016		
	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total	SCOR Global Life	SCOR Global P&C	Total
Primes émises rétrocédées	(646)	(833)	(1 479)	(699)	(626)	(1 325)	(674)	(575)	(1 249)
Variation des provisions pour primes non acquises rétrocédées	-	35	35	-	8	8	(2)	(12)	(14)
Primes acquises rétrocédées	(646)	(798)	(1 444)	(699)	(618)	(1 317)	(676)	(587)	(1 263)
Sinistralité rétrocédée	549	472	1 021	735	844	1 579	479	210	689
Commissions rétrocédées	47	112	159	74	62	136	115	71	186
Résultat net de rétrocession	(50)	(214)	(264)	110	288	398	(82)	(306)	(388)

Les résultats de cession net de réassurance pour SCOR Global Life sur les périodes présentées reflètent les changements des portefeuilles de rétrocession, le développement des sinistres sur les trois années, les ajustements consécutifs des provisions et le développement corrélé des mécanismes de participation aux bénéfices dans le cadre des traités.

Concernant SCOR Global P&C, le second semestre 2017 a été marqué par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur avec les ouragans Harvey, Irma et Maria, le tremblement de terre au Mexique ainsi que les incendies en Californie. Les programmes de rétrocession ont réagi comme prévu avec des recouvrements significatifs sur les couvertures proportionnelles comme non proportionnelles.

NOTE 20. AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

Allocation des charges par destination

En accord avec IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe a choisi de présenter un compte de résultat par destination. Les charges sont réparties selon quatre catégories (frais d'acquisition et frais d'administration, charges de règlement des sinistres, frais de gestion financière et autres charges opérationnelles courantes) en fonction de clés d'allocation définies par le management.

Les autres charges opérationnelles et administratives comprennent les charges enregistrées par le Groupe à l'exception des commissions brutes et se détaillent comme suit :

En millions d'euros		2018	2017	2016
	■ 59 % Charges de personnel	527	518	483
	■ 2 % Impôts et taxes	20	13	22
	■ 39 % Autres coûts	346	327	310
	AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES ET ADMINISTRATIVES	893	858	815

La répartition de ces charges par destination est présentée ci-dessous :

En millions d'euros



	2018	2017	2016
■ 60 % Frais d'acquisition et frais d'administration	537	535	482
■ 8 % Frais de gestion financière	68	69	62
■ 7 % Charges de règlement des sinistres	62	57	54
■ 25 % Autres charges opérationnelles courantes	226	197	217
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES ET ADMINISTRATIVES	893	858	815

Les honoraires des Commissaires aux comptes concernant leurs prestations fournies au cours de l'année font l'objet d'un processus de revue et d'approbation trimestriel par le Comité des comptes et de l'audit. Ces honoraires, présentés dans le tableau suivant, ont tous été approuvés par le Comité des comptes et de l'audit.

Montant hors taxes En milliers d'euros	Ernst&Young				Mazars				Total			
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit ⁽¹⁾	5 955	5 462	95 %	90 %	3 510	3 339	96 %	95 %	9 465	8 801	95 %	91 %
SCOR SE	948	907	15 %	15 %	980	921	27 %	26 %	1 928	1 828	19 %	19 %
Filiales intégrées globalement	5 007	4 555	80 %	75 %	2 530	2 418	69 %	69 %	7 537	6 973	76 %	72 %
Missions connexes ⁽²⁾	107	497	2 %	8 %	155	165	4 %	5 %	262	662	3 %	7 %
SCOR SE	59	115	1 %	2 %	128	135	3 %	4 %	187	250	2 %	3 %
Filiales intégrées globalement	48	382	1 %	6 %	27	30	1 %	1 %	75	412	1 %	4 %
Autre ⁽³⁾	160	151	3 %	2 %	-	11	-	-	160	162	2 %	2 %
Juridique, fiscal, social	160	151	3 %	2 %	-	11	-	-	160	162	2 %	2 %
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 222	6 110	100 %	100 %	3 665	3 515	100 %	100 %	9 887	9 625	100 %	100 %

(1) Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés.

(2) Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes. Les frais d'audit supplémentaires encourus sont principalement dus à des missions liées à l'examen des informations actuarielles, la revue du rapport RSE, la revue des rapports Solvabilité II ainsi qu'à des diligences réglementaires.

(3) Autres prestations, rendues par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux aux filiales intégrées globalement et missions de « due diligence ».

NOTE 21. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le bénéfice par action est calculé en divisant le résultat net disponible par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'année, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par le Groupe et détenues au titre des actions d'autocontrôle.

En ce qui concerne le calcul du bénéfice net par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation

est ajusté pour tenir compte de la conversion potentielle de toutes les options et plans d'attribution d'actions gratuites en cours.

Les émissions d'actions potentielles et éventuelles sont considérées comme dilutives lorsque leur conversion en actions diminuerait le bénéfice net par action.

Le résultat par action non retraits et le résultat par action dilué au 31 décembre 2018, 2017 et 2016 sont présentés dans le tableau suivant :

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Résultat net (numérateur)	Actions (dénominateur) ⁽¹⁾ (en milliers)	Résultat par action (en euros)	Résultat net (numérateur)	Actions (dénominateur) ⁽¹⁾ (en milliers)	Résultat par action (en euros)	Résultat net (numérateur)	Actions (dénominateur) ⁽¹⁾ (en milliers)	Résultat par action (en euros)
<i>En millions d'euros</i>									
Résultat net part du Groupe	322	-	-	286	-	-	603	-	-
Résultat de base par action									
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires	322	187 341	1,72	286	186 532	1,53	603	185 022	3,26
Résultat dilué par action									
Effets dilutifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Stock-options et rémunération en actions ⁽²⁾	-	2 255	-	-	3 131	-	-	3 253	-
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires et conversions estimées	322	189 596	1,70	286	189 663	1,51	603	188 275	3,20

(1) Nombre d'actions moyen sur l'exercice.

(2) Dans l'hypothèse où toutes les options sont exercées lorsque le cours moyen de l'action SCOR, pour l'année, excède le prix d'exercice.

L'exercice de stock-options est systématiquement accompagné d'une annulation d'actions auto-détenues par l'Assemblée Générale afin d'éviter tout effet dilutif sur le capital.

NOTE 22. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du Groupe comprennent :

- ◆ Les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;

- ◆ Les entreprises mises en équivalence.

Il n'y a pas d'actionnaire (sauf les principaux dirigeants de l'entreprise) constituant une partie liée au titre d'IAS 24 – Information relative aux parties liées, pour les exercices 2018, 2017 et 2016.

SCOR SE est la maison-mère ultime des sociétés composant le Groupe.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours des exercices 2018, 2017 et 2016 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Transactions avec les principaux dirigeants de l'entreprise

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Le Groupe considère que les

membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Les rémunérations totales brutes allouées ou payées aux principaux dirigeants – y compris les avantages à court terme, les avantages de retraite, les autres avantages à long terme, les indemnités de cessation de service et les paiements sur base d'actions – sont détaillées ci-dessous pour les années 2018, 2017 et 2016 :

En euros	2018	2017	2016
Rémunération fixe en espèces	5 832 784	6 061 319	5 974 813
Rémunération variable en espèces	4 603 272	6 272 821	5 862 695
Intéressement/Participation aux bénéfices	3 423	33 028	24 872
Primes/allocation diverses	65 106	154 417	160 971
Paiements fondés en actions ⁽¹⁾	15 832 066	17 470 800	17 464 750
Indemnités de cessation de service	-	-	-
Prestations de retraite ⁽²⁾	-	-	-
Jetons de présence	70 000	55 000	55 000
RÉMUNÉRATION BRUTE TOTALE	26 406 651	30 047 386	29 543 101

(1) Il convient de noter que les montants de valorisation ci-dessus correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription effectuées au cours de l'année de référence, en application du Code AFEP/MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2).

(2) Le montant total des engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Suisse pour les membres du COMEX (y compris le Président et Directeur Général) au 31 décembre 2018 est de 57 millions d'euros (58 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 53 millions d'euros au 31 décembre 2016) soit 13 % de l'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite qui est de 450 millions d'euros.

Chaque membre du COMEX dispose également d'un véhicule de fonction pour ses déplacements professionnels, le Président et Directeur Général disposant d'une voiture de service (avec un chauffeur partagé).

NOTE 23. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Les droits et les obligations, non comptabilisés au bilan, mais qui pourraient modifier le montant ou la composition du patrimoine du Groupe sont présentés comme des engagements.

L'activité de réassurance requiert souvent de fournir des collatéraux en représentation des engagements techniques, soit directement à travers le traité de réassurance, soit indirectement à travers les exigences des superviseurs locaux des pays dans lesquels les entités SCOR opèrent. Ces collatéraux peuvent être des dépôts espèces réalisés auprès des cédantes et comptabilisés au bilan, des actifs nantis qui génèrent des engagements donnés et sont présentés dans le tableau ci-dessous, ou des lettres de crédit à travers lesquelles des institutions financières se portent caution de SCOR et fournissent à la cédante une garantie contre son défaut. Réciproquement, SCOR reçoit des collatéraux de ses rétrocessionnaires qui sont comptabilisés comme des engagements reçus à l'exception des dépôts qui sont comptabilisés au bilan.

En complément des actifs nantis liés à l'activité de réassurance, l'utilisation de certains actifs du Groupe peut être restreinte lorsqu'ils sont nantis et servent de collatéral afin d'obtenir des lettres de crédit auprès d'institutions financières ou pour garantir le paiement de dettes immobilières ou des engagements de retraite du Groupe.

Un engagement reçu est comptabilisé pour toutes les sources de liquidités potentielles telles que les lignes de crédit inutilisées, les emprunts non tirés et les capacités de lettres de crédit achetées auprès d'institutions financières, mais pas encore attribuées à des cédantes.

Les engagements irrévocables d'achat et de vente, ainsi que les engagements d'investissement et de prêt sont présentés dans cette note comme des engagements donnés.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
ENGAGEMENTS REÇUS		
Ouvertures de lignes de crédit et de lettres de crédit non utilisées	205	203
Lettres de crédit reçues des rétrocessionnaires	157	151
Actifs nantis	1 262	834
Avals, sûretés	6	2
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	1 630	1 190
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Actifs nantis	4 313	4 172
Avals, sûretés	22	15
Engagements d'investissement	113	54
Autres engagements donnés	1	3
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	4 449	4 244

Actifs nantis donnés et reçus

SCOR nantit des actifs à la demande de cédantes, de superviseurs, d'institutions financières et de fonds de retraites pour un montant total de 4 313 millions d'euros (2017 : 4 172 millions d'euros).

En complément, SCOR nantit des actifs au profit de certaines filiales consolidées en garantie de ses rétrocessions internes. Le montant total de ces actifs nantis était de 2 432 millions d'euros le 31 décembre 2018 (2017 : 2 259 millions d'euros).

La valeur totale des actifs nantis reçus par SCOR comme collatéral est de 1 262 millions d'euros (2017 : 834 millions d'euros). Ces montants incluent les actifs nantis par les rétrocessionnaires du Groupe pour un montant de 930 millions d'euros (2017 : 527 millions d'euros) présentés en Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats. La partie restante porte sur des actifs nantis reçus sur des traités de réassurance souscrits par SCOR.

Lettres de crédits

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques du Groupe, plusieurs institutions financières se sont portées caution du Groupe sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit, non inclus dans le tableau ci-dessus, était de 1 394 millions d'euros le 31 décembre 2018 (2017 : 1 438 millions d'euros). Conformément aux termes liés aux lettres de crédit obtenues, le Groupe doit maintenir un niveau donné de valeur d'actif net. Le Groupe remplit actuellement toutes ces conditions.

Au 31 décembre 2018, SCOR a une capacité non utilisée de lettre de crédit de 51 millions d'euros (199 millions d'euros en 2017), reconnue comme un engagement reçu des banques. Cette capacité restante pourra servir de collatéral pour les futures souscriptions de traités de réassurance.

Les lettres de crédit reçues par le Groupe en provenance de ses rétrocessionnaires sont comptabilisées comme des engagements reçus pour un montant de 157 millions d'euros (2017 : 151 millions d'euros) tel que présenté en Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Engagements d'investissement

SCOR est engagé à réaliser des prêts et à investir dans divers fonds d'investissement pour un montant total de 113 millions d'euros (2017 : 54 millions d'euros). Ces montants ne prennent pas en compte les engagements pris par SCOR pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs.

Engagements immobiliers

Les paiements minimaux engagés dans le cadre des contrats de location, les revenus minimums provenant des loyers futurs qui seront perçus par SCOR, ainsi que tous les engagements d'achat et de vente immobilier ne sont pas inclus dans cette note mais sont présentés dans la Note 9 – Actifs divers et la Note 7 – placements des activités d'assurance.

Passifs contingents

Les passifs contingents sont présentés en Note 14.2 – Autres provisions.

NOTE 24. RISQUES D'ASSURANCE ET RISQUES FINANCIERS

Les paragraphes ci-dessous font partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Ces paragraphes sont présentés dans la Section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

NOTE 24.1. RISQUES D'ASSURANCE

Se référer à la Section 3.3 – Risques de souscription liés aux activités de réassurance Non-Vie et Vie.

NOTE 24.2. RISQUES DE MARCHÉ

Se référer à la Section 3.4 – Risques de marché.

NOTE 24.3. RISQUES DE CRÉDIT

Se référer à la Section 3.5 – Risques de crédit.

NOTE 24.4. RISQUES DE LIQUIDITÉ

Se référer à la Section 3.6 – Risques de liquidité.

NOTE 25. LITIGES

Comisión Nacional de la Competencia

Le 12 novembre 2009, suite à l'ouverture d'une procédure de sanction, l'autorité de la concurrence espagnole (Comisión Nacional de la Competencia) (la « CNC ») a sanctionné SCOR Global P&C SE Ibérica Sucursal, succursale de SCOR Global P&C, ainsi que d'autres assureurs et réassureurs pour violation de l'article 1 de la loi 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à la concurrence (la « loi sur la concurrence » interdisant les accords et pratiques concertées, qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre, ou de fausser le jeu de la concurrence sur le marché). L'infraction aurait consisté dans une entente sur la fixation du prix minimum et des conditions commerciales appliquées aux clients du marché décennal espagnol en matière de construction. Conformément à cette décision, SCOR a été condamné au paiement d'une amende de 18,6 millions d'euros. D'autres assureurs et réassureurs ont également été contraints au paiement d'une amende pour les mêmes griefs.

Le 21 décembre 2009, SCOR a décidé de faire appel de cette sanction auprès de la Chambre Administrative de l'Audience Nationale (Audiencia Nacional, ou l'« AN »).

Le 28 décembre 2012, l'AN a prononcé sa décision en appel, annulant la décision de la CNC. L'AN a accueilli favorablement les arguments de SCOR et a déclaré que la Société n'avait pas violé la loi sur la Concurrence. Par conséquent, la sanction économique qui a été imposée à SCOR a été annulée.

Le Procureur de l'État (Abogado del Estado) représentant la CNC a exercé un recours contre la décision de l'AN auprès de la Cour Suprême (Tribunal Supremo) en janvier 2013. La Cour Suprême a accepté l'appel du Procureur de l'État le 10 octobre 2013.

Le 2 juin 2015, SCOR s'est vu notifier la décision de la Cour Suprême espagnole en réponse au pourvoi du Procureur de l'État. Dans sa décision, la Cour Suprême espagnole confirme que SCOR, ainsi que certains autres acteurs du marché, ont agi

en violation des règles de la concurrence. Néanmoins, la Cour Suprême a annulé l'amende imposée par la Commission et a ordonné que celle-ci soit recalculée. Le 2 juillet 2015, SCOR a introduit un recours en annulation à l'encontre de la décision de la Cour Suprême. Le 15 septembre 2015, ce recours a été rejeté par la Cour Suprême. Le 3 novembre 2015, SCOR a déposé un recours contre la décision de rejet de la Cour Suprême devant la Cour Constitutionnelle espagnole. Ce recours a été rejeté le 26 février 2016.

En mars 2016, la CNMC (Comisión Nacional de los Mercados y la Competencia, ancienne CNC) a commencé le processus de réévaluation de l'amende qui avait été imposée à SCOR en 2009.

Le 9 mars 2017, la CNMC a rendu une décision qui a confirmé l'amende imposée à SCOR pour un montant de 18,6 millions d'euros. SCOR a fait appel de la décision devant l'AN et l'appel a été accepté par l'AN le 16 juin 2017. Dans le cadre de la procédure d'appel, le montant de l'amende imposée à SCOR est limité à 18,6 millions d'euros.

Les litiges donnent lieu à une provision lorsqu'ils remplissent les critères de reconnaissance d'une telle provision selon IAS 37 – provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Se référer à la Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions pour le détail des provisions comptabilisées. Dans certains cas, conformément à IAS 37.92, certaines informations requises, en particulier le montant des provisions, ne sont pas fournies car elles pourraient causer un préjudice sérieux à SCOR dans un litige l'opposant à des tiers.

Covea

Se référer à la Note 26 – Événements postérieurs à la clôture, pour plus de détails sur les des actions judiciaires engagées par SCOR contre Thierry Derez, Covéa SGAM, Covéa Coopérations, Barclays et Rothschild liées au projet non sollicité de rapprochement de SCOR.

NOTE 26. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont les événements pertinents et matériels qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration. De tels événements donnent lieu à :

- ◆ une correction des états financiers consolidés s'ils confirment des situations qui existaient à la date de clôture et s'ils sont pertinents et significatifs ;
- ◆ des informations complémentaires en notes annexes s'ils indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et s'ils sont pertinents et significatifs.

Actions judiciaires contre Thierry Derez et Covéa

Comme annoncé dans le communiqué de presse de SCOR du 29 janvier 2019, la gravité des faits portés à la connaissance de SCOR et de ses instances de gouvernance relativement aux fautes commises au préjudice de SCOR, dans le cadre de la préparation et soumission par Covéa de son projet non sollicité de rapprochement avec SCOR, a contraint ce dernier à engager des actions judiciaires contre Thierry Derez, Covéa SGAM, Covéa Coopérations, Barclays et Rothschild. Ces actions judiciaires consistent en :

- ◆ une action pénale, par voie de citation directe devant le Tribunal correctionnel de Paris, contre Thierry Derez, pour abus de confiance ;
- ◆ une action pénale, par voie de citation directe devant le Tribunal correctionnel de Paris, contre Covéa SGAM et Covéa Coopérations, pour recel d'abus de confiance ;
- ◆ une action en responsabilité civile, contre Rothschild en France, et contre Barclays, devant la *High Court of Justice* de Londres, pour violation grave de la confidentialité et du secret des affaires de SCOR (« *breach of confidence and trade secret* ») ;
- ◆ une action en responsabilité civile, devant le Tribunal de commerce de Paris, contre Thierry Derez, pour violation grave de ses obligations légales et fiduciaires en tant qu'administrateur en son nom propre de SCOR (notamment en matière de loyauté,

conflit d'intérêts et confidentialité) ainsi que du secret des affaires de SCOR ; et

- ◆ une action en responsabilité civile, devant le Tribunal de commerce de Paris, contre Covéa, pour avoir directement participé et bénéficié des manquements graves de Thierry Derez.

Ces procédures ont pour objet de voir sanctionner et réparer les fautes pénales et civiles alléguées ayant résulté, entre autres, du détournement, de la transmission et de l'usage illicites de documents et d'informations sensibles et strictement confidentiels de SCOR dont bénéficiait Thierry Derez en sa qualité d'administrateur en son nom propre de SCOR. SCOR considère notamment que ces fautes inacceptables ont été commises dans le dessein de favoriser indûment la préparation et la soumission par Covéa de son projet non sollicité de rapprochement avec SCOR.

Le 29 janvier 2019, Covéa a annoncé qu'un rapprochement avec SCOR ne faisait plus partie de ses options stratégiques.

Se référer au Document de référence, Section 1.3.3. – Événements significatifs de l'année, pour de plus amples informations.

Rehalto

Le 8 février 2019, SCOR a annoncé la cession de sa filiale Rehalto SA. La cession n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

4.7. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations détenues directement par SCOR SE sont détaillées dans les parties suivantes :

- ◆ Section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR, et ;
- ◆ Annexe C – 5 – Annexe aux comptes annuels, Note 2 – Placements – Filiales et participations directes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, SCOR SE détenait indirectement des participations dans des entreprises ayant généré au moins 10 % du résultat net consolidé ou dont la valeur comptable représentait plus de 10 % de l'actif net consolidé. Ces participations sont listées ci-dessous :

	Siège social	Domaine d'activité	Pourcentage du Capital
SCOR Switzerland AG	General Guisan – Quai 26 – 8022 Zurich – Switzerland	Réassurance	100 %
SCOR Life Ireland dac	6th Floor, 2 Grand Canal Square – Dublin 2 – D02 A342 – Ireland	Réassurance	100 %
SCOR Global Life USA Holdings Inc.	11625 Rosewood Street, Suite 300 – 66211 Leawood, Kansas – United States	Réassurance	100 %

4.8. COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.8.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Nom	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
MAZARS Représenté par Messieurs Jean-Claude Pauly et Guillaume Wadoux Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, France CRCC de Versailles	22 juin 1990	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
ERNST & YOUNG Audit Représenté par Madame Isabelle Santenac et Monsieur Patrick Menard Tour First – 1, Place des Saisons 92037 Paris-La Défense cedex, France CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

4.8.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Nom	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
MAZARS Monsieur Lionel Gotlib Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, France CRCC de Versailles	6 mai 2014	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019
Monsieur Olivier Drion Tour First 1, Place des Saisons 92037 Paris-La Défense cedex, France CRCC de Versailles	26 avril 2018	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019

4.8.3. DÉMISSION OU NON-RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

4.8.4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Se reporter à la Section 4.6.20 – Annexe aux comptes consolidés, Note 20 – Autres charges opérationnelles et administratives pour le détail des honoraires.

4.9. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

La date des dernières informations vérifiées est le 31 décembre 2018.

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- ◆ les pages 223 à 224 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2018 sous le numéro D. 18-0072 pour le rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ◆ les pages 223 à 224 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2017 sous le numéro D. 17-0123 pour le rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est reproduit ci-dessous :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS _____

À l'Assemblée Générale de la société SCOR SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SCOR SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance

(se référer aux Notes 1 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le montant net des passifs relatifs aux contrats d'assurance s'élève à 30 253 millions d'euros et à 28 752 millions d'euros nets de frais d'acquisition reportés à fin 2018. Ces passifs sont constitués afin de couvrir les engagements de votre groupe et le paiement d'avantages relatifs à des événements connus ou à des événements survenus mais non encore connus.</p> <p>Comme indiqué dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise, dans la détermination des provisions techniques de l'activité non-vie, des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs quand cela se justifie.</p> <p>Les provisions techniques constituées au titre de l'activité vie sont estimées en utilisant des méthodes actuarielles fondées sur la valeur actualisée des paiements futurs aux cédantes dont est déduite la valeur actualisée des primes restants à payer par les cédantes.</p> <p>Les calculs incluent des hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité, à la longévité, à l'invalidité, aux taux de résiliation des contrats, ainsi qu'aux taux et charges d'intérêts futurs attendus.</p> <p>Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques des activités vie et non-vie sont accrues pour les réassureurs, principalement en raison de l'intervalle de temps plus important séparant l'événement lui-même, de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, de la dépendance vis-à-vis des cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences de pratique en matière de provisions chez les cédantes.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin de couvrir le risque sur l'estimation des provisions techniques, notre approche d'audit a été la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ nous avons pris connaissance du rapport de l'actuaire en chef du groupe sur l'adéquation globale des provisions ; ◆ nous avons mis à jour notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions techniques ; ◆ nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction afin d'évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des données et des modèles appliqués ; ◆ nous avons examiné, pour une sélection de contrats, la pertinence des méthodes et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues ; ◆ nous avons mis en œuvre des procédures d'analyse des écarts entre les sinistres attendus et survenus afin de contrôler a posteriori la qualité des estimations produites par la direction ; ◆ nous avons réalisé, avec le soutien de nos spécialistes en actuariat Non-Vie, un recalcul avec nos propres hypothèses et outils, des provisions techniques pour les segments actuariels les plus sensibles ; ◆ pour les activités Non-Vie, nous avons analysé la documentation justifiant l'évaluation des provisions relatives aux catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine ; ◆ nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par la direction et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés ; ◆ nous avons examiné les modalités de détermination et les résultats des tests de suffisance des passifs réalisés par la direction.

Évaluation des primes de réassurance

(se référer aux Notes 1 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les primes brutes émises en 2018 s'élèvent respectivement à 9 083 millions d'euros pour le segment vie SCOR Global Life et 6 175 millions d'euros pour le segment non-vie SCOR Global P&C tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Les sociétés de réassurance du groupe enregistrent dès leur réception les comptes reçus des cédantes. À la date de clôture 2018, les comptes non reçus font l'objet d'une estimation afin de comptabiliser la situation la plus proche de la réalité des engagements de réassurance pris par votre groupe.</p> <p>Les estimations réalisées portent également sur les primes de réassurance émises et acquises. Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, les primes brutes émises et acquises sont estimées à partir des notifications reçues des cédantes, et complétées par les propres estimations de votre groupe relatives aux primes émises et acquises dont les notifications en provenance des cédantes n'ont pas été reçues.</p> <p>Il est spécifique à l'activité de réassurance d'observer une part importante d'estimés dans les primes émises au titre d'un exercice.</p> <p>La direction revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée et de divers autres facteurs. Les primes réelles peuvent se révéler sensiblement différentes des estimations faites par votre groupe.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des primes de réassurance constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin de couvrir le risque de l'évaluation des primes de réassurance, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne sur les processus d'estimation des primes Vie et Non-Vie et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction ; ◆ nous avons examiné la cohérence des primes estimées au titre de la période en les comparant au plan opérationnel établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi qu'aux primes réellement émises sur les exercices antérieurs et nous avons analysé, le cas échéant, les écarts significatifs identifiés ; ◆ nous avons procédé, pour une sélection de contrats, à une analyse approfondie des hypothèses retenues, compte tenu de l'activité, des historiques de décomptes de réassurance reçus et de toute nouvelle information fournie par les cédantes ; ◆ pour les nouveaux contrats souscrits en 2018, nous avons procédé, par sondages, à un contrôle de cohérence des primes estimées en lien avec les informations sur les affaires nouvelles disponibles auprès du service de souscription.

Évaluation des écarts d'acquisition et des portefeuilles de contrats des sociétés de réassurance Vie

(se référer aux Notes 5 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les actifs incorporels de votre groupe sont essentiellement constitués des écarts d'acquisition et des valeurs d'acquisition des portefeuilles de réassurance vie pour respectivement 859 millions d'euros et 1 471 millions d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>Écarts d'acquisition</p> <p>Les écarts d'acquisition représentent les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement et comptabilisés séparément. Ils sont mesurés par différence entre le coût du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables et passifs assumés à la date d'acquisition. Leur valeur dépend de prévisions et de budgets réalisés par la direction.</p> <p>Dans le cadre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui doivent être menés au moins une fois par an, votre groupe détermine si la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles l'écart d'acquisition est attribué est supérieure ou égale à la valeur comptable totale des unités opérationnelles comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés. S'il est déterminé qu'une perte de valeur existe, la valeur comptable totale est ramenée à sa valeur recouvrable actuelle.</p> <p>Les estimations réalisées pour déterminer la valeur recouvrable des UGT de votre groupe sont fondées sur des hypothèses et des extrapolations des profits futurs comportant une part importante de jugement. Par ailleurs, toute évolution défavorable des bénéfices futurs attendus pourrait affecter sensiblement la valeur recouvrable et donner lieu à une dépréciation des écarts d'acquisition.</p>	<p>Nous avons examiné la méthodologie retenue par la direction afin de déterminer si la dépréciation éventuelle des UGT a été correctement appliquée.</p> <p>Nous avons apprécié les modèles et les calculs de votre groupe en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ comparant les multiples et les taux d'actualisation utilisés par pays à nos bases de données internes ; ◆ comparant la progression du chiffre d'affaires prévue aux données économiques du secteur de la réassurance ; ◆ appréciant la qualité du processus d'élaboration et d'approbation des budgets et des prévisions établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration ; ◆ appréciant la cohérence des informations et des hypothèses prises en compte dans ces modèles, d'une part, avec les budgets et prévisions précités et, d'autre part, avec notre connaissance du secteur, acquise notamment lors de l'examen du plan stratégique, lors d'entretiens avec les membres du comité exécutif et de notre étude du processus budgétaire de votre groupe.
<p>Portefeuilles de contrats de réassurance vie</p> <p>Les valeurs d'acquisition des portefeuilles (VoBA) représentent la valeur des portefeuilles de réassurance vie acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Elles correspondent à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus sur les activités d'acceptation et de rétrocession. Comme indiqué dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés, les valeurs de portefeuilles sont amorties sur la durée de vie du portefeuille de réassurance sous-jacent en fonction des calendriers de run-off découlant des prévisions de bénéfices attendus. Ces projections sont régulièrement réévaluées et mises jour.</p> <p>La revue des projections de flux et des hypothèses utilisées intègre une part importante de jugement et d'incertitudes. Par ailleurs, elle impacte sensiblement le rythme d'amortissement des valeurs de portefeuilles comptabilisées. Pour ces raisons, nous avons estimé que l'évaluation des écarts d'acquisition et du portefeuille de contrats des sociétés de réassurance vie constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>En incluant nos spécialistes en actuariat Vie, nous avons effectué les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ nous avons évalué la bonne application des procédures internes sur l'évaluation des VoBA, ainsi que leurs schémas d'amortissement ; ◆ afin d'analyser l'évaluation des VoBA et leur correct amortissement, nous avons effectué un examen des flux de trésorerie attendus sur les portefeuilles concernés ; ◆ nous avons évalué la recouvrabilité des VoBA en prenant en considération le test de suffisance des passifs.

Impôts différés : évaluation des impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables et des impacts de la réforme fiscale aux États-Unis

(se référer à la Note 17 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables

Un actif de 488 millions d'euros relatif aux déficits fiscaux reportés est comptabilisé à l'actif de votre groupe à la clôture 2018.

Des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible pour absorber ces déficits reportables. Comme indiqué dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge pourrait être comptabilisée afin de réduire le montant des impôts différés afférents.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, et du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés.

Impacts de la réforme fiscale aux États Unis

Le 22 décembre 2017, la loi fiscale américaine (la « Tax Cuts and Jobs Act » ou « TCJA ») est entrée en vigueur. Comme indiqué dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés, en 2018, votre groupe a évalué les implications de la TCJA, en particulier celles de certaines dispositions complexes, dont le « Base Erosion and Anti-Abuse Tax » ou « BEAT ». Votre groupe a mis en œuvre un schéma organisationnel alternatif pour s'adapter au nouvel environnement en créant une nouvelle entité irlandaise, SCOR Life Ireland dac, qui est traitée comme un contribuable américain.

La mise en œuvre effective de ce nouveau schéma était soumise à certaines approbations réglementaires courantes qui ont été obtenues avant la fin de 2018. Les implications de la TCJA, y compris la mise en œuvre du nouveau schéma d'organisation, ont généré une charge de 81 millions de dollars américains (68 millions d'euros), comptabilisée dans le résultat de votre groupe en 2018.

Compte tenu de l'importance des implications de la TCJA sur l'activité de votre groupe, nous avons considéré l'évaluation des impacts de la réforme fiscale américaine comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté, en collaboration avec des membres de notre équipe ayant des compétences particulières en fiscalité, à réaliser les travaux suivants pour les principales entités contributrices aux impôts différés actifs de votre groupe relatifs à des déficits fiscaux reportables :

- ◆ nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif aux processus d'évaluation des impôts différés mis en place par la direction fiscale ;
- ◆ nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs ;
- ◆ nous avons examiné les plans d'affaires utilisés et la probabilité que les pertes fiscales reportables puissent être utilisées dans le futur. Dans ce cadre, nous avons notamment examiné les taux d'imposition utilisés ainsi que les prévisions de résultats et les hypothèses sous-jacentes, en portant une attention particulière aux délais de report des déficits en vigueur dans certains pays.

En incluant nos spécialistes en fiscalité américaine, nous avons effectué les procédures suivantes :

- ◆ nous avons pris connaissance des processus de contrôle interne relatifs à l'implémentation de l'entité SCOR Life Ireland dac et nous avons évalué le design des contrôles clés mis en place par la direction ;
- ◆ nous avons examiné la documentation comptable préparée par la direction, les traités de réassurance exécutés et les approbations réglementaires ;
- ◆ sur la base d'une sélection, nous avons contrôlé la cohérence, en matière de transfert de risque, des nouveaux traités en les comparant aux anciens traités (pré-restructuration). Nous avons testé les nouveaux flux entre les entités ;
- ◆ nous avons obtenu et pris connaissance de l'analyse faite par votre société sur l'impact fiscal lié à l'implémentation de ce nouveau schéma organisationnel alternatif (y compris impôts courants et différés, dépenses liées à la taxe BEAT et le prix de transfert).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SCOR SE par votre Assemblée Générale du 22 juin 1990 pour le cabinet MAZARS et du 13 mai 1996 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SCOR SE.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ◆ Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- ◆ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- ◆ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés.
- ◆ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- ◆ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- ◆ Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes de l'audit

Nous remettons au Comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 28 février 2019

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Ernst & Young Audit

Jean-Claude Pauly

Guillaume Wadoux

Isabelle Santenac

Patrick Ménard

AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

L'ensemble du Document de référence a fait l'objet d'une lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes adressée à SCOR.

Les conventions réglementées conclues en 2018 ou poursuivies en 2018 au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ont fait l'objet d'un rapport spécifique des Commissaires aux comptes figurant en Section 2.3.3.

Les comptes annuels de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, 2017, et 2016, figurant respectivement en Annexe C du présent Document de référence, en Annexe C du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 et en Annexe C du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2017 sous le numéro D.17-0123 ont fait l'objet des rapports des Commissaires aux comptes figurant, respectivement, en Annexe C du présent Document de référence, en Annexe C du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 et en Annexe C du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2017 sous le numéro D.17-0123 .

Les parties 1, 2,3,4 et 5 de l'Annexe D du présent document de référence sont relatives à la déclaration de performance extra-financière. Elles ont fait l'objet d'une revue par l'un des Commissaires aux comptes dont le rapport est présenté dans cette même annexe.

05

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

5.1. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	258	5.1.7. Seuils au-dessus desquels toute participation doit être divulguée	263
5.1.1. Objet social de l'émetteur (article 3 des statuts)	258	5.1.8. Conditions régissant les modifications du capital (autres que les dispositions légales)	263
5.1.2. Résumé des dispositions des statuts et règlements de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	258	5.2. DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL DE SCOR	264
5.1.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions existantes	259	5.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	266
5.1.4. Modifications des droits de l'actionnaire	260	5.3.1. Rapport d'expert	266
5.1.5. Conditions de convocation des Assemblées Générales annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires (articles 8 et 19 des statuts)	262	5.3.2. Informations provenant d'une tierce partie	266
5.1.6. Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle ou de l'actionnariat de la Société	262	5.4. INFORMATIONS PUBLIÉES	266
		5.5. CONTRATS IMPORTANTS	266

5.1. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

5.1.1. OBJET SOCIAL DE L'ÉMETTEUR (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Ainsi que le stipule l'article 3 des statuts, l'objet social de SCOR SE est le suivant :

- ◆ la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance, de cession ou de rétrocession de toute nature, en toute branche et en tout pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société, organisme, entreprise ou association française ou étrangère, et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;
- ◆ la construction, la location, l'exploitation et l'achat de tous immeubles ;
- ◆ l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, par tous moyens et notamment, par voie de souscription, d'apports d'acquisitions d'actions, d'obligations, de parts sociales, de commandites et autres droits sociaux ;
- ◆ la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions et apports partiels ;
- ◆ l'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;
- ◆ la mise en œuvre et la gestion d'une centralisation de trésorerie au sein du Groupe et la fourniture à toute société du Groupe concernée de services liés à la gestion et au fonctionnement d'une centralisation de trésorerie ; et
- ◆ généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

5.1.2. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour plus d'information, se reporter à la Section 2.1 – Organes d'administration, de direction et employés.

Administrateurs

Conventions avec des parties liées

La réglementation française et les statuts de la Société exigent l'autorisation préalable et le contrôle des conventions conclues, directement ou indirectement, entre la Société et l'un de ses administrateurs, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et/ou toute autre entité dans laquelle une des personnes ci-dessus est également propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou plus généralement dirigeant, à moins que, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, la convention (i) ne porte sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et/ou (ii) la convention est conclue entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce. L'article L. 225-38 du Code de commerce prévoit également que l'autorisation préalable du Conseil d'administration doit être motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention avec des apparentés, et la majorité des administrateurs non intéressés doit autoriser ladite convention pour que sa signature soit valablement autorisée.

Si une convention avec des apparentés est autorisée par la majorité des administrateurs non intéressés, le Président doit informer les Commissaires aux comptes dans le délai d'un mois à partir de la date de signature de la convention. Les Commissaires aux comptes doivent alors préparer un rapport spécial sur la convention qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle la convention sera soumise à l'approbation des actionnaires (tout actionnaire intéressé ne prenant pas part au vote). Si la convention est désapprouvée par les actionnaires, ce défaut d'approbation n'aura pas de conséquences sur la validité de la convention, sauf en cas de fraude, mais les actionnaires peuvent, en revanche, mettre à la charge du Conseil d'administration ou de l'intéressé représentant de la Société les conséquences préjudiciables qui en résultent.

Toute convention avec des apparentés conclue sans l'autorisation préalable de la majorité des administrateurs non intéressés peut être annulée par le juge en cas de préjudice subi par la Société. Par ailleurs, l'intéressé peut être tenu responsable à ce titre.

Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, les administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant global maximum est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires et s'applique jusqu'à décision nouvelle.

Emprunts contractés par le Conseil d'administration

Aux termes de l'article L. 225-43 du Code de commerce, les administrateurs autres que les personnes morales, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués ne peuvent contracter des emprunts auprès de la Société ou se faire cautionner ou avaliser par elle. Tout emprunt, caution ou aval sera nul et non opposable aux tiers.

Limite d'âge pour les administrateurs

Aux termes de l'article 10 des statuts de la Société, les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 77 ans. Si un administrateur atteint l'âge de 77 ans lors de l'exercice de ses fonctions, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée Générale.

5.1.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS EXISTANTES

Droit de vote (articles 7, 8 et 19 des statuts)

À la date du présent Document de Référence, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute action ancienne a donné droit à une voix et toute action nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Les actions anciennes restantes ont été annulées le 3 janvier 2009 et depuis lors, sous réserve des dispositions légales applicables, toutes les actions de la Société donnent droit à un droit de vote.

Dans toutes les Assemblées Générales, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales et de ce qui est indiqué ci-dessus. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote provient des actions auto-détenues qui n'ont pas le droit de vote.

À la suite d'une modification des statuts de la Société décidée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015, aucun droit de vote double, tel que visé aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce issues de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, ne saurait être attribué ou bénéficier, de quelque façon que ce soit, à aucune des actions de la Société.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

Répartition statutaire des bénéfices (article 20 des statuts)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, constituées du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, l'Assemblée Générale répartit celles-ci de la manière suivante :

- ◆ les sommes à porter en réserves en application de la loi ;
- ◆ toute somme que l'Assemblée Générale déciderait d'affecter à la dotation de tout fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;
- ◆ le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. Dans ce cas, la résolution doit mentionner expressément les montants déduits de chaque poste de réserves.

Chaque action donne droit à une quotité (proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes) de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les statuts stipulent également que le bénéfice distribuable peut être destiné à une ou plusieurs réserves statutaires ou facultatives ou distribué en tant que dividendes selon la décision de l'Assemblée Générale.

Les dividendes peuvent être également issus de réserves statutaires ou facultatives de la Société, sous réserve de certaines limites et de l'approbation par les actionnaires en tant que compléments à la distribution des dividendes annuels ou en tant que distribution de dividendes exceptionnels.

Le paiement de dividendes est décidé par l'Assemblée Générale au cours de laquelle les comptes annuels sont approuvés selon la recommandation du Conseil d'administration. Toutefois, si la Société présente des sommes distribuables (figurant comme tels dans le bilan en cours d'exercice contrôlé par les Commissaires aux comptes), le Conseil d'administration a le pouvoir, dans les limites prévues par la loi et la réglementation applicable, de distribuer des acomptes sur dividendes sans l'approbation préalable des actionnaires.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires en proportion de leur détention d'actions ordinaires. Les dividendes sont payés à ceux qui détiennent des actions ordinaires à la date de l'Assemblée Générale décidant la distribution et la mise en paiement des dividendes ou, dans le cas des acomptes sur dividendes, à la date du Conseil d'administration décidant la distribution d'acompte sur dividendes. La date et les modalités de paiement des dividendes sont déterminées par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'administration en cas d'acomptes sur dividendes. Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois suivant la fin de l'année fiscale. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans suivant la date de paiement reviennent à l'État français. Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent décider en Assemblée Générale Ordinaire de donner la possibilité à chaque actionnaire de recevoir tout ou partie de ses dividendes ou de ses acomptes sur dividendes sous la forme d'actions ordinaires. La proportion éventuelle des dividendes annuels que chaque actionnaire pourra recevoir sous forme d'actions ordinaires sera également déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires selon les recommandations du Conseil d'administration.

Les dividendes payés à des actionnaires non-résidents sont en principe soumis à une taxe retenue à la source.

Boni de liquidation (article 22 des statuts)

En cas de liquidation de la Société, les actifs subsistant après règlement des dettes, des dépenses liées à la liquidation, ainsi que celles liées aux obligations restantes, sont distribués pour rembourser la valeur nominale des actions ordinaires, puis le boni de liquidation éventuel est distribué aux détenteurs d'actions ordinaires en proportion de la valeur nominale de leurs actions, sous réserve de droits particuliers attribués aux détenteurs d'éventuelles actions préférentielles.

Rachat d'actions

En droit français, le Conseil d'administration peut se voir conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire le pouvoir de racheter un nombre déterminé d'actions dans le but d'une réduction de capital non motivée par des pertes. Les actions rachetées dans ce contexte doivent être annulées dans le mois suivant la fin de l'offre de rachat.

Mais il existe également des cas où la Société peut acquérir ses propres actions sans être tenue de les annuler :

- ◆ achats pour attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de la Société (article L. 225-208 du Code de commerce) ;
- ◆ achats réalisés dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (article L. 225-209 du Code de commerce).

Responsabilité en cas d'appel de fonds

Les actionnaires sont tenus responsables des obligations de la Société seulement à hauteur de leurs apports.

Clause de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Caractère indivis des actions

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les Assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

5.1.4. MODIFICATIONS DES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Les droits des actionnaires sont définis par les statuts de la Société. Aux termes de l'article L. 225-96 alinéa 1 du Code de commerce, les modifications des statuts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Participation et vote aux Assemblées Générales

En droit français, il existe deux catégories d'Assemblée Générale d'actionnaires : ordinaire et extraordinaire.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont compétentes pour des sujets tels que l'élection, le remplacement ou la révocation des administrateurs, la nomination des Commissaires aux comptes, l'approbation du rapport annuel préparé par le Conseil d'administration, des comptes annuels et de la distribution de dividendes. Le Conseil d'administration a l'obligation de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui doit se tenir dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Cette période peut être prorogée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent.

L'exercice social de la Société débute au premier janvier de chaque année et se termine au 31 décembre de cette même année.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont compétentes pour des sujets tels que les modifications apportées aux statuts, la modification des droits des actionnaires, l'approbation des fusions, les augmentations ou réductions du capital social, la création d'une nouvelle catégorie d'actions et l'autorisation d'émettre des titres donnant accès au capital par conversion, échange ou autre. L'approbation par les actionnaires sera spécifiquement requise pour toute fusion dont la Société ne serait pas l'entité survivante ou dont la Société serait l'entité survivante et qui comprendrait l'émission de titres de capital réservés aux actionnaires de l'entité acquise.

Les Assemblées spéciales d'actionnaires titulaires d'actions d'une catégorie déterminée (telles que les actions donnant droit à un droit de vote double, ou les actions de préférence) sont compétentes pour tout droit associé à la catégorie d'actions concernée. Une résolution de l'Assemblée Générale ayant un impact sur ces droits ne prendra effet qu'après l'approbation de l'Assemblée spéciale concernée.

Les autres Assemblées Ordinaires ou Extraordinaires peuvent être organisées à tout moment de l'année. L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'administration ou, si le Conseil d'administration échoue à convoquer une telle Assemblée, par les Commissaires aux comptes, par les liquidateurs en cas de faillite, par les actionnaires détenant la majorité des actions ordinaires ou des droits de vote après avoir initié une offre publique d'achat ou par un mandataire désigné en justice.

Un tribunal peut nommer un mandataire à la demande soit d'actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, soit d'une association agréée d'actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins deux ans et détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote (calculé sur la base d'une formule relative à la capitalisation qui représenterait environ 1 % des droits de vote sur la base du capital social tel qu'au 31 décembre 2018), ou par le Comité d'entreprise en cas d'urgence.

L'avis de convocation doit fournir l'ordre du jour prévu pour l'Assemblée.

L'avis de convocation doit être envoyé au moins 15 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale pour la première convocation et au moins 10 jours avant pour la seconde convocation. L'avis de convocation doit être envoyé par courrier aux actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins un mois avant la date de l'envoi de l'avis.

L'avis peut être envoyé par e-mail aux actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives ayant préalablement accepté par écrit ce mode de convocation.

Pour l'ensemble des autres actionnaires, l'avis de convocation sera effectué par la publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (« BALO ») avec une notification préalable à l'AMF.

Un avis de réunion contenant entre autres l'ordre du jour de l'Assemblée ainsi que les projets de résolutions doit être publié au BALO au moins 35 jours avant la date prévue pour toute Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

L'AMF recommande également de publier l'avis de réunion dans un journal français à diffusion nationale.

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote (calculé sur la base d'une formule relative à la capitalisation qui représenterait environ 0,5 % des droits de vote sur la base du capital social tel qu'au 31 décembre 2018), le Comité d'entreprise, ou une association agréée d'actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins deux ans et détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote (calculé sur la base d'une formule relative à la capitalisation qui représenterait environ 1 % des droits de votes sur la base du capital social tel qu'au 31 décembre 2018) peuvent, dans les 10 jours suivant cette publication, proposer des résolutions devant être soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

La présence et l'exercice du droit de vote lors d'Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont soumis à certaines conditions. En application de la législation française et des statuts, le droit de participer aux Assemblées Générales est soumis à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire habilité agissant pour le compte de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris soit sur le registre des actions nominatives géré pour le compte de la Société par notre agent ou sur le compte des actions au porteur géré par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres sur les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Chaque action ordinaire donne droit à un vote. Les statuts ne prévoient pas d'actions à droit de vote double ou multiple. Conformément au droit français, les actions ordinaires détenues par des entités contrôlées directement ou indirectement par la Société ne donnent pas accès au droit de vote.

Des procurations peuvent être accordées par un actionnaire, ou sous certaines conditions, par son intermédiaire, à son conjoint, à un autre actionnaire ou à la Société en envoyant un pouvoir en blanc. Dans le cas d'un pouvoir en blanc, le président de l'Assemblée Générale votera pour ces actions en faveur de toutes les résolutions proposées ou approuvées par le Conseil d'administration et contre toutes les autres.

La législation française donne possibilité de voter par correspondance. Les formulaires de vote par correspondance, ou de procuration devront être adressés soit par courrier soit en version électronique suite à une décision du Conseil d'administration. Les formulaires de vote adressés par courrier doivent être envoyés pendant la période précédant l'Assemblée Générale telle que déterminée par le Conseil d'administration. Cette période ne peut dépasser les trois jours précédant la date de l'Assemblée. Les formulaires de procuration doivent être reçus par la Société au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration peut également décider de permettre aux actionnaires de participer et de voter aux Assemblées Générales par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication qui permet de les identifier et de se conformer aux législations applicables.

La présence en personne (y compris ceux votant par correspondance) ou la procuration d'actionnaires détenant au minimum un cinquième (dans le cas d'une Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire durant laquelle une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée) ou un quart (dans le cas de toute autre Assemblée Générale Extraordinaire) des droits de vote est nécessaire pour atteindre le quorum. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une Assemblée, celle-ci est ajournée. Lors de la seconde convocation, aucun quorum n'est requis dans le cas d'une Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire durant laquelle une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée et la présence en personne (y compris ceux votant par correspondance) ou la procuration d'actionnaires détenant au minimum un cinquième des droits de vote est nécessaire pour atteindre le quorum exigé pour toute autre Assemblée Générale Extraordinaire.

Lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, une majorité simple des droits de vote est nécessaire pour approuver une résolution. Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, une majorité des deux tiers est requise, à l'exception des Assemblées Générales Extraordinaires durant lesquelles une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée et pour lesquelles une majorité simple est suffisante.

Cependant, un vote à l'unanimité est requis pour augmenter la responsabilité des actionnaires.

Les décisions prises en Assemblée Générale le sont à la majorité (simple pour les Assemblées Générales Ordinaires ou des deux tiers pour les Assemblées Générales Extraordinaires) des votes valablement exprimés. L'abstention des actionnaires présents ou votant par correspondance ou par procuration n'est pas considérée comme un vote défavorable à la résolution soumise au vote.

Les droits d'un détenteur d'actions d'une catégorie du capital social, y compris les actions ordinaires, ne peuvent être modifiés qu'après qu'une Assemblée spéciale de la classe d'actions concernées ait eu lieu et que la proposition de modification des droits ait été approuvée par une majorité des deux tiers des

votants présents (y compris ceux votant par correspondance) et des votants par procuration. Les actions ordinaires constituent la seule catégorie d'actions composant le capital social.

En plus des droits à l'information concernant SCOR SE, tout actionnaire peut, entre l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et la date de l'Assemblée Générale, soumettre au Conseil d'administration des questions écrites relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration doit répondre à ces questions pendant l'Assemblée Générale, sous réserve des règles de confidentialité.

5.1.5. CONDITIONS DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ARTICLES 8 ET 19 DES STATUTS)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat d'un intermédiaire agréé habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formulaire de procuration ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration de la Société, par télécommunication électronique. Pour les instructions données par les actionnaires par voie électronique comportant procuration ou pour les formulaires électroniques de vote à distance, la saisie et la signature électronique de l'actionnaire peuvent être directement effectuées, le cas échéant sur le site

Internet dédié mis en place par la Société, par tout procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire tel qu'arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance et procuration est fixée par le Conseil d'administration de la Société. Elle ne peut être antérieure de plus d'un jour à la date de réunion de l'Assemblée Générale. Toutefois, dès lors que le Conseil d'administration en autorise l'utilisation, les formulaires électroniques de vote à distance et les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration de la Société peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ainsi que leur participation effective, et ce dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

5.1.6. DISPOSITIONS POUVANT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DU CONTRÔLE OU DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes des articles L. 322-4 et R. 322-11-1 du Code des assurances, toute opération permettant à une personne, agissant seule ou de concert avec d'autres personnes, au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du Code de commerce, d'acquies, d'étendre, de diminuer ou de cesser de détenir, directement ou indirectement, une participation dans une entreprise d'assurance ou de réassurance doit faire l'objet, de la part de cette ou ces personnes et préalablement à sa réalisation, d'une notification à l'ACPR, lorsqu'une de ces trois conditions est remplie :

- ◆ la fraction de droits de vote ou des parts de capital détenues par cette ou ces personnes passe au-dessus ou en dessous des seuils du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié ;
- ◆ l'entreprise devient ou cesse d'être une filiale de cette ou de ces personnes ;
- ◆ l'opération permet à cette ou ces personnes d'exercer une influence notable sur la gestion de cette entreprise.

Lorsqu'une diminution ou cession de participation au capital, directe ou indirecte, lui est notifiée, l'ACPR vérifie si l'opération peut avoir un impact négatif sur les clients réassurés par la société visée ainsi que sur la gestion saine et prudente de la société elle-même.

L'autorisation donnée à une prise ou extension de participation, directe ou indirecte peut être subordonnée au respect d'engagements souscrits par une ou plusieurs des personnes ayant présenté une demande d'autorisation.

En cas de manquement à ces engagements et sans préjudice aux dispositions de l'article L. 233-14 du Code de commerce, à la demande de l'ACPR, du procureur de la République ou de tout actionnaire, le juge peut suspendre l'exercice des droits de vote de ces personnes jusqu'à régularisation de la situation.

Conformément à l'article L. 322-4-1 du Code des assurances, l'ACPR doit également informer la Commission Européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions

professionnelles et les autorités de contrôle des autres États membres de toute prise de participation pouvant accorder le contrôle d'une société de réassurance par une société dont le siège social est situé dans un État ne faisant pas partie de l'Accord sur l'Espace Économique Européen.

À la demande d'une autorité compétente de l'UE, l'ACPR peut s'opposer pendant une période de trois mois à toute prise de participation dont les enjeux donneraient lieu aux conséquences mentionnées au paragraphe ci-dessus. Le délai de trois mois peut être prolongé sur décision du Conseil de l'Union Européenne.

5.1.7. SEUILS AU-DESSUS DESQUELS TOUTE PARTICIPATION DOIT ÊTRE DIVULGUÉE

La loi française dispose que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 %, ou 95 % des actions ou des droits de vote attachés aux actions, ou dont la participation au capital social descend en dessous de ces seuils, doit notifier le franchissement de ce seuil, le nombre d'actions et les droits de vote détenus à la Société sous quatre jours de bourse. Toute personne physique et morale doit également notifier l'AMF sous quatre jours de bourse suivant le franchissement de ces seuils. Tout actionnaire qui ne respecte pas cette obligation sera sanctionné par la privation de ses droits de vote liés aux actions excédant le seuil non déclaré pendant une période de deux ans suivant la date de régularisation de la notification et peut voir tout ou partie de ses droits de vote suspendus pendant cinq ans maximum par le Tribunal de commerce à la demande du Président de la Société, de tout actionnaire ou de l'AMF. De plus, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 10 %, 15 %, 20 % ou 25 %, est tenue de notifier la Société et l'AMF de ses intentions pour les six mois suivant l'acquisition. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par la privation des droits de vote liés aux actions excédant la fraction déclarée pour une période de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, et, sur décision du Tribunal de commerce, tout ou partie des actions de l'actionnaire peuvent être suspendues pour une période maximum de cinq ans.

De plus, les statuts stipulent que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 2,5 %, 5 %, 10 %, ou 15 %, est tenue de notifier la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital qu'elle détient directement ou indirectement, seule ou de concert. Le non-respect de cette obligation est sanctionné, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital social de la Société consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, par la privation des droits de vote pour les actions excédant le seuil non déclaré pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Le Règlement de l'AMF exige, sous réserve des exemptions accordées par l'AMF, que tout individu ou entité qui acquiert, seul ou de concert avec d'autres, des actions représentant 30 % ou plus du capital social ou des droits de vote d'une société, initie une offre publique d'achat pour l'ensemble des titres de capital restant de la Société (y compris, toutes les actions ordinaires et titres convertibles, échangeables ou donnant accès d'une manière ou d'une autre à des titres de capital).

5.1.8. CONDITIONS RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (AUTRES QUE LES DISPOSITIONS LÉGALES)

Non applicable.

5.2. DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL DE SCOR

Évolution du Capital	Plans d'options de souscription d'actions	Variations	
		Prix d'émission/Action (en euros)	Nombre d'actions
31/12/2015			
Exercice d'options de souscription	14/09/2006	18,30	193 526
Exercice d'options de souscription	14/12/2006	21,70	78 507
Exercice d'options de souscription	13/09/2007	17,58	40 739
Annulation d'actions autodétenues	N/A	N/A	672 638
Exercice d'options de souscription	22/05/2008	15,63	7 000
Exercice d'options de souscription	10/09/2008	15,63	38 800
Exercice d'options de souscription	23/03/2009	14,92	33 530
Exercice d'options de souscription	25/11/2009	17,12	2 000
Exercice d'options de souscription	18/03/2010	18,40	44 510
Exercice d'options de souscription	12/10/2010	17,79	500
Exercice d'options de souscription	22/03/2011	19,71	34 000
Exercice d'options de souscription	09/01/2011	15,71	2 000
Exercice d'options de souscription	23/03/2012	20,17	79 000
31/12/2016			
Exercice d'options de souscription	13/09/2007	17,58	386 702
Exercice d'options de souscription	22/05/2008	15,63	176 000
Exercice d'options de souscription	10/09/2008	15,63	106 960
Annulation d'actions autodétenues	N/A	N/A	554 112
Exercice d'options de souscription	23/03/2009	14,92	226 300
Exercice d'options de souscription	25/11/2009	17,12	4 000
Exercice d'options de souscription	18/03/2010	18,40	187 898
Exercice d'options de souscription	12/10/2010	17,79	500
Exercice d'options de souscription	22/03/2011	19,71	131 000
Exercice d'options de souscription	01/09/2011	15,71	47 000
Exercice d'options de souscription	23/03/2012	20,17	135 500
Exercice d'options de souscription	21/03/2013	22,25	98 000
Exercice d'options de souscription	02/10/2013	24,65	20 000
31/12/2017			
Exercice d'options de souscription	22/05/2008	15,63	36 000
Exercice d'options de souscription	10/09/2008	15,63	191 590
Exercice d'options de souscription	23/03/2009	14,92	279 550
Annulation d'actions autodétenues	N/A	N/A	1 692 602
Exercice d'options de souscription	18/03/2010	18,40	287 737
Exercice d'options de souscription	12/10/2010	17,79	1 700
Exercice d'options de souscription	22/03/2011	19,71	112 500
Exercice d'options de souscription	01/09/2011	15,71	11 000
Exercice d'options de souscription	23/03/2012	20,17	148 500
Exercice d'options de souscription	21/03/2013	22,25	154 000
Exercice d'options de souscription	02/10/2013	24,65	8 000
Exercice d'options de souscription	21/11/2013	25,82	5 000
Exercice d'options de souscription	20/03/2014	25,06	38 750
Exercice d'options de souscription	01/12/2014	24,41	3 750
31/12/2018			

Pour plus d'information se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées ainsi qu'à l'Annexe C – 5.2.3 Annexe aux comptes annuels – Capitaux propres.

Capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions
		1 517 523 093	192 653 095
1 524 398,94	2 017 126,86		
618 397,46	1 085 204,44		
320 899,97	395 291,65		
5 298 350,89	11 487 016,81		
55 138,81	54 271,19		
305 626,53	300 817,47		
264 114,88	236 052,13		
15 753,94	18 480,06		
350 604,04	468 379,96		
3 938,49	4 956,51		
267 817,06	402 322,94		
15 753,94	15 666,06		
622 280,81	971 149,19		
		1 516 589 467	192 534 569
3 046 040,94	3 752 180,22		
1 386 347,12	1 364 532,88		
842 520,96	829 263,84		
4 364 725,00	13 447 177,00		
1 782 558,83	1 593 158,27		
31 507,89	36 960,11		
1 480 067,34	1 977 255,86		
3 938,49	4 956,51		
1 031 883,37	1 550 126,63		
370 217,70	368 152,30		
1 067 329,75	1 665 705,25		
771 943,29	1 408 556,71		
157 539,45	335 460,55		
		1 524 196 637	193 500 317
283 571,00	279 109,00		
1 509 149,00	1 485 403,00		
2 202 008,00	1 968 040,00		
13 332 579,00	36 330 992,00		
2 266 496,00	3 027 864,00		
13 391,00	16 852,00		
886 159,00	1 331 216,00		
86 647,00	86 163,00		
1 169 730,00	1 825 515,00		
1 213 054,00	2 213 446,00		
63 016,00	134 184,00		
39 385,00	89 715,00		
305 233,00	665 842,00		
29 539,00	61 980,00		
		1 520 931 435	193 085 792

5.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

5.3.1. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

5.3.2. INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

La Société atteste que les informations suivantes figurant dans le présent Document de Référence et provenant de tiers ont été fidèlement reproduites et que, pour autant qu'elle le sache et soit en mesure de l'apprécier à la lumière des données publiées par ces tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses :

- ◆ données issues du Special Report Reinsurance (Édition 2018) produites par AM Best et relatives au classement des intervenants sur le marché de la réassurance figurant en Section 1.1.1 – Chiffres clés du Groupe et en Section 1.3.4 – Informations sur la position concurrentielle de SCOR ;
- ◆ notes délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Fitch Ratings, AM Best et Moody's, figurant en Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières et Annexe A – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ◆ enquête 2017 réalisée par la Society of Actuaries (SOA) et Munich Re relative à la réassurance Vie aux États-Unis, publiée en 2018, figurant en Section 1.3.5.3 – SCOR Global Life.

5.4. INFORMATIONS PUBLIÉES

Les statuts de la Société sont décrits dans ce Document de Référence et peuvent être consultés sur le site Internet de la Société. Les autres documents juridiques relatifs à la Société peuvent être consultés à son siège social dans les conditions prévues par la loi.

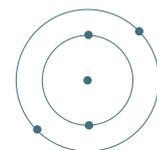
Le Document de Référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les communiqués de la Société, les rapports annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur actions propres et au nombre total de droits de vote et d'actions peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.scor.com.

Calendrier indicatif de la communication financière

26 avril 2019	Information financière du 1 ^{er} trimestre
26 avril 2019	Assemblée Générale annuelle
25 juillet 2019	Résultat du 1 ^{er} semestre 2019
24 octobre 2019	Information financière du 3 ^e trimestre

5.5. CONTRATS IMPORTANTS

Non applicable.



ANNEXE A PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 268

1. Environnement de contrôle interne 269
2. Définition des objectifs 271
3. Identification et évaluation des risques 272
4. Principales activités de contrôle 272
5. Information et communication 275
6. Pilotage des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne 276
7. Reporting financier 277
8. Conclusion sur les procédures de contrôle mises en place 278

ANNEXE B PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL 279

1. Nom et fonction de la personne responsable 279
2. Attestation du responsable 279

ANNEXE C ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS DE SCOR SE 280

1. Faits marquants de l'exercice 280
2. Bilan 282
3. Compte de résultat 284
4. Tableau des engagements reçus et donnés 287
5. Annexe aux comptes annuels 288
6. Attestation de vérification des informations financières historiques 311

ANNEXE D DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 316

1. Modèle d'affaires et présentation des risques 316

2. Conséquences sociales de l'activité de SCOR 318
3. Éthique des affaires et conformité 326
4. Changement climatique 329
5. Note méthodologique 333
6. Rapport d'un Commissaire aux comptes sur une sélection d'informations sociales et environnementales de la société SCOR SE 335

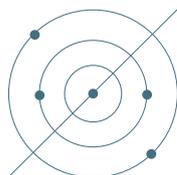
ANNEXE E GLOSSAIRE 337

ANNEXE F INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE RAPPORT DE GESTION – TABLE DE CONCORDANCE 343

1. Situation financière et résultats de SCOR SE 343
2. Évolution du cours de bourse de l'action SCOR SE en 2017 346
3. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de SCOR 346
4. Conséquences quant au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'évasion fiscale 346
5. Conventions avec des parties liées 346
6. Autres informations relevant du Rapport de gestion de la Société et du Groupe – Table de concordance 347

ANNEXE G TABLE DE CORRESPONDANCE – RÈGLEMENT (CE) DU 29 AVRIL 2004 349

ANNEXE H TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT FINANCIER ANNUEL 352



ANNEXE A

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe a identifié les catégories de risques suivantes, telles que décrites en Section 3 – Facteurs de risques et mécanismes de gestion des risques :

- ◆ risques stratégiques ;
- ◆ risques de souscription liés à l'activité de réassurance Vie et Non-Vie ;
- ◆ risques de marché ;
- ◆ risques de crédit ;
- ◆ risques de liquidité ;
- ◆ risques opérationnels.

Tous ces risques sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « ERM Framework » et présenté dans la section ci-dessous.

Le Groupe a mis en place et continue de faire évoluer et de formaliser les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne depuis plusieurs années.

Les quatre objectifs généraux poursuivis par la mise en place d'un système de gestion des risques et, en son sein, d'un système de contrôle interne sont :

1. De s'assurer que les objectifs stratégiques sont bien mis en œuvre dans l'organisation ;
2. D'aboutir à terme à une meilleure efficacité opérationnelle et utilisation des ressources ;
3. D'assurer le respect des lois et règlements en vigueur ;
4. D'assurer la publication d'états financiers et de données chiffrées fiables.

Le système de gestion des risques couvre les composantes suivantes :

1. Environnement de contrôle interne ;
2. Définition des objectifs ;
3. Identification des risques ;
4. Évaluation des risques ;
5. Réponse aux risques ;

6. Recensement et la formalisation des activités de contrôle ;
7. Processus d'information et de communication ;
8. Pilotage des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

La structure de ce chapitre est basée sur ces éléments et correspond au cadre mis en œuvre par SCOR :

- ◆ les composantes 1 et 2 sont respectivement traitées dans les parties « Environnement interne » et « Fixation des objectifs » ;
- ◆ les composantes 3, 4 et 5 sont décrites dans la partie « Identification et évaluation des risques » ;
- ◆ les composantes 6, 7 et 8 font respectivement l'objet des parties « Principales activités et acteurs du contrôle des risques », « Information et communication », « Pilotage des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » ;
- ◆ les éléments concernant le reporting comptable et financier sont distincts et présentés dans la dernière partie.

Chaque composante est constituée d'un ensemble de mécanismes complémentaires qui sont adaptés au niveau des divisions et des entités juridiques si nécessaire. Certains mécanismes relèvent seulement du Groupe ou de la division et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

Le dispositif ERM de SCOR est mature et bien établi à travers le Groupe. Depuis novembre 2013, ce dispositif est noté « Very Strong » par l'agence de notation Standard & Poor's. Néanmoins, comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne permet pas d'éliminer le risque que les objectifs du contrôle interne ne soient pas atteints. Parmi les différentes limites inhérentes à l'efficacité du contrôle interne relatif à l'établissement des documents financiers, celle concernant les erreurs de décision consécutives au jugement humain est particulièrement présente dans une société de réassurance : par exemple, les données comptables y font l'objet de nombreuses estimations, notamment du fait de la comptabilisation chez le réassureur de provisions pour sinistres, soit du fait qu'ils sont non encore déclarés aux cédantes ou au réassureur, soit du fait de leur développement incertain ou du nombre d'hypothèses utilisées.



1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

1.1. ORGANISATION GÉNÉRALE DU GROUPE

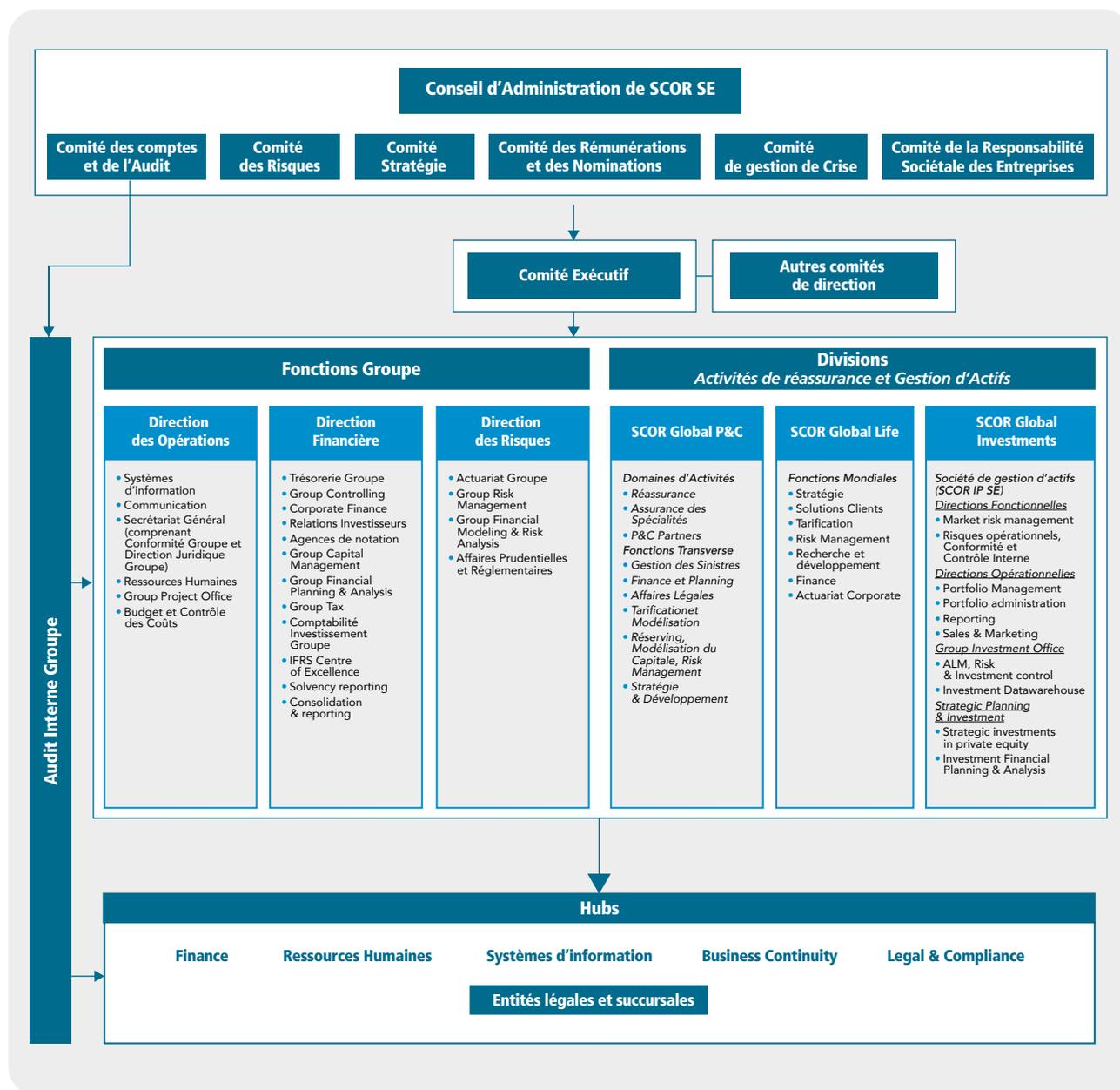
Le groupe SCOR s’organise autour de trois moteurs composés de deux activités commerciales de réassurance et d’une activité de gestion d’actifs : SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments.

dans les régions de l’EMEA (Europe, Middle East and Africa), l’Asie-Pacifique et l’Amérique. Chaque filiale, succursale ou bureau de représentation dans le monde est rattaché à un Hub.

Le Groupe a mis en place une organisation fonctionnelle structurée autour de plateformes régionales de gestion ou « Hubs », situés

Pour plus d’informations sur la structure du Groupe, se référer à la Section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR.

Structure du Contrôle Interne du Groupe : les acteurs





Dans cet environnement, les responsabilités de contrôle sont exercées comme indiqué ci-après :

- ◆ le Conseil d'administration de SCOR SE s'appuie sur plusieurs comités dédiés, dont le Comité des comptes et de l'audit et le Comité des risques, pour exercer son pouvoir de contrôle des objectifs qu'il a fixés à la Société. Ces deux comités sont présidés par des administrateurs indépendants ;
- ◆ le Conseil d'administration de SCOR SE, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations, a décidé qu'un certain nombre d'administrateurs indépendants de SCOR SE devraient être membres des Conseils d'administration de plusieurs des principales filiales dans différents pays en vue d'améliorer la supervision du Groupe sur les opérations locales ;
- ◆ le Comité exécutif du Groupe est présidé par le Président et Directeur Général de SCOR SE. Il se réunit chaque semaine et définit les modalités de mise en œuvre de la stratégie approuvée par le Conseil d'administration de SCOR SE suivant les principes établis dans les politiques Groupe. Celles-ci sont revues et approuvées par le Conseil d'administration et portent sur les grands domaines d'activité de SCOR (par exemple politique relative aux actifs investis, politique de gestion des risques, politique financière) ainsi que d'autres sujets tels que le plan de souscription, l'allocation et la gestion des ressources. Le Comité exécutif supervise également le fonctionnement du Groupe et de ses Hubs en procédant à un suivi trimestriel des organes participant à la bonne administration du Groupe. En plus du Président et Directeur Général, le Comité exécutif est actuellement composé des membres suivants :
 - le Directeur Financier du Groupe (« Group Chief Financial Officer », CFO) ;
 - le Directeur des Risques du Groupe (« Group Chief Risk Officer », CRO) ;
 - le Directeur des Opérations du Groupe (« Group Chief Operating Officer », COO) ;
 - le Directeur Général (« Chief Executive Officer », CEO) de SCOR Global P&C et son adjoint ;
 - le Directeur Général (« Chief Executive Officer », CEO) de SCOR Global Life et son adjoint ;
 - le Directeur Général (« Chief Executive Officer », CEO) de SCOR Global Investments (SGI).
- ◆ le Comité des risques du Groupe se réunit trimestriellement et est composé des membres du Comité exécutif du Groupe. Les fonctions de contrôle et de gestion des risques des divisions ainsi que le Directeur de l'Audit Interne du Groupe sont régulièrement invités à ses réunions. Les missions principales du Comité des risques du Groupe sont de piloter le profil de risque du Groupe, de maintenir un cadre ERM efficace et de diffuser une culture de risque appropriée à travers le Groupe ;
- ◆ la Direction Générale du Groupe est responsable du dispositif de contrôle interne. Les Directions du Groupe, ainsi que les directions fonctionnelles ou transverses de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments exerçant un pouvoir de contrôle ont pour mission de définir et contrôler la mise en œuvre des règles relevant de leur domaine qui s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Ces règles de contrôle et les acteurs concernés sont détaillés dans la partie 1.3 de ce rapport sur les activités de contrôle ;
- ◆ les trois divisions, les fonctions du Groupe, ainsi que les directions support des Hubs, doivent appliquer les règles précitées. Elles effectuent l'ensemble des contrôles liés à la gestion des activités et s'assurent du respect des lois en matière de réglementation, de comptabilité et de fiscalité, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;
- ◆ la Direction de l'Audit Interne du Groupe est directement rattachée au Président et Directeur Général de SCOR SE et fonctionnellement au Président du Comité des comptes et de l'audit. Ce positionnement lui garantit indépendance, objectivité et liberté d'investigation. Elle vérifie de façon indépendante la pertinence et l'efficacité des procédures liées aux dispositifs de contrôle interne, à la gestion des risques et à la gouvernance pour les entités juridiques du Groupe en respectant une approche méthodique fondée sur les risques, telle que préconisée par les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (« International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing »), établies par l'Institute of Internal Auditors et selon son Code de déontologie. Approuvée par le Comité des comptes et de l'audit, la charte de l'Audit Interne définit le positionnement de l'audit interne dans le Groupe, le rôle, le périmètre d'activité, les principes et les procédures opérationnelles de l'Audit Interne du Groupe.



1.2. NORMES ET PRATIQUES GROUPE

Les normes et les pratiques métiers du Groupe sont régies par des politiques et des guidelines Groupe qui ont été établies dans un cadre commun par les trois divisions (SCOR Global P&C, SCOR Global Life, SCOR Global Investments) et les fonctions centrales telles que l'Audit Interne du Groupe et les fonctions des Chief Financial Officer, Chief Operating Officer et Chief Risk Officer du Groupe. Les politiques Groupe sont approuvées par le Comité exécutif du Groupe. Lorsqu'elles portent sur des sujets importants, elles font l'objet d'une procédure régulière d'approbation par les comités du Conseil d'administration concerné et, en dernier lieu, par le Conseil d'administration de la Société. Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer toutes les règles régissant les activités du Groupe dans les différents pays où il opère, mais plutôt d'établir certains principes directeurs, destinés à s'assurer

que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, l'ensemble de ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur l'intranet de SCOR sur une page dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre.

Chaque année, SCOR revoit les politiques du Groupe pour s'assurer de leur exactitude, de leur exhaustivité et de leur fiabilité.

En ce qui concerne les politiques en vigueur du Groupe et les autres exigences juridiques et de conformité liées à l'activité de SCOR, des sessions de formation adressées à certains collaborateurs sont prévues et menées annuellement, si requis par le plan de conformité annuel.

1.3. ENTERPRISE RISK MANAGEMENT ET APPROCHE DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

La Direction Group Risk Management (GRM) a pour missions principales de parfaire le référentiel « Enterprise Risk Management » et de promouvoir une culture ERM dans le Groupe, afin que les risques soient gérés de manière cohérente au sein de chaque direction.

La Direction Group Risk Management est assistée dans ces missions par les directions en charge de la gestion des risques de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments. La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les Directeurs Juridiques des Hubs (« Hub General Counsels »).

2. DÉFINITION DES OBJECTIFS

SCOR développe et met en œuvre depuis plusieurs années des plans stratégiques sur trois ans. Le 7 septembre 2016, SCOR a présenté publiquement « Vision in Action », son dernier plan stratégique triennal (2016 – 2019). « Vision in Action » s'inscrit en grande partie dans la continuité d'« Optimal Dynamics », précédent plan stratégique de SCOR, représentant en particulier les objectifs centraux du Groupe :

- ◆ un retour sur capitaux propres (« return on equity », ROE) supérieur ou égal à 800 points de base au-dessus du taux sans risque à 5 ans, tout au long du cycle ⁽¹⁾ ; et ;
- ◆ un ratio de solvabilité dans l'échelon « optimal », entre 185 % et 220 % ⁽²⁾.

Les plans stratégiques établissent le cadre d'Appétence au Risque du Groupe, duquel dérive la stratégie du Groupe.

Le Comité exécutif est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et s'assure de la cohérence des politiques

ou plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le Comité exécutif s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et des effets de diversification. Sous la responsabilité du Chief Risk Officer du Groupe, la « Capital Shield Strategy » établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Les Comités des risques du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la Société approuvent la « Capital Shield Strategy » et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

La clarté et la précision des objectifs stratégiques et leur application au sein du Groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.), engendrés éventuellement par ces objectifs.

(1) Les données des exercices 2018 et 2017 sont avant affectation du résultat de l'exercice.

(2) Cette cible de solvabilité est inchangée par rapport au précédent plan stratégique « Optimal Dynamics ».

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Plusieurs techniques et initiatives d'identification et d'évaluation des risques ont été mises en place pour évaluer les risques sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Ils comprennent :

- ◆ un processus d'information sur les risques : chaque trimestre, le Comité des risques du Groupe revoit un rapport intitulé le « Group Risk Dashboard », qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Ce rapport rassemble diverses évaluations des risques obtenues par différents processus d'identification et d'évaluation des risques, pour l'ensemble des catégories de risque ;
- ◆ un processus de vérification du respect des tolérances au risque, qui sont les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec le niveau de risque validé par le Conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions, qui peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
 - le système dit de « facteurs de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Pour la majorité des facteurs de risque, l'exposition nette annuelle par facteur de risque sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à un pourcentage des fonds propres disponibles. Les limites fixées pour les autres facteurs de risque sont exprimées en termes de réduction du ratio de solvabilité du Groupe ou de durée des actifs investis,
 - un système dit de « scénarios extrêmes » pour éviter la surexposition du Groupe à un seul événement majeur. L'exposition nette par scénario extrême sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à 10 % des fonds propres disponibles du Groupe,
 - des sous-limites pour les actifs investis,
 - des limites par risque qui sont définies dans les guides de souscription et d'investissement ;
- ◆ des scénarios « footprint », qui visent à évaluer l'impact potentiel sur le Groupe des scénarios déterministes prédéfinis. Ce processus apporte une vision complémentaire sur les expositions du Groupe. Des groupes de travail spécifiques composés d'experts du Groupe sont constitués et coordonnés par le Group Risk Management, avec le soutien des Chief Risk Officers des divisions. Ces groupes réalisent des études quantitatives dont les résultats sont résumés dans des rapports dédiés ;

- ◆ un processus concernant les risques émergents (« Emerging Risks ») qui fait partie du référentiel ERM de SCOR et est lié à d'autres méthodes de gestion des risques tels que le processus dit de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par une équipe de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au Comité exécutif de SCOR et au Conseil d'administration. SCOR, en tant que membre associé du CRO Forum, participe également activement à l'initiative du CRO Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- ◆ Certains risques liés au changement climatique sont évalués via le processus des risques émergents. Les scientifiques s'accordent à dire que l'augmentation des températures globales résultant de l'homme aura un impact sur les systèmes humains et naturels. Le changement climatique qui en résulte devrait modifier la fréquence et/ou la gravité des événements extrêmes, bien que les impacts à long terme sur les activités de souscription soient difficiles à estimer. Le portefeuille d'actifs de SCOR peut également être exposé à de potentiels risques tant matériels que de transition sur le long terme. De plus, dans le cadre de son programme de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, SCOR met progressivement en œuvre un ensemble d'initiatives de réduction des émissions de carbone afin de limiter les émissions anthropiques de carbone. Ces initiatives sont décrites de manière plus détaillée dans l'Annexe D du présent Document de Référence ;
- ◆ l'ORSA de SCOR (« Own Risk Solvency Assessment » ou « Évaluation interne des risques et de la solvabilité ») qui fournit au Conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques, au Comité exécutif du Groupe et à la Direction des entités juridiques des informations prospectives sur les risques et la situation du capital de SCOR ;
- ◆ le modèle interne de SCOR est fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR et contribue à l'évaluation des risques du Groupe. SCOR utilise son modèle interne de détermination du capital économique. Ses résultats sont utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses guides de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces processus sont régulièrement soumises au Comité des risques du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration de SCOR SE et au Conseil d'administration de SCOR SE.

4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

SCOR, par ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à l'activité de réassurance, mais également risques de marché et autres risques (par exemple, liquidité, notation). Ces risques, ainsi que leurs mécanismes de gestion respectifs, sont détaillés dans la Section 3 – Facteurs de risques et mécanismes de gestion des risques. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de reporting

adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe (se référer au paragraphe 1.1).

Cette section résume les principales activités et acteurs du contrôle des risques dans les domaines suivants :

- ◆ les fonctions Groupe ;
- ◆ les activités liées à la réassurance ;

- ◆ la gestion d'actifs ;
- ◆ la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser

les risques propres à ces différents domaines. En ligne avec le système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont réalisées au niveau du Groupe et de l'entité, au niveau du cœur de métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

4.1. FONCTIONS GROUPE

Les fonctions Groupe sont organisées autour de trois départements sous la responsabilité du Chief Operating Officer, du Chief Financial Officer et du Chief Risk Officer. La fonction « Operations » comprend les domaines des Technologies de l'Information, des Ressources Humaines, le Secrétariat Général (comprenant la Conformité Groupe et la Direction Juridique Groupe), le « Group Project Office », le « Cost Control and Budgeting » et la Communication. La Direction Financière se charge des activités de trésorerie, de budgets et des prévisions et de toutes les activités et aspects liés à la consolidation, au reporting, à la comptabilité, à la communication financière et à la fiscalité. Le Risk Management a dans son périmètre les activités de la fonction actuarielle, la fonction de gestion des risques, diverses activités de risque et de modélisation ainsi que les Affaires Prudentielles Réglementaires. Certaines de ces fonctions sont présentées ci-dessous. La communication financière et le reporting financier sont présentés en Section 5 et Section 7 ci-après :

Opérations

- ◆ Le contrôle du Système d'Information (SI) du Groupe est supervisé par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe à deux niveaux complémentaires : les processus spécifiques aux systèmes d'information et les processus métier couverts par des solutions informatiques. Concernant les processus spécifiques aux systèmes d'information, un service dédié est en charge de traiter l'ensemble des questions de sécurité des systèmes d'information. Des audits périodiques des applications et procédures de sécurité informatiques sont effectués. SCOR améliore continuellement ses procédures de contrôle en se fondant sur le référentiel COBIT (« Control objectives for information and technology ») pour couvrir les risques répertoriés dans ses principaux processus, notamment ceux relatifs aux développements, aux évolutions et à l'exploitation de l'ensemble des solutions ainsi qu'aux accès aux systèmes et aux bases de données. Dans le cadre plus général du plan de continuité d'activité, le plan de secours informatique est continuellement renforcé, grâce aux technologies les plus récentes. Les collaborateurs peuvent par ailleurs être accueillis dans un autre Hub du Groupe, ou encore télétravailler avec leur ordinateur portable professionnel ou avec leur ordinateur personnel.
- ◆ Le Secrétariat Général contribue pour sa part à la gestion des fonctions suivantes :
 - gestion de la gouvernance juridique et fonctionnelle du Groupe,
 - conformité, en lien avec le Group Compliance Officer (rattaché au Secrétariat Général). Une attention particulière est portée aux thèmes suivants : lois anti-trust et sur la concurrence, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sanctions et embargos, lois contre la corruption et la fraude, protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts,

- gestion de la supervision réglementaire au niveau du Groupe et coordination au niveau des entités juridiques en liaison avec les Directions Juridiques concernées,
- assurances Groupe, couvrant notamment les risques propres au Groupe, de responsabilité civile des mandataires sociaux et de responsabilité civile professionnelle.

Au sein du Secrétariat Général, la Direction Juridique du Groupe exerce une fonction de contrôle sur la conclusion des contrats et le suivi des contentieux majeurs. Elle est également impliquée le cas échéant dans les contrôles de second niveau précité concernant la souscription en réassurance. Elle assume également le contrôle de certaines des obligations déclaratives du Groupe dont celles auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du « Six Swiss Exchange » (SWX).

- ◆ Le département des Ressources Humaines est en charge des procédures liées à la gestion du capital humain.
- ◆ Le « Group Project Office » est en charge du pilotage du portefeuille de projets du Groupe et de la méthode de gestion des projets. Il fournit régulièrement au management un rapport de synthèse comprenant des indicateurs clés ainsi que des recommandations concernant le portefeuille de projets pour un pilotage effectif. À la demande du Comité exécutif du Groupe, il peut également assister les responsables dans le pilotage des projets stratégiques.
- ◆ Le système de contrôle budgétaire des frais généraux est organisé et géré par la Direction « Cost Control and Budgeting » du Groupe.

Direction Financière

- ◆ La Direction de la Trésorerie Groupe gère la trésorerie opérationnelle du Groupe, directement ou indirectement, et établit de façon centralisée un rapport hebdomadaire de la situation de trésorerie du Groupe.
- ◆ La Direction « Group Financial Planning & Analysis » établit un plan financier annuel pour le Groupe par société et réalise un suivi trimestriel des données réelles par rapport à ce plan. L'objectif de ce plan est de permettre une gestion et un contrôle efficaces de l'activité en vue d'atteindre les objectifs stratégiques définis par le Groupe. Des plans financiers détaillés sont produits par les divisions au niveau des entités, par marché géographique et par ligne d'assurance, puis intégrés dans un plan global au niveau du Groupe, sur la base duquel sont analysés les résultats trimestriels effectivement constatés. Les résultats et analyses sont soumis chaque trimestre au Comité exécutif, mettant en avant les variations par rapport aux attentes et permettant d'identifier les actions adéquates en matière de gestion à mettre en œuvre. Le plan et les résultats obtenus depuis sa mise en application sont également présentés au Conseil d'administration.
- ◆ La Direction Fiscale Groupe est responsable de la politique fiscale dont l'objectif est de veiller à ce que les différentes entités du Groupe respectent leurs obligations fiscales et appliquent les meilleures pratiques en la matière.



- ◆ L'IFRS Center of Excellence (IFRS CoE) définit les politiques relatives à la comptabilité IFRS, gère la comptabilité des transactions complexes et gère le processus de production du Document de Référence (DDR) et du rapport semestriel.
- ◆ La Direction Consolidation, Systèmes et Processus et la Direction Solvabilité II reporting quantitatif jouent un rôle majeur dans le reporting interne à la Direction et dans le reporting externe de SCOR, et les analyses qui y sont liées.

Risk management

- ◆ La Direction « Group Risk Management » a pour responsabilités premières de développer et gérer les mécanismes ERM, de promouvoir les concepts d'ERM à travers le Groupe et de prévoir un défi en matière de gestion des risques ainsi qu'un soutien dans la souscription de la réassurance et de gestion d'actifs ;
- ◆ La Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Le Groupe développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière

de gestion des risques auprès de ses interlocuteurs internes et externes, incluant les employés du Groupe, ses clients, les superviseurs, l'industrie de l'assurance et de la réassurance, le milieu universitaire et le public. De plus, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du Centre d'Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures.

- ◆ La Direction de l'Actuariat Groupe se prononce chaque trimestre sur l'adéquation des provisions détenues par les divisions P&C et Life. Dans le cadre de Solvabilité 2, la Direction de l'Actuariat Groupe émet un avis sur la politique de souscription et les accords de rétrocession, valide le modèle interne du Groupe et contribue également à la mise en œuvre effective de la gestion des risques dans l'ensemble du Groupe.
- ◆ La Direction Groupe Financial Modelling & Risk Analysis est en charge de la gestion et de l'exécution du modèle interne de SCOR. Elle produit une analyse quantitative détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Elle fournit à la Direction des rapports et des données concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans les différentes utilisations du modèle interne.

4.2. ACTIVITÉS LIÉES À LA RÉASSURANCE

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et SCOR Global Life et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée quelles que soient leurs localisations.

Pour plus d'informations relatives à la manière dont les principaux risques liés aux activités de réassurance au sein de SCOR sont gérés, se référer à la Section 3.3 – Risques de souscription liés à l'activité de réassurance Vie et Non-Vie.

4.3. GESTION DES ACTIFS

Le Groupe investit ses actifs via sa division SCOR Global Investments qui est composée d'une société de gestion d'actifs contrôlée par l'Autorité des marchés financiers (SCOR Investment Partners SE), du Group Investment Office (GIO) et du service Strategic Planning & Investments.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs : la politique portant sur les actifs investis définit la gouvernance du Groupe en matière de gestion d'actifs, et le « Manual of Group Investment Guidelines » fixe les limites en termes de risque de concentration et d'exposition aux différentes classes d'actifs. Le « Manual of Group Investment Guidelines » fixe ainsi les conditions dans lesquelles SCOR Global Investments met en œuvre, la politique d'investissement telle que définie par le Comité d'investissement du Groupe. Ces deux documents sont déployés à travers l'ensemble des entités de SCOR pour assurer une cohérence au sein du Groupe.

Les guidelines d'investissement locales s'appliquent en complément de celles du Groupe. Elles sont toutes applicables par les gestionnaires d'actifs, internes ou externes, pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Le Comité d'investissement du Groupe se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement du Groupe et de s'assurer de sa mise en application dans le respect des contraintes réglementaires et contractuelles définies. À l'échelle locale, les Comités d'investissement contrôlent également que la stratégie d'investissement de leur entité est mise en œuvre

et que le positionnement des portefeuilles est en conformité avec les guidelines d'investissement locales.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de SCOR est fondée sur les risques et le positionnement du portefeuille dépend directement de l'Appétence au Risque du Groupe ainsi que de sa tolérance au risque.

L'objectif principal de SCOR en matière d'investissements est de générer des revenus de placement récurrents tout en respectant le cadre d'Appétence au Risque du Groupe, et de s'assurer que le Groupe :

- ◆ est en mesure de payer ses sinistres et autres dépenses en toutes circonstances ;
- ◆ crée de la valeur pour ses actionnaires en conformité avec les objectifs du plan stratégique.

Tout en :

- ◆ conservant les liquidités du Groupe et le niveau de solvabilité ;
- ◆ protégeant le capital ;
- ◆ permettant au Groupe d'exercer ses activités à court et à long termes ;
- ◆ étant conforme aux réglementations relatives aux investissements, l'Appétence au Risque, les exigences prudentielles de capital (niveau de fonds propres et types d'actifs admissibles) pour les entités juridiques, ainsi que les guidelines d'investissement locales et du Groupe ;

- ◆ s'attachent à investir en respectant les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance), en préférant les investissements à impacts positifs sur l'environnement.

Dispositif opérationnel

En règle générale, et en conformité avec les réglementations locales, les entités juridiques de SCOR ont délégué au Groupe le déploiement et le contrôle de sa stratégie d'investissement et de réinvestissement des actifs investis. Cette délégation de responsabilité est effectuée à travers une convention de gestion de placements (Investment Management Agreement, « IMA »), dans lequel les guidelines locales sont incluses.

SCOR a délégué la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement à SCOR Investment Partners conformément à la décision du Comité d'investissement. Ceci est formalisé à travers une convention cadre de gestion de placements (Master Investment Management Agreement, « MIMA ») qui inclut la liste des portefeuilles des actifs investis, des entités concernées et de leur(s) guideline(s). Selon les contraintes réglementaires ou en fonction de la taille de certains portefeuilles, des entités ne sont pas incluses dans le dispositif. Dans ces cas, celles-ci font appel à des gestionnaires d'actifs externes suivant un processus de sélection strict et, si possible, SCOR Investment Partners les accompagne en tant que conseiller en placement.

Reporting et suivi des risques

Le Group Investment Office (GIO) suit la conformité du positionnement du portefeuille avec l'Appétence au Risque du Groupe ainsi que les guidelines d'investissement sur une base ex ante et ex post. Le GIO est aussi en charge des processus de reporting liés aux actifs investis. Le GIO fournit au Groupe un reporting régulier utilisé pour le suivi des portefeuilles d'actifs. Tout dépassement des limites d'investissement est notifié au Comité d'investissement du Groupe, ainsi qu'aux Comités de risque du Groupe et du Conseil d'administration. Les investissements hors du périmètre du « Manual of Group Investment Guidelines » font l'objet de procédures de revue spécifiques pilotées par la Direction Group Risk Management.

Les actifs de l'ensemble des entités du Groupe sont suivis à partir d'un système central unique placé sous la responsabilité de SCOR Investment Partners. Les systèmes d'information utilisés par SCOR Investment Partners permettent d'encadrer les transactions sur valeurs mobilières cotées (piste d'audit, valorisation des instruments). SCOR Investment Partners contrôle la cohérence et l'exhaustivité des données utilisées pour la valorisation des actifs.

Les fonctions Middle et Back office de SCOR Investment Partners ont fait l'objet d'une délégation auprès d'un prestataire de services externe en novembre 2014. Les systèmes d'informations restent ceux de SCOR et les moyens de suivi et de contrôle des transactions restent inchangés à l'issue du transfert d'activité.

4.4. GESTION COMPTABLE

Se référer à la Section 7 – Reporting Financier.

5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Communication financière :

L'établissement et la centralisation de toutes les informations financières, notamment les communiqués de presse, à destination du marché, des investisseurs, des analystes financiers et de la presse relèvent de la Direction de la Communication et de la Direction des Relations Investisseurs dans le respect d'un processus formalisé. Les informations financières à destination des agences de notation sont de la responsabilité de la Direction des Agences de notation. L'ensemble de ces informations est contrôlé en dernier ressort par la Direction Générale.

Pour ce qui est de l'établissement du Document de Référence, un processus particulier a été mis en place permettant de s'assurer de la contribution de toutes les directions concernées et de la cohérence de l'information fournie. Une lecture finale est assurée par les membres du Comité exécutif.

La Direction de la Communication diffuse systématiquement et simultanément l'information réglementée, dont les communiqués de presse, via un diffuseur professionnel inscrit sur la liste officielle de l'AMF et sur le site de SCOR (www.scor.com).

Communication interne :

SCOR s'efforce de rendre accessibles à tous les collaborateurs de SCOR les documents jugés importants sur son site intranet.

De plus, SCOR a intensifié l'utilisation de sites collaboratifs permettant de partager et garder l'historique de documents ou de collecter et centraliser l'information spécifique à certains sujets (par exemple, les risques émergents) pouvant provenir de différentes sources.

SCOR met également en place des programmes de Formation et Développement à travers le Groupe via SCOR University, en vue de maintenir et développer les compétences du personnel en ligne avec la stratégie et les objectifs du Groupe.

Par ailleurs, SCOR a défini des principes visant à organiser le reporting de tous les documents liés à la gestion des risques au sein du Groupe, à travers des processus de revue et une gouvernance spécifiques.



6. PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques sur une base régulière. Se référer à la Section 3 – Identification et évaluation des risques.

De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des trois divisions afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la Section 3.3 – Risques de souscription liés à la réassurance Vie et Non-Vie, pour plus de détails sur les mécanismes de gestion de ces risques.

SCOR est également doté d'un Centre de compétence en contrôle interne (« Internal Control System Competence Center » – ICS-CC) qui est sous l'autorité de la Direction Group Risk Management. Le principal objectif de ce centre est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts, dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses divisions et de ses entités juridiques, qui assistent les responsables des processus (« process owners ») lorsque nécessaire. Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité, et les processus ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est maintenue dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes Groupe applicables, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- ◆ une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire, une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, à défaut d'être contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du Groupe, son bilan ou son compte de résultat, et, indirectement, sur sa solvabilité. Une réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;
- ◆ en ce qui concerne les processus, la nomination de responsables de processus globaux (« process owners ») au niveau du Groupe, de SCOR Global P&C, de SCOR Global Life et de SCOR Global Investments, et de responsables de processus locaux. Les responsables de processus globaux ont pour responsabilités de documenter les processus, d'identifier leurs risques critiques, de définir les contrôles clés appropriés et de s'assurer de leur déploiement et application dans les différentes entités du Groupe. Les principales missions des responsables locaux consistent à évaluer les processus, les risques et les contrôles clés au niveau local sur la base des processus globaux et à

s'assurer de l'application des activités de contrôle fondées sur les risques ;

- ◆ une fois la documentation initiale établie, les responsables de processus auto-évaluent la maturité (qualité) de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis ;

En complément et en ligne avec son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la Direction de l'Audit Interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne. Toutes conclusions ou risques identifiés entraînent des recommandations et des actions de remédiation du management qui sont suivies par l'Audit Interne du Groupe.

L'Audit Interne du Groupe mène son activité de manière indépendante et objective ce qui permet d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance du Groupe, des politiques et des guidelines, des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et guidelines afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs de SCOR (par exemple, actifs financiers, ressources humaines, systèmes informatiques et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

De plus, l'Audit Interne du Groupe se doit d'informer le Comité exécutif et le Comité d'audit de toute condition insatisfaisante ou de tout risque constaté.

Lorsque l'Audit Interne du Groupe conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le Comité exécutif. Si le responsable de l'audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au Comité des comptes et d'audit.

L'Audit Interne du Groupe développe un plan d'audit interne pluriannuel (revu au moins une fois par an) fondé sur les risques, en prenant en compte le référentiel de gestion des risques et l'appétence pour le risque définis par le management pour les différentes activités ou branches du Groupe. Il identifie et prend en considération les attentes de la Direction et du Conseil d'administration dans ce processus. Une fois revu et approuvé par le Comité des comptes et d'audit, le plan est communiqué en interne et ses grandes lignes sont publiées sur l'intranet SCOR.

L'Audit Interne du Groupe a mis en place un processus de suivi trimestriel permettant de surveiller la mise en œuvre des mesures recommandées dans les rapports d'audit, ou de rapporter que la Direction Générale a accepté de supporter le risque. Les résultats de ce processus de suivi sont communiqués au Comité exécutif et au Comité des comptes et d'audit.

Le Comité des comptes et d'audit reçoit le rapport d'activité d'audit interne chaque trimestre.

En outre, la Direction Financière gère le processus d'« internal management representation letters » explicité dans la Section 7 – Reporting financier, qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

7. REPORTING FINANCIER

La fonction comptable et financière est placée sous la responsabilité du Chief Financial Officer (CFO) du Groupe, lequel dirige l'ensemble des services financiers permettant d'obtenir une vision globale des résultats techniques et financiers du Groupe.

Le CFO n'a cependant pas le contrôle direct de tous les systèmes d'information comptable et s'appuie sur les Directions Comptables des sociétés opérationnelles qui lui transmettent des liasses de consolidation trimestrielles, ainsi que sur les Directions Comptables de SCOR Global P&C, de SCOR Global Life et de SCOR Global Investments qui l'assistent dans la coordination des aspects relatifs aux processus, aux méthodes et aux reporting.

La comptabilité générale des filiales de SCOR est en général alimentée par deux comptabilités auxiliaires principales qui sont (1) une structure de comptabilité technique de réassurance : primes, sinistres, commissions, provisions techniques, valeur des portefeuilles acquis (« value of business acquired », VOBA), frais d'acquisition reportés (« deferred acquisition costs », DAC), dépôts ; et (2) une structure de comptabilité financière : valeurs mobilières, comptes bancaires, revenus et charges financiers.

Les processus relatifs à la comptabilité de réassurance et au calcul des provisions techniques, principalement intégrées dans le système d'information technique unique (OMEGA), sont appliqués par les entités du Groupe. De nombreux contrôles automatiques existent déjà dans OMEGA.

Concernant les comptabilités de réassurance, de nombreux contrôles réguliers (automatiques et systématiques ou de cohérence ou par sondage) sont effectués directement par les équipes de comptabilité technique situées dans les filiales en utilisant à la fois des outils Groupe et des états de contrôle. Les inventaires trimestriels font également l'objet de procédures spécifiques de contrôle. Enfin, les résultats techniques de réassurance sont analysés trimestriellement par les Directions Financières de SCOR Global P&C et SCOR Global Life, et par le Directeur de l'Actuariat Groupe lors de sa revue de la majorité des provisions.

SCOR Global P&C

Lors des inventaires, le calcul des provisions techniques (dont les « Incurred But Not Reported », IBNR) qui ont un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat, est essentiellement fondé sur les données contractuelles et comptables, fournies par les sociétés cédantes, dont la pertinence est vérifiée en amont. Ce calcul des provisions techniques fait l'objet de contrôles successifs :

- ◆ par les actuaires en charge du provisionnement grâce à des états de contrôle dont la bonne mise en œuvre est vérifiée par la Direction de l'Actuariat de la division et du Groupe ;
- ◆ par le Directeur de l'Actuariat Groupe en particulier sur les méthodes, outils et résultats.

SCOR Global Life

La comptabilisation et l'évaluation des provisions techniques (en particulier les provisions mathématiques) des actifs incorporels associés et incluant les coûts d'acquisition reportés associés sont basées sur des données convenues et contractuelles. Elles font l'objet des contrôles suivants :

- ◆ les traités de réassurance font l'objet soit d'une revue individuelle, soit d'un regroupement au sein d'un traité

de rattachement suivant certains critères préalablement définis ;

- ◆ les traités font alors l'objet d'estimations de provisions qui sont revues à chaque clôture trimestrielle soit par les actuaires, soit lors de réunions où sont conviés les souscripteurs, les gestionnaires et les actuaires.

Un test d'adéquation des réserves est effectué tous les trimestres pour les portefeuilles comportant essentiellement des risques similaires et gérés ensemble comme un portefeuille unique.

SCOR Global Investments

Le suivi des actifs financiers et de la trésorerie est encadré par divers modes opératoires. Les systèmes informatiques utilisés procurent une piste d'audit des transactions réalisées. Dans les entités pour lesquelles les activités de comptabilisation ont été déléguées à des prestataires externes, des contrôles ont été mis en place afin de vérifier la bonne intégration des données comptables et la cohérence des chiffres. Les rapprochements bancaires sont principalement réalisés quotidiennement et les transactions sur titre sont rapprochées le lendemain avec les états des différents dépositaires. Les portefeuilles gérés directement font l'objet d'un suivi en temps réel.

Processus d'établissement des comptes et de consolidation

Concernant le processus d'établissement des liasses de consolidation, d'agrégation et de consolidation des données comptables par la Direction Consolidation, Systèmes et Processus du Groupe, le contrôle interne est assuré par :

- ◆ la définition d'un processus de clôture, de responsabilités claires et d'un calendrier d'arrêtés des comptes détaillé, qui fait l'objet, en phase de clôture, d'un suivi quotidien ;
- ◆ l'utilisation d'un progiciel de consolidation reconnu sur le marché (« SAP BFC ») et commun à l'ensemble des entités du Groupe, qui permet de sécuriser l'ensemble du processus de consolidation par des contrôles automatisés et formalisés ;
- ◆ l'utilisation d'un logiciel de comptabilité générale partagé par l'ensemble des entités du Groupe ;
- ◆ une gestion centralisée des plans comptables et l'utilisation d'un seul plan de comptes pour toutes les entités du Groupe (avec un minimum de spécificités locales et adaptés aux autres systèmes du Groupe) ;
- ◆ une définition des responsabilités de contrôle d'intégration des comptabilités auxiliaires ;
- ◆ la formalisation des rapprochements entre comptabilités auxiliaires, comptabilité générale et consolidation ;
- ◆ au moins trois niveaux de contrôle de cohérence et d'exhaustivité des liasses de consolidation, un par l'entité concernée, un autre par les Directions Financières de SCOR Global P&C et de SCOR Global Life relatif à la compatibilité technique et un dernier par la Direction Financière du Groupe ;
- ◆ des analyses systématiques sur le résultat, les capitaux propres, la fiscalité et les flux de trésorerie ;
- ◆ le suivi interne des modifications de la législation et des règles comptables réalisées en relation avec des prestataires externes, consultants et auditeurs ;



- ◆ les travaux du Centre d'Excellence IFRS qui a pour objectifs de (1) communiquer à l'ensemble des contributeurs les évolutions des normes, (2) définir les politiques relatives à la comptabilité en normes IFRS et (3) coordonner les justifications et documentations des traitements comptables sur les opérations complexes ;
- ◆ un audit des Commissaires aux comptes au 31 décembre et une revue limitée au 30 juin.

Depuis 2015, SCOR a mis en place un seul Grand Livre général (SAP) apportant les avantages suivants :

- ◆ un plan de comptes unique (aligné sur les systèmes sources existants avec le moins possible de spécificités locales) ;
- ◆ un système unique pour une solution informatique unique ;
- ◆ des processus intégrés, standardisés et optimisés à travers le Groupe ;
- ◆ des configurations limitées et automatisées entre les systèmes ;
- ◆ des fonctionnalités étendues pour la production des rapports (incluant la décomposition des données comptables en données sources (« drilldown ») ;
- ◆ une amélioration des pistes d'audit.

De plus, et sans remettre en cause la mise en place de règles de contrôle interne par SCOR et ses dirigeants, la Direction Générale du Groupe demande, dans le cadre de la procédure de reporting et de consolidation trimestrielle, à tous les dirigeants locaux des entités du Groupe, ainsi qu'aux responsables de SCOR Global P&C, de SCOR Global Life et de la Direction Financière du Groupe pour certaines fonctions Groupe telles que la Direction de la Fiscalité et de la Consolidation Financière, de préparer une déclaration trimestrielle spécifiquement destinée au Président et Directeur Général et au Directeur Financier du Groupe dans des « management representation letters » internes (IMRL) quant à la fiabilité et à la sincérité des comptes des entités qu'ils dirigent, et à l'efficacité des contrôles internes. Les équipes de direction des divisions SCOR Global Life et SCOR Global P&C revoient les « management representation letters » au niveau de chaque entité juridique et soumettent une « management representation letter » au niveau de la division. Les résultats sont analysés et suivis par un comité comprenant le Secrétaire Général de SCOR, le Directeur Juridique du Groupe, le Directeur de la Comptabilité du Groupe, et le responsable du Centre d'Excellence IFRS. Les points importants sont transmis aux CFO et CEO du Groupe et à l'Audit Interne.

8. CONCLUSION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE

SCOR, tout en considérant que ses dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont appropriés et adaptés à ses activités, s'inscrit dans un processus d'amélioration permanente des normes pour la pratique du contrôle interne et de leur mise

en œuvre. En 2018, ainsi que brièvement décrit dans ce chapitre, le Groupe a poursuivi ses efforts dans le domaine de la conformité en diffusant de nouvelles politiques Groupe, et en améliorant des politiques existantes afin de les adapter à l'évolution du Groupe.

ANNEXE B

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Denis Kessler, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de SCOR SE.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

- ◆ J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
- ◆ J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant en Annexe F, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.
- ◆ J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Le Président du Conseil d'administration
et Directeur Général

Denis Kessler

ANNEXE C

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS DE SCOR SE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 264 à 294 et 295 à 299 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

(ii) les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 249 à 276 et 277 à 278 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2017 sous le numéro D.17-0123 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les comptes annuels de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés ci-après :

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les « Faits marquants de l'exercice » sont partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels.

Au cours de l'exercice, SCOR SE a procédé aux opérations significatives suivantes :

Émission d'une nouvelle dette subordonnée à durée indéterminée de 625 millions de dollars américains

Le 6 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains, remboursables chaque cinquième anniversaire à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % (jusqu'au 13 mars 2029) et sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, au taux des bons du trésor américain (« US Treasuries ») à cinq ans majoré de 2,37 %.

Rachat des titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions CHF et de 250 millions CHF

Le 8 juin 2018, SCOR SE a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions CHF placés en octobre 2012 en deux tranches de 250 millions CHF et 65 millions CHF.

Le 30 novembre 2018, SCOR SE a racheté la totalité de l'encours de ses titres subordonnés à durée indéterminée de 250 millions CHF placés en septembre 2013.

Dividendes reçus

SCOR SE a perçu 602 millions d'euros de dividendes de ses filiales au cours de l'exercice 2018.

Dividendes payés

Le 3 mai 2018, SCOR SE a versé un dividende de 312 millions d'euros à ses actionnaires.

Vente de 9,97 % de ASEFA

Le 19 mars 2018, SCOR SE a cédé sa participation de 9,97 % dans ASEFA en exerçant auprès de l'acquéreur l'option de vente de la troisième et dernière tranche d'actions.

Augmentation de capital dans SCOR US Corporation

SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR US Corporation à hauteur de 500 millions de dollars américains (425 millions d'euros) dont 250 millions de dollars américains (221 millions d'euros) par un apport en nature via le transfert à SCOR US Corporation de son prêt avec SCOR Reinsurance Company et une augmentation de capital de 250 millions de dollars américains (204 millions d'euros).

Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2018, SCOR SE a finalisé le programme de rachat d'actions annoncé le 27 juillet 2017 pour 200 millions d'euros (dont 194 millions d'euros réalisés en 2018 et 6 millions d'euros en 2017).

Le nombre total d'actions rachetées dans le cadre de ce programme est de 5 440 081 actions dont 172 742 actions ont été annulées au cours de l'exercice. Le cours moyen d'acquisition de ces actions est 36,76 euros.



Augmentation de capital dans SCOR Africa Ltd

Au cours de l'exercice, SCOR SE a procédé à une augmentation de capital dans sa filiale SCOR Africa Ltd à hauteur de 37,5 millions ZAR (2,6 millions d'euros).

Remboursement de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Auber SAS et mise en place d'une nouvelle avance de trésorerie au profit de SCOR SE

Suite à l'apport à SCOR Capital Partners SAS par SCOR Auber SAS des titres SAS Château Mondot qu'elle détenait, SCOR Auber a cédé à SCOR SE les titres SCOR Capital Partners qu'elle avait reçus en rémunération de l'apport à hauteur de 269 millions d'euros. Cette cession a été réalisée en contrepartie du remboursement de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Auber SAS pour 40 millions d'euros et de la mise en place par SCOR Auber SAS d'une nouvelle avance de trésorerie de 229 millions d'euros au profit de SCOR SE.

Création de SCOR Europe SE

Le 31 mai 2018, SCOR SE a créé SCOR Europe SE, détenue à 100 %.

La société est dotée d'un capital social de 5 millions d'euros. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen.

Opérations préparatoires à la fusion de la Société avec ses sociétés filles détenues à 100 %, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE

La Société a annoncé, en septembre 2016, étudier la possibilité de fusionner les trois sociétés européennes de réassurance, la Société, SCOR Global Life SE (« SGL SE ») et SCOR Global P&C SE (« SGP&C SE »), afin d'optimiser sa structure organisationnelle.

Le Conseil d'administration du 18 février 2019 a approuvé les fusions simplifiées de SGL SE et SGP&C SE dans SCOR SE et arrêté les termes des traités de fusion correspondants. Les fusions simplifiées devraient prendre effet à la fin du premier trimestre 2019 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de l'effet rétroactif des opérations envisagées, les états financiers qui serviront de base au traité de fusion et au calcul du boni/mali de fusion seront les présents états financiers annuels ainsi que les états financiers annuels au 31 décembre 2018 de SGL SE et de SGP&C SE.

2. BILAN

2.1. BILAN – ACTIF

<i>En millions d'euros</i>		Montant brut	Amortissements et provisions	2018 Net	2017
Actifs incorporels	5.2.2	4	(1)	3	3
Placements	5.2.1 & 5.2.9	9 392	(4)	9 388	9 113
Placements immobiliers		287	(1)	286	308
Placements dans entreprises liées et avec un lien de participation		7 949	(3)	7 946	7 453
Autres placements		1 156	-	1 156	1 352
Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes		-	-	-	-
Placements représentant les contrats en unités de comptes	5.2.1	-	-	-	-
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	5.2.9	595	-	595	704
Provisions de réassurance (Vie)		1	-	1	5
Provisions pour sinistres (Vie)		-	-	-	-
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		235	-	235	252
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		355	-	355	447
Autres provisions techniques (Non-Vie)		4	-	4	-
Créances	5.2.5 & 5.2.9	2 638	(1)	2 637	915
Créances nées d'opérations de réassurance		2 470	-	2 470	643
Autres créances		168	(1)	167	272
Autres actifs	5.2.2	486	(55)	431	284
Actifs corporels d'exploitation		139	(55)	84	89
Comptes bancaires et caisses		9	-	9	16
Actions propres		338	-	338	179
Comptes de régularisation actif	5.2.8 & 5.2.9	234	-	234	214
Intérêts et loyers acquis non échus		30	-	30	32
Frais d'acquisition reportés – Acceptation (Non-Vie)		153	-	153	144
Estimations de réassurance – Acceptation		-	-	-	-
Autres comptes de régularisation		51	-	51	38
Primes de remboursement des emprunts obligataires		-	-	-	-
TOTAL		13 349	(61)	13 288	11 233



2.2. BILAN – PASSIF

<i>En millions d'euros</i>		2018	2017
Capitaux propres et réserves ⁽¹⁾	5.2.3	3 600	3 439
Capital social		1 521	1 524
Primes liées au capital social		786	809
Réserves de réévaluation		-	-
Réserve légale		74	74
Autres réserves		57	57
Réserve de capitalisation		-	-
Report à nouveau		646	963
Résultat de l'exercice		499	(5)
Provisions réglementées		17	17
Passifs subordonnés	5.2.4	2 277	2 211
Provisions techniques brutes	5.2.7 & 5.2.9	3 013	4 393
Provisions de réassurance (Vie)		2	359
Provisions pour sinistres (Vie)		-	253
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		639	593
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		2 361	2 434
Autres provisions techniques (Non-Vie)		6	726
Provision pour égalisation (Non-Vie)		5	28
Provisions techniques des contrats en unités de comptes			
Provisions pour risques et charges	5.2.6	177	164
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	5.2.5 & 5.2.9	420	432
Autres dettes	5.2.5 & 5.2.9	3 735	505
Dettes nées d'opérations de réassurance		3 534	339
Emprunt obligataire convertible		-	-
Dettes envers des établissements de crédit		-	-
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		61	27
Autres dettes		140	139
Comptes de régularisation passif	5.2.8 & 5.2.9	66	89
Report de commissions reçues des réassureurs (Non-Vie)		57	71
Estimations de réassurance – Rétrocession		-	-
Autres comptes de régularisation		9	18
TOTAL		13 288	11 233

(1) Les données des exercices 2018 et 2017 sont avant affectation du résultat de l'exercice.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2018	Opérations nettes 2017
COMPTE TECHNIQUE NON-VIE				
Primes acquises	2 018	(560)	1 458	1 235
Primes émises	2 056	(541)	1 515	1 304
Variation des primes non acquises	(38)	(19)	(57)	(69)
Produits des placements alloués	269	-	269	24
Autres produits techniques	257	-	257	218
Charges des sinistres	(2 205)	370	(1 835)	(873)
Prestations et frais payés	(2 306)	469	(1 837)	(814)
Charges des provisions pour sinistres	101	(99)	2	(59)
Charges des autres provisions techniques	720	4	724	(45)
Frais d'acquisition et d'administration	(594)	174	(420)	(378)
Frais d'acquisition	(579)	-	(579)	(507)
Frais d'administration	(15)	-	(15)	(18)
Commissions reçues des réassureurs	-	174	174	147
Autres charges techniques	(205)	-	(205)	(185)
Variation provision pour égalisation	24	-	24	(28)
Variation provision d'exigibilité	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE	284	(12)	272	(32)



<i>En millions d'euros</i>	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2018	Opérations nettes 2017
COMPTE TECHNIQUE VIE				
Primes acquises	344	(5)	339	480
Produits des placements	-	-	-	16
Revenus des placements	-	-	-	16
Autres produits des placements	-	-	-	-
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	-	-
Ajustements ACAV (plus-values)	-	-	-	-
Autres produits techniques	-	-	-	1
Charges de sinistres	(547)	(3)	(550)	(446)
Prestations et frais payés	(804)	(3)	(807)	(447)
Charges des provisions pour sinistres	257	-	257	1
Charges des provisions de réassurance Vie et autres provisions techniques	360	(3)	357	35
Provisions de réassurance Vie	360	(3)	357	35
Provisions sur contrats en UC	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-	-
Frais d'acquisition et d'administration	(163)	2	(161)	(111)
Frais d'acquisition	(153)	-	(153)	(109)
Frais d'administration	(10)	-	(10)	(7)
Commissions reçues des réassureurs	-	2	2	5
Charges des placements	-	-	-	(13)
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	-	-	(1)
Autres charges des placements	-	-	-	(8)
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	-	-	(4)
Ajustements ACAV (moins-values)	-	-	-	-
Autres charges techniques	(57)	-	(57)	(54)
Variation provision d'exigibilité	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE VIE	(63)	(9)	(72)	(92)

<i>En millions d'euros</i>	Opérations nettes 2018	Opérations nettes 2017
COMPTE NON TECHNIQUE		
Résultat technique Non-Vie	272	(32)
Résultat technique Vie	(72)	(92)
Produits des placements	787	221
Revenus des placements	769	220
Autres produits des placements	2	1
Profits provenant de la réalisation des placements	16	-
Charges des placements	(231)	(177)
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	(22)	(15)
Autres charges des placements	(114)	(113)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(95)	(49)
Produits des placements transférés	(269)	(24)
Autres produits non techniques	-	-
Autres charges non techniques	(1)	(1)
Résultat exceptionnel	(1)	(1)
Participation des salariés	(1)	-
Impôts sur les bénéfices	15	101
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	499	(5)
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUROS)	2,58	(0,03)



4. TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

<i>En millions d'euros</i>		Entreprises liées	Autres	2018	2017
ENGAGEMENTS REÇUS	5.3.8	6 957	1 216	8 173	7 288
Swaps de taux		-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (cross-currency swaps)		-	550	550	483
Achats à terme de devises		214	464	678	545
Lettres de crédit (part non utilisée)		-	197	197	195
Avals et cautions		-	5	5	24
Garanties Parentales		6 637	-	6 637	6 010
Loyers		106	-	106	31
ENGAGEMENTS DONNÉS	5.3.8	18 131	1 014	19 145	16 845
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		20	20	40	32
Avals, cautions		20	20	40	32
Lettres de crédit		-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		187	513	700	481
Swaps de taux		-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (cross-currency swaps)		-	504	504	464
Engagements de souscription		177	9	186	7
Actifs en Fiducie		10	-	10	10
Autres engagements donnés		17 924	481	18 405	16 332
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes		-	11	11	11
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers		-	-	-	-
Indemnités de résiliation de contrat		-	-	-	-
Ventes à terme de devises		206	470	676	542
Garanties Parentales		17 521	-	17 521	15 706
Loyers		197	-	197	73
NANTISSEMENTS REÇUS DES RÉTROCESSIONNAIRES		-	-	-	-

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques de SCOR SE, plusieurs institutions financières se sont portées caution de SCOR SE sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit au bénéfice des cédantes, non inclus dans le tableau ci-dessus, est de 4 millions d'euros au 31 décembre 2018 (4 millions d'euros en 2017).

5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

5.1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	289	5.2.5. Échéancier des actifs et passifs	300
5.1.1. Actifs incorporels	289	5.2.6. Provisions pour risques et charges	300
5.1.2. Placements	289	5.2.7. Provisions techniques	301
5.1.3. Actifs corporels d'exploitation	290	5.2.8. Comptes de régularisation	301
5.1.4. Créances	290	5.2.9. Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres	302
5.1.5. Engagements de retraites et avantages assimilés	290	5.2.10. Actif – passif par devise	303
5.1.6. Dettes financières	290	5.3. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	303
5.1.7. Comptabilisation des opérations de réassurance	290	5.3.1. Ventilation des primes et commissions	303
5.1.8. Provisions techniques	291	5.3.2. Ventilation des produits et charges de placements par nature	304
5.1.9. Frais d'acquisition des opérations de réassurance	291	5.3.3. Frais généraux par nature et résultat exceptionnel	305
5.1.10. Opérations en devises	291	5.3.4. Ventilation de l'impôt	305
5.1.11. Principes de présentation des états financiers	292	5.3.5. Options de souscription et d'achat d'actions	306
5.1.12. Instruments financiers reçus et donnés	292	5.3.6. Intéressement du personnel dans le capital de SCOR	308
5.2. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN	293	5.3.7. Rémunération du mandataire social	308
5.2.1. Placements	293	5.3.8. Analyse des engagements donnés et recus	308
5.2.2. Autres actifs	298	5.3.9. Événements postérieurs à la clôture	310
5.2.3. Capitaux propres	298	5.3.10. Litiges	310
5.2.4. Passifs subordonnés et dettes financières	299		

5.1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2018 sont établis conformément aux dispositions de nature comptable regroupées au titre IV du livre III du Code des assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 homologué par l'arrêté du 28 décembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016. À défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 précité, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général sont applicables.

5.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués :

- ◆ de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de un à cinq ans ;
- ◆ d'un fonds de commerce amortissable sur 10 ans.

5.1.2. PLACEMENTS

Les actifs de placements sont enregistrés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, hors frais. Par la suite, leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris. La juste valeur des titres de participation est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et de sa valeur de marché (au regard de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir).

Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette réévaluée intégrant la valeur des portefeuilles de la réassurance Vie et les projections de profits futurs de la réassurance Non-Vie, nettes d'impôts.

À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2018 sont détaillées en 5.2.1.

Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et correspond, pour les titres cotés, au cours de bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition et ce depuis plus de six mois consécutifs,

il est procédé à une analyse détaillée ligne à ligne du caractère durable ou non de la dépréciation. Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable.

Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément aux dispositions de l'article 122-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

Autres actifs

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la juste valeur est inférieure au coût d'acquisition.

Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Dans le cadre des traités de réassurance, les entreprises cédantes peuvent exiger des dépôts espèces afin de garantir les provisions techniques cédées au réassureur. Les créances représentatives de ces dépôts espèces sont comptabilisées dans le poste « Créances pour espèces déposées auprès des cédantes » à l'actif du bilan ou dans le poste « Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation » lorsque la cédante est une participation, conformément au Plan Comptable Assurance. La rémunération des dépôts espèces est définie contractuellement et à chaque clôture, les intérêts courus sur les créances pour espèces déposées auprès des cédantes sont enregistrés dans le poste « Créances nées d'opérations de réassurance » à l'actif du bilan.

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une provision pour risque d'exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 343-9 du Code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur vénale pour les actions non cotées et à la valeur de réalisation pour les titres de participation décrite en 5.2.1.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2018 et 2017.

5.1.3. ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

Nature	Durée d'utilité
Matériels, mobiliers de bureau	5 à 10 ans
Installations générales	10 ans
Matériels de transport	4 à 5 ans

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de cautions sur des loyers.

5.1.4. CRÉANCES

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrecouvrabilité.

5.1.5. ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

L'ensemble des engagements sociaux de la Société vis-à-vis de ses salariés sont calculés et inscrits au bilan :

- ◆ indemnités de départ en retraite (IDR) : les salariés bénéficient de compléments de retraite versés sous forme de capital lors du départ à la retraite. L'évaluation de ces indemnités dépend de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire ;
- ◆ retraite chapeau (article 39) : la provision constituée au titre des retraites des cadres dirigeants repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :
 - taux d'actualisation : 1,57 %, défini par référence aux taux d'obligations privées de grande qualité avec une durée de vie alignée sur celle de l'obligation concernée,
 - mise à jour des tables de mortalité pour les différents régimes, des données de turnover sur les cadres dirigeants et de la croissance des salaires ;
- ◆ médailles du travail : l'avis du CNC (Conseil National de la Comptabilité) n° 2004-05 du 25 mars 2004 impose la comptabilisation d'une provision pour médailles du travail depuis l'exercice 2004.

Dans son avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, le CNC (Conseil National de la Comptabilité) a redéfini les modalités de comptabilisation des avantages consentis aux salariés et celles de dépréciation des actions propres détenues dans le cadre de ces plans. Dans le cas d'une livraison d'actions existantes, la charge sur la période d'acquisition des droits doit être étalée dès lors que l'attribution définitive des actions est subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la Société pendant la durée d'acquisition. Ainsi, à la date de clôture, la provision pour risque doit correspondre à l'estimation de la sortie de ressources (soit l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la valeur nulle), à laquelle il convient d'appliquer le prorata de la durée écoulée, depuis l'attribution du plan, sur la durée totale d'acquisition.

5.1.6. DETTES FINANCIÈRES

Ces postes comprennent les divers emprunts obligataires, subordonnés ou non, émis par la Société, décrits en 5.2.4.

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts. Les intérêts des dettes financières sont comptabilisés en charges financières.

5.1.7. COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Acceptations

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent. Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte d'actifs intitulé « Créances nées d'opérations de réassurance ».

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les dépôts espèces auprès des entreprises cédantes sont comptabilisés à l'actif du bilan.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

Rétrocessions

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des rétrocessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure au passif du bilan dans un compte intitulé « Dettes nées d'opérations de réassurance ».

Les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites en hors-bilan.

Réassurance « finite »

Les traités de réassurance financière limitée (dite « réassurance finite »), au sens de l'article L. 310-1-1 du Code des assurances, doivent être comptabilisés conformément aux principes spécifiques de comptabilisation définis par le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Au 31 décembre 2018, SCOR SE n'a pas de traité en acceptation de cette nature.

5.1.8. PROVISIONS TECHNIQUES

Activité Non-Vie

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, prorata temporis, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à « l'ultime ». La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

Activité Vie

Les provisions mathématiques enregistrées pour les garanties Vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires Vie en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Par ailleurs, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

La Société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

Une provision pour risque croissant est enregistrée dans le cadre des opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité. Le risque augmentant avec l'âge de l'assuré alors que généralement les primes sont constantes, elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

5.1.9. FRAIS D'ACQUISITION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats Non-Vie, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la rentabilité des contrats. Ils sont amortis sur le rythme d'acquisition des primes.

Les frais d'acquisition sur les contrats Vie ne font généralement pas l'objet de report.

5.1.10. OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du Code des assurances, les opérations en devises réalisées par la Société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine. Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du cours de change de l'exercice en vigueur à la date d'arrêt ou à défaut, à la date antérieure la plus proche.

SCOR applique les règles relatives au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances et énoncées par le CRC dans son avis n° 2002-09 du 12 décembre 2002.

Change sur positions au bilan

À chaque clôture, les éléments en devises figurant au bilan doivent être convertis en euro en ventilant les opérations de la manière suivante :

- ◆ les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite structurelle, principalement les titres de participation et dotations y afférentes ;
- ◆ les opérations générant une position de change dite opérationnelle concernant les autres opérations en devises.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan alors que les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat.

Change sur positions hors bilan

Les écarts entre les positions de change hors bilan (Instruments Financiers à Terme) et les comptes de contre-valeur correspondants représentent des gains ou pertes latents de change. Ils sont enregistrés au bilan, dans un compte « Écarts de conversion » en contrepartie du compte « Comptes de régularisation liés aux IFT », en fonction de la stratégie sous-jacente.

Le traitement du compte « Écarts de conversion » vise à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- ◆ lorsque l'IFT est lié à un élément structurel, le compte « Écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- ◆ lorsque l'IFT entre dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte « Écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- ◆ lorsque l'IFT est lié à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que l'IFT est lié à une dette financière non structurelle, le compte « Écarts de conversion » est soldé par résultat.

La stratégie de couverture de change est décrite en 5.3.2.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont enregistrées de manière échelonnée sur la durée effective de l'opération couverte.

5.1.11. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Affectation des charges par destination

Les frais généraux, après avoir été préalablement comptabilisés par nature, ont été répartis dans les cinq destinations suivantes : frais d'acquisition, frais de règlements de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Entrées/sorties de portefeuille

Les entrées de portefeuille primes issues des comptes des cédantes sont la contrepartie de l'entrée en risque sur les contrats gérés par année de compte. Les entrées de portefeuille primes Non-Vie représentent la partie de primes non acquises versées au démarrage du contrat de réassurance et/ou de l'exercice, le risque sous-jacent (précédemment souscrit) portant sur les exercices en cours ou futurs. De même, les retraits de portefeuille primes représentent la part des primes non acquises à la fin de l'exercice et/ou du contrat de réassurance. Ces postes de portefeuille primes regroupés dans le poste « Primes émises » sont partie intégrante du chiffre d'affaires. Les entrées de portefeuille primes Vie représentent la partie de primes acquises versées au démarrage du contrat de réassurance et/ou de l'exercice, le risque sous-jacent (précédemment souscrit) portant sur les exercices futurs. Les mouvements de portefeuille sont traités comme des entrées et sorties de portefeuille primes et sinistres.

Vie/Non-Vie

En application de l'article 410-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les activités Non-Vie distinguées dans le

compte de résultat comprennent la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie. Dans les comptes consolidés du groupe SCOR selon les normes IFRS, la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie appartient à l'activité Vie.

5.1.12. INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS ET DONNÉS

L'utilisation et la comptabilisation des instruments financiers sont conformes à la directive européenne 2005/68/CE (dite « directive Réassurance »), aux dispositions du Plan Comptable Général 1982 et au Décret n° 2002-970 du 4 juillet 2002 relatif à l'utilisation des instruments financiers à terme par les entreprises d'assurance françaises.

Conformément à l'avis n° 2002-09 du 19 décembre 2002 du CRC, SCOR utilise la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les contrats à terme, options d'achat ou de vente d'instruments financiers s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de rendement.

Ces instruments peuvent être constitués de swaps de taux et de devises, caps et floors, contrats à terme fermes sur devises, options de vente et options d'achats d'actions et options de taux.

Les résultats (intérêts et primes) sont enregistrés prorata temporis, sur la durée des contrats. Les engagements donnés et reçus constatés à la clôture de l'exercice représentent le montant nominal sur lequel portent les opérations en cours.

Dans le cas d'une position en moins-value latente sur des swaps qui n'entreraient pas dans des stratégies de couverture, une provision pour risque de pertes sur swaps est constatée dans les comptes.

5.2. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

5.2.1. PLACEMENTS

Mouvements ayant affecté les postes de placements

Valeurs brutes

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Acquisitions créations	Cessions et mises hors service	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	309	-	-	22	287
Titres de participation	3 917	-	702	4	4 615
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes (liés et lien)	1 761	10	-	13	1 758
Prêts (liés et lien)	1 779	19	555	777	1 576
Autres placements	1 352	14	2 924	3 134	1 156
Créances espèces déposées autres cédantes	-	-	-	-	-
TOTAL	9 118	43	4 181	3 950	9 392

Amortissements et provisions

<i>En millions d'euros</i>	Amort. Provisions au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amort. Provisions à la fin de l'exercice
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	1	-	-	-	1
Titres de participation	4	-	-	(1)	3
Prêts (liés et lien)	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-
TOTAL	5	-	-	(1)	4

Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières

Le 15 mai 2018, SCOR SE a perçu le remboursement du prêt de 22 millions d'euros accordé à SCI Noratlas, filiale de MRM.

Titres de Participation

L'augmentation enregistrée sur les titres de participations au cours de l'exercice correspond principalement à l'augmentation de capital de SCOR SE dans sa filiale SCOR US Corporation à hauteur de 500 millions de dollars américains (425 millions d'euros) et dans sa filiale SCOR Capital Partners à concurrence de 269 millions d'euros.

Le 19 mars 2018, SCOR SE a cédé sa participation de 9,97 % dans ASEFA pour 4 millions d'euros, en exerçant auprès de l'acquéreur l'option de vente de la troisième et dernière tranche d'actions.

Les provisions sur titres de participation se détaillent comme suit, au 31 décembre 2018 :

- ◆ SGF SAS : 3 millions d'euros en 2018 (3 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ ASEFA : 0 million d'euros en 2018 (1 million d'euros en 2017).

Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Les créances pour espèces déposées enregistrées en 2018 dans le cadre des traités de rétrocession en quote-part se répartissent comme suit :

- ◆ SCOR Global Life SE Paris : 1 442 millions d'euros (1 398 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Global Life SE Milan : 234 millions d'euros (271 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Global Life SE Madrid : 27 millions d'euros (29 millions d'euros en 2017) ;

- ◆ SCOR South Africa : 53 millions d'euros (56 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Perestrakhovaniye O.O.O : 2 millions d'euros (7 millions d'euros en 2017).

Prêts

- ◆ L'avance de trésorerie de 69 millions d'euros consentie à SCOR Global P&C SE a intégralement remboursée.
- ◆ Les deux prêts d'un montant total de 250 millions de dollars américains (221 millions d'euros) consentis à SCOR Reinsurance Company se sont substitués à un apport en nature donnant lieu à une augmentation de capital dans SCOR US corporation.
- ◆ L'avance de trésorerie à SCOR GIE Informatique a augmenté de 37 millions d'euros.
- ◆ Au cours de l'exercice, SCOR SE a accordé un prêt d'un montant de 75 millions d'euros à SCOR Capital Partners SAS. L'avance de trésorerie de 12 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS a augmenté de 7 millions d'euros avant d'être convertie en prêt.
- ◆ Au cours de l'exercice, l'avance de trésorerie de 40 millions d'euros accordée à SCOR Auber SAS a été intégralement remboursée.
- ◆ L'avance de trésorerie de 8 millions d'euros à OPCI SCOR Properties a été intégralement remboursée.

Autres placements

Les autres placements sont principalement constitués des obligations et autres titres à revenu fixe pour 1 022 millions d'euros, des dépôts à terme pour 108 millions d'euros et des OPCVM court terme pour 21 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, la variation des « Autres placements » s'explique principalement par la diminution nette des dépôts à terme de 344 millions d'euros et de la diminution nette des OPCVM court terme de 43 millions d'euros ainsi que de l'augmentation nette des obligations et autres titres à revenu fixe de 192 millions d'euros.



État récapitulatif des placements

<i>En millions d'euros</i>	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus et moins values latentes
1 – Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	287	286	361	75
2 – Actions et autres titres à revenu variable (autres que les parts d'OPCVM)	4 619	4 616	10 645	6 029
3 – Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	3	3	3	-
4 – Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	18	18	18	-
5 – Obligations et autres titres à revenu fixe	1 022	1 022	1 020	(2)
6 – Prêts hypothécaires	-	-	-	-
7 – Autres prêts et effets assimilés	1 577	1 577	1 577	-
8 – Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 758	1 758	1 758	-
9 – Dépôts espèces (autres que ceux visés au 8) et cautionnements	108	108	108	-
10 – Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-	-	-
Sous-Total	9 392	9 388	15 490	6 102
11 – Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
◆ Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-
◆ Anticipation de placement	-	-	-	-
◆ Stratégie de rendement	43	43	43	-
◆ Autres opérations	-	-	-	-
◆ Amortissement surcote/décote	(1)	(1)	-	1
12 – Total des lignes 1 à 11	9 434	9 430	15 533	6 103
a) dont :	-	-	-	-
◆ placements évalués selon l'article R.343-9	1 021	1 021	1 020	(1)
◆ placements évalués selon l'article R.343-10	8 370	8 366	14 470	6 104
◆ placements évalués selon l'article R.343-13	-	-	-	-
◆ Instruments financiers à terme	43	43	43	-
b) dont :	-	-	-	-
◆ placements et IFT OCDE	8 287	8 284	14 351	6 067
◆ placements et IFT hors OCDE	1 147	1 146	1 182	36

Instruments financiers à terme

<i>En millions d'euros</i>	Stratégie	Échéance	Valeur à l'actif	Valeur au passif	Gains et pertes réalisés sur dérivés	Appel de marge sur collatéral
Achats et ventes à terme de devises	Rendement	Moins de 1 an	8	8	37	5
Swap de taux et de devises	Rendement	Moins de 1 an	43	-	10	(41)
TOTAL			51	8	47	(36)

Filiales et participations directes

Titres de participations

Le 19 mars 2018, SCOR SE a cédé sa participation restante de 9,97 % dans ASEFA en exerçant auprès de l'acquéreur l'option de vente de la troisième tranche d'actions.

Prêts et avances

Au 31 décembre 2018, les prêts et avances accordés par SCOR SE à ses filiales s'élèvent à 1 576 millions d'euros et se composent des lignes suivantes :

- ◆ 732 millions d'euros avec SCOR Global Life SE ;
- ◆ 400 millions d'euros avec SCOR Global P&C SE ;
- ◆ 199 millions d'euros avec SCOR GIE Informatique ;
- ◆ 125 millions CHF (110 millions d'euros) avec SCOR Holding Switzerland AG ;
- ◆ 94 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS ;
- ◆ 40 millions de dollars américains (35 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Asia-Pacific Pte LTD ;
- ◆ 8 millions de dollars singapouriens (5 millions d'euros) avec SCOR Services Asia-Pacific Pte LTD ;
- ◆ 1 million de dollars américains (1 million d'euros) avec le GIE Colombus.

Désignation <i>En millions d'euros</i>	Monnaie Originale <i>(MO) *</i>	Capital ⁽¹⁾ <i>(MO) *</i>	Réserves ⁽¹⁾ <i>(MO) *</i>	Quote-part de capital
A- ENTREPRISES LIÉES : RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS				
◆ SCOR GLOBAL LIFE SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	466	374	99,99 %
◆ SCOR GLOBAL P&C SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	1 569	488	99,99 %
◆ SCOR US CORPORATION 199 Water Street, New York, NY 10038-3526 USA	USD	2 000	(340)	100,00 %
◆ MRM 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	98	(6)	59,90 %
◆ SCOR AUBER S.A.S (France) 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	54	11	100,00 %
◆ SCOR Holding (Switzerland) AG General Guisan-Quai 26, 8022 Zurich, Switzerland	EUR	407	1 203	20,68 %
◆ SCOR PERESTRAKHOVANIYE.O.O.O. 10 Nikolskaya Street, 109012, Moscou, Russian Federation	RUB	809	962	100,00 %
◆ SCOR AFRICA LTD 2nd Floor, West Tower, Maude Street, Nelson Mandela Square, Sandton 2196, South Africa	ZAR	345	(43)	100,00 %
◆ SCOR INVESTMENT PARTNERS SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	3	11	100,00 %
◆ SCOR EUROPE SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	5	-	100,00 %
◆ SCOR BRAZIL PARTICIPAÇÕES LTDA Sao Bento St 18 Centro, 17 th floor, Rio de Janeiro RJ, Brasil, 20090-010 Rio de Janeiro, Brasil	BRL	100	17	99,90 %
Total A				
B- ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION				
◆ En France				
◆ Hors France				
Total B				
TOTAL				

(1) Données basées sur les comptes IFRS 2018.

(2) SCOR garanti avec limitation de montant (voir ci-dessus) les engagements techniques portant plus particulièrement sur les obligations de ces dernières relativement au paiement

* MO : Monnaie Originale.



Le solde de 1 801 millions d'euros au 31 décembre 2017 se composait des lignes suivantes :

- ◆ 732 millions d'euros avec SCOR Global Life SE ;
- ◆ 469 millions d'euros avec SCOR Global P&C SE ;
- ◆ 250 millions de dollars américains (210 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Company ;
- ◆ 162 millions d'euros avec SCOR GIE Informatique ;
- ◆ 125 millions CHF (107 millions d'euros) avec SCOR Holding Switzerland AG ;
- ◆ 40 millions d'euros avec SCOR Auber SAS ;
- ◆ 40 millions de dollars américains (34 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Asia-Pacific Pte LTD ;
- ◆ 22 millions d'euros avec MRM ;
- ◆ 12 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS ;
- ◆ 7 millions d'euros avec SCOR Properties ;
- ◆ 8 millions de dollars singapouriens (5 millions d'euros) avec SCOR Services Asia-Pacific Pte LTD ;
- ◆ 1 million de dollars américains (1 million d'euros) avec le GIE Columbus.

Valeur brute comptable (EUR)	Valeur nette comptable (EUR)	Prêts et avances (EUR)	Créances sur émetteurs (EUR)	Cautions avals et garanties donnés (2) (EUR)	Chiffre d'affaires (1) (MO) *	Résultat net (1) (MO) *	Dividendes reçus (EUR)
471	471	732	671	5 250	3 696	100	100
1 615	1 615	400	450	3 756	2 832	291	250
1 739	1 739	-	-	-	-	-	-
56	56	-	-	-	9	(2)	3
149	149	-	2	-	1	18	130
399	399	110	-	-	-	163	41
21	21	-	15	7	2 136	273	-
24	24	-	27	18	1 260	43	-
2	2	-	3	-	-	4	2
5	5	-	-	-	-	-	-
34	34	-	-	24	420	26	-
4 515	4 515	1 242	1 168	9 055	-	-	526
382	379	294	7	187	-	-	76
1	1	40	488	8 476	-	-	-
383	380	334	495	8 663	-	-	76
4 898	4 895	1 576	1 663	17 718	-	-	602

et de sinistres. En contrepartie, SCOR SE reçoit de ses filiales SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE une garantie de ses engagements techniques et financiers.

5.2.2. AUTRES ACTIFS

Actifs corporels et incorporels

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors service	Valeurs à la fin de l'exercice
Valeurs brutes	141	8	(6)	143
Actifs incorporels	4	-	-	4
Fonds de Commerce	4	-	-	4
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	-	-	-	-
Actifs corporels	137	8	(6)	139
Dépôts et cautionnements	1	-	-	1
Matériel, mobilier, agencements et installations	136	8	(6)	138
Amortissements et provisions	(51)	(9)	4	(56)
Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce)	(1)	-	-	(1)
Matériel, mobilier, agencements et installations	(50)	(9)	4	(55)

Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 9 137 286 actions (soit 4,73 % du capital) pour un montant de 337 921 306 euros. Ces actions ont été acquises notamment en perspective d'une attribution aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions, et d'un programme de rachat de ses propres actions lancé en juillet 2017 et complété en décembre 2018.

<i>En euros</i>	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors service	Valeurs à la fin de l'exercice
Actions auto-détenues				
Nombre	5 866 249	9 976 509	(6 705 472)	9 137 286
Montant	179 215 496	374 465 785	(215 759 975)	337 921 306

5.2.3. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 193 085 792 actions d'une valeur nominale de 7,8769723 euros, s'élève à 1 520 931 435 euros au 31 décembre 2018 :

<i>En millions d'euros</i>	Capitaux propres 2017 avant affectation	Affectation du résultat	Autres mouvements de l'exercice	Capitaux propres 2018 après affectation
Capital	1 524	-	(3)	1 521
Primes liées au capital social	809	-	(23)	786
Réserve légale	74	-	-	74
Autres réserves	57	-	-	57
Report à nouveau	963	(317)	-	646
Résultat de l'exercice	(5)	5	499	499
Provisions réglementées	17	-	-	17
TOTAL	3 439	(312)	473	3 600



- ◆ Le résultat de l'exercice 2017, soit (5) millions d'euros, a été intégralement affecté au report à nouveau dont 317 millions d'euros ont été versés en dividendes.
- ◆ Les émissions d'actions liées aux levées d'options jusqu'au 31 décembre 2018 de 23,3 millions d'euros ont été affectées au capital social de la Société pour 10,1 millions d'euros et à la prime d'émission pour 13,2 millions d'euros. Ces levées d'options ont donné lieu à la création de 1 278 077 actions.
- ◆ Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social par l'annulation de 1 519 860 actions auto-détenues pour un montant total de 44,3 millions d'euros, primes liées au capital social incluses ; auxquelles s'ajoutent

172 742 actions rachetées en vue de leur annulation dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour un montant de 5,8 millions d'euros.

- ◆ SCOR SE a lancé au 1^{er} janvier 2017 une nouvelle solution de capital contingent pour une durée de trois ans prenant la forme d'une ligne d'émission d'actions garantie, qui apporte une couverture de 300 millions d'euros en cas de survenance d'un événement extrême (catastrophes naturelles ou événements Vie). Cette solution a remplacé l'ancienne ligne de capital contingent qui est arrivée à terme le 31 décembre 2016.
- ◆ Les actions nouvelles sont toutes émises avec droit de vote.

5.2.4. PASSIFS SUBORDONNÉS ET DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	Échéance	2018		2017	
		Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
PASSIFS SUBORDONNÉS					
315 millions CHF	Perpétuel	-	-	277	283
250 millions CHF	Perpétuel	-	-	214	223
125 millions CHF	Perpétuel	111	115	107	113
250 millions EUR	Perpétuel	250	258	250	285
625 millions USD	Perpétuel	554	455	-	-
600 millions EUR	08/06/2046	602	600	603	663
250 millions EUR	05/06/2047	252	252	252	279
500 millions EUR	27/05/2048	508	518	508	576
TOTAL		2 277	2 198	2 211	2 422

Le solde comprend des intérêts courus pour un montant de 38 millions d'euros (au 31 décembre 2017 : 38 millions d'euros).

Les dettes financières sont composées de :

Passifs subordonnés

- ◆ D'un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de 125 millions CHF émis le 20 octobre 2014 remboursable par SCOR annuellement à la date de paiement des intérêts à compter du 20 octobre 2020. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,375 % jusqu'au 20 octobre 2020 et sera révisé tous les 6 ans au taux mid-swap CHF en vigueur à 6 ans plus une marge de 3,0275 % après cette date. Cet emprunt n'est pas couvert par un swap de taux et devise.
- ◆ D'un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de 250 millions d'euros émis le 1^{er} octobre 2014 remboursable par SCOR annuellement à la date de paiement des intérêts à compter du 1^{er} octobre 2025. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,875 % jusqu'au 1^{er} octobre 2025 et sera révisé tous les 11 ans au taux mid-swap d'euros à 11 ans plus une marge de 3,70 % après cette date.
- ◆ D'un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de 625 millions de dollars américains émis le 13 mars 2018 remboursable par SCOR annuellement à la date de paiement des intérêts à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 13 mars 2029 et sera révisé tous les 5 ans au taux des bons du Trésor US en vigueur à 5 ans plus une marge de 2,37 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un swap de taux et devise.

- ◆ Le 7 décembre 2015, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 600 millions d'euros remboursables à chaque date de paiement des intérêts à compter du 8 juin 2026. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,00 % (jusqu'au 8 juin 2026) et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap d'euros à 10 ans + 3,25 %.

- ◆ Le 5 juin 2015, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 250 millions d'euros remboursables à chaque date de paiement des intérêts à compter du 5 juin 2027. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,25 % (jusqu'au 5 juin 2027) et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap d'euros à 10 ans + 3,20 %.

- ◆ Le 27 mai 2016, SCOR a émis des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 500 millions d'euros remboursables à chaque date de paiement des intérêts à compter du 27 mai 2028. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,625 % (jusqu'au 27 mai 2028) et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap d'euros à 10 ans + 3,90 % (jusqu'au 27 mai 2048, soit la date d'échéance).

Dettes financières

- ◆ De la dette contractée par une succursale à hauteur de 15 millions d'euros (16 millions d'euros au 31 décembre 2017).
- ◆ D'avances reçues de filiales du Groupe de 46 millions d'euros au 31 décembre 2018 et se répartissant comme suit :
 - 32,5 millions d'euros avec SCOR Auber SAS ;
 - 9,9 millions d'euros avec SCOR Investment Partners SE ;
 - 3,4 millions d'euros avec SGF SAS.

- ◆ Au 31 décembre 2017, ces emprunts se répartissaient comme suit :
- 7,3 millions d’euros avec SCOR Investment Partners SE ;
 - 3,4 millions d’euros avec SGF SAS ;
 - 0,3 million d’euros avec SCOR Global Life SE.

Au titre de 2018, SCOR SE a comptabilisé 17,5 millions d’euros de produits financiers sur prêts aux entreprises liées et 0,2 million d’euros de charges financières sur emprunts auprès des entreprises liées.

5.2.5. ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS

La ventilation des actifs et des passifs par échéance s’analyse comme suit au 31 décembre 2018 :

En millions d’euros	2018				2017
	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
CRÉANCES	2 638	2 614	10	14	916
Créances nées d’opérations de réassurance	2 470	2 446	10	14	643
Autres créances	168	168	-	-	273
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-	-
État impôts, taxes et organismes sociaux	77	77	-	-	115
Créances sur entreprises liées, ayant des liens de participation	82	82	-	-	159
Autres	9	9	-	-	(1)
DETTES	6 432	4 153	2	2 277	3 148
Passifs subordonnés	2 277	-	-	2 277	2 211
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	420	420	-	-	432
Autres dettes	3 735	3 733	2	-	505
Dettes nées d’opérations de réassurance	3 534	3 532	2	-	339
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	61	61	-	-	27
Personnel et comptes rattachés	27	27	-	-	30
État impôts, taxes et organismes sociaux	22	22	-	-	22
Dettes sur entreprises liées, ayant des liens de participation	12	12	-	-	59
Autres	79	79	-	-	28

5.2.6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Valeurs brutes

En millions d’euros	Montant au début de l’exercice	Augmentations	Consommations de l’exercice	Reprises non utilisées	Montant à la fin de l’exercice
Engagements de retraite	82	20	-	(6)	96
Plan d’attribution d’actions	54	21	(21)	-	54
Médailles du travail	-	-	-	-	-
Autres provisions	28	1	(2)	-	27
TOTAL	164	42	(23)	(6)	177

Les provisions pour risques et charges s’élèvent à 177 millions d’euros dont :

- ◆ 54 millions d’euros au titre des plans d’attribution d’actions venant à échéance en 2019 pour 35 millions d’euros, en 2020 pour 15 millions d’euros, en 2021 et au-delà pour 4 millions ;

- ◆ 96 millions d’euros de provisions pour engagements sociaux : indemnités de départ en retraite (34 millions d’euros), retraites chapeaux (62 millions d’euros) ;
- ◆ 27 millions d’euros d’autres provisions.

5.2.7. PROVISIONS TECHNIQUES

En millions d'euros	2018	2017	2016
Provisions de réassurance (Vie)	2	359	398
Provisions pour sinistres (Vie)	-	253	266
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)	639	593	527
Provisions pour sinistres (Non-Vie)	2 361	2 434	2 368
Autres provisions techniques (Non-Vie)	6	726	681
Provisions pour égalisation (Non-Vie)	5	28	-
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	3 013	4 393	4 240

L'activité technique de SCOR SE est composée de trois traités de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global P&C SE, SCOR South Africa et SCOR Perestrahovaniye, de rétrocession non-proportionnelle en provenance de la succursale argentine de SCOR Global P&C SE, de SCOR Switzerland AG et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland ainsi que de l'activité des succursales chinoise et indienne.

Le traité de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global Life SE a été clôturé au 31 décembre 2018 sans aucune notification formelle. Le contrat de rétrocession Vie impose une date de rupture au 31 décembre 2018. Ainsi, le retrait automatique du portefeuille Scor Global Life a été effectué dans les comptes de SCOR SE à fin 2018, et les parties ont été exonérées de toutes responsabilités et de tous les droits et obligations au 1er janvier 2019.

L'impact net de la terminaison de ce traité a entraîné une diminution des provisions techniques pour un montant de 1 821 millions d'euros dont :

- ◆ 1 140 millions d'euros de Provisions de réassurance vie (dont 803 millions d'euros sur l'activité non vie et 338 millions d'euros sur l'activité vie) ;

- ◆ 565 millions d'euros de provisions pour sinistres (dont 398 millions d'euros sur l'activité non vie et 167 millions d'euros sur l'activité vie) ;
- ◆ 101 millions d'euros d'IBNR (dont 21 millions d'euros sur l'activité non vie et 80 millions d'euros sur l'activité vie) ;
- ◆ 15 millions d'euros de Provisions pour Primes Non acquises (en totalité sur l'activité non vie).

La terminaison de ce traité a donné lieu en contrepartie à une dette vis-à-vis de Scor Global Life SE du même montant dans le compte « Dettes nées d'opérations de réassurance ». Dans le compte de résultat l'extourne de ces provisions techniques en acceptation s'est traduite par une augmentation des prestations et frais payés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat net.

Après la clôture, SCOR SE a été notifié d'une déviation significative de l'évaluation de ses provisions de sinistres brutes relatives au typhon Jebi (augmentation de 11 millions d'euros). En même temps, une information tardive a été reçue sur trois contrats, conduisant à une diminution de leurs estimations de sinistres par rapport aux montants comptabilisés, compensant ainsi la déviation négative liée au typhon Jebi. Au global, ces évolutions post-clôture n'ont pas d'impact matériel sur les provisions techniques comptabilisées dans les états financiers au 31 décembre 2018.

5.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

La ventilation des comptes de régularisation s'analyse comme suit au 31 décembre 2018 :

En millions d'euros	Actifs		Passifs	
	2018	2017	2018	2017
Intérêts et loyers acquis non échus	30	32	-	-
Frais d'acquisition reportés Non-Vie	153	144	-	-
Report des commissions reçues des réassureurs	-	-	57	71
Autres comptes de régularisation	51	38	9	18
TOTAL	234	214	66	89

Le poste « Estimations de Réassurance – Acceptation » est présenté en « Créances nées d'opérations de réassurance » tandis que le poste « Estimations de Réassurance – Rétrocession » est présenté en « Dettes nées d'opérations de réassurance ».

Les estimations de réassurance – acceptation se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2018 :

- ◆ les estimations de réassurance Vie – acceptation (331 millions d'euros) concernent les primes à émettre pour 313 millions d'euros, les sinistres à payer pour 3 millions d'euros, et des intérêts courus des dépôts espèces pour 15 millions d'euros ;

- ◆ les estimations de réassurance Non-Vie – acceptation (1 730 millions d'euros) concernent les primes à émettre pour 1 477 millions d'euros, les commissions à payer pour 96 millions d'euros et les sinistres à rembourser pour 130 millions d'euros, et les intérêts courus sur les dépôts espèces pour 27 millions d'euros.

Les autres comptes de régularisation se décomposent principalement au 31 décembre 2018 :

- ◆ des cross currency swaps pour 43 millions d'euros et des instruments dérivés de change pour 8 millions d'euros à l'actif ;
- ◆ des instruments dérivés de change pour 8 millions d'euros au passif.

5.2.9. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION OU AUTRES

<i>En millions d'euros</i>	2018				2017			
	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total
ACTIFS (BRUT)								
Placements	8 153	-	1 239	9 392	7 684	-	1 434	9 118
Immobiliers	205	-	82	287	227	-	82	309
Actions et autres titres à revenus variables et obligations	4 614	-	1 048	5 662	3 916	-	1 351	5 267
Prêts	1 576	-	1	1 577	1 780	-	1	1 781
Créances espèces chez les cédantes	1 758	-	108	1 866	1 761	-	-	1 761
Part des réassureurs dans les provisions techniques	595	-	-	595	704	-	-	704
Créances	1 685	-	953	2 638	516	-	400	916
Créances nées d'opérations de réassurance	1 567	-	903	2 470	356	-	287	643
Autres créances	118	-	50	168	160	-	113	273
Autres actifs	337	-	149	486	179	-	154	333
Comptes de régularisation actif	78	-	156	234	74	-	140	214
Intérêts et loyers acquis non échus	16	-	14	30	22	-	10	32
Frais d'acquisition reportés – acceptation Non-Vie	56	-	97	153	51	-	93	144
Autres opérations de réassurance – acceptation	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation	6	-	45	51	1	-	37	38
PASSIFS								
Passifs subordonnés	-	-	2 277	2 277	-	-	2 211	2 211
Provisions techniques brutes	1 921	-	1 092	3 013	3 414	-	979	4 393
Provisions pour risques et charges	-	-	177	177	-	-	164	164
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	420	-	-	420	431	-	1	432
Autres dettes	2 992	-	743	3 735	393	-	112	505
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 928	-	606	3 534	338	-	1	339
Dettes financières	46	-	15	61	11	-	16	27
Autres créditeurs	18	-	122	140	44	-	95	139
Comptes de régularisation passif	57	-	9	66	78	-	11	89
Report de commissions reçues des réassureurs (Non-Vie)	57	-	-	57	71	-	-	71
Autres opérations de réassurance – rétrocession	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-	9	9	7	-	11	18

En millions d'euros	2018				2017			
	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total
Autres créances	118	-	50	168	160	-	113	273
Avances données en comptes courants	82	-	-	82	81	-	-	81
Créances de prix de transfert	10	-	-	10	9	-	-	9
Autres	26	-	50	76	70	-	113	183
Autres dettes	18	-	122	140	44	-	95	139
Avances reçues en comptes courants	12	-	-	12	37	-	-	37
Autres	6	-	122	128	7	-	95	102

5.2.10. ACTIF – PASSIF PAR DEVISE

Devises	Actif 2018	Passif 2018	Excédent 2018	Excédent 2017
Euro	10 227	10 149	78	296
Dollar US	1 158	1 624	(466)	(29)
Livre sterling	35	5	30	11
Franc suisse	121	113	8	(482)
Yen japonais	-	8	(8)	(3)
Dollar australien	-	2	(2)	(3)
Yuan	1 292	1 056	236	151
Dollar néo-zélandais	-	2	(2)	(3)
Autres devises	455	329	126	62
TOTAL	13 288	13 288	-	-

5.3. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.3.1. VENTILATION DES PRIMES ET COMMISSIONS

Ventilation des primes par zone géographique (pays de localisation du risque)

En millions d'euros	2018	2017
France	452	372
Amérique du Nord	171	232
Amérique du Sud	108	123
Extrême Orient	1 087	786
Europe	392	472
Afrique	66	64
Reste du Monde	124	217
TOTAL	2 400	2 266

L'activité technique de SCOR SE a été composée en 2018 de quatre traités de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE, SCOR South Africa et SCOR Perestrahovaniye, de rétrocession non-proportionnelle en provenance de la succursale argentine de SCOR Global P&C SE, de SCOR Switzerland AG et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland ainsi que de l'activité des succursales chinoise et indienne.

Le traité de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global Life SE a été clôturé au 31 décembre 2018.

Évolution du portefeuille

En millions d'euros	2018			2017		
	Ex. ante	2018	Total	Ex. ante	2017	Total
Primes	359	2 085	2 444	106	2 161	2 267
Entrées de portefeuille	-	16	16	2	4	6
Retraits de portefeuille	(54)	(6)	(60)	2	(9)	(7)
Mouvements	(54)	10	(44)	4	(5)	(1)
TOTAL	305	2 095	2 400	110	2 156	2 266

Évolution des commissions

En millions d'euros	2018	2017
Commissions sur affaires acceptées	675	561
Commissions sur affaires rétrocedées	(176)	(152)
TOTAL	499	409

5.3.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS PAR NATURE

En millions d'euros	2018			2017		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des titres	602	1	603	81	1	82
Revenus des autres placements	133	34	167	135	19	154
Autres produits	-	1	1	-	1	1
Profits sur réalisation	11	5	16	-	-	-
Total produits des placements	746	41	787	216	21	237
Frais de gestion et frais financiers	-	9	9	-	4	4
Autres charges de placements	21	93	114	30	91	121
Pertes sur réalisation	-	95	95	13	39	52
Total charges des placements	21	197	218	43	134	177

Les dividendes reçus des filiales s'élevaient à 602 millions d'euros en provenance de SCOR Global P&C SE pour 250 millions d'euros, de SCOR Auber SAS pour 130 millions d'euros, SCOR Global Life SE pour 100 millions d'euros, de SCOR Capital Partners pour 75 millions d'euros, de SCOR Holding Switzerland AG pour 50 millions CHF (41 millions d'euros), de MRM pour 3 millions d'euros, de SCOR Investment Partners SE pour 2 millions d'euros et de l'OPCI SCOR Properties II pour 1 million d'euros.

Opérations de change

Le résultat de change ressort en perte de 4,4 millions d'euros en 2018 contre une perte de 8,8 millions d'euros en 2017.

Stratégie de couverture de change

Les comptes annuels sont établis en monnaies originales converties en euro. Les fluctuations des taux de change utilisés lors de la conversion des comptes peuvent générer un impact de change significatif. Afin de limiter le risque de fluctuation de change, des couvertures de change à terme sont prises pour couvrir les principaux excédents en devises du bilan en cours d'exercice pour des opérations d'arbitrages significatives en devises. Les couvertures sont effectuées par des opérations au comptant sur devises, par des opérations à terme sur devises ou des stratégies optionnelles.

5.3.3. FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Frais généraux par nature

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Salaires	136	124
Pensions de retraite	4	5
Charges sociales	25	23
Autres	5	5
Total charges de personnel	170	157
Autres frais généraux	227	220
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE	397	377
Effectifs		
Cadres – Paris	259	262
Employés/Agents de maîtrise – Paris	30	32
Effectifs succursales	528	511
TOTAL EFFECTIFS INSCRITS	817	805

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à (1) million d'euros notamment du fait de l'enregistrement des éléments suivants :

- ◆ amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition à hauteur de (0,4) million d'euros ;
- ◆ diverses régularisations de (1) million d'euros.
- ◆ autres produits exceptionnels de 0,4 million d'euros.

Il se décompose en 0,4 million d'euros de produits exceptionnels et (1,4) million d'euros de charges exceptionnelles.

5.3.4. VENTILATION DE L'IMPÔT

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR SE comme société tête de Groupe et SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE, SCOR Investment Partners SE, SGF SAS, SCOR Auber SAS et ses filiales : Mondot Immobilier SAS, Marbot Real Estate SAS et SAS DB Caravelle, SCOR Capital Partners SAS et ses filiales Marbot Management SAS, Château Mondot SAS, Mondot Immobilier SAS et Les Belles Perdrix de Trolong Mondot EURL,

ReMark France SAS, Rehalto SA. Dans le cadre de la convention fiscale, SCOR SE bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi par société permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales d'origine.

Les déficits fiscaux cumulés du Groupe fiscal intégré français s'élèvent à 1 117 millions d'euros au 31 décembre 2018 (1 091 millions d'euros au 31 décembre 2017).

L'impôt des sociétés représente un produit de 14,5 millions d'euros correspondant principalement à :

- ◆ la contribution des filiales fiscalement intégrées pour 19,6 millions d'euros ;
- ◆ un crédit d'impôt du Groupe intégré à hauteur de 2,5 millions d'euros ;
- ◆ une charge fiscale imputée aux exercices antérieurs à hauteur de (3,4) millions d'euros y compris l'impact des contrôles fiscaux réglés ;
- ◆ une charge d'impôt des succursales pour (1,3) million d'euros ;
- ◆ une charge d'impôt pour le Groupe à la charge de SCOR SE pour (2,9) millions d'euros.

5.3.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options en vigueur pour l'année 2018 :

Plan	Date d'Assemblée	Date du Conseil	Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Dont nombre d'actions susceptibles d'être souscrites par les mandataires sociaux	Point de départ du délai d'exercice des options
2008	07/05/2008	07/05/2008	279 000	75 000	22/05/2012
2008	07/05/2008	26/08/2008	1 189 000	N/A	10/09/2012
2009	07/05/2008	16/03/2009	1 399 500	125 000	23/03/2013
2009	15/04/2009	15/04/2009	88 500	N/A	25/11/2013
2010	15/04/2009	02/03/2010	1 378 000	125 000	19/03/2014
2010	28/04/2010	28/04/2010	37 710	N/A	13/10/2014
2011	28/04/2010	07/03/2011	703 500	125 000	23/03/2015
2011	04/05/2011	27/07/2011	308 500	N/A	02/09/2015
2012	04/05/2011	19/03/2012	938 000	125 000	24/03/2016
2013	03/05/2012	05/03/2013	716 000	100 000	22/03/2017
2013	25/04/2013	31/07/2013	170 000	N/A	03/10/2017
2013	25/04/2013	05/11/2013	25 000	N/A	22/11/2017
2014	25/04/2013	04/03/2014	694 875	100 000	21/03/2018
2014	06/05/2014	05/11/2014	9 000	N/A	02/12/2018
2015	06/05/2014	04/03/2015	666 881	100 000	21/03/2019
2015	30/04/2015	18/12/2015	45 250	N/A	19/12/2019
2016-1	30/04/2015	23/02/2016	629 118	25 000	11/03/2020
2016-2	27/04/2016	26/10/2016	750	N/A	02/12/2020
2017-1	27/04/2016	10/03/2017	480 000	100 000	11/03/2021
2017-2	27/04/2017	24/10/2017	145 410	N/A	02/12/2021
2018-1	04/27/2017	02/21/2018	380 000	100 000	03/09/2022
2018-2	04/26/2018	10/23/2018	191 338	N/A	23/12/2022

TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018

VALORISATION

Par application des articles L. 225-181 et R. 225-137 du Code de commerce, la Société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre des actions sous option suite aux augmentations de capital du 31 décembre 2002, du 7 janvier 2004 et 12 décembre 2006. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 228-91 du Code de commerce, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenues en cas d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions après la réalisation de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de la Société décidée le 13 novembre 2006 et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de ladite augmentation de capital.

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondis à l'unité supérieure. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions ont été calculées en tenant compte du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Par ailleurs, le 3 janvier 2007, la Société a procédé à un regroupement des actions composant le capital de SCOR à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 7,8769723 euros pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,78769723 euro par action.

Les plans d'options attribués depuis 2003 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital.

En 2017, 1 519 860 options ont été exercées dont 386 702 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 13 septembre 2007 arrivé à échéance le 13 septembre 2011, 176 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 22 mai 2008 arrivé à échéance le 22 mai 2012, 106 960 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 10 septembre 2008 arrivé à échéance le 10 septembre 2012, 226 300 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 23 mars 2009 arrivé à échéance le 23 mars 2013, 4 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 25 novembre 2009 arrivé à échéance le 25 novembre 2013, 187 898 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 18 mars 2010 arrivé à échéance le 19 mars 2014, 500 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 12 octobre 2010 arrivé à échéance le 13 octobre 2014, 131 000



Date d'expiration des options	Prix de souscription par action	Modalités d'exercice (si plusieurs tranches)	Nombre d'actions souscrites au 31 décembre	Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31 décembre	Nombre d'options restantes en fin d'exercice
22/05/2018	15,63	N/A	243 000	-	36 000
10/09/2018	15,63	N/A	849 410	135 000	204 590
23/03/2019	14,92	N/A	869 500	88 000	442 000
25/11/2019	17,12	N/A	25 000	56 500	7 000
19/03/2020	18,40	N/A	641 298	147 500	589 202
13/10/2020	17,79	N/A	13 000	16 210	8 500
23/03/2021	19,71	N/A	258 500	78 000	367 000
02/09/2021	15,71	N/A	152 500	94 000	62 000
24/03/2022	20,17	N/A	214 500	168 000	555 500
22/03/2023	22,25	N/A	98 000	67 500	550 500
03/10/2023	24,65	N/A	20 000	65 000	85 000
22/11/2023	25,82	N/A	-	20 000	5 000
21/03/2024	25,06	N/A	-	51 750	643 125
02/12/2024	24,41	N/A	-	3 000	6 000
21/03/2025	29,98	N/A	-	16 500	650 381
19/12/2025	35,99	N/A	-	41 500	3 750
11/03/2026	31,58	N/A	-	3 750	625 368
02/12/2026	29,57	N/A	-	-	750
11/03/2027	33,78	N/A	-	-	480 000
02/12/2027	34,75	N/A	-	-	145 410
03/08/2028	35,10	N/A	-	-	380 000
22/12/2022	40,81	N/A	-	-	191 338
			3 384 708	1 052 210	6 038 414
			56 994 553	20 892 063	132 286 299

options levées dans le cadre du plan de stock-options du 22 mars 2011 arrivé à échéance le 23 mars 2015, 47 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 1^{er} septembre 2011 arrivé à échéance le 2 septembre 2015, 135 500 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 23 mars 2012 arrivé à échéance le 24 mars 2016, 98 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 21 mars 2013 arrivé à échéance le 22 mars 2017 et 20 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 2 octobre 2013 arrivé à échéance le 3 octobre 2017.

En 2018, 1 278 077 options ont été exercées dont 36 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 22 mai 2008 arrivé à échéance le 22 mai 2012, 191 590 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 10 septembre 2008 arrivé à échéance le 10 septembre 2012, 279 550 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 23 mars 2009 arrivé à échéance le 23 mars 2013, 287 737 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 18 mars 2010 arrivé à échéance le 18 mars 2014, 1 700 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 12 octobre 2010 arrivé à échéance le 12 octobre 2014, 112 500 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 22 mars 2011 arrivé à échéance le 22 mars 2015, 11 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 1^{er} septembre 2011

arrivé à échéance le 1^{er} septembre 2015, 148 500 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 23 mars 2012 arrivé à échéance le 23 mars 2016, 154 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 21 mars 2013 arrivé à échéance le 21 mars 2017, 8 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 2 octobre 2013 arrivé à échéance le 2 octobre 2017, 5 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 21 novembre 2013 arrivé à échéance le 21 novembre 2017, 38 750 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 20 mars 2014 arrivé à échéance le 20 mars 2018 et 3 750 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 1^{er} décembre 2014 arrivé à échéance le 1^{er} décembre 2018.

Il est à noter que SCOR SE s'est engagé à ce que l'impact de chaque attribution de stock-options en termes de dilution soit neutre. Ainsi, SCOR a pour politique systématique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pourrait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi auto-détenues lors de l'exercice des options. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions de stock-options.

5.3.6. INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR

Accords de participation

Des accords offrent aux salariés de SCOR SE et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR SE.

En milliers d'euros	2018	2017	2016	2015	2014
Montant distribué au titre de la participation	182	1 665	1 216	1 055	1 247

Une estimation du montant relatif à la participation des salariés au titre de 2018 a été provisionnée dans les comptes pour 0,9 million d'euros.

Versements des salariés au plan d'entreprise

En milliers d'euros	2018	2017	2016	2015	2014
Participation ⁽¹⁾	130	1 217	740	674	722
Versements volontaires nets ⁽²⁾	717	607	515	483	442
Total versements	847	1 824	1 255	1 157	1 164
ABONDEMENT NET ⁽³⁾	602	630	509	528	480

(1) Versé dans l'exercice en cours au titre de l'exercice précédent.

(2) Les versements volontaires intègrent depuis 2015 les versements sur l'ensemble des fonds FCPE (y compris PERCO).

(3) Y compris PERCO.

Compte Personnel de Formation (CPF)

À compter du 1^{er} janvier 2015 le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) conformément à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La gestion du CPF est externalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.7. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE SOCIAL

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes en espèces versées en 2018 et 2017 au Président et Directeur Général du Groupe :

Président et Directeur Général

En euros	2018	2017
Rémunération fixe	1 200 000	1 200 000
Rémunération variable	1 120 020	1 419 600
Jetons de présence	70 000	55 000
RÉMUNÉRATION TOTALE EN ESPÈCES	2 390 020	2 674 600

Le Président et Directeur Général bénéficie d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

Le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite supplémentaire pour le mandataire social s'élève à 22 millions d'euros.

5.3.8. ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS

En millions d'euros	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2018	2017	2018	2017
Activité courante	8 173	7 288	19 145	16 845
Instrument financiers	1 228	1 028	1 190	1 016
Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties données	197	195	11	11
Autres engagements donnés et reçus	6 748	6 065	17 944	15 818
Opérations complexes	-	-	-	-
TOTAL	8 173	7 288	19 145	16 845



Engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Instruments financiers reçus et donnés

<i>En millions d'euros</i>	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2018	2017	2018	2017
Swaps de taux	-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (cross-currency swaps)	550	483	504	464
Achats/ventes à terme de devises	678	545	676	542
Actifs en Fiducie	-	-	10	10
TOTAL	1 228	1 028	1 190	1 016

Les swaps de taux et de devises (cross-currency swaps) couvrent les risques de taux et de change des émissions obligataires en dollars américains de 2018 : ces instruments échangent le principal des émissions 2018 de 625 millions de dollars américains en euros et les coupons contre un coupon à 2,945 % sur la première tranche

de 400 millions de dollars américains et un coupon à 2.955 % sur la deuxième tranche de 225 millions de dollars américains. Les deux instruments arriveront à maturité le 13 mars 2029.

En 2018, les opérations de couverture de change ont généré une perte latente de (1) million d'euros.

Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties reçues et données

<i>En millions d'euros</i>	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2018	2017	2018	2017
Crédits confirmés	150	-	-	-
Lettres de crédit (part non utilisée)	47	195	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-
Titres de placement nantis auprès des établissements financiers	-	-	-	-
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers	-	-	-	-
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes	-	-	11	11
TOTAL	197	195	11	11

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques de SCOR SE, plusieurs institutions financières se sont portées caution de SCOR SE sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit au bénéfice des cédantes, non inclus dans le tableau ci-dessus, est de 4 millions d'euros au 31 décembre 2018 (4 millions d'euros en 2017).

Crédits confirmés

Le 26 décembre 2018, SCOR SE a obtenu auprès de BNP PARIBAS SA un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire.

Capacités de lettres de crédit

Au 31 décembre 2018, SCOR SE a une capacité non utilisée de lettre de crédit de 47 millions d'euros (195 millions d'euros en 2017), reconnue comme un engagement reçu des banques. Cette capacité restante pourra servir de collatéral pour les futures souscriptions de traités de réassurance. La répartition des capacités par banque est la suivante :

- ◆ BNP Paribas : 13 millions de dollars américains (12 millions d'euros) ;
- ◆ Deutsche Bank : 1 million de dollars américains (1 million d'euros) ;
- ◆ Natixis : 11 millions de dollars américains (10 millions d'euros) ;
- ◆ Helaba : 2 millions de dollars américains (2 millions d'euros) ;
- ◆ Commerzbank : 10 millions de dollars américains (9 millions d'euros) ;
- ◆ Citibank : 15 millions de dollars américains (13 millions d'euros).

Autres garanties données

La garantie donnée en contrepartie des engagements techniques auprès de la cédante ACE s'élève à 13 millions de dollars américains (11 millions d'euros). Cette garantie est donnée sous la forme de valeurs nanties auprès des cédantes.

Autres engagements donnés et reçus

En millions d'euros	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2018	2017	2018	2017
Avals cautions	5	24	40	32
Engagements de souscription	-	-	186	7
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes	-	-	-	-
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers	-	-	-	-
Garanties Parentales	6 638	6 010	17 521	15 706
Indemnités résiliation contrat	-	-	-	-
Loyers	106	31	197	73
TOTAL	6 748	6 065	17 944	15 818

Au 31 décembre 2018, les engagements reçus par SCOR SE au titre des garanties parentales s'élèvent à 6 638 millions d'euros (6 010 millions d'euros en 2017), et proviennent de :

- ◆ SCOR Global Life SE : 3 319 millions d'euros (3 005 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Global P&C SE : 3 319 millions d'euros (3 005 millions d'euros en 2017).

Au 31 décembre 2018, les engagements donnés par SCOR SE au titre des garanties parentales s'élèvent à 17 521 millions d'euros (15 706 millions d'euros en 2017), et bénéficient principalement à :

- ◆ SCOR Global Life SE : 5 250 millions d'euros (5 211 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Global P&C SE : 3 756 millions d'euros (4 086 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Holding Switzerland AG : 2 705 millions d'euros (2 857 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Reinsurance Company : 1 517 millions d'euros (1 116 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Global Life America Holding Inc : 963 millions d'euros (1 273 millions d'euros en 2017) ;
- ◆ SCOR Global Life Ireland : 2 203 millions d'euros (pas d'engagement en 2017).

Engagements donnés et reçus dans le cadre d'opérations complexes

En dehors des engagements listés dans la note ci-dessus, la Société n'a plus d'engagements dans des opérations complexes telles que des swaps d'actifs ou des index default swaps. Par ailleurs, SCOR n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus, susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières.

5.3.9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En septembre 2016, SCOR a annoncé son projet de fusion-absorption par SCOR SE des sociétés de réassurance SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, filiales à 100 % de SCOR SE. Cette fusion s'effectuera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

5.3.10. LITIGES

Néant.

6. ATTESTATION DE VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS _____

À l'Assemblée Générale de la société SCOR SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SCOR SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance

(se référer aux Notes 5.1.8 et 5.2.7 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les provisions techniques de votre société s'élevaient respectivement à 2 millions d'euros pour la réassurance vie et à 3 011 millions d'euros pour la réassurance non-vie au 31 décembre 2018.</p> <p>Comme indiqué dans la Note 5.2.7 de l'annexe aux comptes annuels, l'activité technique de votre société provient principalement des traités de récession internes mis en place dans le cadre du programme dédié du Groupe. Les provisions techniques de votre société sont donc principalement le reflet des provisions techniques figurant dans les comptes des filiales au titre des contrats réassurés. Ces provisions sont estimées selon la méthodologie décrite ci-après.</p> <p>Comme précisé dans la Note 5.1.8 de l'annexe aux comptes annuels, le montant de provisions techniques Non-Vie est déterminé à la clôture de l'exercice à un niveau permettant de couvrir le montant estimé des engagements propres de la Société et les frais de gestion des sinistres déclarés et non déclarés. La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.</p> <p>Les provisions techniques enregistrées pour les garanties Vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires Vie en fonction des statistiques historiques et des indications fournies par les souscripteurs. La société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.</p> <p>Ces estimations comportent une part importante d'incertitudes et requièrent un degré de jugement important de la part de la Direction. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions techniques constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin de couvrir le risque sur l'estimation des provisions techniques, notre approche d'audit a été la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ nous avons mis à jour notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions techniques ; ◆ nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction afin d'évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des données et des modèles appliqués ; ◆ nous avons examiné pour une sélection de contrats la pertinence des méthodes et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues ; ◆ nous avons mis en œuvre des procédures d'analyse des écarts entre les sinistres attendus et survenus afin de contrôler a posteriori la qualité des estimations produites par la Direction ; ◆ nous avons réalisé, avec le soutien de nos spécialistes en actuariat Non-Vie, un re-calcul, avec nos propres hypothèses et outils, des provisions pour les segments actuariels les plus sensibles ; ◆ pour l'activité Non-Vie, nous avons analysé la documentation justifiant l'évaluation des provisions relatives aux catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine ; ◆ nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement de contrôle interne des systèmes utilisés par la Direction et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés. <p>S'agissant plus spécifiquement de l'évaluation des provisions techniques Vie et Non-Vie des filiales, nous avons réconcilié les provisions techniques et sinistres comptabilisés dans les comptes annuels de votre société avec les comptes des filiales réassurées.</p>

Évaluation des primes de réassurance

(se référer aux Notes 5.1.7 et 5.3.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les primes brutes émises par votre société s'élèvent à 2 056 millions d'euros sur l'exercice 2018</p> <p>Comme indiqué dans la Note 5.3.1 de l'annexe aux comptes annuels, les primes émises par votre société correspondent essentiellement aux primes acceptées dans le cadre du programme de réassurance interne du Groupe. Elles intègrent les primes estimées par les filiales puis cédées à votre société.</p> <p>Les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation comme précisé dans la Note 5.1.7 de l'annexe aux comptes annuels. Au total, les primes comptabilisées sur l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.</p> <p>Votre société et ses filiales revoient périodiquement leurs hypothèses et leurs estimations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les primes réelles peuvent se révéler sensiblement différentes des estimations faites par la Direction.</p> <p>Il est spécifique à l'activité de réassurance d'observer une part importante d'estimés dans les primes émises au titre d'un exercice. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des primes de réassurance constituait comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné la réciprocité des primes comptabilisées avec les comptes des filiales réassurées.</p> <p>S'agissant plus spécifiquement de l'évaluation des primes de réassurance des filiales, l'approche d'audit a été la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne sur les processus d'estimation des primes Vie et Non-Vie et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction ; ◆ nous avons examiné la cohérence des primes estimées au titre de la période en les comparant au plan opérationnel établi par la Direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi qu'aux primes réellement émises sur les exercices antérieurs et nous avons investigué, le cas échéant, les écarts significatifs identifiés ; ◆ nous avons procédé, pour une sélection de contrats, à une analyse approfondie des hypothèses retenues, compte tenu de l'activité, des historiques des décomptes de réassurance reçus et de toute nouvelle information fournie par les cédantes ; ◆ pour les contrats nouveaux souscrits en 2018, nous avons procédé par sondages à un contrôle de cohérence des primes estimées en lien avec les informations sur les affaires nouvelles disponibles auprès du service de souscription ; ◆ nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à tester les calculs et contrôles automatisés des primes Non-Vie estimées. <p>S'agissant plus spécifiquement de l'évaluation des primes de réassurance acceptées des filiales, nous avons examiné la réciprocité des primes comptabilisées avec les comptes des filiales réassurées.</p>

Évaluation des titres de participation

(se référer aux Notes 5.1.2 et 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 7 949 millions d'euros, soit 60 % du total actif. Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition. Par la suite, leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette réévaluée intégrant la valeur des portefeuilles de la réassurance Vie et les projections de profits futurs de la réassurance Non-Vie, nettes d'impôts. À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2018 sont détaillées dans la Note 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels. <p>Compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin de couvrir le risque d'évaluation des titres de participation nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ étudier l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction et analyser la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, sur la base des informations qui nous ont été communiquées ; ◆ comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données sources par entité ainsi que les résultats des travaux d'audit sur ces filiales, le cas échéant ; ◆ tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du Code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société SCOR SE par votre Assemblée Générale du 22 juin 1990 pour le cabinet MAZARS et du 13 mai 1996 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SCOR SE.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- ◆ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- ◆ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- ◆ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- ◆ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au Comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 18 février 2019

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Jean-Claude PAULY

Guillaume WADOUX

ERNST & YOUNG Audit

Isabelle SANTENAC

Patrick MENARD

ANNEXE D

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La présente déclaration consolidée de performance extra-financière est établie en application des dispositions fixées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et prises en application de la directive 2014/95/EU relative à la publication d'informations non-financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

Cette déclaration consolidée, sauf mention contraire, concerne SCOR SE et l'ensemble de ses filiales consolidées en intégration globale ⁽¹⁾, « SCOR » ou « le Groupe », à l'exclusion des exceptions notamment précisées dans la note méthodologique annexée à cette déclaration.

1. MODÈLE D'AFFAIRES ET PRÉSENTATION DES RISQUES

1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Cinquième réassureur mondial, implanté dans une trentaine de pays et offrant ses services à plus de 4 000 clients à travers le monde, SCOR est principalement actif via deux divisions dans les domaines de la réassurance (Vie, Non-Vie), et une division spécialisée dans les investissements pour compte propre et la gestion d'actifs pour compte de tiers.

Le Groupe est organisé autour de trois plateformes régionales (les « Hubs »), le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Le Groupe ⁽²⁾ s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

1.1.1. ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE

Le secteur de la réassurance présente une particularité qu'il ne partage avec aucun autre secteur économique, qui tend à être marqué par des cycles et des tendances : la réassurance est structurellement exposée aux chocs. Les grands risques et les catastrophes, qui constituent la matière première de la

réassurance, sont des chocs dont les origines, l'ampleur et les conséquences varient selon les économies et les populations.

Le cycle de production inversé est également une autre spécificité du modèle économique de la réassurance : le prix de vente des produits et services de réassurance est fixé avant que leur coût réel soit connu avec précision.

Dans ce contexte, la réassurance crée des portefeuilles de risques diversifiés afin de minimiser la corrélation entre les risques. Cela passe par l'agrégation des grands risques que SCOR mutualise, en tant que réassureur, par ligne de métier et par zone géographique. Le Groupe se constitue ainsi un portefeuille au profil de risque relativement régulier et prévisible, et SCOR limite son exposition en transférant une partie de ces risques par la récession et la titrisation des risques.

La réassurance est donc une activité qui entre volontairement en situation de risque calculé ; elle permet aux clients du Groupe de couvrir leurs risques en cédant une partie d'entre eux, afin de les mutualiser à l'échelle mondiale. Moyennant la contrepartie d'une prime qu'elle investit de manière à générer un revenu tout en appliquant des principes de prudence, la réassurance absorbe les conséquences financières des événements majeurs auxquels elle est exposée.

(1) À l'exception du Groupe Remark (marketing direct) et du Château Troplong Mondot (exploitation viticole) en raison de différences substantielles de modèle d'affaires et de profil de risque. D'autres entités consolidées intégralement ont été exclues en raison de leur entrée récente dans le périmètre de consolidation ou, selon les catégories d'information, du fait de leur non-inclusion dans les processus de gestion et de reporting du Groupe. Ces exclusions sont recensées dans la note méthodologique en annexe de cette déclaration.

(2) Dans le cadre de Solvabilité II, SCOR a annoncé, en septembre 2016, étudier la possibilité de fusionner ses trois sociétés SE de réassurance (SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE) afin d'optimiser sa structure organisationnelle. À la date de la présente déclaration de performance extra-financière, l'exécution de la fusion est en cours de réalisation et sa finalisation est attendue pour 2019.

Le Groupe développe deux segments d'activité dans le domaine de la réassurance via ses divisions :

- ◆ la division SCOR Global P&C opère dans trois pôles d'activité : les assurances de Spécialités (e.g. Business Solutions, Managing General Agencies, Channel 2015), la réassurance (e.g. dommages, responsabilité, crédit-caution, décennale, transport, construction, risques agricoles, catastrophes naturelles) et P&C Partners (solutions non traditionnelles et nouveaux produits) ;
- ◆ la division SCOR Global Life couvre des risques d'assurance Vie et Santé au moyen de trois lignes de produits la Protection, la Longévité et les Solutions Financières avec un fort accent sur le risque biométrique.

Les activités de réassurance du Groupe, les types de réassurance pratiqués, sont plus amplement détaillées aux chapitres 1.2.5.1, 1.2.5.2 et 1.2.5.3 du Document de Référence. Des informations complémentaires sur les développements du marché de la réassurance Vie et Non-Vie figurent au chapitre 1.3.1 du Document de Référence.

1.1.2. INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS

Le Groupe développe également des activités d'investissements via la troisième division, SCOR Global Investments, dont la vocation est d'assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe. Au sein de cette division, SCOR Investment Partners gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe et gère également des fonds pour le compte de clients tiers.

Les activités d'investissements, leur organisation, et les supports ouverts aux tiers sont précisés aux sections 1.2.3.1 et 1.2.5.6 du Document de Référence. Des informations complémentaires sur les développements constatés sur les marchés financiers au chapitre 1.3.1 du Document de Référence.

1.1.3. LA RECHERCHE ET LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est au cœur des activités de réassurance et d'investissements du Groupe. Elle repose sur la définition d'un cadre d'Appétence au Risque bâti sur quatre concepts ⁽¹⁾ : l'Appétence au Risque, les Préférences de Risques, les Tolérances aux Risques, et les scénarios « footprint ».

La capacité à atténuer les conséquences négatives des risques nécessite un solide système de gestion des risques, de solides capacités de modélisation permettant d'évaluer, de quantifier et de gérer activement les risques (par exemple, la mutualisation et couverture des risques) et un personnel qualifié capable de combiner les considérations théoriques et analytiques avec les considérations empiriques.

1.2. GOUVERNANCE RSE

Le Conseil d'administration de SCOR SE a constitué fin 2017 un comité dédié aux enjeux sociaux et environnementaux, le Comité de responsabilité sociale, sociétale, et de développement durable. Ce Comité, composé majoritairement d'administrateurs est présidé par Fields Wicker-Miurin. Les missions de ce Comité, sa composition, ainsi qu'un bilan de son activité de l'année objet de cette déclaration sont détaillées au chapitre 2.1.4.5 – Le Comité

À l'avant-garde dans le domaine de la modélisation des risques, notamment des risques extrêmes en Vie et en Non-Vie, le Groupe dédie des moyens importants à la recherche fondamentale, appliquée, et à la promotion des techniques scientifiques de gestion des risques dans différentes disciplines.

Afin de suivre les tendances biométriques et le développement scientifique, la division Vie s'appuie sur huit centres de Recherche & Développement (R&D) qui ont pour objet d'évaluer les risques clés inhérents aux risques de mortalité, longévité, morbidité et comportement des assurés. Les risques biométriques tels que la mortalité, la longévité, l'invalidité et la dépendance sont au cœur de la souscription en réassurance Vie. Les centres de R&D ont établi de nombreux partenariats scientifiques dans le passé, les partenariats actuels étant avec : la Fondation Assmann sur les maladies cardiovasculaires jusqu'en juin 2018, l'ADERA (Association pour le Développement de l'Enseignement et des Recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine – INSERM) sur le risque de dépendance et l'Université Pierre et Marie Curie à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière sur les développements du VIH.

Par ailleurs, le Groupe a créé une fondation dédiée à la promotion de la recherche scientifique, la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science. Créée en 2011, et dotée de 7,5 millions EUR pour son premier programme quinquennal, la Fondation travaille à son prochain programme quinquennal. Depuis 2011, SCOR aura consacré plus de 13 millions EUR à la promotion de la recherche scientifique.

Depuis sa création, la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science a soutenu plusieurs séminaires et colloques dans des domaines tels que les maladies infectieuses émergentes, les systèmes contemporains de retraite face au risque de longévité, les anticipations des agents économiques en période de crise, ou une conférence internationale à Paris sur les météorites avec le Muséum national d'Histoire naturelle. La Fondation est également co-organisatrice de tels événements. En outre, elle soutient des projets de recherche dans des disciplines variés, des prix scientifiques et actuariels, ainsi que des chaires de recherche.

Par ailleurs SCOR et la Fondation SCOR sont organisateurs des Prix de l'Actuariat, en Europe (Allemagne, Espagne et Portugal, France, Italie, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ainsi qu'en Asie (Singapour). Le Groupe accorde une grande importance au développement de la science actuarielle en récompensant chaque année les meilleurs projets académiques dans ce domaine.

Des informations complémentaires sur les centres de R&D, la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science, et d'autres activités de recherche, dont le centre de recherche sur la finance et les risques assurantiels en partenariat avec Nanyang Business School (Singapour), sont présentées dans la Section 1.2.6.2 du Document de Référence du Groupe.

de responsabilité sociale, sociétale et développement durable du Document de Référence.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'un Comité de responsabilité sociale et environnementale au niveau de son COMEX, ainsi que d'un comité opérationnel regroupant les divisions, les fonctions Groupe (e.g. ressources humaines, communication, relations-investisseurs), et des représentants des Hubs.

(1) Ces concepts sont définis à la Section 1.2.5 du Document de Référence du Groupe.

1.3. PARTIES PRENANTES

Outre ses collaborateurs, SCOR entretient des relations avec plusieurs parties prenantes qui sont concernées par ses activités. Au nombre de ces parties prenantes figurent notamment : les actionnaires et les investisseurs, les clients et les courtiers de réassurance, les agences de notation financière et extra-financière,

les associations professionnelles représentant les intérêts du secteur de l'assurance et de la réassurance, le milieu académique, les organisations non gouvernementales ainsi que les institutions non gouvernementales.

1.4. PRÉSENTATION DES RISQUES ET DE L'ANALYSE

La déclaration de performance extra-financière représente la vision actuelle des risques extra-financiers de l'activité évalués à partir des catégories d'informations visées au III de l'article 225-102-1 du Code de commerce.

L'identification des risques importants au sens de l'article précité, pilotée par le département en charge de la responsabilité sociale de l'entreprise résulte d'une analyse des risques extra-financiers conduite à partir des catégories d'informations référencées ci-dessus et de leur déclinaison de premier niveau à l'article R. 225-105 du Code de commerce ainsi que de la perception des attentes des parties-prenantes identifiées sur la base d'un ensemble de sources documentaires, et des relations que le Groupe entretient avec celles-ci.

Les principaux risques identifiés à l'issue de cette revue concernent :

- ◆ les risques liés à la perte d'attractivité vis-à-vis des talents qui peuvent résulter de l'inadéquation de la politique de rémunération, de l'absence d'accompagnement en matière

de développement des compétences, ou d'une prise en compte insuffisante des diversités ;

- ◆ les risques liés à l'éthique des affaires qui peuvent se manifester au travers des questions relatives aux programmes de sanctions économiques, aux réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, à la protection et la sécurité des données personnelles, ainsi qu'aux exigences de la réglementation fiscale, y compris en matière d'évasion fiscale ;
- ◆ les risques liés au changement climatique qui peuvent se manifester au travers d'un défaut d'intégration des risques physiques et des risques de transition liés au changement climatique dans les composantes de l'activité du Groupe, et des attentes en matière d'accompagnement de la transition énergétique.

Ces risques, les politiques ou les programmes associés, ainsi que des indicateurs de performance sont décrits dans les chapitres suivants de cette déclaration.

2. CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITÉ DE SCOR

La stratégie des Ressources Humaines de SCOR se fonde sur des valeurs fédératrices qui reflètent l'engagement du Groupe à l'égard des clients, des salariés eux-mêmes et des actionnaires. Avec le capital financier, le capital humain est la ressource essentielle d'un réassureur. Le capital financier assure la solvabilité, le capital humain assure la rentabilité. En ce sens, un des avantages concurrentiels de SCOR réside dans sa capacité à attirer, mobiliser, optimiser et fidéliser les compétences et talents disponibles, de façon à atteindre un niveau d'excellence en matière d'expertise. L'inadéquation de la politique de rémunération, l'absence d'accompagnement en matière de développement des compétences, ou une prise

en compte insuffisante des diversités sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à un risque opérationnel de défaut d'attraction ou de rétention du personnel clé (cf. Section Facteurs de risque – risques opérationnels). À ce titre, la gestion du capital humain du Groupe s'attache à fidéliser les femmes et les hommes travaillant au sein du Groupe notamment à travers une politique de rémunération équitable reposant sur la méritocratie, et à travers des actions structurantes destinées à développer les compétences et promouvoir la diversité.

Les programmes mis en œuvre dans ces domaines et les indicateurs de performance associés sont décrits dans les sections qui suivent.

2.1. LE CAPITAL HUMAIN, UN FACTEUR CLÉ DE RÉUSSITE DU GROUPE

Considérant la diversité et l'inclusion comme un véritable atout, le Groupe a mis en place une stratégie globale et harmonisée en matière de gestion du capital humain reposant sur des principes de respect et de dignité, de valorisation des différences individuelles et de développement des connaissances et des compétences tout au long du parcours du salarié dans l'entreprise.

Grâce aux nombreuses initiatives en matière de recrutement, le Groupe identifie les meilleurs candidats disponibles sur le marché et facilite leur intégration avant de les accompagner tout au long de leurs parcours professionnels. Une attention particulière est portée à la reconnaissance de la performance de chacun, grâce

à une structure de rémunération homogène et globale, identique à travers le monde et alignée avec les intérêts des actionnaires, les exigences réglementaires et les pratiques en vigueur sur le marché de l'emploi dans le secteur de la réassurance. Le Groupe offre également aux collaborateurs l'opportunité de développer leurs compétences individuelles au regard des besoins de l'activité et il encourage la mobilité professionnelle.

Dans un environnement de travail dynamique et agile, SCOR facilite enfin la transmission des savoirs et savoir-faire grâce à la mise en place de programmes dédiés (ex. : programme de mentoring) et par la définition de plans de succession.



2.1.1. ALIGNER LES INTÉRÊTS ET FIDÉLISER LES TALENTS PAR UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR LE MÉRITE

La politique de rémunération du Groupe, d'application uniforme dans ses principes, est conçue dans l'objectif d'aligner les intérêts en décourageant la prise de risques excessifs, tout en attirant et fidélisant les salariés et en rétribuant la performance individuelle.

Éléments clefs relatifs à la politique de rémunération

Les éléments de rémunération comportent plusieurs dimensions : une part fixe et une part variable, une part versée immédiatement et une part différée, une part individuelle et une part collective. Ces éléments comprennent le salaire de base, les bonus annuels, les actions et les options le cas échéant, les plans de retraite et les autres avantages éventuels.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme les conditions du marché du travail local, le niveau de formation et l'expérience professionnelle préalable, l'expertise acquise, le poste actuel du salarié et ses responsabilités.

SCOR passe en revue sur une base annuelle les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

Pour les salariés qui n'ont pas le statut de Partners, les bonus versés par SCOR rétribuent la performance réalisée au cours de l'année précédente.

En outre, le Groupe poursuit une politique d'actionnariat salarié qui s'est traduite par l'attribution d'actions à l'ensemble des salariés (en fonction de leur performance) en 2010, 2011, 2013, 2014, 2015 et 2018.

Le programme « Partners »

Le programme « Partners » associe environ 25 % des collaborateurs au capital du Groupe. Outre des plans de rémunération spécifiques, ce programme comprend des volets relatifs au partage des informations et de développement de carrière.

Il existe quatre niveaux principaux au sein du Partnership : Associate Partners (AP), Global Partners (GP), Senior Global Partners (SGP), Executive Global Partners (EGP). À l'exception du niveau EGP, chacun se subdivise ensuite en deux niveaux, permettant de considérer la séniorité ou des réalisations spécifiques et importantes.

La nomination et la promotion des Partners s'effectuent selon une procédure formalisée qui se déroule chaque année lors d'une session du Comité exécutif. Les candidats à une nomination ou une promotion au sein du Partnership doivent notamment avoir régulièrement démontré leurs compétences, leur capacité de leadership et leur engagement.

Le niveau de Partnership détermine les composantes du bonus des Partners. Calculés à partir du salaire annuel brut de base, les bonus versés par SCOR dépendent directement des niveaux d'appréciation de performance individuelle (correspondant à des fourchettes prédéfinies en fonction de la performance individuelle) et du Return On Equity (ROE) réalisé par SCOR au cours du dernier exercice.

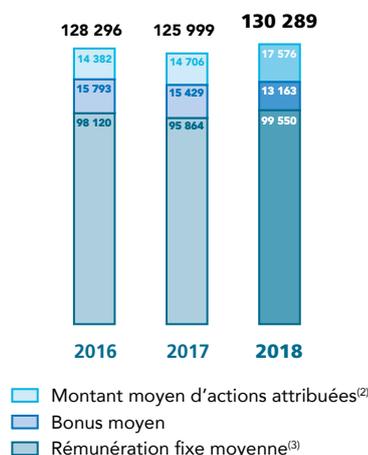
Les Partners SCOR sont également éligibles à l'attribution d'actions gratuites et de stock-options. Cela n'implique toutefois pas qu'elles soient attribuées chaque année ou que tous les Partners en reçoivent. Outre ces plans d'actions gratuites et de stock-options, le Groupe a mis en place un dispositif complémentaire destiné à fidéliser certains de ses collaborateurs clefs, le Long Term Incentive Plan (LTIP). Le processus d'attributions individuelles d'actions et d'options est supervisé par le Comité des rémunérations et des nominations du Conseil d'administration.

Cette politique de rémunération, traduit ainsi la volonté du Groupe de mettre en œuvre des dispositifs de rémunérations conformes aux meilleures pratiques du marché et permet d'impliquer ses collaborateurs clés dans le développement à long terme du Groupe.

En termes de risque et de réglementation, SCOR s'engage à maintenir une politique de rémunération pleinement conforme à l'appétence contrôlée pour le risque du Groupe et qui décourage la prise de risques excessifs, à prendre en compte dans la fixation des objectifs du management les attentes des actionnaires, à motiver et fidéliser ses talents et à être parfaitement en accord avec les réglementations et les lignes directrices définies par les autorités de supervision en matière de politique de rémunération.

Les rémunérations (composition du package)

En EUR ⁽¹⁾



(1) Le mandataire social est exclu. La rémunération globale est calculée sur la base des 2 810 salariés présents au 31 décembre 2018.

(2) Montant calculé en multipliant, pour chaque plan, le nombre d'actions attribuées par la juste valeur du plan, laquelle est calculée en application des règles IFRS.

(3) La rémunération fixe moyenne est calculée sur la base du salaire de référence annuel versé, proratisée au temps de travail réel.

2.1.2. PROMOUVOIR L'INCLUSION À TRAVERS LA DIVERSITÉ ET L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

La promotion de la diversité et de l'égalité de traitement est un axe essentiel de la politique de gestion du capital humain du Groupe. Elle s'inscrit dans le cadre des engagements sociaux pris par le Groupe tout en participant à sa performance économique et financière et en contribuant à attirer et fidéliser les compétences.

Cet engagement à fournir un environnement de travail exempt de discrimination et/ou de harcèlement fondé sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la religion, le handicap ou le statut de représentant du personnel est inscrit dans le Code de conduite du Groupe, dont le non-respect peut, le cas échéant, donner lieu à des sanctions dans les limites des lois et réglementations applicables.

Publicisée et promue auprès des salariés, notamment lors des éditions annuelles du Global Diversity Week, la politique du Groupe en faveur des diversités s'inscrit dans le cadre du programme #WorkingWellTogether lancé en 2018, dont les principaux axes sont alignés avec le Code de conduite : #Gender diversity, #Generational diversity, #Multicultural, #Employee with disabilities, #Wellbeing.

Dans le cadre de ce programme, le Groupe a poursuivi plusieurs initiatives en 2018 destinées à promouvoir la diversité sous toutes ses formes, à encourager une culture globale ainsi que de bonnes relations de travail.

Égalité de traitement entre femmes et hommes (#Gender diversity)

L'égalité de traitement entre femmes et hommes fait l'objet d'une charte mondiale en place depuis 2016. Celle-ci s'accompagne d'une politique visant à construire un vivier de talents plus mixte, en particulier au moyen de l'élaboration de plans de succession équilibrés et de programmes d'accompagnement vers des positions de leadership.

À fin 2018, les femmes représentent 29 % des Partners du Groupe.

Réalisations 2018 :

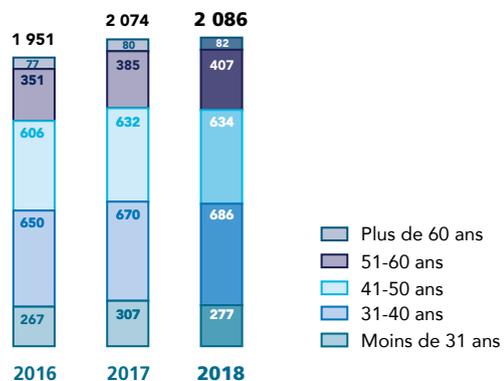
- ◆ Examen d'une feuille de route relative à la diversité des genres et à leur égalité de traitement : le comité dédié à la responsabilité sociale, sociétale et de développement durable a entendu le directeur des ressources humaines et de la transformation sur les résultats obtenus par le Groupe en matière de diversité et sur les axes poursuivis afin de faciliter l'accès des femmes aux postes à responsabilité au sein du Groupe et de nourrir son vivier de talents féminins. La feuille de route qui lui a été présentée s'appuie sur la lutte contre les risques de discrimination à l'embauche par des processus de recrutement adaptés et sur une approche volontariste lors des prises de décisions d'augmentation, d'évaluation, de nomination ou promotion au sein du Partnership et d'identification des hauts-potentiels durant les « Strategic Talent Workforce Reviews » (revues des talents du Groupe).
- ◆ Poursuite des actions du réseau interne dédié à la promotion de la diversité : lancé en 2016 et animé par un réseau mixte de salariés volontaires, le réseau SIGN (SCOR International Gender Network) organise des événements et activités en faveur de la mixité, déployés à la fois au niveau mondial et régional.
- ◆ Développement d'un programme pilote de mentoring : un programme de développement des hauts-potentiels féminins, reposant sur un parrainage individuel, a été lancé en 2017, développé en 2018 et proposé à 14 femmes. Fort de ce retour

d'expérience positif, ce programme a été intégré à l'offre de développement des salariés proposée par la Direction des Ressources Humaines et étendu à la population masculine du Groupe.

- ◆ Accords collectifs, adhésion à des réseaux locaux spécialisés et événements locaux : signature en 2018 de l'accord relatif à la qualité de vie au travail incluant l'égalité de traitement professionnel entre les femmes et les hommes (Paris) ; adhésion au réseau The Women's Insurance Network (Londres) ; partenariat avec l'organisme « Advance » dont la mission est d'accompagner les entreprises pour accroître la part des femmes dans les postes à haute responsabilité (Zurich) ; organisation d'un déjeuner en présence de la Secrétaire Générale du Groupe afin d'évoquer le rôle des femmes au sein de postes clés dans le Groupe (Singapour).

Diversité culturelle et intergénérationnelle (#multicultural, #generational diversity)

Répartition par âge⁽¹⁾



(1) Du fait de la législation locale, l'âge des salariés qui travaillent au sein du Hub des Amériques n'a pas été pris en compte dans ce tableau.

Avec près de 65 nationalités présentes au sein du Groupe et des différences substantielles sur le plan culturel, le Groupe met l'accent sur les conditions favorables au travail collaboratif, l'intégration des nouveaux entrants, et l'accompagnement des populations seniors et juniors dans l'entreprise. L'ambition de SCOR est ainsi d'encourager les salariés à mieux travailler ensemble et mieux partager leurs connaissances globalement, d'accélérer l'intégration des nouveaux arrivants, d'offrir de nouvelles opportunités de développement pour les populations seniors et d'améliorer la visibilité des jeunes salariés.

Réalisations 2018 :

- ◆ Application de mesures non discriminatoires pour les salariés plus âgés dans certains lieux, notamment à Paris où un accord a été renouvelé pour la période 2017-2019 sur la non-discrimination et l'égalité de traitement, le recrutement et la rétention, et la gestion des compétences des seniors.
- ◆ Mise en œuvre de solutions personnalisées de coaching et d'accompagnement des salariés seniors, plan de retraite adaptable selon la situation personnelle du salarié (Cologne).
- ◆ Sensibilisation aux différences culturelles lors de la semaine de la Diversité aux États-Unis (« Color my World : Costumes from around the Globe »). En Australie, en Chine et au Japon, des webinars ont été proposés afin de sensibiliser les salariés aux différences culturelles. En France, un atelier a permis aux salariés d'exprimer leurs ressentis sur la question de la diversité par le biais de la peinture et de l'écriture. Au Royaume-Uni, une conférence consacrée à la progression de la question LGBT au sein du secteur de l'assurance a été organisée, en coordination avec LINK (réseau Lesbien, Gay, Bisexuel et Transgenre).

Intégration des salariés en situation de handicap (#Employee with disabilities)

Dans un environnement réglementaire de plus en plus incitatif, l'ambition du Groupe est de renforcer son soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap. Il s'agit notamment de mieux communiquer sur la notion de handicap dans le but de changer les attitudes négatives inconscientes, d'informer le personnel en situation de handicap de leurs droits et de leur offrir des outils et des solutions pour assurer leur pleine intégration et leur rétention.

Les travailleurs en situation de handicap déclarés représentent 0,82 % de l'effectif de SCOR, soit 23 salariés. Au cours des cinq dernières années, cette proportion est restée stable. Ils sont tous employés dans la région EMEA qui représente 60 % de l'effectif total de SCOR.

Réalisations 2018 :

- ◆ Participation de SCOR à l'initiative gouvernementale française appelée « DuoDay » qui a eu lieu le 26 avril 2018.
- ◆ À travers la semaine de la diversité et afin de faciliter l'intégration des salariés en situation de handicap, promotion du handicap comme élément clé de la diversité.
- ◆ Participation du Groupe à l'Officiel du Handicap (initiative nationale unique rassemblant au plus haut niveau les pouvoirs publics, les entreprises et des associations) organisé par la « Mission Handicap » (promotion de l'emploi à destination des salariés en situation de handicap).
- ◆ Première édition de la semaine du handicap organisée en 2018 à Paris. Elle s'est traduite par une campagne de communication visant à développer les connaissances des salariés sur les enjeux de l'intégration des salariés en situation de handicap dans l'entreprise.

Bien-être au travail (#Wellbeing)

L'ambition du Groupe est de retenir ses talents en favorisant un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Cela passe par le développement d'un environnement de travail flexible innovant et d'événements sensibilisant les salariés aux questions de santé et de bien-être au travail. En 2018, le taux de turn-over du Groupe a été de 8,6 % (nombre de départs en 2018 hors licenciements, décès, mutations interentreprises et fins de stage rapporté au nombre de salariés présents au 31 décembre 2017). Ce niveau peut être considéré comme acceptable au regard de cet enjeu.

Réalisations 2018 :

- ◆ Attention particulière portée aux solutions de bureaux flexibles proposées aux salariés. Des initiatives de télétravail ont été mises en place dans les principales implantations du Groupe (France, Royaume-Uni, Suisse, Allemagne, États-Unis).
- ◆ Mise à disposition de Yammer, réseau social d'entreprise sécurisé et innovant permettant aux salariés SCOR de se connecter, de collaborer et de se coordonner de façon agile.
- ◆ Organisation d'événements spécifiques locaux pour sensibiliser au bien-être des salariés : « wellbeing week », initiatives de sensibilisation au maintien de sa santé personnelle, réunions d'information. Il s'agit de moments-clés pour les salariés et le Groupe pour évoquer l'importance de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.
- ◆ Dans la plupart des sites, offre de services médicaux et de santé aux salariés (rendez-vous médicaux, examen, activité sportive,

évaluation du travail et solutions ergonomiques, solutions spécifiques de gestion du stress).

- ◆ Dans certains pays, possibilité offerte aux salariés de fournir des congés payés à d'autres salariés dans une situation personnelle critique (par exemple, un enfant malade).
- ◆ En 2018, présentation du programme « Future@SCOR » en Asie. Il se structure autour de trois objectifs : développer les avantages sociaux des salariés, accompagner les programmes visant à améliorer le bien-être des salariés dans l'entreprise, mettre en place des solutions d'organisation flexible du travail.
- ◆ Bien qu'il n'y ait pas eu d'accord collectif relatif à la santé et la sécurité au travail signé en 2018, 23 réunions ont été organisées avec les Représentants du Personnel des différents pays dans le Groupe pour évoquer les conditions d'hygiène et de sécurité locales (sept réunions en France, trois en Suisse, deux au Brésil, neuf en Colombie, une au Mexique).
- ◆ Du fait de ses implantations géographiques et des réglementations locales en vigueur, le Groupe respecte l'ensemble des dispositions de l'Organisation Internationale du Travail. Les thèmes relatifs à l'« Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession » et à la « Liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective » sont notamment abordés dans le paragraphe « Égalité de traitement entre femmes et hommes » et dans la Section 2.1.4 – Développer le dialogue social. Le climat social au sein du Groupe peut être considéré comme bon. Un dialogue social de qualité existe au sein de chaque Hub et au niveau européen.
- ◆ En 2018, une solution informatisée a été mise en place pour mieux identifier les raisons des départs des salariés ayant démissionné du Groupe. En outre, une enquête régulière auprès des salariés entrants est réalisée afin d'identifier leur niveau de satisfaction quant à leur intégration.
- ◆ En 2018, le taux d'absentéisme du Groupe est estimé à 4,55 % (nombre de jours d'absence en 2018 incluant les congés maladie, maternité, paternité, parentaux, sabbatiques et exceptionnels)/(nombre de jours total théorique travaillés en 2018).

2.1.3. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS

Développer l'expertise, les connaissances et les parcours professionnels des salariés est une condition essentielle pour assurer la motivation et le bien-être des salariés et ainsi la performance du Groupe. À cet égard, le Groupe déploie un ensemble de solutions destinées à les soutenir et les assister dans leur développement professionnel. Cet objectif de développement des compétences s'est ainsi traduit par la formation de près de 98,5 % des salariés au cours de l'année 2018 ⁽¹⁾.

1. Développer la performance individuelle

L'Entretien Annuel d'Appréciation et de Développement est l'occasion de fournir à chacun des collaborateurs une appréciation annuelle objective et concrète de sa contribution et de lui donner les moyens de tirer le meilleur parti de ses compétences. Il constitue un élément clé de la politique de gestion du capital humain en matière de gestion individuelle des carrières, de formation et d'évolution salariale.

(1) Ce chiffre inclut les formations e-learning globales.

2. Envisager les perspectives de carrière

Par-delà l'analyse de la performance de l'année écoulée et la fixation de nouveaux objectifs, l'entretien annuel permet de mettre en œuvre le développement professionnel de chaque collaborateur. Ce dernier étudie avec son manager les perspectives de carrière offertes au sein du Groupe, en fonction de ses aspirations personnelles et des besoins de l'Entreprise. Ensemble, ils identifient aussi les actions de formation facilitant l'atteinte des nouveaux objectifs. Les réunions Strategic Talent Workforce Review permettent, en complément, de mettre en place des plans d'actions individualisés (formation, développement professionnel, rémunération, etc.) pour chaque collaborateur du Groupe.

3. Identifier les besoins et les compétences stratégiques du Groupe et accompagner chaque collaborateur

Les Strategic Talent Workforce Reviews réunissent le top management de chacune des Directions de l'entreprise et la Direction des Ressources Humaines. Les revues sont organisées par activité et en trois étapes : revue de l'organisation et des enjeux propres au métier, analyse individualisée des compétences et des parcours potentiels de carrière, définition de plans d'action (formation, développement professionnel, rémunération...), définition des plans de successions.

Sur le plan opérationnel, ces réunions permettent ainsi de répondre aux besoins clés du métier : avoir le bon talent à la bonne place, développer les compétences et préparer les besoins futurs.

4. Développer les compétences des salariés

SCOR University a été créée pour développer une approche globale et dynamique de la formation, en accompagnement de la politique du Groupe en matière de gestion des carrières.

L'offre de formation est actuellement structurée autour de trois piliers : technique, management & leadership, excellence. Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- ◆ adopter une approche globale de la formation axée sur le management des carrières de tous les collaborateurs ;
- ◆ maintenir et développer les compétences techniques et transversales pour accroître la contribution à la performance du Groupe ;
- ◆ mettre en œuvre un processus strict tant sur l'analyse des besoins stratégiques de l'organisation que sur le contrôle et le pilotage au sein du Groupe ;
- ◆ faire de la politique de formation un levier puissant de développement et de fidélisation tout en prenant en compte les obligations légales au niveau local.

Réalisations 2018 :

- ◆ Développement de nouveaux modules de formation accessibles en libre-service : conformément aux valeurs du Groupe et aux exigences du métier, SCOR University propose un ensemble de solutions pour limiter les risques pris par les salariés dans leurs activités opérationnelles quotidiennes : formation digitale au

Code de conduite, à la prévention des risques informatiques et à la protection des données personnelles. Des formations complémentaires sont également mises en place pour limiter les prises de risques des salariés et visant le cœur du métier (formation pour accompagner la mise en œuvre des politiques « Solvabilité II », formation sur le cyber-risque assurance, e-learning sur les fondamentaux de la gestion des risques « ERM » (Entreprise Risk Management)).

- ◆ Accompagnement de la transition digitale : la Digital Academy, hébergée par SCOR University a pour objectif de renforcer les connaissances des collaborateurs sur les sujets numériques. Trois objectifs sont plus précisément associés à cette initiative : accroître la productivité des collaborateurs par une meilleure utilisation des outils de collaboration et de mobilité, développer la culture numérique associée aux nouvelles tendances, aux nouvelles méthodologies et leur impact sur la société et l'assurance, acquérir une expertise et de nouvelles compétences numériques. Des formations en ligne, des vidéos et des communications spécifiques ont été mises en place depuis 2017 pour atteindre ces objectifs.
- ◆ En 2018, en moyenne, près de 17 heures de formation ont été suivies par salarié ⁽¹⁾⁽²⁾.
- ◆ Les dépenses dédiées à la formation représentent environ 1,95 millions d'euros en 2018 ⁽¹⁾⁽³⁾.

2.1.4. DÉVELOPPER LE DIALOGUE SOCIAL

- ◆ SCOR a pour ambition d'établir un dialogue social cohérent ayant pour objectif de faire partager les grands principes du Groupe à l'ensemble des salariés.
- ◆ En tant que Societas Europaea, SCOR a mis en place un Comité européen couvrant l'ensemble de ses filiales et succursales européennes dont celles situées en Suisse, correspondant à près de 60 % des effectifs mondiaux. Le Comité Commun des Sociétés Européennes de SCOR est composé de représentants des salariés de toutes les filiales européennes de SCOR, qui se réunissent pour échanger des informations sur le Groupe et maintenir un dialogue permanent entre les salariés et le management.

Réalisations 2018 :

- ◆ Le Comité Commun des Sociétés Européennes s'est réuni à cinq reprises en 2018, les 7 mars, 26 avril, 20 juin, 26 juillet et 17 octobre.
- ◆ En complément de ces réunions tenues à l'échelle européenne, un dialogue social est en place à un niveau local. En 2018, 78 réunions (72 en 2017) ont été organisées avec les Représentants du Personnel des différents pays en Europe (dont 31 réunions en France ⁽⁴⁾, une réunion en Italie, 22 réunions en Suisse, 12 réunions en Allemagne, quatre réunions en Suède et huit réunions au Brésil).
- ◆ Sept accords ont été signés au sein du Groupe en 2018 (quatre en France, un en Italie, deux au Brésil). Ces accords collectifs ont vocation à améliorer la performance économique de SCOR et les conditions de travail des salariés, notamment en les associant de manière plus significative à la performance de l'entreprise et en améliorant les avantages sociaux.

(1) Ce chiffre inclut les formations e-learning globales.

(2) Pour le Hub EMEA, le nombre d'heures de formation est calculé sur la base des feuilles de présence.

Pour les autres Hubs, le nombre d'heures de formation est calculé sur la base des informations indiquées sur les factures envoyées par les prestataires.

(3) Pour des raisons techniques, ce montant est calculé hors taxes pour la France.

(4) Pour la France, ce chiffre inclut les réunions avec le Comité d'entreprise et les réunions avec les délégués du personnel.

2.2. INDICATEURS SOCIAUX ET NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les éléments mentionnés ci-après portent sur l'ensemble du Groupe à l'exclusion de ReMark (150 salariés, entité consolidée par intégration globale), MRM (cinq salariés, entité consolidée par intégration globale), Château Mondot SAS (22 salariés, entité consolidée par intégration globale), Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL (neuf salariés, entité consolidée par intégration globale), Telemed (38 salariés), Réhalto (28 salariés), le Syndicat Channel des Lloyd's (132 salariés) et Essor (76 salariés). ReMark,

Telemed et Réhalto ⁽¹⁾ sont des filiales à 100 % de SCOR Global Life SE. Le Syndicat Channel des Lloyd's et ESSOR sont des filiales indirectes de SCOR Global P&C SE. MRM, Château Mondot SAS et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL sont des filiales indirectes de SCOR SE. Elles sont toutes gérées indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines (politiques RH, processus RH, cadres et règles RH, etc.).

2.2.1. INDICATEURS SOCIAUX

Répartition par Hub ⁽¹⁾

Indicateur « Grenelle II » : Répartition des salariés par zone géographique

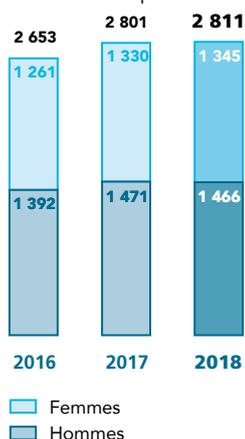
	2018	2017	2016
60 % EMEA	1 694	1 695	1 616
26 % Amériques	725	727	702
14 % Asie-Pacifique	392	379	335
Total sans Essor	2 811	2 801	2 653
Essor	76	-	-
TOTAL	2 887	2 801	2 653



(1) Le décompte des effectifs est effectué sur la base des effectifs inscrits au 31 décembre. Chaque Hub couvre une région et peut avoir des salariés dans plusieurs pays. Par exemple, le Hub EMEA couvre la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, la Russie, l'Irlande, la Suisse, l'Allemagne, Israël, la Suède, le Kenya et l'Afrique du Sud. Les salariés et prestataires extérieurs du Groupe étant gérés selon des règles différentes dans chaque site, cette donnée n'a pas pu être précisée dans les effectifs cette année. Pour le détail des pays par Hub, se référer à la Section 2.1.5. Pour l'exercice 2018, Essor (76 salariés au 31 décembre 2018) est une filiale de SCOR Global P&C SE, gérée indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrée dans les effectifs du Groupe.

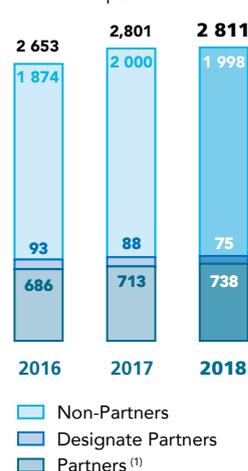
Répartition des salariés par sexe

Indicateur « Grenelle II » : Répartition des salariés par sexe



Répartition des salariés par statut

Indicateur « Grenelle II » : Répartition des salariés par statut



(1) Définition du Partner : cf. Section 2.1.1 – Éléments clés relatifs à la politique de rémunération. Le dirigeant mandataire social est inclus dans cette population. Ce chiffre inclut les décisions prises lors du processus de promotions et de nominations des Partners 2019 qui s'est déroulé fin 2018.

(1) En 2018, SCOR est en négociations exclusives avec la société Workplace Options en vue de la conclusion d'un accord de partenariat de distribution mondial et de l'acquisition de Réhalto par Workplace Options.

Répartition des salariés par département

Indicateur « Grenelle II » : Effectif total (par département)

		2018	2017	2016	
 <p>2 811 en 2018</p>	■ 35 %	SCOR Global P&C ⁽¹⁾	981	972	904
	■ 34 %	SCOR Global Life ⁽²⁾	960	959	876
	■ 3 %	SCOR Global Investments	78	81	70
	■ 28 %	Fonctions Groupe et support ⁽³⁾	792	789	803
	Total sans Essor		2 811	2 801	2 653
	Essor ⁽⁴⁾	76	-	-	
TOTAL		2 887	2 801	2 653	

(1) Sur la période couverte, le Syndicat Channel des Lloyd's (132 salariés au 31 décembre 2018) est une filiale de SCOR Global P&C SE, gérée indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrée dans les effectifs du Groupe.

(2) Sur la période couverte, Remark (150 salariés au 31 décembre 2018), Réhalto (28 salariés au 31 décembre 2018) et Telemed (38 salariés au 31 décembre 2018) sont filiales à 100 % de SCOR Global Life SE, gérées indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrées dans les effectifs du Groupe.

(3) La division « Fonctions Groupe et support » regroupe les directions rattachées au CFO, au CRO et au COO Groupe ainsi que les directions directement rattachées au Président et Directeur Général. SCOR SE détient 59,9 % du capital de MRM (cinq salariés au 31 décembre 2018). Pour l'exercice 2018, Château Mondot SAS (22 salariés au 31 décembre 2018) et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL (neuf salariés au 31 décembre 2018) sont des filiales de SCOR SE. Du fait de leurs activités spécifiques, de leurs modèles économiques et de leurs organisations internes propres, MRM, Château Mondot SAS et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL sont gérées indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrées dans les effectifs du Groupe.

(4) Pour l'exercice 2018, ESSOR (76 salariés au 31 décembre 2018) est une filiale de SCOR Global P&C SE, gérée indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et par conséquent non intégrée dans les effectifs du Groupe.

Répartition des salariés par type de contrat

Indicateur « Grenelle II » : Effectif total (par type de contrat)

		2018	2017	2016	
 <p>2 811 en 2018</p>	■ 99 %	Contrats à durée indéterminée	2 782	2 770	2 616
	■ 1 %	Contrats à durée déterminée	29	31	37
	Total		2 811	2 801	2 653
		Stagiaires ⁽¹⁾	143	136	118
TOTAL (INCLUANT LES STAGIAIRES)		2 954	2 937	2 771	

(1) Est considéré comme stagiaire tout collaborateur rémunéré de la Société géré dans le cadre d'une convention tripartite entre l'entreprise, une école et l'étudiant.

SCOR compte 143 stagiaires au sein du Groupe à fin décembre 2018 (39 en France, 10 en Suisse, 28 en Allemagne, neuf aux États-Unis, un au Canada, 18 au Royaume-Uni, cinq en Russie, quatre en Espagne, un en Australie, trois à Hong Kong, un en Corée du Sud, neuf en Chine, deux à Singapour, un en Inde et 12 en Irlande). Les formes de contrat de travail varient selon les pays et les objectifs de la formation. Ils ont tous pour but d'initier les étudiants au monde du travail : stage de validation d'un diplôme, contrat d'alternance, contrat d'apprentissage visant la connaissance spécifique d'un métier.

Répartition des salariés selon le temps de travail (et par sexe)

Indicateur « Grenelle II » : Organisation du temps de travail

	2018			2017			2016		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Salariés à temps plein	1 431	1 208	2 639	1 432	1 182	2 614	1 363	1 113	2 476
Salariés à temps partiel	35	137	172	39	148	187	29	148	177
TOTAL	1 466	1 345	2 811	1 471	1 330	2 801	1 392	1 261	2 653

Embauches ⁽¹⁾

Indicateur « Grenelle II » : Embauches (par type de contrat et par genre)

	2018			2017			2016		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Contrats à durée indéterminée	127	128	255	200	186	386	175	151	326
Contrats à durée déterminée	12	7	19	14	21	35	17	18	35
Stagiaires	101	111	212	92	88	180	80	82	162

(1) Le Groupe n'a pas rencontré de difficultés particulières de recrutement cette année.

Note méthodologique : les définitions « Contrats à Durée Déterminée » (CDD) et « Stagiaires » peuvent varier d'un pays à un autre. Est considéré comme en CDD tout salarié ayant signé un contrat de travail mentionnant une date de fin de collaboration. Est considéré comme stagiaire tout collaborateur rémunéré de la Société géré dans le cadre d'une convention tripartite entre l'entreprise, l'école et l'étudiant.

Départs

Indicateur « Grenelle II » : Licenciements

	2018			2017			2016		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Retraites	23	17	40	26	13	39	17	15	32
Démissions	107	87	194	68	87	155	83	74	157
Licenciements	12	11	23	34	25	59	39	38	77
Fin de contrats à durée déterminée	3	4	7	5	14	19	11	7	18
Décès	-	-	-	-	-	-	2	1	3
Mutations interentreprises	-	1	1	1	-	1	-	1	1
Fin de stages	100	105	205	78	84	162	79	60	139

Note méthodologique : les fins de CDD sont constituées par les sorties réelles de l'entreprise. Les 11 salariés en CDD ayant signé un contrat en CDI en 2018 à l'issue de leur CDD sont donc exclus de ce périmètre.

2.2.2. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le rapport couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année étudiée.

Les effectifs sont calculés sur la base des salariés en contrat à durée déterminée (ou CDD, contrat de travail signé entre SCOR et le salarié mentionnant une date de fin de collaboration) et en contrat à durée indéterminée (ou CDI, contrat de travail signé entre SCOR et le salarié pour une durée illimitée) au 31 décembre. Un stagiaire est un collaborateur rémunéré de la Société géré dans le cadre d'une convention tripartite entre l'entreprise, l'école et l'étudiant.

Les fins de CDD sont constituées par les sorties réelles de l'entreprise et excluent donc les passages en CDI au cours de l'année 2018.

Pour les salariés ayant effectué plusieurs contrats de même nature au cours de la même année, seules l'embauche initiale et la sortie finale sont comptabilisées.

Le taux de turn-over 2018 du Groupe est déterminé par le nombre de départs en 2018 (hors licenciements, décès, mutations interentreprises et fins de stage) rapporté au nombre de salariés présents au 31 décembre 2017.

La rémunération fixe moyenne est calculée à partir de la rémunération annuelle de référence versée au prorata du temps de travail. Le bonus moyen inclut la participation pour la France. Il prend en compte les bonus nuls en cas de performance insuffisante. Le montant moyen d'actions attribuées prend en compte les personnes ne s'étant pas vues octroyer d'attribution d'actions.

Le temps de travail théorique est défini par le nombre de jours travaillés par un salarié dans l'année. Cette définition se fonde sur une approche légale (ou conventionnelle) et ne prend pas en considération les absences pour maladie, maternité, congés sabbatiques, etc.

La durée d'absence inclut les congés maladie, accident, maternité et paternité, les congés sabbatiques et les congés exceptionnels.

Le nombre d'heures de formation est le nombre d'heures que les salariés ont consacré à leur formation durant l'année. Ces heures de formation sont directement gérées par SCOR ou par un prestataire extérieur sur ordre de SCOR. Dans le cas des formations collectives, le nombre d'heures de formation est multiplié par le nombre de participants.

Un salarié est considéré comme en situation de handicap lorsque son handicap est officiellement reconnu par un organisme de gestion agréé. Il peut s'agir d'un handicap physique, mental ou les deux à la fois. Ce handicap peut être apparu dès la naissance ou durant la vie du salarié.

Des vérifications quotidiennes sont réalisées par les managers RH locaux et par le département RH Groupe pour s'assurer de la fiabilité de l'information de la base de données Groupe. Une vérification complémentaire détaillée de l'information est assurée (en décembre) par le département RH Groupe et les managers RH locaux.

Les accords collectifs sont conclus dans un souci d'impact positif notamment sur les conditions de travail des salariés et sur la performance économique du Groupe.

Limite de la collecte et fiabilité

Il peut exister des définitions d'indicateurs sociaux légèrement différentes d'un pays à l'autre. Les indicateurs SCOR retenus dans les tableaux ci-dessous restent néanmoins cohérents et significatifs au niveau du Groupe. Aucune estimation, sauf mention contraire, n'est réalisée pour calculer ces indicateurs.

3. ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITÉ

SCOR a pour ambition d'être un partenaire de confiance. Cette confiance implique une attention forte portée aux questions d'éthique commerciale et de conformité en particulier en termes de respect des programmes de sanctions économiques et des réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terroriste, ainsi que le respect de la protection et de la confidentialité des données, et des obligations fiscales réglementaires, y compris les questions liées à l'évasion fiscale.

À cet égard, SCOR a pour politique de s'assurer du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur, et de son Code de conduite, partout où le Groupe exerce ses activités. SCOR s'attache à respecter des normes élevées d'intégrité, de professionnalisme et de responsabilité et se voue à une solide culture d'éthique et de conformité.

Les programmes mis en œuvre dans ces domaines et les indicateurs de performance associés (formations) sont décrits dans cette section.

3.1. LE CODE DE CONDUITE ET LA POLITIQUE DE CONFORMITÉ

Le Code de conduite du Groupe reflète cet engagement en définissant les domaines clés des obligations légales et éthiques, en rappelant notamment les règles applicables au secret des affaires et à l'utilisation d'informations privilégiées, les règles relatives à l'acceptation de cadeaux et invitations et en mettant l'accent sur le principe de connaissance de sa clientèle (« Know Your Customer ») vu comme un moyen essentiel pour défendre la Société notamment contre le blanchiment d'argent et le risque de violation des sanctions économiques.

Le Code de conduite doit être accepté par les salariés dans le cadre de l'entretien d'évaluation et de développement annuel et a une portée contraignante. Le Code de conduite est abordé dans la formation (par le biais de E-learning ou de formations en présentiel) des nouveaux collaborateurs et fait l'objet de rappels pour les salariés présents.

Les salariés qui ne respecteraient pas les principes du Code de conduite de SCOR pourraient faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays d'emploi et/ou faire l'objet de procédures pénales ou réglementaires. Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération du Groupe, les violations du Code de conduite remettent en cause l'acquisition des actions de performance et des stock-options.

La Politique de Conformité du Groupe est indissociable du Code de conduite du Groupe. Cette politique définit plusieurs principes qui soutiennent le cadre de conformité. L'un des principes majeurs est le respect d'une approche de la conformité basée sur le risque

conformément à la politique de gestion des risques du Groupe. Il s'agit d'identifier les zones à haut risque au sein de SCOR et de hiérarchiser les efforts et les ressources prévus autour de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et de mettre en place des procédures continues de prévention, de détection et de remédiation.

La Politique de Conformité du Groupe définit également les rôles et les responsabilités des principales parties prenantes, notamment des équipes en charge de la conformité. Les équipes en charge de la conformité de SCOR, réalisent chaque année une évaluation des risques (développée conjointement avec la Direction de Gestion des Risques du Groupe), et les résultats de cette évaluation des risques sont utilisés afin d'orienter le plan annuel de conformité du Groupe. Ce dernier est soumis annuellement au Comité d'audit du Conseil d'administration.

La Politique de Conformité du Groupe, ainsi que les autres politiques et procédures liées à la conformité, établissent des normes minimales applicables à l'ensemble du Groupe. Elles sont publiées dans un répertoire central accessible à tous les salariés et comprennent notamment les éléments suivants :

- ◆ la politique de la protection des données du Groupe et la procédure associée de réponse en cas de fuite de données ;
- ◆ la politique de lutte contre la corruption du Groupe et son annexe, la cartographie des risques de corruption ;
- ◆ la procédure du Groupe relative aux sanctions et aux embargos et ses procédures associées ;

- ◆ la procédure du Groupe relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme, et l'identification et la connaissance de la clientèle (« Know-Your-Customer ») ;
- ◆ la procédure du Groupe relative à la gestion de l'information privilégiée et à la négociation des titres SCOR ;
- ◆ la politique du Groupe sur les conflits d'intérêts ;
- ◆ la politique d'honorabilité et de compétences du Groupe ;
- ◆ la politique d'externalisation du Groupe ;
- ◆ la politique du Groupe relative au respect des règles de concurrence.

Tous les salariés sont responsables du respect des lois, réglementations et politiques applicables dans le cadre de leurs

fonctions quotidiennes, ainsi que d'alerter sur toute violation réelle ou suspecte de la conformité, conformément à la Procédure d'alerte professionnelle du groupe SCOR. Cette procédure garantit la possibilité de faire part de ses préoccupations de manière sécurisée.

Afin d'assurer une bonne diffusion des exigences de conformité susmentionnées parmi les salariés de SCOR, ainsi que de les tenir informés des dernières évolutions sur ces questions, des séances de formation destinées aux services de souscription, de gestion des réclamations/sinistres et de comptabilité sont régulièrement organisées au sein de Hubs. En plus des modules d'E-learning, les activités de formation en 2018 ont consisté en 31 séances de formation dans la région Asie-Pacifique, 36 séances de formation dans la région des Amériques et 25 séances de formation dans la région EMEA.

3.2. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le Pacte mondial des Nations Unies, auquel SCOR adhère, invite le Groupe à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme et à veiller à ce qu'il ne se rende pas complice de leur violation.

À la lumière des développements technologiques, la protection des données à caractère personnel est une composante incontournable du respect des droits fondamentaux comme l'illustre l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Outre le traitement de données à caractère personnel de ses collaborateurs, les activités de SCOR peuvent entraîner le traitement d'autres données personnelles, ce qui implique notamment le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et de la vie privée qui est une composante essentielle des activités de SCOR. Le Code de conduite définit les principes les plus importants relatifs au respect des données personnelles et de la vie privée qui sont obligatoires pour tous les salariés.

De plus, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE n° 2016/679) du 27 avril 2016, est entré en vigueur le 25 mai 2018 et constitue le principal texte réglementaire sur la protection des données en Europe, qui a pour objectif de rendre les entreprises responsables de leurs traitements des données personnelles. Bien que le RGPD soit général et ne concerne pas spécifiquement la réassurance, il a un impact sur les activités de traitement de données de SCOR.

En 2018 le Groupe a terminé un projet visant à se conformer aux exigences du RGPD qui a conduit à la mise en place de plusieurs mesures organisationnelles et techniques.

Conformément au Règlement, le Groupe a nommé un Délégué à la protection des données qui est chargé de maintenir et de mettre en place la structure globale de conformité qui a été créée. Il travaille principalement avec les équipes conformité, les juristes et les équipes de sécurité informatique à travers le monde.

Dans le cadre du programme global de formation des salariés, la protection des données et le RGPD ont été intégrés dans les formations faites par les équipes juridiques et de conformité. Au cours de ces sessions les collaborateurs du Groupe reçoivent une formation sur les obligations en matière de protection des données et sur le RGPD. Ces formations ont un aspect pratique et comprennent des études de cas pour les aider à identifier les

problèmes qui peuvent survenir au cours de leurs activités et les bonnes pratiques pour les résoudre.

En mai 2018 le Groupe a lancé un module d'E-learning dédié à la protection des données et au RGPD afin de sensibiliser encore plus efficacement le personnel à l'échelle mondiale.

En tant qu'élément clé de la protection des données, la cybersécurité a également fait partie du programme de formation pour 2018.

En septembre 2018, le service informatique du Groupe a lancé un nouveau module d'E-learning dédié à la cybersécurité afin de sensibiliser encore plus le personnel aux principales recommandations en matière de sécurité.

SCOR entretient de nombreuses procédures et politiques concernant ou ayant un impact sur certains aspects de la confidentialité et/ou de la protection des données :

- ◆ procédure sur la protection des données du Groupe, qui vise à établir un minimum standard commun à appliquer par SCOR pour le traitement des données personnelles ;
- ◆ procédure de réponse en cas de fuite de données, qui vise à aider le personnel à identifier une violation à la protection des données, à alerter de façon appropriée sur l'incident et à obtenir la réponse de la Société ;
- ◆ politique de sécurité informatique du Groupe, qui vise à définir l'engagement de SCOR en matière de sécurité informatique et la gouvernance en matière de sécurité informatique.

Ces documents sont respectivement sous la responsabilité du Délégué à la protection des données du Groupe, du Directeur de la conformité du Groupe et du Directeur des systèmes d'information du Groupe. Ces documents sont maintenus et mis à jour conformément aux procédures internes de SCOR et définissent les règles obligatoires applicables à l'ensemble des effectifs du Groupe.

Ainsi que précédemment mentionné, le Groupe a mis en œuvre une procédure de réponse en cas de fuite de données qui décrit le processus allant de la découverte d'une atteinte à la protection des données jusqu'à la notification à une autorité de protection des données. Cette procédure définit les rôles et les responsabilités des collaborateurs du Groupe, ainsi que des comités internes qui participent à l'évaluation, à la correction et à l'intervention en cas de fuite.

3.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Comme expressément mentionné dans le Code de conduite, SCOR applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, ce qui comprend la corruption active et passive et le trafic d'influence. La politique de lutte contre la corruption du Groupe définit clairement les pratiques corruptives et indique aux salariés comment prévenir et détecter ces pratiques.

Les équipes en charge de la conformité ont évalué la politique de lutte contre la corruption du Groupe et les procédures qui lui sont associées, y compris la procédure d'alerte professionnelle, au regard des exigences de la loi du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II ⁽¹⁾. Cette revue a conduit aux mises à jour de la politique de lutte contre la corruption, de la procédure d'alerte professionnelle et du Code de conduite en 2017.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à une évaluation approfondie des risques afin d'identifier les pays, les secteurs et les activités

qui, dans le cadre des activités de SCOR, exposent le Groupe à un risque particulier de corruption, ainsi que les indices de corruption qui peuvent être présents quel que soit le pays, le secteur ou l'activité. Cette évaluation des risques, annexée à la politique de lutte contre la corruption du Groupe, est mise à jour chaque année dans le cadre du plan de conformité du Groupe.

La cartographie des risques de corruption a également permis d'identifier les salariés les plus exposés à la corruption ou aux activités frauduleuses. Une formation ciblée a été dispensée à ces salariés en 2018 dans le cadre d'un module de E-learning.

En plus de cet E-learning, SCOR sensibilise régulièrement l'ensemble de ses salariés à ce sujet au moyen de séances de formation et d'alertes par e-mail. Ces séances sont organisées par les juristes et responsables de la conformité.

3.4. LES SANCTIONS ET EMBARGOS

SCOR a pour politique de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions financières et commerciales. Dans cette perspective, les équipes en charge de la conformité ont élaboré et mis en œuvre un cadre global afin d'assurer la conformité du Groupe aux lois et réglementations applicables dans ce domaine. Ce cadre, qui est décrit dans les procédures du Groupe relatives aux sanctions et embargos et à leur identification, comprend :

- ◆ une analyse proportionnée et axée sur le risque – différenciée entre les divisions Vie et P&C – Cette analyse est mise à jour deux fois par an et indique aux salariés (1) les cas dans lesquels l'intervention de l'équipe juridique est obligatoire, (2) les questions devant être posées pour les secteurs soumis à des sanctions telles que les biens militaires et nucléaires, et (3) les cas dans lesquels un *screening* manuel est exigé avant de souscrire un risque donné ou de payer un sinistre ;
- ◆ un processus de connaissance du client, dont les diligences sont proportionnées aux risques, et qui permet d'évaluer de nouveaux partenaires commerciaux et de nouveaux assurés ;

- ◆ un protocole de *screening*, fondé sur les risques, pour les bases de données et les informations hors bases de données ;
- ◆ une définition claire des rôles et des responsabilités ainsi qu'un processus spécifique d'escalade, de blocage et de correction dans le cas où la procédure de *screening* aboutit à une alerte.

Le Groupe travaille actuellement sur un projet d'automatisation de plusieurs processus de *screening* afin d'améliorer ces processus. Plusieurs bases de données sont régulièrement *screenées* à des fins d'identification de cas suspects.

Outre les dispositions mentionnées ci-dessus, les formations juridiques et de conformité menées chaque année intègrent obligatoirement les sanctions et embargos. Ces formations présentielle sont complétées par un module d'E-learning à destination des collaborateurs qui peuvent être exposés à des questions relatives aux sanctions et embargos dans le cadre de leur activité.

3.5. BLANCHIMENT D'ARGENT, FINANCEMENT DU TERRORISME ET KYC

En tant que réassureur SCOR n'entretient généralement aucune relation avec les assurés de ses clients. La plupart des lois et réglementations mondiales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ne s'appliquent pas à la réassurance. Pour autant, en tant que groupe financier international, SCOR dispose d'un processus proportionné d'évaluation et d'analyse de l'exposition du Groupe aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

SCOR a mis en place une approche fondée sur le risque, décrite dans la procédure du Groupe sur la lutte contre le blanchiment d'argent, et le financement du terrorisme et dans une procédure « KYC » révisée en 2018 d'identification et de connaissance de la clientèle. Cette procédure prévoit des diligences raisonnables accrues pour les clients à risque élevé.

(1) Loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

3.6. DÉLIT D'INITIÉ

Transparence, responsabilité et crédibilité vis-à-vis des investisseurs sont des valeurs clés pour SCOR en tant que société cotée. Par conséquent, les procédures du Groupe relatives à la gestion d'information privilégiée interdisent clairement les opérations sur les titres SCOR en cas de détention d'une information, qui, si elle était rendue publique, serait susceptibles d'influencer de façon sensible le cours des titres.

Par ailleurs, il est interdit pour les salariés d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres SCOR au cours de certaines périodes sensibles que le Groupe notifie aux personnes concernées ou au cours de toute période précédant un événement important affectant SCOR et susceptible d'influer sur le cours de bourse (les « fenêtres négatives »). SCOR souligne aux salariés la nécessité de respecter les règles sur les opérations d'initié par le biais de campagnes de sensibilisation régulières.

3.7. FISCALITÉ

Lorsque SCOR exerce ses activités, le Groupe ne s'engage pas dans des structures artificielles dépourvues d'objet social ou de substance économique. L'utilisation des paradis fiscaux, afin d'éviter le paiement des impôts dus au titre d'activités qui se déroulent ailleurs, n'est pas une pratique poursuivie par le Groupe. SCOR s'assure que la tarification de ses opérations intra-groupes est conforme aux principes de l'OCDE en matière de prix de transfert et aux réglementations locales. En conséquence, SCOR paie ses impôts sur le bénéfice à l'endroit où le Groupe exerce ses activités économiques.

Le respect des réglementations fiscales fait partie intégrante du principe de fonctionnement de SCOR. Le groupe SCOR se conforme aux lois fiscales applicables partout où il exerce ses activités. La Direction Fiscale du Groupe a pour mission de s'assurer que les différentes entités du Groupe respectent les lois et réglementations fiscales en vigueur partout où elles sont implantées. Toutes les entités clés ont un directeur fiscal attribué qui est chargé de s'assurer que celles-ci respectent leurs obligations fiscales. La conformité fiscale est gérée par les responsables des processus concernés conformément aux principes régissant le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Conformément au Code de conduite du Groupe, les responsables des processus concernés ne doivent pas s'engager dans une

planification fiscale ou dans un régime fiscal qui ne soutiennent pas une véritable activité commerciale. Les processus du contrôle interne garantissent qu'une analyse fiscale est effectuée et documentée avant de conclure une transaction. Le processus de déclaration fiscale trimestriel fournit au Groupe une analyse complète de la charge d'impôt sur le résultat ainsi que des soldes fiscaux du bilan de chaque entité du Groupe pour chaque trimestre.

Les processus de prix de transfert permettent au Groupe d'obtenir chaque année un examen complet et une documentation détaillée des transactions intra-groupe les plus importantes (pour lesquelles les entités les plus importantes du Groupe doivent soumettre chaque année à leur administration fiscale locale un rapport obligatoire sur les prix de transfert – appelé « fichier des prix de transfert local » ; documentation relative aux prix de transfert qui est également examinée par les Commissaires aux comptes du Groupe).

Enfin, il existe d'autres obligations d'information qui tendent à accroître la transparence des opérations du Groupe. Il s'agit du Rapport pays par pays qui fournit une cartographie globale des bénéficiaires, des activités et des impôts payés par le Groupe dans le monde entier. La directive « CAD 6 » rend obligatoire quant à elle la divulgation de certains régimes fiscaux agressifs à compter des transactions survenues après juin 2018.

4. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les assureurs sont dans une position unique pour contribuer à la protection de la Société et l'économie réelle contre les risques liés au changement climatique, mais également pour soutenir la Société dans sa transition et son adaptation. De fait, la crédibilité du Groupe, sa capacité à honorer ses engagements, peuvent être mis en risque dans le cas d'un défaut d'intégration des risques physiques et des risques de transition liés au changement climatique dans les composantes de son activité. À ce titre, la politique climat du Groupe, qui s'inscrit dans la démarche « Enterprise Risk Management » du Groupe, s'attache à préserver la pertinence des activités du Groupe en définissant un cadre permettant d'identifier et gérer les risques physiques de transition, et leurs conséquences, tout en mettant l'accent sur les moyens pour répondre aux enjeux liés au changement climatique.

La politique climat du Groupe fixe les éléments de la stratégie bas-carbone de SCOR et ses objectifs, identifie les moyens pour les atteindre et précise l'organisation du Groupe pour s'assurer de sa mise en œuvre. Elle met l'accent sur une gestion holistique

et intégrée des risques, l'élaboration de solutions tendant à favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que son atténuation, l'élaboration de lignes directrices sectorielles, et la réduction de l'intensité carbone des processus opérationnels ainsi que la compensation carbone des déplacements professionnels.

Le suivi des questions liées à la stratégie environnementale du Groupe est intégré à sa gouvernance, au niveau du Conseil d'administration par le biais de son Comité de responsabilité sociale et sociétale et de développement durable dont les travaux ont débuté en 2018, et au niveau du Comité exécutif, par l'intermédiaire du Group Chief Operating Officer.

Sur le plan organisationnel, la coordination et le suivi de la politique climat est réalisé au niveau du Groupe par le Secrétariat Général via son responsable RSE.

Les mesures prises en application de cette politique, et les indicateurs de performance sont précisés dans les sections suivantes.

4.1. UNE GESTION DES RISQUES HOLISTIQUE ET INTÉGRÉE

4.1.1. L'ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL, LE SOUTIEN À LA RECHERCHE SUR LA MODÉLISATION DES RISQUES

La recherche sur la gestion du risque climatique, notamment sous ses aspects techniques de modélisation et transfert des risques climatiques, concourt au développement de la compréhension des enjeux liés au changement climatique et à son adaptation. Dans cet esprit, SCOR apporte son soutien institutionnel et financier de manière ciblée à des institutions œuvrant en faveur des domaines précités tout en développant ses propres outils et capacités d'expertise.

L'engagement institutionnel pour l'adaptation au changement climatique bénéficie d'un soutien au plus haut niveau du Groupe. Depuis mai 2015, le Président et Directeur Général de SCOR co-préside le groupe de travail sur les risques climatiques et les événements extrêmes de l'Association de Genève (EE+CR – « *Extreme Events and Climate Risks* ») et il siège au comité de pilotage de « *l'Insurance Development Forum* », une institution qui associe les Nations-Unies, la Banque mondiale, plusieurs autres institutions internationales et l'industrie de la réassurance. SCOR est également membre d'*InsuResilience*, (*The InsuResilience Global Partnership for Climate and Disaster Risk Finance and Insurance Solutions*), une initiative plus spécifiquement destinée à apporter des solutions d'assurance aux populations les plus vulnérables économiquement.

En outre, SCOR figure parmi les tout premiers soutiens d'OASIS, une organisation à but non lucratif développant une plateforme « open-source » de modélisation des événements climatiques. Le Groupe est par ailleurs partenaire de « Climate-KIC », l'un des plus larges partenariats public-privé dans le domaine de la lutte contre le changement climatique. Au travers de ce partenariat, SCOR a lancé début 2018 une étude de faisabilité sur la modélisation du risque d'incendie sur l'assurance des dommages aux biens et leur réduction dans un contexte d'augmentation des risques.

La Fondation d'entreprise du Groupe promeut également les activités de recherche dans le domaine du climat et de la modélisation. Depuis 2015, elle a organisé deux colloques scientifiques réunissant des experts internationaux de différentes disciplines. Le dernier en date, « Influence des techniques de modélisation sur le futur des mécanismes de transfert des risques », a eu lieu le 9 mars 2017. La Fondation soutient également un projet de recherche sur les zones côtières et les stratégies d'adaptation sous différents scénarios de montée des océans.

Le Groupe met régulièrement son expertise de la gestion des risques et de l'impact du changement climatique au service de la place financière française et des politiques publiques afin d'aider à élaborer des méthodologies offrant aux acteurs de l'assurance et de la réassurance une meilleure compréhension des enjeux de la lutte contre le changement climatique. En 2018, SCOR a participé à différents groupes de travail à la Fédération Française de l'Assurance et a été sélectionné pour rejoindre le Groupe Technique d'Experts sur la Finance Durable mis en place sous l'égide de la Commission Européenne.

4.1.2. L'ÉVALUATION DES EFFETS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT SUR LE CLIMAT

SCOR réalise une mesure quantitative des risques de son portefeuille sur l'environnement à travers deux métriques

principales ; l'empreinte carbone et l'alignement du portefeuille d'actifs sur la trajectoire 2 °C. Toutefois, les méthodologies utilisées par les prestataires en charge de ces calculs ne sont pas encore homogènes ce qui limite la portée des résultats.

Par ailleurs, l'empreinte carbone n'est qu'un indicateur à un instant donné et fournit peu d'informations sur la démarche ou l'engagement des émetteurs au regard du risque climat, ou sur celle de SCOR pour gérer efficacement ses actifs face au risque lié aux émissions de gaz à effet de serre.

L'intensité carbone est définie par le total des émissions de CO₂ rapporté au PIB pour les États, ou au chiffre d'affaires pour les entreprises. Elle est calculée hors dette immobilière, dette infrastructures et immobilier en direct. Cette donnée reflète l'impact du positionnement de l'entreprise émettrice sur l'environnement. L'intensité carbone par million EUR investi s'élève à 285 tonnes à fin 2018 en hausse de 14 % comparé à fin 2017. Le calcul couvre 89 % du portefeuille ⁽¹⁾ du Groupe à fin 2018.

Le total des émissions de CO₂ rapporté au montant des investissements réalisés par SCOR (tonnes de CO₂ équivalent par million EUR investi) reflète l'impact du portefeuille de SCOR sur l'environnement et dépend directement de la stratégie d'investissement poursuivie. Cette métrique est incluse dans le rapport ESG sur les investissements, accessible sur le site internet du Groupe.

4.1.3. LES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SCOR s'intéresse à l'analyse des risques physiques « aigus » qui pourraient affecter son portefeuille de dettes immobilières, de dettes infrastructures et d'immobilier direct. Les risques physiques aigus sont définis comme les risques liés à des événements de type catastrophes naturelles qui incluent les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les cyclones, ouragans ou inondations. L'analyse est réalisée en utilisant le modèle interne de simulation de catastrophes naturelles de SCOR, qui permet d'évaluer les pertes que pourraient subir les actifs physiques suite à des catastrophes naturelles selon des scénarios validés par les équipes de modélisation du Groupe. À cet égard, la localisation des investissements en France est assez protectrice.

Dans le domaine de son activité P&C, le Groupe se protège contre les risques physiques « aigus » auxquels l'entreprise est exposée, grâce à sa stratégie globale de protection du capital. Le Groupe recourt pour cela, notamment à la rétrocession traditionnelle, aux solutions de marché et de transfert de risques alternatives, à un « coussin » de solvabilité et à un mécanisme de capital contingent.

Par ailleurs, les équipes de modélisation des catastrophes naturelles, au sein de la division P&C du Groupe, s'efforcent d'intégrer les dernières connaissances scientifiques exploitables dans les modèles qu'elles utilisent. Les outils de modélisation des catastrophes naturelles utilisés par la division P&C pour évaluer les risques d'assurance tiennent compte du risque climatique de manière implicite (par exemple, l'évolution de la sinistralité est à la base du calibrage des modèles) et explicite (par exemple, en utilisant les estimations actuelles de la hausse du niveau de la mer pour évaluer le risque d'inondations côtières plutôt que les moyennes à long terme).

(1) Total des actifs investis (trésorerie, titres de dettes, prêts, actions, immobilier et autres investissements).

Le Groupe effectue également une mesure quantitative de son exposition au risque de transition susceptible d'affecter son portefeuille d'actifs. S'inspirant des travaux de Moody's Investor

Service, SCOR a identifié les secteurs les plus exposés au risque de transition selon différents horizons de placements et quantifié le risque selon la maturité des titres détenus.

4.2. LE SOUTIEN À L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION

Les divisions opérationnelles du Groupe contribuent, à leur échelle, au développement de solutions d'adaptation et d'atténuation dans leurs activités respectives.

4.2.1. L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En développant l'expertise associée à la couverture des projets favorisant la transition énergétique, les activités de réassurance contribuent, à leur mesure, aux politiques d'atténuation. Dans cet esprit, la division P&C du Groupe a lancé en 2018 une initiative spécifique sur la souscription des énergies renouvelables afin d'identifier les besoins en réassurance selon les marchés et définir sa politique de souscription dans ce domaine.

Dans le domaine des investissements, à l'occasion de son plan stratégique « Vision in Action » (2016-2019), SCOR a réaffirmé son engagement à financer la transition énergétique grâce à des investissements complémentaires à hauteur de 500 millions EUR dans les énergies renouvelables et dans des bâtiments énergétiquement efficaces. SCOR entend exercer pleinement sa responsabilité d'investisseur institutionnel tout en améliorant la résilience de son portefeuille.

Le Groupe poursuit une démarche active de certification environnementale de son portefeuille d'actifs immobiliers. Outre les investissements réalisés par l'acquisition d'immeubles tertiaires pour son propre usage (cf. infra), le portefeuille d'actifs immobiliers comprend également des biens aux seules fins d'investissement qui font pour la plupart l'objet de rénovation avec des objectifs de certification environnementale ou de performance énergétique.

En parallèle à son activité d'immobilier tertiaire, le Groupe investit dans des fonds de dettes immobilières et de dettes infrastructures qui visent majoritairement à financer la transition vers une économie bas carbone et des immeubles énergétiquement efficaces.

La poche verte du portefeuille, qui inclut également les « green bonds », s'élève à 6,9 % du portefeuille à fin 2018.

4.3. L'ENGAGEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LIGNES DIRECTRICES SECTORIELLES

Le groupe SCOR pratique une politique d'exclusion depuis de très nombreuses années. Les exclusions normatives ont progressivement été complétées par des exclusions thématiques guidées par une exigence de gestion des risques ou une logique d'engagement, notamment contre les effets du réchauffement climatique. SCOR exclut les entreprises dont le chiffre d'affaires est réalisé à plus de 30 % sur le charbon ou qui font partie de la liste des 120 plus gros développeurs de centrales à charbon publiée par l'ONG Urgewald. Ces exclusions ont conduit à la liquidation des positions détenues en portefeuille.

Malgré son peu d'appétit pour les actions et la part très limitée de ce type d'investissements dans son portefeuille, SCOR a exercé l'ensemble des droits de vote des actions détenues en direct.

4.2.2. L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au-travers des couvertures proposées, et de leur fonction de tarification des risques, l'assurance et la réassurance jouent un rôle clé dans la résilience des sociétés ; elles font parties des solutions d'adaptation au changement climatique. SCOR fournit une protection efficace de réassurance contre les catastrophes naturelles qui profite à la Société dans son ensemble, en particulier dans un contexte d'accroissement des événements extrêmes.

La contribution à l'adaptation au changement climatique est un axe de développement poursuivi par la division P&C du Groupe qui, via sa participation à des groupes de travail dédiés au sein de l'Insurance Development Forum, ou dans le cadre du développement de ses activités, apporte son soutien à des dispositifs de couverture des événements naturels nationaux et/ou initiés par des organismes internationaux.

SCOR a ainsi soutenu le lancement d'une assurance indicelle utilisant des techniques satellitaires à destination des bergers en Éthiopie. Ce produit utilise une technologie de pointe pour aider à accroître la résilience des ménages démunis face aux vagues de sécheresse. Il présente des caractéristiques uniques, dont celle de fournir une assurance de protection du bétail dans le but de maintenir en vie les animaux reproducteurs pendant les grandes sécheresses. Dans le cadre de ce projet, initié par le Programme alimentaire mondial, SCOR fournit non seulement des capacités de réassurance, mais apporte également un appui technique à la validation des modèles et la tarification des programmes de couverture.

SCOR a également rejoint le programme philippin de couverture des typhons et des tremblements de terre en 2018. Le programme comprend la couverture des biens de l'administration nationale et locale, comme les écoles primaires et secondaires publiques.

Par ailleurs, le Groupe participe également aux stratégies d'adaptation, via sa filiale de gestion d'actifs, signataire des Principles For Responsible Investment (PRI), en élaborant, distribuant et investissant dans des produits financiers de couverture des catastrophes naturelles (« cat bonds » et « Insurance-linked securities »).

Dans le domaine de la souscription, le Groupe s'est engagé à ne pas proposer d'assurance ou de réassurance facultative qui encouragerait spécifiquement l'exploitation de nouvelles mines de charbon thermique ou de mines et d'usines d'exploitation de lignite. Par ailleurs, afin de soumettre l'ensemble des autres projets à un processus de sélection renforcé, la division P&C du Groupe a mis en place une procédure d'évaluation interne des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des opérations fortement liées au charbon. Celle-ci repose sur une grille de notation spécifique à chacune des activités sujettes à cette évaluation.

La grille de notation ESG du Groupe en matière d'extraction de charbon comprend ainsi des seuils exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise, et en valeur absolue en termes de charbon thermique produit annuellement. D'autres critères tels

que la qualité du charbon, la tendance de l'activité charbonnière, le respect des normes de l'industrie et la notation RSE sont pris en compte. Dans le secteur de la production d'électricité, la grille de notation ESG du Groupe inclut un seuil exprimé en pourcentage du GWh produit par l'utilisation du charbon thermique. D'autres critères sont utilisés, tels que la technologie utilisée, le type de charbon, la notation RSE et le but et la localisation de la centrale considérée.

Cette approche permet d'engager un dialogue avec les secteurs et activités concernés.

Outre la mise en oeuvre des lignes directrices sectorielles relatives aux industries fortement exposées au charbon, SCOR intègre d'autres dimensions ESG à sa politique d'investissement et de souscription. En 2018, le Groupe a ainsi confirmé son engagement à exclure l'industrie du tabac de ses activités tant à l'actif qu'au passif. Par ailleurs, le Groupe s'est associé à la déclaration PSI/WWF/Unesco relative à la protection du patrimoine mondial de l'humanité.

4.4. LA GESTION DES PROCESSUS OPÉRATIONNELS

Bien que la réassurance ne soit pas une activité industrielle générant un impact important sur l'environnement, SCOR s'attache à maîtriser les impacts environnementaux liés à la gestion des processus opérationnels, dont l'origine réside pour l'essentiel dans l'exploitation des immeubles occupés, les déplacements et dans une bien moindre mesure l'approvisionnement en fournitures diverses.

À cette fin, le Groupe met l'accent sur :

- ◆ la qualité environnementale des locaux et la certification ;
- ◆ la gestion des sources de consommations d'énergie, et le recours aux énergies renouvelables ;
- ◆ les émissions de gaz à effet de serre et la compensation volontaire.

L'accent est mis sur les émissions de gaz à effet de serre, dont l'objectif indicatif de réduction en termes d'intensité à l'horizon 2020 a été réitéré lors du French Business Climate Pledge publié en novembre 2017. Lancé en 2017, le programme pilote de compensation des émissions de CO₂ a été reconduit et amplifié en 2018.

4.4.1. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES LOCAUX ET CERTIFICATION

Implanté physiquement dans une trentaine de pays, SCOR opère à partir d'immeubles tertiaires dont la superficie est très variable. Il en est soit propriétaire, soit locataire.

Le Groupe intègre des considérations environnementales dans les projets d'extension ou de relocalisation des immeubles de bureaux dont il est propriétaire. Le Groupe privilégie des constructions dites écoresponsables ou durables. SCOR porte ainsi une attention particulière à l'obtention d'un label énergétique, ou environnemental, que ce soit pour les opérations de conception

et de réalisation, ou de rénovation. Ces critères peuvent faire l'objet d'arbitrage à l'aune d'autres considérations telles que la localisation du bien et la disponibilité.

Si SCOR intègre des considérations environnementales dans ses projets d'extension ou de relocalisation, le Groupe promeut également une exploitation écoresponsable en déployant, lorsqu'il en a la possibilité, des systèmes de gestion environnementale. En 2018, un nouvel immeuble de bureau a été certifié Breeam-in Use à Londres. À fin 2018, 55 % des collaborateurs du Groupe entrant dans le périmètre du processus de reporting environnemental étaient couverts par un système de gestion environnementale (50 % en 2017).

4.4.2. LA GESTION DES SOURCES DE CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe met l'accent sur la gestion de ses sources de consommation énergétique et un approvisionnement à partir de sources d'énergie renouvelable.

Le Groupe a consommé plus de 18 GWh en 2018 pour exploiter les bureaux occupés par ses employés (éclairage, chauffage, climatisation – incluant les centres de données – et énergie nécessaire au fonctionnement d'équipements divers). La majeure partie de l'énergie consommée par les sites du Groupe ayant participé à l'enquête environnementale provient de l'électricité (68 %). La part des énergies renouvelables représente 67 % de l'approvisionnement en électricité contre 31 % en 2015.

4.4.3. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA COMPENSATION VOLONTAIRE

Dans le cadre du Manifeste des entreprises françaises pour le climat (French Business Climate Pledge) signé en novembre 2017, SCOR a maintenu son objectif de réduction à l'horizon 2020 de 15 % par employé de l'intensité carbone⁽¹⁾ de la gestion des processus opérationnels sur les deux premiers périmètres du protocole GHG. À fin 2018, la diminution de l'intensité carbone du Groupe atteint 25 %. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi et renforcé son programme de compensation carbone pour les émissions liées au transport aérien (83 % des émissions du Groupe) ; en 2018, SCOR a compensé environ la moitié des émissions liées à ce mode de transport, soit 10 000 TeqCO₂. Ces crédits carbonés ne sont pas déduits des émissions de gaz à effet de serre ci-après rapportées.

(1) Année de référence : 2014.

Indicateur	Unité	Donnée 2018	Couverture ⁽¹⁾	Donnée 2017	Couverture ⁽¹⁾
Énergie ⁽²⁾	KWh	18 033 960	83 %	17 052 920	84 %
Déchets papier trié et recyclé	Kg	147 496	69 %	133 761	71 %
Transport aérien ⁽³⁾	Km	48 862 380	92 %	40 472 224	94 %
Transport ferroviaire	Km	2 292 664	83 %	2 118 896	89 %
Émissions de gaz à effet de serre	TeqCO ₂	24 716	-	21 456	-

(1) Taux de couverture calculés sur la base du taux de réponse des Hubs. Les effectifs des implantations soumises au reporting environnemental sont rapportés aux effectifs des entités consolidées par intégration globale dans les comptes financiers. Des informations complémentaires sur le périmètre de l'enquête sont disponibles à la Section 5.3 du présent rapport.

(2) Dont électricité (68 %), fuel et gaz (13 %), autres sources de chaleur (5 %) et autres sources de froid (15 %).

(3) L'augmentation de l'indicateur relatif aux transports aériens résulte de l'intégration de nouvelles données dans le système de collecte de l'information (e.g. notes de frais).

5. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

5.1. PÉRIMÈTRE ET TABLE DE CORRESPONDANCE

La présente déclaration consolidée de performance extra-financière est établie en application des dispositions fixées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et prises en application de la directive 2014/95/EU relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

Cette déclaration consolidée, sauf mention contraire, concerne SCOR SE et l'ensemble de ses filiales consolidées en intégration globale, « SCOR » ou « le Groupe », à l'exclusion du Groupe

Remark (150 employés), de MRM (cinq employés), ESSOR (76 employés), Château Mondot SAS (22 employés), Les Belles Perdrix de Troplong Mondot (neuf employés) et selon les informations requises en application de textes précités, Channel syndicate (132 employés). Ces entreprises sont exclues du fait de la spécificité de leurs activités, ou de leur organisation, ou de l'intégration récente dans le périmètre de consolidation. Les autres entreprises mises en équivalence ainsi que les participations sont exclues du périmètre (se référer à la Section 4.6.22 – Annexe aux comptes consolidés, Note 22 – Opérations avec des parties liées).

Table de correspondance

Descriptif du modèle d'affaires	Section 1.1 Description sommaire des activités du Groupe
Descriptif des risques	Section 1.3 Présentation des risques et de l'analyse
Politique	Section 2.1 Le capital humain, un facteur clé de réussite du Groupe Section 3 Politique de conformité Section 4 Politique climat
Indicateurs de performance	Section 2.1.2 Turn-over des effectifs Section 2.1.3. Formation des salariés Section 3. Dispositif de conformité – nombre de séances formation dispensé dans les Hubs Section 4. Investissements « verts » Section 4. Émissions de CO ₂ /salarié

Les catégories d'informations suivantes, visées au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ont été exclues en raison de leur faible pertinence au regard des activités développées par le Groupe :

◆ Économie circulaire ;

- ◆ Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ◆ Lutte contre la précarité alimentaire ;
- ◆ Respect du bien-être animal ;
- ◆ Alimentation responsable, équitable et durable.

5.2. DONNÉES SOCIALES : MÉTHODOLOGIE

Se reporter à la Section 2.2 – Indicateurs sociaux et note méthodologique.

5.3. DONNÉES ENVIRONNEMENTALES : MÉTHODOLOGIE

Les données environnementales présentées à la Section 4.4 – La gestion des processus opérationnels couvrent le Groupe tel que défini à la Section 5.1 – Périmètre et table de correspondance

en y réintégrant Channel Syndicate. Ces entreprises représentent 91,8 % des effectifs de l'ensemble des filiales ayant été consolidées par intégration globale.

5.3.1. PÉRIMÈTRE DE LA COLLECTE DES DONNÉES

La collecte des données a été réalisée dans un périmètre cible de suivi couvrant les implantations en activité du Groupe accueillant plus de 30 collaborateurs pour l'ensemble des indicateurs. Ce périmètre cible représente 83,2 % des effectifs au 31 décembre 2018 des entités consolidées par intégration globale.

Le seuil des 30 collaborateurs ne s'applique pas au calcul des impacts environnementaux liés aux déplacements aériens. Les données relatives à l'usage des transports aériens couvrent 92 % des effectifs consolidés par intégration globale du fait des exclusions précisées à la Section 5.1 – Périmètre et table de correspondance et 99,9 % des effectifs des sites interrogés.

Un tableau de synthèse précise le taux de couverture effectif pour une sélection d'indicateurs et est présenté à la Section 4.4 – La gestion des processus opérationnels.

Les données consolidées s'étalent sur une période de 12 mois, généralement du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

5.3.2. LIMITATIONS

L'indisponibilité des données sur une année pleine de certaines de ses implantations a conduit à procéder à leur extrapolation en estimant les consommations manquantes. Par ailleurs, selon la surface occupée, l'information collectée peut recouvrir des réalités différentes avec notamment la prise en compte ou non de la quote-part des consommations d'énergie liées à l'utilisation des services logés dans les parties communes des locaux occupés. Là où SCOR est le seul ou le principal occupant (plus de 50 % de la surface occupée par le personnel du Groupe), les données incluent la quote-part des consommations énergétiques des parties communes. En deçà de ce seuil, cette portion n'est pas incluse dans les données collectées.

Enfin, plusieurs sites interrogés incluent également les consommations énergétiques et d'eau des autres locataires présents et dans une moindre mesure la production de déchets, ce qui conduit à une surestimation des impacts environnementaux du Groupe. Les effectifs des locataires présents dans ces sites représentent 12,8 % des effectifs consolidés globalement.

5.3.3. MÉTHODOLOGIE

Les consommations d'énergie sont exprimées en kWh/m², d'eau en m³/employé, et de papier en kg/employé. Selon les indicateurs, il est tenu compte des prestataires et des locataires présents sur les sites occupés par les effectifs gérés par le Groupe.

En complément de ces indicateurs, le Groupe procède à une consolidation de l'ensemble de ses consommations d'énergie sous la forme d'un indicateur exprimé en équivalent tonnes de CO₂. Cette conversion des sources d'énergie en émissions de gaz à effet de serre est réalisée de manière centralisée sur la base des facteurs de conversion issus de la Base Carbone® de l'Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) et des informations effectivement collectées auprès des Hubs.

Plus précisément, les émissions calculées par le Groupe couvrent dans des proportions variables les périmètres suivants du « Green House Gas Protocol » :

- ◆ « Scope 1 » : émissions directes induites par la combustion d'énergie fossile. Suivant les sites du groupe SCOR, ces émissions proviennent du fuel pour le chauffage et les groupes de secours, du gaz pour le chauffage et des flottes de véhicules utilisées.
- ◆ « Scope 2 » : émissions indirectes induites par la consommation d'électricité, de vapeur et de froid : pour SCOR, il s'agit majoritairement d'achat d'électricité et pour certains sites, d'achat de froid (pour la climatisation). Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, SCOR n'utilise un facteur d'émission réduit pour les énergies renouvelables que lorsque le site est en mesure de produire un certificat incluant le facteur de conversion à utiliser. À défaut, les sources d'énergie renouvelable n'étant pas connues pour tous les sites, SCOR adopte un principe de précaution en utilisant le mix énergétique d'un pays donné. Cette approche tend donc à légèrement surestimer l'empreinte carbone du Groupe.
- ◆ « Scope 3 » : autres émissions indirectes. Il s'agit dans ce périmètre de comptabiliser les émissions provenant par exemple de l'utilisation d'immeubles (appelé amortissement), des transports entre le domicile et le lieu de travail, des déplacements professionnels, des déchets, etc. Dans cette catégorie, SCOR se focalise sur les déplacements aériens (source importante d'émissions) et ferroviaires, et sur les achats de papier.

En termes de postes d'émissions couverts (à différencier du volume d'émissions) au sein de chaque périmètre (« Scope »), le taux de complétude est proche de 100 % pour le « Scope 1 » (au sein de ce scope, les fluides réfrigérants peuvent être un poste significatif d'émissions de gaz à effet de serre ; elles ne sont pas estimées) et est de 100 % pour le « Scope 2 ». Le taux de couverture du « Scope 3 » est limité à environ 10 % des diverses sources d'émission liées à la gestion des processus opérationnels dans la mesure où d'un point de vue pratique le Groupe se concentre sur les déplacements professionnels, qui offrent un levier plus immédiat et qui ont une empreinte environnementale importante. Au sein de ce « Scope », les principaux postes significatifs d'émissions liés à la gestion des processus opérationnels qui sont exclus du reporting environnemental du Groupe concernent les déplacements domicile-travail, ainsi que les amortissements des équipements, des immeubles d'exploitation et de certains services auxquels le Groupe a recours comme les centres de données externalisés.

L'évolution du ratio d'intensité présentée à la Section 4.4.3 couvre les périmètres 1 et 2 décrits ci-dessus et concerne la gestion des processus opérationnels du Groupe.

Les postes significatifs d'émissions peuvent également inclure les activités d'investissement. Des métriques sur celles-ci sont disponibles dans le rapport ESG sur les investissements, disponible sur le site internet du Groupe.

6. RAPPORT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA SOCIÉTÉ SCOR SE

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société SCOR SE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (et sur demande au siège de la Société).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ◆ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- ◆ la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- ◆ le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ◆ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- ◆ nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- ◆ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rapport d'un Commissaire aux comptes sur une sélection d'informations sociales et environnementales de la société SCOR SE

- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ◆ nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- ◆ nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- ◆ nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- ◆ nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- ◆ nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- ◆ nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs ⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 19 % et 54 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- ◆ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ ;
- ◆ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le Secrétariat Général, les Directions de la Conformité et des Ressources Humaines.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris-La Défense, le 19 février 2019

L'Organisme Tiers Indépendant, Mazars SAS

Jean-Claude PAULY

Associé

Guillaume WADOUX

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

(1) Informations sociales : Effectifs inscrits au 31 décembre ; Turnover ; Rémunération globale ; Rémunération fixe moyenne ; Bonus moyen ; Nombre de réunions avec les représentants du personnel ; Nombre de réunions du CCSE ; Nombre d'accords collectifs signés travail ; Nombre d'heures de formation.

Informations environnementales : Déchets papier triés et recyclés ; Consommation d'énergie ; Émissions de gaz à effet de serre liés aux processus opérationnels ; Émissions de CO₂/salarié.

(2) Sites de Paris, Cologne, Dublin et Londres.

(3) Informations sociales : Mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Informations liées à la conformité : Actions engagées pour prévenir la corruption.

ANNEXE E

GLOSSAIRE

Ce glossaire est un échantillon de termes utilisés dans le secteur de la réassurance et n'est donc pas exhaustif. Il ne contient ni tous les termes employés dans ce Document de Référence ni tous les termes utilisés dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance.

ACCEPTATION

Opération par laquelle un réassureur accepte de prendre en charge une partie d'un risque déjà souscrit ou accepté par un assureur.

ACTIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Selon IAS 12, impôt recouvrable sur des périodes comptables futures, généré par des différences temporaires ou des pertes reportables.

ANNÉE COMPTABLE

Exercice social dans lequel sont enregistrés les comptes.

ANNÉE DE SOUSCRIPTION

L'année à laquelle commence la police d'assurance ou à laquelle la police d'assurance se renouvelle (doit être distinguée de l'année comptable). Par exemple, un sinistre peut survenir pendant l'année comptable en cours, mais se rattacher à une année de souscription qui a débuté antérieurement.

APPÉTENCE AU RISQUE

Précise le profil de risque cible (actifs et passifs combinés) que SCOR recherche pour atteindre un taux de rendement conforme à ses attentes.

ASSURANCE CRÉDIT-CAUTION

Assurance-crédit : garantie contre la perte résultant pour un fournisseur de l'insolvabilité de ses clients. Assurance caution : engagement pris en faveur d'un bénéficiaire d'une obligation de se substituer à son débiteur s'il devient défaillant.

ASSURANCE DE BIENS

Assurance fournissant une couverture à une personne ou une entité économique possédant ou exploitant des biens réels pouvant être assurés, en cas de perte, dommage ou perte d'exploitation.

ASSURANCE DIRECTE

Contrat souscrit auprès d'un assureur par un particulier, ou une entreprise, pour garantir un risque (bien, service ou personne). Ce contrat peut être souscrit, soit directement auprès des agents de l'assureur, soit par l'intermédiaire d'un courtier qui reçoit une commission.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Assurance concernant principalement les sinistres de dommages aux tiers (autrement dit d'autres personnes que celles couvertes par la police d'assurance) et la responsabilité civile en découlant.

ASSUREUR PRIMAIRE

Une société d'assurance délivrant des polices d'assurance au grand public en général ou bien à certaines entités ne faisant pas partie du métier de l'assurance.

BEST ESTIMATES

« Best estimate » actuariel est égal à la valeur attendue des futurs flux potentiels (moyenne pondérée en fonction des probabilités des résultats distributionnels) relatifs à l'activité souscrite par le passé, basée sur des informations actuelles et crédibles, compte tenu de toutes les informations disponibles et conformes aux caractéristiques du portefeuille sous-jacent.

CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Bâti sur quatre concepts : l'appétence au risque de SCOR, ses préférences en termes de risque, sa tolérance au risque et ses scénarios « footprint ».

CAPACITÉ DE SOUSCRIPTION

Montant maximum qu'une société d'assurance ou de réassurance peut souscrire. Cette limite dépend généralement des capitaux propres de la société. La réassurance permet d'augmenter la capacité de souscription d'une société en réduisant son exposition à certains risques spécifiques.

Pour les Lloyd's, montant des primes brutes émises nettes de frais d'acquisition souscrites par le Groupe via ses participations dans des Syndicats des Lloyd's.

CAPITAL CONTINGENT

Fonds disponibles en cas de sinistre (de type catastrophe naturelle), en vertu d'un accord pré-négocié.

CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT OU SCR)

Le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement ou SCR) dans le régime Solvabilité II, tel que calculé par le modèle interne du Groupe (GIM), est le capital nécessaire au Groupe pour remplir ses obligations sur les 12 mois à venir, calculé avec une probabilité de 99,5 %. C'est le dénominateur du ratio de solvabilité.

CAPITAL SHIELD STRATEGY (PROTECTION DU CAPITAL)

La « Capital Shield Strategy » articule l'Appétence au Risque du Groupe. Cette stratégie s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus comme une perte comptable. Elle est construite sur les quatre concepts suivants : la rétrocession traditionnelle, la protection via l'utilisation des marchés de capitaux, le capital tampon (ou buffer capital), et le capital contingent.

CAT BOND OU OBLIGATION CATASTROPHE

Il s'agit d'une obligation à haut rendement généralement émise par une compagnie d'assurance ou de réassurance. Dans le cas où survient un sinistre prédéfini (tremblement de terre, raz de marée, ouragan, etc.), le détenteur de l'obligation perd tout ou partie du nominal de l'obligation. Ce produit permet aux compagnies d'assurance de faire supporter par des tiers une partie des risques liés à ces événements exceptionnels et donc réduire leurs risques.

CATASTROPHE (CAT)

SCOR considère une catastrophe naturelle comme un événement impliquant plusieurs risques incluant notamment les inondations, les tempêtes, les ouragans et les raz de marée et qui provoquent une perte assurée. Pour des besoins de reporting, le Groupe considère séparément chaque événement ayant comme impact une charge avant impôt, nette de rétrocession de 3 millions d'euros ou plus.

CÉDANTE

Société ou mutuelle d'assurance ou institution de prévoyance qui cède au réassureur une partie des risques qu'elle a souscrits.

CESSION

Opération par laquelle un assureur (la cédante) transfère une partie de son risque au réassureur, de façon obligatoire ou facultative contre le paiement d'une prime. Cette notion s'oppose à celle d'acceptation.

COMMISSION DE RÉASSURANCE

Pourcentage des primes reversé par le réassureur en traité quote-part ou facultative à l'assureur à titre de participation aux frais d'acquisition et de gestion des affaires qui lui sont cédées.

COMMUTATION

Reprise par la compagnie cédante des risques qui avaient été cédés au réassureur en échange d'un paiement unique.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance Vie ou bon de capitalisation pour lequel le montant des garanties et des primes est non pas exprimé en euros mais par référence à une ou des unités de compte telles que des actions de sicav ou des parts de société civile immobilière. Les garanties du contrat sont directement liées à la variation, à la hausse ou à la baisse, d'une valeur cotée sur un marché réglementé ou à la valorisation d'un bien immobilier.

CUMUL

Ensemble des risques pouvant être touchés par un même sinistre ou ensemble des participations souscrites sur un même risque.

DÉCENNALE

L'assurance décennale couvre les propriétaires d'immeubles et les sociétés de construction contre les sinistres causés par des défauts de construction dans des bâtiments récents, dus à des vices cachés dans les plans, la construction elle-même ou les matériaux employés. Dans de nombreux pays, dont la France, il y a nécessité légale de souscrire une telle couverture. Elle est généralement accordée pour une période de dix ans après la fin de la construction.

DÉPÔT ESPÈCES

Somme parfois laissée en garantie des engagements pris par le réassureur chez la cédante. Le revenu des dépôts reste acquis au réassureur.

DÉVELOPPEMENT

Laps de temps compris entre la date de souscription du contrat d'assurance ou de réassurance ou de survenance du sinistre (ou du moment où l'assureur ou le réassureur est mis au courant du sinistre) et le règlement afférent. Dans le cadre d'un produit à « développement court », les pertes définitives sont connues relativement rapidement, alors que pour un produit à « développement long », les pertes peuvent n'être connues qu'après de nombreuses années.

DÉVELOPPEMENT NÉGATIF

Sinistres pour lesquels l'estimation faite lors des exercices précédents se révèle insuffisante.

EMBEDDED VALUE (VALEUR INTRINSÈQUE)

Mesure des flux de trésorerie futurs attendus du point de vue des actionnaires, fréquemment utilisée dans les secteurs de l'assurance et réassurance Vie. Elle correspond à la valeur de l'actif net, augmenté de la valeur actualisée des résultats futurs du portefeuille de contrats et diminué du coût du capital et des frais généraux.

ENTERPRISE RISK MANAGEMENT (ERM)

Le management des risques est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction Générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Il est pris en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

ENTITÉS AD-HOC OU ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité légale créée pour réaliser un objectif spécifique ou limité dans le temps (conduire des activités définies ou détenir des actifs, etc.). Ces entités sont généralement utilisées par les entreprises pour isoler les risques financiers.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES (ELIGIBLE OWN FUNDS OU EOF)

Montant de capital effectivement disponible et éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis sous le régime Solvabilité II. C'est la somme des capitaux propres IFRS, du montant de dettes hybrides éligibles et de l'impact des ajustements économiques sur le bilan économique. C'est le numérateur du ratio de solvabilité.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la mesure où ces contrats sont profitables. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des contrats en réassurance Non-Vie et en fonction du rythme de reconnaissance des marges futures pour les contrats Vie. Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés dans le cadre du test de suffisance des passifs.

FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Montant estimé des dépenses liées aux sinistres, déclarés ainsi que non encore déclarés, survenus au cours de l'année comptable.

FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le montant cumulé des coûts d'acquisition de la police incluant les commissions et la portion de frais administratifs, généraux et autres charges relevant de l'activité de souscription.

GUARANTEED MINIMUM DEATH BENEFIT (GMBD)

Ce sont des contrats à garantie plancher en cas de décès. Elles garantissent aux investisseurs une rente variable, qui ne peut être inférieure au principal versé à l'origine si le propriétaire décède alors que la valeur de marché est en baisse.

INCURRED BUT NOT REPORTED (IBNR)

Provisions relatives à des événements survenus mais non encore communiqués à l'assureur à la date de l'établissement des comptes.

INSURANCE LINKED SECURITIES (ILS)

Instruments financiers dont la valeur dépend des sinistres d'assurance. Les instruments liés aux biens réels pouvant être assurés en cas de catastrophe naturelle représentent une catégorie unique d'actifs, dont le rendement n'est pas corrélé aux marchés financiers.

MANAGEMENT ACTIF PASSIF

Technique de management du risque visant à générer des revenus stables et suffisants ainsi qu'à protéger le capital en gérant en parallèle la duration et les autres caractéristiques des actifs et des passifs.

MARGE TECHNIQUE VIE

La marge technique Vie est le résultat technique net augmenté des intérêts des dépôts espèces réalisés auprès des cédantes rapporté aux primes brutes acquises nettes des primes acquises récédées.

MODÈLE INTERNE

Le modèle interne est utilisé pour définir les risques encourus par SCOR. Il est notamment utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis.

MORBIDITÉ

La probabilité qu'une personne dans un groupe devienne malade.

MORTALITÉ

Taux de décès des assurés sur la vie ou épargnants.

PERILS

La société PERILS fournit des indices qui peuvent être utilisés dans le cadre de transactions ILS (Insurance Linked Securities) basées sur des pertes marché. Les données sous-jacentes de l'indice sont ainsi collectées directement auprès des compagnies d'assurance qui souscrivent des activités de dommages dans les zones touchées. Elles sont ensuite traitées dans le cadre d'une procédure normalisée en vue d'estimer les pertes assurées de l'ensemble du secteur, formant la base du service d'indexation PERILS.

POINT D'ATTACHEMENT

Le montant de sinistres au-dessus duquel l'excédent de sinistre est appliqué.

« POOLS » DE RÉASSURANCE

Les groupements (ou pools) impliquent les acteurs des marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que les autorités publiques afin de mutualiser les risques. Cela permet au Groupe de connaître et de limiter ses engagements.

PRIMES ACQUISES

Primes qu'une compagnie d'assurance a acquises durant un exercice donné.

PRIMES DE RECONSTITUTION

Primes additionnelles facturées dans le cadre de certains contrats en excédent de sinistres pour rétablir la couverture à son montant original après un sinistre.

PRIMES ÉMISES BRUTES

Montant des primes reçues et estimées des sociétés cédantes sur la période. Le montant des primes brutes constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

PRIMES NETTES DE RÉTROCESSION

Montant des primes brutes diminuées des portions de primes versées en rétrocession. S'oppose à primes émises brutes.

PROVISION MATHÉMATIQUE

Montant des sommes que la société d'assurance Vie, ou de Capitalisation, doit constituer et capitaliser pour faire face aux engagements pris envers l'assuré.

PROVISION POUR PRIMES NON ACQUISES

Provisions couvrant, pour chacun des contrats, la part des primes émises lors de l'exercice mais se rapportant une période ultérieure (comprise entre la date de clôture du bilan et la date d'échéance de ces contrats).

PROVISION POUR SINISTRES À PAYER

Provisions pour sinistres survenus mais non encore réglés. Elles font l'objet d'estimations par les cédantes qui les communiquent au réassureur.

PROVISION TECHNIQUE

Montant que l'assureur ou le réassureur doit mettre en réserve pour faire face à l'indemnisation des sinistres et aux obligations résultant des contrats qu'il a souscrits.

RATIO COMBINÉ NET

Somme du ratio net attritionnel Non-Vie, du ratio de catastrophe naturelle, du ratio de commission et du ratio de coûts de gestion.

RATIO D'ENDETTEMENT FINANCIER

Le ratio d'endettement ou effet de levier est le rapport entre les dettes subordonnées et la somme des capitaux propres et des dettes subordonnées. Le calcul exclut les intérêts courus et inclut l'effet des swaps relatifs aux dettes subordonnées. Ce ratio est exprimé en pourcentage. Il permet de déterminer dans quelle mesure les activités du Groupe sont financées par des prêteurs plutôt que par les actionnaires.

RATIO DE CATASTROPHES NATURELLES

Le ratio de catastrophes naturelles est le rapport entre les sinistres Non-Vie liés aux catastrophes naturelles, et les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO DE FRAIS DE GESTION P&C

Le ratio de charges de gestion P&C est le rapport entre les frais de gestion versés dans le cadre des opérations de réassurance Non-Vie et les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO DES COMMISSIONS

Le ratio des commissions est le rapport entre les commissions versées dans le cadre des opérations de réassurance Non-Vie et les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO DES SINISTRES

Le ratio des sinistres est le rapport entre les sinistres Non-Vie (y compris les sinistres liés aux catastrophes naturelles) et les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO NET ATTRITIONEL NON-VIE

Le ratio net attritionel Non-Vie est le rapport entre les sinistres Non-Vie (à l'exclusion des sinistres liés aux catastrophes naturelles) et les primes acquises Non-Vie. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO TECHNIQUE

Le ratio technique est un indicateur Non-Vie. Il correspond à l'addition du ratio des sinistres et du ratio des commissions. Ce ratio, net de rétrocession, permet de mesurer la performance intrinsèque des opérations de réassurance en excluant les frais de gestion P&C.

RÉASSURANCE

Opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie ou la totalité des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

RÉASSURANCE FACULTATIVE

Réassurance affaire par affaire, risque par risque. Les facultatives sont le plus souvent souscrites pour de très grands risques. Cette réassurance peut être proportionnelle ou non proportionnelle.

RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE (EN EXCÉDENT DE SINISTRES)

Contrat de réassurance souscrit en vue de protéger la cédante contre tous ou une partie des sinistres au-delà d'une certaine somme conservée par l'assureur (priorité). Cela prend généralement la forme d'un excédent de sinistres ou d'une réassurance en excédent de sinistres annuels.

RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE

Participation du réassureur aux sinistres couverts par l'assureur dans la même proportion que celle des primes qu'il a perçues. La réassurance proportionnelle se fait le plus souvent en quote-part ou en excédent de pleins.

RÉASSURANCE VIE ET SANTÉ

Terme général pour désigner les branches d'activités liées à l'assurance de personnes, telles que l'assurance vie, santé, maladie redoutée, dépendance et accidents personnels.

REINSURANCE TO CLOSE (RITC)

Pratique comptable des Lloyd's, basée sur un processus comptable de trois ans pour les syndicats Lloyd's. Les comptes de souscriptions sont clos à la fin des trois années, grâce à une réassurance sur l'année suivante, qui réassure tout passif futur lié à l'année clôturée et aux années antérieures.

RENDEMENT DES ACTIFS (ROIA)

Le rendement des actifs ou ratio sur actifs investis (RoIA) permet de mesurer la rentabilité des actifs investis du Groupe, en excluant les produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus. Ce rendement, exprimé en pourcentage, est obtenu en divisant le total des produits financiers sur actifs investis par la moyenne des actifs investis sur la période (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total actifs investis »).

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES (ROE)

Le rendement des capitaux propres est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (obtenus en ajustant les capitaux propres du début de la période de tous les mouvements sur la période au prorata temporis). Ce ratio est annualisé lors du calcul trimestriel.

RENDEMENT DES PLACEMENTS (ROI)

Le rendement des placements ou ratio sur investissements permet de mesurer la rentabilité de l'ensemble des investissements du Groupe, comprenant les fonds détenus par les cédantes et autres dépôts, retraités des dépôts espèces. Ce rendement, exprimé en pourcentage, est obtenu en divisant le total net des produits financiers par le total des investissements moyens (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total investissement »).

RÉSULTAT TECHNIQUE

Le solde des produits et des charges relatifs aux affaires d'assurance et réassurance tel que présenté au compte de résultat technique.

RÉTENTION

Part du risque que l'assureur ou le réassureur conserve pour son propre compte.

RÉTROCESSION

Cession par le réassureur, moyennant le paiement d'une prime au récessionnaire, d'une fraction des risques qu'il s'est engagé à garantir.

RISQUES BIOMÉTRIQUES

Risques liés à la vie humaine incluant la mortalité, l'incapacité, les maladies redoutées, la santé, la dépendance et la longévité.

RUN OFF

Arrêt de toute souscription d'affaire nouvelle sur un portefeuille de risques, qui entraîne le déroulement, dans le temps, du stock des provisions techniques jusqu'à leur épuisement complet. En fonction de la branche, l'opération de run off peut prendre plusieurs dizaines d'années.

SCOR GLOBAL LIFE (SGL) ET SCOR GLOBAL LIFE SE

SCOR Global Life se réfère au segment opérationnel souscrivant les affaires Vie. SCOR Global Life SE se réfère à l'entité juridique.

SCOR GLOBAL P&C (SGP&C) ET SCOR GLOBAL P&C SE

SCOR Global P&C se réfère au segment opérationnel souscrivant les affaires Non-Vie. SCOR Global P&C SE se réfère à l'entité juridique.

SCOR SE ET GROUPE SCOR

SCOR SE se réfère à l'entité juridique SCOR SE, l'émetteur. SCOR, groupe SCOR ou le Groupe se réfèrent à la société SCOR SE et ses filiales consolidées.

SINISTRE

Événement déclenchant la mise en œuvre du contrat et la constatation de provisions.

SINISTRE MAXIMUM POSSIBLE (SMP)

Estimation maximale des pertes, en prenant en compte les cédantes et les limites des contrats, causées par une catastrophe unique affectant une vaste zone géographique contiguë, comme un ouragan ou un tremblement de terre d'une telle magnitude que l'on s'attend à ce qu'il ne survienne qu'une fois au cours d'une période donnée, soit tous les 50, 100 ou 200 ans.

TAUX D'INTÉRÊT SANS RISQUE

Taux d'intérêt qui rémunère les actifs sans risque de contrepartie. Généralement, les taux d'intérêt à cinq ans journaliers pondérés des bons du Trésor et des obligations gouvernementales de la zone Euro, des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et de la Suisse sont considérés comme des exemples de taux d'intérêt sans risque. La moyenne pondérée utilisée pour le calcul reflète la part relative des provisions techniques libellées dans les devises respectives de ces provisions techniques.

TEST DE SUFFISANCE DE PASSIF

Appréciation afin de déterminer si la valeur comptable d'un passif d'assurance doit être augmentée (ou si la valeur comptable des coûts d'acquisition différés correspondants ou des immobilisations incorporelles liées, telles que les portefeuilles de contrats, doit être diminuée), sur la base d'un examen des flux de trésorerie futurs.

TRAITÉ DE RÉASSURANCE

Convention de réassurance entre un assureur et un réassureur définissant les conditions de cession et d'acceptation des risques faisant l'objet de la convention. La réassurance par traité est divisée en deux grandes catégories : la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

TOTAL DES LIQUIDITÉS

Ce total montre une vision agrégée des liquidités disponibles pour le Groupe à court terme. Il correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie (qui inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers), les obligations d'État dont l'échéance est entre 3 et 12 mois à la date d'achat (faisant partie des « Prêts et Créances ») et les découverts bancaires.

VALEUR DE PORTEFEUILLE ACQUIS (OU « VOBA »)

Il s'agit des portefeuilles de réassurance Vie acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Leur valeur représente la valeur actualisée des profits futurs attendus. Ces profits comprennent le résultat technique futur et le résultat financier futur minorés des charges liées aux frais généraux futurs. Les calculs de valeurs actuelles des portefeuilles sont fondés sur des hypothèses et des taux de risques actualisés pertinents à la date d'acquisition. Ils sont amortis sur la durée de vie du portefeuille de réassurance sous-jacent et font l'objet d'un test de dépréciation dans le cadre du test de suffisance des passifs.

VALEUR DU PORTEFEUILLE IN FORCE

Valeur actualisée des flux de revenus futurs générés par le portefeuille de contrats en vigueur, actualisée par un taux d'actualisation spécifique selon la devise et déterminée conformément aux principes comptables locaux.

XXX (OU « TRIPLE X »)

Réglementation particulière aux États-Unis (NAIC Model Regulation XXX ou Valuation of Life Insurance Policies Model Regulation), communément nommée regulation XXX (ou Triple X) qui requiert des niveaux de provisions réglementaires ou statutaires relativement importants, que les compagnies d'assurance Vie ou de réassurance Vie aux États-Unis doivent détenir dans leurs comptes statutaires pour plusieurs lignes d'affaires, au premier rang desquelles les produits d'assurance temporaire décès. Les niveaux de provisions requis par la réglementation XXX augmentent au cours du temps et sont normalement supérieurs aux niveaux requis par les normes IFRS.

ANNEXE F

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE RAPPORT DE GESTION – TABLE DE CONCORDANCE

En conformité avec le Guide d'élaboration des documents de référence de l'AMF tel que mis à jour le 13 avril 2015, le Document de Référence 2018 inclut les informations relevant du rapport de gestion de la Société et du Groupe dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 février 2018 (le « Rapport ») et sera donc présenté en tant que tel à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ainsi, les sections du Document de Référence visées dans la table de concordance figurant sous la Note 7 ci-après, sont incorporées au présent Rapport dont elles sont réputées faire, par renvoi, partie intégrante.

Les informations au titre du rapport spécial relatif aux attributions d'options de souscription en 2018 établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce et du rapport spécial relatif aux attributions d'actions gratuites en 2018 établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, figurent en Section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital.

Les informations relatives aux résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R.225-83,4° du Code de commerce sont présentées, quant à elles, dans un rapport distinct du Conseil d'administration.

1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS DE SCOR SE

1.1. L'EXERCICE 2018

1.1.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE SCOR SE EN 2018

Le total du bilan de SCOR SE s'établit au 31 décembre 2018 à 13 288 421 215 euros.

L'actif financier de SCOR SE s'élève à 9 388 215 718 euros.

Les capitaux propres de SCOR SE ressortent à 3 599 751 982 euros et les passifs subordonnés à 2 277 172 685 euros alors que les dettes s'élèvent à 3 595 099 722 euros dont 61 069 742 euros au titre des autres emprunts.

Les provisions techniques nettes de SCOR SE s'élèvent à 2 417 520 013 euros.

Le résultat technique de SCOR SE s'établit au 31 décembre 2018 à 39 561 294 euros, le résultat financier, quant à lui, s'élève à 569 116 977 euros.

Le résultat de l'exercice de SCOR SE se traduit ainsi par une perte de 499 203 302 euros en 2018.

Pour de plus amples informations sur la situation financière et les résultats de SCOR SE et de ses filiales ainsi que sur le développement de leurs activités en 2018, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux Sections 1.3 et 4 ainsi qu'à l'Annexe C du Document de Référence.

1.1.2. AUTRES INFORMATIONS

Soldes des dettes à l'égard des fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, et sauf exception particulière (notamment en cas de contestation des montants facturés), il est précisé que les fournisseurs sont réglés à 30 jours fin de mois ou au comptant.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.



INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE RAPPORT DE GESTION – TABLE DE CONCORDANCE

Situation financière et résultats de SCOR SE

En millions d'euros	Article D. 441 I.1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	110					159	148					47
Montant total des factures concernées HT	12	-	-	-	1	1	78	-	-	-	4	4
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	5,55 %	0,06 %	0,00 %	-	0,53 %	0,59 %						
Pourcentage du CA HT de l'exercice							30,47 %	0,03 %	0,01 %	-	1,60 %	1,63 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												
Délais contractuels	30 jours fin du mois											
Délais légaux												

Montant global des dépenses somptuaires

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit Code s'élève en 2017 à 114 623 euros pour l'exercice écoulé et que le montant de l'impôt supporté par la Société à raison de la non-déductibilité de ces charges devrait s'élever à 39 465 euros.

Réintégration de frais généraux

En application de l'alinéa 5 de l'article 39 du Code général des impôts, la réintégration fiscale nette est de 17 178 009 euros au titre de l'exercice 2018. Le montant de l'impôt supporté par la Société de ce fait s'élève à 5 914 389 euros.

1.2. RÉSULTATS DE SCOR SE AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

1.2.1. RÉSULTATS DE SCOR SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, ci-dessous figure le tableau récapitulatif des résultats de SCOR SE au cours de chacun des cinq derniers exercices :

Nature des indications	2018	2017	2016	2015	2014
I. Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (en millions d'euros)	1 521	1 524	1 517	1 518	1 518
b) Nombre d'actions émises	193 085 792	193 500 317	192 534 569	192 653 095	192 691 479
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 400	2 266	2 053	1 748	1 585
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	508	(90)	507	802	355
c) Impôts sur les bénéfices	15	101	46	-	14
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	499	(5)	647	844	387
e) Montant des bénéfices distribués	338 ⁽¹⁾	319	318	289	270
III. Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,71	0,05	2,87	4,16	1,92
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,59	(0,02)	3,36	4,38	2,01
c) Dividende versé à chaque action	1,75 ⁽¹⁾	1,65	1,65	1,50	1,40
IV. Personnel :					
a) Nombre de salariés	817	805	744	716	648
b) Montant de la masse salariale	136	124	132	124	105
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	34	33	29	27	26

(1) Sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire s'agissant de la répartition des bénéfices 2018.

1.2.2. DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION PAR SCOR SE AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous vous rappelons que, au titre des trois exercices précédents, les sommes mises en distribution par SCOR SE à titre de dividendes ont été les suivantes :

Exercice clos le :	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Nombre d'actions ⁽¹⁾	193 500 317	192 746 124	192 653 095
Dividende net par action	1,65 EUR	1,65 EUR	1,50 EUR
Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts ⁽²⁾	1,65 EUR	1,65 EUR	1,50 EUR

(1) Nombre d'actions de la Société, d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune, existant au jour de la mise en distribution du dividende correspondant, y compris les actions auto-détenues.

(2) Pour les personnes physiques uniquement : le dividende distribué en 2016, 2017 et 2018 au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 a donné droit à un abattement de 40 % (sauf en cas d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, le cas échéant).

2. ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE L'ACTION SCOR SE EN 2017

Les informations suivantes présentent le volume des transactions et l'évolution du cours de l'action SCOR SE sur le marché Euronext Paris by Euronext NYSE au cours de l'exercice 2018 :

Mois	Volume	Capitaux (en millions d'euros)	Prix le plus haut (en euros)	Prix le plus bas (en euros)
Janvier	8 788 169	312	36,89	33,12
Février	10 160 935	359	36,49	33,78
Mars	11 760 597	396	34,99	31,78
Avril	8 819 796	305	35,66	33,48
Mai	9 939 766	325	33,88	31,29
Juin	10 606 533	338	32,62	30,84
Juillet	7 690 822	248	33,59	31,26
Août	11 579 097	400	36,21	32,95
Septembre	14 789 013	570	40,97	34,75
Octobre	11 587 514	475	42,30	39,82
Novembre	9 844 112	418	43,79	40,73
Décembre	8 617 520	341	43,40	37,20

À la suite du retrait de SCOR de la cote du New York Stock Exchange (NYSE) de ses American Depositary Receipts (ADRs) la dernière cotation des ADRs au NYSE est intervenue le 4 juin 2007. Depuis cette date, les ADRs sont négociés sur le marché hors cote américain (US Over-The-Counter market) sous le code SCRYY. Par ailleurs, SCOR a annoncé le 24 mai 2007 le maintien de son programme d'ADR, géré par The Bank of New York Mellon en tant que programme de niveau 1 (sponsored level 1 facility). Les porteurs d'ADR ont pu choisir de conserver leurs ADRs après le retrait de la cote du NYSE et la fin de l'enregistrement de la Société auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC).

3. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE SCOR

Se reporter à l'Annexe D – Déclaration de performance extra-financière.

4. CONSÉQUENCES QUANT AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À L'ÉVASION FISCALE

Se reporter à l'Annexe D – Déclaration de performance extra-financière.

5. CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Se reporter à la Section 2.3.2 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées.

6. AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE – TABLE DE CONCORDANCE

Sont incorporées au présent Rapport, dont elles font partie intégrante, les informations détaillées dans les sections du Document de Référence suivant la table de concordance ci-dessous :

Rapport de gestion	Document de référence
INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION DE SCOR SE ET DU GROUPE EN 2018	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment de la situation d'endettement)	Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9
Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9
Événements importants survenus depuis la date de clôture du dernier exercice	Section 1.3.10
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Annexe F – 1.2.1
Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	Annexe F – 1.2.2
Montant des prêts interentreprises – Prêts de moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques	Néant
Information sur les dépenses et charges non fiscalement déductibles	Annexe F – 1.1.2
Délais de paiement fournisseurs et clients	Annexe F – 1.1.2
Indicateurs clés de performance de nature financière	Sections 1.1, 1.3.5 et 1.3.9
Activités de recherche et développement du Groupe et de SCOR SE	Section 1.2.6
Déclaration de performance extra-financière du Groupe et de SCOR SE	Annexe D
Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	Section 3
Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et de marché	Sections 3.4 et 3.5
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Annexe D
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et gestion des risques	Section 3.8, Annexe A
INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES	
Titres de la Société	
◆ Actionnariat et franchissement de seuils	Section 2.3.1
◆ Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions dans le cadre des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-2 du Code de commerce	Section 2.3.1
◆ Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions – Aliénation de participations croisées	- ⁽¹⁾
◆ État de la participation des salariés au capital social	Section 2.3.1
◆ Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital	Section 2.3.1.6
◆ États récapitulatifs des opérations sur titres des personnes visées à l'article L. 621-18-2 (personnes exerçant une responsabilité dirigeante ainsi que les personnes étroitement liées)	Section 2.2.4
Évolutions prévisibles	Sections 1.3.3, 1.3.4, 1.3.5 et Annexe C – 5.3.9
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leur impact sur la performance économique de celle-ci ainsi que sur les conditions de travail des salariés (inclus dans la Déclaration de performance extra-financière du Groupe et de SCOR SE)	Annexe D
Injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil de la concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles sur décision expresse	Section 4.6.25
FILIALES ET PARTICIPATIONS	
Organigramme	Section 1.2.3
Informations relatives aux filiales et à leur activité au cours de l'exercice écoulé	Sections 1.2.3, 1.2.5, 1.3.1, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9 et Annexe C – 5.2.1



INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE RAPPORT DE GESTION – TABLE DE CONCORDANCE

Autres informations relevant du Rapport de gestion de la Société et du Groupe – Table de concordance

Rapport de gestion	Document de référence
Acquisitions et prises de participations au cours de l'exercice écoulé	Sections 4.6 Note 3 et Annexe C – 5.2.1
Succursales existantes	Section 1.2.3.2
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Néant
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
Informations relatives aux rémunérations	
Pour chacun des mandataires sociaux Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice par la Société, les sociétés contrôlées ou la société qui la contrôle. (L. 233-16) Description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que des critères en application desquels ils ont été calculés ou des circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués Référence à la résolution votée dans les conditions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce (concernant le say on pay ex ante)	Sections 2.2.1.2, 2.2.1.3 et 2.2.3
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeurs Généraux ou Directeurs Délégués, en raison de leur mandat	Section 2.2.1.4
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Section 2.3.3
Choix du Conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	Section 2.2.1.1
Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil	
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » ainsi que le lieu où ce Code peut être consulté	Section 2.1.1
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Sections 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Section 2.1.2.2
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	Section 2.1.2.1
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	Section 2.3.1.6
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % par la Société	Section 2.3.2
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale	Section 2.1.1.1
Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Section 2.1.1.1
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	Sections 2.1.1.2 et 5.1.5
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
Structure du capital	Section 2.3.1
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	Sections 2.3.1.2, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.6, 5.1.7 et 5.1.8
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 (franchissements de seuils) et L. 233-12 (participations réciproques)	Sections 2.3.1.1, 2.3.1.3 et 5.1.7
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	Section 2.3.1.2
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Section 2.2.3.4
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Section 2.3.1.1
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	Sections 2.1.2, 5.1.4, 5.1.5 et 2.1.3
Pouvoirs du Conseil d'administration en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	Sections 2.3.1.6, 5.1.3 et 5.1.2
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	Sections 2.3.1.5
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	Sections 2.3.3 et 2.2.1

(1) La Société n'a pas détenu de participation(s) croisée(s) en 2018.

ANNEXE G

TABLE DE CORRESPONDANCE – RÈGLEMENT (CE) DU 29 AVRIL 2004

Format tel que proposé par l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		Paragraphe		Pages
1	Personne responsable			
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	Annexe B	Personne responsable du rapport annuel	279
1.2	Attestation du responsable	Annexe B	Personne responsable du rapport annuel	279
2	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Commissaires aux comptes	4.8	Commissaires aux comptes	248
2.2	Démission ou non-renouvellement des Commissaires aux comptes	4.8	Commissaires aux comptes	248
3	Informations financières sélectionnées	1.1	Informations financières sélectionnées	5 à 7
4	Facteurs de risque	3	Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques	132 à 162
5	Information concernant l'émetteur			
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.2.1 & 1.2.2	Introduction & Histoire et développement de SCOR	8 à 11
5.2	Investissements	1.2.6	Investissements de SCOR dans les actifs corporels et incorporels	21 à 24
6	Aperçu des activités			
6.1	Principales activités	1.2.5	Aperçu des activités	14 à 21
6.2	Principaux marchés	1.3.1 & 1.3.2	Développements sur le marché de la réassurance & Marchés financiers	25
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés	1.3.3	Événements significatifs de l'année	26 à 27
6.4	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers et de nouveaux procédés de fabrication	1.2.6.2	Recherche et développement, brevets et licences	22 à 24
6.5	Indications sur la position concurrentielle de SCOR	1.3.4	Informations sur la position concurrentielle de SCOR	27
7	Organigramme			
7.1	Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur	1.2.3	Structure organisationnelle de SCOR	12 à 13
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.2.3	Structure organisationnelle de SCOR	13
8	Propriétés immobilières, usines et équipements			
8.1	Immobilisations corporelles existantes ou planifiées	1.2.6	Investissements de SCOR dans les actifs corporels et incorporels	21 à 22
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.2.6	Investissements de SCOR dans les actifs corporels et incorporels	22

**Format tel que proposé par l'Annexe 1
du Règlement européen n° 809/2004**

		Paragraphe		Pages
9	Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	40 à 41
9.2	Résultat d'exploitation	1.3.5	Revue des primes et du résultat	28 à 39
10	Trésorerie et capitaux			
10.1	Capitaux	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	40 à 41
10.2	Trésorerie	1.3.8	Flux de trésorerie	42
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	40 à 41
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	40 à 41
10.5	Sources de financement relatives aux investissements futurs de la Société et à ses immobilisations corporelles	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	40 à 41
11	Recherche et développement, brevets et licences			
11.1	Activités de recherche et développement	1.2.6	Investissements de SCOR dans les actifs corporels et incorporels	22 à 23
11.2	Systèmes d'information	1.2.6	Investissements de SCOR dans les actifs corporels et incorporels	23 à 24
12	Information sur les tendances			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.3.4 & 1.3.5	Informations sur la position concurrentielle de SCOR & Revue des primes et du résultat	27 à 39
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	1.3.4 & 1.3.5	Informations sur la position concurrentielle de SCOR & Revue des primes et du résultat	27 à 39
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A	N/A
14	Organes d'administration et Direction Générale			
14.1	Informations sur les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale	2.1.3 & 2.1.6	Conseil d'administration & Comité exécutif	48 à 70 et 76 à 77
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	2.1.3	Conseil d'administration	48 à 70
15	Rémunération et avantages			
15.1	Montants de rémunération et avantages	2.2.1 à 2.2.3	Rémunération des organes d'administration et du dirigeant mandataire social à Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	81 à 112
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages pour l'exercice 2015	2.2.1	Rémunération des organes d'administration et du dirigeant mandataire social	79 à 87
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction			
16.1	Date d'expiration des mandats	2.1.3	Conseil d'administration	48 à 70
16.2	Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	2.1.3	Conseil d'administration	48 à 70
16.3	Informations sur le Comité des comptes et de l'audit et le Comité des rémunérations et des nominations	2.1.4	Comités du Conseil d'administration	71 à 75
16.4	Principes de gouvernement d'entreprise	2.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise	48

**Format tel que proposé par l'Annexe 1
du Règlement européen n° 809/2004**

		Paragraphe		Pages
17	Salariés			
17.1	Nombre de salariés	2.1.7	Nombre de salariés	78
17.2	Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction	2.2.3	Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	97 à 112
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	2.2.3	Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	97 à 112
18	Principaux actionnaires			
18.1	Actionnaires significatifs connus de SCOR	2.3.1	Principaux actionnaires	114 à 124
18.2	Déclaration négative sur l'absence de différences entre les droits de vote des différents actionnaires	2.3.1	Principaux actionnaires	114 à 124
18.3	Contrôle direct ou indirect par un actionnaire	2.3.1	Principaux actionnaires	114 à 124
18.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur	2.3.1	Principaux actionnaires	114 à 124
19	Opérations avec des apparentés			
19.1	Opérations avec des parties liées	2.3.2	Opérations avec des parties liées et conventions réglementées	125
19.2	Conventions réglementées	2.3.2	Opérations avec les parties liées et conventions réglementées	125
19.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	2.3.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	126 à 128
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
20.1	Informations financières historiques : États financiers consolidés	4	États financiers consolidés	164 à 256
20.2	Information financière Pro Forma	N/A	N/A	N/A
20.3	États financiers	4	États financiers consolidés	164 à 256
20.4	Audit de l'information financière historique consolidé	4.9	Vérification des informations financières consolidées	249 à 256
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	4.9	Vérification des informations financières consolidées	249 à 256
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	1.1.3	Politique de distribution des dividendes	7
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.6.25	Annexe aux comptes consolidés – Note 25 Litiges	246
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.6.26	Annexe aux comptes consolidés – Note 26 Événements postérieurs à la clôture	247
21	Informations complémentaires			
21.1	Capital social	5.2	Description du capital social de SCOR	264 à 265
21.2	Acte constitutif et statuts	5.1	Acte constitutif et statuts	258 à 263
22	Contrats importants	5.5	Contrats importants	266
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts			
23.1	Rapports d'experts	5.3.1	Rapport d'expert	266
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	5.3.2	Informations provenant d'une tierce partie	266
24	Documents accessibles au public	1.3.11	Documents accessibles au public	46
25	Informations sur les participations	4.7	Information sur les participations	247

ANNEXE H

TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Section	Page
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	ANNEXE B	279
RAPPORT DE GESTION	ANNEXE F	343 À 348
Analyse des résultats, de la situation financière, des principaux risques et incertitudes et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société-mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	1.1.1 1.3.5 2.3.1.6 3.1	5 28 à 39 117 à 123 132
Informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	2.3.1.6 5.1	117 à 123 258 à 263
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, alinéa 2, du Code de commerce)	2.3.1.6	117 à 123
Honoraires des Commissaires aux comptes	4.6 Note 20 4.8.4	241 à 242 248
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance du rapport de gestion	343 à 347
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	2.4	129
ÉTATS FINANCIERS		
Comptes annuels	Annexe C	280 à 315
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Annexe C – 6	311 à 315
Comptes consolidés	4	164 à 256
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.9	249 à 256

Conception et réalisation: **côté corp.**

Tél. +33 (0)1 55 32 29 74



SCOR SE

Société européenne
au capital de 1 520 931 435,11 euros
RCS Paris B 562 033 357

Siège social

5, avenue Kléber
75116 Paris
France

Adresse postale

5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
France

Téléphone : +33 (0)1 58 44 70 00

Fax : +33 (0)1 58 44 85 00

www.scor.com